



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 21 janvier 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0001/01/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par madame Cathy Bernier,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0002/01/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2018**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 10 décembre 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0003/01/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2018**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 décembre 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0004/01/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2018**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 12 décembre 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## Correspondance

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

### **Éco Entreprises Québec**

Réf : Financement de la collecte sélective municipale par Éco Entreprises Québec.

### **Michèle et Daniel Desmarais, résidents de l'avenue du Marais-Ombagé**

Réf : Sécurité des résidents et passants sur l'avenue du Marais-Ombagé, section entre les boulevards Saint-Charles et de l'Université.

### **Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

Réf : Attribution de l'aide financière pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable.

Réf : Versement d'une somme de 648 332,43 \$ en provenance du fonds vert pour la performance en matière de gestion des matières résiduelles, résidentielles et industrielles, commerciales et institutionnelles générées sur notre territoire.

### **Ministère de la Culture et des Communications**

Réf : Confirmation du versement de la subvention – DAF510459 – Nouvelle bibliothèque et centre d'archives de Drummondville.

### **Canadien National**

Réf : Demande d'un nouveau passage à niveau public – Rue du cours de la Quenouille.

## REMERCIEMENTS

### **AFÉAS, Région Centre-du-Québec**

Réf : Commandite au 23<sup>e</sup> Salon des Métiers d'Art

## **0005/01/19 Dépôt de la candidature de la Ville de Drummondville au Mérite Ovation municipale 2019**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose les dossiers de candidatures au concours Mérite Ovation municipale 2019 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Voici les projets proposés :

- Collecte municipale des matières organiques dans les ICI;
- Communications personnalisées pour les collectes des matières résiduelles;
- Plan de mission - communications en sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0006/01/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 17 décembre 2018**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 17 décembre 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0007/01/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 15 janvier 2019**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 15 janvier 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0008/01/19 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

monsieur Dominic Martin dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 2 décembre 2018 au 12 janvier 2019 (cette liste totalise un montant de 13 335 915,07 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 9 décembre 2018 au 19 janvier 2019 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**0009/01/19 Résolution autorisant la délégation du conseiller John Husk au « Sommet municipal - Résilience climat » donné par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra le jeudi 21 mars 2019 à Gatineau**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk au « Sommet municipal – Résilience climat » donné par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra le jeudi 21 mars 2019 à Gatineau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0010/01/19 Demande d'appropriation du surplus de l'ex-Drummondville pour divers travaux dans les parcs prévus au PTI 2019**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 315 000 \$ provenant du surplus accumulé et affecté de l'ancienne Ville de Drummondville pour divers travaux dans les parcs prévus au PTI 2019.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même surplus la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0011/01/19 Demande d'appropriation du fonds de parc pour divers travaux dans les parcs prévus au PTI 2019**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 40 000 \$ provenant du fonds de parc pour divers travaux dans les parcs prévus au PTI 2019.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même fonds la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0012/01/19 Emprunt de 1 200 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 5 ans**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 1 200 000 \$ à son fonds de roulement pour faire l'achat de logiciels et matériel informatique tel que prévu au PTI 2019.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 5 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2020	240 000 \$
2021	240 000 \$
2022	240 000 \$
2023	240 000 \$
2024	240 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0013/01/19 Emprunt de 1 845 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 1 845 000 \$ à son fonds de roulement pour faire l'achat de véhicules et d'équipements tel que prévu au PTI 2019.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2020	184 500 \$
2021	184 500 \$
2022	184 500 \$
2023	184 500 \$
2024	184 500 \$
2025	184 500 \$
2026	184 500 \$
2027	184 500 \$
2028	184 500 \$
2029	184 500 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0014/01/19 Approbation des critères de sélection - Mandat pour services professionnels - Travaux de réhabilitation structurale de conduites d'eau potable (Appel d'offres no DR19-PUB-015)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux travaux de réhabilitation structurale de conduites d'eau potable, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR19-PUB-015</b>				
		<b>Numéro de projet : _____</b>				
<b>Titre : Mandat pour services professionnels - Travaux de réhabilitation structurale de conduites d'eau potable</b>						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>		Nombre maximal de points (1 à 30) Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0	Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires.	20				
2.0	Expérience du chargé de projet	25				

3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée incluant la capacité de relève	20					
4.0 Surveillance des travaux (incluant la capacité de relève)	10					
5.0 Méthodologie (compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie)	25					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
_____						
(signature)			(EN LETTRES MOULÉES)			

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0015/01/19 Approbation des critères de sélection - Mandat pour services professionnels - Travaux de réfection et d'aménagement du boulevard Saint-Joseph entre Celanese et Jean-de Brébeuf (Appel d'offres no DR19-PUB-016)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux travaux de réfection et d'aménagement du boulevard Saint-Joseph entre Celanese et Jean-de Brébeuf, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR19-PUB-016</b>				
		<b>Numéro de projet : _____</b>				
<b>Titre</b> : Mandat pour services professionnels - Travaux de réfection et d'aménagement du boulevard Saint-Joseph entre Celanese et Jean-de Brébeuf						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour la réalisation de chacune des étapes du mandat (incluant la capacité de relève)	20					

4.0 Surveillance des travaux (incluant la capacité de relève)	10					
5.0 Méthodologie (compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie)	25					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>	<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>	
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
<hr/> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <span>(signature)</span> <span>(EN LETTRES MOULÉES)</span> </div>						

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0016/01/19 Mandat à l'Union des municipalités du Québec afin de procéder à un appel d'offres au nom du regroupement des municipalités pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium en solution liquide utilisé comme abat-poussière (Appel d'offres no DR19-REG-001)**

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière de chlorure de calcium en solution liquide nécessaire aux activités de la Ville de Drummondville pour l'année 2019;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Drummondville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Drummondville confie à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Drummondville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0017/01/19 Mandat au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin de procéder à un appel d'offres regroupé pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs et tablettes électroniques (Appel d'offres no DR19-REG-002)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin de procéder à un appel d'offres regroupées pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs et tablettes électroniques pour un montant approximatif de 413 000 \$ (avant taxes) pour les trois (3) années du contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0018/01/19** **Embauche de monsieur Francis Beaudoin au poste permanent de technicien informatique-réseautique au Service des finances, division de l'informatique**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Francis Beaudoin au poste permanent de technicien informatique-réseautique au Service des finances, division de l'informatique, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 550, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0019/01/19** **Signature d'une entente de règlement du grief no BE-25-2015 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines par intérim soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente de règlement du grief no BE-25-2015 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0020/01/19** **Signature d'une entente de règlement du grief no BE-01-2018 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines par intérim soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente de règlement du grief no BE-01-2018 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0021/01/19 Fin d'emploi d'un employé**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la fin du lien d'emploi avec l'employé no 1608.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0022/01/19 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Chrome Drummond (1987) inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 280 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Alfred-Nobel) (CV18-3391)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec la compagnie Chrome Drummond (1987) inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 280 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situé sur la rue Alfred-Nobel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0023/01/19 Signature d'un acte de rétrocession en faveur de la Ville de Drummondville d'un terrain industriel appartenant à la compagnie 9100-9456 Québec inc. (Qualtech) portant le numéro de lot 6 103 491 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3212)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de rétrocession en faveur de la Ville de Drummondville d'un terrain industriel appartenant à la compagnie 9100-9456 Québec inc. (Qualtech) portant le numéro de lot 6 103 491 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0024/01/19 Signature d'ententes d'intégration à intervenir avec l'Office d'habitation Drummond, les Offices municipaux d'habitation et les municipalités de Saint-Germain-de-Grantham et Wickham (CV19-3343)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes d'intégration à intervenir entre l'Office d'habitation Drummond, les Offices municipaux d'habitation et les municipalités suivantes :

- Saint-Germain-de-Grantham;
- Wickham.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0025/01/19 Signature d'une entente d'opération d'un service de transport adapté pour les personnes handicapées à intervenir avec Transport Diligence inc. et la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour l'année 2019 (CV19-2884)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente d'opération d'un service de transport adapté pour les personnes handicapées à intervenir avec Transport Diligence inc. et la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour l'année 2019.

Il est également résolu que madame Nancy Lussier, chef de division au contrôle réglementaire, stationnement et transport en commun des Services à la vie citoyenne, soit nommée représentante sur le conseil d'administration de Transport Diligence inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0026/01/19 Subvention au montant de 5 600 \$ au Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville inc. (CCRSJB)**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville verse une subvention au montant de 5 600 \$ au Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville inc. (CCRSJB) pour le changement de ses unités de chauffage et de climatisation pour leur bâtiment de la 11<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0027/01/19 Subvention au montant de 2 400 \$ au Centre communautaire de loisirs Claude-Nault (CCLCN)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention au montant de 2 400 \$ au Centre communautaire de loisirs Claude-Nault (CCLCN) pour le remplacement de ses unités de chauffage au Pavillon Lessard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0028/01/19 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec Réseaux Plein Air Drummond inc. pour l'année 2019 au montant total de 118 734 \$ (non assujetti aux taxes) (CV19-3038)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le DGA, module Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec Réseaux Plein Air Drummond inc. pour un montant de 103 734 \$ (non assujetti aux taxes) pour le fonctionnement et 15 000 \$ (non assujetti aux taxes) pour les frais d'utilisation du bâtiment pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0029/01/19 Signature d'une entente de subvention à intervenir avec la Commission scolaire des Chênes de Drummondville pour la tenue de la course « Des chênes-toi » au montant total de 10 000 \$ (non assujetti aux taxes) pour l'année 2019 (CV19-3057)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec la Commission scolaire des Chênes pour la tenue de la course « Des chênes-toi » pour un montant total de 10 000 \$ (non assujetti aux taxes) pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0030/01/19 Confirmation des subventions octroyées aux centres communautaires pour l'aide au fonctionnement 2019 pour un montant total de 909 166 \$ (non assujetti aux taxes) et 25 248 \$ (taxables) pour la gestion de l'Écosport**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville confirme qu'une aide au fonctionnement sera octroyée, pour un montant total de 909 166 \$ (non assujetti aux taxes) et 25 248 \$ (taxables) pour la gestion de l'Écosport pour l'année 2019, aux centres communautaires suivants :

- Centre communautaire de loisirs Claude-Nault;
- Centre communautaire Drummondville-Sud;
- Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste;
- Centre communautaire Pierre-Lemaire;
- Centre communautaire Sintra Saint-Charles;
- Centre communautaire Saint-Joachim-de-Courval;
- Centre communautaire Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0031/01/19 Résolution d'appui conditionnel pour le projet d'agrandissement du Centre communautaire de loisirs Claude-Nault dans le cadre du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie le projet d'agrandissement du Centre communautaire de loisirs Claude-Nault dans le cadre du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0032/01/19 Versement d'une subvention au montant total de 32 500 \$ aux organismes culturels et aux artistes locaux dans le cadre du Programme 3 - Aide spécifique par projet culturel**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention au montant total de 32 500 \$ dans le cadre du Programme 3 - Aide spécifique par projet culturel, aux organismes culturels et aux artistes locaux suivants, répartie comme suit :

- 3 000 \$ : Annie Langelier (projet : livre jeunesse);
- 5 000 \$ : Claude Larivière pour Animtout (projet : théâtre de marionnettes);
- 3 500 \$ : Isabelle Dupras (projet : ateliers de courtepintes);
- 3 250 \$ : Julie Lambert (projet : installation artistique/boîtes lumineuses);
- 6 000 \$ : Maison Marie-Rivier (projet : Studio A);
- 1 750 \$ : Axart (équipement : éclairage, toiles);
- 5 000 \$ : Orchestre symphonique de Drummondville (équipement : carillon tubulaire);
- 5 000 \$ : Société de généalogie de Drummondville (logiciel de recherche en ligne).

Il est également résolu que pour les subventions de 2 000 \$ et plus, un premier versement de 70 % soit effectué en début de projet et le 30 % restant, versé conditionnellement à l'approbation du bilan final d'activité de chacun des bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0033/01/19 Confirmation des subventions octroyées aux organismes culturels locaux pour l'aide au fonctionnement 2019 pour un montant total de 382 100 \$**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier

il est résolu que la Ville de Drummondville confirme la subvention au montant total de 382 100 \$ dans le cadre du Programme 3 - Aide au fonctionnement culturel, aux organismes culturels locaux suivants, répartie comme suit :

- 55 000 \$ - Mackinaw;
- 65 000 \$ - Musée National de la Photographie;
- 40 000 \$ - Société d'histoire de Drummond;
- 3 000 \$ - Société de généalogie de Drummondville;
- 54 900 \$ - Axart (loyer);
- 125 000 \$ - Orchestre symphonique de Drummondville;
- 3 000 \$ - Guilde des artistes;
- 10 000 \$ - Symphonie des jeunes;
- 2 500 \$ - Danse en équilibre;
- 5 000 \$ - À la portée des sons;
- 3 500 \$ - Harmonie de Drummondville;
- 10 000 \$ - Bella Voce;
- 1 500 \$ - Les Amis de l'Orgue;
- 2 700 \$ - Cercle des fermières de Saint-Simon (loyer);
- 1 000 \$ - Ensemble vocal de Drummondville.

Il est également résolu d'autoriser le versement d'une avance pouvant atteindre 50 % du montant accordé à un organisme bénéficiaire d'une aide au fonctionnement en cas de nécessité, avant la signature de l'entente avec ce dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0034/01/19 Versement d'une subvention au montant de 3 500 \$ au Comité des citoyens de Saint-Joseph (Projet sur une bonne note)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention au montant de 3 500 \$ au Comité des citoyens de Saint-Joseph (projet sur une bonne note).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0035/01/19 Signature d'une entente à intervenir avec Bell Mobilité inc. relative à l'installation d'une antenne cellulaire sur le toit de la tour à boyaux de la caserne no 1 du bâtiment de la Sécurité publique et autorisation de signature (CV19-3417)**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature d'une entente à intervenir avec Bell Mobilité inc. relative à l'installation d'une antenne cellulaire sur le toit de la tour à boyaux de la caserne no 1 du bâtiment de la Sécurité publique. Le directeur du Service des travaux publics soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0036/01/19 Résolution autorisant l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté sud de la rue Brouillette sur une distance approximative de 20 mètres mesurée vers l'est à partir de la rue Éric**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté sud de la rue Brouillette sur une distance approximative de 20 mètres mesurée vers l'est à partir de la rue Éric.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0037/01/19 Demande d'exclusion d'une partie du lot 4 349 660 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2350 du boulevard Foucault (Ferme des Voltigeurs) - CPTAQ**

---

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 4 349 660 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Drummond fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le projet doit être déposé dans le cadre d'une demande d'exclusion plutôt que d'une demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion doit être présentée par la Ville de Drummondville auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot visé est intégrée à la zone A-5014 autorisant principalement des usages agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la partie de terrain visée par la présente demande est d'une superficie approximative de mille cinq cents mètres carrés (1 500 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot visée demeurera partie intégrante de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer des infrastructures de prétraitement des eaux usées dans le but de se conformer à la réglementation environnementale municipale et aux normes prescrites par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière demande d'exclusion en lien avec les activités d'abattage de volaille et de transformation, l'installation d'infrastructures de prétraitement des eaux usées n'a pas été demandée d'emblée, car il était à ce moment impossible de savoir si elle s'avérait nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'infrastructures de prétraitement des eaux usées consiste en un nouvel élément à considérer afin de se conformer à la réglementation environnementale municipale et qu'aucun espace n'a été prévu à cette fin dans le cadre de la précédente demande;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville exige que la Ferme des Voltigeurs se conforme au règlement municipal no 4706 en ce qui a trait aux rejets dans les réseaux d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme des Voltigeurs, pour se conformer audit règlement municipal no 4706, doit procéder à l'installation d'infrastructures de prétraitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol du site visé est de classe 4 avec une limitation due à une basse fertilité et à un manque d'humidité (4-6FM) ainsi qu'avec une limitation due à une surabondance d'eau et à une basse fertilité (4-4WF), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture de la partie de lot visée sont faibles de par les constructions qui y sont érigées tout au pourtour;

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot visée est contigüe à la limite de la zone non agricole;

CONSIDÉRANT QUE le changement de vocation d'agricole à industriel au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, par l'installation des infrastructures de prétraitement des eaux usées n'entraîne aucun impact additionnel défavorable à la zone agricole et aux activités agricoles présentes;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espace disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité locale exclu de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande puisque l'installation des infrastructures de prétraitement des eaux usées a pour but de rendre conforme les activités d'abattage et de transformation qui sont déjà en cours sur le lot visé;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'installation des infrastructures de prétraitement des eaux usées permettant la continuité des activités d'abattage et de transformation de volaille est conforme aux objectifs énoncés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC à l'effet de permettre en zone agricole les industries et commerces complémentaires à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole permanente une partie du lot 4 349 660 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Drummond (2350, boulevard Foucault) d'une superficie approximative de zéro virgule quinze hectare (0,15 ha) afin d'y autoriser l'installation d'infrastructures nécessaires au prétraitement des eaux usées permettant de continuer les activités d'abattage et de transformation de la volaille à titre d'usage complémentaire à l'usage de ferme de volaille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0038/01/19 Demande d'exclusion d'une partie du lot 4 433 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 210 du boulevard Lemire Ouest - CPTAQ**

---

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 433 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a spécifié que le projet déposé doit être sous forme d'une demande d'exclusion plutôt qu'une demande d'autorisation (dossier no 420 110);

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande fait partie de la zone A-5103, à l'intérieur de laquelle sont autorisés les habitations unifamiliales (H-1) de même que l'ensemble des usages agricoles faisant partie des classes A-1 (Culture du sol), A-2 (Élevage) (excluant les bâtiments d'élevage) et A-3 (Foresterie et sylviculture);

CONSIDÉRANT QUE l'usage principal est à vocation agricole par la production de fleurs et légumes sous serres ainsi que la production de légumes de saison en champs;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2010, une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) avait autorisé certains usages complémentaires dans le même bâtiment principal que celui visé par la présente demande ainsi qu'une partie de ceux-ci à l'extérieur (décision no 366 466);

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la Commission a autorisé l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie du site visé par la demande, d'une superficie de 2 500 mètres carrés, à titre d'usages complémentaires : des visites guidées et des ateliers de formation, un marché public de produits biologiques, la vente au détail de cultures produites sur place, de produits du terroir, de cadeaux et de souvenirs ainsi que l'exploitation d'un centre de jardin;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'exclusion a pour but de permettre, en plus des usages actuellement permis, les activités du commerce de restauration Rose Café de même que la vente de fruits et légumes actuellement exercées au 210 du boulevard Lemire Ouest;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture a été présentée en mai 2018 et que la Ville de Drummondville a appuyé la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande avait pour objet d'autoriser les usages « 5431 Vente au détail de fruits et de légumes » et « 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) » faisant partie de la classe d'usages C-2 (Commerce local) à titre d'usages accessoires complémentaires aux usages agricoles existants;

CONSIDÉRANT QUE la modification du règlement de zonage ayant pour effet d'autoriser les usages « 5431 Vente au détail de fruits et de légumes » et « 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) » faisant partie de la classe d'usages C-2 (Commerce local) à titre d'usages accessoires complémentaires aux usages agricoles existants est entrée en vigueur le 14 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'un certificat de conformité par la MRC de Drummond atteste que la modification du règlement de zonage est conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues dans le document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des usages suivants sont donc actuellement permis sur le site visé par la demande à titre d'usages accessoires et complémentaires aux activités agricoles exercées sur place : visites guidées, ateliers de formation, marché public de produits biologiques, vente au détail des cultures produites sur place, vente au détail des produits du terroir, vente au détail de cadeaux et souvenirs, vente au détail de fruits et de légumes et restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse);

CONSIDÉRANT QU'il est permis d'avoir en usage accessoire et complémentaire les usages visés par la présente demande en vertu du règlement de zonage, mais que ces derniers doivent également faire l'objet d'une exclusion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE les usages accessoires ou complémentaires projetés ne pourront donc être exercés que dans le cadre des activités agricoles existantes sur le site, le tout tel que stipulé dans la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visé par la demande demeurera partie intégrante de la propriété agricole;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur se doit de respecter toutes les lois et tous les règlements relatifs auxdites activités, notamment, à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol de la partie du lot visé par la demande est majoritairement de classe 3 avec une limitation due à une basse fertilité et à une surabondance d'eau (3-FW), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion d'une superficie totale de deux mille cent soixante-deux virgule cinq mètres carrés (2 162,5 m<sup>2</sup>) vise une partie de bâtiment principal d'environ sept cent cinquante mètres carrés (750 m<sup>2</sup>) et une partie de l'aire de stationnement localisée en bordure du boulevard Lemire Ouest d'une superficie d'environ mille trois cents mètres carrés (1 300 m<sup>2</sup>) présentement utilisées à des fins autres que l'agriculture et n'aura donc aucun impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification, par l'ajout aux usages accessoires et complémentaires déjà autorisés, aura peu de conséquences négatives sur l'homogénéité du territoire agricole et ses possibilités d'exploitation étant donné que la partie du lot visé par la demande est adjacente à la limite du périmètre d'urbanisation de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, tenant compte que les usages accessoires visés seront effectués à même et en complémentarité de l'usage de production en serres de fleurs et légumes effectué par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Rose Drummond est mitoyenne à la zone blanche dans un secteur fortement déstructuré et hétérogène en terme d'usages urbanistiques;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par la demande est alimenté par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la seconde orientation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Drummond est de favoriser la mise en valeur des produits locaux et leur mise en marché de proximité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole permanente une partie du lot 4 433 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (210 boulevard Lemire Ouest) d'une superficie approximative de deux mille cent soixante-deux virgule cinq mètres carrés (2 162,5 m<sup>2</sup>) afin d'y autoriser les usages « 5431 Vente au détail de fruits et de légumes » et « 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) » faisant partie de la classe d'usages C-2 (Commerce local) à titre d'usages accessoires complémentaires aux usages agricoles de production de fleurs et de légumes en serre existants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0039/01/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre en cour avant et latérale la présence d'un escalier extérieur ouvert aux 256-258 de la rue Saint-Jean**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 décembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre en cour avant et latérale donnant vers la rue Saint-Jean l'installation d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, soit au deuxième (2<sup>e</sup>) étage du bâtiment, et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 426 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 256-258 de la rue Saint-Jean.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0040/01/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal projeté et la différence maximale de hauteur entre le bâtiment à construire et le bâtiment existant ayant la hauteur la plus basse au 2530 de la rue de la Soie**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 décembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter :

- de six virgule cinq mètres (6,5 m) à huit virgule vingt-cinq mètres (8,25 m) la hauteur maximale;
- de deux mètres (2 m) à deux virgule soixante-treize mètres (2,73 m) la différence de hauteur maximale entre le bâtiment à construire et le bâtiment existant le plus bas;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 059 389 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2530 de la rue de la Soie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0041/01/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre un escalier extérieur ouvert en cour avant secondaire donnant vers la rue Saint-Adélarde au 886 de la rue Cherrier**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 décembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre en cour avant secondaire donnant sur la rue Saint-Adélarde, l'installation d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol soit au deuxième (2<sup>e</sup>) étage du bâtiment, **aux conditions suivantes** :

- que les escaliers, rampes, garde-corps et la porte d'issue soient de couleur verte, soit de la même couleur que le revêtement métallique du bâtiment;
- et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 083 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 886 de la rue Cherrier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0042/01/19 Résolution autorise une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la longueur maximale du mur avant protégé par droits acquis dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal au 50 de la rue Notre-Dame**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 décembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter la longueur maximale du mur avant protégé par droits acquis de deux virgule quarante-deux mètres (2,42 m) à six virgule quatre-vingt-cinq mètres (6,85 m) dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 135 641 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 50 de la rue Notre-Dame.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0043/01/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale du garage privé attenant au bâtiment principal de la ligne latérale droite de terrain aux 932-936 du boulevard Mercure**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 décembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de deux mètres (2 m) à zéro virgule quatre mètre (0,4 m) la marge latérale minimale entre le garage privé attenant au bâtiment principal et la ligne latérale droite de terrain **à la condition** que le matériel de revêtement du mur avant du garage privé attenant au bâtiment principal soit en clin de bois, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 932-936 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0044/01/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'abroger l'obligation de prévoir des portes pour ceinturer un enclos pour conteneurs de matières résiduelles et de permettre que les conteneurs soient dissimulés sur un (1) des quatre (4) côtés par une remise existante aux 260 rue Saint-Édouard et 265 rue Saint-Jean**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 décembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à abroger l'obligation de prévoir des portes pour ceinturer un enclos pour conteneurs de matières résiduelles et de permettre que les conteneurs soient dissimulés sur un (1) des quatre (4) côtés par une remise existante, **à la condition** que les conteneurs installés soient de type semi-enfouis, et ce, sur le lot 3 427 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 260 de la rue Saint-Édouard et au 265 de la rue Saint-Jean.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0045/01/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant, la distance minimale d'un patio existant par rapport à la ligne arrière de terrain et d'augmenter la superficie maximale d'un garage privé isolé existant au 19 de la rue Bordeleau**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant de neuf mètres (9 m) à zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m);
- réduire la distance minimale entre le patio existant et la ligne arrière de terrain d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m);
- augmenter la superficie maximale du garage privé isolé existant de soixante mètres carrés (60 m<sup>2</sup>) à soixante-trois mètres carrés (63 m<sup>2</sup>);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 535 521 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 19 de la rue Bordeleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0046/01/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant du bâtiment principal au 105 de la rue Leroux**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de trois mètres (3 m) à deux mètres (2 m) la marge avant minimale du bâtiment principal, **à la condition** que la marge avant dérogatoire s'applique uniquement pour le coin avant gauche du bâtiment principal jusqu'à une distance de quatorze mètres (14 m) vers la droite, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 896 160 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 105 de la rue Leroux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0047/01/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la superficie et les dimensions de terrain, de même que les marges latérale, latérale totale et arrière ainsi que le nombre de cases de stationnement et d'augmenter le nombre de logements et l'espace bâti sur le terrain pour les bâtiments principaux existants dans le cadre d'un projet de subdivision aux 363 de la rue Brock et 312 de la rue Lindsay**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

363 rue Brock

- réduire la largeur minimale de terrain de dix-huit mètres (18 m) à dix mètres (10 m);
- réduire la profondeur minimale de terrain de vingt-sept mètres (27 m) à vingt mètres (20 m);
- réduire la superficie minimale de terrain de cinq cents mètres carrés (500 m<sup>2</sup>) à deux cent onze mètres carrés (211 m<sup>2</sup>);
- réduire la marge latérale minimale droite de deux mètres (2 m) à un mètre (1 m);
- réduire les marges latérales totales minimales de cinq mètres (5 m) à un virgule trois mètre (1,3 m);
- réduire la marge arrière minimale de neuf mètres (9 m) à un virgule six mètre (1,6 m);

- augmenter le nombre de logements par terrain maximal de cent (100) logements par hectare à deux cent quatre-vingt-dix (290) logements par hectare;
- augmenter l'espace bâti/terrain maximal de trente-cinq pour cent (35 %) à soixante-dix pour cent (70 %);
- réduire de six (6) cases de stationnement à trois (3) cases de stationnement;

312 rue Lindsay

- réduire la marge arrière minimale de neuf mètres (9 m) à un virgule trois mètre (1,3 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 363 de la rue Brock et 312 de la rue Lindsay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0048/01/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale du bâtiment principal au 945 de la 110<sup>e</sup> Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de cinq virgule quatre-vingt-dix-neuf mètres (5,99 m) à cinq virgule quatre-vingt-dix mètres (5,90 m) la marge avant minimale du bâtiment principal, **à la condition** de limiter à trois mètres (3 m) l'empiétement des cases de stationnement situé devant le bâtiment principal et de prévoir un dégagement minimal de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) entre lesdites cases de stationnement et le mur avant du bâtiment principal afin de se conformer à la réglementation actuellement en vigueur, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 533 951 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 945 de la 110<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0049/01/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale des enseignes rattachées d'un établissement commercial (La Jonquille) et réduire le dégagement minimal entre le haut d'une enseigne secondaire rattachée projetée et la bordure du toit au 79 de la rue Robert-Bernard**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant l'établissement commercial La Jonquille à :

- augmenter de trois virgule zéro-trois mètres carrés (3,03 m<sup>2</sup>) à quatre virgule trente-huit mètres carrés (4,38 m<sup>2</sup>) la superficie maximale des enseignes rattachées;
- réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule zéro sept mètre (0,07 m) le dégagement minimal entre le haut de l'enseigne rattachée projetée et la bordure du toit;

**à la condition** que la superficie maximale des enseignes secondaires rattachées installées sur le mur arrière du bâtiment pour chacun des quatre (4) établissements commerciaux n'excède pas un virgule quatre mètre carré (1,4 m<sup>2</sup>) pour un total maximal pour l'ensemble du bâtiment de cinq virgule six mètres carrés (5,6 m<sup>2</sup>), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 139 536 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 75-95 de la rue Robert-Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0050/01/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable à un garage privé attenant existant au 2359 du boulevard Mercure**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de neuf mètres (9 m) à six mètres (6 m) la marge arrière minimale du garage privé attenant existant **à la condition** que la longueur du mur du garage privé attenant où la marge arrière est dérogatoire n'excède pas neuf virgule vingt-quatre mètres (9,24 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 533 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2359 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0051/01/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la superficie et la profondeur minimales d'un terrain dans le cadre d'un projet de subdivision au 2355 du chemin Hemming**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire, dans le cadre d'un projet de subdivision de terrain, de :

- quatre mille mètres carrés (4000 m<sup>2</sup>) à huit cent vingt-trois mètres carrés (823 m<sup>2</sup>) la superficie minimale d'un terrain (parcelle « A »);
- soixante-quinze mètres (75 m) à quatre mètres (4 m) la profondeur minimale d'un terrain (parcelle « A »);
- quatre mille mètres carrés (4000 m<sup>2</sup>) à mille sept cent soixante-dix-huit mètres carrés (1778 m<sup>2</sup>) la superficie minimale d'un terrain (parcelle « B »);

et ce, pour le terrain situé au 2355 du chemin Hemming et formé du lot 4 352 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0052/01/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la saillie et la superficie maximales d'une marquise projetée du garage privé attenant et d'autoriser une marquise du garage privé attenant et un abri d'auto attenant avec un toit ajouré au 4788-A du boul. Allard**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule huit mètre (1,8 m) la saillie maximale de la marquise projetée du garage privé attenant;
- augmenter de cinq mètres carrés (5 m<sup>2</sup>) à sept mètres carrés (7 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'une marquise projetée du garage privé attenant;
- autoriser qu'une marquise et un abri d'auto projetés puissent être recouverts d'un toit ajouré;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 922 589 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4788-A du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0053/01/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 12 décembre 2018)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
18.12.03	400 rue Cormier	Enseigne rattachée au bâtiment <b>(condition)</b>
18.12.04	1000 rue Cormier	Enseigne rattachée au bâtiment
18.12.05	258 rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
18.12.06	50 rue Notre-Dame	Agrandissement et rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 12 décembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0054/01/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 9 janvier 2019)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
19.01.02	235 rue Heriot suite 220	Enseigne rattachée au bâtiment
19.01.03	404 rue Saint-Georges	Enseigne rattachée au bâtiment
19.01.04	401 rue Brock	Enseigne rattachée au bâtiment
19.01.05	197 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
19.01.06	1031 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment et image d'ambiance
19.01.07	75 à 95 rue Robert-Bernard	Enseignes rattachées au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0055/01/19 Avis de motion du règlement no RV19-5072 portant sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'ajouter la possibilité d'inscrire des employés à des activités de nature sportive le tout en lien avec la politique Entreprise en santé et d'effectuer la refonte du règlement avec ses amendements**

---

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5072 portant sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter la possibilité d'inscrire des employés à des activités de nature sportive le tout en lien avec la future politique Entreprise en santé et d'effectuer la refonte du règlement avec ses amendements.

**0056/01/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'implantation d'une entreprise spécialisée en aménagement paysager et en déneigement, selon certaines conditions, au 1675 de la rue Sigouin**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 28 novembre 2018;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) au 1675 de la rue Sigouin;
- augmenter de dix mètres (10 m) à onze virgule cinq mètres (11,5 m) la largeur maximale de deux (2) entrées charretières aménagées le long de la rue Sigouin;
- autoriser qu'aucune aire d'isolement ne soit aménagée entre le bâtiment principal et les allées de circulation.

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- aménager au centre du terrain visé le long de la rue Sigouin, partiellement à l'intérieur de l'emprise, un espace gazonné d'une longueur minimale de vingt et un mètres (21 m) et d'une profondeur minimale de quatre mètres (4 m) à l'intérieur duquel un minimum de trois (3) arbres devront être plantés;
- aménager trois (3) espaces gazonnés d'une profondeur minimale d'un virgule deux mètre (1,2 m) le long de la façade du bâtiment principal, soit de part et d'autre des portes d'accès (portes piétonnes et porte de garage) à l'exception de l'espace situé à l'extrémité droite du bâtiment;
- aménager sur une profondeur minimale d'un virgule deux mètre (1,2 m) le long de la façade du bâtiment principal, un espace en pavé uni entre les deux (2) portes piétonnes situées à l'extrémité droite du bâtiment;
- conserver le long des limites latérales de terrain situées en cour avant, une bande gazonnée d'une largeur minimale d'un mètre (1 m).

Les arbres exigés doivent, à la plantation, avoir un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et être d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dans les douze (12) mois suivant l'émission du certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain situé au 1675 de la rue Sigouin,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0057/01/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser le remplacement d'un commerce de réparation de véhicules automobiles par un commerce de réparation de véhicules légers motorisés au 2805 du chemin Tourville**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 28 novembre 2018;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 6431 Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain) » est autorisé au 2805 du chemin Tourville, soit sur le lot 3 921 732;

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

Aménagement paysager :

- asphalter en cour avant les espaces non gazonnés;
- aménager un minimum de cinq (5) cases de stationnement en cour avant;
- aménager en cour avant un espace gazonné d'une largeur minimale de cinq mètres (5 m) le long de la limite latérale droite de terrain et planter à l'intérieur de cet espace un minimum de deux (2) arbres;
- aménager en cour avant un espace gazonné d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) le long de la limite latérale gauche de terrain et planter à l'intérieur de cet espace un minimum de deux (2) arbres;
- aménager en cour avant un espace gazonné d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) le long de la limite de l'emprise du chemin Tourville et planter à l'intérieur de cet espace un minimum de deux (2) arbres.

Les arbres à planter doivent présenter un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

Modifications architecturales :

- remplacer les portes et fenêtres du bâtiment principal;
- remplacer le revêtement extérieur de la façade du bâtiment principal par un nouveau revêtement;
- ajouter une marquise au-dessus de la porte d'entrée du bâtiment principal destiné pour la clientèle;
- remplacer le revêtement extérieur du bâtiment accessoire situé à gauche du bâtiment principal ou démolir celui-ci.

L'ensemble des aménagements doit être réalisé à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois à compter de la date d'émission du certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 2805 du chemin Tourville,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0058/01/19 Adoption du second projet de règlement no RV18-5066 afin d'autoriser certains usages faisant partie des classes d'usages C-3 (bureau) et C-5 (commerce artériel lourd), selon certaines conditions d'implantation à l'intérieur d'un bâtiment en bordure de la rue Cormier à l'angle de la rue Bernier**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5066 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre à l'intérieur de la zone industrielle I-348, par contingentement, à titre d'usage spécifiquement permis et **selon certaines conditions** d'implantation, les usages commerciaux suivants :
  - « 6141 Agence et courtier d'assurances », « 6191 Service relié à la fiscalité », « 6392.1 Bureau d'affaires et administratif », « 6592 Service de génie » faisant partie de la classe d'usages C-3 (Bureau);
  - « 6415 Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-5 (artériel lourd),

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0059/01/19 Adoption du second projet de règlement no RV18-5067 afin de permettre l'entreposage intérieur de marchandises diverses à même un bâtiment industriel adjacent au boulevard Lemire et à la rue Saint-Denis occupé par une industrie de fabrication d'éléments de charpente de bois**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5067 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre à l'intérieur de la zone industrielle I-741, à titre d'usage spécifiquement permis, l'usage industriel « 6379 Autres entreposages » à l'intérieur d'un bâtiment occupé par l'usage « 2737 Industrie d'éléments de charpente en bois » faisant tous deux partie de la classe d'usage I-3 (industrie semi-lourde), **selon certaines conditions**,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0060/01/19 Adoption du règlement no RV18-5060 amendant l'article 651.3 du règlement no 3500 afin d'ajouter un endroit où la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux sera permise, soit sur le boulevard Jean-De Brébeuf, à partir de la sortie du sentier située entre la rue de la Commune et l'autoroute 55, et ce, jusqu'au 5e Rang Est et de prolonger d'un kilomètre le passage sur le 5e Rang Est du no civique 2405 jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1463/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'amender l'article 651.3 du règlement no 3500 afin d'ajouter un endroit où la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux sera permise, soit sur le boulevard Jean-De Brébeuf, à partir de la sortie du sentier située entre la rue de la Commune et l'autoroute 55, et ce, jusqu'au 5<sup>e</sup> Rang Est et de prolonger d'un kilomètre le passage sur le 5<sup>e</sup> Rang Est du no civique 2405 jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5060 amendant l'article 651.3 du règlement no 3500 afin d'ajouter un endroit où la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux sera permise, soit sur le boulevard Jean-De Brébeuf, à partir de la sortie du sentier située entre la rue de la Commune et l'autoroute 55, et ce, jusqu'au 5<sup>e</sup> Rang Est et de prolonger d'un kilomètre le passage sur le 5<sup>e</sup> Rang Est du no civique 2405 jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0061/01/19 Adoption du règlement no RV18-5061 modifiant le règlement no 3500 afin d'augmenter la limite de vitesse à 80 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, de la rue Lapéro jusqu'à la limite de Saint-Majorique**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1464/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 afin d'augmenter la limite de vitesse à 80 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, de la rue Lapéro jusqu'à la limite de Saint-Majorique;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV18-5061 modifiant le règlement no 3500 afin d'augmenter la limite de vitesse à 80 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, de la rue Lapéro jusqu'à la limite de Saint-Majorique,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0062/01/19 Adoption du règlement no RV18-5063 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur une partie du lot 3 920 206 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue de l'Énergie)**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1465/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de prévoir l'annulation du caractère de rue sur une partie du lot 3 920 206 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue de l'Énergie);

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que règlement no RV18-5063 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur une partie du lot 3 920 206 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue de l'Énergie),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0063/01/19 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-5022 décrétant un emprunt de 12 471 000 \$ et affectation de la somme de 2 029 000 \$ provenant des soldes disponibles pour effectuer des dépenses en immobilisations (règlement parapluie)**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-5022 décrétant un emprunt de 12 471 000 \$ et affectation de la somme de 2 029 000 \$ provenant des soldes disponibles pour effectuer des dépenses en immobilisations (règlement parapluie).

**0064/01/19 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-5042 décrétant des travaux de construction d'un complexe sportif multifonctionnel ainsi qu'un emprunt au montant de 19 900 000 \$**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-5042 décrétant des travaux de construction d'un complexe sportif multifonctionnel ainsi qu'un emprunt au montant de 19 900 000 \$.

**Information des membres du conseil**

---

**Candidature aux Jeux du Québec (Mme Catherine Lassonde)**

La conseillère Catherine Lassonde

**Fête des flocons (Mme Stéphanie Lacoste)**

La conseillère Stéphanie Lacoste

**Jeux des cadets de la zone Centre-du-Québec (M. Jean Charest)**

Le conseiller Jean Charest

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

---

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

**Prochaine assemblée du conseil : 4 février 2019**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 4 février 2019.

**0065/01/19 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 42.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 4 février 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

madame Catherine Lassonde, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### 0066/02/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0067/02/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 janvier 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Sénat Canada**

Réf : Journée nationale de la santé et de la condition physique.

**Comité du Bal de la Jonquille**

Réf : Demande d'appui.

**Waste Management**

Réf : Déclaration attestant du tonnage enfoui pour le 4e trimestre et pour l'année 2018.

**Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

Réf : Lettre d'information concernant la délivrance d'une autorisation pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour les années 2019 et 2020.

**Ministère des Transports**

Réf : Versement d'une somme de 300 063 \$ à titre de contribution de base 2018 pour le service de transport adapté.

**Ministère de la Sécurité publique**

Réf : Transmission d'informations – Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues du 22 au 26 décembre 2018 et travaux de bris de couvert de glace réalisés du 22 au 27 décembre 2018 dans les municipalités du Québec.

**0068/02/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 29 janvier 2019**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 29 janvier 2019 est déposé aux archives de la Ville par Monsieur Alexandre Cusson.

**0069/02/19** **Résolution autorisant l'adoption de la politique de données ouvertes de la Ville de Drummondville**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte sa politique de données ouvertes relative à l'Entente sur le portail commun de Données ouvertes conclue entre le Gouvernement et les Municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0070/02/19** **Signature d'une annexe permettant l'adhésion à l'Entente concernant le portail commun de Données ouvertes conclue entre le Gouvernement et les Municipalités (action 10.3) (CV19-3420)**

---

ATTENDU QUE le Gouvernement et les Municipalités désirent accroître la transparence de l'administration publique et soutenir le développement des services aux citoyens et le développement économique à l'aide des données ouvertes (données numériques diffusées de manière structurée selon une méthode et une licence ouverte garantissant leur libre accès et leur réutilisation);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a ainsi conclu avec des municipalités une entente concernant la mise en place d'un portail commun de données ouvertes;

ATTENDU QUE la mise en place d'un tel portail a permis une plus grande mise en valeur du potentiel des données ouvertes en favorisant notamment une plus grande simplicité dans l'utilisation et le croisement des données pour les citoyens;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville souhaite adhérer à l'Entente concernant le portail commun ([www.donneesouvertes.ca](http://www.donneesouvertes.ca)) des Données ouvertes conclue entre le Gouvernement et les Municipalités afin d'assurer un accès libre, facile et gratuit à ses données ouvertes.

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur général ou à défaut le conseiller aux projets spéciaux soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une annexe permettant l'adhésion à l'Entente concernant le portail commun de Données ouvertes conclue entre le Gouvernement et les Municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0071/02/19 Versement d'une commandite à la Commission scolaire des Chênes dans le cadre du Gala de la formation professionnelle (1 000 \$)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une commandite au montant de 1 000 \$ à la Commission scolaire des Chênes pour la 13<sup>e</sup> édition du Gala de la formation professionnelle, de la formation générale aux adultes, du Service aux entreprises et de la Reconnaissance des acquis et des compétences.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0072/02/19 Délégation des conseillers et conseillères aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront à Québec du 9 au 11 mai 2019**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillers(ères) aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront à Québec du 9 au 11 mai 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0073/02/19 Approbation des critères de sélection - Services professionnels ingénierie - Infrastructures rues Bahl, Monique, Gérard-Niquette et boulevard Mercure (Appel d'offres no DR19-PUB-022)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux infrastructures rues Bahl, Monique, Gérard-Niquette et boulevard Mercure, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR19-PUB-022</b>				
		<b>Numéro de projet : _____</b>				
<b>Titre : Services professionnels ingénierie – Services rues Balh, Monique, Gérard-Niquette et boulevard Mercure</b>						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage

1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée incluant la capacité de relève	20					
4.0 Surveillance des travaux (incluant la capacité de relève)	10					
5.0 Méthodologie (compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie)	25					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>	<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>	
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : (pointage intérimaire +50) x 10 000 Prix						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
(signature)			(EN LETTRES MOULÉES)			

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0074/02/19 Travaux de réfection de l'interrupteur de transfert du surpresseur du parc industriel régional de Drummondville (PIRD) de l'Usine de traitement des eaux (UTE)  
(Appel d'offres no DR18-INV-025)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Drafaf Électrique inc. au montant de 76 803,30 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0075/02/19 Travaux de réfection - Bâtiment de la sécurité publique  
(Appel d'offres no DR18-PUB-078)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la soumission de la compagnie Le Groupe Drumco Construction inc. au montant de 804 687,03 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0076/02/19 Fourniture et livraison d'un camion muni d'une benne basculante  
(Appel d'offres no DR18-PUB-091)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Fortier Auto (Montréal) ltée au montant de 73 670,23 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0077/02/19 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

---

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Préposé aux patinoires extérieures : Messieurs Alex Robitaille, Alexandre Simard et Lucas Pelletier-Belzile;

Aide-entretien aux arénas : Messieurs Alex Robitaille et Lucas Pelletier-Belzile.

Employés et employées surnuméraires :

Manoeuvre aux loisirs surnuméraire : Messieurs Jonathan Fortin et Alain Raymond.

**0078/02/19 Embauche de monsieur Serge Gagnon au poste cadre permanent de chef de division infrastructure-réseautique au Service des finances, division de l'informatique**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Serge Gagnon au poste cadre permanent de chef de division infrastructure-réseautique au Service des finances, division de l'informatique, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-4, échelon D;
- Condition restrictive : La Ville de Drummondville ne pourra pas faire affaire avec sa compagnie, GCME Informatique;
- Autres conditions : Trois (3) semaines de vacances en 2019 et autres conditions conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en fonction : À déterminer par le directeur et trésorier au Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0079/02/19 Embauche de monsieur Philippe Lefebvre au poste cadre de coordonnateur au Service des finances, division de l'approvisionnement**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Philippe Lefebvre au poste cadre de coordonnateur au Service des finances, division de l'approvisionnement, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-9, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en fonction : À déterminer par le directeur et trésorier du Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0080/02/19 Création du poste permanent de technicien en géomatique au Service de l'ingénierie, division de la géomatique**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste permanent de technicien en géomatique au Service de l'ingénierie, division de la géomatique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0081/02/19 Nomination de monsieur Jean-François Fortin au poste cadre permanent de chef de division bibliothèque au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Jean-François Fortin au poste cadre permanent de chef de division bibliothèque au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-7, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Sans période probatoire supplémentaire;
- Entrée en fonction : 4 mars 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0082/02/19 Nomination de monsieur Marc St-Germain au poste cadre permanent de directeur au Service des ressources humaines**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Marc St-Germain au poste cadre permanent de directeur au Service des ressources humaines, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-2, échelon A;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Entrée en fonction : 11 février 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0083/02/19 Abolition du poste cadre permanent de conseiller en ressources humaines**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste cadre permanent de conseiller en ressources humaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0084/02/19 Création et nomination de madame Caroline Beaulieu au poste cadre permanent de chef de division au Service des ressources humaines**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste cadre permanent de chef de division au Service des ressources humaines et nomination de madame Caroline Beaulieu à ce poste, et ce, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-6, échelon A;
- Autres conditions : Conforme aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Entrée en fonction : 11 février 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0085/02/19 Résolution autorisant la signature d'une lettre d'entente BRIG-2019-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5273**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BRIG-2019-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5273.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0086/02/19 Adoption de la politique visant à prévenir la violence, le harcèlement psychologique et le harcèlement sexuel au travail**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique visant à prévenir la violence, le harcèlement psychologique et le harcèlement sexuel au travail vu les modifications apportées à la *Loi sur les normes du travail*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0087/02/19 Signature d'une transaction et quittance à intervenir avec l'employé no 48**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le directeur général adjoint au Service des affaires juridiques, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une transaction et quittance à intervenir avec l'employé no 48.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0088/02/19 Résolution modifiant le règlement d'emprunt no RV18-5022 (règlement parapluie)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie le règlement d'emprunt no RV18-5022, et ce, de la façon suivante :

1. par l'ajout de l'attendu : « ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* »;
2. le montant de l'emprunt du règlement est diminué à 10 871 000 \$ affectant le titre et l'article 1 dudit règlement;
3. le montant de la dépense est diminué à 12 900 000 \$ affectant l'article 1 dudit règlement;
4. par l'ajout d'un article de précision suivant l'article 3 libellé ainsi : « 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville »;
5. par la modification des numéros d'articles suivant le nouvel article 4.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0089/02/19 Signature d'un bail de location (CV19-2349) et d'un contrat d'aménagement (CV19-3422) à intervenir avec la Société québécoise des infrastructures, d'une partie de l'immeuble abritant la Sûreté du Québec**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe, soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location et un contrat d'aménagement à intervenir avec la Société québécoise des infrastructures, d'une partie de l'immeuble abritant la Sûreté du Québec située sur le lot 3 425 957 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

De plus, le contrat pour l'adjudication des travaux fera l'objet d'une résolution d'adjudication proposée par la division de l'approvisionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0090/02/19 Résolution autorisant la reconnaissance d'un organisme conformément à l'application de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que les organismes dont le nom figure au tableau joint en annexe soient admis au soutien municipal. Leur admission est valide aussi longtemps que l'organisme remplit les critères et les obligations de la Politique d'admissibilité et fournit les documents exigés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0091/02/19 Versement d'une subvention spéciale au montant de 3 750 \$ à la mission du CALACS La Passerelle, de Commun accord et du Centre d'action bénévole Drummond**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale au montant de 3 750 \$ aux organismes suivants, répartie comme suit :

- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) La Passerelle : 1 110 \$;
- Commun accord : 910 \$;
- Centre d'action bénévole Drummond : 1 730 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0092/02/19 Signature d'ententes de subvention à intervenir avec la Maison Habit-Action de Drummondville inc. (5 000 \$/année) (CV19-3018), le Carrefour d'entraide Drummond inc. (5 000 \$/année) (CV19-3019) et le Comptoir alimentaire (16 000 \$ - 26 000 \$ - 36 000 \$) (CV19-3421) pour les années 2019, 2020 et 2021**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes de subvention au fonctionnement pour les années 2019, 2020 et 2021 à intervenir avec les organismes communautaires suivants :

- Maison Habit-Action de Drummondville inc. : 5 000 \$ par année;
- Carrefour d'entraide Drummond inc. : 5 000 \$ par année;
- Comptoir alimentaire Drummond : 16 000 \$ en 2019, 26 000 \$ en 2020 et 36 000 \$ en 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0093/02/19 Signature d'une entente de subvention au montant de 3 000 \$ à intervenir avec le Centre d'action bénévole Drummond pour le pique-nique des aînés 2019 (CV19-3179)**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au montant de 3 000 \$ + 2 000 \$ en services à intervenir avec le Centre d'action bénévole Drummond pour le pique-nique des aînés 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0094/02/19 Signature de deux ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Festival de la Poutine de Drummondville (80 000 \$ non assujetti aux taxes) (CV19-3026) et le Festival de la Blague de Drummondville (50 000 \$ non assujetti aux taxes) (CV19-3227) pour l'année 2019**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, deux ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Festival de la Poutine de Drummondville pour un montant de 80 000 \$ + 50 000 \$ en services et le Festival de la Blague de Drummondville pour un montant de 50 000 \$ + 11 000 \$ en services pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0095/02/19 Signature de contrats de location de plateaux et de locaux à intervenir avec neuf (9) organismes sportifs pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 (CV19-3109, CV19-3111, CV19-3113, CV19-3116 à CV19-3119, CV19-3121 et CV19-3127)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les contrats de location à intervenir avec les neuf (9) organismes sportifs suivants :

- Réseau aquatique Drummondville;
- Drummondville Olympique;
- Drummond Gym;
- Judo Drummondville;
- Club de soccer;
- Club de tennis de table intersport;
- CPA élites sur glace Drummond – Saint-Cyrille;
- Club de patinage de vitesse;
- L'Association de hockey mineur,

pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0096/02/19 Signature de contrats de location de glace à intervenir avec trois (3) organismes sportifs pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 (CV19-3110, CV19-3112 et CV19-3114)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des contrats de location d'heures de glace à intervenir avec les trois (3) organismes sportifs suivants :

- CPA élites sur glace Drummond – Saint-Cyrille;
- Club de patinage de vitesse;
- L'association de hockey mineur,

pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0097/02/19 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Challenger de tennis de Drummondville pour l'année 2019 au montant de 30 000 \$ (CV19-3092)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Challenger de tennis de Drummondville pour l'année 2019 au montant de 30 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0098/02/19 Signature d'une entente d'occupation à intervenir avec la Corporation de la Maison des arts Desjardins Drummondville pour l'année 2019 (CV19-3144)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente d'occupation 2019 à intervenir avec la Corporation de la Maison des arts Desjardins Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0099/02/19 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement au montant de 951 350 \$ à intervenir avec la Corporation de la Maison des arts Desjardins Drummondville pour l'année 2019 (CV19-3143)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Corporation de la Maison des arts Desjardins Drummondville. Le protocole d'entente est valable pour l'année 2019 et comprend le versement d'une subvention au montant de 951 350 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0100/02/19 Signature d'une entente de subvention au montant de 5 000 \$ à intervenir avec le Symposium des arts UV Mutuelle de Drummondville pour l'année 2019 (CV19-3148)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au montant de 5 000 \$ à intervenir avec le Symposium des arts UV Mutuelle de Drummondville pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0101/02/19 Résolution entérinant le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville entérine le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2017, le tout en conformité au document déposé et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0102/02/19 Résolution autorisant le dépôt d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière PRIMEAU – Volet 1 pour le projet intitulé « Prolongement des services sur la rue des Muguets »**

---

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle,

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0103/02/19** **Résolution autorisant le dépôt d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière PRIMEAU – Volet 1 pour le projet d'égouts et d'aqueduc sur les rues de la Commune et de la Garde**

---

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle,

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0104/02/19** **Résolution autorisant le dépôt d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière PRIMEAU – Volet 1 pour le projet intitulé « Prolongement des services sur les rues Monique, Bahl, Gérard-Niquette et boulevard Mercure »**

---

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle,

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0105/02/19** **Résolution autorisant le décret de divers travaux relatifs au règlement d'emprunt no RV17-4819**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le décret de nouveaux travaux tels que détaillés à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquels totalisent un montant de 417 000 \$ à être financé par le règlement no RV17-4819 dûment approuvé par le ministère en date du 5 avril 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0106/02/19 Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une aire de chargement et de déchargement non pavée et sans être entourée de façon continue par une bordure au 5555 de la rue Saint-Roch Sud**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser une aire de chargement et de déchargement non pavée et sans être entourée par une bordure, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 432 436 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5555 de la rue Saint-Roch Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0107/02/19 Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'installation d'une entrée électrique sur la façade secondaire du bâtiment principal au 725 de la rue du Riesling**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'installation d'une entrée électrique sur la façade secondaire du bâtiment principal donnant vers la rue du Riesling, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 421 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 725 de la rue du Riesling.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0108/02/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 23 janvier 2019)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
19.01.21	24, rue Poirier	Rénovation extérieure
19.01.22	30, rue Poirier	Rénovation extérieure
19.01.23	2625, boulevard Lemire	Nouveau bâtiment (chapelle)
19.01.24	570, cours du Chevreuil	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.01.25	581, rue Lindsay (155, rue Dunkin)	Enseignes rattachées au bâtiment
19.01.26	75, rue Saint-Georges	Aménagement de terrain
19.01.27	1600, boulevard Saint- Joseph	Aménagement de terrain

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 23 janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0109/02/19** Avis de motion du règlement no RV19-5052 règlement parapluie pour l'achat de terrains et honoraires et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet d'emprunter un montant de 3 900 000 \$ relativement aux dépenses prévues pour l'achat de terrains et honoraires pour l'année 2019**

---

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5052 règlement parapluie pour l'achat de terrains et honoraires et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'emprunter un montant de 3 900 000 \$ relativement aux dépenses prévues pour l'achat de terrains et honoraires pour l'année 2019.

**0110/02/19** Avis de motion du règlement no RV19-5068 relativement aux travaux pour la réfection et la mise en valeur du noyau du quartier St-Joseph, phase 2 et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de financer et décréter les travaux de la phase 2 dans le cadre de la mise en valeur du noyau du quartier St-Joseph pour un montant de 1 300 000 \$ qui seront localisés dans le parc délimité par les rues Saint-Damase et Saint-Albert, le stationnement du Marché public et le boulevard Saint-Joseph**

---

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5068 relativement aux travaux pour la réfection et la mise en valeur du noyau du quartier St-Joseph, phase 2 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de financer et décréter les travaux de la phase 2 dans le cadre de la mise en valeur du noyau du quartier St-Joseph d'un montant de 1 300 000 \$ qui seront localisés dans le parc délimité par les rues Saint-Damase et Saint-Albert, le stationnement du Marché public et le boulevard Saint-Joseph.

**0111/02/19** Avis de motion du règlement no RV19-5073 relativement à un emprunt pour des travaux de secteur sur la rue Christiane et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Christiane et nécessitant un emprunt de 34 000 \$ à cette fin**

---

Avis est donné par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5073 relativement à un emprunt pour des travaux de secteur sur la rue Christiane et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Christiane et nécessitant un emprunt de 34 000 \$ à cette fin.

**0112/02/19** Avis de motion du règlement no RV19-5075 relativement à un emprunt pour des travaux de secteur sur la rue du Gouverneur et la 27<sup>e</sup> Avenue et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Gouverneur et la 27<sup>e</sup> Avenue et nécessitant un emprunt de 266 000 \$ à cette fin**

---

Avis est donné par monsieur William Morales, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5075 relativement à un emprunt pour des travaux de secteur sur la rue du Gouverneur et la 27<sup>e</sup> Avenue et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Gouverneur et la 27<sup>e</sup> Avenue et nécessitant un emprunt de 266 000 \$ à cette fin.

**0113/02/19** Avis de motion du règlement no RV19-5076 relativement à un emprunt pour des travaux de secteur sur la rue du Tenancier et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Tenancier et nécessitant un emprunt de 245 000 \$ à cette fin**

---

Avis est donné par monsieur William Morales, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5076 relativement à un emprunt pour des travaux de secteur sur la rue du Tenancier et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Tenancier et nécessitant un emprunt de 245 000 \$ à cette fin.

**0114/02/19** Avis de motion du règlement no RV19-5077 relativement à un emprunt pour des travaux de secteur sur les rues Verdi et Gounod et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Verdi et Gounod et nécessitant un emprunt de 306 000 \$ à cette fin**

---

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5077 relativement à un emprunt pour des travaux de secteur sur les rues Verdi et Gounod et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Verdi et Gounod et nécessitant un emprunt de 306 000 \$ à cette fin.

**0115/02/19 Avis de motion du règlement no RV19-5081 règlement d'emprunt parapluie et dépôt du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet de décréter des dépenses de 1 600 000 \$ en immobilisations pour l'année 2019**

Avis est donné par madame Isabelle Marquis, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5081 règlement d'emprunt parapluie et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des dépenses de 1 600 000 \$ en immobilisations pour l'année 2019.

**0116/02/19 Avis de motion du règlement no RV19-5082 concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée et dépôt du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'adopter un programme d'enlèvement des graffitis sur la propriété privée, et ce, au frais de la Ville visant ainsi à contrer le problème de vandalisme et de nuisance par graffitis sur le territoire de la Ville de Drummondville**

Avis est donné par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5082 concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de contrer le problème de vandalisme et de nuisance par graffitis sur le territoire de la Ville de Drummondville, il est proposé un programme d'enlèvement des graffitis sur la propriété privée, et ce, au frais de la Ville.

**0117/02/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser le remplacement d'un commerce de réparation de véhicules automobiles par un commerce de réparation de véhicules légers motorisés au 2805 du chemin Tourville**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 28 novembre 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 6431 Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain) » est autorisé au 2805 du chemin Tourville, soit sur le lot 3 921 732;

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

Aménagement paysager :

- asphalter en cour avant les espaces non gazonnés;
- aménager un minimum de cinq (5) cases de stationnement en cour avant;
- aménager en cour avant un espace gazonné d'une largeur minimale de cinq mètres (5 m) le long de la limite latérale droite de terrain et planter à l'intérieur de cet espace un minimum de deux (2) arbres;
- aménager en cour avant un espace gazonné d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) le long de la limite latérale gauche de terrain et planter à l'intérieur de cet espace un minimum de deux (2) arbres;
- aménager en cour avant un espace gazonné d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) le long de la limite de l'emprise du chemin Tourville et planter à l'intérieur de cet espace un minimum de deux (2) arbres.

Les arbres à planter doivent présenter un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

Modifications architecturales :

- remplacer les portes et fenêtres du bâtiment principal;
- remplacer le revêtement extérieur de la façade du bâtiment principal par un nouveau revêtement;
- ajouter une marquise au-dessus de la porte d'entrée du bâtiment principal destiné pour la clientèle;
- remplacer le revêtement extérieur du bâtiment accessoire situé à gauche du bâtiment principal ou démolir celui-ci.

L'ensemble des aménagements doit être réalisé à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois à compter de la date d'émission du certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent second projet de résolution, soit sur le terrain du 2805 du chemin Tourville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0118/02/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'implantation d'une entreprise spécialisée en aménagement paysager et en déneigement au 1675 de la rue Sigouin**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 28 novembre 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'usage « 6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) au 1675 de la rue Sigouin;
- d'augmenter de dix mètres (10 m) à onze virgule cinq mètres (11,5 m) la largeur maximale de deux (2) entrées charretières aménagées le long de la rue Sigouin;
- qu'aucune aire d'isolement ne soit aménagée entre le bâtiment principal et les allées de circulation.

De plus, les **conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- d'aménager au centre du terrain visé le long de la rue Sigouin, partiellement à l'intérieur de l'emprise, un espace gazonné d'une longueur minimale de vingt et un mètres (21 m) et d'une profondeur minimale de quatre mètres (4 m) à l'intérieur duquel un minimum de trois (3) arbres devront être plantés;
- d'aménager trois (3) espaces gazonnés d'une profondeur minimale d'un virgule deux mètre (1,2 m) le long de la façade du bâtiment principal, soit de part et d'autre des portes d'accès (portes piétonnes et porte de garage) à l'exception de l'espace situé à l'extrémité droite du bâtiment;
- d'aménager sur une profondeur minimale d'un virgule deux mètre (1,2 m) le long de la façade du bâtiment principal, un espace en pavé uni entre les deux (2) portes piétonnes situées à l'extrémité droite du bâtiment;
- de conserver le long des limites latérales de terrain situé en cour avant, une bande gazonnée d'une largeur minimale d'un mètre (1 m).

Les arbres exigés doivent, à la plantation, avoir un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et être d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dans les douze (12) mois suivant l'émission du certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent second projet de résolution, soit sur le terrain situé au 1675 de la rue Sigouin,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0119/02/19 Adoption du règlement no RV18-5066 qui a pour objet d'autoriser certains usages faisant partie des classes d'usages C-3 (bureau) et C-5 (commerce artériel lourd), selon certaines conditions d'implantation à l'intérieur d'un bâtiment en bordure de la rue Cormier à l'angle de la rue Bernier**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1469/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser certains usages faisant partie des classes d'usages C-3 (bureau) et C-5 (commerce artériel lourd), selon certaines conditions d'implantation à l'intérieur d'un bâtiment en bordure de la rue Cormier à l'angle de la rue Bernier;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-5066 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre à l'intérieur de la zone industrielle I-348, par contingentement, à titre d'usage spécifiquement permis et selon **certaines conditions** d'implantation les usages commerciaux suivants :
  - « 6141 Agence et courtier d'assurances », « 6191 Service relié à la fiscalité », « 6392.1 Bureau d'affaires et administratif », « 6592 Service de génie » faisant partie de la classe d'usages C-3 (Bureau);
  - « 6415 Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-5 (artériel lourd).

La zone industrielle I-348 est délimitée, de façon approximative, entre la rue Cormier et le prolongement vers le nord de la rue de Londres, et ce, entre l'axe de la rue Bernier et l'axe projeté de la rue Lionel-Giroux,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0120/02/19 Adoption du règlement no RV18-5067 qui a pour objet de permettre l'entreposage intérieur de marchandises diverses à même un bâtiment industriel adjacent au boulevard Lemire et à la rue Saint-Denis occupé par une industrie de fabrication d'éléments de charpente de bois**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1470/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre l'entreposage intérieur de marchandises diverses à même un bâtiment industriel adjacent au boulevard Lemire et à la rue Saint-Denis occupé par une industrie de fabrication d'éléments de charpente de bois;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5067 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre à l'intérieur de la zone industrielle I-741, à titre d'usage spécifiquement permis, l'usage industriel « 6379 Autres entreposages » à l'intérieur d'un bâtiment occupé par l'usage « 2737 Industrie d'éléments de charpente en bois » faisant tous deux partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), selon **certaines conditions**.

La zone industrielle I-741 est délimitée, de façon approximative, par le boulevard Lemire et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la 19<sup>e</sup> Avenue, et ce, entre la rue Saint-Denis et le prolongement vers le sud-ouest de l'axe de la rue Saint-Jean,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0121/02/19 Adoption du règlement no RV19-5072 portant sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 55/01/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le règlement no RV19-5072 portant sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Information des membres du conseil**

---

**Semaine des enseignantes et des enseignants et des journées de la persévérance scolaire (M. Alexandre Cusson)**

Monsieur le maire souligne la semaine des enseignantes et des enseignants ainsi que les journées de la persévérance scolaire. Il remercie les gens qui œuvrent en éducation à Drummondville et fait également mention de leur travail en lien avec la persévérance scolaire.

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

**Prochaine assemblée du conseil : 18 février 2019**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 18 février 2019.

**0122/02/19 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Alain Martel,  
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 30.

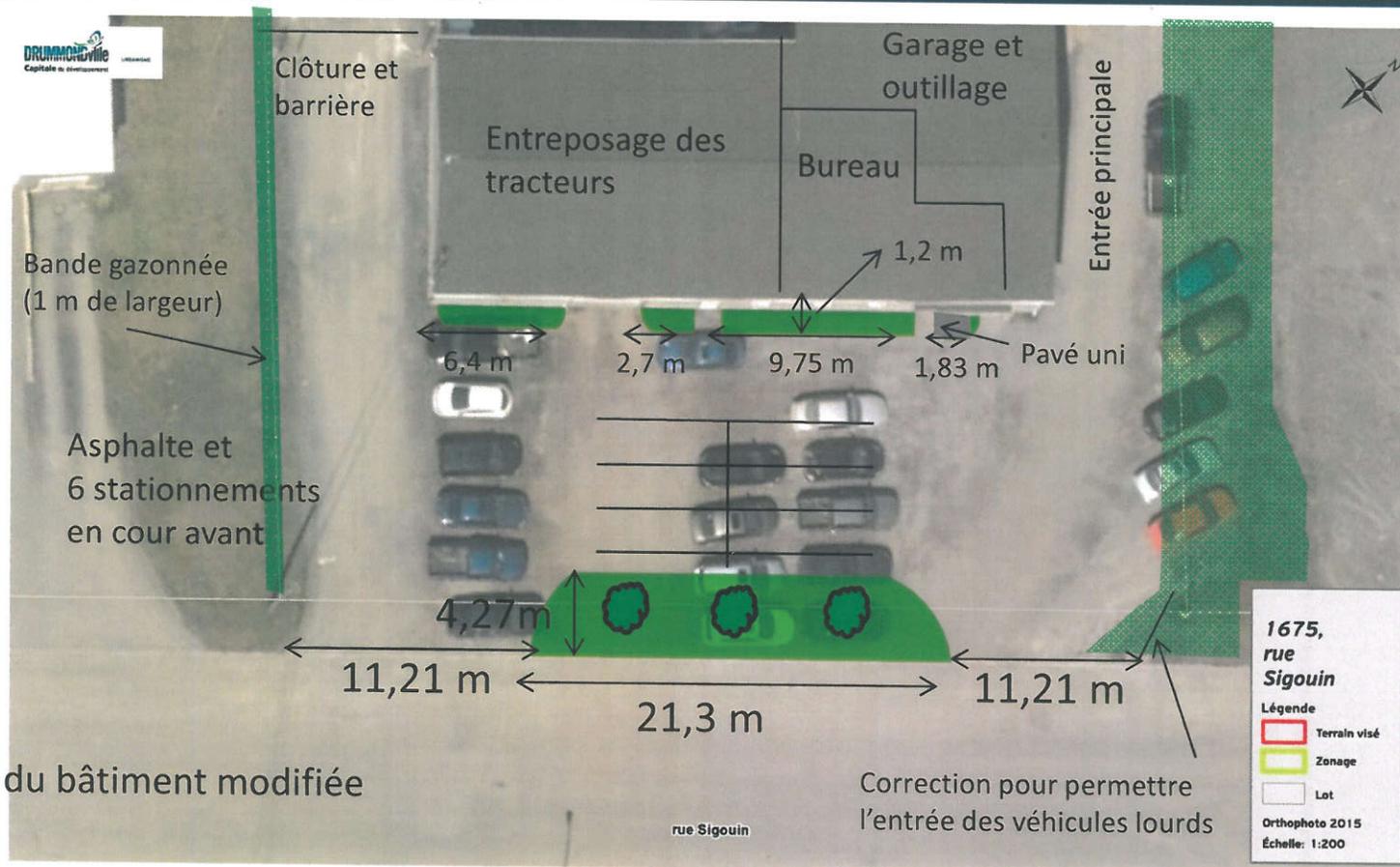
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

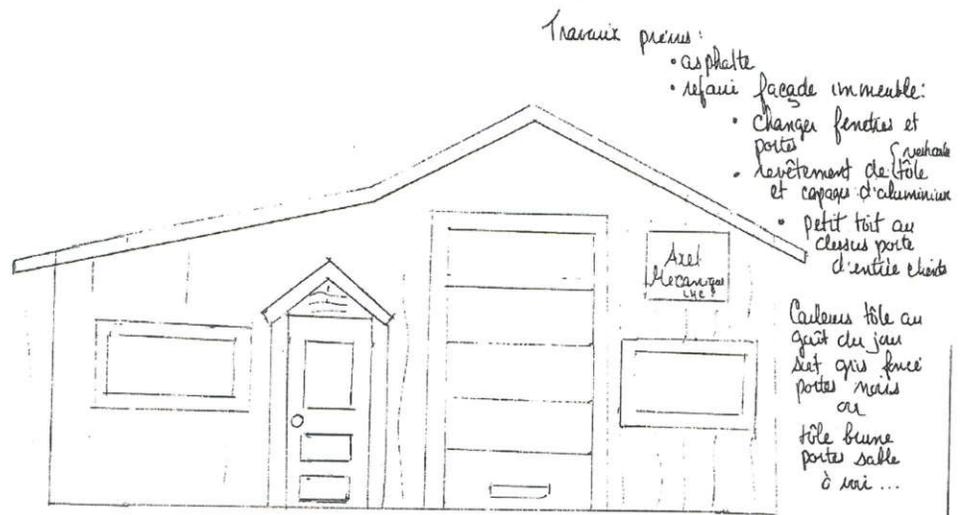
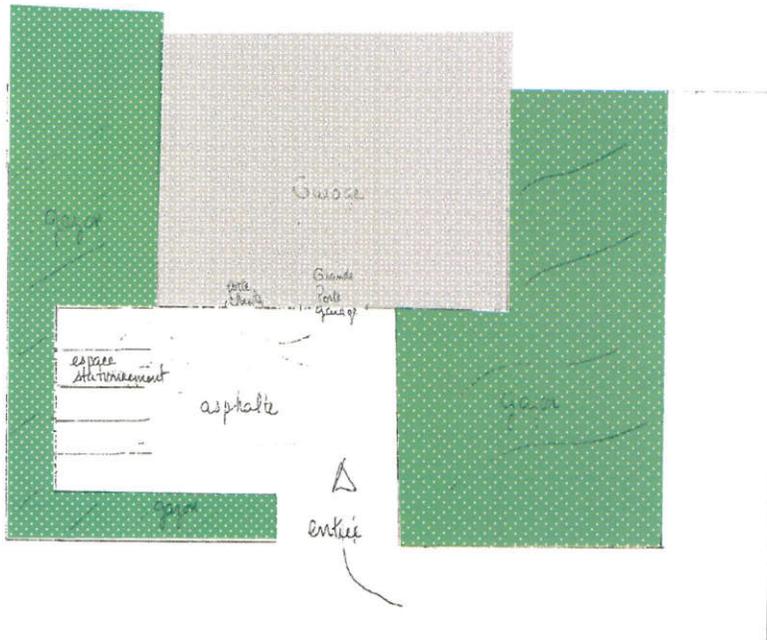
# 1675, rue Sigouin Amendement



Façade du bâtiment modifiée

Correction pour permettre l'entrée des véhicules lourds

**2805, chemin Tourville  
Amendement**





## LISTE DES ORGANISMES RECONNUS

JANVIER 2019

### SERVICES À LA VIE CITOYENNE POLITIQUES ET PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES

1. Partance, centre d'emploi pour femmes (organismes membres de la Corporation de développement communautaire Drummond)
2. Ligue navale du Canada : CCLN 197 et CCMRC 218 (Cadets de la marine)

### SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

1. Cercle des fermières de Saint-Simon
2. Ensemble vocal Après l'École

Changement de nom d'un organisme reconnu :  
Le Musée populaire de la photographie porte dorénavant le nom de  
*Musée National de la Photographie*

### SERVICE DES LOISIRS

1. Jeune Chambre de commerce de Drummond



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 18 février 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

Me Mélanie Ouellet, greffière  
Me Claude Proulx, DGA et directeur, Module affaires juridiques  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications  
M. Patrice Furlan, chef de division, Service d'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0123/02/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0124/02/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 4 février 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 février 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Réf : Programme d'infrastructures Municipalités amis des aînés (PRIMADA) -  
Rénovation du parc Jacques-Parizeau.

**Mme Ginette Chainé, rue Maisonneuve**

Réf : Pétition pour vitesse excessive sur la rue Maisonneuve.

**Mouvement santé mentale Québec**

Réf : Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale.

**0125/02/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 12 février 2019**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 12 février 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0126/02/19 Proclamation de la Journée nationale de la santé et de la condition physique**

---

ATTENDU QUE :

- le Parlement du Canada souhaite sensibiliser les Canadiens aux bienfaits de l'activité physique et les encourager à augmenter leur niveau d'activité physique et leur participation aux sports récréatifs et aux activités de conditionnement physique;

- il est dans l'intérêt du Canada d'améliorer la santé des Canadiens et d'alléger le fardeau que fait peser la maladie sur les familles et le système de santé canadiens;
- beaucoup d'administration locale au pays dispose d'installations publiques pour favoriser la santé et la condition physique de leurs citoyens;
- le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales à faciliter la participation des Canadiens aux activités de conditionnement physique;
- le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et l'ensemble des Canadiens à reconnaître le premier samedi de juin comme la Journée nationale de la santé et de la condition physique et à organiser ce jour-là des activités et des initiatives mettant en relief l'importance des installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation;
- les montagnes, les océans, les lacs, les forêts, les parcs et les milieux sauvages du Canada offrent des occasions de loisirs récréatifs et de conditionnement physique;
- la Semaine canadienne de l'environnement est observée partout au pays au début de juin et que la marche et la bicyclette sont d'excellents moyens de réduire la pollution causée par les véhicules et d'améliorer la condition physique;
- la proclamation du premier samedi de juin comme Journée nationale de la santé et de la condition physique offre un moyen de plus d'encourager les Canadiens à participer aux activités physiques et à contribuer eux-mêmes à leur santé et à leur bien-être;

À CES CAUSES,

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville proclame le premier samedi de juin Journée nationale de la santé et de la condition physique dans la Ville de Drummondville.

Pour augmenter la participation et améliorer la santé des Canadiens, nous nous engageons à organiser, le jour de la Journée nationale de la santé et de la condition physique, des activités et des initiatives mettant en relief l'importance des installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0127/02/19 Versement de dons et commandites à la Coopération et Amitié Canada Maroc (750 \$) et au Festival Rétro Centre-du-Québec Drummondville (3 000 \$)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de commandites aux organismes suivants pour un montant total de 3 750 \$, réparti comme suit :

750 \$ - Coopération et Amitié Canada Maroc pour la journée culturelle marocaine à Drummondville;

3 000 \$ - Festival Rétro Centre-du-Québec Drummondville pour la 7e édition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0128/02/19 Nomination du conseiller Jean Charest sur le conseil d'administration de la Société de développement économique de Drummondville (SDED) et au conseil d'administration du Village québécois d'antan**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination du conseiller Jean Charest sur le conseil d'administration de la Société de développement économique de Drummondville (SDED) et au conseil d'administration du Village québécois d'antan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0129/02/19 Signature d'une promesse d'échange de terrain à intervenir avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (projet de bibliothèque publique de Drummondville (Édifice Francine-Ruest-Jutras)) (CV19-3427)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le directeur général ou à défaut le conseiller aux projets spéciaux soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une promesse d'échange de terrain à intervenir avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0130/02/19 Création d'un chantier de travail sur le développement d'une vision 2030 du secteur Saint-Joachim**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un chantier de travail sur le développement d'une vision 2030 du secteur Saint-Joachim qui sera composé du conseiller Yves Grondin, de la conseillère Cathy Bernier ainsi que de madame Stéphanie Lacoste à titre de présidente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0131/02/19 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

monsieur Jean Charest dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégués désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 13 janvier au 9 février 2019 (cette liste totalise un montant de 7 997 334,64 \$ ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 20 janvier au 16 février 2019 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**0132/02/19 Approbation des virements budgétaires du 24 novembre 2018 au 1 février 2019**

monsieur Alain Martel appuyé par madame Isabelle Marquis dépose la liste des virements budgétaires supérieurs à 10 000 \$ effectués du 24 novembre 2018 au 1<sup>er</sup> février 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0133/02/19 Appropriation d'une somme maximale d'un million de dollars au surplus affecté - Engagements financiers**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme maximale d'un million de dollars (1 000 000 \$) au surplus affecté afin de courir les opérations budgétaires du Centre communautaire Drummondville-Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0134/02/19 Approbation du budget 2019 de l'Office d'habitation Drummond (OHD)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve le budget 2019 de l'Office d'habitation Drummond et qu'elle s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de « Remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) » capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures (PQI).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0135/02/19 Versement d'une somme de 1 000 \$ à la Fondation canadienne du cancer pour la tenue du Bal de la Jonquille**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ à la Fondation canadienne du cancer pour la tenue du Bal de la Jonquille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0136/02/19 Service de peintres sur demande (Appel d'offres no DR19-INV-007)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sablage et peinture Beaulac (1995) inc. au montant total annuel moyen de 27 697,48 \$ (taxes incluses) pour chacune des 3 années du contrat soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0137/02/19 Rejet des soumissions - Service d'entretien des ascenseurs et des appareils de levage des bâtiments municipaux (Appel d'offres no DR18-INV-057)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues, puisque les montants excèdent la limite de 101 100 \$ permise par la *Loi des cités et villes* pour un appel d'offres sur invitation et autorise la division de l'approvisionnement à retourner en appel d'offres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0138/02/19 Service de remplissage de nids-de-poule à l'aide d'équipements mécanisés  
(Appel d'offres no DR19-PUB-007)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Ramcor Construction inc. au montant total annuel moyen de 77 099,92 \$ (taxes incluses) pour les 3 années soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0139/02/19 Acquisition d'un camion incendie de type Rescue pour le Service de sécurité incendie et sécurité civile  
(Appel d'offres no DR19-PUB-008)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la soumission de la compagnie Techno Feu inc. au montant de 1 235 949,54 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0140/02/19 Fourniture et livraison d'un camion de type fourgon électricien avec nacelle  
(Appel d'offres no DR19-PUB-010)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Fortier Auto Ltée. au montant de 276 375,76 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0141/02/19 Création de la division expérience citoyen et entérinement de l'organigramme**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la création de la division expérience citoyen et entérine l'organigramme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0142/02/19 Création et nomination de monsieur Pierre Liboiron au poste cadre permanent de chef de division au Service des communications, division expérience citoyen**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste cadre permanent de chef de division au Service des communications, division expérience citoyen et nomination de monsieur Pierre Liboiron à ce poste, et ce, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-6, échelon D;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0143/02/19 Abolition du poste permanent d'arboriculteur au Service des travaux publics**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste permanent d'arboriculteur au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0144/02/19 Création du poste permanent d'élagueur au Service des travaux publics**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste permanent d'élagueur au Service des travaux publics et autorise l'affichage du poste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0145/02/19 Nomination de monsieur Benoit Baril-Boyer au poste cadre contractuel d'agent de développement au Service des loisirs**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Benoit Baril-Boyer au poste cadre contractuel d'agent de développement au Service des loisirs, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-12, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien (article 21);
- Entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0146/02/19 Signature d'un addenda à intervenir avec Développement Charles-Mont inc. et Le Vigneron inc. relatif à l'entente intervenue pour le développement Le Vigneron (CV18-2670)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à intervenir avec Développement Charles-Mont inc. et Le Vigneron inc. relatif à l'entente intervenue pour le développement Le Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0147/02/19 Signature d'un acte de cession à intervenir avec Boisé Laurentien inc. relativement à la cession de rues, de parcs et autres situés dans le développement Boisé Laurentien (CV19-2894)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec Boisé Laurentien inc. relativement à la cession de rues, de parcs et autres situés dans le développement Boisé Laurentien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0148/02/19 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Bell Canada et Hydro-Québec concernant le lot 4 102 592 ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3423)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Bell Canada et Hydro-Québec concernant le lot 4 102 592 ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0149/02/19 Signature d'un acte d'annulation de servitude relativement aux parties de lots 6 190 386, 6 190 387 et 6 190 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3404)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'annulation de servitude relativement aux parties de lots 6 190 386, 6 190 387 et 6 190 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0150/02/19 Signature d'une entente autorisant la Ville de Drummondville à joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyberrisques, période 2019 à 2024 (CV19-3426)**

---

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Drummondville souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyberrisques, période 2019-2024,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achats de l'UMQ et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyberrisques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

AUTORISE le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'UMQ relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyberrisques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement **à la condition** que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ, au contrat d'assurance et au mandat du consultant adjugés en conséquence et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0151/02/19 Signature d'une offre d'achat à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud inc. (CV19-3425)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une offre d'achat à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud inc. pour l'acquisition dudit Centre communautaire en contrepartie que la Ville de Drummondville assume le solde de la dette hypothécaire et radie une dette additionnelle de 25 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0152/02/19 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement et d'une subvention spéciale au montant total de 426 565 \$ à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud inc. pour l'année 2019 (CV19-3135)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement et une subvention spéciale au montant total de 426 565 \$ à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud inc. pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0153/02/19 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Comité des citoyens de St-Joseph au montant annuel de 5 000 \$ pour les années 2019 à 2021 (CV19-3150)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Comité des citoyens de St-Joseph au montant annuel de 5 000 \$ pour les années 2019 à 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0154/02/19 Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports (programme SOFIL – Année 2019)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose une demande d'aide financière au ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide SOFIL, pour les projets suivants :

Projet no 1 : Acquisition et installation de 2 abribus;

Projet no 2 : Acquisition et installation d'un système d'information aux passagers, d'un système de vente et de perception tarifaire ainsi que d'un système de comptage de passagers par caméra stéréoscopique.

Le projet no 2 déposé est préliminaire puisque la Ville doit entreprendre un processus d'appel d'offres pour sa réalisation. Le projet final sera déposé dès que le processus d'appel d'offres sera complété.

Si la subvention lui est accordée, la Ville s'engage à faire l'acquisition de ces équipements par paiement comptant.

Le chef de division contrôle règlementaire, stationnement et transport en commun est désigné pour faire le suivi de la demande d'aide financière, signer tout document s'y rattachant et procéder à la reddition des comptes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0155/02/19 Signature d'ententes à intervenir avec 6 centres communautaires pour un montant de 783 334 \$ (non assujetti aux taxes) et de 25 635 \$ (taxables) pour l'année 2019**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville :

1. des ententes de subvention au fonctionnement, (CV19-3130 à CV19-3133) et (CV19-3135 à CV19-3137) une entente d'animation aux loisirs Drummondville-Ouest (CV19-3138) et la location d'un local (CV19-3140) pour un montant total de 783 334 \$ (non assujetti aux taxes);
2. une entente de services pour la gestion de l'Écosport (CV19-3134) et la location d'un local (CV19-3139) pour un montant total de 25 635 \$ (taxables),

et ce, pour l'année 2019, à intervenir avec les centres communautaires suivants :

- Centre communautaire de loisirs Claude-Nault;
- Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville;
- Centre communautaire Pierre-Lemaire inc.;
- Centre communautaire Sintra Saint-Charles;
- Centre communautaire Saint-Joachim-de-Courval;
- Centre communautaire Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0156/02/19 Signature d'un contrat de services pour la gestion du Complexe sportif à intervenir avec Drummondville Sports inc. (Drummondville Olympique) au montant de 148 144 \$ (plus taxes applicables) pour l'année 2019 (CV19-3142)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de services pour la gestion du Complexe sportif, de la carte accès-loisir, des fiches d'inscription, de l'entretien ménager, de l'entretien léger ainsi que de la surveillance du Complexe sportif Drummondville, Complexe sportif Marchand et du terrain synthétique La Poudrière à intervenir avec Drummondville Sports inc. (Drummondville Olympique) au montant de 148 144 \$ (coût estimé, surveillance, plus taxes applicables) pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0157/02/19 Versement d'une subvention spéciale au Réseau aquatique Drummondville pour un montant de 5 000 \$**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale au Réseau aquatique Drummondville pour un montant de 5 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0158/02/19 Appui à la Maison Marie Rivier dans le cadre du programme Projets jeunesse locaux**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la Maison Marie Rivier dans le cadre du programme Projets jeunesse locaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0159/02/19 Signature d'une entente de subvention à intervenir avec Barda Fest au montant de 8 500 \$ pour l'année 2019 (CV19-3429)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec Barda Fest au montant de 8 500 \$ + 3 000 \$ en services pour l'année 2019.

Il est aussi résolu d'autoriser la tenue de l'événement Barda Fest au parc des Voltigeurs, le 14 septembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0160/02/19 Signature d'ententes à intervenir avec les organismes culturels locaux bénéficiaires d'une aide au fonctionnement pour l'année 2019**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes d'aide au fonctionnement pour l'année 2019 à intervenir avec les organismes culturels locaux suivants :

- 65 000 \$ - Musée National de la Photographie (CV19-3147);
- 40 000 \$ - Société d'histoire de Drummond (2019-2020-2021) (CV19-3024);
- 54 900 \$ - Coopérative de solidarité artistique de Drummond (Axart - loyer) (CV19-3171).

Il est également résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes d'aide au fonctionnement pour l'année 2019 à intervenir avec les organismes culturels locaux suivants :

- 3 000 \$ - Société de généalogie de Drummondville (CV19-3174);
- 3 000 \$ - Guilde des artistes CV19-3172);
- 10 000 \$ - Symphonie des jeunes de Drummondville (2019-2020-2021) (CV19-3173);
- 2 500 \$ - Danse en équilibre (CV19-3312);
- 5 000 \$ - À la portée des sons (CV19-3175);
- 3 500 \$ - Harmonie de Drummondville (CV19-3281);
- 10 000 \$ - Le Choeur Bella Voce (2019-2020-2021) (CV19-3146);
- 1 500 \$ - Les Amis de l'Orgue (CV19-3176).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0161/02/19 Versement de subventions aux organismes culturels et aux artistes locaux dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2019 pour un montant total de 21 000 \$**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de subventions aux organismes culturels et aux artistes locaux dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2019 pour un montant total de 21 000 \$, réparti comme suit :

- 10 000 \$ - Orchestre symphonique de Drummondville - Cordes et clefs (ateliers scolaires);
- 6 000 \$ - Société d'histoire de Drummond - L'histoire fait son cinéma (film – conférences);
- 5 000 \$ - Axart - Installation artistique sur la reforestation.

Il est également résolu qu'un premier versement de 70 % soit effectué en début de projet et le 30 % restant, versé **conditionnellement** à l'approbation du bilan final d'activité de chacun des organismes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0162/02/19 Appui au Regroupement interculturel de Drummondville (RID) dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie le Regroupement interculturel de Drummondville (RID) dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0163/02/19 Résolution autorisant l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue Larocque sur une distance approximative de 10 mètres mesurée à partir de la rue Saint-Pierre**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue Larocque sur une distance approximative de 10 mètres mesurée à partir de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0164/02/19 Résolution autorisant l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue Georges I sur une distance approximative de 10 mètres mesurée à partir de la rue Georges**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue Georges I sur une distance approximative de 10 mètres mesurée à partir de la rue Georges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0165/02/19 Résolution autorisant les parcours de la course Des chênes-toi 2019**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les parcours de la course Des chênes-toi 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0166/02/19 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - construction**

La conseillère Catherine Lassonde dépose le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme, résume la situation de l'habitation pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2018 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 2017.

**0167/02/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable à trois (3) habitations multifamiliales de six (6) logements projetées et réduire la marge avant secondaire minimale applicable à deux (2) remises projetées sur trois terrains de la rue Lagacé**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de sept virgule six mètres (7,6 m) à six mètres (6 m) la marge avant minimale applicable à trois (3) habitations multifamiliales de six (6) logements projetées situées sur les lots 6 284 545, 6 284 546 et 6 284 547 et réduire de six virgule quatre-vingt-quatre mètres (6,84 m) à six mètres (6 m) la marge avant secondaire minimale applicable à deux (2) remises projetées situées sur les lots 6 284 545 et 6 284 547.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0168/02/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne latérale du terrain formé du lot 3 084 464 et la ligne arrière du terrain formé du lot 3 084 466 au 199 de la rue Saint-Marcel**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne latérale du terrain formé du lot 3 084 464 et la ligne arrière du terrain formé du lot 3 084 466, et ce, pour l'immeuble formé du lot 3 084 464 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 199 de la rue Saint-Marcel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0169/02/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser deux (2) portes ouvrant sur un axe horizontal de type « garage » en façade du bâtiment principal existant au 5770 du boulevard Saint-Joseph**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser deux (2) portes ouvrant sur un axe horizontal de type « garage » d'une largeur supérieure à deux virgule quinze mètres (2,15 m) sur la façade principale d'un bâtiment principal utilisé par un entrepreneur général (C-7) **à la condition** que la largeur de chacune des deux (2) portes situées en façade du bâtiment principal existant n'excède pas trois virgule sept mètres (3,7 m), et ce, sur le lot 5 906 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5770 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0170/02/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté (chapelle) au 2625 du boulevard Lemire**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de quatorze virgule zéro huit mètres (14,08 m) à cinquante-trois mètres (53 m) la marge avant maximale d'une chapelle projetée, et ce, sur le lot 4 103 703 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2625 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0171/02/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage au 2685 de la rue de la Trame**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de six virgule trente-deux mètres (6,32 m) à six virgule six mètres (6,6 m) la hauteur maximale du bâtiment principal projeté, et ce, dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée composée d'un (1) étage, qui sera située sur le lot 5 059 502 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2685 de la rue de la Trame.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0172/02/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale du bâtiment principal au 970 de la 109e Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de cinq virgule trente et un mètres (5,31 m) à quatre virgule trente-cinq mètres (4,35 m) la marge avant minimale du bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas huit virgule onze mètres (8,11 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 534 501 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 970 de la 109<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0173/02/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la superficie minimale d'un (1) lot dans le cadre d'un projet de subdivision au 95 de la rue Bourgeault**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de mille cinq cents mètres carrés (1 500 m<sup>2</sup>) à mille quatre cent dix mètres carrés (1 410 m<sup>2</sup>) la superficie minimale d'un (1) lot dans le cadre d'un projet visant à redéfinir les limites actuelles de deux (2) lots adjacents, et ce, pour le lot 3 897 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 95 de la rue Bourgeault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0174/02/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'un garage privé isolé au 1545 de la rue Beaulac**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de quatre virgule quatre-vingt-dix-sept mètres (4,97 m) à cinq virgule vingt-cinq mètres (5,25 m) la hauteur maximale d'un garage privé isolé en cour latérale, et ce, sur le lot 4 351 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1545 de la rue Beaulac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0175/02/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'installation d'une génératrice en cour avant secondaire du bâtiment principal au 1150 de la rue Labonté**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre l'installation d'une génératrice en cour avant secondaire du bâtiment principal **aux conditions suivantes** :

- que l'écran opaque dissimulant la génératrice soit d'une hauteur minimum de deux mètres (2 m);
- que la génératrice ne soit pas visible à partir de la rue Labonté et de la rue Power;

et ce, sur le lot 4 101 378 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1150 de la rue Labonté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0176/02/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 6 février 2019)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
19.02.03	175, croissant de l'Ail-des-Bois	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.02.04	915, boulevard Foucault	Rénovation extérieure du bâtiment Nouvelle enseigne détachée (muret) Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
19.02.05	1135 à 1145, boulevard Saint-Joseph	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.02.06	492, rue Lindsay	Démolition du bâtiment
19.02.07	234-236, rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 février 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0177/02/19 Avis de motion du règlement no RV19-5070 modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 et visant les lots existants délimités par le chemin du Golf, l'autoroute et la sortie de l'autoroute Jean-Lesage et la rue Robert-Bernard et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de prévoir une vocation de développement résidentiel sur les terrains compris entre le chemin du Golf, l'autoroute Jean-Lesage et l'accès à ladite autoroute située dans l'axe du boulevard René-Lévesque et de la rue Robert-Bernard**

---

Avis est donné par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5070 modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 et visant les lots existants délimités par le chemin du Golf, l'autoroute et la sortie de l'autoroute Jean-Lesage et la rue Robert-Bernard et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir une vocation de développement résidentiel sur les terrains compris entre le chemin du Golf, l'autoroute Jean-Lesage et l'accès à ladite autoroute située dans l'axe du boulevard René-Lévesque et de la rue Robert-Bernard.

**0178/02/19 Avis de motion du règlement no RV19-5071 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le côté ouest de l'intersection du chemin du Golf et de l'autoroute Jean-Lesage et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'autoriser un nouveau projet de développement domiciliaire situé du côté ouest de l'intersection du chemin du Golf et de l'autoroute Jean-Lesage et d'identifier les types d'habitation qui y seront autorisés de même que toutes les normes applicables en matière de subdivision de terrain, d'implantation, de gabarit de bâtiments et d'aménagement de terrain**

---

Avis est donné par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5071 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le côté ouest de l'intersection du chemin du Golf et de l'autoroute Jean-Lesage et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un nouveau projet de développement domiciliaire situé du côté ouest de l'intersection du chemin du Golf et de l'autoroute Jean-Lesage et d'identifier les types d'habitation qui y seront autorisés de même que toutes les normes applicables en matière de subdivision de terrain, d'implantation, de gabarit de bâtiments et d'aménagement de terrain.

**0179/02/19 Avis de motion du règlement no RV19-5084 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 6 298 416 et 6 298 417 et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de retirer le caractère de rue sur les lots 6 298 416 et 6 298 417 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond (portion de l'emprise de la rue Eusèbe-Lemaire)**

Avis est donné par madame Isabelle Marquis, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5084 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 6 298 416 et 6 298 417 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de retirer le caractère de rue sur les lots 6 298 416 et 6 298 417 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond (portion de l'emprise de la rue Eusèbe-Lemaire).

**0180/02/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5070 (lots existants délimités par le chemin du Golf, l'autoroute et la sortie de l'autoroute Jean-Lesage et la rue Robert-Bernard)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5070 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- de créer l'affectation résidentielle de moyenne à forte densité (R2) à même une partie de l'affectation industrielle de prestige (I1) pour les lots existants délimités par le chemin du Golf, l'autoroute et la sortie de l'autoroute Jean-Lesage et la rue Robert-Bernard;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0181/02/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5071 (du côté ouest de l'intersection du chemin du Golf et de l'autoroute Jean-Lesage)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le projet de règlement no RV19 5071 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone de réserve RES-421-1 à même une partie de la zone industrielle I-421, de manière à y inclure un lot délimité par la sortie de l'autoroute Jean-Lesage, la rue Robert-Bernard, le chemin du Golf et une distance moyenne d'environ deux cents mètres (200 m) vers le nord-est à partir de la rue Robert-Bernard;
- de créer les zones d'habitation H-421-2, H-421-3 et H-421-4 à même une partie de la zone industrielle I-421, de manière à y inclure des lots situés en bordure du chemin du Golf et adjacents à l'autoroute et à la sortie de l'autoroute Jean-Lesage, et d'y prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;

La zone industrielle I-421 est délimitée approximativement par le chemin du Golf, l'autoroute Jean-Lesage, une limite située à une distance d'environ quatre cent cinquante mètres (450 m) vers le nord-ouest à partir de la sortie de l'autoroute Jean-Lesage et la rue Robert-Bernard,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0182/02/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un gymnase, un local d'esthétique automobile, un espace d'entreposage intérieur de machinerie en lien avec un service d'aménagement paysager et de déneigement, un service d'élagage ou un entrepreneur spécialisé en toiture au 1240 du boulevard Foucault**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 décembre 2018;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

les usages commerciaux :

- « 7425 Gymnase et formation athlétique » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);
- « 6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement », « 6412 Service de lavage d'automobiles », « 8291 Service d'horticulture » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
- « 6641 Service de travaux de toiture (entrepreneur spécialisé) » faisant partie de la classe d'usages C-7 (Commerce lié à la construction);

sont autorisés au 1240 du boulevard Foucault, soit sur le lot 4 351 403 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

et ce, notwithstanding toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relatif aux dérogations suivantes :

- réduire de 12 à 6 le nombre minimal de cases de stationnement à fournir sur le site;
- réduire d'un (1) mètre à zéro (0) mètre la largeur minimale de l'aire d'isolement le long des murs avant, latéral droit et arrière du bâtiment principal;
- la catégorie d'affichage « A » est celle autorisée pour les activités commerciales du bâtiment.

De plus, les conditions d'aménagement de terrain suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le terrain;
- l'aire de stationnement en cour avant doit être asphaltée et doit comprendre des îlots de verdure tels qu'illustrés selon le plan ci-joint, soit :
  - o l'îlot A d'une superficie minimale de 23 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum d'un (1) arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales;
  - o l'îlot B d'une superficie minimale de 25 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum d'un (1) arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales;
  - o l'ensemble des espaces indiqués en vert sur le plan ci-joint doit être gazonné aux endroits où il n'y a pas de plantation.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe « I » faisant partie intégrante de la présente résolution.

Toute modification à l'aménagement de terrain, exigé en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

#### Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 12 mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **0183/02/19 Adoption du règlement no RV19-5052 décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrains et honoraires et nécessitant un emprunt de 3 900 000 \$ à cette fin (règlement parapluie)**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 109/2/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des dépenses relatives à l'achat de terrain et honoraires et nécessitant un emprunt de 3 900 000 \$ à cette fin (règlement parapluie);

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le règlement no RV19-5052 décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrains et honoraires et nécessitant un emprunt de 3 900 000 \$ à cette fin (règlement parapluie),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0184/02/19 Adoption du règlement no RV19-5068 décrétant des travaux pour la réfection et la mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph, phase 2 et nécessitant un emprunt de 1 300 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 110/02/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux pour la réfection et la mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph, phase 2;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV19-5068 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0185/02/19 Adoption du règlement no RV19-5073 décrétant des travaux de pavages, bordures et éclairages sur la rue Christiane et nécessitant un emprunt de 34 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 111/2/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavages, bordures et éclairages sur la rue Christiane et nécessitant un emprunt de 34 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que règlement no RV19-5073 décrétant des travaux de pavages, bordures et éclairages sur la rue Christiane et nécessitant un emprunt de 34 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0186/02/19 Adoption du règlement no RV19-5075 décrétant des travaux de pavages, bordures et éclairages sur la rue du Gouverneur et de la 27e Avenue et nécessitant un emprunt de 266 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 112/2/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavages, bordures et éclairages sur la rue du Gouverneur et de la 27<sup>e</sup> Avenue et nécessitant un emprunt de 266 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement no RV19-5075 décrétant des travaux de pavages, bordures et éclairages sur la rue du Gouverneur et la 27<sup>e</sup> Avenue et nécessitant un emprunt de 266 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0187/02/19 Adoption du règlement no RV19-5076 décrétant des travaux de pavages, bordures et éclairages sur la rue du Tenancier et nécessitant un emprunt de 245 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 113/2/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavages, bordures et éclairages sur la rue du Tenancier et nécessitant un emprunt de 245 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5076 décrétant des travaux de pavages, bordures et éclairages sur la rue du Tenancier et nécessitant un emprunt de 245 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0188/02/19 Adoption du règlement no RV19-5077 décrétant des travaux de pavages, bordures et éclairages sur les rues Verdi et Gounod et nécessitant un emprunt de 306 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 114/2/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavages, bordures et éclairages sur les rues Verdi et Gounod et nécessitant un emprunt de 306 000 \$ à cette fin;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que règlement no RV19-5077 décrétant des travaux de pavages, bordures et éclairages sur les rues Verdi et Gounod et nécessitant un emprunt de 306 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0189/02/19 Adoption du règlement no RV19-5081 décrétant un emprunt de 1 600 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2019 (règlement parapluie)**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 115/2/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter un emprunt de 1 600 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2019 (règlement parapluie);

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV19-5081 décrétant un emprunt de 1 600 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2019 (règlement parapluie),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0190/02/19 Adoption du règlement no RV19-5082 concernant le programme d'embellissement et visant l'enlèvement de graffitis sur la propriété privée**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 116/2/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet le programme d'embellissement et visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée,

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5082 concernant le programme d'embellissement et visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0191/02/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser l'implantation d'une entreprise spécialisée en aménagement paysager et en déneigement au 1675 de la rue Sigouin, selon certaines conditions**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 28 novembre 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 21 janvier 2019;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 4 février 2019;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) au 1675 de la rue Sigouin;
- augmenter de dix mètres (10 m) à onze virgule cinq mètres (11,5 m) la largeur maximale de deux (2) entrées charretières aménagées le long de la rue Sigouin;
- autoriser qu'aucune aire d'isolement ne soit aménagée entre le bâtiment principal et les allées de circulation.

De plus, les **conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- aménager au centre du terrain visé le long de la rue Sigouin, partiellement à l'intérieur de l'emprise, un espace gazonné d'une longueur minimale de vingt et un mètres (21 m) et d'une profondeur minimale de quatre mètres (4 m) à l'intérieur duquel un minimum de trois (3) arbres devront être plantés;
- aménager trois (3) espaces gazonnés d'une profondeur minimale d'un virgule deux mètre (1,2 m) le long de la façade du bâtiment principal, soit de part et d'autre des portes d'accès (portes piétonnes et porte de garage) à l'exception de l'espace situé à l'extrémité droite du bâtiment;
- aménager sur une profondeur minimale d'un virgule deux mètre (1,2 m) le long de la façade du bâtiment principal, un espace en pavé uni entre les deux (2) portes piétonnes situées à l'extrémité droite du bâtiment;
- conserver le long des limites latérales de terrain situées en cour avant, une bande gazonnée d'une largeur minimale d'un mètre (1 m).

Les arbres exigés doivent, à la plantation, avoir un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et être d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dans les douze (12) mois suivant l'émission du certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I de la présente résolution, soit sur le terrain situé au 1675 de la rue Sigouin.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0192/02/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser le remplacement d'un commerce de réparation de véhicules automobiles par un commerce de réparation de véhicules légers motorisés au 2805 du chemin Tourville**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 28 novembre 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 21 janvier 2019;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 4 février 2019;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 6431 Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain) » est autorisé au 2805 du chemin Tourville, soit sur le lot 3 921 732;

De plus, les **conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

Aménagement paysager :

- asphalter en cour avant les espaces non gazonnés;
- aménager un minimum de cinq (5) cases de stationnement en cour avant;
- aménager en cour avant un espace gazonné d'une largeur minimale de cinq mètres (5 m) le long de la limite latérale droite de terrain et planter à l'intérieur de cet espace un minimum de deux (2) arbres;
- aménager en cour avant un espace gazonné d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) le long de la limite latérale gauche de terrain et planter à l'intérieur de cet espace un minimum de deux (2) arbres;
- aménager en cour avant un espace gazonné d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) le long de la limite de l'emprise du chemin Tourville et planter à l'intérieur de cet espace un minimum de deux (2) arbres.

Les arbres à planter doivent présenter un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

Modifications architecturales :

- remplacer les portes et fenêtres du bâtiment principal;
- remplacer le revêtement extérieur de la façade du bâtiment principal par un nouveau revêtement;
- ajouter une marquise au-dessus de la porte d'entrée du bâtiment principal destiné pour la clientèle;
- remplacer le revêtement extérieur du bâtiment accessoire situé à gauche du bâtiment principal ou démolir celui-ci.

L'ensemble des aménagements doit être réalisé à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois à compter de la date d'émission du certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I de la présente résolution, soit sur le terrain du 2805 du chemin Tourville,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Information des membres du conseil**

---

Condoléances

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- Monsieur Christian Bourbeau, journalier au Service des travaux publics et à toute la famille à l'occasion du décès de son frère, monsieur Patrick Bourbeau.

Envoi des comptes de taxes 2019 le 20 février 2019 (M. Jean Charest)

Le conseiller Jean Charest informe la population que les comptes de taxes seront envoyés le 20 février prochain et il rappelle que les versements seront exigibles les 22 mars, 20 juin et 19 octobre 2019. Il invite également la population à consulter le site web de la Ville pour connaître les diverses modalités de paiement.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil : 18 mars 2019

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 18 mars 2019.

**0193/02/19** Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 58.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

## 1240, BOULEVARD FOUCAULT Amendement

## Demande actuelle

### Demande d'amendement:

#### 1- Autoriser les usages:

##### Commercial C-5

6412 Service de lavage d'automobiles (C-5)

6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement (C-5)  
(présentement en droits acquis)

8251 Service d'horticulture 8241 (C-5)

#### 2- Nombre de cases de stationnement

Projet: 6 cases

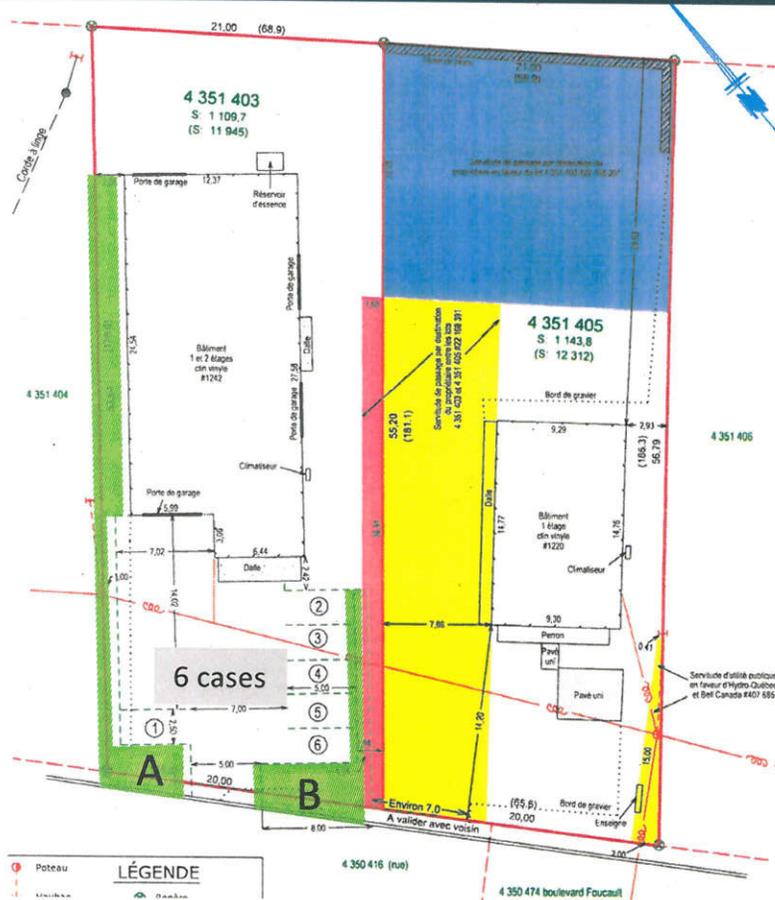
Norme: 12 cases min

L'entreposage extérieur est prohibé.

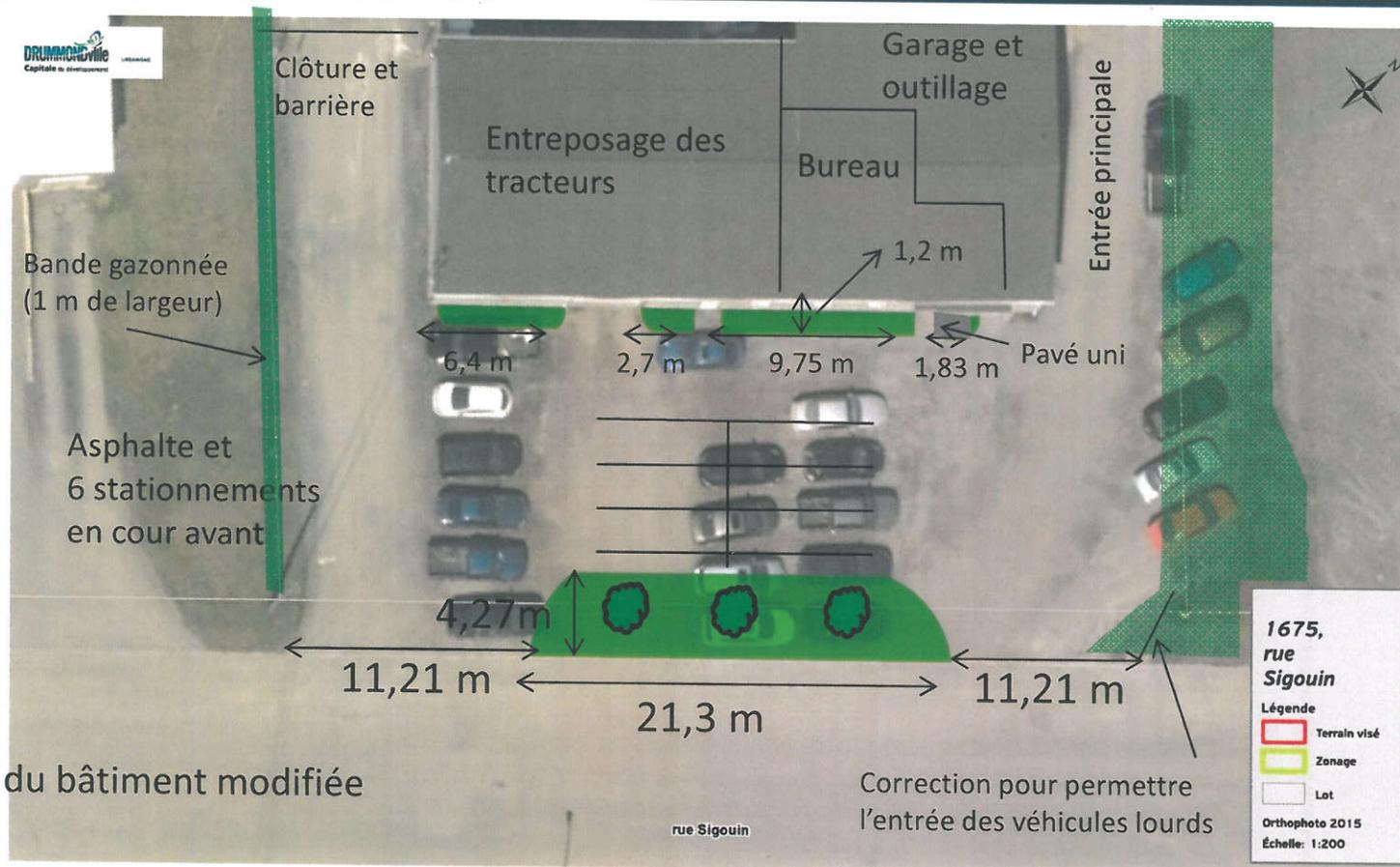
### Aménagement de terrain prévu:

Îlot A = superficie de 23 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum de 1 arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales;

Îlot B = superficie de 25 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum de 1 arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales.

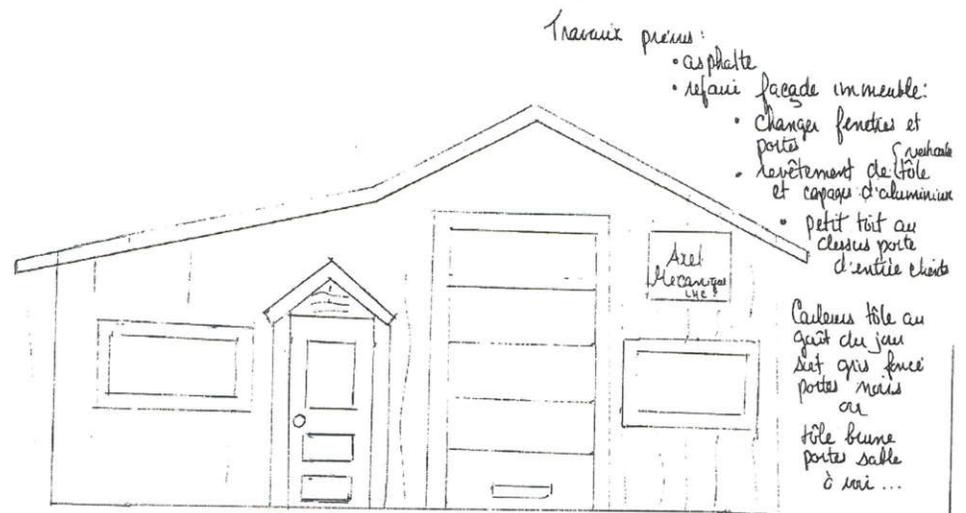
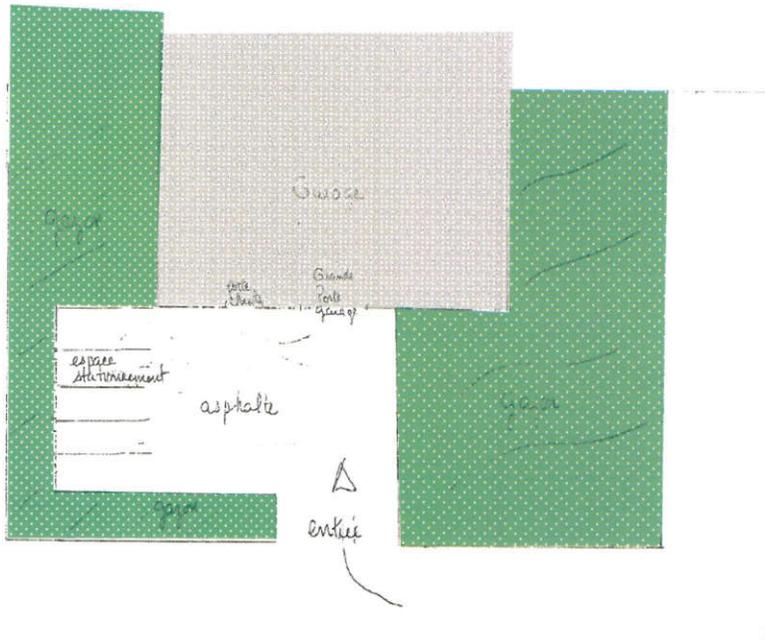


# 1675, rue Sigouin Amendement



Façade du bâtiment modifiée

**2805, chemin Tourville  
Amendement**





## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 18 mars 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur William Morales, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme  
M. François Pothier, DGA, Module gestion du territoire  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

### Lecture de la réflexion

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0194/03/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0195/03/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 18 février 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 février 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministère des Transports**

Réf : Aide financière en remboursement des frais pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau.

Réf : Enveloppe provisoire pour le maintien, le développement et l'optimisation des services de transport en commun pour l'année 2018 dans le cadre du volet I du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC).

Réf : Deuxième versement de l'aide au maintien des services de transport en commun pour l'année 2018 dans le cadre du volet I du Programme d'aide au développement du transport collectif.

**Groupe de relation d'aide des maladies intestinales**

Réf : Lettre de remerciement pour notre soutien au tournoi de curling Grami, édition 2018.

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Réf : Autorisation de cession du Centre communautaire Drummondville-Sud à la Ville de Drummondville.

**Municipalité de l'Avenir**

Réf : Opposition au registre et immatriculation des armes à feu du Québec.

**Madame Isabelle Marquis**

Réf : Madame Marquis quittera sa fonction de conseillère municipale le 30 avril 2019 pour de nouveaux défis.

**0196/03/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 12 mars 2019**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 12 mars 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0197/03/19 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2019**

---

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le thème « Découvrir c'est voir autrement » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

PAR CONSÉQUENT,

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce DÉCOUVRIR C'EST VOIR AUTREMENT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0198/03/19 Révision de la composition des membres sur les comités et les délégations**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la révision de la composition des membres sur les comités et les délégations afin de combler les postes laissés vacants par la conseillère Isabelle Marquis, et ce, selon le tableau joint en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0199/03/19 Nomination de monsieur Daniel Bergeron à titre de représentant de la Ville de Drummondville sur le conseil d'administration du Réseau aquatique Drummondville**

---

Sur proposition de madame Catherine Lasonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville nomme monsieur Daniel Bergeron à titre de représentant de la Ville sur le conseil d'administration du Réseau aquatique Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0200/03/19 Versement de dons et commandites au Carrefour jeunesse-emploi Drummond (500 \$), à la Fondation du Cégep de Drummondville (1 500 \$) et au Club Richelieu féminin Drummondville (500 \$)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de commandites aux organismes suivants pour un montant total de 2 500 \$, réparti comme suit :

500 \$ Carrefour jeunesse-emploi Drummond pour la 14<sup>e</sup> édition de la Coop d'initiative à l'entrepreneuriat collectif - L'escouade-Ados de Drummondville;

1 500 \$ Fondation du Cégep de Drummondville pour la Soirée de reconnaissance étudiante « Bourse personnalité étudiante »;

500 \$ Club Richelieu féminin Drummondville pour le spectacle multi-artistes « Quatre voix en harmonie avec Mountain Daisies ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0201/03/19 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

---

Madame Catherine Lasonde dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 10 février au 9 mars (cette liste totalise un montant de 8 172 028,88 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 17 février au 16 mars relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**0202/03/19 Rapport du trésorier - Activités électorales pour l'année 2018**

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur Benoit Carignan, trésorier, dépose son rapport pour les activités électorales de l'année 2018.

**0203/03/19 Ajout d'une deuxième fin de semaine de gratuité pour les ventes de garage**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville fixe la gratuité des ventes de garage à la deuxième et troisième fin de semaine du mois de mai.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0204/03/19 Délégation de la conseillère Cathy Bernier à l'événement « Territoire connecté 2019 » qui se tiendra le 12 avril 2019 à Québec**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Cathy Bernier à l'événement « Territoire connecté 2019 » qui se tiendra le 12 avril 2019 à Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0205/03/19 Délégation de la conseillère Stéphanie Lacoste au 31<sup>e</sup> colloque du Carrefour action municipale et famille (CAMF) qui se tiendra les 29, 30 et 31 mai 2019 à Roberval**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Stéphanie Lacoste au 31<sup>e</sup> colloque du Carrefour action municipale et famille (CAMF) qui se tiendra les 29, 30 et 31 mai 2019 à Roberval.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0206/03/19 Délégation de la conseillère Catherine Lassonde au 4e colloque sur l'organisation d'événements sportifs et la gestion d'installations sportives qui se tiendra les 1er et 2 mai 2019 à Sainte-Adèle**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Catherine Lassonde au 4<sup>e</sup> colloque sur l'organisation d'événements sportifs et la gestion d'installations sportives qui se tiendra les 1<sup>er</sup> et 2 mai 2019 à Sainte-Adèle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0207/03/19 Délégation du conseiller John Husk au Grand forum des communautés résilientes qui se tiendra les 4 et 5 juin 2019 à Québec**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk au Grand forum des communautés résilientes qui se tiendra les 4 et 5 juin 2019 à Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0208/03/19 Rejet des soumissions (non-conformité) - Fourniture de sel de déglçage (chlorure de sodium) (Appel d'offres no DR19-PUB-021)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette la soumission reçue en raison de la non-conformité de la seule offre reçue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0209/03/19 Dépôt du rapport du maire (sel de déglçage)**

---

il est résolu que conformément à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Alexandre Cusson, maire, dépose sur le bureau du conseil, son rapport motivé quant à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement en sel de déglçage d'une valeur de 179 900 \$ (plus taxes), et ce, sans appel d'offres.

**0210/03/19 Services professionnels en ingénierie - Travaux de réhabilitation structurale sans tranchée de conduites d'eau potable - rues Montplaisir, Cormier, Marchand et chemin du Golf  
(Appel d'offres no DR19-PUB-015)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Shellex Groupe Conseil inc. (Infrastructures) au montant de 156 860,40 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0211/03/19 Services professionnels en ingénierie - Travaux de réfection de pavage, d'aménagements et de services connexes - Boul. Saint-Joseph (entre la rue Celanese et le boul. Jean-De Brébeuf)  
(Appel d'offres no DR19-PUB-016)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. au montant de 118 447,25 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0212/03/19 Service de tonte de pelouse des propriétés municipales du secteur Ouest  
(Appel d'offres no DR19-PUB-024)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pelou-tech inc. au montant total annuel moyen de 63 301,89 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0213/03/19 Service de tonte de pelouse des propriétés municipales du secteur Nord  
(Appel d'offres no DR19-PUB-025)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Transfauche au montant total annuel moyen de 56 954,58 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0214/03/19 Fourniture et livraison d'un camion cube avec équipements  
(Appel d'offres no DR19-PUB-035)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Centre du Camion Beaudoin inc. au montant de 424 229,01 \$ (taxes et options no 1 et no 7 incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0215/03/19 Service de marquage de chaussées pavées  
(Appel d'offres no DR18-PUB-045)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) au montant total annuel moyen de 569 948,76 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0216/03/19 Services professionnels en ingénierie - Construction du Centre sportif Girardin**  
**(Appel d'offres no DR18-PUB-086)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pluritec Ltée au montant de 502 089,52 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0217/03/19 Services professionnels en architecture - Construction du Centre sportif Girardin**  
**(Appel d'offres no DR18-PUB-087)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Maxime Duquette inc. (Architecte Duquette) au montant de 388 155,60 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0218/03/19 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

---

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Stagiaire en kinésiologie au Service des ressources humaines :  
Monsieur Aleksandar Sofric;

Stagiaire en génie civil au Service de l'ingénierie :  
Monsieur Michel Boisvert;

Employés et employées surnuméraires :

Pompier à temps partiel :  
Monsieur Jonathan Cardinal.

**0219/03/19 Nomination de monsieur Louis St-Pierre au poste permanent d'aide-opérateur à l'usine de traitement d'eau (UTE) au Service de l'ingénierie**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Louis St-Pierre au poste permanent d'aide-opérateur à l'usine de traitement d'eau (UTE) au Service de l'ingénierie, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 490;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le chef de division eau potable et eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0220/03/19 Nomination de madame Gabrielle Beaudin au poste permanent à temps partiel de préposée au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Gabrielle Beaudin au poste permanent à temps partiel de préposée au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 280, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 390 heures;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0221/03/19 Nomination de mesdames Johanne Hamel et Diane Lyonnais aux postes permanents de brigadières scolaires au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de mesdames Johanne Hamel et Diane Lyonnais aux postes permanents de brigadières scolaires au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- 
- Salaire : Conforme à la convention collective applicable;
  - Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
  - Date d'entrée en fonction : 18 février 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0222/03/19 Embauche d'un(e) adolescent(e) issu(e) du Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'affichage de l'offre d'emploi et procède à l'embauche d'un(e) adolescent(e) issu(e) du Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec, aux conditions suivantes :

- Salaire : 12,75 \$/heure;
- Entrée en fonction : juin 2019 (date à déterminer).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0223/03/19 Adoption de la politique santé et mieux-être au travail et du plan d'action pour l'année 2019**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique santé et mieux-être au travail et le plan d'action pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0224/03/19 Résolution autorisant la signature d'une lettre d'entente BLEU-2019-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BLEU-2019-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223, concernant l'harmonisation des normes du travail dans la convention collective actuelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0225/03/19 Signature d'une entente de règlement des griefs BE-13-2016, BE-06-2017 et BE-08-2018 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de règlement des griefs BE-13-2016, BE-06-2017 et BE-08-2018 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0226/03/19 Suspension sans solde d'un employé col blanc**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de dix (10) jours d'un employé col blanc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0227/03/19 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9078-2822 Québec inc. (Gestion immobilière Dusco) pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 249 684 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3332)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9078-2822 Québec inc. (Gestion immobilière Dusco) pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 249 684 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0228/03/19 Signature d'un acte d'achat à intervenir avec 9046-6962 Québec inc. relativement au lot 6 272 952 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (Sentier piétonnier - rue Plessis) (CV19-3428)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte d'achat à intervenir avec 9046-6962 Québec inc. relativement au lot 6 272 952 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0229/03/19 Signature d'un acte de cession à intervenir avec 6565051 Canada inc. relativement aux lots 4 600 014, 4 599 427, 4 599 426 et 4 599 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (Plateau St-Denis) (CV19-2484)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec 6565051 Canada inc. relativement aux lots 4 600 014, 4 599 427, 4 599 426 et 4 599 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0230/03/19 Signature d'un acte de cession à intervenir avec 9260-0204 Québec inc. et Gestion Alain Carrier inc. relativement aux lots 5 864 240 et 5 864 241 (Jardins St-Laurent), aux lots 4 600 031 et 4 600 032 (Plateau St-Nicolas) et au lot 4 981 268 (rue Paul-Le-Jeune) (CV19-2892)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec 9260-0204 Québec inc. et Gestion Alain Carrier inc. relativement aux lots 5 864 240 et 5 864 241 (Jardins St-Laurent), aux lots 4 600 031 et 4 600 032 (Plateau St-Nicolas) et au lot 4 981 268 (rue Paul-Le-Jeune).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0231/03/19 Signature d'une convention de bail à intervenir avec Hydro-Québec relativement à une partie du lot 5 533 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (sentier piétonnier - Boisé de la Marconi) (CV19-3432)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention de bail à intervenir avec Hydro-Québec relativement à une partie du lot 5 533 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0232/03/19 Signature d'un addenda à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) relativement à la modification du contrat de location - clause d'assurance (CV19-3354)**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) relativement à la modification du contrat de location - clause d'assurance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0233/03/19 Libération d'un montant pour les travaux du lot 21 du projet de construction de la bibliothèque Francine-Ruest-Jutras**

---

ATTENDU QUE le 15 février 2016, la Ville de Drummondville a octroyé à Construction Gagné & Fils inc., le contrat par appel d'offres public DR16-PUB-005 pour les travaux du lot 21 du projet de construction de la bibliothèque Francine-Ruest-Jutras;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a effectué une retenue contractuelle au montant de 132 371,07 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville est disposée à libérer la somme de 109 226,25 \$ (taxes incluses) sujet à l'accomplissement des conditions énumérées ci-après;

---

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville libère la somme de 109 226,25 \$ (taxes incluses) en émettant un chèque en fidéicommiss à l'ordre de l'avocat représentant Construction Gagné & Fils inc., cette somme devant être conservée en fidéicommiss par l'avocat jusqu'à l'obtention par la Ville de Drummondville des documents suivants :

- Déclaration solennelle de Construction Gagné & Fils inc. selon le formulaire CCDC 9A;
- Quittances finales des sous-traitants Acier AGF inc., Drummond Électrique inc., Imperméabilisation DG inc., Polimix inc. et R. Guilbeault Construction inc. relativement au projet de construction de la nouvelle bibliothèque municipale;
- Mainlevée et radiation par Construction Gagné & Fils inc. et R. Guilbeault Construction inc. des avis d'hypothèque légale publiés sous les numéros 23 544 251 et 23 549 033 et des préavis d'exercice publiés sous les numéros 23 782 434 et 23 795 285 sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ (5 755 425) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- Reçu-quittance en faveur de la Ville de Drummondville signé par un représentant dûment autorisé de Construction Gagné & Fils inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0234/03/19 Signature d'un bail de location à intervenir avec Garage Martin Chagnon pour la location de 15 espaces de stationnement (P-18 / de la Garderie) (CV19-3434)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location à intervenir avec Garage Martin Chagnon pour la location de 15 espaces de stationnement (P-18 / de la Garderie) pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

Monsieur le maire demande le vote..

**10 membres ont voté pour :**

Dominic Martin  
Stéphanie Lacoste  
Daniel Pelletier  
Cathy Bernier  
Jean Charest  
Catherine Lassonde  
Isabelle Marquis  
Alain Martel  
Yves Grondin  
Annick Bellavance

**1 membre a voté contre :**

John Husk

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**0235/03/19 Signature d'une entente de maintien en état d'un abribus à intervenir avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) (CV19-3315)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de maintien en état d'un abribus à intervenir avec la Société d'habitation du Québec (SHQ).

La présente résolution abroge la résolution 0431/4/18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0236/03/19 Signature d'une entente-cadre relative aux unités de supplément au loyer d'urgence à intervenir avec l'Office d'habitation Drummond et la Société d'habitation du Québec (CV19-3437)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente-cadre relative aux unités de supplément au loyer d'urgence à intervenir avec l'Office d'habitation Drummond et la Société d'habitation du Québec pour la période débutant le 1<sup>er</sup> février 2019 et se terminant au plus tard le 31 janvier 2022.

L'entente concerne l'unité de logement 13962 du programme client PAP, volet EXB de l'année de programmation 2001 ainsi que l'unité de logement 13964 du programme client PAP, volet EXP de l'année de programmation 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0237/03/19 Subvention du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) - Rénovation du parc Jacques-Parizeau**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour la rénovation des infrastructures du parc Jacques-Parizeau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du Programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au Programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

sur proposition de monsieur Jean Charest

dûment appuyée par madame Cathy Bernier

il est résolu que le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents au projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0238/03/19 Adoption du plan de développement en transport collectif accessible pour le ministère des Transports du Québec (MTQ)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le plan quinquennal de développement du transport en commun pour les personnes handicapées de la Ville de Drummondville pour les années 2019 à 2023 inclusivement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0239/03/19 Demande d'aide financière dans le programme de soutien des actions de préparation aux sinistres - Volet 2**

---

ATTENDU QUE le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil diagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$ dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 27 371 \$ et confirment que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 27 371 \$;

Que la Ville de Drummondville autorise le chef de division au Service de sécurité incendie et sécurité civile à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0240/03/19 Signature d'ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec 8 organismes faisant partie du Programme d'assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (PAFLPHCQ) pour un montant de 24 626 \$**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec 8 organismes faisant partie du Programme d'assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (PAFLPHCQ) pour un montant de 24 626 \$ réparti comme suit :

- L'Association de paralysie cérébrale régions Mauricie et Centre-du-Québec :  
2 565 \$ (CV19-3104);
- L'Association des parents d'enfants handicapés de Drummond (APEHD) :  
5 551 \$ (CV19-3094);
- L'Association des personnes handicapées de Drummond inc. (APHD) :  
5 727 \$ (CV19-3095);
- L'Autisme Centre-du-Québec :  
938 \$ (CV19-3100);
- Club de basketball en fauteuil roulant du Centre-du-Québec :  
1 322 \$ (CV19-3102);
- Conseil canadien des aveugles du Québec région Drummond inc. :  
934 \$ (CV19-3093);
- Épilepsie Mauricie Centre-du-Québec :  
1 723 \$ (CV19-3097);
- Table de concertation du loisir des personnes ayant une déficience intellectuelle de la MRC de Drummond :  
5 866 \$ (CV19-3096).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0241/03/19 Signature d'une entente à intervenir avec Drummond en bière pour l'utilisation du parc Woodyatt lors de l'événement qui se tiendra du 6 au 8 juin 2019 (CV19-3213)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Drummond en bière pour l'utilisation du parc Woodyatt lors de l'événement qui se tiendra du 6 au 8 juin 2019, le tout selon les modalités convenues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0242/03/19 Signature d'une entente de subvention à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour un montant de 919 171 \$ (avant taxes) pour l'année 2019 (CV19-3128)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour un montant de 919 171 \$ (avant taxes) pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0243/03/19 Signature d'une entente à intervenir avec Go le Grand défi inc. dans le cadre de l'événement du Grand défi Pierre Lavoie - La Boucle qui se tiendra le 15 juin 2019 pour un montant de 70 000 \$ provenant des partenaires de la Ville (CV19-3438)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Go le Grand défi inc. dans le cadre de l'événement du Grand défi Pierre Lavoie - La Boucle qui se tiendra le 15 juin 2019, pour un montant de 70 000 \$ + 50 000 \$ en services.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0244/03/19 Demande d'aide financière dans le cadre d'un aménagement d'un parcours cycliste éducatif auprès du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le chef de division du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre d'un aménagement d'un parcours cycliste éducatif auprès du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0245/03/19 Résolution autorisant le corps de cadets de la Marine royale canadienne à utiliser gratuitement le Centre Marcel-Dionne les 17 et 18 mai 2019**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le corps de cadets de la Marine royale canadienne à utiliser gratuitement le Centre Marcel-Dionne les 17 et 18 mai 2019 pour une pratique et un cérémonial de fin d'année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0246/03/19 Tarification pour la location d'heures de glace dans le cadre du Tournoi 2D Drummondville du 4 au 7 avril 2019**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise au Tournoi 2D Drummondville la tarification de 106,25 \$/heure (plus taxes) pour la location d'heures de glace lors du tournoi de hockey sénior qui se tiendra du 4 au 7 avril 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0247/03/19 Tenue de la Classique Jules Béland (critérium) le 20 juillet 2019 de 15 h à 20 h**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la tenue de la Classique Jules Béland (critérium) le 20 juillet 2019 de 15 h à 20 h et offre des services évalués à  $\pm$  1 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0248/03/19 Signature d'une entente avec le Carrefour jeunesse-emploi Drummond - Optimisation de la gestion des matières résiduelles dans les activités populaires (CV19-3435)**

---

CONSIDÉRANT QUE l'optimisation de la gestion des matières résiduelles dans les activités populaires a été identifiée dans les recommandations du rapport de la Commission consultative sur l'élimination des déchets ultimes ainsi qu'à l'action 14.1 de la planification stratégique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi Drummond a collaboré avec succès à la sensibilisation des citoyens lors de certaines activités populaires en 2018;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec le Carrefour jeunesse-emploi Drummond relative à l'optimisation de la gestion des matières résiduelles dans les activités populaires pour 2019 et 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0249/03/19 Modification de la résolution no 1428/12/18 relativement au statut de certains cours d'eau sur le territoire de la Ville de Drummondville (retrait et ajout de certains cours d'eau)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie la demande de déréglementation auprès de la MRC de Drummond (résolution no 1428/12/18) en vue de retirer les cours d'eau suivants :

- 
- Saint-François, branche NV 86 partie et lot 86-85;
  - Marconi, sous embranchement sans nom;
  - Saint-François, sous embranchement de la branche NV lot 4 607 182;
  - Cacouna, branche NV lot 239 partie;
  - Saint-François, branche NV lot 61-27;

et d'ajouter les cours d'eau suivants :

- Barnabé;
- Dumaine 1;
- Marconi section 3;
- Marconi branche 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0250/03/19 Demande de subvention dans le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet - Accélération des investissements sur le réseau local - Boulevard Allard et autorisation de signature**

---

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application du volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS,

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le directeur général adjoint, Module gestion du territoire de la Ville de Drummondville soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents de demande financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0251/03/19 Demande d'aide financière au Fonds de la sécurité routière, pour les travaux d'aménagement en faveur de la mobilité durable dans les travaux de réfection du boulevard Saint-Joseph 2019 et autorisation de signature**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la rédaction et le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de la sécurité routière, pour les travaux d'aménagement en faveur de la mobilité durable dans les travaux de réfection du boulevard Saint-Joseph 2019.

QUE le directeur général adjoint, Module gestion du territoire de la Ville de Drummondville soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents de demande financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0252/03/19 Résolution autorisant le décret de divers travaux relatifs au règlement d'emprunt no RV18-5022**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le décret de nouveaux travaux tels que détaillés à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquels totalisent un montant de 12 886 650 \$ à être financé par le règlement d'emprunt no RV18-5022 dûment approuvé par le ministère.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0253/03/19 Résolution autorisant la modification de certains espaces de stationnement sur rue**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder aux modifications de signalisation pour du stationnement le long des rues, et ce, selon ce qui suit :

- Remplacer 3 espaces de temps limité 30 minutes par 3 espaces avec affichage d'interdiction de stationner du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 9 h 00 et de 15 h 00 à 16 h 30, débarcadère seulement, au 450-454 de la rue Heriot, côté est;
- Remplacer 2 espaces de temps limité 30 minutes par 2 espaces parcomètre au 150 de la rue Cockburn, côté sud;

- 
- Remplacer 2 espaces de temps limité 30 minutes par 2 espaces temps limité 60 minutes au 154 de la rue Dunkin, côté sud;
  - Remplacer 1 espace de temps limité 30 minutes par 1 espace temps limité 60 minutes au 180 de la rue Saint-Jean, côté sud;
  - Remplacer 5 espaces de temps limité 60 minutes par 5 espaces parcomètre au 111-115 de la rue Brock, côté ouest;
  - Remplacer 5 espaces de temps limité 60 minutes, au 581 de la rue Lindsay, côté ouest, par 5 espaces temps limité 15 minutes (à partir de l'intersection avec la rue Dunkin);
  - Enlever les 3 espaces à temps limité 60 minutes au 409 de la rue Heriot, côté ouest;
  - Remplacer 2 espaces à temps limité 60 minutes par 2 espaces à temps limité 15 minutes au 155 de la rue Dunkin, côté nord;
  - Enlever 3 espaces temps limité 60 minutes au 123 de la rue Saint-Édouard, côté nord;
  - Remplacer 4 espaces temps limité 60 minutes par une interdiction de stationner au 10 de la rue Saint-Georges, côté sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0254/03/19** Résolution autorisant l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté sud de la rue Bellevue sur une distance approximative de 15 mètres à proximité des numéros civiques 20-22 et 24

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté sud de la rue Bellevue sur une distance approximative de 15 mètres à proximité des numéros civiques 20-22 et 24.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0255/03/19** Résolution autorisant l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté ouest de la rue Rocheleau sur une distance approximative de 10 mètres mesurée à partir de la rue Saint-Pierre

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté ouest de la rue Rocheleau sur une distance approximative de 10 mètres mesurée à partir de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0256/03/19** **Résolution autorisant l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire l'arrêt sur le boulevard Saint-Joseph, à l'exception de la livraison entre 20 h et 7 h, à proximité des numéros civiques 150, 160, 170, 825, 875, 1163, 1273, 1295, 1325 et 1355**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire l'arrêt sur le boulevard Saint-Joseph, à l'exception de la livraison entre 20 h et 7 h, à proximité des numéros civiques 150, 160, 170, 825, 875, 1163, 1273, 1295, 1325 et 1355.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0257/03/19** **Autorisation à désigner une fourrière automobile municipale au 5680 du boulevard Saint-Joseph**

---

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été acheminée à la Ville de Drummondville afin que Mécanique Michel Larivière soit désigné à titre de fourrière pour véhicules automobiles, et ce, au 5680 du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation doit être officialisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Mécanique Michel Larivière;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville désigne Mécanique Michel Larivière, propriété de monsieur Michel Larivière, à titre de fourrière de véhicules automobiles, soit au 5680 du boulevard Saint-Joseph à Drummondville et à demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Drummondville;

QUE Mécanique Michel Larivière devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec;

QUE les installations de Mécanique Michel Larivière devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0258/03/19 Autorisation à désigner une fourrière automobile municipale au 4210 du boulevard Saint-Joseph**

---

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été acheminée à la Ville de Drummondville afin que Garage J. Fortier soit désigné à titre de fourrière pour véhicules automobiles, et ce, au 4210 du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation doit être officialisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Garage J. Fortier;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville désigne Garage J. Fortier, propriété de 9113-8263 Québec inc. (monsieur Jacques Fortier), à titre de fourrière de véhicules automobiles, soit au 4210 du boulevard Saint-Joseph à Drummondville et à demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Drummondville;

QUE Garage J. Fortier devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec;

QUE les installations de Garage J. Fortier devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0259/03/19 Autorisation à désigner une fourrière automobile municipale au 2345 de la Route 139**

---

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

---

CONSIDÉRANT QU'une demande a été acheminée à la Ville de Drummondville afin que Remorquage Normand Dionne inc. soit désigné à titre de fourrière pour véhicules automobiles, et ce, au 2345 de la Route 139;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation doit être officialisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Remorquage Normand Dionne inc.;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville désigne Remorquage Normand Dionne inc. à titre de fourrière de véhicules automobiles, soit au 2345 de la Route 139 à Drummondville et à demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Drummondville;

QUE Remorquage Normand Dionne inc. devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec;

QUE les installations de Remorquage Normand Dionne inc. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0260/03/19 Autorisation à désigner une fourrière automobile municipale au 2015 du boulevard de l'Université**

---

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été acheminée à la Ville de Drummondville afin que Michel automobile enr. soit désigné à titre de fourrière pour véhicules automobiles, et ce, au 2015 du boulevard de l'Université;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation doit être officialisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Michel automobile enr.;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville désigne Michel automobile enr., propriété de monsieur Michel Bussière, à titre de fourrière de véhicules automobiles, soit au 2015 du boulevard de l'Université à Drummondville et à

---

demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Drummondville;

QUE Michel automobile enr. devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec;

QUE les installations de Michel automobile enr. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0261/03/19 Autorisation à désigner une fourrière automobile municipale au 1645 du boulevard Mercure**

---

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été acheminée à la Ville de Drummondville afin que Garage Blanchard 2000 soit désigné à titre de fourrière pour véhicules automobiles, et ce, au 1645 du boulevard Mercure;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation doit être officialisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Garage Blanchard 2000;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville désigne Garage Blanchard 2000, propriété de 9085-3086 Québec inc. (monsieur Alain Chagnon), à titre de fourrière de véhicules automobiles, soit au 1645 du boulevard Mercure à Drummondville et à demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Drummondville;

QUE Garage Blanchard 2000 devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec;

QUE les installations de Garage Blanchard 2000 devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0262/03/19 Demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 889 824 (1600, 5e Rang Ouest) - CPTAQ**

---

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 889 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé fait partie de la zone A-5107, autorisant principalement des activités agricoles et les habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande respecte aux fins d'un lotissement pour l'usage H-1, la superficie minimale du lot de trois mille mètres carrés (3 000 m<sup>2</sup>), ainsi qu'une largeur minimale de cinquante mètres (50 m) tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone A-5107 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE selon l'avis de conformité émis par la Commission en date du 24 août 2016, un usage commercial de type « golf » est reconnu en droit acquis (dossier 412 504);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour objectif de remplacer l'usage commercial par un usage résidentiel unifamilial;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 101.1 de la LPTAA, une demande doit être présentée auprès de la CPTAQ afin d'autoriser le changement d'usage;

CONSIDÉRANT QUE l'aire reconnue en droit acquis commercial possède une superficie de sept mille huit cent quarante mètres carrés (7 840 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée pour une fin autre qu'agricole, soit résidentielle, est de sept mille huit cent quarante mètres carrés (7 840 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT QUE le projet impliquera le remplacement du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation municipale actuellement en vigueur, seul un usage relié à l'agriculture ou une habitation unifamiliale peut y être autorisé, étant donné la perte de droit acquis par cessation de plus de six (6) mois de l'usage de type « golf »;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est bon;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à une surabondance d'eau (4FW), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il y aura peu de conséquences négatives sur l'homogénéité du territoire agricole et ses possibilités d'exploitation, puisque l'utilisation est déjà pour des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé n'entraîne pas de nuisances supplémentaires par rapport à l'usage existant, tant sur les activités agricoles que sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par monsieur Mario Bonin auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à une fin résidentielle, du lot 5 889 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, est conforme au règlement de zonage no 4300.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0263/03/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser que des conteneurs de matières résiduelles ne soient pas totalement dissimulés par un enclos aux 350-400 de la rue Saint-Jean**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 février 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser que des conteneurs de matières résiduelles ne soient pas totalement dissimulés par un enclos de manière à permettre un dégagement minimal d'un virgule cinq mètre (1,5 m) du raccord-pompier installé sur le mur du bâtiment principal,

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 911 333, 5 376 865 et 5 376 866 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 350-400 de la rue Saint-Jean.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0264/03/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale et la largeur maximale de chacune des façades d'une remise projetée au 301 de la rue Saint-Jean**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 février 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de vingt mètres carrés (20 m<sup>2</sup>) à soixante mètres carrés (60 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'une remise et de six virgule un mètres (6,1 m) à neuf mètres (9 m) la largeur maximale de chacune des façades d'une remise **à la condition** que le nombre maximal de portes extérieures n'excède pas trois (3),

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 227 838 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 301 de la rue Saint-Jean.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0265/03/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un abri pour fumeur en cour avant et réduire la distance minimale entre l'abri pour fumeur projeté et le bâtiment principal existant au 605 de la rue Rocheleau**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 février 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser un bâtiment accessoire (abri pour fumeur) en cour avant;
- réduire de six mètres (6 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre un bâtiment accessoire (abri pour fumeur) et un bâtiment principal;

**à la condition** que les fenêtres de l'abri soient teintées d'une couleur noire et que la superficie de l'abri pour fumeur n'excède pas cinq mètres carrés (5 m<sup>2</sup>),

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 104 413 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 605 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0266/03/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'apporter des ajustements réglementaires afin de permettre la construction d'une résidence et d'un garage privé sur un terrain de faible largeur au 2115 du chemin de la Bourgade**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 février 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de cinquante pour cent (50 %) à cent pour cent (100 %) le pourcentage maximal de la largeur d'un garage privé intégré par rapport à la largeur totale de la façade principale;
- réduire de vingt pour cent (20 %) à dix pour cent (10 %) la proportion de fenestration sur la façade principale;
- autoriser que la façade principale du bâtiment principal projeté ne comporte pas d'issue ouvrant sur un axe vertical et aménagée au rez-de-chaussée;

**à la condition** que la porte de garage comporte une section vitrée représentant une superficie minimale de trois mètres carrés (3 m<sup>2</sup>),

et ce, sur le terrain formé du lot 4 352 368 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2115 du chemin de la Bourgade.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0267/03/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'apporter des ajustements réglementaires afin de permettre la construction d'une meunerie dérogeant notamment aux normes d'implantation, de hauteur et d'aménagement de terrain au 2575 de la Route 139**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 février 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de quinze mètres (15 m) à cinquante mètres (50 m) la hauteur maximale du bâtiment principal;
- augmenter de trois (3) étages à cinq (5) étages la hauteur maximale en nombre d'étages du bâtiment principal;
- augmenter de dix mètres (10 m) à cent vingt mètres (120 m) la marge avant maximale du bâtiment principal projeté;
- augmenter de dix mètres (10 m) à quinze virgule cinq mètres (15,5 m) la largeur maximale de l'entrée charretière;
- permettre des allées de circulation et des tabliers de manœuvre non pavés, et ce, pour les allées de circulation menant uniquement à la cour arrière du bâtiment et les tabliers de manœuvre en cour arrière;
- permettre des compacteurs à déchets non dissimulés par un enclos, à la condition que ceux-ci soient situés en cour arrière et intégrés aux quais des aires de chargement/déchargement;
- permettre des portes ouvrant sur un axe horizontal de type « porte de garage » sur la façade principale du bâtiment;
- augmenter de deux virgule quinze mètres (2,15 m) à deux virgule cinq mètres (2,5 m) la largeur maximale des dix (10) portes ouvrant sur un axe horizontal de type « porte de garage »;
- augmenter de deux mètres (2 m) à cinq mètres (5 m) la saillie maximale de la marquise de l'entrée principale dans la partie centrale de la façade principale;
- abroger l'obligation d'aménagement d'aires d'isolement, soit uniquement pour une section de mur en façade principale d'une longueur maximale de trente mètres (30 m) et une section du mur arrière d'une longueur maximale de trente-cinq mètres (35 m);
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un mètre (1 m) la hauteur minimale de l'écran opaque projeté dans la partie de terrain adjacente à la ligne latérale droite de la propriété résidentielle gauche voisine à la condition que l'écran opaque soit composé :
  - de deux (2) rangées de conifères (thuya occidental) d'une hauteur minimale d'un (1) mètre à la plantation, plantés en quinconce à une distance d'un virgule cinq mètre (1,5 m);
  - de quatre (4) rangées d'arbustes (spirée à larges feuilles, chèvrefeuille du Canada, noisetier à long bec, amélanchier et cornouiller stolonifère) de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m) à la plantation, plantés en quinconce à une distance de zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m);
- abroger l'obligation d'un écran opaque le long de la ligne arrière de la propriété résidentielle voisine gauche, à la condition de préserver une bande tampon boisée d'une largeur de dix mètres (10 m);

et ce, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment industriel à l'intérieur de la zone industrielle I-1164, et ce, sur le lot 3 920 951 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2575 de la Route 139.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0268/03/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale d'une résidence au 10 de la rue Chantale**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 février 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de neuf virgule neuf mètres (9,9 m) à quinze virgule cinq mètres (15,5 m) la marge avant maximale applicable à une habitation unifamiliale isolée projetée, et ce, sur le lot 6 219 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 10 de la rue Chantale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0269/03/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une terrasse pour des bureaux et d'augmenter la hauteur maximale permise aux 222-224 de la rue Heriot**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 février 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter d'un virgule deux mètre (1,2 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la hauteur maximale de la terrasse;
- autoriser une terrasse pour des usages de la classe d'usages C-3 (bureau);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 620 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 222-224 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0270/03/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale minimale d'un bâtiment et d'augmenter la superficie maximale d'un garage détaché au 645 de la rue Saint-Pierre**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 février 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter :

- d'un mètre (1 m) à zéro virgule trente et un mètre (0,31 m) la distance minimale entre la ligne latérale gauche de terrain et le garage privé isolé;
- de soixante mètres carrés (60 m<sup>2</sup>) à soixante-sept mètres carrés (67 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'un garage privé isolé;

et ce, sur le lot 4 134 559 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 645 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0271/03/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire le pourcentage d'occupation minimal d'un terrain pour un nouveau bâtiment commercial au 1180 du boulevard Saint-Joseph**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 février 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de vingt pour cent (20 %) à quatorze pour cent (14 %) le rapport espace bâti/terrain minimal dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment commercial et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 264 866 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1180 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0272/03/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 20 février 2019)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
19.02.15	1490, rue de la Filature	Nouveau bâtiment
19.02.16	139, avenue des Châtaigniers	Enseigne rattachée au bâtiment
19.02.17	553, rue Saint-Alfred	Rénovation extérieure du bâtiment (conditions) et aménagement de terrain
19.02.18	400, rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
19.02.19	2575, Route 139	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.02.20	58, rue Saint-Laurent	Démolition partielle, rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 20 février 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0273/03/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 6 mars 2019)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
19.03.02	530, boul. Saint-Joseph Ouest	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.03.03	245, côte de la Réserve	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.03.04	1280, rue Cormier	Enseigne rattachée au bâtiment
19.03.05	520, boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
19.03.06	1288-1290, boul. Mercure	Rénovation extérieure du bâtiment, enseigne rattachée au bâtiment et modification de l'enseigne détachée du bâtiment
19.03.07	2255, boul. Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment
19.03.08	1180, boul. Saint-Joseph	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.03.09	1340, rue Hébert	Enseigne rattachée au bâtiment
19.03.10	158-158A, 14 <sup>e</sup> Avenue	Rénovation extérieure au bâtiment
19.03.11	131, rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
19.03.12	1275, boul. Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment
19.03.13	4517, boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
19.03.14	222-224, rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment, réaménagement de la terrasse du rez-de- chaussée et ajout d'une terrasse à l'étage

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 mars 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0274/03/19 Avis de motion du règlement no RV19-5078 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant plusieurs zones du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de la hauteur, des marges des bâtiments, des numéros d'usages et d'articles inscrits dans les grilles, de la terminologie, de la classification des usages, du stationnement incitatif, des constructions accessoires autorisées dans les cours, des usages accessoires à l'habitation, du revêtement extérieur des bâtiments principaux et des dispositions particulières applicables à certaines zones**

---

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5078 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant plusieurs zones du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de la hauteur, des marges des bâtiments, des numéros d'usages et d'articles inscrits dans les grilles, de la terminologie, de la classification des usages, du stationnement incitatif, des constructions accessoires autorisées dans les cours, des usages accessoires à l'habitation, du revêtement extérieur des bâtiments principaux et des dispositions particulières applicables à certaines zones.

**0275/03/19 Avis de motion du règlement no RV19-5079 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant certaines zones du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte**

---

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5079 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant certaines zones du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte.

**0276/03/19 Avis de motion du règlement no RV19-5080 modifiant le règlement de lotissement no 4301 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'apporter des ajustements notamment en lien avec la largeur minimale des emprises des voies de circulation et des sentiers piétons**

---

---

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5080 modifiant le règlement de lotissement no 4301 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements notamment en lien avec la largeur minimale des emprises des voies de circulation et des sentiers piétons.

**0277/03/19 Avis de motion du règlement no RV19-5088 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'intégrer au règlement de zonage des dispositions relatives aux commerces temporaires jusqu'à maintenant prévues au règlement no 3500**

---

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5088 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'intégrer au règlement de zonage des dispositions relatives aux commerces temporaires jusqu'à maintenant prévues au règlement no 3500.

**0278/03/19 Avis de motion du règlement no RV19-5089 modifiant le règlement de permis et certificats no 4303 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de spécifier les normes relatives à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour un commerce temporaire**

---

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5089 modifiant le règlement de permis et certificats no 4303 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de spécifier les normes relatives à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour un commerce temporaire.

**0279/03/19 Avis de motion du règlement no RV19-5090 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre les vélos de cuisine et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de permettre aux vélos de cuisine d'opérer sur le territoire. En juin 2018 entré en vigueur le projet pilote des vélos de cuisine. Le règlement cessera d'avoir effet le 1er juin 2019, par conséquent des modifications au règlement no 3500 s'imposent**

---

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de

---

ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5090 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre les vélos de cuisine et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre aux vélos de cuisine d'opérer sur le territoire. En juin 2018 entré en vigueur le projet pilote des vélos de cuisine. Le règlement cessera d'avoir effet le 1<sup>er</sup> juin 2019, par conséquent des modifications au règlement no 3500 s'imposent.

**0280/03/19 Avis de motion du règlement no RV19-5092 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions concernant les commerces temporaires au Titre X - Des commerces et activités commerciales et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'abroger les dispositions prévues dans le règlement no 3500 concernant les commerces temporaires, car dorénavant la réglementation sur les commerces temporaires sera régie dans le règlement de zonage**

---

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5092 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions concernant les commerces temporaires au Titre X - Des commerces et activités commerciales et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'abroger les dispositions prévues dans le règlement no 3500 concernant les commerces temporaires, car dorénavant la réglementation sur les commerces temporaires sera régie dans le règlement de zonage.

**0281/03/19 Avis de motion du règlement no RV19-5094 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur le lot 6 290 518 (partie de la rue Marcotte) et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de retirer le caractère de rue sur le lot 6 290 518 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond afin de permettre l'annexion de ce lot au parc G-Perron**

---

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5094 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur le lot 6 290 518 (partie de la rue Marcotte) et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de retirer le caractère de rue sur le lot 6 290 518 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond afin de permettre l'annexion de ce lot au parc G-Perron.

**0282/03/19 Avis de motion du règlement no RV19-5097 modifiant le règlement no 3500 afin de diminuer la limite de vitesse à 50 km/h sur le boulevard Saint-**

---

## **Joseph Ouest et dépôt du projet de règlement**

### **Le règlement a pour objet de diminuer la limite de vitesse à 50 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, de l'intersection de la rue Lapéro Nord jusqu'au numéro civique 1455**

---

Avis est donné par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5097 modifiant le règlement no 3500 afin de diminuer la limite de vitesse à 50 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de diminuer la limite de vitesse à 50 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, de l'intersection de la rue Lapéro Nord jusqu'au numéro civique 1455.

### **0283/03/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5078 (plusieurs zones du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5078 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de la hauteur, des marges des bâtiments, des numéros d'usages et d'articles inscrits dans les grilles, de la terminologie, de la classification des usages, du stationnement incitatif, des constructions accessoires autorisées dans les cours, des usages accessoires à l'habitation, du revêtement extérieur des bâtiments principaux et des dispositions particulières applicables à certaines zones,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **0284/03/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5079 (certaines zones du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5079 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard des notes particulières relatives à la présence des services d'aqueduc et d'égouts, aux types de matériaux de revêtement

---

extérieur permis, à la plantation d'arbres, à la hauteur maximale des clôtures, à l'aménagement de terrain et au remplacement de certains types d'enseignes protégées par droits acquis,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0285/03/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5080 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5080 amendant le règlement de lotissement no 4301 dans le but :

- d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de lotissement notamment en lien avec la largeur minimale des emprises des voies de circulation et des sentiers piétons,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0286/03/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5088 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5088 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de prévoir de nouvelles dispositions applicables aux usages commerciaux et plus particulièrement pour les commerces temporaires.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0287/03/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5089 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5089 amendant le règlement de permis et certificats no 4303 dans le but :

- d'ajouter des dispositions concernant les commerces temporaires relativement :
  - aux contraventions et pénalités;
  - à l'émission d'un certificat d'autorisation;
  - aux conditions d'émission du certificat;
  - au délai de délivrance, à la durée de validité et à la nullité du certificat;
  - à la tarification du certificat d'autorisation.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0288/03/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'ajout d'un 5e logement à l'intérieur d'une habitation multifamiliale de 4 logements dans le cadre d'un projet de division d'un logement existant aux 505-511 de la rue Laurent-Sawyer**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 février 2019;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) de 5 logements est autorisée aux 505-511 de la rue Laurent-Sawyer, soit sur le lot 3 704 472.

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi*

**0289/03/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la transformation d'une résidence unifamiliale en centre d'apprentissage en environnement pour les élèves du programme GARAF de l'école Jean-Raimbault au 6750 du boulevard Saint-Joseph**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 février 2019;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 681 École maternelle, enseignements primaire et secondaire » est autorisé au 6750 du boulevard Saint-Joseph, soit sur le lot 3 920 254;
- la catégorie d'affichage « A » s'applique, de plus l'enseigne devra être de type détachée, soit sur muret ou sur socle et avoir une superficie maximale de trois mètres carrés (3 m<sup>2</sup>).

De plus, les **conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- aménager entre les deux (2) entrées charretières une bande gazonnée d'une profondeur minimale de deux mètres (2 m) à l'intérieur de laquelle deux (2) arbres sont plantés;
- planter un total de quatre (4) arbres de part et d'autre des entrées charretières le long du boulevard Saint-Joseph;
- aménager quatre (4) cases de stationnement en cour avant le long de la limite latérale gauche de terrain;
- aménager, le long du bâtiment principal, une aire d'isolement gazonnée d'une largeur minimale d'un mètre (1 m).

Les arbres à planter devront, à la plantation, avoir un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 6750 du boulevard Saint-Joseph.

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

**0290/03/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'agrandissement d'un commerce de réparation de véhicules automobiles au 58, rue Saint-Laurent**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 février 2019;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage « 6411 Service de réparation d'automobiles (garage) » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) est autorisé au 58 de la rue Saint-Laurent, soit sur le lot 3 084 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux dérogations suivantes :

- de réduire de quatre virgule dix-huit mètres (4,18 m) à quatre mètres (4 m) la marge avant minimale applicable à l'agrandissement du bâtiment principal, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas une longueur de cinq mètres (5 m);
- de réduire de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à quatre virgule trente-cinq mètres (4,35 m) la marge avant secondaire minimale applicable à l'agrandissement du bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas une longueur de cinq mètres (5 m);
- de réduire de six mètres (6 m) à quatre mètres (4 m) la longueur minimale du mur de l'agrandissement adjacent au mur du bâtiment principal existant;
- d'abroger l'obligation d'aménager des aires d'isolement le long des lignes latérales et arrière de terrain;
- d'autoriser la présence d'une aire de stationnement composée de quatorze (14) cases ne permettant pas d'accéder aux cases et d'en sortir sans être contraint de déplacer un autre véhicule et qui n'est pas aménagée de manière à ce que les manœuvres de stationnement se fassent à l'intérieur de l'aire de stationnement;
- de réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule un mètre (0,1 m) la distance minimale d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol en cour arrière;
- la catégorie d'affichage « A » est celle autorisée pour les activités commerciales du bâtiment.

De plus, les conditions de rénovation extérieure du bâtiment et d'aménagement de terrain suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- 
- procéder à la rénovation extérieure du bâtiment tel qu'approuvé par le conseil à la suite de la recommandation favorable du projet par le CCU;
  - procéder à l'aménagement d'une aire d'isolement à l'intersection de la rue Saint-Laurent et de la 13<sup>e</sup> Avenue d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) et d'une longueur d'au moins dix mètres (10 m) en bordure de la rue Saint-Laurent et d'au moins sept mètres (7 m) en bordure de la 13<sup>e</sup> Avenue;
  - planter un minimum de trois (3) arbres et huit (8) arbustes ou plantes florales à l'intérieur de l'aire d'isolement projetée à l'intersection de la rue Saint-Laurent et de la 13<sup>e</sup> Avenue;
  - aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale de zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m) le long d'une section du mur latéral gauche du bâtiment principal d'une longueur minimale de cinq mètres (5 m) à l'intérieur de laquelle cinq (5) arbustes ou plantes florales doivent être plantés;
  - d'aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale de un mètre (1 m) le long d'une section du mur donnant vers la 13<sup>e</sup> Avenue et d'une longueur minimale de cinq mètres (5 m) à l'intérieur de laquelle un minimum de sept (7) arbustes ou plantes florales doivent être plantés;

Les arbustes ou plantes florales doivent avoir une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à la plantation;

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 58 de la rue Saint-Laurent.

Toute modification à la rénovation extérieure du bâtiment et à l'aménagement de terrain, exigé en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

#### Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 18 mois après l'émission du permis de construction.

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **0291/03/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur en aménagement paysager au 5505 du boulevard Saint-Joseph**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 janvier 2019;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce,

---

nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone rurale R-9503, l'usage « 6344 Services d'aménagement paysager ou de déneigement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) en tant qu'usage principal et l'usage « 5597 Vente au détail de machinerie lourde » faisant partie de la classe d'usages sous restriction en tant qu'usage accessoire à l'usage principal;
- d'augmenter d'un mètre (1 m) à deux virgule deux mètres (2,2 m), la hauteur maximale des clôtures situées en cour avant (le long du boulevard Saint-Joseph) et dans la marge avant de la cour arrière (le long du boulevard Mercure);
- d'autoriser des clôtures en mailles de chaîne galvanisée recouvertes de vinyle en cour avant (le long du boulevard Saint-Joseph) et dans la marge avant de la cour arrière (le long du boulevard Mercure);
- d'autoriser l'étalage extérieur de machinerie servant à l'aménagement paysager dans l'aire de stationnement située dans la cour avant du bâtiment principal à des fins de vente, et ce, sur une superficie maximale de cinquante mètres carrés (50 m<sup>2</sup>);
- d'autoriser la catégorie d'affichage « B »;

**aux conditions suivantes :**

- qu'une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) et qu'un minimum de six (6) feuillus soient plantés dans un espace d'une profondeur minimale de trois mètres (3 m) situé entre la clôture et l'emprise du boulevard Saint-Joseph;
- que la haie de cèdres existante le long de la ligne latérale gauche de terrain soit prolongée jusqu'à la clôture projetée dans la cour avant donnant vers le boulevard Saint-Joseph;
- qu'aucune entrée charretière ne soit aménagée vers le boulevard Mercure;
- que toutes les activités de remise en état des véhicules à vendre soient effectuées à l'intérieur du bâtiment principal.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le lot 3 920 802 situé au 5505 du boulevard Saint-Joseph.

**Délai de réalisation**

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dix-huit (18) mois après l'émission du certificat d'autorisation.

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0292/03/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un commerce de vente au détail d'outils ou d'équipements au 2445 de la rue Saint-Pierre**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 janvier 2019;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

---

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage « 5252.2 Vente au détail d'outils ou d'équipements » est autorisé au 2445 de la rue Saint-Pierre, soit sur le lot 4 103 035.

De plus, la **condition suivante** doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit que la superficie maximale du local à l'intérieur duquel l'usage « 5252.2 Vente au détail d'outils ou d'équipements » est exercé n'excède pas sept cent mètres carrés (700 m<sup>2</sup>).

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0293/03/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un gymnase, un local d'esthétique automobile, un espace d'entreposage intérieur de machinerie en lien avec un service d'aménagement paysager et de déneigement, un service d'élagage ou un entrepreneur spécialisé en toiture au 1240 du boulevard Foucault**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 décembre 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Les usages commerciaux :

- « 7425 Gymnase et formation athlétique » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);
- « 6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement », « 6412 Service de lavage d'automobiles », « 8291 Service d'horticulture » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
- « 6641 Service de travaux de toiture (entrepreneur spécialisé) » faisant partie de la classe d'usages C-7 (Commerce lié à la construction);

sont autorisés au 1240 du boulevard Foucault, soit sur le lot 4 351 403 du

et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relatif aux dérogations suivantes :

- réduire de 12 à 6 le nombre minimal de cases de stationnement à fournir sur le site;
- réduire d'un (1) mètre à zéro (0) mètre la largeur minimale de l'aire d'isolement le long des murs avant, latéral droit et arrière du bâtiment principal;
- la catégorie d'affichage « A » est celle autorisée pour les activités commerciales du bâtiment.

De plus, les conditions d'aménagement de terrain suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le terrain;
- l'aire de stationnement en cour avant doit être asphaltée et doit comprendre des îlots de verdure tels qu'illustrés selon le plan ci-joint, soit :
  - l'îlot A d'une superficie minimale de vingt-trois mètres carrés (23 m<sup>2</sup>) doit être aménagé avec un minimum d'un (1) arbre et de douze (12) arbustes et/ou plantes florales;
  - l'îlot B d'une superficie minimale de vingt-cinq mètres carrés (25 m<sup>2</sup>) doit être aménagé avec un minimum d'un (1) arbre et de douze (12) arbustes et/ou plantes florales;
  - l'ensemble des espaces indiqués en vert sur le plan ci-joint doit être gazonné aux endroits où il n'y a pas de plantation.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe « I » faisant partie intégrante de la présente résolution.

Toute modification à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

#### Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 12 mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **0294/03/19 Adoption du règlement no RV19-5070 qui a pour objet de prévoir une vocation de développement résidentiel sur les terrains compris entre le chemin du Golf, l'autoroute Jean-Lesage et l'accès à ladite autoroute située dans l'axe du boulevard René-Lévesque et de la rue Robert-Bernard**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0177/2/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de prévoir une vocation de développement résidentiel sur les terrains compris entre le chemin du Golf, l'autoroute Jean-Lesage et l'accès à ladite autoroute située dans l'axe du boulevard René-Lévesque et de la rue Robert-Bernard;

---

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV19-5070 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- de créer l'affectation résidentielle de moyenne à forte densité (R2) à même une partie de l'affectation industrielle de prestige (I1) pour les lots existants délimités par le chemin du Golf, l'autoroute et la sortie de l'autoroute Jean-Lesage et la rue Robert-Bernard,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0295/03/19 Adoption du règlement no RV19-5084 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 6 298 416 et 6 298 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, lots étant perpendiculaires au boulevard Saint-Joseph Ouest**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0179/2/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de prévoir l'annulation du caractère de rue sur les lots 6 298 416 et 6 298 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5084 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 6 298 416 et 6 298 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, lots étant perpendiculaires au boulevard Saint-Joseph Ouest,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0296/03/19 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV19-5052 décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrain et honoraires et nécessitant un emprunt de 3 900 000 \$ à cette fin**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV19-5052 décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrain et honoraires et nécessitant un emprunt de 3 900 000 \$ à cette fin.

**0297/03/19 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV19-5068 qui a pour objet des travaux pour la réfection et la mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph, phase 2 et nécessitant un emprunt de 1 161 000 \$**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV19-5068 qui a pour objet des travaux pour la réfection et la mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph, phase 2 et nécessitant un emprunt de 1 161 000 \$.

**0298/03/19 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV19-5073 décrétant des travaux de pavages, bordures et éclairages sur la rue Christiane et nécessitant un emprunt de 34 000 \$ à cette fin**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV19-5073 décrétant des travaux de pavages, bordures et éclairages sur la rue Christiane et nécessitant un emprunt de 34 000 \$ à cette fin.

**0299/03/19 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV19-5075 décrétant des travaux de pavages, bordures et éclairages sur la rue du Gouverneur et de la 27e Avenue et nécessitant un emprunt de 266 000 \$ à cette fin**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV19-5075 décrétant des travaux de pavages, bordures et éclairages sur la rue du Gouverneur et de la 27<sup>e</sup> Avenue et nécessitant un emprunt de 266 000 \$ à cette fin.

**0300/03/19 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV19-5076 décrétant des travaux de pavages, bordures et éclairages sur la rue du Tenancier et nécessitant un emprunt de 245 000 \$ à cette fin**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV19-5076 décrétant des travaux de pavages, bordures et éclairages sur la rue du Tenancier et nécessitant un emprunt de 245 000 \$ à cette fin.

**0301/03/19 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV19-5077 décrétant des travaux de pavages, bordures et éclairages sur les rues Verdi et Gounod et nécessitant un emprunt de 306 000 \$ à cette fin**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV19-5077 décrétant des travaux de pavages, bordures et éclairages sur les rues Verdi et Gounod et nécessitant un emprunt de 306 000 \$ à cette fin.

**0302/03/19 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV19-5081 décrétant un emprunt de 1 600 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2019 (règlement parapluie)**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV19-5081 décrétant un emprunt de 1 600 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2019 (règlement parapluie).

**Information des membres du conseil**

---

**Condoléances :**

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

Monsieur Yanick Latraverse-Jutras, manoeuvre aux loisirs au Service des loisirs et à toute la famille à l'occasion du décès de son père, monsieur Michel Jutras, ancien employé de la Ville de Drummondville;

M<sup>e</sup> Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe au Service du greffe et à toute la famille à l'occasion du décès de son père, monsieur Jean Le Gendre;

- Premier versement de taxes le 22 mars 2019 (M. Jean Charest)  
Le conseiller Jean Charest informe la population que le premier versement des taxes municipales est dû pour le 22 mars 2019.
- Challenger Banque Nationale Drummondville (M. Alexandre Cusson)

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

---

---

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

---

**Prochaine assemblée du conseil : 1er avril 2019**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2019.

**0303/03/19 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20h53.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

## Comités et délégations

Nomination suite au départ de

**Madame Isabelle Marquis**

en date du 18 mars 2018

<b>Comité exécutif</b>	
Membre	Annick Bellavance
<b>Commission des Arts et de la Culture</b>	
Président	William Morales
<b>Commission de la Toponymie et de la Reconnaissance civique</b>	
Membre	Yves Grondin
<b>Chantier sur la requalification et le développement du site de l'ancienne Fortissimo</b>	
Membre	Stéphanie Lacoste
<b>Tourisme et grands événements</b>	
Délégation	Catherine Lassonde
<b>Conseil des maires</b>	
Substitut	Jean Charest
<b>Ensemble folklorique mackinaw</b>	
Délégation	Cathy Bernier
<b>Musée national de la photo</b>	
Délégation	Dominic Martin

## Liste des travaux à décréter

Date: 18-mars-19

# projet	Sous-Projet	Description du projet	Montant au PTI 2019
<b>Tableau des projets du service des Travaux publics pour 2019</b>			
19-401		<b>RÈGLEMENT D'EMPRUNT TRAVAUX PUBLICS</b>	
		<b>Construction de trottoirs et bordures</b>	
	301-1	Réfection de trottoirs et/ou bordures	300 000 \$
	301-2	Bande franchissable îlot rue du Boissellier	9 000 \$
	301-3	Aménagement intersection Birtz-Valois et Pinard	17 000 \$
	301-4	Îlot séparateur intersection rue Daniel / 108e avenue	24 000 \$
	301-5	Îlot séparateur intersection rue Saint-Aimé / 110e avenue	14 000 \$
	302	Pavage en régie	250 000 \$
	303	Correction accotement rue Gagnon (accumulation d'eau)	22 000 \$
	304	Mise à jour des systèmes de contrôle de feux de circulation	50 000 \$
	305	Mise à jour des feux de circulation Saint-Joseph / Goupil (à coordonner avec réfection)	184 000 \$
	306	Éclairage de rues (demande en ajout d'éclairage)	65 000 \$
	307	Mise à niveau de l'éclairage de la rue Jean-Berchman-Michaud	21 000 \$
	308	Ajout éclairage sous le pont de la Traverse pour piste cyclable	25 000 \$
	309	Éclairage divers secteurs bâtis ayant seulement de l'éclairage privé (Volière phase 2)	138 000 \$
	310	Mise en place de mesures d'apaisement de circulation	100 000 \$
	311	Bande cyclable Notre-Dame ( de St-Jean à Sint-Alfred)	40 000 \$
	312	Compteur avec affichage pour vélo (coin des Forges- Saint-Joseph- Vélosympathique)	30 000 \$
	313	Stations de réparation pour vélo (2 en lien avec Vélosympathique)	15 000 \$
	314	Remplacement de parcomètres au centre-ville (85 parcomètres)	51 000 \$
	315	Inspection des ponts et passerelles (2 ponts et ± 10 passerelles)	165 000 \$
	316	Comptages routiers	50 000 \$
	317	Plan de mobilité durable (orientation 4 -actions 4.1 et 4.2)	60 000 \$
	318	Projet d'uniformisation de l'affichage	181 000 \$
	319	Réfection de chambre de vanne	25 000 \$
	320	Réfection et nettoyage de fossé	100 000 \$
	321	Réfection des ateliers municipaux (cafétéria, vestiaires, salle mesure d'urgence secondaire plan maintient)	1 320 650 \$
	322	Réfection de l'entrepôt ateliers municipaux (toiture et isolation)	275 000 \$
	323	Honoraire professionnels - réaménagement caserne 3 St-Nicéphore	58 000 \$
<b>GRAND TOTAL</b>			<b>3 589 650 \$</b>

**Tableau des projets du service d'ingénierie pour le règlement parapluie 2019**

# projet	Sous-Projet	Description du projet	Montant prévu au règlement
<b>19-401</b>		<b>INFRASTRUCTURES</b>	
		<u>Réfection de pavage et de services connexes</u>	
	<b>401-1</b>	Ch. Du Golf Ouest (entre des Chataigniers et Clémenceau)	1 200 000 \$
	<b>401-2</b>	Rue Provencher (entre blvd Lemire et 25e Avenue)	500 000 \$
	<b>401-3</b>	Boul Saint-Joseph (entre Celanese et Jean-de-Brébeuf)	3 000 000 \$
		<b>Sous - total</b>	<b>4 700 000 \$</b>
<b>19-401</b>		<u>Travaux d'infrastructures souterraines</u>	
	<b>600</b>	Séparation de réseau secteur du Golf - Plans et devis / demande de CA	100 000 \$
		<b>Sous - total</b>	<b>100 000 \$</b>
		<b>Total section INFRASTRUCTURES</b>	<b>4 800 000 \$</b>
<b>19- 401</b>		<b>EAU POTABLE ET EAUX USÉES USINE DE FILTRATION ET D'ÉPURATION</b>	
	<b>601</b>	Enlèvement de la moisissure à l'UTE	240 000 \$
	<b>602</b>	<b>Réfection des composantes de l'entrée électrique UTE</b>	
	<b>602-1</b>	Étude préliminaire	10 000 \$
	<b>602-2</b>	Plans et devis	20 000 \$
	<b>602-3</b>	Câblage sous-terrain - sous-station	215 000 \$
	<b>602-4</b>	Réfection entrée 600 V	30 000 \$
	<b>602-5</b>	Réfection des 2 transferts-switch normal-urgence	25 000 \$
	<b>602-6</b>	Réfection des disjoncteurs des génératrices	10 000 \$
	<b>602-7</b>	Réfection banque de condensateurs UTE	20 000 \$
	<b>602-8</b>	Décontamination BPC	60 000 \$
	<b>603</b>	Mise au normes fluorures édifice municipal St-Joachim - Étude préliminaire	6 000 \$
	<b>604</b>	Toxicité et réduction des concentrations en azote - Essai pilote de réduction d'azote	25 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>661 000 \$</b>
<b>19-401</b>		<b>RÉSEAU D'ALIMENTATION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE</b>	
	<b>605</b>	Étude de faisabilité- Suppression du secteur Marconi - Honoraires professionnels	15 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>15 000 \$</b>

<b>19-401</b>		<b>RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL</b>	
	<b>606</b>	<b>Construction d'un égout pluvial -23e avenue</b>	
	<b>606-1</b>	Servitude / Achat de terrains	20 000 \$
	<b>606-2</b>	Plans et devis, surveillance	20 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>40 000 \$</b>
<b>19-401</b>		<b>COMPTEURS D'EAU</b>	
	<b>607</b>	Remplacement de 787 compteurs d'eau désuets dans les industries et commerces	215 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>215 000 \$</b>
<b>19-401</b>		<b>MESURES DE MITIGATION DES RISQUES DE REFOULEMENT (Action 13.5 - Planification stratégique)</b>	
	<b>608</b>	Travaux d'isolement du réseau pluvial, rue des Huarts (Clapets, vannes etc.)	60 000 \$
	<b>609</b>	<b>Secteur du Golf (construction de trop-plein combiné vers sanitaire)</b>	
	<b>609-1</b>	Boulevard des Pins	20 000 \$
	<b>609-2</b>	Imtersection Newton - des Peupliers	15 000 \$
	<b>610</b>	<b>Secteur des rues Turcotte et Chassé Construction d'un bassin de rétention</b>	
	<b>610-1</b>	Étude de faisabilité	20 000 \$
	<b>610-2</b>	Plans- devis - travaux	100 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>215 000 \$</b>
<b>19-401</b>		<b>PLANS DIRECTEURS</b>	
	<b>611</b>	Bassin sanitaire #10 (régulateur Mercure) en lien avec la vulnérabilité de la prise d'eau potable	20 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>20 000 \$</b>
<b>19-401</b>		<b>MODÉLISATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS</b>	
	<b>612</b>	Secteur résidentiel combiné St-Jean-Baptiste	15 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>15 000 \$</b>
<b>19-401</b>		<b>REMPACEMENT DE PONCEAUX</b>	
	<b>613</b>	Remplacement d'un ponceau rang Saint-Jean-Baptiste (plans, devis, travaux et surveillance)	145 000 \$
	<b>614</b>	Remplacement d'un ponceau rue St-Pierre / Autoroute 55 et stabilisation cours d'eau honoraires professionnels	178 000 \$
	<b>615</b>	Remplacement d'un ponceau rue Fleury ( plan, devis, travaux et surveillance)	215 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>538 000 \$</b>

<b>19-401</b>	<b>UTE</b>	<b>TRAVAUX NON RÉCURRENTS UTE</b>	
	<b>616</b>	Puces UTE et UPS salle de contrôle système sécurité	20 000 \$
	<b>617</b>	Achat UPS salle de contrôle	5 000 \$
	<b>618</b>	Achat seconde tablette tournée UTE	5 000 \$
	<b>619</b>	Ménage salle des serveurs	12 000 \$
	<b>620</b>	Débitmètre "clamp-on" sortie 18 po. UTE	15 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>57 000 \$</b>
<b>19-401</b>		<b>COMPTEURS MUNICIPAUX ET RÉSEAU D'AQUEDUC</b>	
	<b>621</b>	Place Ouellet	20 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>20 000 \$</b>
<b>19-401</b>		<b>OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>	
	<b>622</b>	Intégration des rapports d'étapes 1 et 2 + présentation aux services impliqués	10 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>10 000 \$</b>
<b>19-401</b>	<b>UTEU</b>	<b>TRAVAUX NON RÉCURRENTS UTEU</b>	
	<b>623</b>	Enlèvement ancien réservoir sous terrain génératrice	5 000 \$
	<b>624</b>	Soudeuse au plasma	10 000 \$
	<b>625</b>	5S Ateliers	15 000 \$
	<b>626</b>	Travaux de peinture UTEU	10 000 \$
	<b>627</b>	Inspection et entretien sous-station électrique extérieure 25 000 V	25 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>65 000 \$</b>
<b>19-401</b>		<b>POSTES DE POMPAGE</b>	
	<b>628</b>	Projet communication Plage-Marconi-Giroux vers Wonderware	20 000 \$
	<b>629</b>	Station Mercure - Accès regard purgeur modification chambre	10 000 \$
	<b>630</b>	PP St-Roch - Toiture	15 000 \$
	<b>631</b>	Standardisation sécurité bâtiments (Daniel-Lallement-Sigouin-du Sauvignon-Lemire-PPR)	12 000 \$
	<b>632</b>	Communication cellulaire puits sec (Marchand-Pépin)	5 000 \$
	<b>633</b>	Gestion des odeurs VQA (Bâtiment+étude des gaz+système+média)	30 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>92 000 \$</b>
<b>19-401</b>		<b>SUIVI DU RÉSEAU D'ÉGOUT</b>	
	<b>634</b>	Achat matériel étude de bassins	3 000 \$
	<b>635</b>	Suivi du secteur St-Jean-Baptiste	20 000 \$
	<b>636</b>	Ajouts de sondes pour réduction temps suivi réseau, régulateurs et déversoirs	50 000 \$

		<b>Sous-total</b>	<b>73 000 \$</b>
<b>19-401</b>		<b>BASSINS DE RÉTENTION</b>	
	<b>637</b>	Vidange bassin de rétention Paul-Lejeune	35 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>35 000 \$</b>
<b>19-401</b>		<b>OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>	
	<b>638</b>	Suivi des surverses - Rapport étude vulnérabilité prise d'eau potable	15 000 \$
	<b>639</b>	Modification pour conformité incendie bâtiment	6 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>21 000 \$</b>
		<b>Total section EAU POTABLE ET EAUX USÉES</b>	<b>2 092 000 \$</b>
<b>19-401</b>		<b>PROJETS SPÉCIAUX</b>	
<b>19-401</b>		<b>PARCS INDUSTRIELS</b>	
	<b>402</b>	Parc industriel St-Nicéphore - Renforcement infrastructures de service	2 300 000 \$
	<b>405</b>	Nouveau parc industriel - Mandat d'assistance stratégique au développement d'un nouveau parc industriel	105 000 \$
		<b>Total section PROJETS SPÉCIAUX</b>	<b>2 405 000 \$</b>
		<b>Grand total des projets</b>	<b>12 886 650 \$</b>

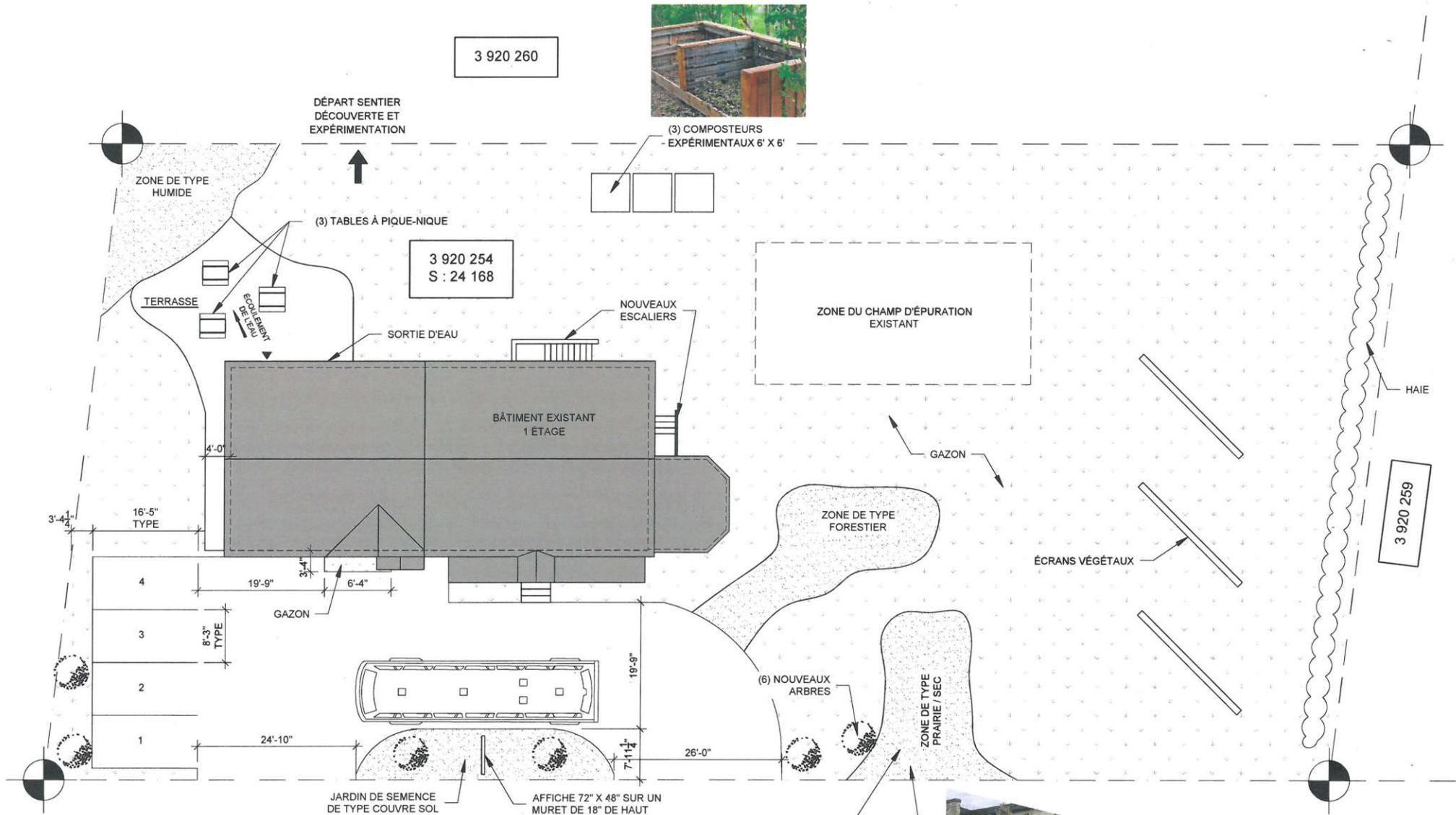
584 rue Lindsay  
Drummondville  
Québec J2B 1H5  
téléphone: 819.479.2724  
télécopie: 819.472.7783  
INFO@ARCH.QC.CA

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 4
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUMISSION
		PERMIS
		P.L.A.
03	2019-01-31	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**GARAF**  
6750 BOUL.  
SAINT-JOSEPH  
DRUMMONDVILLE

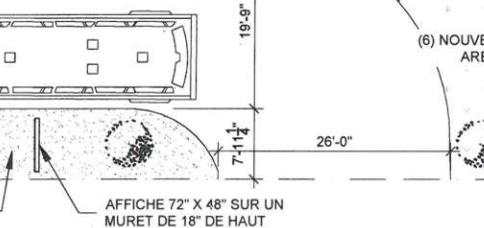
TITRE DU DESSIN  
**IMPLANTATION**

DESSINÉ PAR:  
DP  
VÉRIFIÉ PAR:  
RP  
ÉCHELLE:  
INDIQUÉE  
NO DOSSIER  
1568  
A100  
8



(3) COMPOSTEURS  
- EXPÉRIMENTAUX 6' X 6'

3 920 254  
S : 24 168



**PLAN PRÉLIMINAIRE**  
Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis  
Cetle note est indiquée sur tous les cahiers de plans en phase de préparation. Les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.  
31  
JANVIER  
2019

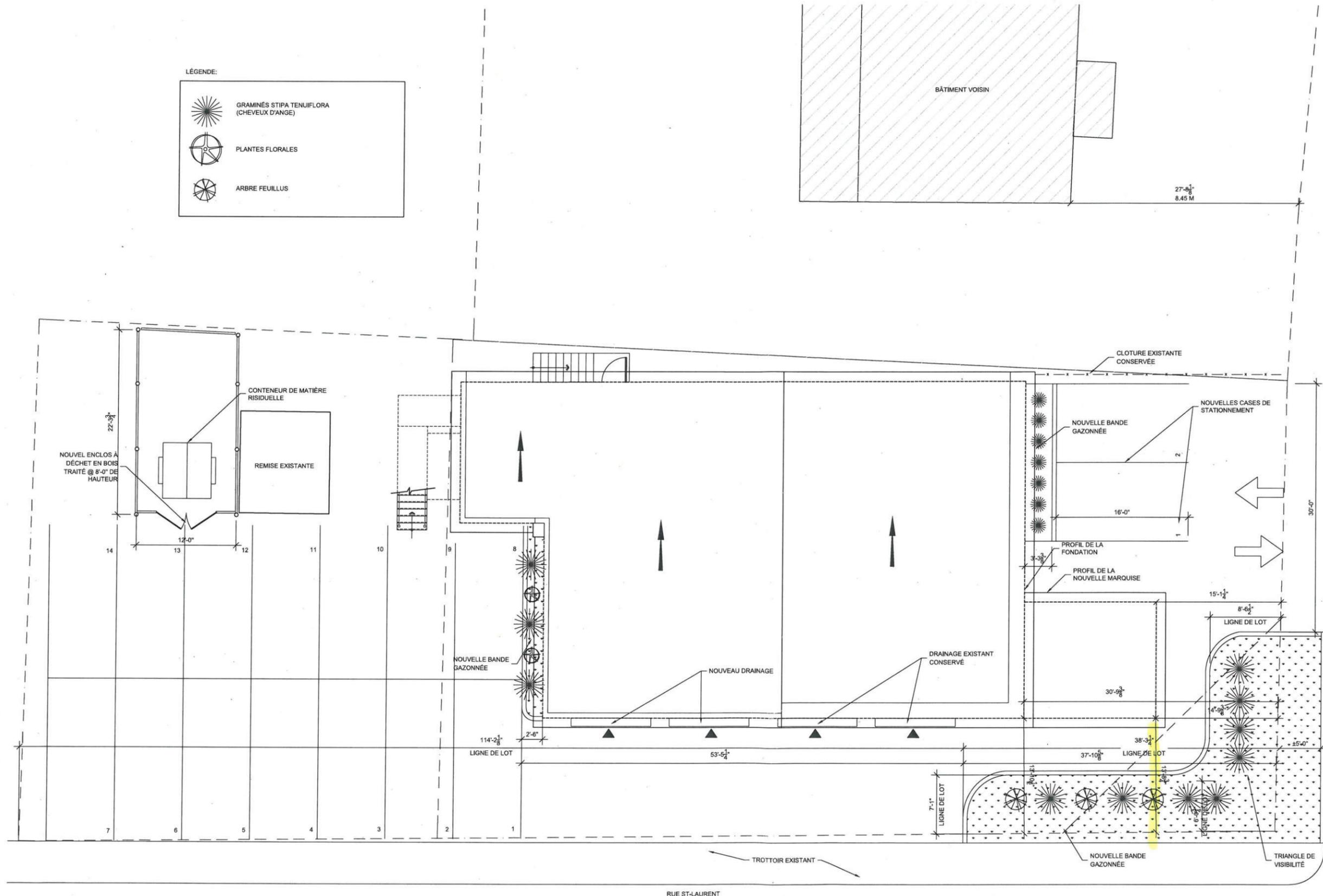
**IMPLANTATION**  
ECHELLE : 1/16"=1'-0"

BOULEVARD ST-JOSEPH

584 rue Lindsay  
Drummondville  
Québec J2B 1H5  
téléphone: 819.479.2724  
télécopie: 819.472.7783  
INFO@ARCH.QC.CA

LÉGENDE:

- GRAMINÉS STIPA TENUIFLORA (CHEVEUX D'ANGE)
- PLANTES FLORALES
- ARBRE FEUILLUS



**PLAN IMPLANTATION**  
ECHELLE : 3/16"=1'-0"

**POUR DÉPÔT PIA / CCU**  
Ne doit pas servir à la construction

Ordre des architectes  
#3427  
**JEAN DEMERS**  
ARCHITECTE  
du Québec

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plans en phase de préparation les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction.

25  
JANVIER  
2019

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		SOUSSION
2019-07-19		PERMIS
2019-12-25		P.I.A. RÉVISION 4
2018-12-21		P.I.A. RÉVISION 3
2018-10-03		P.I.A. RÉVISION 2
2018-09-25		P.I.A. RÉVISION
2018-09-07		P.I.A.
2018-08-29		PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**GARAGE PASCAL MALENFANT RÉNOVATIONS**

TITRE DU DESSIN  
**PLAN IMPLANTATION**

DESSINÉ PAR:  
GN, KDA, LB

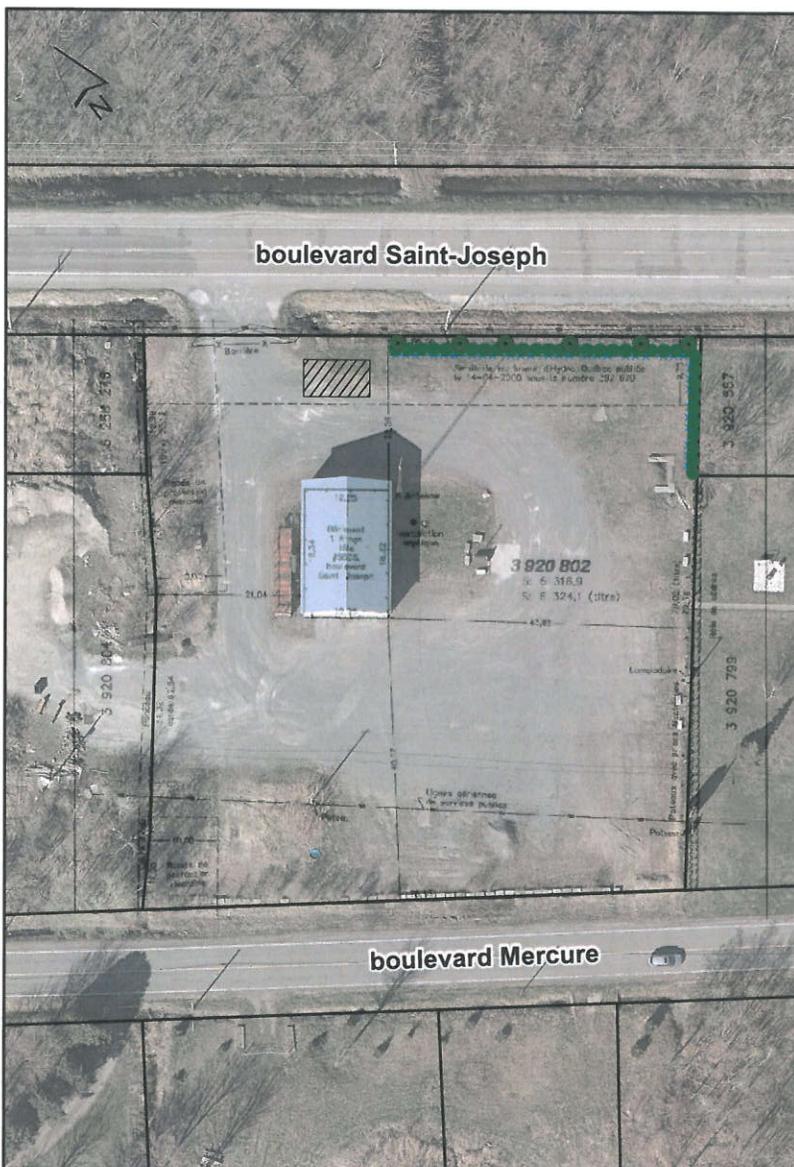
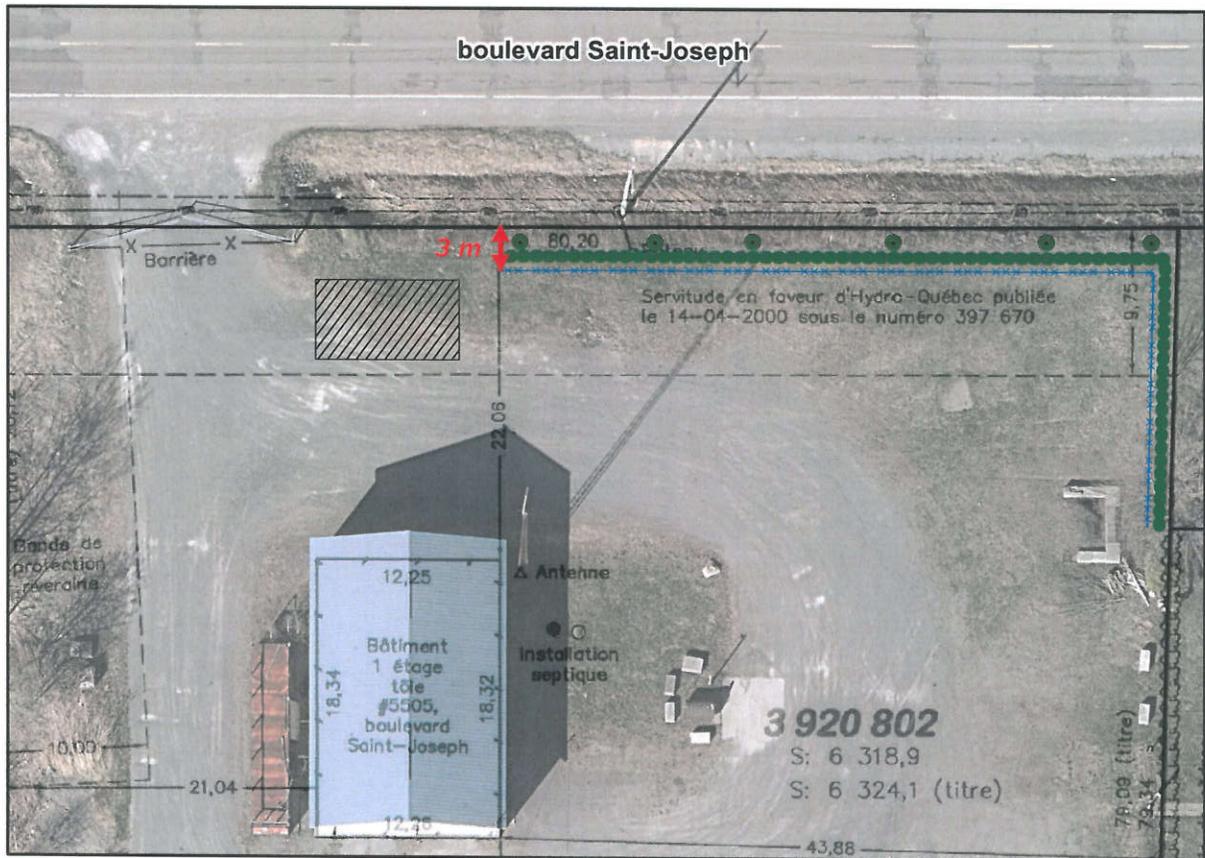
VÉRIFIÉ PAR:  
JD

ÉCHELLE:  
INDIQUÉE

NO DOSSIER  
1541

A100  
10

**ANNEXE I**  
**5505 boulevard Saint-Joseph**



**Légende**

- arbres
- haie
- \*\*\*\* clôture
- ▨ aire de vente (maximum 50 m<sup>2</sup>)
- ↔ 3,0 m
- Lot

Source: certificat de localisation  
 (29 octobre 2018)  
 et orthophoto 2018

## 1240, BOULEVARD FOUCAULT Amendement

## Demande actuelle

### Demande d'amendement:

#### 1- Autoriser les usages:

##### Commercial C-5

6412 Service de lavage d'automobiles (C-5)

6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement (C-5)  
(présentement en droits acquis)

8251 Service d'horticulture 8241 (C-5)

#### 2- Nombre de cases de stationnement

Projet: 6 cases

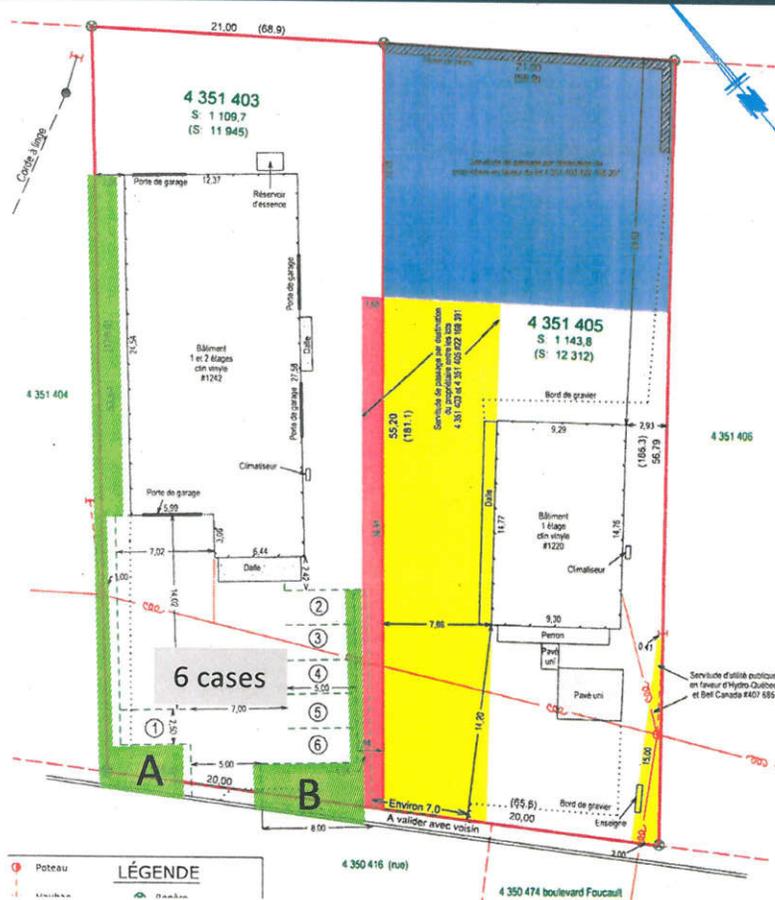
Norme: 12 cases min

L'entreposage extérieur est prohibé.

### Aménagement de terrain prévu:

Îlot A = superficie de 23 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum de 1 arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales;

Îlot B = superficie de 25 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum de 1 arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales.





## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 1 avril 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire adjoint Yves Grondin**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur Alexandre Cusson, maire  
madame Isabelle Marquis, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0304/04/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyée par madame Cathy Bernier,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0305/04/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 mars 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAHM)**

Réf. : Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – sous-volet 1.2 Projet de rues de la Commune et Place de la Garde

Réf. : Aide financière liée à la légalisation du cannabis

**Recyc-Québec**

Réf. : Versement de la compensation 2018 dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables

**0306/04/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 25 mars 2019**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 25 mars 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Daniel Pelletier.

**0307/04/19 Engagement à soutenir la Commission scolaire Eastern Townships dans son projet de construction d'une nouvelle école primaire anglophone**

---

Attendu que la Ville de Drummondville souhaite confirmer son soutien à la Commission scolaire Eastern Townships dans son projet de construction d'une nouvelle école primaire anglophone;

Attendu que différentes options d'emplacements ont été identifiées et que celles-ci répondent aux besoins identifiés par la Commission scolaire Eastern Townships;

Attendu que la Ville est disposée à prendre les mesures nécessaires afin de faciliter la prise de possession par la Commission scolaire Eastern Townships d'un terrain appartenant à la Ville et qui permettra l'implantation d'une nouvelle école primaire. Les paramètres financiers restent à être établis, mais seront équitables pour l'ensemble des parties;

Attendu que la Ville de Drummondville vit actuellement une croissance économique et démographique significative et qu'il s'avère plus qu'important que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur confirme les budgets nécessaires à la réalisation de ce projet de nouvelle école primaire anglophone,

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage à soutenir la Commission scolaire Eastern Townships dans son projet de construction d'une nouvelle école primaire anglophone.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0308/04/19 Fourniture de pavage en vrac  
(Contrat de gré à gré no 19-0017)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Tech-Mix (division de Bau-val inc.) au montant de 100 000 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de pavage en vrac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0309/04/19 Approbation des critères de sélection - Service de location d'une salle de réception avec service de traiteur pour soirée de Noël des employés municipaux 2019-2022  
(Appel d'offres no DR19-INV-010)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services de location d'une salle de réception avec service de traiteur pour soirée de Noël des employés municipaux 2019-2022, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR19-INV-010</b>				
		<b>Numéro de projet : _____</b>				
<b>Titre : Service de location d'une salle de réception avec service de traiteur pour soirée de Noël des employés municipaux 2019-2022</b>						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Respect des budgets	25					
2.0 Appréciation des salles proposées pour le cocktail et la soirée	30					
3.0 Qualité, originalité, variété et présentation du buffet proposé	30					
4.0 Qualité du vin offert et service de bar	15					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0310/04/19 Travaux de rénovation des bureaux du garage Saint-Charles (Appel d'offres no DR19-INV-014)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie 9177-9512 Québec inc. (Construction Audet) au montant de 55 778,97 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0311/04/19 Service professionnel en ingénierie - Services situés sur les rues Bahl, Monique, Gérard-Niquette et boulevard Mercure  
(Appel d'offres no DR19-PUB-022)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. au montant de 90 623,30 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0312/04/19 Service de sciage de bordure de béton  
(Appel d'offres no DR19-PUB-032)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction S.R.B. scc au montant total annuel moyen de 24 958,20 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0313/04/19 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

---

Monsieur Yves Grondin dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Patrouilleurs de parc :

Monsieur Shaun Sénécal et madame Alexandra Wistaff

Conseiller politique :

Monsieur Tristan Deslauriers

Employés et employées surnuméraires :

Agente en environnement :

Madame Anne-Marie Guay

**0314/04/19 Création du poste permanent d'ouvrier à l'entretien ménager au Service des travaux publics**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste permanent d'ouvrier à l'entretien ménager au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0315/04/19 Signature d'une entente à intervenir avec l'employé no 83**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des ressources humaines soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec l'employé no 83.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0316/04/19 Nomination de monsieur Yves Beaurivage au poste cadre permanent de directeur au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Yves Beaurivage au poste cadre permanent de directeur au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe I-1;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Aucune période probatoire ne sera observée;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0317/04/19 Nomination de monsieur Pierre-Yves Lepage au poste permanent d'élagueur au Service des travaux publics**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Pierre-Yves Lepage au poste permanent d'élagueur au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et +;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0318/04/19 Signature d'une lettre d'entente BE-02-2017 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BE-02-2017 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0319/04/19 Adoption de la nouvelle grille salariale du personnel cadre du Service de sécurité incendie et sécurité civile**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'adoption de la nouvelle grille salariale du personnel cadre du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0320/04/19 Signature d'un avis de contamination relativement au lot 3 427 096 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (site de la Fortissimo) (CV19-3439)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un avis de contamination relativement au lot 3 427 096 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0321/04/19 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Groupe Immobilier G.E.M.S. inc. relativement à une partie du lot 5 139 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (secteur Costco) (CV19-3433)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Groupe Immobilier G.E.M.S. inc. relativement à une partie du lot 5 139 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (secteur Costco).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0322/04/19 Adoption de la politique d'aliénation des immeubles industriels municipaux révisée**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique d'aliénation des immeubles industriels municipaux révisée annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0323/04/19 Signature d'un bail de location pour 12 espaces de stationnement à intervenir avec Québec Wushu inc. pour l'année 2019-2020 (CV19-2783)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location à intervenir avec Québec Wushu inc. pour la location de 12 espaces de stationnement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0324/04/19 Signature d'un contrat de services à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour la tenue d'activités événementielles, années 2019 et 2020 (CV19-3041)**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de services à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour la tenue d'activités événementielles, années 2019 et 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0325/04/19 Dépôt pour approbation du bilan des réalisations 2018 et du plan d'action 2019 de la Politique d'accessibilité universelle**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose et approuve le bilan des réalisations 2018 et le plan d'action 2019 de la Politique d'accessibilité universelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0326/04/19 Signature d'un contrat de location à intervenir avec B-2D, Bateau-Dragon Drummond inc. (CV19-3123)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint du Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec B-2D, Bateau-Dragon Drummond inc. pour l'utilisation du parc Poirier. Ce contrat inclut le chalet, la descente de bateaux et le quai pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2019 au coût de 750 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0327/04/19 Signature d'une entente à intervenir avec Apzara pour l'utilisation de l'Amphithéâtre Saint-François pour la période du 4 juillet au 10 août 2019 (CV19-3226)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint du Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Apzara pour l'utilisation de l'Amphithéâtre Saint-François les jeudis, vendredis et samedis du 4 juillet au 10 août 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0328/04/19 Location d'heures de glace pour la 12e édition du Tournoi de hockey Béton GL**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise une tarification de 106,25 \$/heure (plus taxes) à l'organisation du Tournoi Béton GL pour la location d'heures de glace dans le cadre de leur tournoi de hockey qui se tiendra les 12 et 13 avril 2019. Les fonds recueillis seront remis à la fondation Dystrophie musculaire Canada.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0329/04/19 Versement d'une subvention spéciale au montant de 7 000 \$ au Centre communautaire Saint-Pierre**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale au montant de 7 000 \$ au Centre communautaire Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0330/04/19 Remise de bourses dans le cadre du Programme 1 - Soutien à la pratique artistique des jeunes (année de référence 2018), pour un montant total de 10 000 \$**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de bourses auprès de jeunes artistes âgés de 12 à 25 ans, dans le cadre du programme 1 - Soutien à la pratique artistique des jeunes, pour un montant total de 10 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0331/04/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'aménagement d'un logement au sous-sol du bâtiment commercial au 440 de la rue Saint-Pierre**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 mars 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser :

- qu'un logement et un commerce soient situés sur le même étage du bâtiment visé;
- qu'un logement et un commerce soient situés au sous-sol du bâtiment visé;
- qu'un logement et un commerce, situés dans un bâtiment à usages mixtes où s'exercent des usages des groupes « Commerce (C) » et « Habitation (H) », possèdent une communication directe,

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 135 255 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 440 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0332/04/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un garage privé isolé projeté à l'intérieur de la cour avant du bâtiment principal au 25 de la rue Kelly**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 mars 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un garage privé isolé en cour avant, **à la condition** que le garage privé isolé soit implanté à une distance minimale de six mètres (6 m) de la ligne avant de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 351 642 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 25 de la rue Kelly.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0333/04/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 20 mars 2019)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
19.03.25	970, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
19.03.26	455, boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
19.03.27	405, rue Rose-Ellis	Enseigne rattachée au bâtiment
19.03.28	656, boul. Lemire (local 130)	Enseigne rattachée au bâtiment
19.03.29	157, rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
19.03.30	120, rue Paul-Émile-Borduas	Nouveau bâtiment principal et nouveau bâtiment accessoire
19.03.31	347-349, rue Moisan	Rénovation extérieure du bâtiment
19.03.32	164, rue Saint-Georges	Enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 20 mars 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0334/04/19 Avis de motion du règlement no RV19-5091 relativement à un emprunt pour la réfection d'une partie du boulevard Allard et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'emprunter une somme de 1 800 000 \$ afin d'exécuter des travaux de réfection d'une partie du boulevard Allard situé notamment entre le chemin de l'Aéroport et la rue Brouillette. Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention jusqu'à 50 % des dépenses admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local**

---

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5091 relativement à un emprunt pour la réfection d'une partie du boulevard Allard et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'exécuter des travaux de réfection d'une partie du boulevard Allard situé entre le chemin de l'Aéroport et la rue Brouillette. Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local. Le coût de ce projet est fixé à 1 800 000 \$ (taxes incluses) et la demande d'aide financière du programme couvre 50 % des coûts admissibles soit un montant de 900 000 \$.

**0335/04/19 Avis de motion du règlement no RV19-5099 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier les tarifs concernant l'utilisation régulière ou occasionnelle du logiciel d'évaluation en ligne et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de modifier les tarifs concernant l'utilisation régulière ou occasionnelle du logiciel d'évaluation en ligne afin que le règlement réfère au montant annuel déterminé par la compagnie détentrice du logiciel en question**

---

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5099 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier les tarifs concernant l'utilisation régulière ou occasionnelle du logiciel d'évaluation en ligne et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier les tarifs concernant l'utilisation régulière ou occasionnelle du logiciel d'évaluation en ligne afin que le règlement réfère au montant annuel déterminé par la compagnie détentrice du logiciel en question.

**0336/04/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5078-1 afin d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de la hauteur, des marges des bâtiments, des numéros d'usages et d'articles inscrits dans les grilles, de la terminologie, de la classification des usages, du stationnement incitatif, des constructions accessoires autorisées dans les cours, des usages accessoires à l'habitation, du revêtement extérieur des bâtiments principaux et des dispositions particulières applicables à certaines zones**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5078-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de la hauteur, des marges des bâtiments, des numéros d'usages et d'articles inscrits dans les grilles, de la terminologie, de la classification des usages, du stationnement incitatif, des constructions accessoires autorisées dans les cours, des usages accessoires à l'habitation, du revêtement extérieur des bâtiments principaux et des dispositions particulières applicables à certaines zones,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0337/04/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5088-1 afin d'y intégrer des dispositions relatives aux commerces temporaires jusqu'à maintenant prévues au règlement no 3500**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5088-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de prévoir de nouvelles dispositions applicables aux usages commerciaux et plus particulièrement pour les commerces temporaires.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0338/04/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un commerce de vente au détail d'outils ou d'équipements au 2445 de la rue Saint-Pierre**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 janvier 2019;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage « 5252.2 Vente au détail d'outils ou d'équipements » est autorisé au 2445 de la rue Saint-Pierre, soit sur le lot 4 103 035 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

De plus, **la condition suivante** doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit que la superficie maximale du local à l'intérieur duquel l'usage « 5252.2 Vente au détail d'outils ou d'équipements » est exercé n'excède pas sept cents mètres carrés (700 m<sup>2</sup>).

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0339/04/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur en aménagement paysager au 5505 du boulevard Saint-Joseph**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 janvier 2019;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande

d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone rurale R-9503, l'usage « 6344 Services d'aménagement paysager ou de déneigement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) en tant qu'usage principal et l'usage « 5597 Vente au détail de machinerie lourde » faisant partie de la classe d'usages sous restriction en tant qu'usage accessoire à l'usage principal;
- d'augmenter d'un mètre (1 m) à deux virgule deux mètres (2,2 m), la hauteur maximale des clôtures situées en cour avant (le long du boulevard Saint-Joseph) et dans la marge avant de la cour arrière (le long du boulevard Mercure);
- d'autoriser des clôtures en mailles de chaîne galvanisée recouvertes de vinyle en cour avant (le long du boulevard Saint-Joseph) et dans la marge avant de la cour arrière (le long du boulevard Mercure);
- d'autoriser l'étalage extérieur de machinerie servant à l'aménagement paysager dans l'aire de stationnement située dans la cour avant du bâtiment principal à des fins de vente, et ce, sur une superficie maximale de cinquante mètres carrés (50 m<sup>2</sup>);
- d'autoriser la catégorie d'affichage « B »;

**aux conditions suivantes :**

- qu'une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) et qu'un minimum de six (6) feuillus soient plantés dans un espace d'une profondeur minimale de trois mètres (3 m) situé entre la clôture et l'emprise du boulevard Saint-Joseph;
- que la haie de cèdres existante le long de la ligne latérale gauche de terrain soit prolongée jusqu'à la clôture projetée dans la cour avant donnant vers le boulevard Saint-Joseph;
- qu'aucune entrée charretière ne soit aménagée vers le boulevard Mercure;
- que toutes les activités de remise en état des véhicules à vendre soient effectuées à l'intérieur du bâtiment principal.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent second projet de résolution, soit sur le lot 3 920 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situé au 5505 du boulevard Saint-Joseph.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dix-huit (18) mois après l'émission du certificat d'autorisation.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0340/04/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'agrandissement d'un commerce de réparation de véhicules automobiles au 58 de la rue Saint-Laurent**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 février 2019;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage « 6411 Service de réparation d'automobiles (garage) » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) est autorisé au 58 de la rue Saint-Laurent, soit sur le lot 3 084 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux dérogations suivantes :

- de réduire de quatre virgule dix-huit mètres (4,18 m) à quatre mètres (4 m) la marge avant minimale applicable à l'agrandissement du bâtiment principal, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas une longueur de cinq mètres (5 m);
- de réduire de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à quatre virgule trente-cinq mètres (4,35 m) la marge avant secondaire minimale applicable à l'agrandissement du bâtiment principal, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas une longueur de cinq mètres (5 m);
- de réduire de six mètres (6 m) à quatre mètres (4 m) la longueur minimale du mur de l'agrandissement adjacent au mur du bâtiment principal existant;
- d'abroger l'obligation d'aménager des aires d'isolement le long des lignes latérales et arrière de terrain;
- d'autoriser la présence d'une aire de stationnement composée de quatorze (14) cases ne permettant pas d'accéder aux cases et d'en sortir sans être contraint de déplacer un autre véhicule et qui n'est pas aménagée de manière à ce que les manœuvres de stationnement se fassent à l'intérieur de l'aire de stationnement;
- de réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule un mètre (0,1 m) la distance minimale d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol en cour arrière;
- la catégorie d'affichage « A » est celle autorisée pour les activités commerciales du bâtiment.

De plus, les conditions de rénovation extérieure du bâtiment et d'aménagement de terrain suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- procéder à la rénovation extérieure du bâtiment tel qu'approuvé par le conseil à la suite de la recommandation favorable du projet par le comité consultatif d'urbanisme;
- procéder à l'aménagement d'une aire d'isolement à l'intersection de la rue Saint-Laurent et de la 13<sup>e</sup> Avenue d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) et d'une longueur d'au moins dix mètres (10 m) en bordure de la rue Saint-Laurent et d'au moins sept mètres (7 m) en bordure de la 13<sup>e</sup> Avenue;
- planter un minimum de trois (3) arbres et huit (8) arbustes ou plantes florales à l'intérieur de l'aire d'isolement projetée à l'intersection de la rue Saint-Laurent et de la 13<sup>e</sup> Avenue;
- aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale de zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m) le long d'une section du mur latéral gauche du bâtiment principal d'une longueur minimale de cinq mètres (5 m) à l'intérieur de laquelle cinq (5) arbustes ou plantes florales doivent être plantés;
- d'aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale d'un mètre (1 m) le long d'une section du mur donnant vers la 13<sup>e</sup> Avenue et d'une longueur minimale de cinq mètres (5 m) à l'intérieur de laquelle un minimum de sept (7) arbustes ou plantes florales doivent être plantés;

Les arbustes ou plantes florales doivent avoir une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à la plantation;

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I de la présente résolution, soit sur le terrain du 58 de la rue Saint-Laurent.

Toute modification à la rénovation extérieure du bâtiment et à l'aménagement de terrain, exigés en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

#### Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dix-huit (18) mois après l'émission du permis de construction.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0341/04/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la transformation d'une résidence unifamiliale en centre d'apprentissage en environnement pour les élèves du programme GARAF de l'école Jean-Raimbault au 6750 du boulevard Saint-Joseph**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 février 2019;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 681 École maternelle, enseignements primaire et secondaire » est autorisé au 6750 du boulevard Saint-Joseph, soit sur le lot 3 920 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- la catégorie d'affichage « A » s'applique, de plus l'enseigne devra être de type détaché, soit sur muret ou sur socle et avoir une superficie maximale de trois mètres carrés (3 m<sup>2</sup>).

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- aménager entre les deux (2) entrées charretières une bande gazonnée d'une profondeur minimale de deux mètres (2 m) à l'intérieur de laquelle deux (2) arbres sont plantés;
- planter un total de quatre (4) arbres de part et d'autre des entrées charretières le long du boulevard Saint-Joseph;

- aménager quatre (4) cases de stationnement en cour avant le long de la limite latérale gauche de terrain;
- aménager, le long du bâtiment principal, une aire d'isolement gazonnée d'une largeur minimale d'un mètre (1 m).

Les arbres à planter devront, à la plantation, avoir un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I de la présente de résolution, soit sur le terrain du 6750 du boulevard Saint-Joseph.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0342/04/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'ajout d'un 5e logement à l'intérieur d'une habitation multifamiliale de 4 logements dans le cadre d'un projet de division d'un logement existant aux 505-511 de la rue Laurent-Sawyer**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 février 2019;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) de 5 logements est autorisée aux 505-511 de la rue Laurent-Sawyer, soit sur le lot 3 704 472 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0343/04/19 Adoption du règlement no RV19-5079 qui a pour objet d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 275/3/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire adjoint mentionne que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV19-5079 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard des notes particulières relatives à la présence des services d'aqueduc et d'égouts, aux types de matériaux de revêtement extérieur permis, à la plantation d'arbres, à la hauteur maximale des clôtures, à l'aménagement de terrain et au remplacement de certains types d'enseignes protégées par droits acquis,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0344/04/19 Adoption du règlement no RV19-5080 qui a pour objet d'apporter des ajustements notamment en lien avec la largeur minimale des emprises des voies de circulation et des sentiers piétons**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 276/3/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire adjoint mentionne que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements notamment en lien avec la largeur minimale des emprises des voies de circulation et des sentiers piétons;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5080 amendant le règlement de lotissement no 4301 dans le but :

- d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de lotissement notamment en lien avec la largeur minimale des emprises des voies de circulation et des sentiers piétons,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0345/04/19 Adoption du règlement no RV19-5090 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre les vélos de cuisine**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 279/03/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire adjoint mentionne que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 afin de permettre les vélos de cuisine;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV19-5090 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre les vélos de cuisine,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0346/04/19 Adoption du règlement no RV19-5092 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions concernant les commerces temporaires au Titre X - Des commerces et activités commerciales**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 280/03/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire adjoint mentionne que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions concernant les commerces temporaires au Titre X - Des commerces et activités commerciales;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement no RV19-5092 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions concernant les commerces temporaires au Titre X - Des commerces et activités commerciales,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0347/04/19 Adoption du règlement no RV19-5094 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur le lot 6 290 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (partie de la rue Marcotte)**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 281/03/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire adjoint mentionne que le règlement a pour objet de prévoir l'annulation du caractère de rue sur le lot 6 290 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (partie de la rue Marcotte);

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5094 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur le lot 6 290 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (partie de la rue Marcotte),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0348/04/19 Adoption du règlement no RV19-5097 modifiant le règlement no 3500 afin de diminuer la limite de vitesse à 50 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, de l'intersection de la rue Lapéro Nord jusqu'au numéro civique 1455**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 282/03/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire adjoint mentionne que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 afin de diminuer la limite de vitesse à 50 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, de l'intersection de la rue Lapéro Nord jusqu'au numéro civique 1455;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5097 modifiant le règlement no 3500 afin de diminuer la limite de vitesse à 50 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, de l'intersection de la rue Lapéro Nord jusqu'au numéro civique 1455,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0349/04/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un gymnase, un local d'esthétique automobile, un espace d'entreposage intérieur de machinerie en lien avec un service d'aménagement paysager et de déneigement, un service d'élagage ou un entrepreneur spécialisé en toiture au 1240 du boulevard Foucault**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 décembre 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 18 février 2019;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 18 mars 2019;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Les usages commerciaux :

- « 7425 Gymnase et formation athlétique » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);
- « 6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement », « 6412 Service de lavage d'automobiles », « 8291 Service d'horticulture » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
- « 6641 Service de travaux de toiture (entrepreneur spécialisé) » faisant partie de la classe d'usages C-7 (Commerce lié à la construction);

sont autorisés au 1240 du boulevard Foucault, soit sur le lot 4 351 403 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux dérogations suivantes :

- réduire de 12 à 6 le nombre minimal de cases de stationnement à fournir sur le site;
- réduire d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement le long des murs avant, latéral droit et arrière du bâtiment principal;
- la catégorie d'affichage « A » est celle autorisée pour les activités commerciales du bâtiment.

De plus, les conditions d'aménagement de terrain suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le terrain;
- l'aire de stationnement en cour avant doit être asphaltée et doit comprendre des îlots de verdure tels qu'illustrés selon le plan ci-joint, soit :
  - l'îlot A d'une superficie minimale de vingt-trois mètres carrés (23 m<sup>2</sup>) doit être aménagé avec un minimum d'un arbre et de douze (12) arbustes et/ou plantes florales;
  - l'îlot B d'une superficie minimale de vingt-cinq (25) mètres carrés (25 m<sup>2</sup>) doit être aménagé avec un minimum d'un (1) arbre et de douze (12) arbustes et/ou plantes florales;
  - l'ensemble des espaces indiqués en vert sur le plan ci-joint doit être gazonné aux endroits où il n'y a pas de plantation.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe I faisant partie intégrante de la présente résolution.

Toute modification à l'aménagement de terrain, exigé en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **Information des membres du conseil**

Journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme (M. William Morales)

Monsieur William Morales mentionne à la population que le 2 avril est la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme.

Madame Stéphanie Lacoste ajoute que l'on peut avoir de l'information sur le site web autisme Centre-du-Québec (<http://www.autisme-cq.com>). De plus, une conférence à ce sujet sera donnée par madame Guylaine Guay le 9 avril prochain.

### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

### **Prochaine assemblée du conseil : 15 avril 2019**

Monsieur le maire adjoint informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 15 avril 2019.

### **0350/04/19 Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Dominic Martin,  
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 04.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Yves Grondin, maire adjoint

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

### **3. PRIX DE VENTE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX ET FRAIS CONNEXES**

#### **3.1 Critères d'établissement du prix de vente**

- A)** Le prix de vente est modulé en fonction de la grille de pointage de l'annexe « A ». Cette grille tient compte des facteurs suivants prévus à la proposition de l'acheteur au moment de l'offre d'achat :
- 1)** Le secteur d'activité projeté sur l'immeuble vendu ;
  - 2)** La création ou le maintien d'emplois projetés ;
  - 3)** Le salaire horaire moyen anticipé pour les travailleurs ;
  - 4)** La superficie du bâtiment projeté ;
  - 5)** L'empreinte environnementale du bâtiment de même que des méthodes de productions projetées ;
  - 6)** La présence de l'entreprise sur le territoire de Drummondville
- B)** Le prix unitaire est fixé en fonction des résultats obtenus suite à l'application de la grille de pointage de l'annexe « A » et sont ceux indiqués à l'annexe « B ». L'Annexe « B » peut être révisé chaque année par la Ville sur recommandation de la SDED à cet effet. Toutes taxes afférentes à une telle vente sont en sus ;
- C)** Au moment du second anniversaire de la mise au rôle du bâtiment construit suite à la vente du terrain, l'acquéreur doit démontrer, à la satisfaction de la Ville, que les pointages obtenus en vertu de l'annexe « A » en vigueur au moment de la vente, sont toujours présents. À cette fin, l'acquéreur doit, dans les 3 mois d'une demande à cet effet par la Ville ou son représentant, répondre et retourner l'annexe « C » des présentes à son expéditeur.

Si le pointage diffère de celui obtenu au moment de la fixation du prix de vente, et que le calcul effectué en vertu de l'annexe « A » (en vigueur au moment de la vente) entraîne un changement de catégorie selon l'annexe « B » (en vigueur au moment de la vente), une pénalité égale au nouveau prix ainsi calculé pourra être appliquée.

Advenant que ce nouveau calcul ait pour conséquence de modifier à la hausse le prix fixé, l'acheteur paie à la Ville, à titre de pénalité, la différence entre ce prix et le prix effectivement payé et ce, dans les 90 jours d'une demande à cet effet par la Ville.

À défaut pour l'acquéreur de fournir les renseignements demandés en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa du présent paragraphe C dans le délai imparti ou si l'acquéreur fournit des renseignements inexacts, qui, s'ils avaient été justes, auraient eu pour conséquence de modifier à la hausse le prix fixé, la catégorie de l'immeuble est alors réputée être celle de la catégorie D de l'annexe « B » (en vigueur au moment de la vente). Le 3<sup>e</sup> alinéa s'applique alors au remboursement à être effectué par l'acquéreur au vendeur.

### **3.2 Certificat du prix de revient du trésorier**

Malgré l'article 3.1, tout immeuble acquis et vendu par la suite par la Ville à des fins industrielles est vendu à un prix qui doit être égal ou supérieur au moins élevé entre le total des coûts d'acquisition (y compris les frais incidents au financement des dépenses et les frais engagés à son égard pour des services professionnels) et la valeur inscrite au rôle.

La résolution de la Ville par laquelle elle aliène un immeuble sera accompagnée du certificat du trésorier qui indique le montant des coûts et des frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné.

De plus, une fiche de propriété établissant la valeur inscrite au rôle dudit immeuble doit également être jointe au sommaire décisionnel.

### **3.3 Ajustement du prix de vente**

La Ville se réserve le droit de fixer un prix de vente inférieur à celui établi en vertu de l'article 3.1 :

- si elle juge un projet stratégique pour le développement de la ville au niveau de l'emploi, de l'investissement ou de la diversification de la base économique;
- pour compenser la présence d'une contrainte ou pour favoriser la relocalisation d'une entreprise qui présente des facteurs de nuisance dans son milieu

Le tout sujet aux dispositions de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* si applicable. Le cas échéant, si le prix de vente est inférieur au moins élevé entre le total des coûts d'acquisition et la valeur inscrite au rôle, une autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMH) sera nécessaire.

### **3.4 Frais connexes**

Les immeubles industriels municipaux sont vendus cadastrés. Les frais pour fins de parcs et terrains de jeux sont acquittés par la Ville à même le produit de la vente, s'il y a lieu.

Par ailleurs, la Ville ne retient les services d'aucun courtier, agent ou mandataire aux fins de la vente d'immeubles industriels. Tous honoraires ou commissions pouvant être exigibles lors d'une transaction sont à la charge de l'acquéreur.

## **4. VALORISATION DES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX**

### **4.1 Délai de construction**

L'acquéreur doit commencer à construire un bâtiment, selon la recommandation de la S.D.E.D., dans un délai d'au plus dix-huit (18) mois à compter de la date d'adoption de la résolution de la Ville acceptant la promesse d'achat. À compter du début des travaux, l'acquéreur doit poursuivre la construction de façon continue, sans délai injustifié, jusqu'à sa complétion finale dans un délai maximum de douze (12) mois.

La construction du bâtiment doit être conforme aux lois et règlements en vigueur, Elle ne pourra débuter qu'après la signature de l'acte de vente et après l'obtention du permis de construction approprié.

### **4.2 Pourcentage d'occupation au sol (POS) minimum**

Le pourcentage d'occupation au sol (POS) du bâtiment à construire doit représenter au minimum vingt pour cent (20%) de la superficie de l'immeuble, voire plus si la réglementation d'urbanisme en vigueur prévoit un pourcentage plus élevé.

Dans des cas exceptionnels qui doivent être justifiés par la nature du projet, ce minimum de 20 % pourra être revu à la baisse sur résolution du conseil à cet effet.

**ANNEXE A**

**Grille de décision pour le prix de vente des terrains industriels à Drummondville**

**En vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Note : attribuez un pointage pour chacun des critères.

\*\* Pour la catégorie motel industriel, le calcul se fera en pourcentage (%) des critères applicables et celui-ci sera ramené sur 30 points \*\*

	Pointage
<b>1. <u>Secteur d'activité</u></b> Manufacturier 10 pts Grossiste / distributeur 8 pts Motel industriel 6 pts Transport 4 pts Autre secteur 2 pts	/ 10
<b>2. <u>Création ou maintien d'emplois</u></b> 50 et plus 5 pts 25 à 49 3 pts Moins de 25 1 pt	/ 5
<b>3. <u>Salaire horaire moyen de production</u></b> 20 \$ et plus 5 pts 15 \$ à 19.99 \$ 3 pts Moins de 15 \$ 1 pt	/ 5
<b>4. <u>Superficie de la bâtisse</u></b> 100 000 pi <sup>2</sup> et plus 5 pts 25 000 à 99 999 pi <sup>2</sup> 3 pts Moins de 25 000 pi <sup>2</sup> 1 pt	/ 5
<b>5. <u>Empreinte environnementale du bâtiment et de la production (max 5 pts)</u></b> Énergie solaire 1 pt Géothermie 1 pt Éclairage naturel ou DEL 1 pt Mobilité durable 1 pt Récupération de chaleur 1 pt Gestion intelligente (IA) du bâtiment 1 pt Autre(s) : _____ 1 pt (si jugé suffisant par le vendeur)	/ 5
<b>Sous-Total</b>	/ 30
<b>6. <u>Origine territoriale de l'entreprise</u></b> L'entreprise opère-t-elle déjà à Drummondville depuis un minimum de 12 mois ? Oui 2 pts Non 0 pt	Ajouter 2 points au sous-total obtenu si moins de 26 points          / 2
<b>TOTAL</b>	<b>/ 30</b>

**ACQUÉREUR**

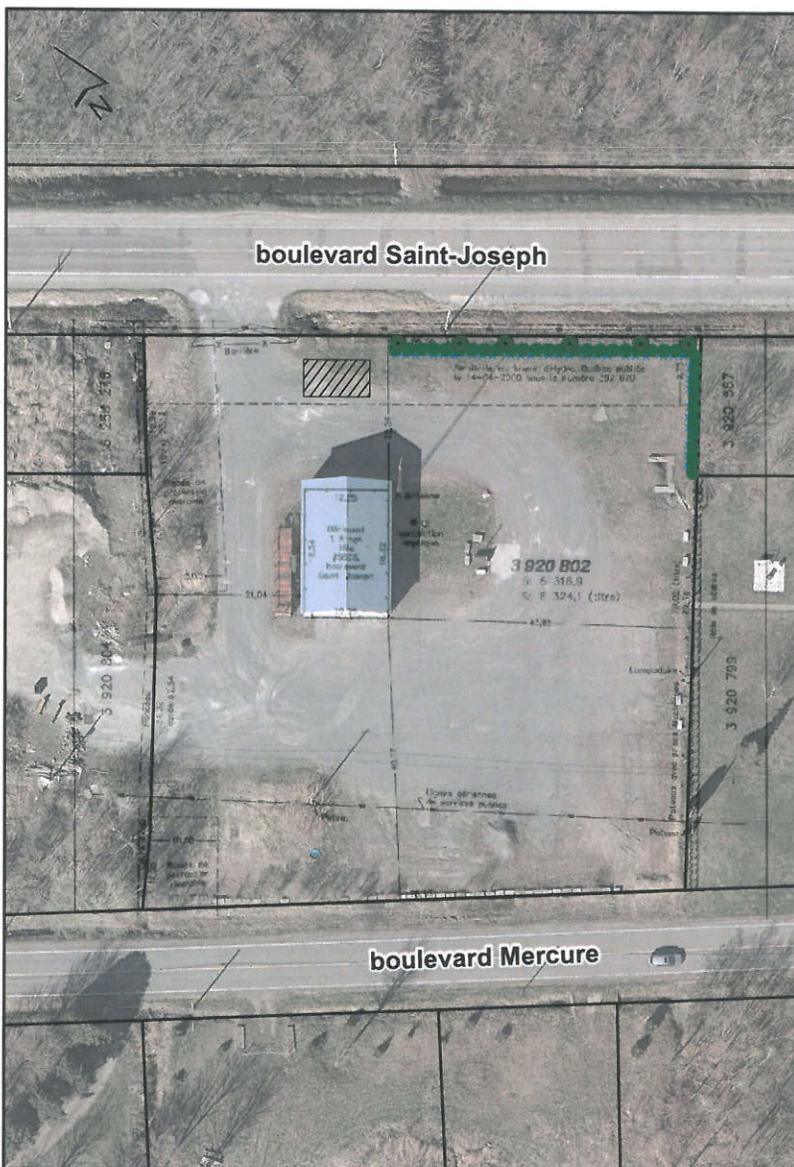
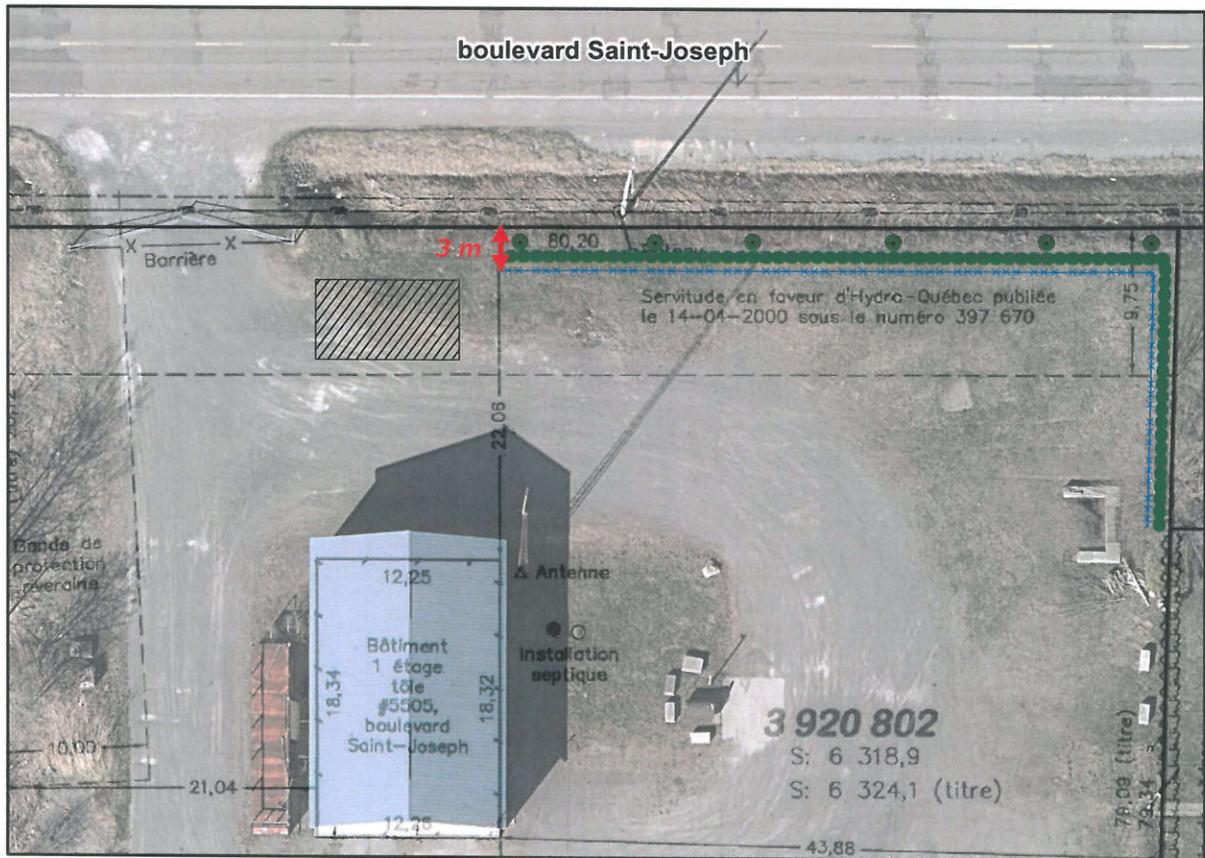
Signé à \_\_\_\_\_ ,  
le

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées :

## ANNEXE B

Catégorie A : 26 à 30 points	1,25 \$ / pi <sup>2</sup>
Catégorie B : 21 à 25 points	1,50 \$ / pi <sup>2</sup>
Catégorie C : 11 à 20 points	1,75 \$ / pi <sup>2</sup>
Catégorie D : 0 à 10 points	2,00 \$ / pi <sup>2</sup>

**ANNEXE I**  
**5505 boulevard Saint-Joseph**



**Légende**

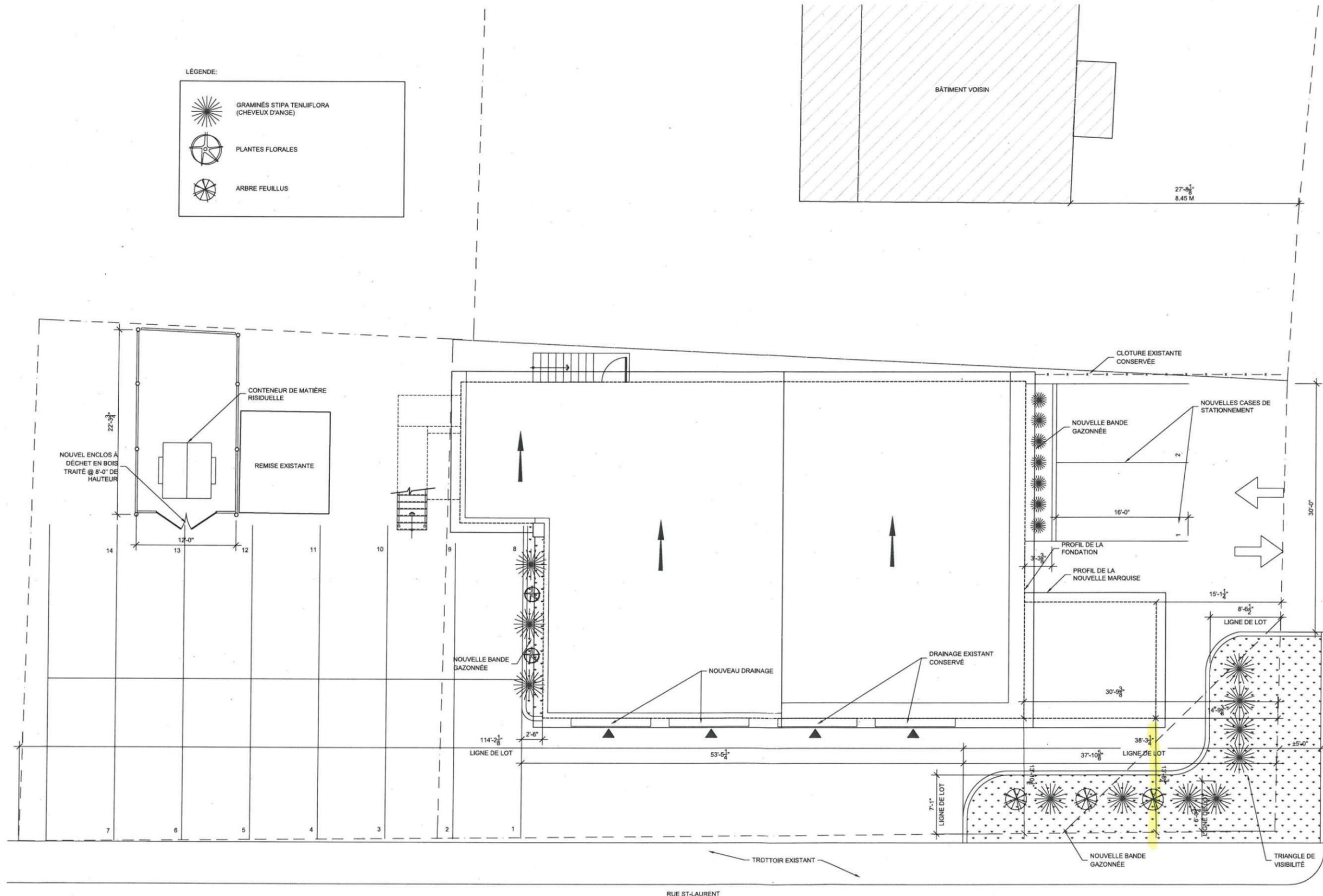
- arbres
- haie
- \*\*\*\* clôture
- ▨ aire de vente (maximum 50 m<sup>2</sup>)
- ↔ 3,0 m
- Lot

Source: certificat de localisation  
 (29 octobre 2018)  
 et orthophoto 2018

584 rue Lindsay  
Drummondville  
Québec J2B 1H5  
téléphone: 819.479.2724  
télécopie: 819.472.7783  
INFO@ARCH.QC.CA

LÉGENDE:

-  GRAMINÉS STIPA TENUIFLORA (CHEVEUX D'ANGE)
-  PLANTES FLORALES
-  ARBRE FEUILLUS



**PLAN IMPLANTATION**  
ECHELLE : 3/16"=1'-0"



**#3427**  
**JEAN DEMERS**  
ARCHITECTE  
du Québec

**POUR DÉPÔT PIA / CCU**  
Ne doit pas servir à la construction

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plans en phase de préparation les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction.

DESINÉ PAR:  
GN, KDA, LB

VÉRIFIÉ PAR:  
JD

ÉCHELLE:  
INDIQUÉE

NO DOSSIER:  
**1541**

25  
JANVIER  
2019

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		SOUSSION
2019-07-19		PERMIS
2019-12-25		P.I.A. RÉVISION 4
2018-12-21		P.I.A. RÉVISION 3
2018-10-03		P.I.A. RÉVISION 2
2018-09-25		P.I.A. RÉVISION
2018-09-07		P.I.A.
2018-08-29		PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**GARAGE PASCAL MALENFANT RÉNOVATIONS**

TITRE DU DESSIN  
**PLAN IMPLANTATION**

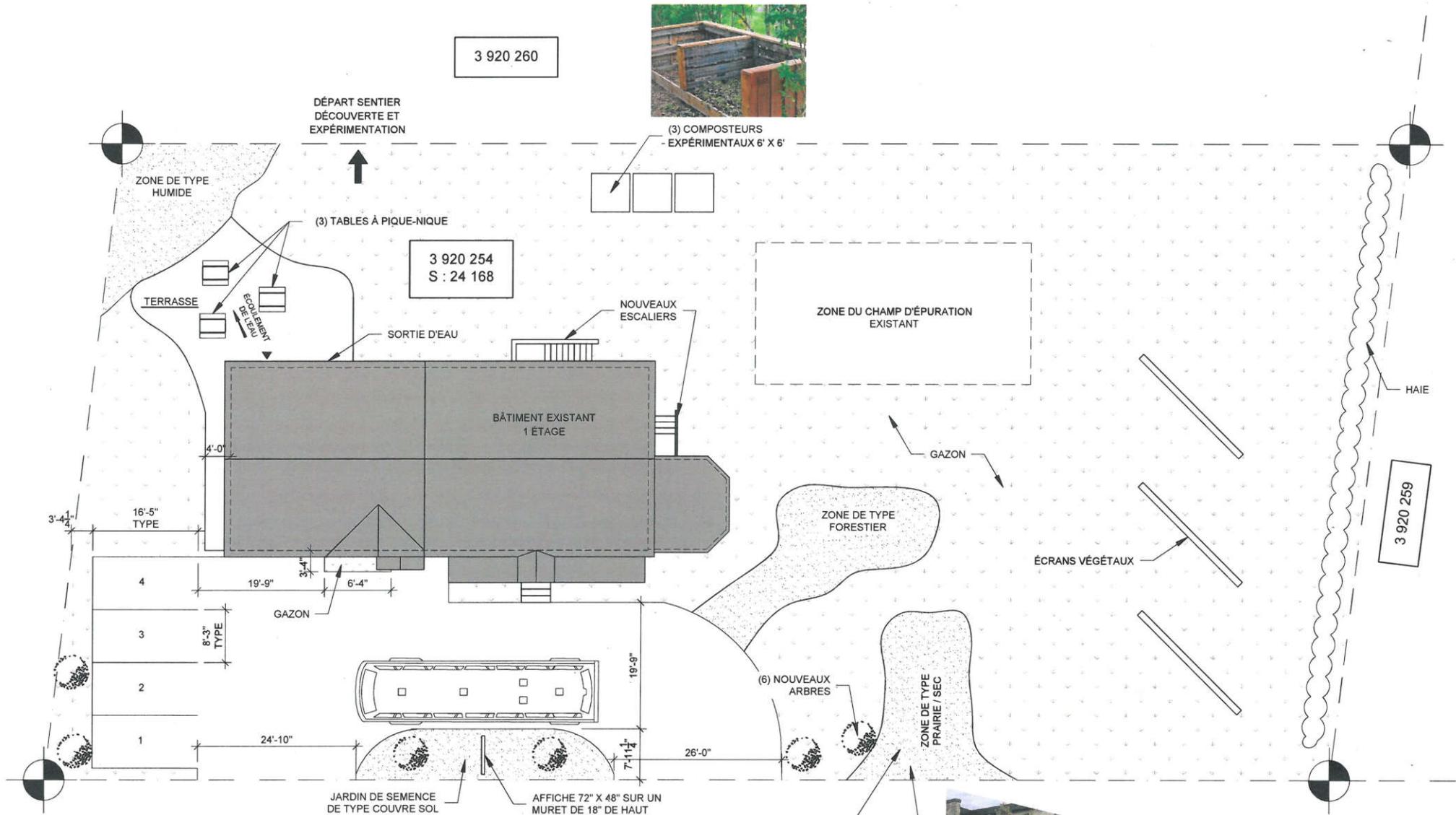
584 rue Lindsay  
Drummondville  
Québec J2B 1H5  
téléphone: 819.479.2724  
télécopie: 819.472.7783  
INFO@ARCH.QC.CA

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 4
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUMISSION
		PERMIS
		P.L.A.
03	2019-01-31	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**GARAF**  
**6750 BOUL.**  
**SAINT-JOSEPH**  
**DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN  
**IMPLANTATION**

DESSINÉ PAR: DP  
VÉRIFIÉ PAR: RP  
ÉCHELLE: INDICUÉE  
NO DOSSIER: 1568  
31 JANVIER 2019  
A100/8



**IMPLANTATION**

ECHELLE : 1/16"=1'-0"

**PLAN PRÉLIMINAIRE**

Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plans en phase de préparation. Les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

BOULEVARD ST-JOSEPH

## 1240, BOULEVARD FOUCAULT Amendement

## Demande actuelle

### Demande d'amendement:

#### 1- Autoriser les usages:

##### Commercial C-5

6412 Service de lavage d'automobiles (C-5)

6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement (C-5)  
(présentement en droits acquis)

8251 Service d'horticulture 8241 (C-5)

#### 2- Nombre de cases de stationnement

Projet: 6 cases

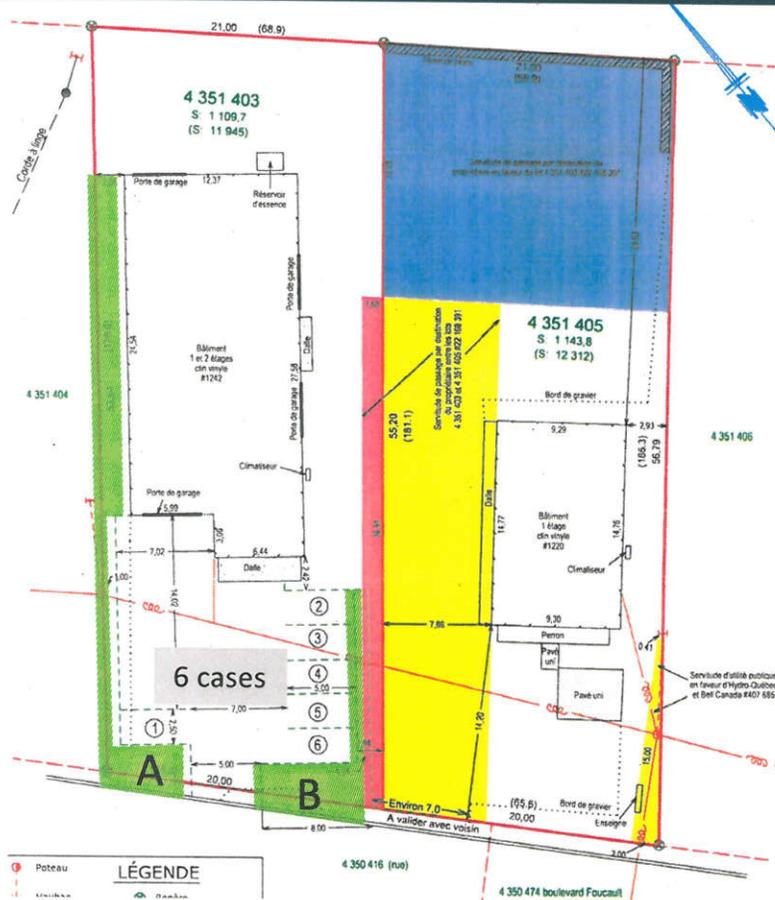
Norme: 12 cases min

L'entreposage extérieur est prohibé.

### Aménagement de terrain prévu:

Îlot A = superficie de 23 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum de 1 arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales;

Îlot B = superficie de 25 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum de 1 arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales.





## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 15 avril 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur Jean Charest, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0351/04/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par madame Cathy Bernier,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0352/04/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 1 avril 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1 avril 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Valero Pipeline St-Laurent**

Réf. : Réception d'une lettre nous avisant qu'il y aura des travaux d'inspection et de surveillance le long du pipeline Saint-Laurent entre la fin mars et le mois de décembre 2019.

**Ministère des Transports (MTQ)**

Réf. : Le ministère des Transports nous avise que le premier versement de l'aide financière au maintien des services dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2019 sera devancé.

Réf. : Le ministère des Transports nous avise que le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) a été adopté par le Conseil du trésor le 29 mai 2018 pour une durée de 3 ans. Il nous invite à faire une demande d'aide pour l'année 2019.

**National Health & Fitness Day**

Réf. : Réception d'une lettre de l'honorable Marty Deacon, sénatrice de l'Ontario, félicitant la Ville de Drummondville pour l'adoption d'une résolution pour la Journée nationale de la santé et de la condition physique.

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

Réf. : Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous avise que l'échéancier pour le renouvellement de conduites de la rue Celanese entre le boulevard Saint-Joseph et le boulevard Mercure est reporté.

**0353/04/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 9 avril 2019**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 9 avril 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0354/04/19 Désignation de Me Jean Côté pour siéger au conseil d'administration du Musée National de la Photographie**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville désigne Me Jean Côté pour siéger au conseil d'administration du Musée National de la Photographie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0355/04/19 Nomination de madame Monica Pena Florez à titre de nouveau membre à la Commission sur l'immigration, la diversité culturelle et l'inclusion**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Monica Pena Florez à titre de nouveau membre citoyen à la Commission sur l'immigration, la diversité culturelle et l'inclusion en remplacement de madame Andrea Tibabuzo.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0356/04/19 Nomination de monsieur Luc Verrier et de madame Geneviève Therrien à titre de citoyens sur le Chantier de travail portant sur le développement d'une vision 2030 du secteur Saint-Joachim**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Luc Verrier et de madame Geneviève Therrien à titre de citoyens sur le Chantier de travail portant sur le développement d'une vision 2030 du secteur Saint-Joachim.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0357/04/19 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

Madame Isabelle Marquis dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 10 mars au 6 avril 2019 (cette liste totalise un montant de 10 469 348,72 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 17 mars au 13 avril 2019 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**0358/04/19 Approbation des virements budgétaires du 2 février au 29 mars 2019**

Madame Isabelle Marquis appuyé par monsieur Alain Martel dépose la liste des virements budgétaires supérieurs à 10 000 \$ effectués du 2 février au 29 mars 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0359/04/19 Délégation de la conseillère Stéphanie Lacoste à la 12e rencontre régionale des Villes et Villages en santé de la Montérégie qui se tiendra le jeudi 23 mai 2019 à Saint-Philippe**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Stéphanie Lacoste à la 12e rencontre régionale des Villes et Villages en santé de la de Montérégie qui se tiendra le jeudi 23 mai 2019 à Saint-Philippe

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0360/04/19 Adoption de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat et que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, ladite procédure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0361/04/19 Rejet de soumission - Service de lavage de véhicules  
(Appel d'offres no DR19-INV-016)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette la soumission reçue, puisque le montant excède la limite de 101 100 \$ permise par *la Loi de cités et villes* pour un appel d'offres sur invitation et autorise la division de l'approvisionnement à retourner en appel d'offres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0362/04/19 Services professionnels – Travaux de pavage, bordures de secteur, réfection de trottoirs et bordures et autres travaux  
(Appel d'offres no DR19-DDP-009)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 97 401,07 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0363/04/19 Mur antibruit, secteur Robert-Bernard  
(Appel d'offres no DR19-PUB-006)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Marc-André Paysagiste inc. au montant de 739 090,94 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0364/04/19 Fourniture de service d'agents de sécurité  
(Appel d'offres no DR19-PUB-013)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Neptune Security Services inc. au montant total annuel moyen de 89 914,74 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0365/04/19 Travaux de réfection de chaussées 2019  
(Appel d'offres no DR19-PUB-017)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 784 015,10 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0366/04/19 Travaux de remplacement de deux ponceaux  
(Appel d'offres no DR19-PUB-018)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 269 325,86 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0367/04/19 Travaux de pavage et bordures de secteurs  
(Appel d'offres no DR19-PUB-019)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 1 279 227,66 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0368/04/19 Travaux de réfection de trottoirs et de bordures de béton de ciment  
(Appel d'offres no DR19-PUB-026)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Béton GL inc. au montant de 473 343,56 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0369/04/19 Service de comptages routiers 2019-2021 sur le territoire de la Ville de  
Drummondville  
(Appel d'offres no DR19-PUB-030)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. au montant total annuel moyen de 25 007,06 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0370/04/19 Travaux de réfection - Piscine Woodyatt  
(Appel d'offres no DR18-PUB-037)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Soucy Aquatik inc. au montant de 2 515 767,98 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0371/04/19 Service de location de camion vacuum et hydropression avec opérateurs  
(Appel d'offres no DR19-PUB-041)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Beaugard Environnement ltée au montant de 79 275,26 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0372/04/19 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

---

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Patrouilleurs et patrouilleuses de sensibilisation environnementale /  
Patrouille bleue :

M. Jérémy Cardin, Mme Mara Chagnon, M. William Parenteau,  
M. Antoine Robillard et Mme. Alexandra Usma Lopez.

Employés et employées surnuméraires :

Journalier surnuméraire :  
M. Louca Baril Simard.

**0373/04/19** **Embauche de monsieur Kevin Beaulieu au poste permanent d'inspecteur en environnement au Service de l'urbanisme**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Kevin Beaulieu au poste permanent d'inspecteur en environnement au Service de l'urbanisme, aux conditions suivantes :

- Salaire : classe 520, Échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par la chef de division permis, inspections, programmes du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0374/04/19** **Embauche de monsieur Gabriel Landry-Sorel au poste permanent de technicien en géomatique au Service de l'ingénierie**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Gabriel Landry-Sorel au poste permanent de technicien en géomatique au Service de l'ingénierie, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 550, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0375/04/19** **Création du poste permanent de technicien en mécanique du bâtiment au Service des travaux publics et signature d'une lettre d'entente**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste permanent de technicien en mécanique du bâtiment au Service des travaux publics et autorise la signature d'une lettre d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0376/04/19 Signature de la lettre d'entente BE-06-2016 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BE-06-2016 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0377/04/19 Signature d'un acte de cession à intervenir avec la compagnie 2970-5860 Québec inc. relativement aux lots 4 574 978 et 6 251 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue des Bécassines) (CV19-3278)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec 2970-5860 Québec inc. relativement aux lots 4 574 978 et 6 251 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue des Bécassines).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0378/04/19 Signature d'un acte de vente à intervenir avec monsieur Michel Girard et madame Isabelle Dubois relativement aux lots 6 281 583 et 6 281 584 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (près de la rue Gamma) (CV19-3436)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec monsieur Michel Girard et madame Isabelle Dubois relativement aux lots 6 281 583 et 6 281 584 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (près de la rue Gamma).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0379/04/19 Signature d'une entente à intervenir avec la Commission scolaire des Chênes relativement à la construction de bâtiments temporaires (CV19-3444)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Commission scolaire des Chênes ayant pour but de permettre la construction de bâtiments temporaires aux écoles Aux Quatres-Vents, Jean-Raimbault et La Poudrière.

Madame Annick Bellavance nous fait part d'une énorme déception quant à la construction de ces modules. L'école aux Quatres-vent est une école de marcheurs et l'ajout de bâtiments temporaires augmentera le nombre d'autobus en circulation, il y a donc beaucoup de pression sur le secteur. Cette école est la deuxième plus grande école, elle vient tout juste d'être agrandie et deviendra impersonnelle.

Monsieur William Morales mentionne qu'un montant de cinq millions sera investi par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. La Ville de Drummondville n'a pas à assumer cette erreur.

Monsieur Dominic Martin mentionne qu'il est en accord avec l'idée que nous n'avons pas besoin de ces bâtiments temporaires et que ce n'est pas l'idéal. Il n'en veut aucunement à la Commission scolaire des Chênes. Elle a démontré un besoin, il votera donc en faveur du projet.

Monsieur Yves Grondin mentionne que la Commission scolaire des Chênes doit s'adapter à une situation hors de son contrôle. Il est important pour la Ville de Drummondville de l'accompagner dans ce passage obligé.

Monsieur Alexandre Cusson mentionne que le conseil municipal est unanime afin de souligner la planification de la Commission scolaire des Chênes, mais aussi la lenteur du ministère. Celui-ci a eu suffisamment de temps pour pallier cette situation.

Monsieur le maire demande le vote :

**6 membres ont voté pour :**

Dominic Martin,  
Stéphanie Lacoste,  
Daniel Pelletier,  
Isabelle Marquis,  
John Husk,  
Yves Grondin

**5 membres ont voté contre :**

Cathy Bernier,  
Catherine Lassonde,  
William Morales,  
Alain Martel,  
Annick Bellavance

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**0380/04/19 Signature d'une mainlevée d'une hypothèque légale résultant d'un jugement (CV19-3443)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la greffière ou à défaut la greffière adjointe soit et est par la présente autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la mainlevée d'une hypothèque légale résultant d'un jugement publié dans la circonscription foncière de Drummond sous le numéro 21 210 249.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0381/04/19 Versement d'une subvention spéciale à la Corporation d'animation Heriot au montant de 10 500 \$**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention spéciale à la Corporation d'animation Heriot au montant de 10 500 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0382/04/19 Modification au calendrier des séances du conseil municipal pour le mois de septembre 2019, soit les séances du 3 et du 16 septembre 2019 remplacées par les séances du 9 et du 23 septembre 2019**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise une modification au calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2019 de la façon suivante :

- annuler la séance du 3 septembre 2019 et la remplacer par l'ajout d'une séance au 9 septembre 2019;
- annuler la séance du 16 septembre 2019 et la remplacer par l'ajout d'une séance au 23 septembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0383/04/19 Versement d'une aide financière temporaire à la Corporation de développement communautaire Drummond (CDC) au montant de 3 500 \$ par mois pour une durée maximale de quatre mois**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une aide financière temporaire à la Corporation de développement communautaire Drummond (CDC) au montant de 3 500 \$ par mois pour maintenir les activités du projet « Connecté sur le quartier », et ce, pour une durée maximale de quatre mois soit, mai, juin, juillet et août 2019, le tout afin de permettre la tenue de la consultation publique du 25 avril prochain, l'analyse des résultats et la prise d'une décision éclairée pour ses citoyens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0384/04/19 Signature d'un contrat de location à intervenir avec le CPA Élites sur glace Drummond - Saint-Cyrille pour la location d'heures de glaces à l'Olympia Yvan-Cournoyer pour la saison estivale 2019 (CV19-3196)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint du Module services à la vie citoyenne à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec le CPA Élites sur glace Drummond – Saint-Cyrille pour la période du 25 juin au 25 août 2019, et ce, aux heures prévues dans le présent contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0385/04/19 Signature d'un contrat de location de plateaux sportifs à intervenir avec l'Association des joueurs de tennis de Drummondville inc. pour la saison estivale 2019 (CV19-3169)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint du Module services à la vie citoyenne à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec l'Association des joueurs de tennis de Drummondville inc. pour l'usage exclusif des terrains de tennis extérieurs, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0386/04/19 Signature d'un contrat de location de plateaux sportifs à intervenir avec Baseball Drummond pour la saison estivale 2019 (CV19-3122)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint du Module services à la vie citoyenne à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec Baseball Drummond pour l'usage des plateaux sportifs situés aux parcs des Bénévoles, Celanese, Duvernay, Messier, Michaud, Roland-Tessier et Stade Jacques-Desautels; pour les chalets situés aux parcs des Bénévoles, Celanese, Duvernay, Messier, Michaud et Stade Jacques-Desautels ainsi que les locaux situés au sous-sol du chalet Messier, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2019

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0387/04/19 Signature d'un contrat de location de plateaux sportifs à intervenir avec le Club de B.M.X. Drummond pour la saison estivale 2019 (CV19-3115)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint du Module services à la vie citoyenne à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location de la piste de B.M.X. à intervenir avec le Club de B.M.X. Drummond pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0388/04/19 Signature d'une entente à intervenir avec Triomax de Drummondville pour la 29e édition du Triathlon de Drummondville (10 000 \$ non assujetti aux taxes) (CV19-3205)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint du Module services à la vie citoyenne à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Triomax de Drummondville pour la tenue de la 29<sup>e</sup> édition du triathlon de Drummondville qui se tiendra le samedi 8 juin 2019.

Ladite entente est valable pour l'année 2019 et comprend le versement d'une subvention au montant de 10 000 \$ (non assujetti aux taxes).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0389/04/19 Signature d'une entente à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault pour l'animation du parc de planches à roulettes au parc Boisbriand (10 270 \$ non assujetti aux taxes) (CV19-3185)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault pour l'animation du parc de planches à roulettes au parc Boisbriand pour la période du 12 mai au 12 octobre 2019 au montant de 10 270 \$ non assujetti aux taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0390/04/19 Signature d'une entente à intervenir avec le Tournoi de pêche sportive familiale de Drummondville inc. pour la tenue de la 30e édition (6 000 \$) (CV19-2915)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Tournoi de pêche sportive familiale Drummondville inc. pour la tenue de la 30<sup>e</sup> édition.

Ladite entente est valable pour l'année 2019 et comprend le versement d'une subvention au montant de 6 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0391/04/19 Signature d'un contrat de service à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville inc. pour la période du 1er mai au 2 septembre 2019 au montant de 51 428 \$ plus taxes applicables (CV19-3178)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de service à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville inc. pour l'application des règles de fonctionnement et l'entretien des terrains de tennis aux parcs Bellevue, Frank-Gougeon et Girouard ainsi que l'entretien de la surface en terre battue des terrains de tennis au parc Bernier, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 2 septembre 2019, au montant de 51 428 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0392/04/19 Autorisation à Baseball Drummond pour l'utilisation gratuite des terrains de baseball Celanese, Messier et Stade Jacques-Desautels pour trois tournois de balles données**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise Baseball Drummond à utiliser gratuitement les terrains de baseball Celanese, Messier et Stade Jacques-Desautels pour trois tournois de balles données en mai, juin et septembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0393/04/19 Versement d'une subvention à Baseball Drummond pour l'organisation de la 35e édition du Tournoi provincial Pee-Wee Donald Mace 2019 au montant de 3 000 \$**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention à Baseball Drummond pour l'organisation de la 35<sup>e</sup> édition du Tournoi provincial Pee-Wee Donald Mace 2019 au montant de 3 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0394/04/19 Signature d'une entente à intervenir avec la coopérative Arbre-évolution pour le versement d'une aide financière pour la fourniture et la plantation d'arbres et d'arbustes - Cours d'eau Surprenant (CV19-3445)**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une lettre d'entente avec la coopérative Arbre-évolution pour une aide financière de 3 225 \$ relative à des travaux de végétalisation du cours d'eau Surprenant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0395/04/19 Résolution autorisant le directeur général à signer le formulaire de présentation du projet et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « FPC - Volet 2 - Infrastructures Collectives » pour le projet de réfection de la piscine Woodyatt (CV19-3442)**

---

Considérant qu'un mandat d'étude préliminaire a été accordé en 2015 à la firme Les services EXP inc. afin d'établir l'état de la situation de la piscine Woodyatt;

Considérant que les installations sont désuètes et que des travaux correctifs majeurs sont requis aux équipements afin d'en assurer la pérennité et la conformité;

Considérant que dans un souci d'assurer la sécurité et la santé publique de la population, la Ville de Drummondville entend conformer ses installations à la réglementation en vigueur;

Considérant que la Ville de Drummondville désire réaliser les travaux correctifs requis dans les meilleurs délais possible, et que, dans ce sens, elle désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « FPC – Volet 2 - Infrastructures Collectives »;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de présentation du projet dans le cadre du programme « FPC – Volet 2 - Infrastructures Collectives » et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « FPC – Volet 2 - Infrastructures Collectives » pour le projet de réfection de la piscine Woodyatt.

La Ville de Drummondville s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue dudit projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0396/04/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal au 7720 du boulevard Saint-Joseph**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 mars 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de treize virgule deux mètres (13,2 m) à cinquante mètres (50 m) la marge avant maximale applicable à une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée, et ce, sur le lot 3 920 351 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 7720 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0397/04/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser que la façade principale du bâtiment principal où se situe l'entrée principale soit orientée vers la cour avant au 1780 de la rue Lionel-Giroux**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 mars 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser que la façade principale du bâtiment principal où se situe l'entrée principale soit orientée vers la cour avant, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 855 127 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1780 de la rue Lionel-Giroux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0398/04/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser la présence de deux (2) remises sur le terrain et de diminuer la distance minimale des remises par rapport au bâtiment principal aux 695-705 de l'avenue du Vigneron**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 mars 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville **accepte** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de remises par terrain;
- diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale d'une remise par rapport au bâtiment principal;

et ce, sur le lot 5 003 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 695-705 de l'avenue du Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0399/04/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser la présence de deux (2) remises sur le terrain et de diminuer la distance minimale des remises par rapport au bâtiment principal aux 715-725 de l'avenue du Vigneron

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 mars 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville **accepte** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de remises par terrain;
- diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale d'une remise par rapport au bâtiment principal;

et ce, sur le lot 5 003 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 715-725 de l'avenue du Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0400/04/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal projeté et la différence maximale de hauteur entre le bâtiment à construire et le bâtiment existant ayant la hauteur la plus basse au 1395 de la rue Lalemant

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 mars 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter :

- de cinq virgule dix-huit mètres (5,18 m) à huit mètres (8 m) la hauteur maximale du bâtiment trifamilial projeté;
- de deux mètres (2 m) à trois virgule huit mètres (3,8 m) la différence de hauteur maximale entre le bâtiment à construire et le bâtiment existant le plus bas;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1395 de la rue de la Lalemant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0401/04/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un escalier et une galerie et la limite latérale droite de terrain et réduire le pourcentage minimal de profondeur du bâtiment que doit respecter un escalier extérieur aux 347-349 de la rue Moisan**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 mars 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule quatre-vingt-cinq mètre (0,85 m) la distance minimale entre l'escalier extérieur ouvert projeté et la limite latérale droite de terrain;
- d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule soixante-cinq mètre (0,65 m) la distance minimale entre une galerie et la limite latérale droite de terrain;
- de quarante pour cent (40 %) à vingt pour cent (20 %) le pourcentage minimal de profondeur du bâtiment que doit respecter un escalier extérieur;

**à la condition** que la superficie de la galerie de l'escalier projeté située à l'étage n'exécède pas trois mètres carrés (3 m<sup>2</sup>),

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 390 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 347-349 de la rue Moisan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0402/04/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'implantation d'une remise et d'une terrasse en cour avant de même que d'augmenter la saillie maximale d'une pergola et de réduire la distance minimale entre une terrasse et une ligne de terrain au 147 de la 18e Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 mars 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser en cour avant une remise et une terrasse;
- augmenter de deux mètres (2 m) à cinq mètres (5 m) la saillie maximale d'une pergola;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un mètre (1 m) la distance minimale entre une terrasse et la ligne latérale gauche de terrain;

**à la condition** que la remise soit localisée à une distance minimale de dix mètres (10 m) de l'emprise de la 18<sup>e</sup> Avenue, que la superficie maximale de celle-ci n'excède pas six mètres carrés (6 m<sup>2</sup>) et que la haie existante, d'une longueur d'environ six mètres (6 m) de longueur et d'un mètre (1 m) de hauteur située en cour avant à proximité de la ligne avant, soit conservée ou remplacée par une haie possédant les mêmes caractéristiques,

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 147 de la 18<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0403/04/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté au 1880 du boulevard de l'Université**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 mars 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de huit virgule huit mètres (8,8 m) à vingt-cinq virgule cinq mètres (25,5 m) la marge avant maximale du bâtiment principal, et ce, sur le lot 4 351 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1880 du boulevard de l'Université.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0404/04/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire l'emprise minimale du rayon d'un cercle de virage d'une voie de circulation projetée à l'axe d'une voie d'accès privée dénommée antérieurement « rue Baril »

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 mars 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de vingt mètres (20 m) à quinze mètres (15 m) l'emprise minimale du rayon d'un cercle de virage d'une voie de circulation projetée, et ce, sur une partie du lot 4 133 437 (à être subdivisée) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, dénommée antérieurement « rue Baril ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0405/04/19** Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 3 avril 2019)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
19.04.03	1050, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
19.04.04	235, rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment et agrandissement de la terrasse existante sur le toit
19.04.05	220, boul. Lemire	Enseignes rattachées au bâtiment et modification de l'enseigne détachée du bâtiment (muret)
19.04.06	4522, boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment et modification de l'architecture du bâtiment
19.04.07	1880, boul. de l'Université	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.04.08	400, rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
19.04.09	1840, boul. Saint-Charles	Rénovation extérieure du bâtiment

19.04.10	222-224, rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment et enseigne rattachée au bâtiment
19.04.11	151, rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
19.04.12	246, rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 3 avril 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0406/04/19 Avis de motion du règlement no RV19-5095 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire pour certains groupes d'usages et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'ajuster les dispositions réglementaires relatives aux terrasses destinées aux résidents, aux employés et à la clientèle des restaurants afin de permettre leur implantation et leur aménagement au sol, aux étages et sur le toit**

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5095 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire pour certains groupes d'usages et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajuster les dispositions réglementaires relatives aux terrasses destinées aux résidents, aux employés et à la clientèle des restaurants afin de permettre leur implantation et leur aménagement au sol, aux étages et sur le toit.

**0407/04/19 Avis de motion du règlement no RV19-5096 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire pour certains groupes d'usages et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'apporter des ajustements à la réglementation concernant le positionnement des entrées électriques rattachées et détachées d'un bâtiment et les exigences d'aménagement s'y rapportant**

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5096 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire pour certains groupes d'usages et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements à la réglementation concernant le positionnement des entrées électriques rattachées et détachées d'un bâtiment et les exigences d'aménagement s'y rapportant.

**0408/04/19** Avis de motion du règlement no RV19-5098 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le secteur de la route Caya pour le tronçon compris entre l'autoroute Joseph-Armand Bombardier et le chemin Tourville et dépôt du projet de règlement

**Le règlement a pour objet d'autoriser un chenil, à certaines conditions d'implantation, dans le secteur de la route Caya pour le tronçon compris entre l'autoroute Joseph-Armand Bombardier et le chemin Tourville**

---

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5098 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le secteur de la route Caya pour le tronçon compris entre l'autoroute Joseph-Armand Bombardier et le chemin Tourville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un chenil, à **certaines conditions** d'implantation, dans le secteur de la route Caya pour le tronçon compris entre l'autoroute Joseph-Armand Bombardier et le chemin Tourville.

**0409/04/19** Avis de motion du règlement no RV19-5100 modifiant l'article 581 du règlement no 3500 relativement au pictogramme et dépôt du projet de règlement

**Le règlement a pour objet de décréter le bureau d'accueil de l'hôtel de ville comme étant le lieu où le pictogramme nécessaire à l'interdiction du dépôt d'articles publicitaires est rendu accessible**

---

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5100 modifiant l'article 581 du règlement no 3500 relativement au pictogramme et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter le bureau d'accueil de l'hôtel de ville comme étant le lieu où le pictogramme nécessaire à l'interdiction du dépôt d'articles publicitaires est rendu accessible.

**0410/04/19** Avis de motion du règlement no RV19-5101 sur la gestion contractuelle et dépôt du projet de règlement

**Le règlement a pour objet de remplacer la présente politique de gestion contractuelle. À ce titre, plusieurs dispositions de la politique sont modifiées afin de s'harmoniser aux nouvelles normes que l'on retrouve à la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics***

---

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5101 sur la gestion contractuelle et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de remplacer la présente politique de gestion contractuelle. À ce titre, plusieurs dispositions de la politique sont modifiées afin de s'harmoniser aux nouvelles normes que l'on retrouve à la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*.

**0411/04/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5095 (l'ensemble du territoire pour certains groupes d'usages)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5095 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les dispositions réglementaires relatives aux terrasses, et ce, pour tous les groupes « Habitation (H) », « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire et d'utilité publique (P) » face à leurs nouvelles utilisations,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0412/04/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5096 (l'ensemble du territoire pour certains groupes d'usages)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5096 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'ajuster les dispositions réglementaires relatives aux endroits sur le bâtiment principal où il est autorisé d'installer une entrée électrique selon le secteur, et ce, pour les groupes « Habitation (H) », « Commerce (C) » et « Communautaire et d'utilité publique (P) »,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0413/04/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5098 (secteur de la route Caya pour le tronçon compris entre l'autoroute Joseph-Armand Bombardier et le chemin Tourville)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5098 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser à l'intérieur de la zone agricole A-5707, en plus des usages actuellement permis, l'usage sous restriction « 8197.1 Chenil » **selon certaines conditions.**

La zone agricole A-5707 est délimitée, de façon approximative, par l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, une limite parallèle à la route Caya située à une distance d'environ mille trois cents mètres (1 300 m) vers le nord-ouest et une seconde limite située à une distance d'environ mille cinquante-trois mètres (1 053 m) vers le sud-est, ainsi que le chemin Tourville,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0414/04/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale au 115 de la rue Fernet**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 mars 2019;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville.

La construction d'une habitation unifamiliale isolée est autorisée, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage relative **aux conditions suivantes** :

- d'augmenter de huit virgule soixante-douze mètres (8,72 m) à vingt et un mètres (21 m) la marge avant maximale du bâtiment projeté;
- d'augmenter de six virgule zéro un mètres (6,01 m) à huit virgule neuf mètres (8,9 m) la hauteur maximale du bâtiment projeté;
- d'augmenter de deux mètres (2 m) à quatre virgule six mètres (4,6 m) la différence de hauteur maximale entre le bâtiment projeté et le bâtiment voisin le plus bas existant;
- de diminuer de sept virgule trois mètres (7,3 m) à six mètres (6 m) la largeur minimale du bâtiment projeté;
- d'autoriser que la façade principale du bâtiment principal projeté ne comporte pas d'issue ouvrant sur un axe vertical et aménagé au rez-de-chaussée dudit bâtiment;
- de diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre la remise et le bâtiment principal;

- d’augmenter de trois mètres (3 m) à six virgule cinq mètres (6,5 m) l’empiétement maximal du stationnement dans la partie de la cour avant faisant face au bâtiment projeté.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l’annexe « I » faisant partie intégrante du présent projet de résolution.

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0415/04/19 Adoption du règlement no RV19-5078 qui a pour objet d’apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l’égard de limites de zones, de la hauteur, des marges des bâtiments, des numéros d’usages et d’articles inscrits dans les grilles, de la terminologie, de la classification des usages, du stationnement incitatif, des constructions accessoires autorisées dans les cours, des usages accessoires à l’habitation, du revêtement extérieur des bâtiments principaux et des dispositions particulières applicables à certaines zones**

Attendu que l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0274/3/19 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d’apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l’égard de limites de zones, de la hauteur, des marges des bâtiments, des numéros d’usages et d’articles inscrits dans les grilles, de la terminologie, de la classification des usages, du stationnement incitatif, des constructions accessoires autorisées dans les cours, des usages accessoires à l’habitation, du revêtement extérieur des bâtiments principaux et des dispositions particulières applicables à certaines zones;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV19-5078 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l’égard de limites de zones, de la hauteur, des marges des bâtiments, des numéros d’usages et d’articles inscrits dans les grilles, de la terminologie, de la classification des usages, du stationnement incitatif, des constructions accessoires autorisées dans les cours, des usages accessoires à l’habitation, du revêtement extérieur des bâtiments principaux et des dispositions particulières applicables à certaines zones,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0416/04/19 Adoption du règlement no RV19-5088 qui a pour objet d'intégrer des dispositions relatives aux commerces temporaires jusqu'à maintenant prévues au règlement no 3500**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0277/3/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'intégrer des dispositions relatives aux commerces temporaires jusqu'à maintenant prévues au règlement no 3500;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV19-5088 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- prévoir de nouvelles dispositions applicables aux usages commerciaux et plus particulièrement pour les commerces temporaires;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0417/04/19 Adoption du règlement no RV19-5089 qui a pour objet de spécifier les normes relatives à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour un commerce temporaire**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0278/3/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de spécifier les normes relatives à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour un commerce temporaire;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV19-5089 amendant le règlement de permis et certificats no 4303 dans le but :

- d'ajouter des dispositions concernant les commerces temporaires relativement :
  - aux contraventions et pénalités;
  - à l'émission d'un certificat d'autorisation;
  - aux conditions d'émission du certificat;
  - au délai de délivrance, à la durée de validité et à la nullité du certificat;
  - à la tarification du certificat d'autorisation,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0418/04/19 Adoption du règlement no RV19-5091 décrétant des travaux pour la réfection d'une partie du boulevard Allard et nécessitant un emprunt de 1 800 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0334/4/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux pour la réfection d'une partie du boulevard Allard et nécessite un emprunt de 1 800 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5091 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville;

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0419/04/19 Adoption du règlement no RV19-5099 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier les tarifs concernant l'utilisation régulière ou occasionnelle du logiciel d'évaluation en ligne**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0335/4/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier les tarifs concernant l'utilisation régulière ou occasionnelle du logiciel d'évaluation en ligne;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV19-5099 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier les tarifs concernant l'utilisation régulière ou occasionnelle du logiciel d'évaluation en ligne,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0420/04/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un commerce de vente au détail d'outils ou d'équipements au 2445 de la rue Saint-Pierre**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 janvier 2019;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 18 mars 2019;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage « 5252.2 Vente au détail d'outils ou d'équipements » est autorisé au 2445 de la rue Saint-Pierre, soit sur le lot 4 103 035 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

De plus, la **condition suivante** doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit que la superficie maximale du local à l'intérieur duquel l'usage « 5252.2 Vente au détail d'outils ou d'équipements » est exercé n'excède pas sept cents mètres carrés (700 m<sup>2</sup>).

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0421/04/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur en aménagement paysager au 5505 du boulevard Saint-Joseph**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 janvier 2019;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 18 mars 2019;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone rurale R-9503, l'usage « 6344 Services d'aménagement paysager ou de déneigement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) en tant qu'usage principal et l'usage « 5597 Vente au détail de machinerie lourde » faisant partie de la classe d'usages sous restriction en tant qu'usage accessoire à l'usage principal;
- d'augmenter d'un mètre (1 m) à deux virgule deux mètres (2,2 m), la hauteur maximale des clôtures situées en cour avant (le long du boulevard Saint-Joseph) et dans la marge avant de la cour arrière (le long du boulevard Mercure);
- d'autoriser des clôtures en mailles de chaîne galvanisée recouvertes de vinyle en cour avant (le long du boulevard Saint-Joseph) et dans la marge avant de la cour arrière (le long du boulevard Mercure);
- d'autoriser l'étalage extérieur de machinerie servant à l'aménagement paysager dans l'aire de stationnement située dans la cour avant du bâtiment principal à des fins de vente, et ce, sur une superficie maximale de cinquante mètres carrés (50 m<sup>2</sup>);
- d'autoriser la catégorie d'affichage « B »;

**aux conditions suivantes :**

- qu'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre (1,5 m) et qu'un minimum de six (6) feuillus soient plantés dans un espace d'une profondeur minimale de 3 mètres (3 m) situé entre la clôture et l'emprise du boulevard Saint-Joseph;
- que la haie de cèdres existante le long de la ligne latérale gauche de terrain soit prolongée jusqu'à la clôture projetée dans la cour avant donnant vers le boulevard Saint-Joseph;
- qu'aucune entrée charretière ne soit aménagée vers le boulevard Mercure;
- que toutes les activités de remise en état des véhicules à vendre soient effectuées à l'intérieur du bâtiment principal.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le lot 3 920 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situé au 5505 du boulevard Saint-Joseph.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dix-huit (18) mois après l'émission du certificat d'autorisation.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0422/04/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre l'agrandissement d'un commerce de réparation de véhicules automobiles au 58 de la rue Saint-Laurent**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 février 2019;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 18 mars 2019;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage « 6411 Service de réparation d'automobiles (garage) » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) est autorisé au 58 de la rue Saint-Laurent, soit sur le lot 3 084 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux dérogations suivantes :

- de réduire de quatre virgule dix-huit mètres (4,18 m) à quatre mètres (4 m) la marge avant minimale applicable à l'agrandissement du bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas une longueur de cinq mètres (5 m);
- de réduire de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à quatre virgule trente-cinq mètres (4,35 m) la marge avant secondaire minimale applicable à l'agrandissement du bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas une longueur de cinq mètres (5 m);
- de réduire de six mètres (6 m) à quatre mètres (4 m) la longueur minimale du mur de l'agrandissement adjacent au mur du bâtiment principal existant;
- d'abroger l'obligation d'aménager des aires d'isolement le long des lignes latérales et arrière de terrain;
- d'autoriser la présence d'une aire de stationnement composée de quatorze (14) cases ne permettant pas d'accéder aux cases et d'en sortir sans être contraint de déplacer un autre véhicule et qui n'est pas aménagée de manière à ce que les manoeuvres de stationnement se fassent à l'intérieur de l'aire de stationnement;
- de réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule un mètre (0,1 m) la distance minimale d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol en cour arrière;
- la catégorie d'affichage « A » est celle autorisée pour les activités commerciales du bâtiment.

De plus, les conditions de rénovation extérieure du bâtiment et d'aménagement de terrain suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- procéder à la rénovation extérieure du bâtiment tel qu'approuvé par le conseil à la suite de la recommandation favorable du projet par le comité consultatif d'urbanisme;

- procéder à l'aménagement d'une aire d'isolement à l'intersection de la rue Saint-Laurent et de la 13<sup>e</sup> Avenue d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) et d'une longueur d'au moins dix mètres (10 m) en bordure de la rue Saint-Laurent et d'au moins sept mètres (7 m) en bordure de la 13<sup>e</sup> Avenue;
- planter un minimum de trois (3) arbres et huit (8) arbustes ou plantes florales à l'intérieur de l'aire d'isolement projetée à l'intersection de la rue Saint-Laurent et de la 13<sup>e</sup> Avenue;
- aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale de zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m) le long d'une section du mur latéral gauche du bâtiment principal d'une longueur minimale de cinq mètres (5 m) à l'intérieur de laquelle cinq (5) arbustes ou plantes florales doivent être plantés;
- aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale d'un mètre (1 m) le long d'une section du mur donnant vers la 13<sup>e</sup> Avenue et d'une longueur minimale de cinq mètres (5 m) à l'intérieur de laquelle un minimum de sept (7) arbustes ou plantes florales doivent être plantés;

Les arbustes ou plantes florales doivent avoir une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à la plantation;

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 58 de la rue Saint-Laurent.

Toute modification à la rénovation extérieure du bâtiment et à l'aménagement de terrain, exigés en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

#### Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dix-huit (18) mois après l'émission du permis de construction.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **0423/04/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la transformation d'une résidence unifamiliale en centre d'apprentissage de l'environnement pour les élèves du programme GARAF de l'école Jean-Raimbault au 6750 du boulevard Saint-Joseph**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 février 2019;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 18 mars 2019;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 681 École maternelle, enseignements primaire et secondaire » est autorisé au 6750 du boulevard Saint-Joseph, soit sur le lot 3 920 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- la catégorie d'affichage « A » s'applique. De plus l'enseigne devra être de type détaché, soit sur muret ou sur socle et avoir une superficie maximale de trois mètres carrés (3 m<sup>2</sup>).

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- aménager, entre les deux (2) entrées charretières, une bande gazonnée d'une profondeur minimale de deux mètres (2 m) à l'intérieur de laquelle deux (2) arbres sont plantés;
- planter un total de quatre (4) arbres de part et d'autre des entrées charretières le long du boulevard Saint-Joseph;
- aménager quatre (4) cases de stationnement en cour avant le long de la limite latérale gauche de terrain;
- aménager le long du bâtiment principal une aire d'isolement gazonnée d'une largeur minimale d'un mètre (1 m).

Les arbres à planter devront, à la plantation, avoir un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 6750 du boulevard Saint-Joseph.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0424/04/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser l'ajout d'un 5e logement à l'intérieur d'une habitation multifamiliale de 4 logements dans le cadre d'un projet de division d'un logement existant aux 505-511 de la rue Laurent-Sawyer**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 février 2019;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 18 mars 2019;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) de 5 logements est autorisée aux 505-511 de la rue Laurent-Sawyer, soit sur le lot 3 704 472 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **Information des membres du conseil**

---

##### **– Débranchement des gouttières (M. John Husk)**

Monsieur John Husk nous mentionne qu'au début de l'année 2016, la Ville de Drummondville a adopté un règlement sur les eaux usées dont un élément concernait le débranchement des gouttières des drains de fondation pour empêcher les eaux de s'égoutter vers la rue.

Monsieur Husk indique qu'après trois ans de pédagogie et de sensibilisation, le règlement sera appliqué de façon plus strict. Un communiqué de presse sera diffusé pour informer la population.

Monsieur Alexandre Cusson ajoute qu'il est inacceptable, et ce, depuis 2016, que les contracteurs ne respectent pas ledit règlement. Il spécifie que la Ville sera dorénavant intraitable et qu'elle effectuera une surveillance serrée.

##### **– Consultation publique en ligne du parc des Voltigeurs (Mme Annick Bellavance)**

Madame Annick Bellavance demande aux citoyens de prendre quelques instants pour compléter un sondage en ligne concernant la consultation publique sur la vision d'avenir du parc des Voltigeurs. Elle les avise de la date limite pour le compléter, soit le 21 avril 2019 et elle remercie la population pour les idées reçues.

##### **– Ordre de Drummondville (Mme Stéphanie Lacoste)**

Madame Stéphanie Lacoste demande aux citoyens s'ils connaissent un candidat pour devenir officier ou membre de l'Ordre de Drummondville. Elle ajoute que la Ville reconnaîtra l'ensemble de l'œuvre du citoyen pour devenir un officier de l'Ordre ainsi que les actions ou les gestes spécifiques pour l'année 2018 pour devenir un membre de l'Ordre.

La Ville veut remercier ses citoyens de faire de Drummondville, une ville où il est agréable d'y vivre.

– **Départ de madame Isabelle Marquis (M. Alexandre Cusson)**

Madame Isabelle Marquis a avisé la Ville de Drummondville qu'elle quittait ses fonctions le 30 avril 2019. Monsieur Alexandre Cusson profite donc de la dernière séance du mois d'avril pour remercier Madame Marquis pour ces dix années de vie politique municipale et dans la communauté et en profite aussi pour lui rendre hommage.

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

**Prochaine assemblée du conseil : 6 mai 2019**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 6 mai 2019.

**0425/04/19 Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par monsieur Alain Martel,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

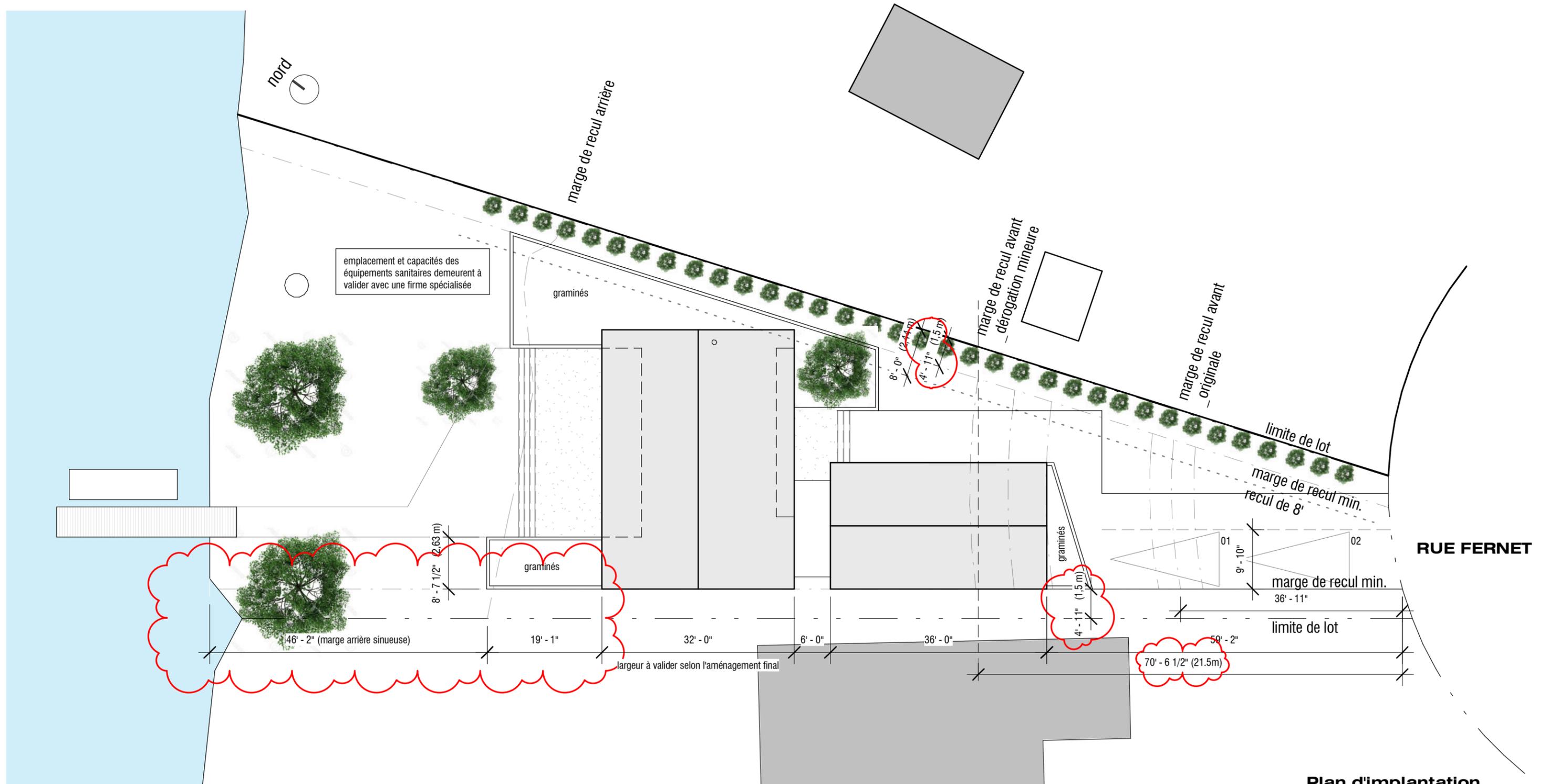
Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

# MAISON RUE FERNET

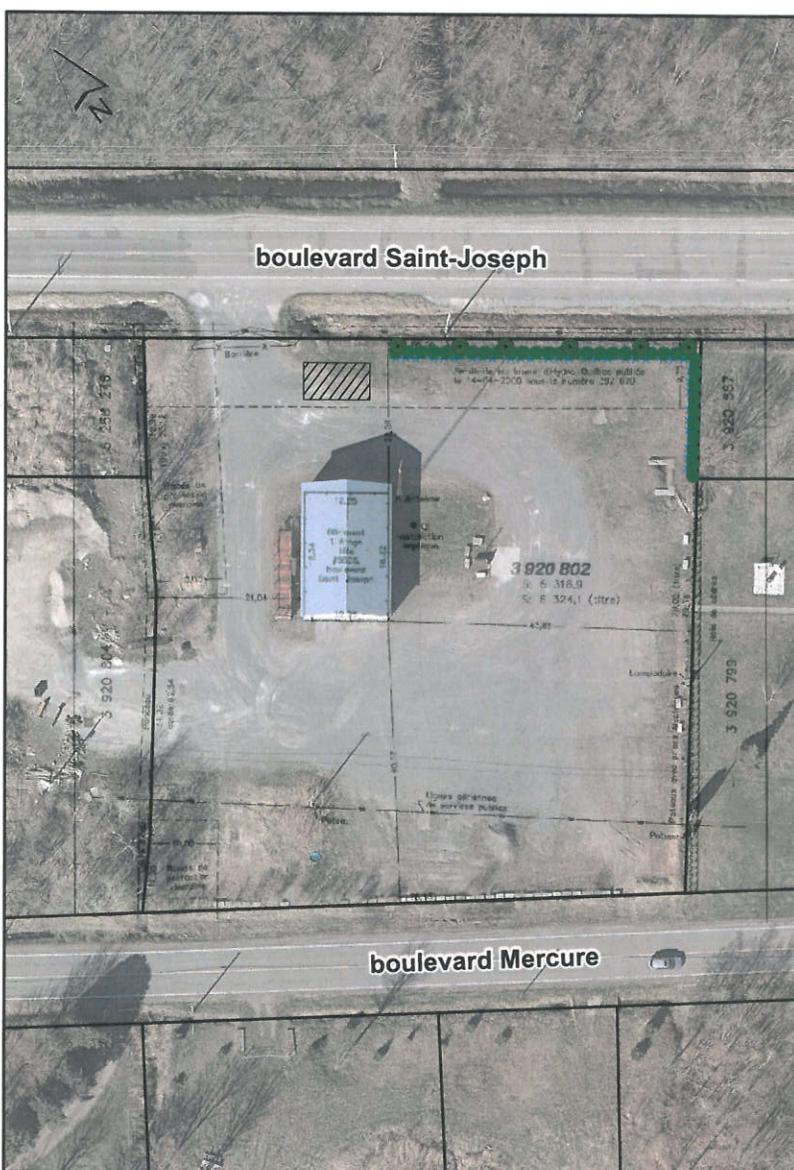
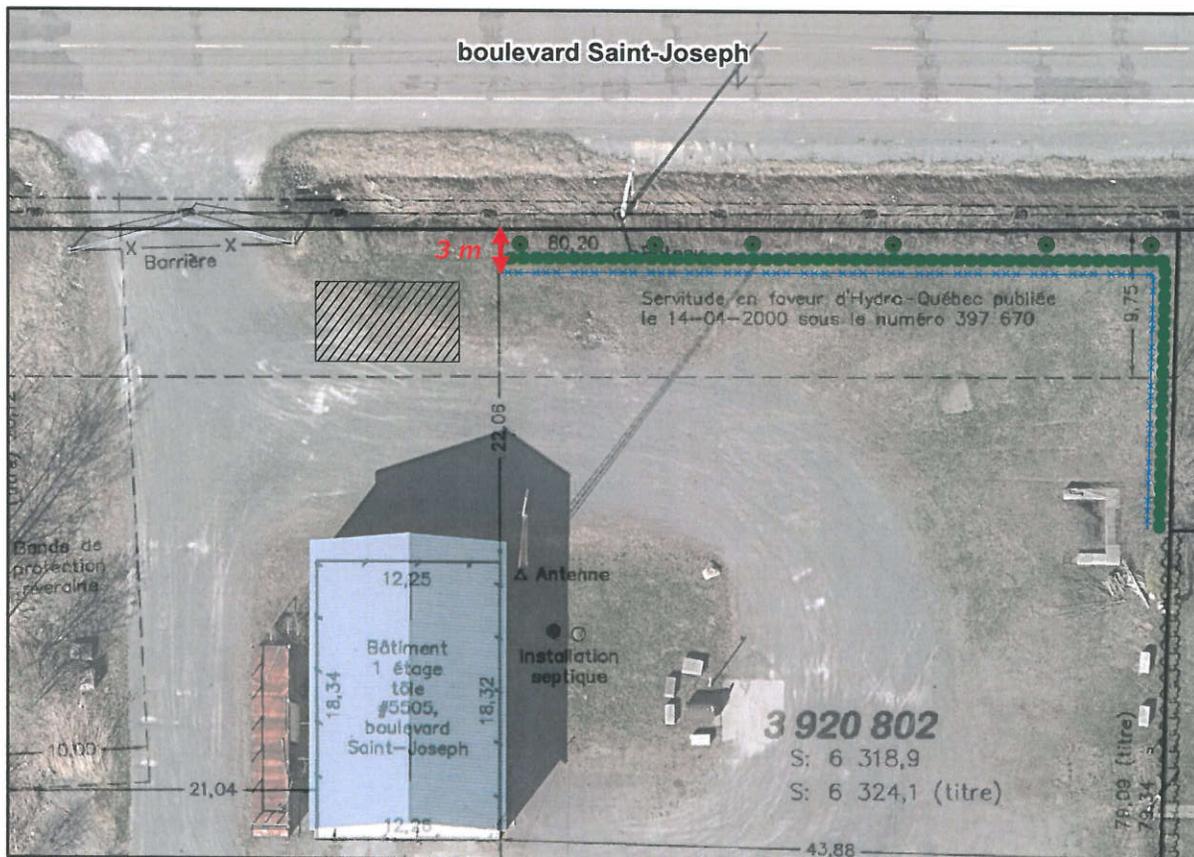
115 rue fernet , drummondville | québec | j2a 1h3

ANNEXE 1



Plan d'implantation  
1/16" = 1'0"

**ANNEXE I**  
**5505 boulevard Saint-Joseph**



**Légende**

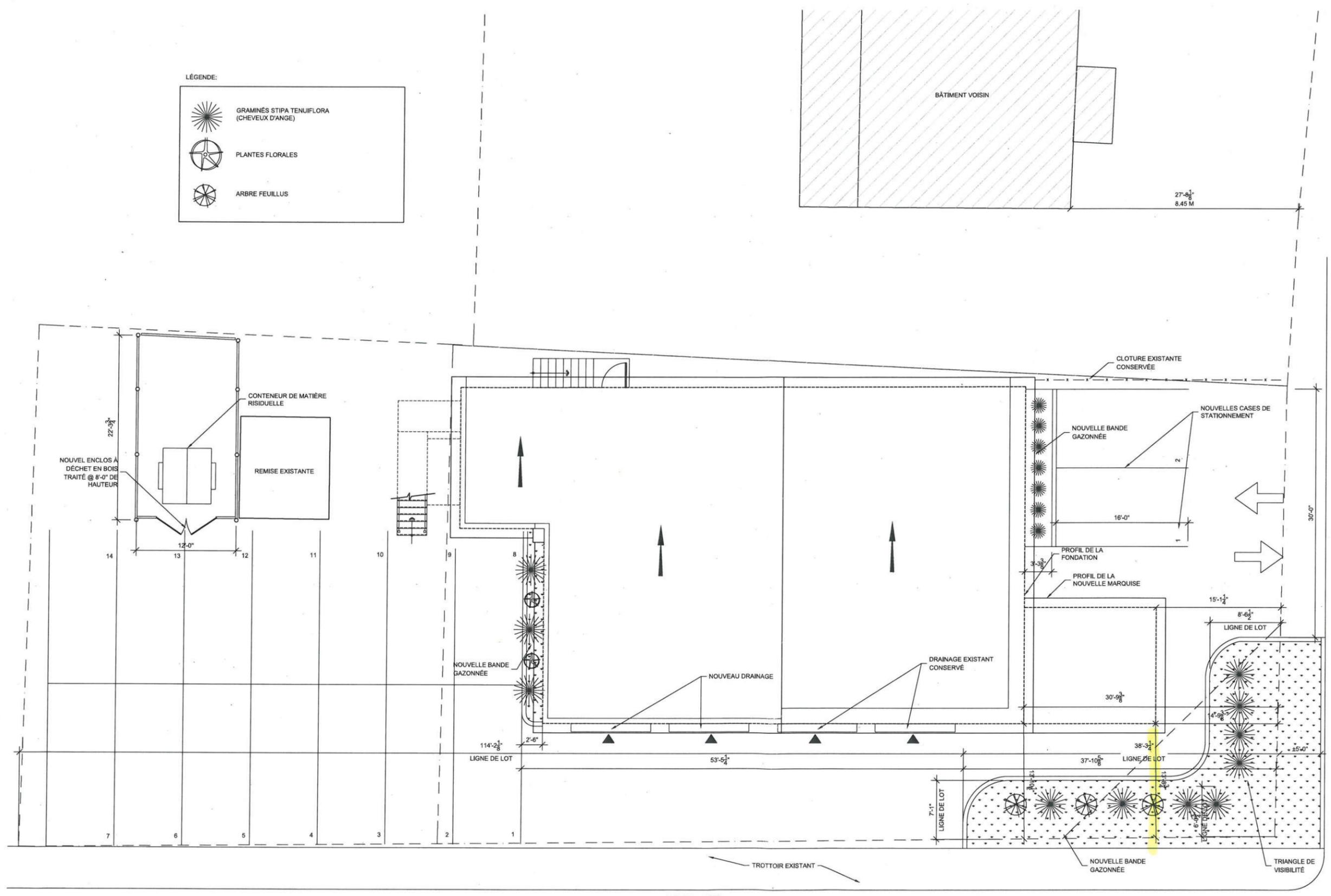
- arbres
- haie
- \*\*\*\* clôture
- ▨ aire de vente (maximum 50 m<sup>2</sup>)
- ↔ 3,0 m
- Lot

Source: certificat de localisation  
 (29 octobre 2018)  
 et orthophoto 2018

584 rue Lindsay  
Drummondville  
Québec J2B 1H5  
téléphone: 819.479.2724  
télécopie: 819.472.7783  
INFO@ARCH.QC.CA

LÉGENDE:

-  GRAMINÉS STIPA TENUIFLORA (CHEVEUX D'ANGE)
-  PLANTES FLORALES
-  ARBRE FEUILLUS



NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		SOUSSION
2019-07-19		PERMIS
2019-12-25		P.I.A. RÉVISION 4
2018-12-21		P.I.A. RÉVISION 3
2018-10-03		P.I.A. RÉVISION 2
2018-09-25		P.I.A. RÉVISION
2018-09-07		P.I.A.
2018-08-29		PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**GARAGE PASCAL  
MALENFANT  
RÉNOVATIONS**

TITRE DU DESSIN  
**PLAN IMPLANTATION**

**PLAN IMPLANTATION**  
ECHELLE : 3/16"=1'-0"



**#3427  
JEAN DEMERS  
ARCHITECTE  
du Québec**

**POUR DÉPÔT PIA / CCU**  
Ne doit pas servir à la construction

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plans en phase de préparation les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction.

DESSINÉ PAR:  
GN, KDA, LB

VÉRIFIÉ PAR:  
JD

ÉCHELLE:  
INDIQUÉE

NO DOSSIER  
**1541**

25  
JANVIER  
2019

584 rue Lindsay  
Drummondville  
Québec J2B 1H5  
téléphone: 819.479.2724  
télécopie: 819.472.7783  
INFO@ARCH.QC.CA

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 4
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.L.A.
03	2019-01-31	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**GARAF**  
6750 BOUL.  
SAINT-JOSEPH  
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN  
**IMPLANTATION**

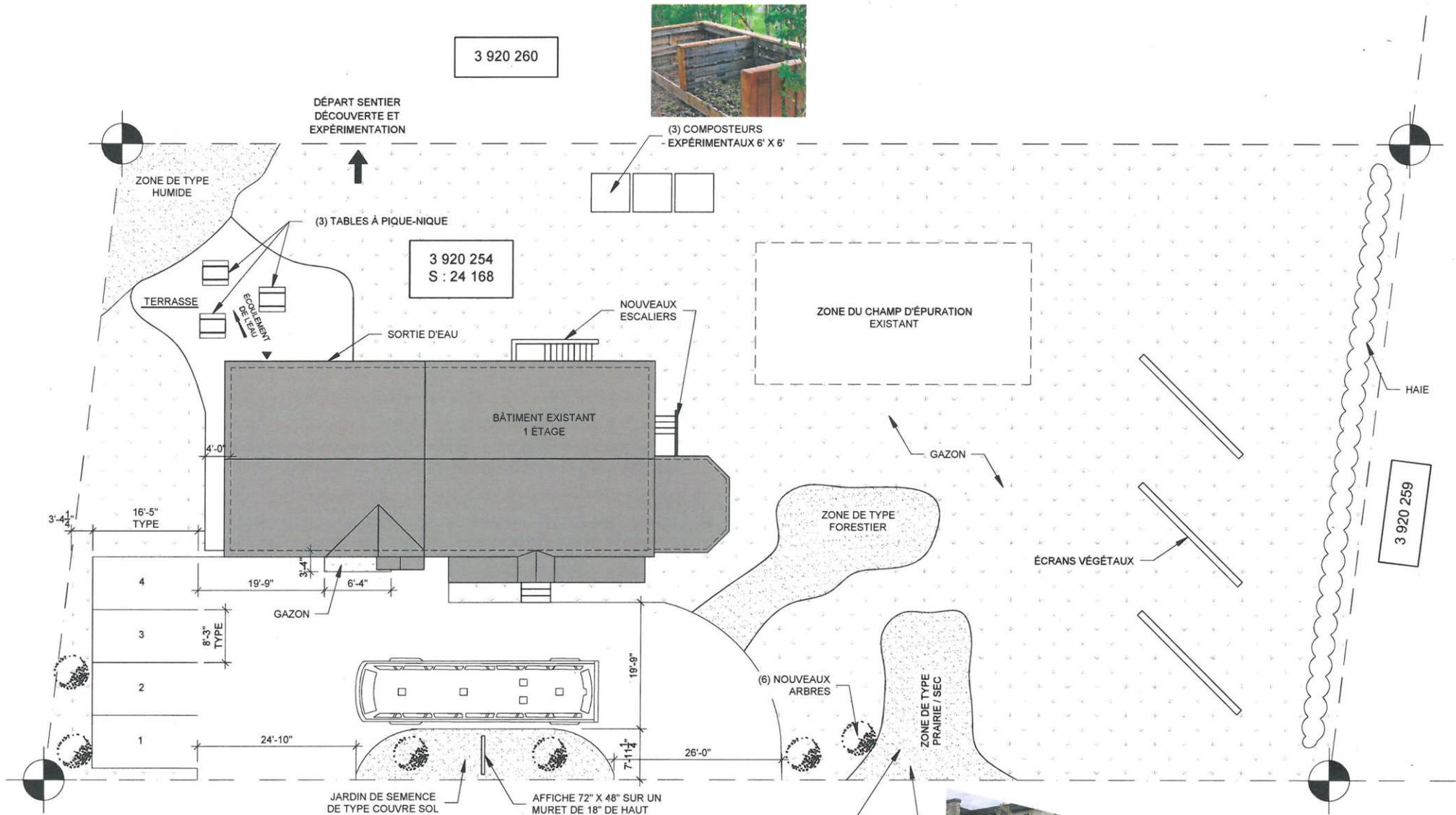
DESSINÉ PAR:  
DP  
VÉRIFIÉ PAR:  
RP

ÉCHELLE:  
INDIQUÉE

NO DOSSIER  
1568

31  
JANVIER  
2019

A100  
8



**IMPLANTATION**

ECHELLE : 1/16"=1'-0"

**PLAN PRÉLIMINAIRE**

Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plans en phase de préparation. Les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 30 avril 2019, à compter de 13 h 15, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absences motivées :

madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur William Morales, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Tristan Deslauriers, conseiller politique à la mairie

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0426/04/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0427/04/19 Fin d'emploi d'un employé**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec l'employé no 1247 afin de procéder à la fin du lien d'emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0428/04/19 Avis de vacances - Madame Isabelle Marquis, conseillère municipale district no 4**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que l'avis de vacances de madame Isabelle Marquis, conseillère municipale du district no 4, est constaté par la greffière;

Qu'en vertu de l'article 339 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le président d'élection doit fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis de vacances au district no 4.

Qu'advenant qu'il y ait plus d'un candidat à la fin des mises en candidature, un vote par anticipation sera tenu le 9 juin 2019 et un scrutin le 16 juin 2019, et ce, selon les règles stipulées par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0429/04/19 Modification à la rémunération du personnel électoral**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte les taux suivants comme tarification de la rémunération du personnel électoral :

TITRES ET FONCTIONS	MONTANTS ÉLECTIONS 2019
<b>PRÉSIDENT D'ÉLECTION</b>	
A. Vote par anticipation	400 \$/jour de vote par anticipation
B. Scrutin	600 \$

C. L'ensemble de ses autres fonctions entre le 1 <sup>er</sup> septembre pour une élection générale ou la date décrétant une élection partielle et le jour du scrutin et/ou pour un référendum :	0,42 \$ par électeur pour les 2500 premiers + 0,25 \$ pour les électeurs suivants
--	---

#### **SECRÉTAIRE D'ÉLECTION**

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à :	75 % de la rémunération totale du président d'élection
--	--

#### **ADJOINT AU PRÉSIDENT**

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à :	50 % de la rémunération totale du président d'élection
--	--

#### **RESPONSABLE DE SALLE (PRIMO)**

Rémunération :	350,00 \$/jour (incluant la formation)
----------------	--

#### **SCRUTATEUR**

Rémunération :	250,00 \$/jour (incluant la formation)
----------------	--

#### **SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE**

Rémunération :	220,00 \$/jour (incluant la formation)
----------------	--

#### **COMMISSION DE RÉVISION**

Président :	30,00 \$/heure
Réviseurs :	30,00 \$/heure
Secrétaire :	30,00 \$/heure

#### **TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS**

Président :	200,00 \$/jour
Membres :	200,00 \$/jour

#### **AIDE PRIMO**

Rémunération :	180,00 \$/jour
----------------	----------------

#### **TRÉSORIER**

##### **Candidat indépendant autorisé :**

Rapport de dépenses électorales :	145,00 \$/rapport
Rapport financier :	70,00 \$/rapport
Rapport financier :	35,00 \$/candidat

##### **Partis politiques :**

Rapport de dépenses électorales :	45,00 \$/rapport
Rapport financier :	215,00 \$/rapport
Autres fonctions (rencontre, formation, etc.)	12,00 \$/candidat

---

La rémunération globale du trésorier doit être inférieure à 10 000 \$.

Le présent tarif inclus les heures de formations obligatoires payables.

Le président d'élection ou le secrétaire d'élection selon le cas est autorisé à requérir les services de toutes personnes susceptibles d'aider à la bonne marche de l'élection et/ou référendum.

Pour toutes autres fonctions que celles ci-dessus énumérées, les fonctionnaires à l'emploi de la Ville seront rémunérés selon leur taux horaire.

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent tarif des rémunérations entre en vigueur à la date de son adoption au conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

#### **0430/04/19 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 13 h 19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 6 mai 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

madame Catherine Lassonde, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### 0431/05/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur John Husk,  
dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0432/05/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 avril 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière adjointe soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0433/05/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 30 avril 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 avril 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la greffière adjointe soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière adjointe fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

Réf. : Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe des mesures destinées aux municipalités ainsi que des engagements pris par le gouvernement concernant la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025.

Réf. : Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe que la Semaine de la municipalité aura lieu du 8 au 14 septembre 2019.

**Ministère de l'Infrastructure et des Collectivités**

Réf. : Le ministère de l'Infrastructure et des Collectivités nous informe que le gouvernement du Canada fournira un supplément de 2,2 milliards de dollars au Fonds de la taxe sur l'essence fédéral.

**Ministère des Transports**

Réf. : Le ministère des Transports nous informe du programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes, subvention à l'exploitation 2017.

Réf. : Le ministère des Transports nous informe qu'il devance l'aide gouvernementale accordée aux organismes admissibles en 2019 – Volet exploitation du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes.

Réf. : Le ministère des Transports nous informe que nous recevrons de leur part, un premier versement relativement au Programme de subvention au transport adapté pour l'année 2019.

**Waste Management**

Réf. : Waste Management nous informe du tonnage enfoui pour le 1<sup>er</sup> trimestre de 2019 au lieu d'enfouissement technique de Drummondville.

**Service d'Intervention d'Urgence Centre-du-Québec**

Réf. : Réception d'une lettre du Service d'Intervention d'Urgence Centre-du-Québec (SIUCQ) félicitant monsieur Yves Beaurivage pour sa nomination au titre de directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile de la Ville de Drummondville.

**0434/05/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 30 avril 2019**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 30 avril 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0435/05/19 Versement d'une aide financière correspondant à 0,10 \$ par citoyen, pour un montant total de 7 774 \$, au Fonds de secours pour les inondations du Québec de la Croix-Rouge**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une aide financière correspondant à 0,10 \$ par citoyen, pour un montant total de 7 774 \$, au Fonds de secours pour les inondations du Québec de la Croix-Rouge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0436/05/19 Contribution de 1000 \$ pour l'activité de financement relative à la 13e édition du souper spectacle de la Fondation Sainte-Croix/Heriot qui se tiendra le 24 août 2019**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1000 \$ pour l'activité de financement relative à la 13<sup>e</sup> édition du souper spectacle de la Fondation Sainte-Croix/Heriot qui se tiendra le 24 août 2019 au Centrexpo Cogeco Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0437/05/19 Versement de dons et commandites à la Maison Marie-Rivier de Drummondville (1 000 \$), à la chorale les Voix du Choeur de Drummondville (1 000 \$) et au Club de basketball du Centre-du-Québec (500 \$)**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de commandites aux organismes suivants pour un montant total de 2 500 \$, réparti comme suit :

- La Maison Marie-Rivier de Drummondville pour le spectacle Rock’N’Nonne (1 000 \$);
- La chorale les Voix du Chœur de Drummondville pour le spectacle Rythm’ô Chœur (1 000 \$);
- Le Club de basketball du Centre-du-Québec pour les Finales provinciales de basketball en fauteuil roulant (500 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0438/05/19 Délégation du conseiller Daniel Pelletier à une formation de l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) qui se tiendra les 24 et 25 mai 2019 à Trois-Rivières**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Daniel Pelletier à une formation de l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) qui se tiendra les 24 et 25 mai 2019 à Trois-Rivières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0439/05/19 Signature d'une entente de principe à intervenir avec PG Solutions inc. pour une période de cinq ans, soit du 1er mars 2019 au 28 février 2024 (CV19-3447)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de principe à intervenir avec PG Solutions inc. pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 28 février 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0440/05/19 Acquisition de quatre serveurs VxRail pour la mise en place de la solution réseau hyperconvergée  
(Regroupement d'achats DR16-REG-001)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville octroie le contrat pour l'acquisition de quatre serveurs VxRail de DELL pour la mise en place de la solution réseau hyperconvergée à la compagnie IT2GO Solutions, et ce, pour un montant de 220 697,23 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0441/05/19 Services professionnels - Analyse de trois (3) sites industriels  
(Appel d'offres no DR19-DDP-023)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services exp inc. au montant de 61 799,06 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0442/05/19 Fourniture d'émulsion asphaltique  
(Appel d'offres no DR19-INV-020)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les industries McAsphalt ltée au montant de 100 718,10 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0443/05/19 Architecture réseau - Fortiswitch  
(Appel d'offres no DR19-INV-021)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Prival ODC inc. au montant de 88 918,81 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0444/05/19 Travaux de réfection d'infrastructures et de mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph - Phase 2 : Construction d'un nouveau stationnement public  
(Appel d'offres no DR19-PUB-004)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lambert & Grenier inc. au montant de 835 821,29 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, le tout conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0445/05/19 Travaux de réfection suite aux travaux d'excavation du Service des travaux publics  
(Appel d'offres no DR19-PUB-027)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lambert & Grenier inc. au montant de 346 069,00 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0446/05/19 Affichage, signalisation et identification de bâtiments, de parcs et d'entrées de ville  
(Appel d'offres no DR19-PUB-031)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Enseignes André inc. au montant de 139 639,44 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0447/05/19 Fourniture et installation d'éclairage public 2019  
(Appel d'offres no DR19-PUB-033)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Électro-système P.L. inc. au montant de 439 285,61 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0448/05/19 Service de tonte de fossés et de bassins de rétention  
(Appel d'offres no DR19-PUB-037)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : 9253-4015 Québec inc. au montant total annuel moyen de 87 744,32 \$ (taxes incluses);

Lot B : Les Entreprises Belle Rose inc. au montant total annuel moyen de 57 749,26 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0449/05/19 Aménagement de dos d'âne sur diverses rues existantes  
(Appel d'offres no DR19-PUB-040)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pavage Veilleux (1990) inc. au montant de 68 812,54 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0450/05/19 Service de sablage et de peinture des véhicules municipaux existants  
(Appel d'offres no DR19-PUB-044)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : P. et N. Lamoureux ltée au montant de 19 435,95 \$ (taxes incluses);

Lot B : P. et N. Lamoureux ltée au montant de 29 506,03 \$ (taxes incluses);

Lot C : P. et N. Lamoureux ltée au montant de 17 461,47 \$ (taxes incluses);

Lot D : P. et N. Lamoureux ltée au montant de 29 506,03 \$ (taxes incluses);

Lot E : P. et N. Lamoureux ltée au montant de 6 993,35 \$ (taxes incluses).

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0451/05/19 Location de véhicules de service  
(Appel d'offres no DR19-PUB-045)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Location Hébert 2000 ltée au montant de 14 362,68 \$ (taxes incluses), pour un mandat de 3 ans;

Lot B : Location Hébert 2000 ltée au montant de 14 859,36 \$ (taxes incluses), pour un mandat de 3 ans;

Lot C : Location Sauvageau inc. au montant de 61 189,71 \$ (taxes incluses), pour un mandat de 3 ans;

- Lot D : Location Sauvageau inc. au montant de 98 648,55 \$ (taxes incluses), pour un mandat de 3 ans;
- Lot E : Location Sauvageau inc. au montant de 14 817,99 \$ (taxes incluses), pour un mandat de 3 ans;
- Lot F : Location Sauvageau inc. au montant de 43 874,46 \$ (taxes incluses), pour un mandat de 3 ans,

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0452/05/19 Fourniture de mélange bitumineux  
(Appel d'offres no DR19-PUB-046)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Sintra inc. au montant de 193 923,73 \$ (taxes incluses);

Lot B : Sintra inc. au montant de 288 552,76 \$ (taxes incluses);

Lot C : Asphalte Drummond inc. au montant de 297 282,23 \$ (taxes incluses),

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0453/05/19 Travaux d'assainissement et de désinfection  
(Appel d'offres no DR18-PUB-092)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Deshaies & Raymond inc. au montant de 205 669,50 \$ (avant taxes) pour les travaux obligatoires ainsi que les travaux optionnels prévus à l'item Op-01 soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0454/05/19 Rejet des soumissions - Réfection de pavage suite aux interventions lors de fuite d'eau de l'hiver 2018-2019 (Appel d'offres no DR19-PUB-049)**

Considérant que l'estimé de la Ville était de 106 000 \$ (taxes incluses);

Considérant que la plus basse soumission reçue conforme était de 200 624,59 \$ (taxes incluses);

Considérant que ceci équivaut à une augmentation d'environ 89 %;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues, étant donné que les montants des soumissions reçues sont trop élevés en comparaison à l'estimé de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0455/05/19 Approbation des critères de sélection - Gestion du programme d'aide aux employés (P.A.E.) (Appel d'offres no DR19-PUB-020)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement à la gestion du programme d'aide aux employés (P.A.E.), et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR19-PUB-020				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Gestion du programme d'aide aux employés (P.A.E.)						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 La firme : expérience et expertise de la firme dans la gestion de programmes d'aide aux employés (P.A.E.).	30					
2.0 Compétence des ressources proposées : Expérience du responsable du P.A.E. proposé.	20					
3.0 Compétence des ressources proposées: Composition et expérience des ressources proposées, incluant les professionnels intervenants.	20					
4.0 Méthodologie : Compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie proposée.	30					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						

<b>PARTIE 2</b>					
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>	<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : (pointage intérimaire +50) x 10 000 Prix					
<b>Rang et adjudicataire</b>					
_____					
(signature)			(EN LETTRES MOULÉES)		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0456/05/19 Approbation des critères de sélection - Services professionnels - Implantation d'un système évolutif de gestion de relation client hébergé en mode infonuagique (Appel d'offres no DR19-PUB-053)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels - Implantation d'un système évolutif de gestion de relation client hébergé en mode infonuagique, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR19-PUB-053</b>				
		<b>Numéro de projet : PROJ-19-101</b>				
<b>Titre : Services professionnels - Implantation d'un système évolutif de gestion de relation client hébergé en mode infonuagique</b>						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Compatibilité fonctionnelle	25					
2.0 Compatibilité non fonctionnelle	15					
3.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
4.0 Qualifications et expérience du chargé de projet et de l'équipe de travail technique	15					
5.0 Disponibilité et expérience de l'équipe de soutien continu et technique.	5					
6.0 Entrevue et démonstration du système (professionnalisme, convivialité des écrans, communication, méthodologie)	20					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						

<b>PARTIE 2</b>					
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>	<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : (pointage intérimaire +0) x 10 000 Prix					
<b>Rang et adjudicataire</b>					
_____					
(signature)			(EN LETTRES MOULÉES)		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0457/05/19 Adoption de la nouvelle structure du Service des finances, division taxation et perception**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la nouvelle structure du Service des finances, division taxation et perception et qu'elle procède à la transformation des postes de commis caissier et de commis à la perception en deux postes d'agent à la taxation et à la perception en plus d'abolir un poste de préposé à l'administration.

Il est également résolu de procéder à la nomination, aux postes d'agentes à la taxation et à la perception de :

Madame Karine Bellavance, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 460, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Aucune période de probation ne sera observée;
- Date d'entrée en fonction : 7 mai 2019.

Et madame Stéphanie Boisvert, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 460, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Aucune période de probation ne sera observée;
- Date d'entrée en fonction : 7 mai 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0458/05/19 Signature de la lettre d'entente no 2019-02-BLANC à intervenir avec le syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente no 2019-02-BLANC à intervenir avec le syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0459/05/19 Signature de la lettre d'entente BLEU-2019-02 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BLEU-2019-02 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0460/05/19 Signature de la lettre d'entente BLEU-2019-04 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BLEU-2019-04 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0461/05/19 Embauche de madame Patricia Dunn au poste cadre permanent de coordonnatrice au Service des communications, division expérience citoyen**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Patricia Dunn au poste cadre permanent de coordonnatrice au Service des communications, division expérience citoyen, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-8, échelon F;
- Autres conditions : Deux (2) semaines de vacances en 2019 et autres conditions conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : 7 mai 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0462/05/19 Nomination de monsieur Luc Perreault au poste permanent d'agent de soutien technique au Service des finances, division de l'informatique**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Luc Perreault au poste permanent d'agent de soutien technique au Service des finances, division de l'informatique, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 460;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sans période de probation puisqu'il effectue les tâches depuis le mois de mai 2018;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0463/05/19 Nomination de madame Joanne Williamson au poste permanent de secrétaire principale et préposée à la paie au Service des ressources humaines**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Joanne Williamson au poste permanent de secrétaire principale et préposée à la paie au Service des ressources humaines, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 400, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0464/05/19 Nomination de monsieur Raoul Maboundou au poste permanent d'opérateur à l'usine de traitement d'eau (UTE) au Service de l'ingénierie**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Raoul Maboundou au poste permanent d'opérateur à l'usine de traitement d'eau (UTE) au Service de l'ingénierie, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 520;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;

- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs et sous réserve que la période de probation de monsieur Louis St-Pierre soit concluante;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le chef de division eau potable et eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0465/05/19 Abolition d'un poste permanent d'ouvrier au Service des travaux publics**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition d'un poste permanent d'ouvrier au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0466/05/19 Création d'un poste permanent de manutentionnaire au Service des travaux publics**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste permanent de manutentionnaire au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0467/05/19 Renouvellement du Programme de prestations supplémentaires de chômage (PSC) auprès de Services Canada pour une durée de cinq ans pour le personnel cadre et de soutien**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le renouvellement du Programme de prestations supplémentaires de chômage (PSC) auprès de Services Canada pour une durée de cinq ans pour le personnel cadre et de soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0468/05/19 Signature d'un acte de cession à intervenir avec Gestion Sawland inc. relativement à l'immeuble portant le numéro de lot 3 920 910 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3349)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec Gestion Sawland inc. relativement à l'immeuble portant le no de lot 3 920 910 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0469/05/19 Résolution modifiant le règlement d'emprunt no RV19-5068 (Quartier Saint-Joseph phase 2)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification du règlement d'emprunt no RV19-5068, et ce, de la façon suivante :

1. le montant de l'emprunt du règlement est diminué à 988 500 \$ modifiant le titre du règlement;
2. le montant de la dépense est diminué à 988 500 \$ modifiant les articles 2 et 3 dudit règlement;
3. la cédule B du règlement est remplacée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le conseiller Yves Grondin se retire pour le point suivant, car il travaille pour La Fabrique de la Paroisse Saint-François-d'Assise*

**0470/05/19 Signature du bail de location pour le stationnement Saint-Frédéric à intervenir avec La Fabrique de la Paroisse Saint-François-d'Assise (CV19-3231)**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location à intervenir avec La Fabrique de la Paroisse Saint-François-d'Assise pour le stationnement Saint-Frédéric pour une période de 10 ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2028.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le conseiller Yves Grondin reprend son siège*

**0471/05/19 Demande de subvention au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour l'aménagement d'un parcours de marche pour les aînés au centre-ville et autorisation de signature**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour l'aménagement d'un parcours de marche pour les aînés au centre-ville.

La Ville a pris connaissance du guide du programme et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

La Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

La Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

Il est également résolu que le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents au projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0472/05/19 Signature d'une entente à intervenir avec le Centre communautaire Saint-Pierre pour l'organisation de la Fête du Canada 2019 (2 000 \$) (CV19-3198)**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Centre communautaire Saint-Pierre pour l'organisation de la Fête du Canada 2019 pour un montant de 2 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0473/05/19 Signature d'un contrat de services à intervenir avec Réseau aquatique Drummondville pour la surveillance des piscines à ciel ouvert et de la plage municipale pour la saison estivale 2019 pour un montant de 328 924 \$ plus taxes applicables (CV19-3448)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de services à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour la surveillance des piscines à ciel ouvert et de la plage municipale pour la saison estivale 2019 pour un montant de 328 924 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0474/05/19 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Village Québécois d'Antan inc. pour l'année 2019 pour un montant de 207 600 \$ (CV19-2979)**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest

dûment appuyée par monsieur William Morales

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Village Québécois d'Antan inc.

Ladite entente prévoit une aide au fonctionnement de 207 600 \$ au Village Québécois d'Antan inc. pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0475/05/19 Versement d'une subvention à la Société d'histoire de Drummond dans le cadre de l'Entente de développement culturel triennale (EDC) 2019 au montant de 10 000 \$**

---

Sur proposition de monsieur William Morales

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention à la Société d'histoire de Drummond dans le cadre de l'Entente de développement culturel triennale (EDC) 2019 au montant de 10 000 \$ et qu'un premier versement de 70 % soit effectué en début de projet et le 30 % restant soit conditionnel à l'approbation du bilan final d'activité de l'organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0476/05/19 Dépôt du rapport des travaux conformément aux conditions du Programme d'aide financière au développement des transports actifs afin d'obtenir la seconde partie de la subvention pour la construction de la piste cyclable longeant le boulevard Jean-De Brébeuf**

---

Monsieur John Husk dépose le rapport des travaux conformément aux conditions du Programme d'aide financière au développement des transports actifs afin d'obtenir la seconde partie de la subvention pour la construction de la piste cyclable longeant le boulevard Jean-De Brébeuf.

**0477/05/19 Résolution autorisant le décret de divers travaux relatifs au règlement d'emprunt no RV18-5022**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le décret de nouveaux travaux tels que détaillés à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquels totalisent un montant de 50 000 \$ à être financé par le règlement d'emprunt no RV18-5022 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 19 février 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0478/05/19 Résolution autorisant le décret de divers travaux relatifs au règlement d'emprunt no RV19-5081**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le décret de nouveaux travaux tels que détaillés à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquels totalisent un montant de 1 600 000 \$ à être financé par le règlement d'emprunt no RV19-5081 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 10 avril 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0479/05/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie et la hauteur maximales d'une enseigne détachée directionnelle projetée au 1005 de la rue Rhéa**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de zéro virgule trois mètre carré (0,3 m<sup>2</sup>) à trois virgule deux mètres carrés (3,2 m<sup>2</sup>) la superficie maximale de l'enseigne directionnelle et d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à deux virgule six mètres (2,6 m) la hauteur maximale de l'enseigne directionnelle;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 435 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1005 de la rue Rhéa.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0480/05/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la profondeur minimale du lot projeté 6 308 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit sur la rue Raimbault**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de vingt-sept mètres (27 m) à vingt-trois virgule trois mètres (23,3 m) la profondeur minimale du lot projeté 6 308 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

et ce, suite à la subdivision du lot existant 3 427 029 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit sur la rue Raimbault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0481/05/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance entre les lignes de terrain avant et la terrasse située en cour avant et en cour avant secondaire au 761 du boulevard Mercure**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de trois mètres (3 m) à zéro virgule trois mètre (0,3 m) la distance minimale entre les lignes avant de terrain et la terrasse et autoriser la présence d'obstacles d'une hauteur supérieure à zéro virgule sept mètre (0,7 m) à l'intérieur du triangle de visibilité, soit le mobilier d'une terrasse (tables, chaises, parasols et tout item similaire);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 029 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 761 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0482/05/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment principal au 70 de la rue des Haubans**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de quatre virgule cinq mètres (4,5 m) à quatre virgule vingt-neuf mètres (4,29 m) la hauteur minimale du bâtiment principal;

et ce, sur le lot 3 896 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 70 de la rue des Haubans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0483/05/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment principal au 155 de la rue Bel-Air**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de quatre virgule cinq mètres (4,5 m) à quatre virgule vingt-neuf mètres (4,29 m) la hauteur minimale du bâtiment principal;

et ce, sur le lot 3 897 075 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 155 de la rue Bel-Air.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0484/05/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie totale maximale pour un garage privé isolé projeté et un abri d'auto existant au 250 de la rue Bolduc**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de cent mètres carrés (100 m<sup>2</sup>) à cent vingt-deux mètres carrés (122 m<sup>2</sup>) la superficie totale maximale pour un garage privé isolé projeté et un abri d'auto existant;

et ce, sur le lot 3 897 030 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 250 de la rue Bolduc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0485/05/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale permise d'une porte ouvrant sur un axe horizontal de type « porte de garage » sur la façade principale du bâtiment au 400 de la rue Heriot, local 3**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre l'installation d'une porte ouvrant sur un axe horizontal de type « porte de garage » d'une largeur de deux virgule quatre-vingt-quinze mètres (2,95 m) sur la façade principale du bâtiment;

et ce, sur le lot 3 427 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 400 de la rue Heriot, local 3.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0486/05/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale d'une marquise et d'un perron attenants au bâtiment principal en cour avant au 30 de la rue Fleurent**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de deux mètres (2 m) à deux virgule quatre mètres (2,4 m) la largeur maximale d'une marquise et d'un perron attenants au bâtiment principal en cour avant du bâtiment principal;

et ce, sur le lot 3 426 813 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 30 de la rue Fleurent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0487/05/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté au 2 de la rue Descôteaux**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de neuf virgule neuf mètres (9,9 m) à vingt-quatre virgule cinq mètres (24,5 m) la marge avant maximale applicable à une habitation unifamiliale isolée projetée;

et ce, sur le lot 4 633 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2 de la rue Descôteaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0488/05/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'une enseigne détachée d'intérêt patrimonial au 1400 de la rue Jean-Berchmans-Michaud**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter d'un mètre carré (1 m<sup>2</sup>) à un virgule soixante-treize mètre carré (1,73 m<sup>2</sup>) la superficie maximale de l'enseigne détachée d'intérêt patrimonial;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 788 513 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1400 de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0489/05/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 17 avril 2019)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
19.04.22	2585, rue Saint-Pierre	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
19.04.23	234, rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
19.04.24	514, rue Lindsay	Enseignes rattachées au bâtiment
19.04.25	1275, rue Dumaine	Rénovation extérieure du bâtiment et transformation du bâtiment accessoire
19.04.26	2430, avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment
19.04.27	333, rue Janelle	Enseignes rattachées au bâtiment
19.04.28	2125, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
19.04.29	787-789, rue Saint-Pierre	Rénovation extérieure du bâtiment
19.04.31	584, rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment
19.04.32	1115-1125, boul. Saint-Joseph Ouest	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.04.33	655, rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 17 avril 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0490/05/19 Officialisation du nom du développement domiciliaire  
« Faubourg Celanese »**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent connaissance d'une demande ayant pour objet d'officialiser le nom du développement « Faubourg Celanese »;

CONSIDÉRANT QUE le développement concerné par la demande est délimité par les rues Saint-Jean, Dumaine et Lalemant, ainsi que par la limite sud-ouest de l'ancienne compagnie Celanese et du site occupé par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite que le nom soit officialisé afin qu'il devienne un nom de référence pour la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'officialisation du nom du développement, les promoteurs souhaitent identifier ce développement résidentiel à l'entrée de ce dernier en respectant les normes qui seront prévues dans la réglementation d'urbanisme pour les portails d'entrée des développements domiciliaires;

CONSIDÉRANT QUE les noms proposés pour les voies de circulation actuelles et projetées sont en lien avec le nom adopté pour le développement;

CONSIDÉRANT QUE le plan en annexe de la présente résolution identifie l'emplacement et le nom du développement;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres du conseil municipal nomment « Faubourg Celanese » le développement délimité par les rues Saint-Jean, Dumaine et Lalemant, ainsi que par la limite sud-ouest de l'ancienne compagnie Celanese et du site occupé par le Service des travaux publics, le tout tel qu'illustré sur le plan en annexe à titre indicatif et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0491/05/19 Annulation et relocalisation du nom d'un parc pour le développement domiciliaire « Le Vigneron »**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent connaissance d'une demande ayant pour objet d'annuler le nom d'un parc et de relocaliser le nom d'un second parc en raison d'une modification du positionnement des parcs à l'intérieur du développement domiciliaire « Le Vigneron »;

CONSIDÉRANT QU'une première portion E, la partie du développement située entre l'avenue du Vigneron et le Boisé-de-la-Marconi, ainsi qu'une autre portion localisée entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et la rue Léger prévoyaient l'aménagement de deux parcs;

CONSIDÉRANT QUE suite à un réaménagement des rues et des parcs, le secteur comptera un seul parc qui sera ainsi plus grand et localisé au centre de ce secteur du développement;

CONSIDÉRANT QUE deux noms de parc avaient été choisis lors de la séance de la Commission de la Toponymie et de la Reconnaissance civique du 23 novembre 2011 et du conseil municipal du 5 décembre 2011, soit les parcs :

- des Saveurs-de-la-Bourgogne : en référence avec la thématique de la région de Bourgogne en France;
- des Vignobles-de-Bordeaux : en référence avec la thématique de la région de Bordeaux en France;

CONSIDÉRANT QU'un seul des deux noms doit être conservé;

CONSIDÉRANT QU'en lien avec la localisation du parc, les membres privilégient que le nouveau parc central soit nommé « Parc des Vignobles-de-Bordeaux »;

CONSIDÉRANT QUE le plan en annexe de la présente résolution identifie l'emplacement et le nom du nouveau parc central;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres du conseil municipal :

- abrogent le nom « Parc des Saveurs-de-la-Bourgogne »;
- nomment le nouveau parc situé sur la rue du Merlot « Parc des Vignobles-de-Bordeaux », soit le parc localisé sur le lot 6 179 151 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, en référence avec la thématique de la région de Bordeaux en France;

le tout tel qu'illustré sur le plan en annexe à titre indicatif et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0492/05/19 Relocalisation de la dénomination de certaines voies de circulation en raison d'une modification du tracé des rues pour le développement domiciliaire « Le Domaine du Centre »**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent connaissance d'une demande ayant pour objet de relocaliser le nom attribué de certaines voies de circulation en raison d'une modification du tracé des rues localisées sur une partie des lots 3 895 938, 3 895 950 et 4 741 742 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE le développement domiciliaire concerné est délimité par le parc Boisbriand-Central au sud-est et au sud-ouest ainsi que par des terrains non développés au nord-est et au nord-ouest;

CONSIDÉRANT QUE la thématique déjà choisie pour la dénomination des voies de circulation du secteur est l'astre solaire;

CONSIDÉRANT QUE les noms suivants ont été approuvés lors de la séance de la Commission de la Toponymie et de la Reconnaissance civique du 23 janvier 2013 et au conseil municipal du 4 février 2013 :

- allée du Crépuscule : en référence à la lueur qui précède le lever du soleil;
- allée du Solstice : en référence à chacune des deux époques où le soleil atteint son plus grand éloignement angulaire du plan de l'équateur.

CONSIDÉRANT QUE le tracé actuel des rues a été modifié en raison de la modification de l'aire de conservation des milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE deux noms doivent ainsi être relocalisés en fonction des nouveaux tracés de voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le plan en annexe de la présente résolution identifie le nouvel emplacement des noms des voies de circulation;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

Il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres du conseil municipal modifient l'emplacement de deux voies de circulation projetées, soit les noms suivants :

- allée du Crépuscule : (voie de circulation localisée sur une partie des lots 3 895 938, 3 895 950 et 4 741 742 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond – déplacement de la dénomination par rapport à la précédente résolution) en référence à la lueur qui précède le lever du soleil;
- allée du Solstice : (voie de circulation localisée sur une partie des lots 3 895 938, 3 895 950 et 4 741 742 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond) en référence à chacune des deux époques où le soleil atteint son plus grand éloignement angulaire du plan de l'équateur;

le tout tel qu'illustré sur le plan en annexe à titre indicatif et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0493/05/19 Dénomination de cinq nouvelles voies de circulation pour le développement domiciliaire « Norbert Grandmont »**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil prennent connaissance d'une demande ayant pour objet de dénommer cinq nouvelles voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dénomination s'inscrivent dans le contexte d'un nouveau développement dans le secteur du promoteur Norbert Grandmont;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du développement réalisera cinq nouvelles voies de circulation dans le cadre de la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les voies de circulation dans le secteur portent les noms suivants :

- rue Comeau;
- rue Éveline;
- rue Bouchette;
- rue Bélisle;
- rue Joël;
- rue Réal;
- rue Salaberry;
- rue de Venise;
- rue Lorraine;
- rue Jeannine;

CONSIDÉRANT QU'il a été recommandé par la Commission de Toponymie et de la Reconnaissance civique que les cinq nouvelles voies de circulation devront respecter le thème de l'histoire de l'ancienne ville de Saint-Nicéphore;

CONSIDÉRANT QUE les suggestions suivantes préparées par le Service de l'urbanisme sont présentées :

- **RUE A – rue Raymond** : la famille Raymond fait don d'un terrain pour la construction de l'Église.  
*Dans le parc de l'Église, il existe un écriteau expliquant l'histoire de la famille Raymond.*

- **RUE B – rue Marie-Reine-Therrien** : en l’honneur de madame Marie-Reine-Therrien (14 avril 1916 – 28 décembre 1952), enseignante aux écoles de rang no 5 (1936-1937) et no 6 (1937-1938). Elle épouse monsieur Maurice Côté le 2 juillet 1938 à l’église Saint-Frédéric de Drummondville;
- **RUE C – rue Hugh-Finlay** : en l’honneur de monsieur Hugh Finlay, il découvre le canton en 1777. La cause de son arrêt ici est le contournement de la rivière autour d’un bout de terre connu sous le nom de Bec-du-Canard;
- **RUE D – rue Nicéphore-Lessard** : en l’honneur de monsieur Nicéphore Lessard (1879-1951), premier curé de la paroisse de Saint-Nicéphore nommée en son honneur;  
*La rue Lessard existe.*
- **RUE E – rue Samuel-Torrance** : en l’honneur de monsieur Samuel Torrance, échevin (1860-1867) de la municipalité du township de Wickham.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont en accord avec les propositions faites par le Service de l’urbanisme, à l’exception de la rue Nicéphore-Lessard, puisque la rue Lessard aurait déjà été nommée en l’honneur de monsieur Nicéphore Lessard;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de Toponymie et de la Reconnaissance civique souhaitent des noms répondant aux critères habituels, soit :

- reflétant l’histoire de Drummondville;
- associés au thème du développement;
- ayant une prononciation et une orthographe aisées.

CONSIDÉRANT QU’aucune voie ni aucun parc ne sont identifiés selon les propositions suggérées sur le territoire de la Ville de Drummondville et des municipalités voisines;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

Il est dûment résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres du conseil municipal :

⇒ dénomment :

- **RUE A – rue Raymond** : la famille Raymond fait don d’un terrain pour la construction de l’Église;
- **RUE B – rue Marie-Reine-Therrien** : en l’honneur de madame Marie-Reine-Therrien (14 avril 1916 – 28 décembre 1952), enseignante aux écoles de rang no 5 (1936-1937) et no 6 (1937-1938). Elle épouse monsieur Maurice Côté le 2 juillet 1938 à l’église Saint-Frédéric de Drummondville;
- **RUE C – rue Hugh-Finlay** : en l’honneur de monsieur Hugh Finlay, il découvre le canton en 1777. La cause de son arrêt ici est le contournement de la rivière autour d’un bout de terre connu sous le nom de Bec-du-Canard;
- **RUE E – rue Samuel-Torrance** : en l’honneur de monsieur Samuel Torrance, échevin (1860-1867) de la municipalité du township de Wickham;

⇒ refusent la dénomination suivante :

- **RUE D – rue Nicéphore-Lessard** : en l’honneur de monsieur Nicéphore Lessard (1879-1951), premier curé de la paroisse de Saint-Nicéphore nommée en son honneur,

le tout tel qu’illustré sur le plan en annexe à titre indicatif et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0494/05/19 Participation de la Ville de Drummondville au programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour les années 2019-2020**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville participe au programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour les années 2019-2020 en y consacrant un montant de 600 000 \$ pour une enveloppe budgétaire totale disponible de 1 200 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0495/05/19 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - construction**

---

Le conseiller Daniel Pelletier dépose le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme et résume la situation de l'habitation pour les mois de janvier, février et mars 2019 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 2018.

**0496/05/19 Avis de motion du règlement no RV19-5102 modifiant le règlement no 3500 afin d'élargir les critères d'admissibilité pour les vignettes de stationnement de nuit pour certaines rues et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 relativement aux vignettes de stationnement de nuit. Toutes personnes résidant dans les limites de la Ville de Drummondville pourront dorénavant demander une vignette de stationnement de nuit pour les rues du Moulin, Poirier, de la Dominion, Scott et Raimbault**

---

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5102 modifiant le règlement no 3500 afin d'élargir les critères d'admissibilité pour les vignettes de stationnement de nuit pour certaines rues et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 relativement aux vignettes de stationnement de nuit. Toutes personnes résidant dans les limites de la Ville de Drummondville pourront dorénavant demander une vignette de stationnement de nuit pour les rues du Moulin, Poirier, de la Dominion, Scott et Raimbault.

**0497/05/19 Avis de motion du règlement no RV19-5103 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le secteur de la rue André-C.-Hamel et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'autoriser la vente, la conception, la fabrication, l'installation et la réparation de systèmes hydrauliques et pneumatiques pour les secteurs industriels et mobiles à partir de la rue Canadien jusqu'à la rue Power dans le secteur de la rue André-C.-Hamel**

---

Avis est donné, par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5103 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le secteur de la rue André-C.-Hamel et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la vente, la conception, la fabrication, l'installation et la réparation de systèmes hydrauliques et pneumatiques pour les secteurs industriels et mobiles à partir de la rue Canadien jusqu'à la rue Power dans le secteur de la rue André-C.-Hamel.

**0498/05/19 Avis de motion du règlement no RV19-5104 décrétant un emprunt pour la réhabilitation de conduites et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de décréter des travaux pour la réhabilitation structurale sans tranchée de conduites d'eau potable pour diverses rues et un emprunt de 5 200 000 \$. Ce projet fait l'objet d'une subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités**

---

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5104 décrétant un emprunt pour la réhabilitation de conduites et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux pour la réhabilitation structurale sans tranchée de conduites d'eau potable pour diverses rues et un emprunt de 5 200 000 \$.

**0499/05/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5103 (secteur de la rue André-C.-Hamel)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5103 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-373, de manière à y autoriser :
- à titre d'usage spécifiquement permis, l'usage « 6425 Service de réparation et d'entretien de machines et de matériels d'usage commercial et industriel » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd), selon certaines conditions d'implantation;
- l'usage spécifiquement permis « 5598 Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde » faisant partie de la classe d'usages C 5 (commerce artériel lourd) à titre d'usage accessoire à l'usage sous restriction « 6441 Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds (excluant les autobus) »;

La zone industrielle I-373 est située, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Lemire et de la rue Rocheleau, et ce, à partir de la rue Canadien jusqu'à la rue Power dans le secteur de la rue André-C.-Hamel.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0500/05/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5098 afin d'autoriser un chenil à certaines conditions d'implantation dans le secteur de la route Caya, pour le tronçon compris entre l'autoroute Joseph-Armand Bombardier et le chemin Tourville**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5098 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser à l'intérieur de la zone agricole A-5707, en plus des usages actuellement permis, l'usage sous restriction « 8197.1 Chenil » **selon certaines conditions.**

La zone agricole A-5707 est délimitée, de façon approximative, par l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, une limite parallèle à la route Caya située à une distance d'environ 1 300 mètres vers le nord-ouest et une seconde limite située à une distance d'environ 1 053 mètres vers le sud-est, ainsi que par le chemin Tourville.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0501/05/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale au 115 de la rue Fernet**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 mars 2019;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

La construction d'une habitation unifamiliale isolée est autorisée, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage relative aux conditions suivantes :

- d'augmenter de huit virgule soixante-douze mètres (8,72 m) à vingt et un mètres (21 m) la marge avant maximale du bâtiment projeté;
- d'augmenter de six virgule zéro un mètres (6,01 m) à huit virgule neuf mètres (8,9 m) la hauteur maximale du bâtiment projeté;
- d'augmenter de deux mètres (2 m) à quatre virgule six mètres (4,6 m) la différence de hauteur maximale entre le bâtiment projeté et le bâtiment voisin le plus bas existant;
- de diminuer de sept virgule trois mètres (7,3 m) à six mètres (6 m) la largeur minimale du bâtiment projeté;
- d'autoriser que la façade principale du bâtiment principal projeté ne comporte pas d'issue ouvrant sur un axe vertical et aménagée au rez-de-chaussée dudit bâtiment;
- de diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre la remise et le bâtiment principal;
- d'augmenter de trois mètres (3 m) à six virgule cinq mètres (6,5 m) l'empiètement maximal du stationnement dans la partie de la cour avant faisant face au bâtiment projeté.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe « I » faisant partie intégrante du présent second projet de résolution.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0502/05/19 Adoption du règlement no RV19-5095 qui a pour objet d'ajuster les dispositions réglementaires relatives aux terrasses destinées aux résidents, aux employés et à la clientèle des restaurants afin de permettre leur implantation et leur aménagement au sol, aux étages et sur le toit**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0411/4/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'ajuster les dispositions réglementaires relatives aux terrasses destinées aux résidents, aux employés et à la clientèle des restaurants afin de permettre leur implantation et leur aménagement au sol, aux étages et sur le toit;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5095 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les dispositions réglementaires relatives aux terrasses, et ce, pour tous les groupes « Habitation (H) », « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire et d'utilité publique (P) » face à leurs nouvelles utilisations.

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0503/05/19 Adoption du règlement no RV19-5096 qui a pour objet d'apporter des ajustements à la réglementation concernant le positionnement des entrées électriques rattachées et détachées d'un bâtiment et les exigences d'aménagement s'y rapportant**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0407/4/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements à la réglementation concernant le positionnement des entrées électriques rattachées et détachées d'un bâtiment et les exigences d'aménagement s'y rapportant;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV19-5096 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'ajuster les dispositions réglementaires relatives aux endroits sur le bâtiment principal où il est autorisé d'installer une entrée électrique selon le secteur, et ce, pour les groupes « Habitation (H) », « Commerce (C) » et « Communautaire et d'utilité publique (P) ».

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0504/05/19 Adoption du règlement no RV19-5100 modifiant l'article 581 du règlement no 3500 afin de décréter le bureau d'accueil de l'hôtel de ville comme étant le lieu où le pictogramme nécessaire à l'interdiction du dépôt d'articles publicitaires est rendu accessible**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0409/4/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter le bureau d'accueil de l'hôtel de ville comme étant le lieu où le pictogramme nécessaire à l'interdiction du dépôt d'articles publicitaires est rendu accessible;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que le règlement no RV19-5100 modifiant l'article 581 du règlement no 3500 afin de décréter le bureau d'accueil de l'hôtel de ville comme étant le lieu où le pictogramme nécessaire à l'interdiction du dépôt d'articles publicitaires est rendu accessible,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **0505/05/19 Adoption du règlement no RV19-5101 sur la gestion contractuelle**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0410/04/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV19-5101 établissant la nouvelle politique sur la gestion contractuelle,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **Information des membres du conseil**

---

– Fête champêtre (Mme Stéphanie Lacoste)

Madame Stéphanie Lacoste invite la population à une fête champêtre qui se déroulera le 11 mai 2019 au Parc Woodyatt. Cette fête, sous la thématique des pirates, est un événement par excellence pour les familles. Pour plus d'information, elle mentionne que la population peut consulter le site internet de la Ville de Drummondville.

– Journée portes ouvertes à la caserne des pompiers (M. Jean Charest)

Le 5 mai 2019 avait lieu une journée portes ouvertes à la caserne des pompiers de la Ville organisée par le Service des incendies et Sécurité civile. De nombreux citoyens y ont participé où ils ont eu la chance d'en apprendre sur les métiers de ces professionnels.

Monsieur Jean Charest ainsi que tous les membres du conseil félicitent madame Marie-France Bergeron ainsi que tous ces collègues pour l'organisation de cet événement.

- Assise de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) (M. Yves Grondin)  
Monsieur Yves Grondin nous informe que les assises de l'Union des municipalités du Québec se déroulent cette semaine.

L'UMQ fête cette année son 100<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation. Monsieur Grondin mentionne qu'il est fier que notre maire, monsieur Alexandre Cusson en soit le président.

Monsieur Alexandre Cusson ajoute qu'il y a de plus en plus de membres, soit environ 1500 personnes, qui participeront aux assises à Québec cette semaine. Il mentionne que tous les membres du conseil y seront pour parler des enjeux Drummondvillois.

### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

### **Prochaine assemblée du conseil : 21 mai 2019**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 21 mai 2019.

### **0506/05/19 Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

# Liste des travaux à décréter

Règlement : RV18-5022

Date: 18-mars-19

# projet	Sous-Projet	Description du projet	Montant au PTI 2019
<b>Tableau des projets du service des Travaux publics pour 2019</b>			
19-401		RÈGLEMENT D'EMPRUNT TRAVAUX PUBLICS	
		Construction de trottoirs et bordures	
	301-1	Réfection de trottoirs et/ou bordures	300 000 \$
	301-2	Bande franchissable îlot rue du Boissellier	9 000 \$
	301-3	Aménagement intersection Birtz-Valois et Pinard	17 000 \$
	301-4	Îlot séparateur intersection rue Daniel / 108e avenue	24 000 \$
	301-5	Îlot séparateur intersection rue Saint-Aimé / 110e avenue	14 000 \$
	302	Pavage en régie	250 000 \$
	303	Correction accotement rue Gagnon (accumulation d'eau)	22 000 \$
	304	Mise à jour des systèmes de contrôle de feux de circulation	50 000 \$
	305	Mise à jour des feux de circulation Saint-Joseph / Goupil (à coordonner avec réfection)	184 000 \$
	306	Éclairage de rues (demande en ajout d'éclairage)	65 000 \$
	307	Mise à niveau de l'éclairage de la rue Jean-Berchman-Michaud	21 000 \$
	308	Ajout éclairage sous le pont de la Traverse pour piste cyclable	25 000 \$
	309	Éclairage divers secteurs bâtis ayant seulement de l'éclairage privé (Volière phase 2)	138 000 \$
	310	Mise en place de mesures d'apaisement de circulation	100 000 \$
	311	Bande cyclable Notre-Dame ( de St-Jean à Sint-Alfred)	40 000 \$
	312	Compteur avec affichage pour vélo (coin des Forges- Saint-Joseph- Vélosympathique)	30 000 \$
	313	Stations de réparation pour vélo (2 en lien avec Vélosympathique)	15 000 \$
	314	Remplacement de parcomètres au centre-ville (85 parcomètres)	51 000 \$
	315	Inspection des ponts et passerelles (2 ponts et ± 10 passerelles)	165 000 \$
	316	Comptages routiers	50 000 \$
	317	Plan de mobilité durable (orientation 4 -actions 4.1 et 4.2)	60 000 \$
	318	Projet d'uniformisation de l'affichage	181 000 \$
	319	Réfection de chambre de vanne	25 000 \$
	320	Réfection et nettoyage de fossé	100 000 \$
	321	Réfection des ateliers municipaux (cafétéria, vestiaires, salle mesure d'urgence secondaire plan maintient)	1 320 650 \$
	322	Réfection de l'entrepôt ateliers municipaux (toiture et isolation)	275 000 \$
	323	Honoraire professionnels - réaménagement caserne 3 St-Nicéphore	58 000 \$
<b>GRAND TOTAL</b>			<b>3 589 650 \$</b>

**Tableau des projets du service d'ingénierie pour le règlement parapluie 2019**

# projet	Sous-Projet	Description du projet	Montant prévu au règlement
<b>19-401</b>		<b>INFRASTRUCTURES</b>	
		<u>Réfection de pavage et de services connexes</u>	
	401-1	Ch. Du Golf Ouest (entre des Chataigniers et Clémenceau)	1 200 000 \$
	401-2	Rue Provencher (entre blvd Lemire et 25e Avenue)	500 000 \$
	401-3	Boul Saint-Joseph (entre Celanese et Jean-de-Brébeuf)	3 000 000 \$
		<b>Sous - total</b>	<b>4 700 000 \$</b>
<b>19-401</b>		<b>Travaux d'infrastructures souterraines</b>	
	600	Séparation de réseau secteur du Golf - Plans et devis / demande de CA	100 000 \$
		<b>Sous - total</b>	<b>100 000 \$</b>
		<b>Total section INFRASTRUCTURES</b>	<b>4 800 000 \$</b>
<b>19-401</b>		<b>EAU POTABLE ET EAUX USÉES</b>	
		<b>USINE DE FILTRATION ET D'ÉPURATION</b>	
	601	Enlèvement de la moisissure à l'UTE	190 000 \$
	602	<b>Réfection des composantes de l'entrée électrique UTE</b>	
	602-1	Étude préliminaire	10 000 \$
	602-2	Plans et devis	20 000 \$
	602-3	Câblage sous-terrain - sous-station	215 000 \$
	602-4	Réfection entrée 600 V	30 000 \$
	602-5	Réfection des 2 transferts-switch normal-urgence	25 000 \$
	602-6	Réfection des disjoncteurs des génératrices	10 000 \$
	602-7	Réfection banque de condensateurs UTE	20 000 \$
	602-8	Décontamination BPC	60 000 \$
	603	Mise au normes fluorures édifice municipal St-Joachim - Étude préliminaire	6 000 \$
	604	Toxicité et réduction des concentrations en azote - Essai pilote de réduction d'azote	25 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>611 000 \$</b>
<b>19-401</b>		<b>RÉSEAU D'ALIMENTATION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE</b>	
	605	Étude de faisabilité- Suppression du secteur Marconi - Honoraires professionnels	15 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>15 000 \$</b>

# projet	Sous-Projet	Description du projet	Montant prévu au règlement
19-401		<b>RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL</b>	
	606	Construction d'un égout pluvial -23e avenue	
	606-1	Servitude / Achat de terrains	20 000 \$
	606-2	Plans et devis, surveillance	20 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>40 000 \$</b>
19-401		<b>COMPTEURS D'EAU</b>	
	607	Remplacement de 787 compteurs d'eau désuets dans les industries et commerces	215 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>215 000 \$</b>
19-401		<b>MESURES DE MITIGATION DES RISQUES DE REFOULEMENT (Action 13.5 - Planification stratégique)</b>	
	608	Travaux d'isolement du réseau pluvial, rue des Huarts (Clapets, vannes etc.)	60 000 \$
	609	<b>Secteur du Golf (construction de trop-plein combiné vers sanitaire)</b>	
	609-1	Boulevard des Pins	20 000 \$
	609-2	Imtersection Newton - des Peupliers	15 000 \$
	610	<b>Secteur des rues Turcotte et Chassé</b>	
		<b>Construction d'un bassin de rétention</b>	
	610-1	Étude de faisabilité	20 000 \$
	610-2	Plans- devis - travaux	100 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>215 000 \$</b>
19-401		<b>PLANS DIRECTEURS</b>	
	611	Bassin sanitaire #10 (régulateur Mercure) en lien avec la vulnérabilité de la prise d'eau potable	20 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>20 000 \$</b>
19-401		<b>MODÉLISATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS</b>	
	612	Secteur résidentiel combiné St-Jean-Baptiste	15 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>15 000 \$</b>
19-401		<b>REMPACEMENT DE PONCEAUX</b>	
	613	Remplacement d'un ponceau rang Saint-Jean-Baptiste (plans, devis, travaux et surveillance)	145 000 \$
	614	Remplacement d'un ponceau rue St-Pierre / Autoroute 55 et stabilisation cours d'eau honoraires professionnels	178 000 \$
	615	Remplacement d'un ponceau rue Fleury ( plan, devis, travaux et surveillance)	215 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>538 000 \$</b>

# projet	Sous-Projet	Description du projet	Montant prévu au règlement
<b>19-401</b>	<b>UTE</b>	<b>TRAVAUX NON RÉCURRENTS UTE</b>	
	<b>616</b>	Puces UTE et UPS salle de contrôle système sécurité	20 000 \$
	<b>617</b>	Achat UPS salle de contrôle	5 000 \$
	<b>618</b>	Achat seconde tablette tournée UTE	5 000 \$
	<b>619</b>	Ménage salle des serveurs	12 000 \$
	<b>620</b>	Débimètre "clamp-on" sortie 18 po. UTE	15 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>57 000 \$</b>
<b>19-401</b>		<b>COMPTEURS MUNICIPAUX ET RÉSEAU D'AQUEDUC</b>	
	<b>621</b>	Place Ouellet	20 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>20 000 \$</b>
<b>19-401</b>		<b>OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>	
	<b>622</b>	Intégration des rapports d'étapes 1 et 2 + présentation aux services impliqués	10 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>10 000 \$</b>
<b>19-401</b>	<b>UTEU</b>	<b>TRAVAUX NON RÉCURRENTS UTEU</b>	
	<b>623</b>	Enlèvement ancien réservoir sous terrain génératrice	5 000 \$
	<b>624</b>	Soudeuse au plasma	10 000 \$
	<b>625</b>	5S Ateliers	15 000 \$
	<b>626</b>	Travaux de peinture UTEU	10 000 \$
	<b>627</b>	Inspection et entretien sous-station électrique extérieure 25 000 V	25 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>65 000 \$</b>
<b>19-401</b>		<b>POSTES DE POMPAGE</b>	
	<b>628</b>	Projet communication Plage-Marconi-Giroux vers Wonderware	20 000 \$
	<b>629</b>	Station Mercure - Accès regard purgeur modification chambre	10 000 \$
	<b>630</b>	PP St-Roch - Toiture	15 000 \$
	<b>631</b>	Standardisation sécurité bâtiments (Daniel-Lallement-Sigouin-du Sauvignon-Lemire-PPR)	12 000 \$
	<b>632</b>	Communication cellulaire puits sec (Marchand-Pépin)	5 000 \$
	<b>633</b>	Gestion des odeurs VQA (Bâtiment+étude des gaz+ystème+média)	30 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>92 000 \$</b>

# projet	Sous-Projet	Description du projet	Montant prévu au règlement
<b>19-401</b>		<b>SUIVI DU RÉSEAU D'ÉGOUT</b>	
	634	Achat matériel étude de bassins	3 000 \$
	635	Suivi du secteur St-Jean-Baptiste	20 000 \$
	636	Ajouts de sondes pour réduction temps suivi réseau, régulateurs et déversoirs	50 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>73 000 \$</b>
<b>19-401</b>		<b>BASSINS DE RÉTENTION</b>	
	637	Vidange bassin de rétention Paul-Lejeune	35 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>35 000 \$</b>
<b>19-401</b>		<b>OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>	
	638	Suivi des surverses - Rapport étude vulnérabilité prise d'eau potable	15 000 \$
	639	Modification pour conformité incendie bâtiment	6 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>21 000 \$</b>
<b>19-401</b>		<b>Piscine woodyatt</b>	
	640	Honoraires professionnels	50 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>50 000 \$</b>
		<b>Total section EAU POTABLE ET EAUX USÉES</b>	<b>2 092 000 \$</b>
<b>19-401</b>		<b>PROJETS SPÉCIAUX</b>	
<b>19-401</b>		<b>PARCS INDUSTRIELS</b>	
	402	Parc industriel St-Nicéphore - Renforcement infrastructures de service	2 300 000 \$
	405	Nouveau parc industriel - Mandat d'assistance stratégique au développement d'un nouveau parc industriel	105 000 \$
		<b>Total section PROJETS SPÉCIAUX</b>	<b>2 405 000 \$</b>
		<b>Grand total des projets</b>	<b>12 886 650 \$</b>

## Liste des travaux à décréter

Règlement : RV19-5081

Date: 26-avr-19

# projet	Sous-Projet	Description du projet	Montant prévu au règlement
19-401		<b>PROJETS SPÉCIAUX</b>	<b>Montant au PTI</b> 2 019
		<b>PARCS INDUSTRIELS</b>	
	403	Parc industriel St-Nicéphore - Pavage incluant aménagement bassin rétention	686 144.00 \$
19-401		<b>PROJETS PROMOTEURS</b>	
	501	Rue Clair (PROM-227)	534 356.00 \$
	502	Rue Lionel-Giroux (PROM-211) entre Luneau et Cormier	226 500.00 \$
	503	Le Vigneron-Phase 9 et 11 (PROM-230)	93 269.00 \$
	504	Le Vigneron-Phase 18 (PROM-230)	20 474.00 \$
	505	Lionel-Giroux (PROM-226) entre J-Berchmans-Michaud et Luneau	39 257.00 \$
		<b>Total section PROJETS SPÉCIAUX</b>	<b>913 856.00 \$</b>
<b>TOTAL :</b>			<b>1 600 000.00 \$</b>

TOPONYMIE  
DÉLIMITATION DU FAUBOURG CELANESE



Faubourg Celanese

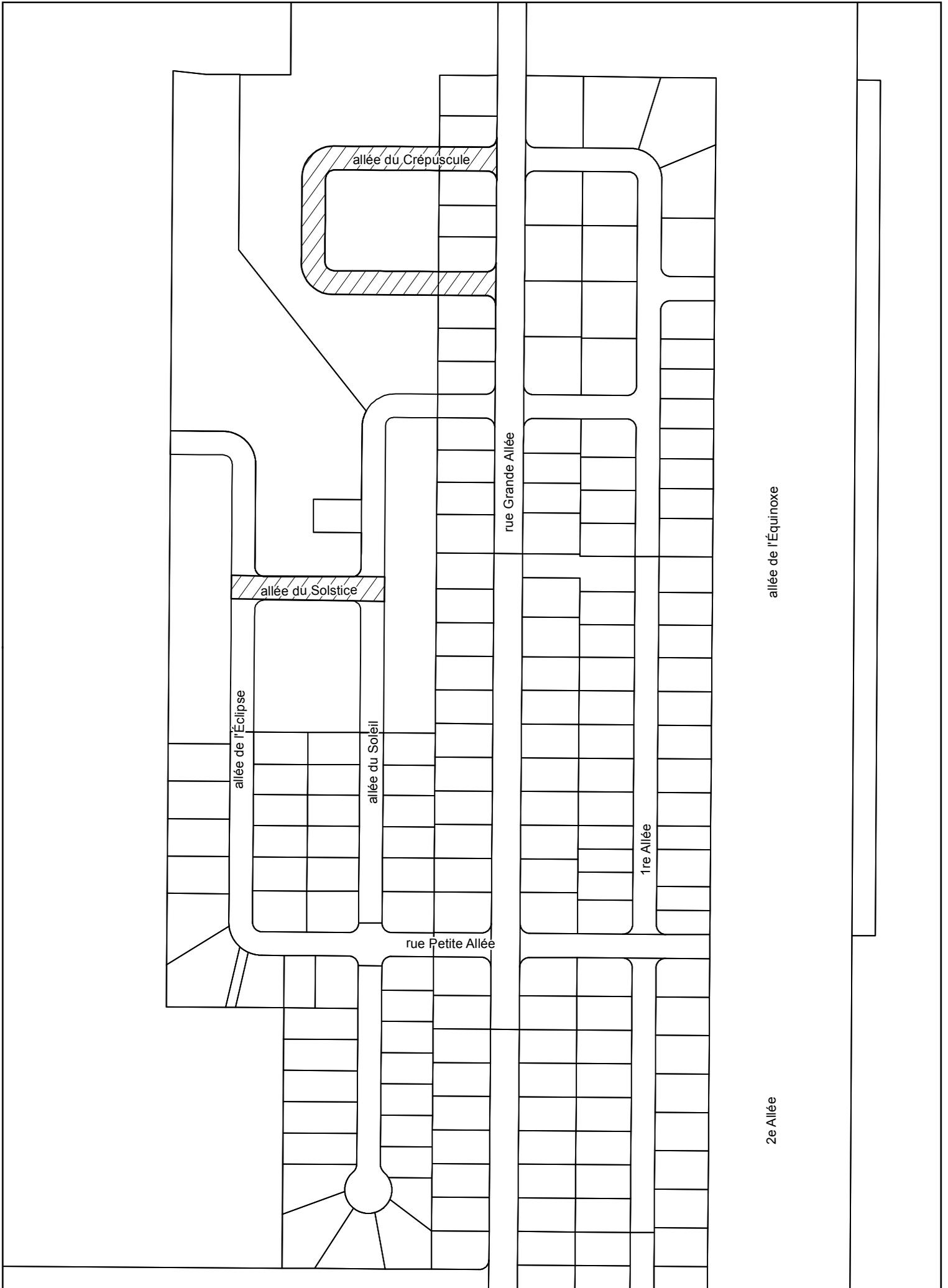


DOMAINE LE VIGNERON

ANNULATION D'UN PARC ET RELOCALISATION DU NOM

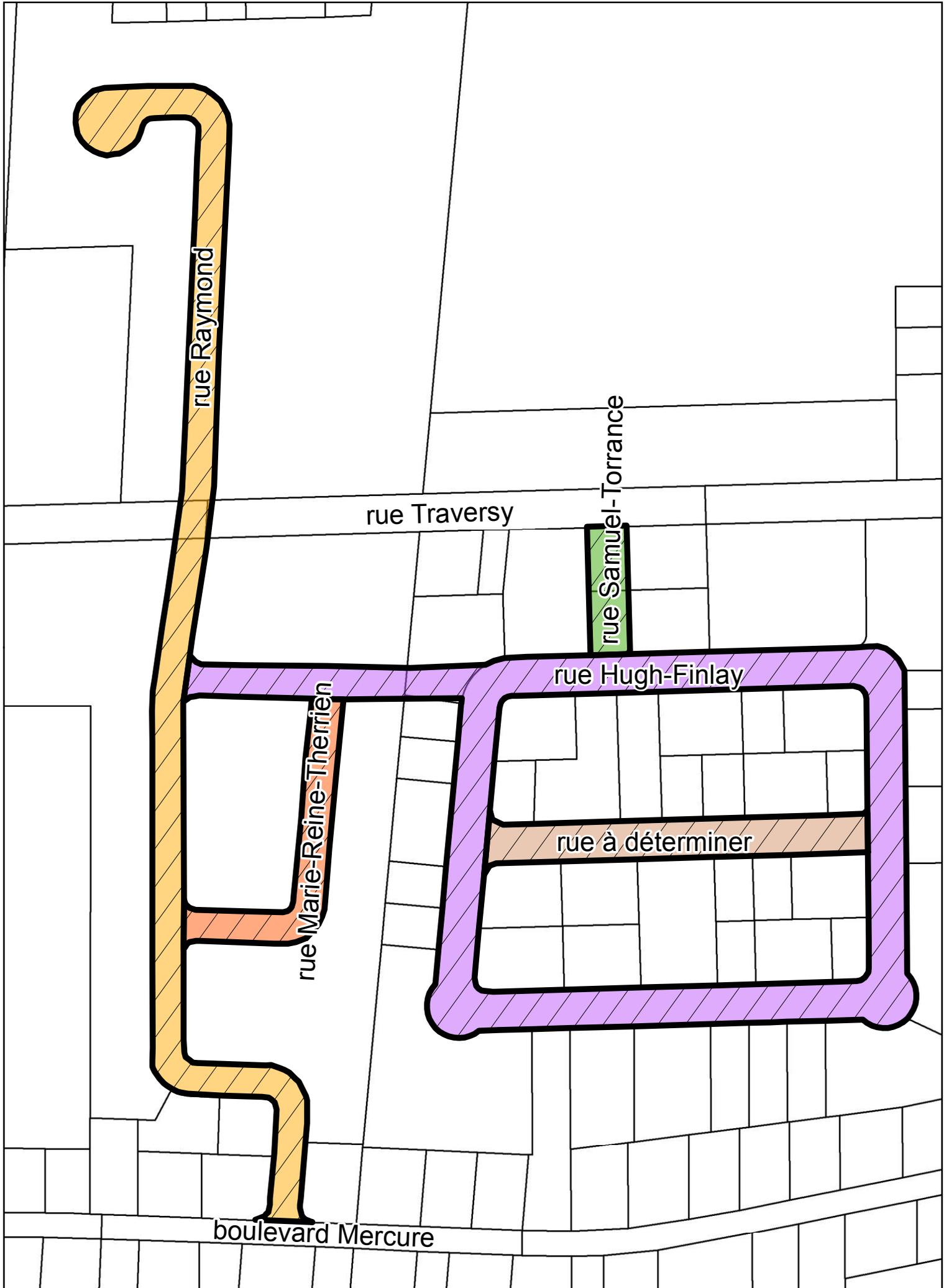


-  NOUVEAU PARC
-  ANNULATION DE PARC



VOIE DE CIRCULATION VISÉE

DÉVELOPPEMENT NORBERT GRANDMONT  
VOIES DE CIRCULATION À DÉNOMMER

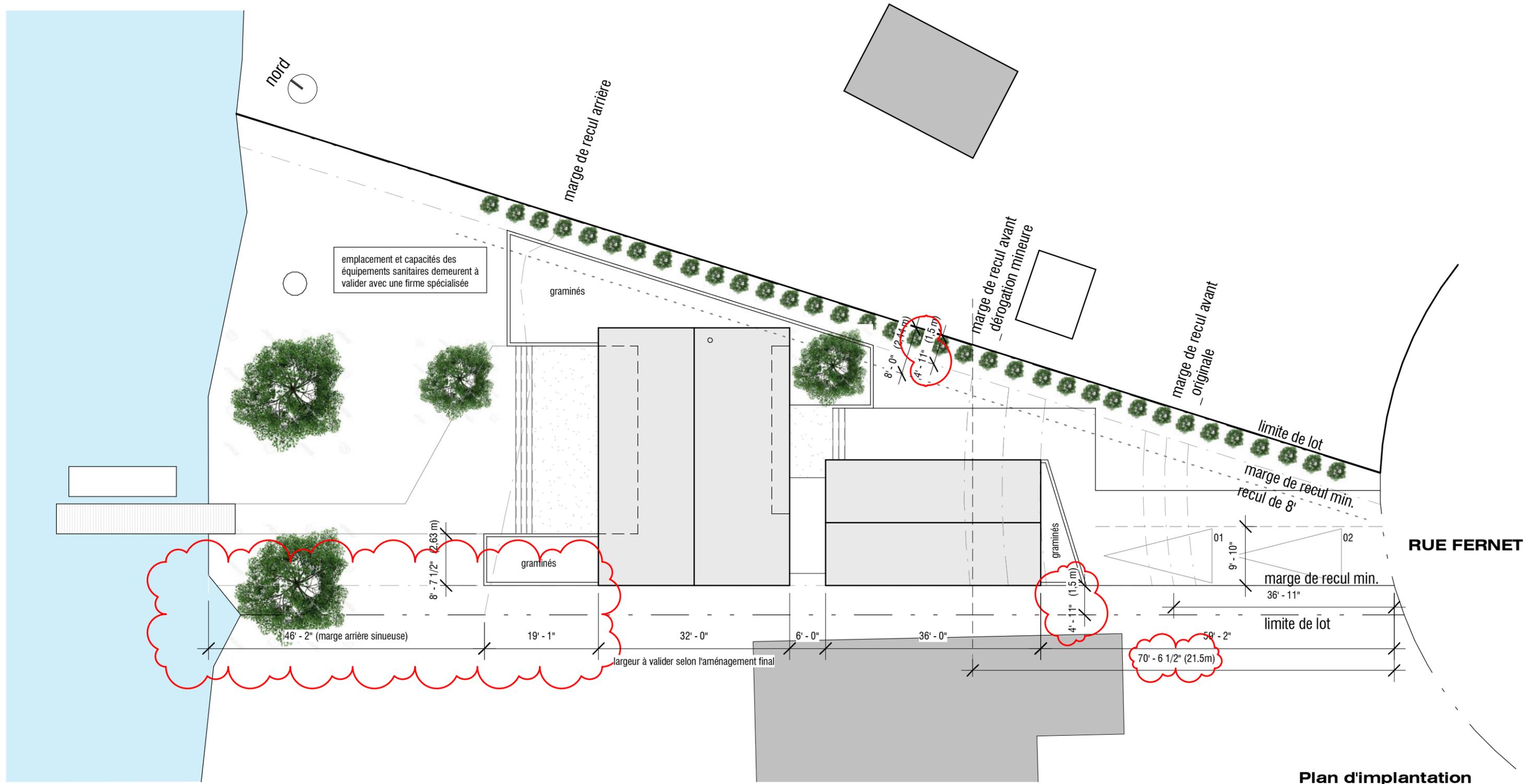


VOIE DE CIRCULATION VISÉE

# MAISON RUE FERNET

115 rue fernet , drummondville | québec | j2a 1h3

ANNEXE 1



Plan d'implantation  
1/16" = 1'0"



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 21 mai 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lasonde, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet  
M. Tristan Deslauriers, conseiller politique à la mairie

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### 0507/05/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par monsieur John Husk,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0508/05/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 mai 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministère de la Sécurité publique**

Réf : Réception d'une lettre avisant la Ville de Drummondville qu'elle a été désignée pour bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents.

**Ministère des Transports**

Réf : Réception d'une lettre nous avisant du versement de la contribution financière pour l'amélioration des services en transport en commun - 2017

**Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham**

Réf : Réception d'une résolution de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham nous mentionnant leur désir de se prévaloir de la clause de non-renouvellement prévue à l'article 7 de l'entente intermunicipale afin de mettre fin à leur entente en date du 31 décembre 2019

**0509/05/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 14 mai 2019**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 14 mai 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0510/05/19 Cautionnement d'un montant de 520 000 \$ suite à l'acquisition de l'Église Saint-Pierre consentie au Centre communautaire Saint-Pierre (CCSP)**

---

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Saint-Pierre désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 520 000 \$, remboursable sur 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation;

En conséquence,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville se porte caution en faveur du Centre communautaire Saint-Pierre d'un montant de 520 000 \$ pour 15 ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe A.

Il est également résolu que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0511/05/19 Contribution de 2 000 \$ au profit des P'tites boîtes à lunch dans le cadre du tournoi de golf de la MRC de Drummond**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la contribution de 2 000 \$ au profit des P'tites boîtes à lunch dans le cadre du tournoi de golf de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0512/05/19 Dénonciation à l'entente intermunicipale relative au loisir et à la culture 2016-2019**

---

ATTENDU QU'une entente intermunicipale relative au loisir et à la culture entre la Ville de Drummondville et les municipalités de Saint-Guillaume, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse), Saint-Bonaventure, Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Lucien, Saint-Majorique, Saint-Pie-de-Guire, Saint-Cyrille-de-Wendover et Wickham fut signée le 15 décembre 2016, et ce, pour une durée de quatre ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la présente entente, l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin, et ce, au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial;

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville désire se prévaloir de la clause de non-renouvellement prévue à l'article 7 de l'entente intermunicipale relative au loisir et à la culture et mettre fin à cette entente au 31 décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0513/05/19 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

Monsieur John Husk dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 7 avril au 11 mai 2019 (cette liste totalise un montant de 10 152 078,15 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 14 avril au 11 mai 2019 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**0514/05/19 Dépôt des états financiers 2018**

Monsieur le maire fait lecture d'un communiqué qui résume les grandes lignes du rapport financier préparé par la firme d'auditeur indépendant FBL et qui démontre un surplus de 3 873 838 \$ pour l'année financière 2018.

**0515/05/19 Affectation d'une somme de 500 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté pour les Jeux du Québec**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville affecte une somme de 500 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté pour les Jeux du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0516/05/19 Affectation d'une somme de 200 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté pour le remboursement par anticipation de la dette**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville affecte une somme de 200 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté pour le remboursement par anticipation de la dette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0517/05/19 Versement d'une subvention spéciale à la Fondation de l'Église St. George au montant de 19 690 \$**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale à la Fondation de l'Église St. George au montant de 19 690 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0518/05/19 Acquisition de capteurs à niveau et de service de télémaintenance pour l'usine de traitement des eaux usées (UTEU) (Contrat de gré à gré no 19-0021)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie PR'eautech au montant de 67 510,90 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition de capteurs à niveau et de service de télémaintenance pour l'usine de traitement des eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0519/05/19 Fourniture et livraison de bornes d'accès WIFI pour la place Saint-Frédéric  
(Appel d'offres no DR19-DDP-026)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Prival ODC inc. au montant de 54 429,50 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0520/05/19 Service de location d'une salle de réception avec service de traiteur pour la soirée de Noël des employés municipaux pour les années 2019 à 2022  
(Appel d'offres no DR19-INV-010)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Centrexpo Cogeco Drummondville au montant total annuel moyen de 15 199,25 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0521/05/19 Réfection du sentier au parc Frigon  
(Appel d'offres no DR19-INV-026)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 60 402,12 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0522/05/19 Fourniture et livraison de mobilier urbain pour la rue Lindsay  
(Appel d'offres no DR18-INV-051)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 19 376,74 \$ (taxes incluses);

Lot B : Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc. au montant de 21 477,33 \$ (taxes incluses);

Lot C : Maglin Site Furniture Inc. au montant de 3 703,34 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0523/05/19 Approbation des critères de sélection - Travaux de réfection d'infrastructures et d'aménagements de la rue Pelletier  
(Appel d'offres no DR19-PUB-042)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux travaux de réfection d'infrastructures et d'aménagements de la rue Pelletier, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR19-PUB-042				
		Numéro de projet : PROJ-353				
Titre : Travaux de réfection d'infrastructures et d'aménagements de la rue Pelletier						
<b>PARTIE 1</b>						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	20					
4.0 Surveillance des travaux	10					
5.0 Méthodologie (compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie)	25					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	<b>100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						

<b>PARTIE 2</b>					
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>	<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$					
<b>Rang et adjudicataire</b>					
(signature) _____ (EN LETTRES MOULÉES)					

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0524/05/19 Approbation des critères de sélection - Travaux de réfection d'infrastructures et d'aménagements de la rue Saint-Georges (Appel d'offres no DR19-PUB-043)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux travaux de réfection d'infrastructures et d'aménagements de la rue Saint-Georges, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR19-PUB-043</b>				
		<b>Numéro de projet : PROJ-402</b>				
<b>Titre : Travaux de réfection d'infrastructures et d'aménagements de la rue Saint-Georges</b>						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	20					
4.0 Surveillance des travaux	10					
5.0 Méthodologie (compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie)	25					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	<b>100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
(signature) _____ (EN LETTRES MOULÉES)						

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0525/05/19 Location d'équipes de travail pour réparation de pavage  
(Appel d'offres no DR19-PUB-052)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Smith Asphalte inc. au montant de 120 335,71 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0526/05/19 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

---

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Agents de sensibilisation/Patrouille verte :

Kéliane Allie, Mélissa Bernard, Marie-Jade Guay, Laurie Lavoie, Mavrick Melançon et Sokhna Safietou Sall;

Étudiants au Service des loisirs :

Jaafar Abbas, William Beaudoin, Olivier Drouin et Lucas Pelletier-Belzile;

Étudiants au Service des travaux publics :

Matilde Cajolet, Jolanne Chapdelaine, Isaac Cyr-Thibeault, Philippe Forcier, Samuel Gamelin, Sandy Haman et Loryane Viel;

Patrouilleur de parc :

Jérémy Cardin;

Patrouilleurs de sensibilisation/Patrouille bleue :

Jacob Gélinas et Pier-Olivier Lamothe;

Stagiaire au Service des finances :

Frédéric Paquette;

Stagiaire en foresterie urbaine au Service des travaux publics :

Sabrina St-Onge;

Employés et employées surnuméraires :

Brigadiers scolaires substitués :

André Roy et Carmen Chabot;

Préventionniste temporaire :

Pierre-Alexandre Girard;

Secrétaire surnuméraire :

Raphaëlle Brodeur.

**0527/05/19 Nomination de monsieur Jason Grant au poste permanent d'ouvrier à l'entretien ménager au Service des travaux publics**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Jason Grant au poste permanent d'ouvrier à l'entretien ménager au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 280, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0528/05/19 Nomination de messieurs Cébastien Lizotte et Mathieu Girouard aux postes cadres permanents de lieutenant instructeur au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination, aux postes cadres permanents de lieutenant instructeur au Service de sécurité incendie et sécurité civile,

de monsieur Cébastien Lizotte, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe I-4, échelon B;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Autre condition de maintien du lien d'emploi : Compléter et réussir son AEC Officier de gestion attestée par l'ENPQ, dont les cours optionnels suivants : Instructeur II et Officier en santé et sécurité, et ce, dans les plus brefs délais;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile;

et de monsieur Mathieu Girouard, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe I-4, échelon A;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien, sous condition suspensive que l'employé no 635 ne soit pas réintégré au travail ou qu'un autre poste de lieutenant se libère;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Autre condition de maintien du lien d'emploi : Être inscrit au certificat universitaire en technologies avancées en prévention des incendies (TAPI) ou à l'attestation d'études collégiales (AEC) en prévention en vue d'obtenir une certification en prévention des incendies dans les plus brefs délais;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0529/05/19 Nomination de monsieur Pascal Roux au poste cadre permanent de chef de division opérations et coordonnateur adjoint aux mesures d'urgence au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Pascal Roux au poste cadre permanent de chef de division opérations et coordonnateur adjoint aux mesures d'urgence au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe I-2, échelon A;
- Autres conditions : Conditions conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Aucune période probatoire ne sera observée;
- Date d'entrée en fonction : 22 mai 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0530/05/19 Nomination de monsieur Jérôme Blanchette au poste cadre permanent de chef de division Parcs, Espaces verts, Foresterie urbaine et Édifices au Service des travaux publics**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Jérôme Blanchette au poste cadre permanent de chef de division Parcs, Espaces verts, Foresterie urbaine et Édifices au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : 40-1, échelon F;
- Autres conditions : Conditions conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0531/05/19 Fin d'emploi d'un employé**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la fin du lien d'emploi avec l'employé no 1092.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0532/05/19 Signature d'une entente de fin d'emploi administrative d'un employé**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la signature d'une entente de fin d'emploi administrative de l'employé no 308.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0533/05/19 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec, Bell Canada et Cogeco Connexion inc. concernant les lots 3 427 207, 3 427 210, 5 755 425 et 5 755 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Lindsay) (CV18-3089)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec, Bell Canada et Cogeco Connexion inc. concernant les numéros de lots 3 427 207, 3 427 210, 5 755 425 et 5 755 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Lindsay).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0534/05/19 Engagement de la Ville de Drummondville à payer tous les frais concernant les servitudes d'utilité publique relatives à la rue Lindsay (CV19-3089)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage à payer tous les frais liés à la préparation de chacun des actes de servitudes d'utilité publique, préparés et à être préparés, des copies et des publicités, à l'exonération des propriétaires des immeubles visés, de leurs créanciers, d'Hydro-Québec, de Bell Canada et de Cogeco Connexion inc., et ce, relativement à la rue Lindsay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0535/05/19 Signature d'actes de servitude à intervenir avec les propriétaires de certains lots de la rue Lindsay relativement aux lampadaires et aux bornes-fontaines (CV19-3450)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les actes de servitude à intervenir avec les propriétaires des lots identifiés et décrits à la description technique préparée par Michel Dubé, arpenteur-géomètre, en date du 21 février 2019, sous le numéro 25 264 de ses minutes. La description technique est jointe en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0536/05/19 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada concernant le lot 6 280 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond afin de desservir la compagnie FedEx (CV19-3446)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada concernant le lot 6 280 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond afin de desservir la compagnie FedEx.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0537/05/19 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec monsieur Cédric Lefebvre concernant le prolongement de la rue Toutant entre la rue de la Raquette et le 1845 de la rue Toutant au Domaine du Repos (CV19-3449)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec monsieur Cédric Lefebvre en vue du prolongement de la rue Toutant entre la rue de la Raquette et le 1845 de la rue Toutant au Domaine du Repos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0538/05/19 Mandat à la firme WSP Canada concernant le prolongement de la rue Toutant entre la rue de la Raquette et le 1845 de la rue Toutant au Domaine du Repos (génie - plans et devis)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme WSP Canada aux fins de présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant le prolongement de la rue Toutant entre la rue de la Raquette et le 1845 de la rue Toutant au Domaine du Repos, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le MELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à leur transmettre, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0539/05/19 Mandat à la firme Englobe concernant le prolongement de la rue Toutant entre la rue de la Raquette et le 1845 de la rue Toutant au Domaine du Repos (laboratoire)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour le prolongement de la rue Toutant entre la rue de la Raquette et le 1845 de la rue Toutant au Domaine du Repos, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le conseiller John Husk se retire, sa conjointe travaillant chez Nature-Avenir.*

**0540/05/19 Donation d'un lot à Nature-Avenir dans le but de recevoir des servitudes de conservation et autorisation de signature**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne le lot 4 432 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, à Nature-Avenir, dans le but d'y recevoir des servitudes de conservation à titre d'immeuble servant.

Qu'à cette fin, la Ville mandate Me Annie Durocher afin de faire les démarches appropriées auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ou auprès de tout autre ministère ou organisme dont le consentement pourrait être requis.

Que Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Module affaires juridiques, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le conseiller John Husk reprend son siège.*

**0541/05/19 Opinion favorable du conseil en regard d'une nouvelle demande d'exemption de taxes, formulée auprès de la Commission municipale du Québec par le Centre communautaire Saint-Pierre inc. des suites de l'acquisition de l'église Saint-Pierre**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par le Centre communautaire Saint-Pierre inc. pour l'immeuble situé au 553 de la rue Saint-Alfred à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0542/05/19 Signature d'une entente de subvention à intervenir avec le Regroupement interculturel de Drummond (RID) pour l'année 2019 au montant de 26 000 \$ (non assujetti aux taxes) (CV19-3467)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec le Regroupement interculturel de Drummond (RID) pour l'année 2019 au montant de 26 000 \$ (non assujetti aux taxes).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0543/05/19 Versement d'une somme de 15 000 \$ à différents athlètes dans le cadre du Programme de soutien aux athlètes d'élite 2019**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 15 000 \$ à différents athlètes dans le cadre du Programme de soutien aux athlètes d'élite 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0544/05/19 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu :

QUE le conseil municipal demande au ministère de la Culture et des Communications une subvention pour l'exercice financier 2019 dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Jean-François Fortin, chef de division - bibliothèque, comme mandataire et l'autorise à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la demande d'aide financière;

QUE le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la convention à intervenir et tout autre document pour donner effet à la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve le rapport financier de la Bibliothèque publique de Drummondville pour l'exercice financier 2018, signé le 10 mai 2019 par monsieur Jonathan Clair, trésorier adjoint et monsieur Jean-François Fortin, chef de division - bibliothèque;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à autofinancer la totalité du projet de 493 500 \$ incluant la part correspondant à la subvention du ministère de la Culture et des Communications;

QUE la Ville de Drummondville autorise la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0545/05/19 Demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour des travaux d'entretien et d'aménagement du cours d'eau Brouillette**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur du Service du développement durable et de l'environnement ou à défaut le directeur général adjoint Module gestion du territoire, soit et est par la présente autorisé à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour des travaux d'entretien et d'aménagement du cours d'eau Brouillette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0546/05/19 Appui au projet d'implantation d'une tour de télécommunication de Bell Mobilité en bordure de l'autoroute Jean-Lesage sur le lot 4 351 411 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

---

ATTENDU QUE Bell Mobilité projette l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Drummondville;

ATTENDU QUE Bell Mobilité s'est entendu avec monsieur Louis-Aimé Lepage concernant le lot 4 351 411 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, pour la construction d'une tour autoportante de soixante-seize mètres (76 m) sur son terrain;

ATTENDU QUE l'implantation des structures de télécommunications est de juridiction fédérale et que par conséquent la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact pour la municipalité ainsi que selon les contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Bell Mobilité;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, soit la construction d'une tour de soixante-seize mètres (76 m) sur le lot 4 351 411 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0547/05/19 Renonciation de la Ville de Drummondville à son droit de présenter des observations dans la demande d'exclusion d'une partie du lot 4 349 660 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2350 du boulevard Foucault (Ferme des Voltigeurs) - CPTAQ**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville renonce au délai de 30 jours accordé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à toute personne intéressée afin de présenter des observations écrites ou demander une rencontre publique à la suite du compte rendu de la demande préliminaire du 30 avril 2019, dans ce dossier de demande d'exclusion d'une partie du lot 4 349 660 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2350 du boulevard Foucault (Ferme des Voltigeurs).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0548/05/19 Nomination de madame Scyntia De Simone et de monsieur Kevin Beaulieu à titre de responsables de l'application du règlement MRC-534 portant sur l'écoulement des cours d'eau**

---

Sur proposition de madame Catherine Lasseonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Scyntia De Simone (volet administratif) et de monsieur Kevin Beaulieu (volet inspection des terrains) à titre de responsables de l'application du règlement MRC-534 portant sur l'écoulement des cours d'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0549/05/19 Adhésion et signature du protocole d'entente de collaboration avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec et les différents partenaires pour les situations d'insalubrité dans les habitations (CV19-3468)**

---

CONSIDÉRANT l'importance à accorder aux citoyens en situation d'insalubrité sur le territoire de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les rôles de chacune des organisations liées à la gestion des situations d'insalubrité dans les habitations et leur volonté de collaborer dans de tels cas;

CONSIDÉRANT que chaque organisation intervient dans son champ d'expertise qui lui est propre et permet aux citoyens vivants des conditions d'insalubrité ainsi qu'à leur entourage d'accéder à des services d'aide;

CONSIDÉRANT l'absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité;

CONSIDÉRANT la volonté des organisations du territoire de la MRC de Drummond de coordonner et de concerter leurs actions en cas d'insalubrité, et ce, au bénéfice des individus, de l'entourage, et ultimement, de l'ensemble de la communauté dans le respect de la mission et des rôles respectifs de chacune des organisations et autres acteurs;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente de collaboration avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec et les différents partenaires pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC de Drummond a été préparé;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Drummondville approuve le protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC de Drummond;

QUE la Ville de Drummondville adhère, avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec et les différents partenaires, à l'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC de Drummond;

QUE le maire ou à défaut le maire adjoint et le directeur général soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, ledit protocole d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0550/05/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge latérale droite minimale applicable à la partie habitable et à la partie du garage privé attenant ainsi que le total des marges latérales minimal applicable au bâtiment principal au 1615 de la rue des Abénaquis**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer :

- d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la marge latérale droite minimale applicable au bâtiment principal;
- de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à un virgule neuf mètre (1,9 m) le total des marges latérales minimal applicable au bâtiment principal;

et ce, sur le lot 5 074 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1615 de la rue des Abénaquis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0551/05/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la pente minimale de toiture et de réduire le nombre minimal de modulations de toiture applicable à un bâtiment principal projeté au 486 de la 132e Avenue**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de :

- 4/12 à 1/12 la pente minimale de toiture;
- deux (2) à un (1) le nombre minimal de modulations de toiture en ajout à la façade principale;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot existant 6 623 122 et le lot projeté 6 295 586 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 486 de la 132<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0552/05/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire le total des marges latérales minimales applicables au bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction d'une pièce habitable au-dessus du garage privé attenant existant au 905 de la rue des Oeillets

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de quatre virgule soixante-quinze mètres (4,75 m) à quatre mètres (4 m) le total des marges latérales minimales applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction d'une pièce habitable au-dessus du garage privé attenant existant, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 352 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 905 de la rue des Oeillets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0553/05/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement au 241 de la rue Saint-Damase

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de neuf mètres (9 m) à sept virgule cinq mètres (7,5 m) la marge arrière du bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement, **à la condition suivante** :

- que la longueur de mur de la section agrandie du bâtiment principal où la marge arrière est dérogatoire n'excède pas quatre virgule cinq mètres (4,5 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 083 051 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 241 de la rue Saint-Damase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0554/05/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant secondaire au 115 de la rue Hatotte**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant secondaire **à la condition** que l'implantation du garage privé isolé projeté respecte une distance minimale de vingt-cinq mètres (25 m) de la ligne avant de terrain adjacente à la rue Hatotte, et ce, sur le lot 3 921 938 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 115 de la rue Hatotte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0555/05/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant au 1900 du chemin du Golf Ouest**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant à la condition que l'implantation du garage privé isolé projeté respecte une distance minimale de sept mètres (7 m) de la ligne avant de terrain, et ce, sur le lot 4 435 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1900 du chemin du Golf Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0556/05/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de**

---

**permettre en cour avant secondaire l'implantation d'équipements de jeux, d'un entrepôt et d'une clôture en mailles de chaîne, de réduire la largeur minimale de trois (3) cases de stationnement et d'augmenter la superficie maximale d'une enseigne détachée au 4260 du boulevard Saint-Joseph**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre en cour avant secondaire l'implantation d'équipements de jeux, d'un entrepôt et d'une clôture en mailles de chaîne aux conditions suivantes :

- que la clôture de mailles de chaîne soit noire;
- que des arbustes d'une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à la plantation soient plantés à l'intérieur de l'aire d'isolement soit :
  - pour toute la section de clôture située en cour avant secondaire;
  - pour la section de clôture située en cour arrière, perpendiculaire à l'axe de la rue du Sentier et adjacente à la nouvelle aire de stationnement;
- de planter à l'intérieur de l'aire d'isolement prévue le long de la ligne avant de terrain adjacente à la rue du Sentier au moins un (1) arbre par huit mètres (8 m) linéaires de terrain ayant un diamètre minimal de cinquante (50) millimètres et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;
- de réduire de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à deux virgule trois mètres (2,3 m) la largeur minimale de trois (3) cases de stationnement, à la condition que celles-ci soient identifiées pour le stationnement exclusif des petites voitures;
- augmenter de trois virgule soixante-douze mètres carrés (3,72 m<sup>2</sup>) à trois virgule quatre-vingt-dix mètres carrés (3,90 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'une enseigne détachée;

et ce, sur le lot 3 534 926 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4260 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0557/05/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer le pourcentage minimal de la longueur du mur du garage privé attenant projeté adjacent au bâtiment principal et d'augmenter le pourcentage maximal de la longueur du mur du garage privé attenant projeté empiétant dans la cour arrière au 10 de la rue Chantale**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de trente pour cent (30 %) à vingt-cinq pour cent (25 %) le pourcentage minimal de la longueur du mur du garage privé attenant projeté adjacent à la résidence;
- augmenter de vingt-cinq pour cent (25 %) à cinquante et un pour cent (51 %) le pourcentage de la longueur du mur du garage privé attenant projeté empiétant dans la cour arrière par rapport à la longueur du mur latéral du bâtiment principal auquel il se rattache;

et ce, sur le lot 6 219 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 10 de la rue Chantale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0558/05/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 8 mai 2019)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
19.05.03	2070, boulevard Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment
19.05.04	4260, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment et aménagement de terrain (condition)
19.05.05	155, rue Saint-Félix	Démolition partielle et agrandissement du bâtiment
19.05.06	100, rue Laforest	Enseigne rattachée au bâtiment
19.05.07	169, rue Saint-Damase	Enseigne rattachée au bâtiment
19.05.08	1175, boulevard Lemire	Démolition d'un bâtiment principal, nouveau bâtiment accessoire (entrepôt) et aménagement de terrain
19.05.09	815, rue Cormier	Enseigne rattachée au bâtiment
19.05.10	177, rue Lindsay	Aménagement de terrain (ajout d'une terrasse)
19.05.11	1975, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
19.05.12	700, boul. Saint-Charles	Rénovation extérieure du bâtiment
19.05.13	516-518, rue des Corsetières	Rénovation extérieure du bâtiment

19.05.14	1055-1059, rue Cormier	Rénovation extérieure du bâtiment
19.05.15	397, 5 <sup>e</sup> Rang	Démolition d'un bâtiment principal et nouveau bâtiment intergénérationnel
19.05.16	294, rue Brock	Enseigne rattachée au bâtiment
19.05.17	2245, rue Saint-Pierre	Enseigne rattachée au bâtiment et modification de l'enseigne détachée du bâtiment (condition)
19.05.18	1350, rue Hébert	Enseignes rattachées au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 mai 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0559/05/19 Avis de motion du règlement no RV19-5105 créant une réserve financière et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de stabiliser certaines dépenses fluctuantes reliées aux conditions météorologiques et de créer une réserve financière afin de financer ces dépenses et d'y affecter, à même son surplus accumulé non affecté, la somme de 200 000 \$**

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5105 créant une réserve financière et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de stabiliser certaines dépenses fluctuantes reliées aux conditions météorologiques et de créer une réserve financière afin de financer ces dépenses.

**0560/05/19 Avis de motion du règlement no RV19-5113 prévoyant l'augmentation au fonds de roulement de la Ville et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'augmenter le fonds de roulement de la Ville en affectant une somme de 1 000 000 \$ provenant de son excédent de fonctionnement non affecté**

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5113 prévoyant l'augmentation au fonds de roulement de la Ville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet l'augmentation du fonds de roulement de la Ville et l'affectation d'une somme de 1 000 000 \$ provenant de son excédent de fonctionnement non affecté.

**0561/05/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5103 afin d'autoriser la vente, la conception, la fabrication, l'installation et la réparation de systèmes hydrauliques et pneumatiques pour les secteurs industriels et mobiles à partir de la rue Canadien jusqu'à la rue Power dans le secteur de la rue André-C.-Hamel**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5103 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-373, de manière à y autoriser :

- à titre d'usage spécifiquement permis, l'usage « 6425 Service de réparation et d'entretien de machines et de matériels d'usage commercial et industriel » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd), selon certaines conditions d'implantation;
- à titre d'usage spécifiquement permis « 5598 Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à titre d'usage accessoire à l'usage sous restriction « 6441 Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds (excluant les autobus) ».

La zone industrielle I-373 est située, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Lemire et de la rue Rocheleau, et ce, à partir de la rue Canadien jusqu'à la rue Power dans le secteur de la rue André-C.-Hamel,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0562/05/19 Adoption du règlement no RV19-5098 qui a pour objet d'autoriser un chenil, à certaines conditions d'implantation, dans le secteur de la route Caya pour le tronçon compris entre l'autoroute Joseph-Armand Bombardier et le chemin Tourville**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0408/4/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser un chenil, à certaines conditions d'implantation, dans le secteur de la route Caya pour le tronçon compris entre l'autoroute Joseph-Armand Bombardier et le chemin Tourville;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5098 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone agricole A-5707, en plus des usages actuellement permis, l'usage sous restriction « 8197.1 Chenil » **selon certaines conditions.**

La zone agricole A-5707 est délimitée, de façon approximative, par l'autoroute Joseph-Armand Bombardier, une limite parallèle à la route Caya située à une distance d'environ 1 300 mètres vers le nord-ouest et une seconde limite située à

une distance d'environ 1 053 mètres vers le sud-est, ainsi que par le chemin Tourville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0563/05/19 Adoption du règlement no RV19-5102 modifiant le règlement no 3500 afin d'élargir les critères d'admissibilité pour les vignettes de stationnement de nuit pour certaines rues**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0496/05/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'élargir les critères d'admissibilité pour les vignettes de stationnement de nuit pour certaines rues;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV19-5102 modifiant le règlement no 3500 afin d'élargir les critères d'admissibilité pour les vignettes de stationnement de nuit pour certaines rues,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0564/05/19 Adoption du règlement no RV19-5104 décrétant des travaux pour la réhabilitation structurale sans tranchée de conduites d'eau potable pour diverses rues et nécessitant un emprunt de 5 200 000 \$ à cette fin**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0498/05/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux pour la réhabilitation structurale sans tranchée de conduites d'eau potable pour diverses rues et nécessite un emprunt de 5 200 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5104 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0565/05/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale au 115 de la rue Fernet**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 15 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 6 mai 2019;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

La construction d'une habitation unifamiliale isolée est autorisée, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage relative **aux conditions suivantes** :

- d'augmenter de huit virgule soixante-douze mètres (8,72 m) à vingt et un mètres (21 m) la marge avant maximale du bâtiment projeté;
- d'augmenter de six virgule zéro un mètres (6,01 m) à huit virgule neuf mètres (8,9 m) la hauteur maximale du bâtiment projeté;
- d'augmenter de deux mètres (2 m) à quatre virgule six mètres (4,6 m) la différence de hauteur maximale entre le bâtiment projeté et le bâtiment voisin le plus bas existant;
- de diminuer de sept virgule trois mètres (7,3 m) à six mètres (6 m) la largeur minimale du bâtiment projeté;
- d'autoriser que la façade principale du bâtiment principal projeté ne comporte pas d'issue ouvrant sur un axe vertical et aménagée au rez-de-chaussée dudit bâtiment;
- de diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre la remise et le bâtiment principal;
- d'augmenter de trois mètres (3 m) à six virgule cinq mètres (6,5 m) l'empiètement maximal du stationnement dans la partie de la cour avant faisant face au bâtiment projeté.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe I faisant partie intégrante de la présente résolution.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Information des membres du conseil**

---

- Fête de la diversité (M. Dominic Martin)

Monsieur Dominic Martin invite la population à la fête de la diversité qui aura lieu au parc Ste-Thérèse les 24 et 25 mai 2019.

- 
- Tribune libre « À vous la parole » (M. Yves Grondin)

Monsieur Yves Grondin invite la population à assister à la tribune libre « À vous la parole » qui se déroulera au centre communautaire St-Jean-Baptiste le 27 mai 2019 à 19 h.

- Course Des Chênes-toi (M. Alexandre Cusson)

Monsieur Alexandre Cusson désire féliciter les 12 000 coureurs et marcheurs qui ont participé à la Course Des Chênes-toi le 19 mai dernier. Il tient aussi à remercier tous les bénévoles.

### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

### **Prochaine assemblée du conseil : 3 juin 2019**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 3 juin 2019.

### **0566/05/19 Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Jean Charest,  
dûment appuyée par monsieur William Morales,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 33.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

## **DESCRIPTION TECHNIQUE**

**PARCELLE "A"** (servitude à établir pour un lampadaire)

**Propriétaire : JEAN-GUY FERLAND**

Acte publié sous le numéro : 364 757

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 263** du cadastre **du Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par le lot 3 427 449, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 263, mesurant le long de cette limite 1,10 mètre ; vers le sud-ouest, par une partie du lot 3 427 263, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 263, mesurant le long de cette limite 1,10 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et trois dixièmes (**1,3 m<sup>2</sup>**). Le coin nord est situé à une distance de 3,68 mètres au sud-est du coin nord du lot 3 427 263.

**PARCELLE "B"** (servitude à établir pour un lampadaire)

**Propriétaire : SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC**

Acte publié sous le numéro : 289 854

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 327** du cadastre **du Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 0,50 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 449, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 0,50 mètre ; contenant en superficie six dixièmes de mètre carré (**0,6 m<sup>2</sup>**). Le coin ouest est situé à une distance de 10,04 mètres au sud-est du coin ouest du lot 3 427 327.

**PARCELLE "C"** (servitude à établir pour une borne d'incendie)

**Propriétaire : SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC**

Acte publié sous le numéro : 289 854

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 327** du cadastre **du Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 0,90 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 449, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 0,90 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et un dixième (**1,1 m<sup>2</sup>**). Le coin ouest est situé à une distance de 12,75 mètres au sud-est du coin ouest du lot 3 427 327.

**PARCELLE "D"** (servitude à établir pour un lampadaire)**Propriétaire : SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC**

Acte publié sous le numéro : 289 854

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 327** du cadastre **du Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 0,50 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 449, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 0,50 mètre ; contenant en superficie six dixièmes de mètre carré (**0,6 m<sup>2</sup>**). Le coin ouest est situé à une distance de 33,17 mètres au sud-est du coin ouest du lot 3 427 327.

**PARCELLE "E"** (servitude à établir pour un lampadaire)**Propriétaire : SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC**

Acte publié sous le numéro : 289 854

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 327** du cadastre **du Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 0,60 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 449, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 0,60 mètre ; contenant en superficie sept dixièmes de mètre carré (**0,7 m<sup>2</sup>**). Le coin sud est situé à une distance de 58,35 mètres au nord-ouest du coin sud du lot 3 427 327.

**PARCELLE "F"** (servitude à établir pour un lampadaire)**Propriétaire : SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC**

Acte publié sous le numéro : 289 854

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 327** du cadastre **du Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 0,60 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 449, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 0,60 mètre ; contenant en superficie sept dixièmes de mètre carré (**0,7 m<sup>2</sup>**). Le coin sud est situé à une distance de 39,31 mètres au nord-ouest du coin sud du lot 3 427 327.

**PARCELLE "G"** (servitude à établir pour un lampadaire)**Propriétaire : GESTION F. GRENIER INC.**

Acte publié sous le numéro : 19 255 743

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 262** du cadastre **du Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par le lot 3 427 449, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 262, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre ; vers le sud-ouest, par une partie du lot 3 427 262, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 262, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre ; contenant en superficie huit dixièmes de mètre carré (**0,8 m<sup>2</sup>**). Le coin est est situé à une distance de 4,56 mètres au nord-ouest du coin est du lot 3 427 262.

**PARCELLE "H"** (servitude à établir pour une borne d'incendie)

**Propriétaire : ANIMALERIE ET AQUARIUM DRUMMOND INC.**

Acte publié sous le numéro : 14 221 693

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 269** du cadastre **du Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par le lot 3 427 449, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 269, mesurant le long de cette limite 0,90 mètre ; vers le sud-ouest, par une partie du lot 3 427 269, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 269, mesurant le long de cette limite 0,90 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et un dixième (**1,1 m<sup>2</sup>**). Le coin est est situé à une distance de 0,25 mètre au nord-ouest du coin est du lot 3 427 269.

**PARCELLE "I"** (servitude à établir pour un lampadaire)

**Propriétaire : 9019-6759 QUÉBEC INC.**

Actes publiés sous les numéros : 21 383 545

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 261** du cadastre **du Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par le lot 3 427 449, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 261, mesurant le long de cette limite 1,00 mètre ; vers le sud-ouest, par une partie du lot 3 427 261, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 261, mesurant le long de cette limite 1,00 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et deux dixièmes (**1,2 m<sup>2</sup>**). Le coin nord est situé à une distance de 4,26 mètres au sud-est du coin est du lot 3 427 261.

**PARCELLE "J"** (servitude à établir pour un lampadaire)

**Propriétaire : LES HABITATIONS ELIANNA PARENT INC.**

Acte publié sous le numéro : 351 113

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 329** du cadastre **du Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 329, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 329, mesurant le long de cette limite 0,75 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 449, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 329, mesurant le long de cette limite 0,75 mètre ; contenant en superficie neuf dixièmes de mètre carré (**0,9 m<sup>2</sup>**). Le coin ouest est situé à une distance de 16,16 mètres au sud-est du coin ouest du lot 3 427 329.

**PARCELLE "K"** (servitude à établir pour un lampadaire)**Propriétaire : 9139-5020 QUÉBEC INC.**

Acte publié sous le numéro : 23 020 087

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 704 806** du cadastre du **Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 704 806, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 704 806, mesurant le long de cette limite 0,60 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 449, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 704 806, mesurant le long de cette limite 0,60 mètre ; contenant en superficie sept dixièmes de mètre carré (**0,7 m<sup>2</sup>**). Le coin sud est situé à une distance de 5,38 mètres au nord-ouest du coin sud du lot 3 704 806.

**PARCELLE "L"** (servitude à établir pour un lampadaire)**Propriétaire : JEAN-GUY FERLAND**

Acte publié sous le numéro : 12 149 709

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 335** du cadastre du **Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 335, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 335, mesurant le long de cette limite 0,60 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 449, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 335, mesurant le long de cette limite 0,60 mètre ; contenant en superficie sept dixièmes de mètre carré (**0,7 m<sup>2</sup>**). Le coin sud est situé à une distance de 15,53 mètres au nord-ouest du coin sud du lot 3 427 335.

**PARCELLE "M"** (servitude à établir pour un lampadaire)**Propriétaire : JEAN-GUY FERLAND**

Acte publié sous le numéro : 12 149 709

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 335** du cadastre du **Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 335, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par le lot 3 427 244, rue des Forges, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-ouest, par une partie du lot 3 427 335, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 335, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et quatre dixièmes (**1,4 m<sup>2</sup>**). Le coin sud est situé à une distance de 3,55 mètres au nord-est du coin sud du lot 3 427 335.

**PARCELLE "N"** (servitude à établir pour une borne d'incendie)**Propriétaire : ENTREPRISES PAULYGUY INC.**

Acte publié sous le numéro : 262 753

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 303** du cadastre du **Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par le lot 3 427 450, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 303, mesurant le long de cette limite 0,90 mètre ; vers le sud-ouest, par une partie du lot 3 427 303, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 303, mesurant le long de cette limite 0,90 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et un dixième (**1,1 m<sup>2</sup>**). Le coin nord est situé à une distance de 0,37 mètre au sud-est du coin nord du lot 3 427 303

**PARCELLE "O"** (servitude à établir pour un lampadaire)

**Propriétaire : ENTREPRISES PAULYGUY INC.**

Acte publié sous le numéro : 262 753

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 303** du cadastre **du Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par le lot 3 427 450, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 303, mesurant le long de cette limite 0,75 mètre ; vers le sud-ouest, par une partie du lot 3 427 303, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 303, mesurant le long de cette limite 0,75 mètre ; contenant en superficie neuf dixièmes de mètre carré (**0,9 m<sup>2</sup>**). Le coin nord est situé à une distance de 4,69 mètres au sud-est du coin nord du lot 3 427 303.

**PARCELLE "P"** (servitude à établir pour un lampadaire)

**Propriétaire : BELL CANADA**

Actes publiés sous les numéros : 143 323, 143 324, 143 325, B103-97876 et B89-76555

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 207** du cadastre **du Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 207, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 207, mesurant le long de cette limite 1,00 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 450, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 207, mesurant le long de cette limite 1,00 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et deux dixièmes (**1,2 m<sup>2</sup>**). Le coin ouest est situé à une distance de 8,70 mètres au sud-est du coin ouest du lot 3 427 207.

**PARCELLE "Q"** (servitude à établir pour un lampadaire)

**Propriétaire : LES AMUSEMENTS JOLIN INC.**

Acte publié sous le numéro : 386 194

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 343** du cadastre **du Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par le lot 3 427 450, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 343, mesurant le long de cette limite 1,00 mètre ; vers le sud-ouest, par une partie du lot 3 427 343, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 343, mesurant le long de cette limite 1,00 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et deux dixièmes (**1,2 m<sup>2</sup>**). Le coin est est situé à une distance de 7,59 mètres au nord-ouest du coin est du lot 3 427 343.

**PARCELLE "R"** (servitude à établir pour un lampadaire)**Propriétaires : SERVICE DE COMPTABILITÉ R.S. INC. et 9085-3078 QUÉBEC INC.**

Acte publié sous le numéro : 15 094 093

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 057** du cadastre **du Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 057, mesurant le long de cette limite 1,25 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 057, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-ouest, par une partie du lot 3 427 057, mesurant le long de cette limite 1,25 mètre ; vers le nord-ouest, par le lot 3 427 345, rue Saint-Édouard, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et cinq dixièmes (**1,5 m<sup>2</sup>**). Le coin nord est situé à une distance de 1,25 mètre au sud-ouest du coin ouest du lot 3 427 346.

**PARCELLE "S"** (servitude à établir pour un lampadaire)**Propriétaire : JEAN-GUY FERLAND**

Acte publié sous le numéro : 228 500

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 433** du cadastre **du Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 433, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 433, mesurant le long de cette limite 1,10 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 437, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 433, mesurant le long de cette limite 1,10 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et trois dixièmes (**1,3 m<sup>2</sup>**). Le coin ouest est situé à une distance de 0,90 mètre au sud-est du coin ouest du lot 3 427 433.

**PARCELLE "T"** (servitude à établir pour un lampadaire)**Propriétaire : LAURENT JOYAL**

Acte publié sous le numéro : 403 830

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 374** du cadastre **du Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 374, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 374, mesurant le long de cette limite 1,05 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 013, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 374, mesurant le long de cette limite 1,05 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et trois dixièmes (**1,3 m<sup>2</sup>**). Le coin sud est situé à une distance de 22,51 mètres au nord-ouest du coin sud du lot 3 427 374.

**PARCELLE "U"** (servitude à établir pour un lampadaire)**Propriétaire : LAURENT JOYAL**

Acte publié sous le numéro : 403 830

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 374** du cadastre **du Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 374, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 374, mesurant le long de cette limite 1,15 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 013, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 374, mesurant le long de cette limite 1,15 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et quatre dixièmes (**1,4 m<sup>2</sup>**). Le coin sud est situé à une distance de 1,56 mètre au nord-ouest du coin sud du lot 3 427 374.

**PARCELLE "V"** (servitude à établir pour un lampadaire)

**Propriétaires : FRANÇOIS BESSETTE et VIVIANA MAGAZZU**

Acte publié sous le numéro : 21 335 160

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 315** du cadastre **du Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 315, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 315, mesurant le long de cette limite 1,05 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 013, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 315, mesurant le long de cette limite 1,05 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et trois dixièmes (**1,3 m<sup>2</sup>**). Le coin ouest est situé à une distance de 1,55 mètre au sud-est du coin ouest du lot 3 427 315.

**PARCELLE "W"** (servitude à établir pour un lampadaire)

**Propriétaire : SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES**

Actes publiés sous les numéros : 135 261, 135 262, 135 408, 135 534 et 123 948

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 439** du cadastre **du Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par le lot 3 427 013, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 439, mesurant le long de cette limite 1,00 mètre ; vers le sud-ouest, par une partie du lot 3 427 439, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 439, mesurant le long de cette limite 1,00 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et deux dixièmes (**1,2 m<sup>2</sup>**). Le coin nord est situé à une distance de 9,94 mètres au sud-est du coin nord du lot 3 427 439.

**PARCELLE "X"** (servitude à établir pour une borne d'incendie)

**Propriétaire : SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES**

Actes publiés sous les numéros : 135 261, 135 262, 135 408, 135 534 et 123 948

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 439** du cadastre **du Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par le lot 3 427 013, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 439, mesurant le long de cette limite 0,95 mètre ; vers le sud-ouest, par une partie du lot 3 427 439, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 439, mesurant le long de cette limite 0,95 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et un dixième (**1,1 m<sup>2</sup>**). Le coin nord est situé à une distance de 29,15 mètres au sud-est du coin nord du lot 3 427 439.

**PARCELLE "Y"** (servitude à établir pour un lampadaire)

**Propriétaire : 9301-1831 QUÉBEC INC.**

Acte publié sous le numéro : 23 788 305

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **5 443 084** du cadastre **du Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par le lot 3 427 013, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 5 443 084, mesurant le long de cette limite 1,10 mètre ; vers le sud-ouest, par une partie du lot 5 443 084, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 5 443 084, mesurant le long de cette limite 1,10 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et trois dixièmes (**1,3 m<sup>2</sup>**). Le coin nord est situé à une distance de 2,41 mètres au sud-est du coin nord du lot 5 443 084.

**PARCELLE "Z"** (servitude à établir pour un lampadaire)

**Propriétaire : GESTIONS BE-GAU INC.**

Actes publiés sous les numéros : 141 366, 242 896, 365 710 et 405 840

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **4 732 228** du cadastre **du Québec**, circonscription foncière de **Drummond**, municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 4 732 228, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 4 732 228, mesurant le long de cette limite 0,90 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 013, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 4 732 228, mesurant le long de cette limite 0,90 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et un dixième (**1,1 m<sup>2</sup>**). Le coin sud est situé à une distance de 60,65 mètres au nord-ouest du coin sud du lot 4 732 228.

## REMARQUES

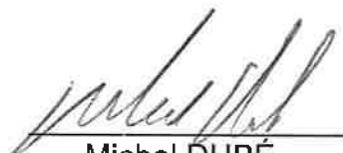
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

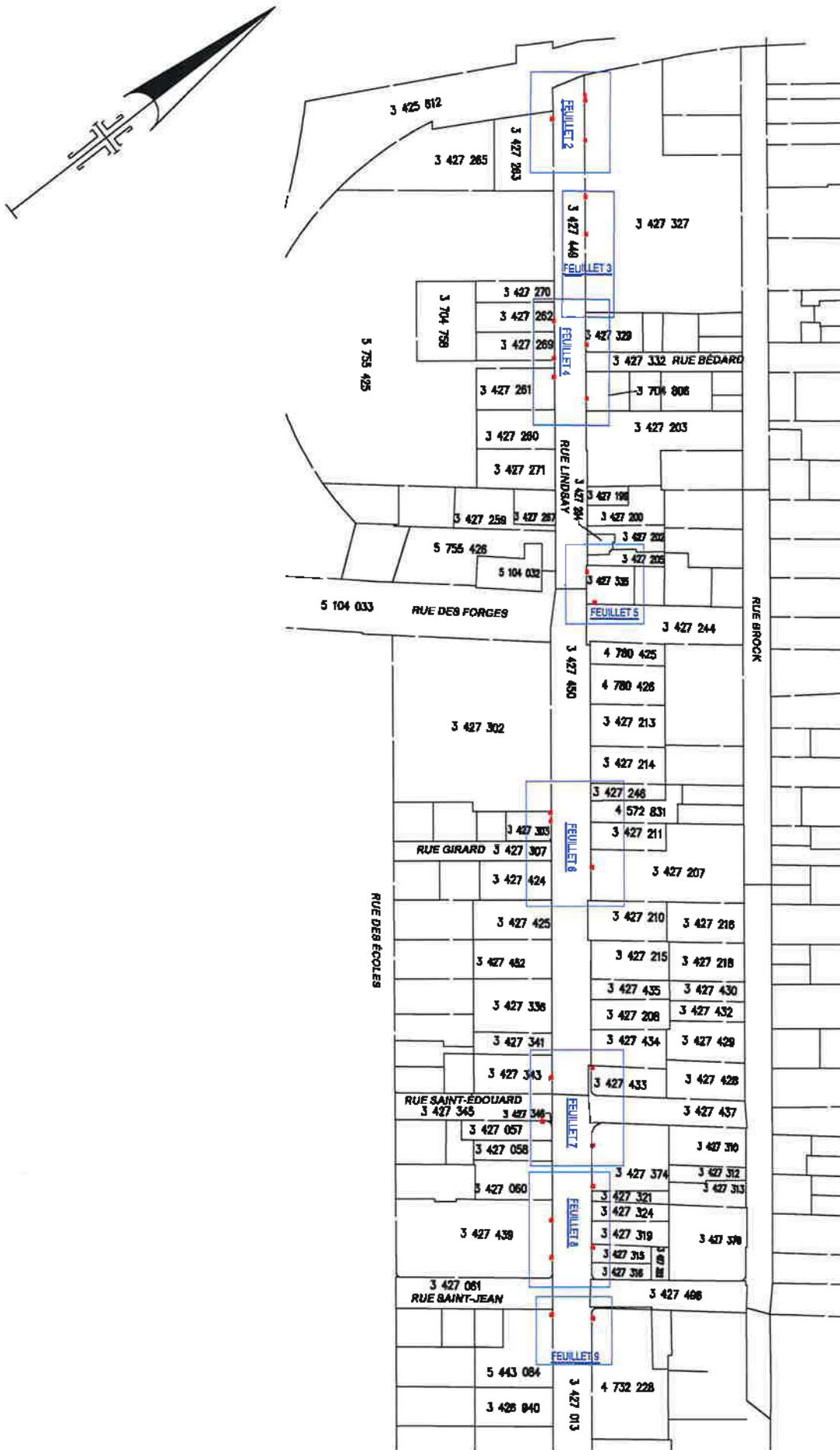
Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé en date du 21 janvier 2019.

## CERTIFICAT

Je certifie que le présent rapport est conforme au levé des lieux et aux documents que j'ai pu recueillir.

Préparé et signé à Drummondville, le **21 janvier 2019** sous le numéro **25264** de mes minutes et **5361** de mes dossiers.

  
Michel DUBÉ  
Arpenteur-géomètre



N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:3000 JL

### DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S) : PARTIES DES LOTS 3 427 057, 3 427 207, 3 427 261 À 3 427 263, 3 427 269, 3 427 303, 3 427 315, 3 427 327, 3 427 329, 3 427 335, 3 427 343, 3 427 374, 3 427 433, 3 427 439, 3 704 806, 4 732 228 ET 5 443 084

CADASTRE DU QUÉBEC  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ : VILLE DE DRUMMONDVILLE

PLAN: LA-19670-1

CLIENT(S): VILLE DE DRUMMONDVILLE

DOSSIER: 5361

MINUTE: 25264

**DUBÉ**

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES  
DRUMMONDVILLE, LE 21 FÉVRIER 2019

*Michel Dubé*  
MICHEL DUBÉ  
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL  
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE



3 425 612

12,75  
10,04  
33,17

PARCELLE "B"  
**3 427 327 Ptie**  
S: 0,6

PARCELLE "C"  
**3 427 327 Ptie**  
S: 1,1

3 427 327 Ptie

PARCELLE "D"  
**3 427 327 Ptie**  
S: 0,6

3 427 263 Ptie

PARCELLE "A"  
**3 427 263 Ptie**  
S: 1,3

3 427 449  
**RUE LINDSAY**

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:250 JL

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

LOT(S): UNE PARTIE DES LOTS 3 427 263 ET 3 427 327

CADASTRE DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND

MUNICIPALITÉ : VILLE DE DRUMMONDVILLE



DRUMMONDVILLE, LE 21 FÉVRIER 2019

*Michel Dubé*  
**MICHEL DUBÉ**

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

PLAN: LA-19670-2

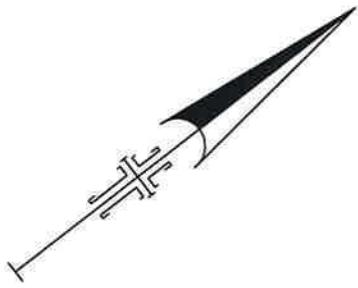
CLIENT(S): VILLE DE DRUMMONDVILLE

DOSSIER: 5361

MINUTE: 25264

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL  
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE



3 427 449  
RUE LINDSAY

0,60 1,20  
0,60  
PARCELLE "E"  
**3 427 327 Ptie**  
S: 0,7

0,60 1,20  
0,60  
PARCELLE "F"  
**3 427 327 Ptie**  
S: 0,7

3 427 327 Ptie

58,35

39,31

3 427 329

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:300 JL

### DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S): 3 427 327 PTIES

CADASTRE DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND

MUNICIPALITÉ : VILLE DE DRUMMONDVILLE

PLAN: LA-19670-3

CLIENT(S): VILLE DE DRUMMONDVILLE

DOSSIER: 5361

MINUTE: 25264

 **DUBÉ**

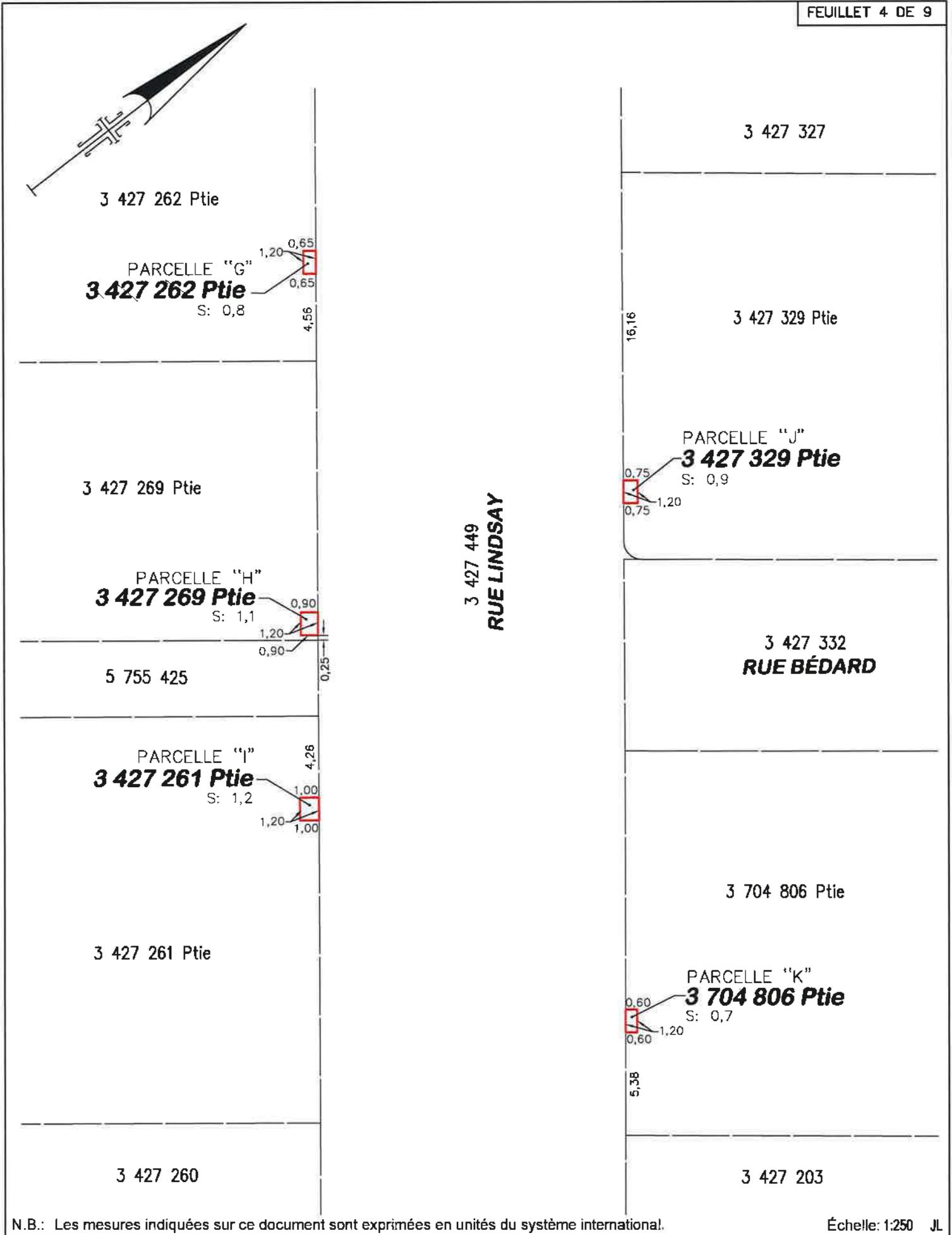
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES  
DRUMMONDVILLE, LE 21 FÉVRIER 2019



**MICHEL DUBÉ**  
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL  
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE



N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:250 JL

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

LOT(S) : UNE PARTIE DES LOTS 3 427 261, 3 427 262, 3 427 269, 3 427 329 ET 3 704 806

CADASTRE DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND

MUNICIPALITÉ : VILLE DE DRUMMONDVILLE

PLAN: LA-19670-4

CLIENT(S): VILLE DE DRUMMONDVILLE

DOSSIER: 5361

MINUTE: 25264



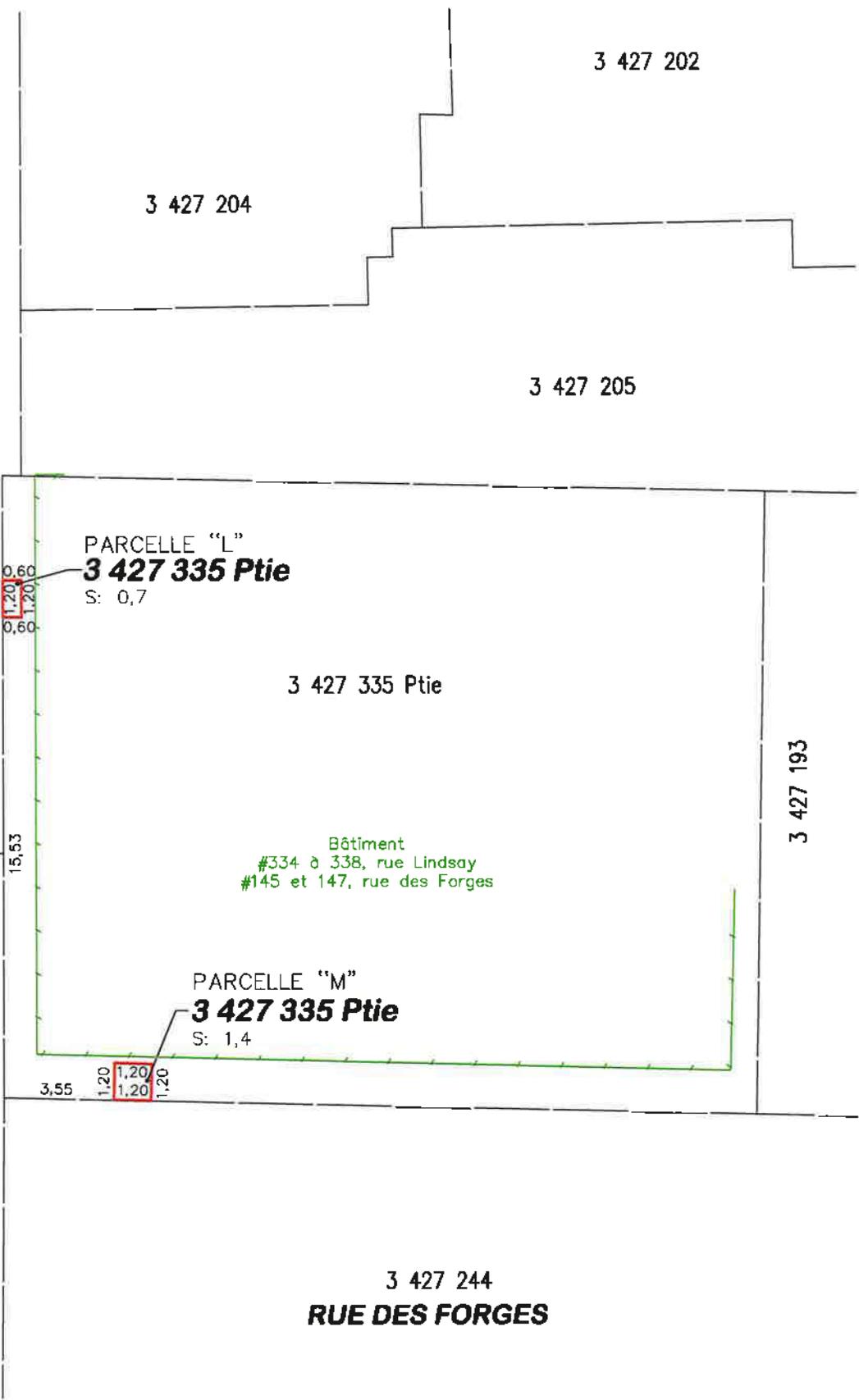
DRUMMONDVILLE, LE 21 FÉVRIER 2019

*Michel Dubé*

MICHEL DUBÉ  
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL  
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE



N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:200 JL

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

LOT(S) : 3 427 335 PTIES

CADASTRE DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND

MUNICIPALITÉ : VILLE DE DRUMMONDVILLE

PLAN: LA-19670-5

CLIENT(S): VILLE DE DRUMMONDVILLE

DOSSIER: 5361

MINUTE: 25264

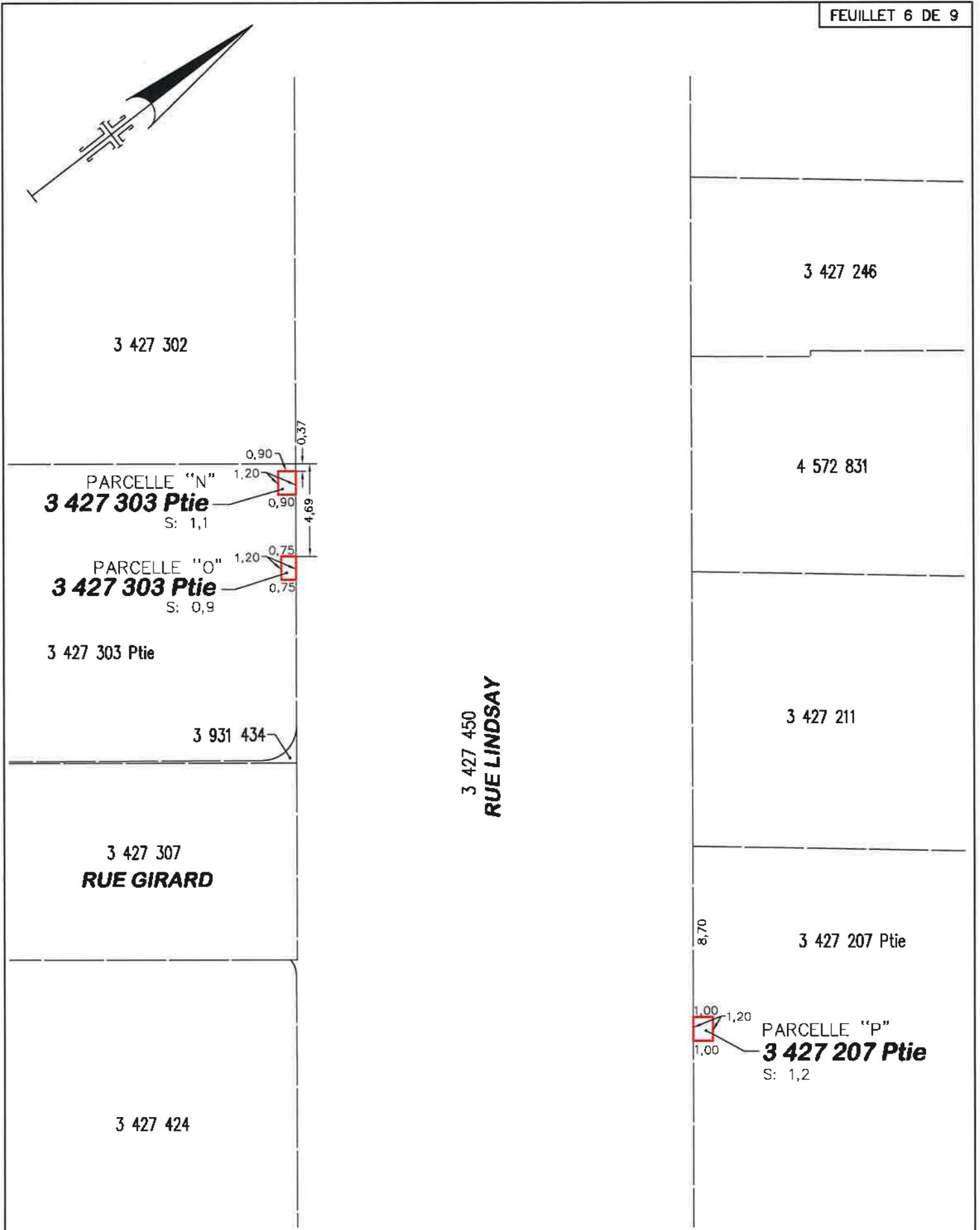


DRUMMONDVILLE, LE 21 FÉVRIER 2019

*Michel Dubé*  
MICHEL DUBÉ  
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL  
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE



N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:250 JL

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

LOT(S) : UNE PARTIE DES LOTS 3 427 207 ET 3 427 303  
 CADASTRE DU QUÉBEC  
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND  
 MUNICIPALITÉ : VILLE DE DRUMMONDVILLE

PLAN: LA-19670-6  
 DOSSIER: 5361  
 MINUTE: 25264

CLIENT(S): VILLE DE DRUMMONDVILLE

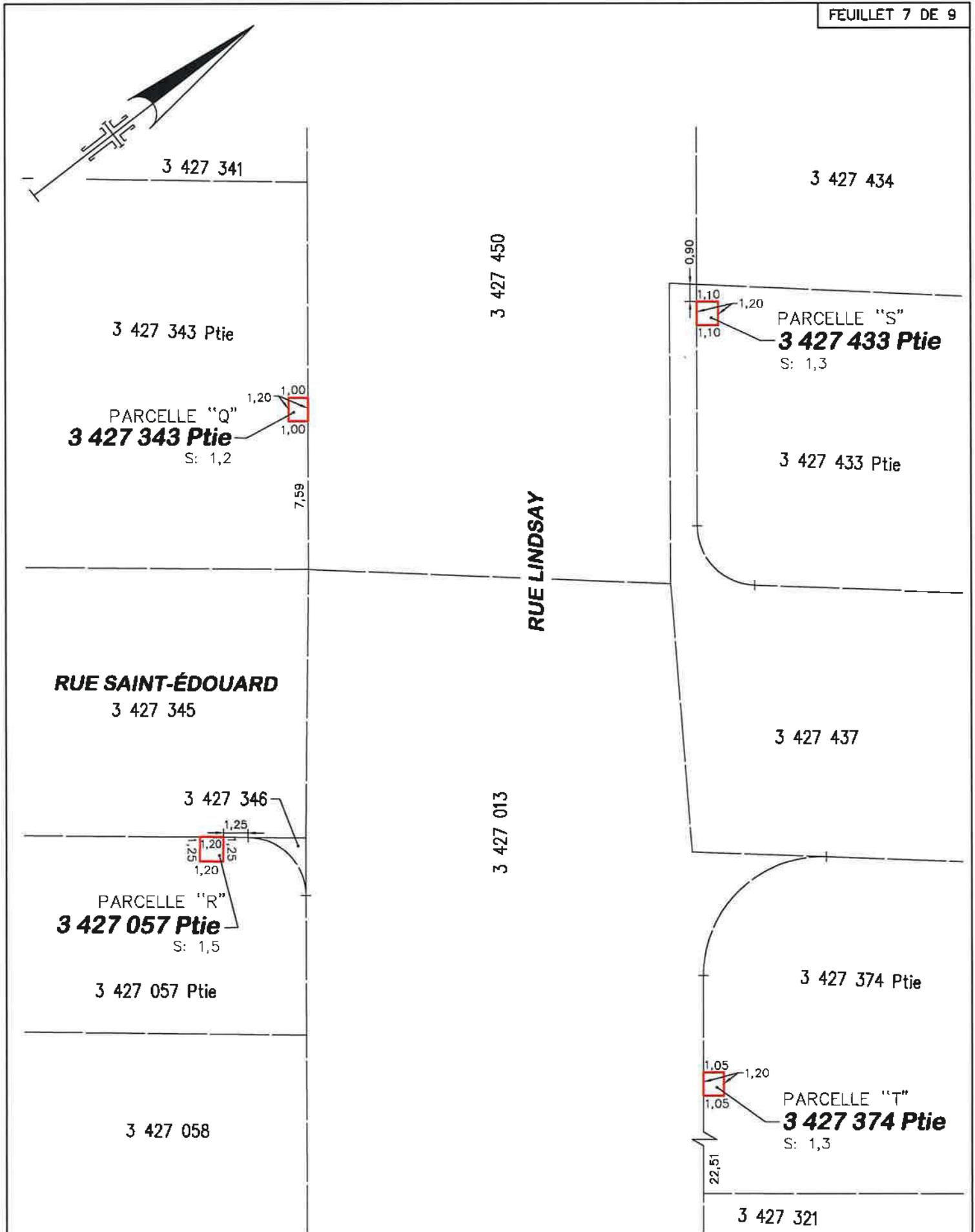


DRUMMONDVILLE, LE 21 FÉVRIER 2019

*Michel Dubé*  
**MICHEL DUBÉ**  
 ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL  
 ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE



N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:250 JL

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

LOT(S) : UNE PARTIE DES LOTS 3 427 057, 3 427 343, 3 427 374 ET 3 427 433

CADASTRE DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND

MUNICIPALITÉ : VILLE DE DRUMMONDVILLE

PLAN: LA-19670-7

CLIENT(S): VILLE DE DRUMMONDVILLE

DOSSIER: 5361

MINUTE: 25264

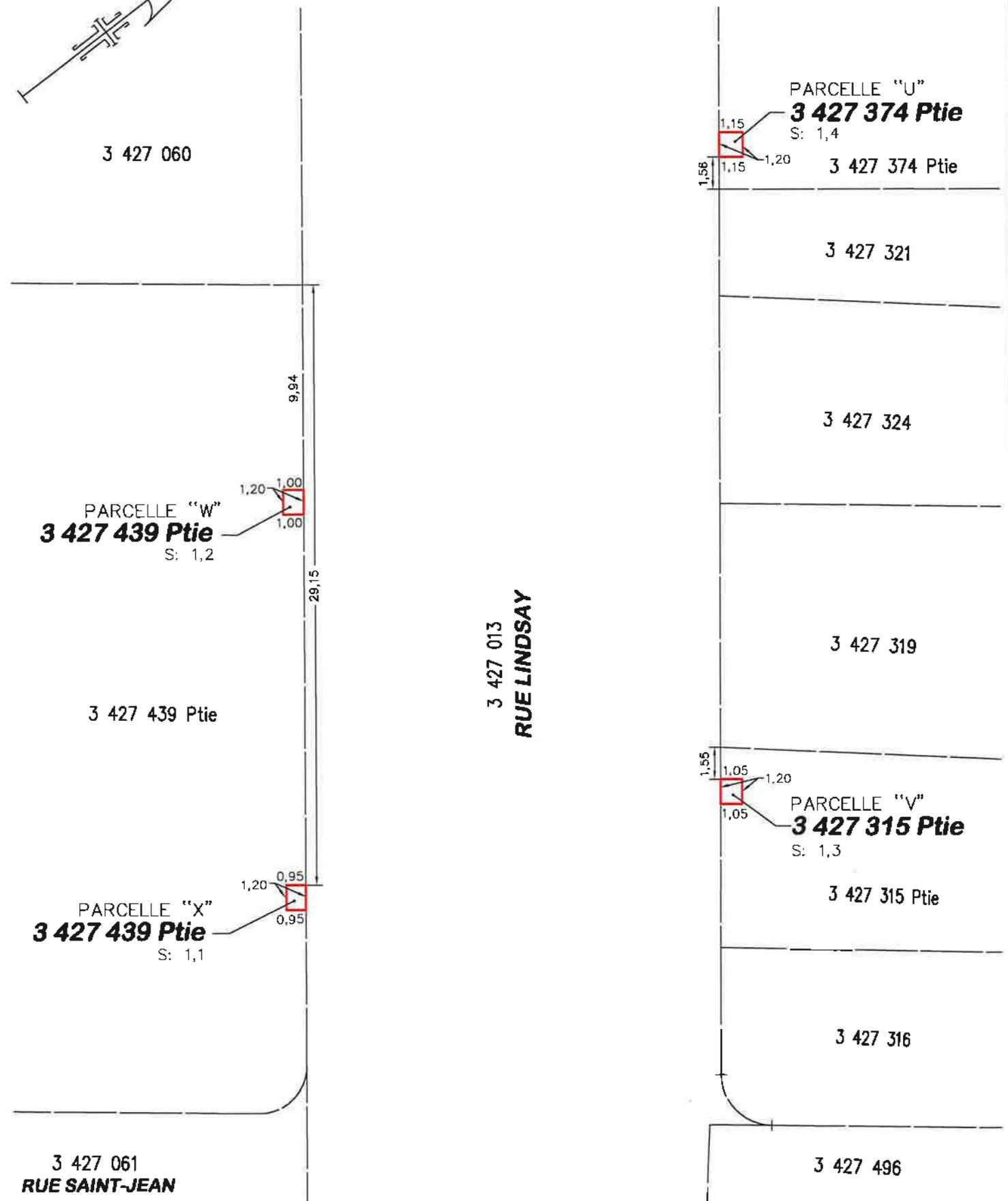


DRUMMONDVILLE, LE 21 FÉVRIER 2019

*Michel Dubé*  
**MICHEL DUBÉ**  
 ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL  
 ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE



N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:250 JL

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

LOT(S) : UNE PARTIE DES LOTS 3 427 315, 3 427 374 ET 3 427 439

CADASTRE DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND

MUNICIPALITÉ : VILLE DE DRUMMONDVILLE

PLAN: LA-19670-8

CLIENT(S): VILLE DE DRUMMONDVILLE

DOSSIER: 5361

MINUTE: 25264



DRUMMONDVILLE, LE 21 FÉVRIER 2019

*Michel Dubé*  
**MICHEL DUBÉ**  
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL  
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE



**RUE SAINT-JEAN**  
3 427 061

3 427 496

PARCELLE "Y"  
**5 443 084 Ptie**  
S: 1,3

3 427 013  
**RUE LINDSAY**

5 443 084 Ptie

PARCELLE "Z"  
**4 732 228 Ptie**  
S: 1,1

Bâtiment  
#512 et 514

4 732 228 Ptie

3 427 377

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:250 JL

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

LOT(S) : **UNE PARTIE DES LOTS 4 732 228 ET 5 443 084**

**CADASTRE DU QUÉBEC**

**CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND**

**MUNICIPALITÉ : VILLE DE DRUMMONDVILLE**



DRUMMONDVILLE, LE **21 FÉVRIER 2019**

*Michel Dubé*  
**MICHEL DUBÉ**  
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

PLAN: **LA-19670-9**

CLIENT(S): **VILLE DE DRUMMONDVILLE**

DOSSIER: **5361**

MINUTE: **25264**

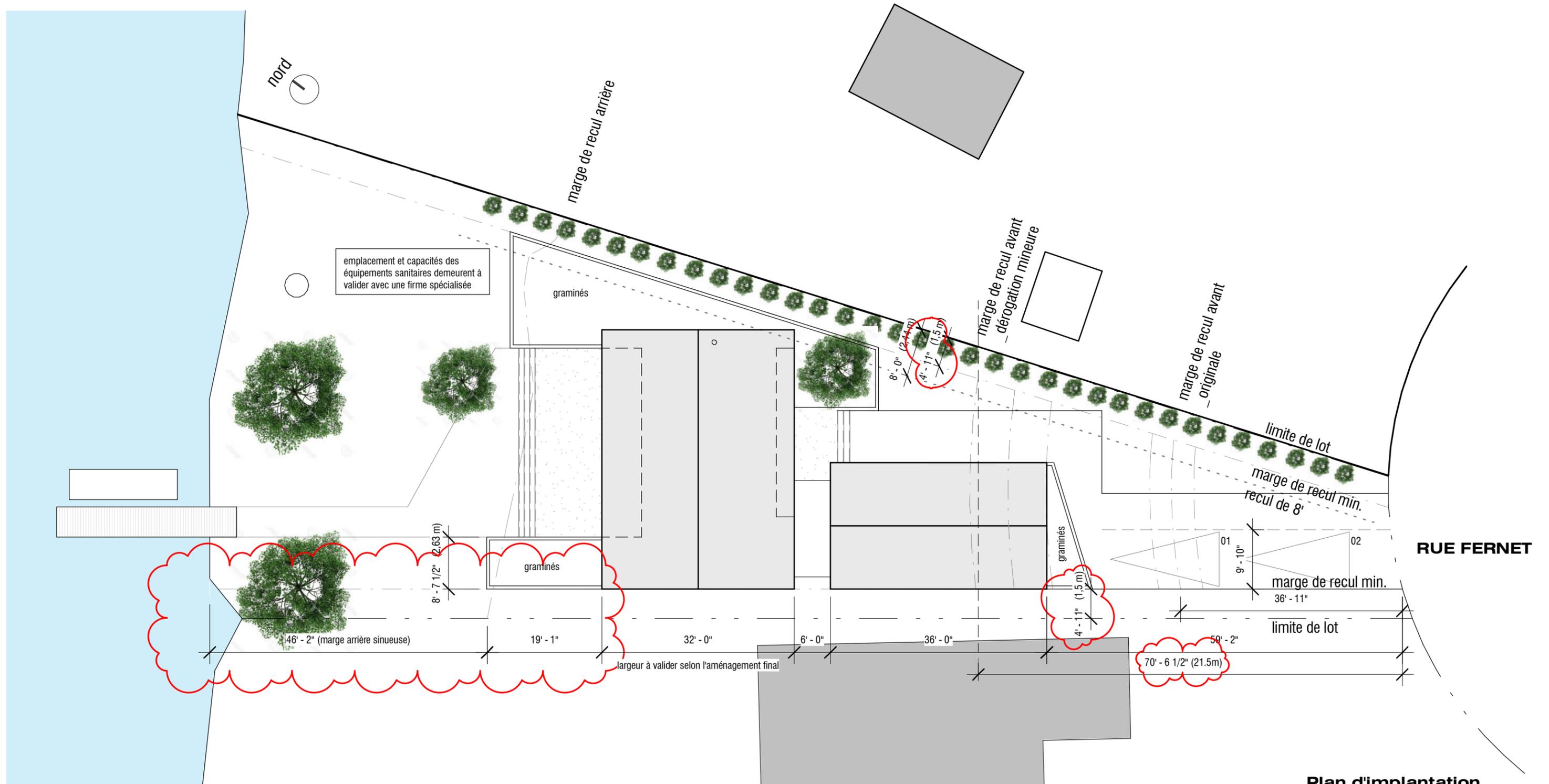
VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL  
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

# MAISON RUE FERNET

115 rue fernet , drummondville | québec | j2a 1h3

ANNEXE 1



Plan d'implantation  
1/16" = 1'0"



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 3 juin 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller

Absence motivée :

madame Annick Bellavance, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications  
M. Marc St-Germain, directeur, Service des ressources humaines  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet  
M. Tristan Deslauriers, conseiller politique à la mairie

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0567/06/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par monsieur John Husk,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0568/06/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 21 mai 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 mai 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Société canadienne du cancer**

Réf. : Réception d'une lettre de remerciement de la Société canadienne du cancer pour notre contribution annuelle au Bal de la Jonquille.

**Ministère de la Sécurité publique**

Réf. : Programme d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents - Travaux de bris de couvert de glace réalisés du 28 décembre 2018 au 31 janvier 2019. Les sinistrés de la Ville de Drummondville ont jusqu'au 8 août 2019 pour acheminer leur réclamation à la Direction du rétablissement.

**Ministère responsable des Aînés et des Proches aidants**

Réf. : Réception d'une lettre de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants soulignant notre remarquable engagement pour faire des collectivités québécoises des milieux inclusifs à tous les âges de la vie. Afin de soutenir nos actions, elle nous invite à participer à l'appel de projets en cours afin d'obtenir une aide financière pour réaliser nos politiques et nos plans d'actions en faveur de nos aînés.

**0569/06/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 27 mai 2019**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 27 mai 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0570/06/19 Versement d'une commandite de 500 \$ pour l'inscription d'une équipe de 4 personnes à l'événement sportif « Spin 8 » au bénéfice de la Friperie Comptoir familial Drummondville-Sud**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 500 \$ pour l'inscription d'une équipe de 4 personnes à l'événement « Spin 8 » au bénéfice de la Friperie Comptoir familial Drummondville-Sud, et ce, à titre de commandite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0571/06/19 Versement d'une somme de 7 500 \$ à l'Association des clubs d'entrepreneurs étudiants du Québec**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une somme de 7 500 \$ à l'Association des clubs d'entrepreneurs étudiants du Québec, sous condition que la Ville participe à l'organisation de l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0572/06/19 Appropriation d'une somme de 30 000 \$ au surplus affecté – Sports et loisirs**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 30 000 \$ au surplus affecté – Sports et loisirs, pour la préparation du cahier de candidature des Jeux du Québec 2022.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même surplus la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0573/06/19 Appropriation d'une somme de 145 800 \$ au fonds d'actions environnementales pour divers projets du budget 2019**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 145 800 \$ au fonds d'actions environnementales pour divers projets du budget 2019. Les projets sont conformes aux critères d'admissibilité du fonds d'actions environnementales.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même fonds la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0574/06/19 Appropriation d'une somme de 180 000 \$ au fonds de carrières et sablières pour la réfection de pavage**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 180 000 \$ au fonds de carrières et sablières pour le resurfaçage du rang Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0575/06/19 Délégation au trésorier pour l'adjudication d'une émission d'obligations de 26 900 000 \$ à la suite de demandes de soumissions publiques**

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 26 900 000 \$ qui sera réalisé le 10 juillet 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
4375	133 650 \$
4373	132 900 \$
4373	239 000 \$
4376	27 535 \$
4005	523 400 \$
4377	105 030 \$
4278	493 500 \$
4378	158 895 \$
4380	101 105 \$
4392	164 300 \$

4274	1 800 \$
4381	74 920 \$
4382	85 215 \$
4274	132 500 \$
4383	44 485 \$
4370	295 400 \$
4384	209 230 \$
4374	72 300 \$
4385	43 660 \$
4334	280 200 \$
4388	42 300 \$
4474	536 900 \$
4476	536 900 \$
RV18-5011	188 000 \$
3598	85 900 \$
RV18-4938	88 585 \$
3729	252 200 \$
RV18-4941	352 905 \$
4422	413 042 \$
RV18-4940	120 910 \$
4392	36 800 \$
RV18-4943	742 740 \$
4466	2 477 100 \$
RV18-4942	603 810 \$
4679	6 526 000 \$
RV18-4937	73 370 \$
RV17-4892	800 000 \$
RV18-4939	57 495 \$
RV18-4946	46 160 \$
RV18-4946	1 343 751 \$
RV18-5022	5 000 000 \$
RV18-5005	2 000 000 \$
RV18-5044	1 000 000 \$
RV17-4902	256 107 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 4005, 4274, 4370, 4334, 3729, 4466, 4679, RV17-4892, RV18-4946, RV18-5022, RV18-5005, RV18-5044, RV17-4902, RV18-5011, RV18-4938, RV18-4941, RV18-4940, RV18-4943, RV18-4942, RV18-4937, RV18-4939 et RV18-4946, la Ville de Drummondville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 juillet 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 janvier et le 10 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE DRUMMONDVILLE  
460, BOUL. SAINT-JOSEPH  
DRUMMONDVILLE, QC  
J2C 2A8

QUE, les obligations soient signées par le maire ou à défaut le maire adjoint et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint. La Ville de Drummondville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 26 900 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 4373, 4005, 4278, 4392, 4274, 4370, 4374, 4334, 4474, 4476, 3598, 3729, 4422, 4466, 4679, RV17-4892, RV18-4946, RV18-5022, RV18-5005, RV18-5044, RV17-4902, 4375, 4376, 4377, 4378, 4380, 4381, 4382, 4383, 4384, 4385, 4388, RV18-5011, RV18-4938, RV18-4941, RV18-4940, RV18-4943, RV18-4942, RV18-4937, RV18-4939 et RV18-4946, la Ville de Drummondville émet des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement no 35 - 23 600 000 \$

- cinq (5) ans (à compter du 10 juillet 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 à 2029, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 4005, 4274, 4370, 4334, 3729, 4466, 4679, RV17-4892, RV18-4946, RV18-5022, RV18-5005, RV18-5044 et RV17-4902, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
- dix (10) ans (à compter du 10 juillet 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivants, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 4005, 4370, 4466, 4679, RV18-4946, RV18-5022, RV18-5005, RV18-5044 et RV17-4902, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement no 36 - 3 300 000,00 \$

- cinq (5) ans (à compter du 10 juillet 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros RV18-5011, RV18-4938, RV18-4941, RV18-4940, RV18-4943, RV18-4942, RV18-4937, RV18-4939 et RV18-4946, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0576/06/19 Éclairage de patinoire au centre Marcel-Dionne  
(Appel d'offres no DR19-PUB-002)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Nordexco inc. au montant de 197 748,35 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0577/06/19 Travaux d'entretien et de nettoyage des fossés pour différents secteurs de la Ville  
(Appel d'offres no DR19-PUB-028)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie J. Noël Francoeur inc. au montant total annuel moyen de 109 226,25 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0578/06/19 Fourniture de sel de déglçage  
(Appel d'offres no DR19-PUB-056)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sel Warwick inc. au montant de 972 067,64 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0579/06/19 Approbation des critères de sélection - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour le projet de construction d'usine de production d'eau potable (Appel d'offres no DR19-PUB-063)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour le projet de construction d'une usine de production d'eau potable, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR19-PUB-063</b>				
TECH-4		<b>Numéro de projet : PROJ-251-</b>				
<b>Titre : Fourniture de services professionnels en ingénierie pour le projet de construction d'usine de production d'eau potable</b>						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience du soumissionnaire	20					
2.0 Réalisations du chargé de projet	20					
3.0 Méthodologie et organisation de l'équipe de projet	25					
4.0 Compétence et expérience des autres membres de l'équipe de projet	25					
5.0 Capacité de relève	10					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0580/06/19 Service de déneigement et épandage d'abrasifs  
(Appel d'offres no DR19-PUB-054)**

---

CONSIDÉRANT QUE la clause 1.10.01 de la section Régie de l'appel d'offres DR19-PUB-054 permettant l'adjudication à un ou plusieurs soumissionnaires et la clause 1.10.05 octroyant le droit à la Ville d'adjuger le contrat en tout ou en partie;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que soit retenue la soumission suivante :

Lot 1 : Excavation Renaud Martel inc. au montant total annuel moyen de 497 905,75 \$ (taxes incluses);

étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0581/06/19 Rejet des soumissions - Service de déneigement et épandage d'abrasifs,  
lots 2 et 3  
(Appel d'offres no DR19-PUB-054)**

---

CONSIDÉRANT QUE l'écart est plus que considérable entre l'estimation prévue par la Ville et les prix soumis;

CONSIDÉRANT QUE la clause 1.10.01 de la section Régie de l'appel d'offres DR19-PUB-054 permettant l'adjudication à un ou plusieurs soumissionnaires et la clause 1.10.05 octroyant le droit à la Ville d'adjuger le contrat en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue conforme pour le lot 2 était de 18 630 355,20 \$ (taxes incluses), équivalant à un écart de 9 508 547,60 \$ (104 %) par rapport à l'estimation prévue;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue conforme pour le lot 3 était de 15 396 429,13 \$ (taxes incluses), équivalant à un écart de 9 961 790,71 \$ (183 %) par rapport à l'estimation prévue;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues pour les lots 2 et 3, étant donné que les montants soumissionnés sont trop élevés par rapport aux estimés de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0582/06/19 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Manoeuvre aux loisirs : Messieurs Dominique Drouin et Francis Potvin.

**0583/06/19 Transformation du poste permanent de préposé à l'administration et à l'accueil en un poste permanent de spécialiste en expérience citoyen et nomination de madame Sylvie Boucher**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation d'un poste permanent de préposé à l'administration et à l'accueil du Service des finances en un poste permanent de spécialiste en expérience citoyen au Service des communications, division expérience citoyen.

Il est également résolu de procéder à la nomination de madame Sylvie Boucher au poste de spécialiste en expérience citoyen au Service des communications, division expérience citoyen, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 430, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel col blanc, mais sans période de probation;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0584/06/19 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Les Investissements Philotimo inc. concernant le numéro de lot 5 139 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3337)**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Les Investissements Philotimo inc. concernant le lot 5 139 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0585/06/19 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec 9323-6073 Québec inc. concernant le lot 5 035 422 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3451)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec 9323-6073 Québec inc. concernant le lot 5 035 422 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (mur antibruit).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0586/06/19 Signature d'un acte de cession à intervenir avec Gestion Gisèle Surprenant inc. relativement au lot 4 433 421 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (une partie de la rue Barrière) (CV19-2030)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec Gestion Gisèle Surprenant inc. relativement au lot 4 433 421 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (une partie de la rue Barrière).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0587/06/19 Signature d'une entente pour le dossier SAI-Q-227495-1707**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville accepte le règlement hors cours dans le dossier d'expropriation SAI-Q-227495-1707.

QUE le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document utile ou nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement hors cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0588/06/19 Modification à l'emphytéose publiée sous le numéro 382367 - SDED (Carrefour de la nouvelle économie) (CV19-2057)**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une modification de l'emphytéose publiée sous le numéro 382367 relativement au lot 5 788 513 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0589/06/19 Versement de subventions culturelles au montant de 14 000 \$ à la Maison des arts Desjardins Drummondville, dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2019**

---

Sur proposition de monsieur William Morales

dûment appuyée par madame Cathy Bernier

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de subventions culturelles au montant de 14 000 \$ à la Maison des arts Desjardins Drummondville dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0590/06/19 Acquisition d'œuvres d'art de l'artiste Denise Larocque à intégrer à la collection de la Ville de Drummondville pour un montant de 5 000 \$**

---

Sur proposition de monsieur William Morales

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque à faire l'acquisition d'œuvres d'art de l'artiste Denise Larocque pour un montant total de 5 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0591/06/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet de modifier la direction des voies sur l'approche ouest de l'intersection entre le boulevard Saint-Joseph et la Grande Allée afin que la voie de gauche soit attribuée à la manoeuvre de virage à gauche et la voie de droite aux manoeuvres tout droit et de virage à droite**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet de modifier la direction des voies sur l'approche ouest de l'intersection entre le boulevard Saint-Joseph et la Grande Allée afin que la voie de gauche soit attribuée à la manoeuvre de virage à gauche et la voie de droite aux manoeuvres tout droit et de virage à droite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0592/06/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire l'arrêt du lundi au vendredi, entre 8 h 00 et 16 h 30, du 24 août au 24 juin du côté ouest des rues Chancelier et Vivaldi sur une distance approximative de 90 m mesurée vers le nord à partir de la rue du Faubourg**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire l'arrêt du lundi au vendredi, entre 8 h 00 et 16 h 30, du 24 août au 24 juin du côté ouest des rues Chancelier et Vivaldi sur une distance approximative de 90 m mesurée vers le nord à partir de la rue du Faubourg.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0593/06/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire l'arrêt de 7 h 00 à 9 h 00 et de 14 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, du 24 août au 24 juin, excepté les autobus sur une distance approximative de 110 m du côté ouest de la 13e Avenue entre les rues Saint-Damase et Saint-Eusèbe**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire l'arrêt de 7 h 00 à 9 h 00 et de 14 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, du 24 août au 24 juin, excepté les autobus sur une distance approximative de 110 m du côté ouest de la 13<sup>e</sup> Avenue entre les rues Saint-Damase et Saint-Eusèbe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0594/06/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance approximative de 20 mètres des 2 côtés de la rue Saint-Omer mesurée vers l'ouest à partir de la rue Saint-Henri**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance approximative de 20 mètres des 2 côtés de la rue Saint-Omer mesurée vers l'ouest à partir de la rue Saint-Henri.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0595/06/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance approximative de 20 mètres du côté nord du boulevard Saint-Charles mesuré vers l'est à partir de la rue Bruyère**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance approximative de 20 mètres du côté nord du boulevard Saint-Charles mesuré vers l'est à partir de la rue Bruyère.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0596/06/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance approximative de 40 mètres du côté sud de la rue de la Vauréal mesurée à partir du numéro civique 977 en direction est vers le boulevard Foucault**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance approximative de 40 mètres du côté sud de la rue de la Vauréal mesurée à partir du numéro civique 977 en direction est vers le boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0597/06/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance approximative de 60 m du côté nord de la rue Paris mesurée à partir du boulevard Saint-Joseph**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance approximative de 60 m du côté nord de la rue Paris mesurée à partir du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0598/06/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté ouest de la rue Bruyère entre la rue Florette-Lavigne et le cul-de-sac**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté ouest de la rue Bruyère entre la rue Florette-Lavigne et le cul-de-sac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0599/06/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet de prolonger, sur une distance approximative de 10 mètres, l'interdiction de stationnement du côté sud de la rue Saint-Damase à l'ouest de l'intersection avec la rue Saint-Marcel**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet de prolonger, sur une distance approximative de 10 mètres, l'interdiction de stationnement du côté sud de la rue Saint-Damase à l'ouest de l'intersection avec la rue Saint-Marcel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0600/06/19 Retrait de la signalisation d'interdiction d'arrêt du côté est de la 14e Avenue entre les rues Saint-Damase et Saint-Eusèbe**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder au retrait de la signalisation d'interdiction d'arrêt du côté est de la 14<sup>e</sup> Avenue entre les rues Saint-Damase et Saint-Eusèbe

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0601/06/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'affichage rattaché au bâtiment en façade principale au 2070 du boulevard Lemire**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser une enseigne secondaire « Lemire » et le transfert à la façade principale de la superficie d'un virgule trente-neuf mètre carré (1,39 m<sup>2</sup>) autorisé en façade latérale donnant sur la rue Saint-Laurent à être installée sous l'enseigne existante « Metro Plus »;

**à la condition** d'abroger la possibilité d'augmenter de trois virgule zéro huit mètres carrés (3,08 m<sup>2</sup>) à cinq mètres carrés (5 m<sup>2</sup>) la superficie d'affichage permise en façade latérale donnant sur la rue Saint-Laurent,

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 3 083 062, 3 083 081, 3 083 083, 3 083 084, 3 386 246, 3 386 247, 3 386 248, 3 386 249, 3 386 250, 3 386 251, 3 386 252 et 3 386 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2070 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0602/06/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale de plancher par établissement et par bâtiment d'un usage commercial de type C-3 « Bureau » à l'intérieur d'un bâtiment principal de la zone commerciale C-550 et de réduire la distance par rapport à la ligne latérale minimale applicable à un entrepôt au 2285 de la rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de trois cent vingt-cinq mètres carrés (325 m<sup>2</sup>) à six cent soixante-cinq mètres carrés (665 m<sup>2</sup>) la superficie maximale des usages commerciaux de type C-3 « Bureau » par établissement;
- augmenter de six cent cinquante mètres carrés (650 m<sup>2</sup>) à six cent soixante-cinq mètres carrés (665 m<sup>2</sup>) la superficie maximale des usages commerciaux de type C-3 « Bureau » par bâtiment;
- de réduire de trois mètres (3 m) à deux virgule quatre mètres (2,4 m) la distance par rapport à la ligne latérale minimale applicable à un entrepôt;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 103 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2285 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0603/06/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale et la longueur maximale des murs d'un garage privé isolé projeté au 2519 du boulevard Mercure

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter :

- de quatre virgule quatre-vingt-onze mètres (4,91 m) à six mètres (6 m) la hauteur maximale du garage privé isolé projeté;
- de douze mètres (12 m) à douze virgule vingt-cinq mètres (12,25 m) la longueur maximale de deux (2) des murs du garage privé isolé projeté;

à la condition que le garage soit implanté en cour arrière à une distance minimale de soixante-dix mètres (70 m) de la ligne avant de terrain adjacente au boulevard Mercure, et ce, sur le lot 3 898 471 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2519 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0604/06/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'ajout d'un escalier extérieur ouvert en cour avant et latérale ainsi que de réduire la distance minimale de la ligne latérale de terrain au 172 de la rue Saint-Damien**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre l'installation en cour avant et latérale droite d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule deux mètre (1,2 m) la distance minimale d'une ligne de terrain de deux (2) escaliers extérieurs ouverts en cour latérale;

le tout, **aux conditions suivantes** :

- de prolonger le balcon existant en façade principale de façon à ce que les marches de l'escalier extérieur ouvert donnant accès à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée ne soient pas situées face à l'une des fenêtres du logement situé au deuxième étage et à ce que le parcours de l'escalier extérieur se termine en cour latérale vers la cour arrière;
- que les rampes et garde-corps des marches de l'escalier extérieur ouvert en cour avant et latérale soient composés d'aluminium de couleur blanche et de marches en fibre de verre;
- que les garde-corps des balcons existants composés de métal en cour avant soient repeints de couleur blanche;

et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 083 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 172 de la rue Saint-Damien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0605/06/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant aux 13-15 de la rue Saint-Denis**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de quatre virgule soixante-six mètres (4,66 m) à trois virgule six mètres (3,6 m) la marge avant minimale applicable au bâtiment principal, aux conditions suivantes :

- que la longueur du mur du bâtiment principal où la marge avant est dérogatoire n'exécède pas huit virgule dix-huit mètres (8,18 m);
- de planter un (1) arbre en cour avant d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 083 948 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 13-15 de la rue Saint-Denis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0606/06/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé et la ligne latérale de terrain au 55 de la rue Jules-Dupuy**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule quatre-vingt-six mètre (0,86 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et une ligne latérale de terrain, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'exécède pas quatre virgule quatre-vingt-quatorze mètres (4,94 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 921 443 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 55 de la rue Jules-Dupuy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0607/06/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un perron et une galerie et la ligne avant de terrain ainsi que d'autoriser en cour avant un escalier extérieur ouvert donnant accès au deuxième étage au 649 de la rue Dollard**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance entre le perron et la galerie projetés et la ligne avant de terrain;
- autoriser en cour avant un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 649 de la rue Dollard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0608/06/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un enclos de matières résiduelles et la ligne latérale de terrain au 283 de la rue Heriot**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule sept mètre (0,7 m) la distance minimale entre l'enclos pour matières résiduelles et la ligne latérale de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 618 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 283 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0609/06/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale de la structure d'une tour de télécommunication sur le lot 4 351 411 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de trente mètres (30 m) à soixante-seize mètres (76 m) la hauteur maximale de la structure d'antenne (tour), et ce, sur le lot 4 351 411 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0610/06/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'implantation d'un entrepôt en cour avant, de réduire la marge avant secondaire, d'abroger l'obligation d'asphalter et de délimiter par des bordures une partie de l'aire de stationnement en cour arrière à l'intérieur de la zone industrielle I-370 au 1175 du boulevard Lemire**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre l'implantation d'un entrepôt en cour avant adjacente à la rue Wilfrid;
- réduire de huit mètres (8 m) à quatre mètres (4 m) la marge avant secondaire minimale pour l'implantation d'un entrepôt;
- réduire de sept virgule cinq mètres (7,5 m) à deux mètres (2 m) la distance minimale par rapport à la ligne arrière pour l'implantation d'un entrepôt;
- abroger l'obligation d'asphalter et de ceinturer par des bordures une partie de l'aire de stationnement en cour latérale localisée à une distance minimale de soixante mètres (60 m) de la ligne avant de terrain adjacente au boulevard Lemire ainsi qu'en cour arrière;

le tout **aux conditions suivantes** :

- d'aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) et d'une longueur minimale de trente-six mètres (36 m) le long de la ligne de terrain adjacente à la ligne arrière de terrain du lot 4 104 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- d'aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale de quatre mètres (4 m) et d'une longueur minimale de trente-trois mètres (33 m) le long de la ligne de terrain adjacente à la ligne de terrain du lot 4 104 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- d'aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) d'une longueur minimale de vingt-cinq mètres (25 m) le long de la ligne de terrain adjacente à la ligne de terrain du lot 4 104 474 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- de planter, à l'intérieur de ces aires d'isolement, au moins un (1) arbre par huit mètres (8 m) linéaires de terrain ayant un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;

et ce, sur le lot 6 312 314 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1175 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0611/06/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 23 mai 2019)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
19.05.41	925, rue Martel	Nouveau bâtiment accessoire (ajout d'un abri d'auto)
19.05.42	2025-2035, rue Nelson	Nouveau bâtiment
19.05.43	560-562, rue des Écoles	Rénovation extérieure du bâtiment
19.05.44	10, rue Cormier	Modification de 2 enseignes rattachées au bâtiment et nouvelle enseigne détachée du bâtiment
19.05.45	65-67, rue Saint-Laurent	Rénovation extérieure du bâtiment
19.05.46	600, rue Bruno	Agrandissement du bâtiment et rénovation extérieure
19.05.47	115, croissant de l'Ail-des-Bois	Agrandissement du bâtiment principal
19.05.48	461, rue Saint-Pierre	Nouveau bâtiment accessoire (garage isolé)
19.05.49	928, boulevard Mercure	Rénovation extérieure du bâtiment et démolition du bâtiment accessoire
19.05.50	60, rue Newton	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 23 mai 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0612/06/19 Avis de motion du règlement no RV19-5106 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 1175, boulevard Lemire et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de permettre l'entretien des véhicules de service à l'intérieur d'un entrepôt, et ce, uniquement à titre d'usage accessoire aux entreprises de vente en gros de fruits et légumes sur le boulevard Lemire pour le tronçon compris approximativement entre les rues du Fraisier et Sigouin**

---

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5106 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 1175 boulevard Lemire et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre l'entretien des véhicules de service à l'intérieur d'un entrepôt, et ce, uniquement à titre d'usage accessoire aux entreprises de vente en gros de fruits et légumes sur le boulevard Lemire pour le tronçon compris approximativement entre les rues du Fraisier et Sigouin.

**0613/06/19 Avis de motion du règlement no RV19-5107 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant la zone d'habitation H-1224, de part et d'autre de la rue Maryse-Beaumont et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées de part et d'autre de la rue Maryse-Beaumont en remplacement des habitations unifamiliales jumelées actuellement autorisées ainsi que deux (2) habitations multifamiliales de six (6) logements adjacentes à la rue Clair**

---

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5107 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant la zone d'habitation H-1224, de part et d'autre de la rue Maryse-Beaumont et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées de part et d'autre de la rue Maryse-Beaumont en remplacement des habitations unifamiliales jumelées actuellement autorisées ainsi que deux (2) habitations multifamiliales de six (6) logements adjacentes à la rue Clair.

**0614/06/19 Avis de motion du règlement no RV19-5109 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 236 rue Heriot et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'autoriser une deuxième habitation collective de type « location de chambres » dans le secteur des rues Heriot, Brock, Girouard et du Pont**

---

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5109 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 236 rue Heriot et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser une deuxième habitation collective de type « location de chambres » dans le secteur des rues Heriot, Brock, Girouard et du Pont.

**0615/06/19 Avis de motion du règlement no RV19-5110 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 40 boulevard Patrick et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'autoriser une entreprise de vente d'équipements agricoles dans le secteur du boulevard Patrick, à l'ouest du chemin du Diable**

---

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5110 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 40 boulevard Patrick et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser une entreprise de vente d'équipements agricoles dans le secteur du boulevard Patrick, à l'ouest du chemin du Diable.

**0616/06/19 Avis de motion du règlement no RV19-5111 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 775 rue Cormier et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'autoriser une entreprise de déménagement, d'entreposage temporaire et de vente d'items reliés au déménagement sur la rue Cormier sur le tronçon délimité approximativement par les rues Cloutier et Haggerty**

---

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5111 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 775 rue Cormier et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser une entreprise de déménagement, d'entreposage temporaire et de vente d'items reliés au déménagement sur la rue Cormier sur le tronçon délimité approximativement par les rues Cloutier et Haggerty.

**0617/06/19 Avis de motion du règlement no RV19-5117 décrétant l'annulation du caractère de rue sur le lot 3 378 165 (rue Frère-André) et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de retirer le caractère de rue sur une portion de la rue Frère-André situé entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Dionne.**

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5117 décrétant l'annulation du caractère de rue sur le lot 3 378 165 (portion de la rue Frère-André) et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de retirer le caractère de rue sur une portion de la rue Frère-André situé entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Dionne.

**0618/06/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5106 (1175, boulevard Lemire)**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5106 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre, à l'intérieur de la zone industrielle I-370, l'entretien de véhicules de service à l'intérieur d'un bâtiment accessoire, et ce, uniquement à titre d'usage accessoire à un usage faisant partie de la classe C-8 (commerce de vente en gros).

La zone industrielle I-370 est délimitée, de façon approximative, par l'arrière lot des terrains situés de part et d'autre du boulevard Lemire, et ce, entre la rue du Fraisier et la rue Sigouin,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0619/06/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5107 (zone d'habitation H-1224, de part et d'autre de la rue Maryse-Beaumont)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5107 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d’habitation H-1224-2 à même une partie de la zone d’habitation H-1224, de manière à inclure deux terrains situés du côté nord de la rue Maryse Beaumont et à l’intersection de la rue Clair;
- de permettre, à l’intérieur de la zone d’habitation H-1224, les habitations unifamiliales (H-1) de structure isolée et les habitations multifamiliales (H-4) jusqu’à six (6) logements à l’intérieur de la zone d’habitation H-1224-2 selon certaines conditions d’implantation, d’apparence extérieure des bâtiments principaux et d’aménagement de terrain;
- d’abroger les habitations unifamiliales (H-1) jumelées présentement autorisées à l’intérieur de la zone d’habitation H-1224.

La zone d’habitation H-1224 est localisée de part et d’autre de la rue Maryse Beaumont, et ce, entre l’allée des Marées et la rue Clair,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0620/06/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5109 (236, rue Heriot)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5109 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’autoriser la classe d’usages H-8 (Habitation collective) pour un deuxième (2e) terrain à l’intérieur de la zone commerciale C-0013, le tout selon **certaines conditions**.

La zone commerciale C-0013 est délimitée, de façon approximative, par la rue du Pont, la limite arrière des terrains donnant du côté nord-est de la rue Heriot, une limite située à une distance d’environ cent trente mètres (130 m) vers le sud-est à partir de la rue du Pont, la rue Heriot, la rue Girouard, la rue Brock, la limite arrière des terrains donnant du côté sud-ouest de la rue Brock et entre une limite située à environ cent quarante mètres (140 m) et une limite située à une distance d’environ soixante-dix mètres (70 m) vers le sud-est à partir de la rue Cockburn, la rue Brock et une limite située à une distance d’environ soixante-quinze mètres (75 m) vers le nord-ouest à partir de la rue Girouard,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0621/06/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5110 (40, boulevard Patrick)**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5110 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser l'usage « 5252 Vente au détail d'équipements de ferme » faisant partie de la classe d'usages sous restriction à l'intérieur de la zone agricole A-5205, le tout selon certaines conditions.

La zone agricole A-5205 est délimitée, de façon approximative, par le chemin du Diable, le boulevard Patrick, la limite arrière des terrains donnant du côté nord du boulevard Patrick et de la rue de la Taïga, la limite arrière des terrains donnant du côté sud-est et nord-est de la rue Brousseau et une limite située à une distance d'environ mille quinze mètres (1015 m) vers le nord-ouest à partir du boulevard Patrick,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0622/06/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5111 (775, rue Cormier)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5111 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser les usages « 4921 Service d'envoi de marchandises », « 4926 Service de messagers », « 4927 Service de déménagement », « 6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts », faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) à l'intérieur de la zone industrielle I-336-1.

La zone industrielle I-336-1 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud-ouest de l'intersection des rues Janelle et Cormier,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0623/06/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'une habitation bifamiliale au 2751, boulevard Mercure**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 avril 2019;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usages H-2 (habitation bifamiliale est autorisée au 2751 du boulevard Mercure, soit sur le lot 3 920 916 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0624/06/19 Adoption du règlement no RV19-5103 qui a pour objet d'autoriser la vente, la conception, la fabrication, l'installation et la réparation de systèmes hydrauliques et pneumatiques pour les secteurs industriels et mobiles à partir de la rue Canadien jusqu'à la rue Power dans le secteur de la rue André-C.-Hamel**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0497/5/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser la vente, la conception, la fabrication, l'installation et la réparation de systèmes hydrauliques et pneumatiques pour les secteurs industriels et mobiles à partir de la rue Canadien jusqu'à la rue Power dans le secteur de la rue André-C.-Hamel;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV19-5103 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-373, de manière à y autoriser :

- à titre d'usage spécifiquement permis, l'usage « 6425 Service de réparation et d'entretien de machines et de matériels d'usage commercial et industriel » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd), selon certaines conditions d'implantation;
- l'usage spécifiquement permis « 5598 Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à titre d'usage accessoire à l'usage sous restriction « 6441 Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds (excluant les autobus) ».

La zone industrielle I-373 est située, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Lemire et de la rue Rocheleau, et ce, à partir de la rue Canadien jusqu'à la rue Power dans le secteur de la rue André-C.-Hamel,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0625/06/19 Adoption du règlement no RV19-5105 afin de stabiliser certaines dépenses fluctuantes reliées aux conditions météorologiques et de créer une réserve financière afin de financer ces dépenses et d'y affecter, à même son surplus accumulé non affecté, la somme de 200 000 \$**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0559/05/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de stabiliser certaines dépenses fluctuantes reliées aux conditions météorologiques et de créer une réserve financière afin de financer ces dépenses et d'y affecter, à même son surplus accumulé non affecté, la somme de 200 000 \$;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5105 ayant pour objet de stabiliser certaines dépenses fluctuantes reliées aux conditions météorologiques et de créer une réserve financière afin de financer ces dépenses et d'y affecter, à même son surplus accumulé non affecté, la somme de 200 000 \$,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0626/06/19 Adoption du règlement no RV19-5113 afin d'augmenter le fonds de roulement de la Ville en affectant une somme de 1 000 000 \$ provenant de son excédent de fonctionnement non affecté**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0560/05/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'augmenter le fonds de roulement de la Ville en affectant une somme de 1 000 000 \$ provenant de son excédent de fonctionnement non affecté;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV19-5113 ayant pour objet d'augmenter le fonds de roulement de la Ville en affectant une somme de 1 000 000 \$ provenant de son excédent de fonctionnement non affecté,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **Information des membres du conseil**

---

### **Info élection :**

Le vote par anticipation aura lieu le 9 juin 2019 de 12 h 00 à 20 h 00.

L'élection aura lieu le 16 juin 2019 de 10 h 00 à 20 h 00.

Centre communautaire Drummondville-Sud  
1550, rue Saint-Aimé  
Drummondville (Québec)

## **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

## **Prochaine assemblée du conseil : 17 juin 2019**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 17 juin 2019.

### **0627/06/19 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Jean Charest,  
dûment appuyée par monsieur William Morales,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 7 h 29.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 17 juin 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet  
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet par intérim

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### 0628/06/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,  
dûment appuyée par monsieur John Husk,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0629/06/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 juin 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

Réf. : Réception d'une lettre nous informant que le ministère est en accord avec les termes de référence du devis pour le projet de modernisation de l'usine de filtration.

**0630/06/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 11 juin 2019**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 11 juin 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0631/06/19 Nomination des membres citoyens à la Commission des arts et de la culture**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination des membres citoyens à la Commission des arts et de la culture, et ce, de la façon suivante :

- Pierre Paris (citoyen);
- Camille Roy (citoyen);
- Nancy Lussier (Alfred);
- Michel Doyon (musée);
- Jean-Michel Fontaine (slam);
- Claudel Lauzière Vanasse (artiste);
- Amélie Boisclair (artiste).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0632/06/19 Versement d'une commandite à la Fondation du Cégep de Drummondville (500 \$)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une commandite de 500 \$ à la Fondation du Cégep de Drummondville pour l'événement Art Ionik.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0633/06/19 Dénomination d'un parc existant (parc Stéphane-Chaput)**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent connaissance d'une demande ayant pour objet de nommer un parc existant voisin du Centre communautaire Drummondville-Sud (CCDS);

CONSIDÉRANT QUE le parc a été rénové récemment et qu'il ne possède pas officiellement de nom;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique :

- parc du Centre communautaire Drummondville-Sud : en lien avec son emplacement adjacent au Centre communautaire Drummondville-Sud;
- parc Drummondville-Sud : en lien avec le secteur dans lequel il est installé;
- parc du Secteur-Sud : en lien avec le nom de la piscine extérieure publique;
- parc de la 107<sup>e</sup> Avenue : en lien avec la voie de circulation située face au parc;
- parc Stéphane-Chaput : en l'honneur de monsieur Stéphane Chaput (1968-2012), atteint de la paralysie cérébrale, il était un bénévole reconnu dans le milieu des sports et pratiquait le vélo, la plongée et le ski;

CONSIDÉRANT QUE le parc comprend différents modules universellement accessibles et qu'il s'agit du premier parc sur le territoire de la Ville de Drummondville ayant une présence aussi marquée de ce type de modules;

CONSIDÉRANT QU'en lien avec la vocation, le nom de « parc Stéphane-Chaput » semble le plus approprié;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente et que la Ville de Drummondville procède à la dénomination d'un parc existant, à savoir :

- « parc Stéphane-Chaput » en l'honneur de monsieur Stéphane Chaput (1968-2012), atteint de la paralysie cérébrale. Monsieur Chaput était un bénévole reconnu dans le milieu des sports et pratiquait le vélo, la plongée et le ski,

le tout tel qu'illustré au plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0634/06/19 Délégation des conseillères Catherine Lassonde et Stéphanie Lacoste à la conférence « Ensemble, tout est possible » qui se tiendra les 2, 3 et 4 octobre 2019 à Laval**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Catherine Lassonde et Stéphanie Lacoste à la conférence « Ensemble, tout est possible » qui se tiendra les 2, 3 et 4 octobre 2019 à Laval.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0635/06/19 Dépôt du rapport du trésorier au 31 mars 2019**

---

Monsieur Benoit Carignan dépose le rapport du trésorier au 31 mars 2019.

**0636/06/19 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

---

Monsieur William Morales dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 12 mai au 8 juin 2019 (cette liste totalise un montant de 18 967 413,63 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 12 mai au 8 juin 2019 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**0637/06/19 Approbation de la liste des virements budgétaires du 30 mars au 31 mai 2019**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 \$ effectués du 30 mars au 31 mai 2019 soit approuvée;

Et dépôt de la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$ effectués du 30 mars au 31 mai 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0638/06/19 Radiation de comptes à recevoir**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la radiation de comptes prescrits pour un montant de 126 761,63 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0639/06/19 Annulation de soldes résiduaire de règlements auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, d'approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Drummondville informe le MAMH que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Drummondville demande au MAMH d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au MAMH.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0640/06/19 Emprunt de 200 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 200 000 \$ à son fonds de roulement pour l'éclairage de la glace au DEL au Centre Marcel-Dionne, tel que prévu au P.T.I. 2019.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2020	20 000 \$
2021	20 000 \$
2022	20 000 \$
2023	20 000 \$
2024	20 000 \$
2025	20 000 \$
2026	20 000 \$
2027	20 000 \$
2028	20 000 \$
2029	20 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0641/06/19 Décret de travaux au règlement parapluie 2017 - Boul Allard**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète des travaux au règlement parapluie 2017 pour la réfection du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0642/06/19 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de procéder à un appel d'offres au nom du regroupement des municipalités pour l'achat de bacs roulants 360 litres et de mini-bacs pour l'année 2020 (Appel d'offres no DR19-REG-005)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour matières organiques, ordures, recyclage et de mini-bacs de cuisine pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants pour matières organiques pour l'année 2020;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville confie à l'UMQ le mandat de procéder, pour l'année 2020, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de bacs roulants pour matières organiques, ordures, recyclage et de mini-bacs de cuisine pour l'année 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Drummondville s'engage à fournir à l'UMQ le type, les spécifications et la quantité de bacs roulant pour matières organiques dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Drummondville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Drummondville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0643/06/19 Services professionnels – Contrôle des matériaux par un laboratoire  
Travaux de réfection de chaussée, aménagement et travaux connexes  
Boulevard Saint-Joseph (entre le boul. Jean-De Brébeuf et la rue Celanese)  
(Demande de prix no DR19-DDP-029)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 60 246,90 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0644/06/19 Travaux de réfection de chaussée pour l'année 2019 - Boulevard Allard,  
phase 1  
(Appel d'offres no DR19-PUB-036)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sintra inc. (Région Mauricie - Centre-du-Québec) au montant de 1 698 349,76 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0645/06/19 Travaux de réfection – Hôtel de ville - Division Expérience citoyen  
(Appel d'offres no DR19-PUB-048)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la soumission de la compagnie Deshaies & Raymond inc. au montant de 266 282,10 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0646/06/19 Réfection de chaussée, aménagements cyclables et travaux connexes  
Boulevard Saint-Joseph (entre le boul. Jean-De Brébeuf et la rue Celanese)  
(Appel d'offres no DR19-PUB-051)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 2 810 082,85 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0647/06/19 Travaux de réhabilitation structurale sans tranchée de conduites d'eau potable  
Rues Montplaisir, Cormier et Marchand  
(Appel d'offres no DR19-PUB-060)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Aquarehab (Canada) inc. au montant de 2 331 445,80 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt prévu à cet effet.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0648/06/19 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

---

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Étudiant UTE : Félix Boucher

Employés et employées surnuméraires :

Préposé à l'entretien préventif surnuméraire UTEU : Michaël Provencher

**0649/06/19 Adoption du nouvel organigramme du Service des travaux publics**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le nouvel organigramme du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0650/06/19 Nomination de monsieur Pascal Pérusse au poste permanent d'élagueur au Service des travaux publics**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Pascal Pérusse au poste permanent d'élagueur au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0651/06/19 Nomination de monsieur Jean-Philippe Morel au poste permanent d'élagueur au Service des travaux publics**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Jean-Philippe Morel au poste permanent d'élagueur au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0652/06/19 Embauche de monsieur Tristan Deslauriers au poste contractuel de directeur de cabinet (intérim)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de travail avec monsieur Tristan Deslauriers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0653/06/19 Embauche de madame Marie Soleil Cool-Cotte au poste contractuel de bibliothécaire au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Marie Soleil Cool-Cotte au poste contractuel de bibliothécaire au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-9, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien (article 21);
- Date d'entrée en fonction : 12 juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0654/06/19 Transformation du poste permanent de préposé à l'information et aux requêtes en un poste permanent de spécialiste en expérience citoyen, nomination de madame Simone Auger et signature de la lettre d'entente 2019-04-BLANC à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation d'un poste de préposé à l'information et aux requêtes au Service des travaux publics en un poste permanent de spécialiste en expérience citoyen au Service des communications, division expérience citoyen.

Il est également résolu de procéder à la nomination de madame Simone Auger au poste permanent de spécialiste en expérience citoyen au Service des communications, division expérience citoyen, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 430, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel col blanc, mais sans période de probation;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des communications.

De plus, il est résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente 2019-04-BLANC à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0655/06/19 Signature d'une entente de règlement de griefs à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente de règlement des griefs BE-22-2018, BE-23-2018, BE-24-2018, BE-25-2018 et BE-27-2018 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0656/06/19 Acquisition de rues par l'intermédiaire du processus de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant le lot 4 620 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3469)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les désignations cadastrales des voies privées suivantes :

Rue	Cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond
Marchand (projeté)	4 620 588

Le tout selon les paragraphes 1 et 2 de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* et autorise à procéder selon ledit article.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0657/06/19 Règlement hors cour du dossier de la Cour supérieure 405-17-002515-182 (CV19-3473)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le règlement hors cour du dossier de la Cour supérieure portant le numéro 405-17-002515-182 et que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document utile ou nécessaire à la conclusion et la mise en œuvre du règlement hors cour de ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0658/06/19 Demande d'aide financière | Mise à jour de la Politique municipale des aînés et élaboration d'un nouveau plan d'action**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose une demande d'aide financière au Programme de soutien à la démarche MADA du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le but de supporter les travaux de mise à jour de la Politique municipale des aînés et l'élaboration d'un nouveau plan d'action.

Monsieur Steven F. Watkins, directeur général adjoint et directeur des Services à la vie citoyenne, est désigné pour faire le suivi de la demande d'aide financière, de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0659/06/19 Programme de maintien des actifs des centres communautaires - Centre communautaire Sintra Saint-Charles (CCSSC)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste

il est résolu que les plus basses soumissions au montant cumulé total de 51 073 \$ soient retenues pour les travaux de rénovation à effectuer aux pavillons Gilles Soucy et Jean Coutu du Centre communautaire Sintra Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0660/06/19 Versement d'une subvention au Regroupement Interculturel de Drummondville (RID) dans le cadre de l'Entente de développement culturel (EDC) 2019 au montant de 11 125 \$**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au Regroupement Interculturel de Drummondville (RID) dans le cadre de l'Entente de développement culturel (EDC) 2019 au montant de 11 125 \$ et qu'un premier versement de 70 % soit effectué en début de projet et le 30 % restant soit conditionnel à l'approbation du bilan final d'activité de l'organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le conseiller John Husk se retire, sa conjointe travaille au CRECQ.*

**0661/06/19 Mandat donné au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour l'élaboration du programme de soutien aux initiatives environnementales**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville octroie un mandat au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) en vue d'élaborer le programme de soutien aux initiatives environnementales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le conseiller John Husk reprend son siège.*

**0662/06/19 Signature d'une autorisation d'utilisation de la servitude d'Hydro-Québec pour la construction d'une portion du mur antibruit près de la rue Robert-Bernard (CV19-3470)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service de l'ingénierie ou à défaut le chef de division, eau potable et eaux usées du Service de l'ingénierie, soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une autorisation d'utilisation de la servitude d'Hydro-Québec pour la construction d'une partie du mur antibruit près de la rue Robert-Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0663/06/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale ainsi que la distance minimale entre un garage privé isolé et la ligne arrière de terrain au 138-140 de la 10e Avenue

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de neuf mètres (9 m) à huit virgule neuf mètres (8,9 m) la marge arrière minimale, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas deux virgule sept mètres (2,7 m);
- d'un mètre (1 m) à zéro virgule trois mètre (0,3 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et une ligne arrière de terrain, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas sept virgule cinq mètres (7,5 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 294 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 138-140 de la 10<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0664/06/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement au 600 de la rue Bruno

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de cinq virgule six mètres (5,6 m) à trois virgule huit mètres (3,8 m) la marge avant du bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement, **à la condition** que la longueur de mur de la section agrandie du bâtiment principal où la marge avant est dérogatoire n'excède pas trois mètres (3 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 135 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 600 de la rue Bruno.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0665/06/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'implantation d'une remise en cour avant secondaire et de diminuer la marge avant minimale applicable à la remise au 170 de la rue de la Marsanne**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de six mètres (6 m) à deux mètres (2 m) la marge avant secondaire applicable à la remise;
- autoriser l'implantation d'une remise en cour avant secondaire dans l'espace compris entre la ligne avant et la marge avant minimale **à la condition** que la remise soit dissimulée de la rue du Grenache par une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m),

et ce, sur le lot 5 003 659 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 170 de la rue de la Marsanne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0666/06/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'ajuster diverses normes dans le cadre du réaménagement de l'aire de stationnement et de l'aménagement de terrain au 40 de la rue Bégin**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de quatre virgule soixante-huit mètres (4,68 m) à quatre virgule trente-quatre mètres (4,34 m) la marge avant minimale du bâtiment principal à la condition que la largeur du mur où la marge avant est dérogoire n'excède pas trois mètres (3 m);

- diminuer de deux mètres (2 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre les cases de stationnement et la ligne avant de terrain;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre les cases de stationnement et la ligne latérale droite de terrain;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'entrée charretière et la ligne latérale gauche de terrain;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement entre les lignes latérales de terrain et l'aire de stationnement;
- diminuer de deux mètres (2 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement entre la ligne avant de terrain et les cases de stationnement pour personnes handicapées;
- autoriser que l'aire de stationnement ne soit pas totalement entourée par une bordure de béton;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 5 290 566 et 6 198 077 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 40 de la rue Bégin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0667/06/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale minimale et la distance minimale entre deux (2) entrées charretières et d'augmenter la hauteur maximale dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation trifamiliale projetée de deux (2) étages au 2025-2035 de la rue Nelson**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de trois mètres (3 m) à deux mètres (2 m) la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal projeté;
- réduire de dix mètres (10 m) à neuf mètres (9 m) la distance minimale entre deux (2) entrées charretières;
- augmenter de six virgule dix-huit mètres (6,18 m) à huit virgule un mètres (8,1 m) la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 477 816 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2025-2035 de la rue Nelson.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0668/06/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal à être transformé et la différence maximale de hauteur entre le bâtiment à être transformé et le bâtiment existant ayant la hauteur la plus basse dans le cadre d'un projet de construction d'une toiture quatre (4) versants au 1005 de la rue Florette-Lavigne**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter :

- de six virgule onze mètres (6,11 m) à sept virgule cinq mètres (7,5 m) la hauteur maximale du bâtiment bifamilial à être transformé (toiture);
- de deux mètres (2 m) à trois virgule quatre mètres (3,4 m) la différence maximale de hauteur entre le bâtiment bifamilial à être transformé et le bâtiment existant ayant la hauteur la plus basse;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 350 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1005 de la rue Florette-Lavigne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0669/06/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant au 1435 du chemin Hemming**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'implantation d'un garage privé isolé situé en cour avant à une distance minimale de dix mètres (10 m) de l'emprise du chemin Hemming, **à la condition** que le garage privé isolé visé soit situé à l'intérieur du talus existant et que sa hauteur n'excède pas trois virgule un mètres (3,1 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 352 324 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1435 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0670/06/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale d'un lot dans le cadre d'un projet de subdivision en bordure du chemin du Golf Ouest**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de vingt mètres (20 m) à seize mètres (16 m) la largeur minimale du lot numéro 10 **à la condition** que la profondeur maximale du lot visé ayant une largeur non conforme n'excède pas dix-sept mètres (17 m), et ce, sur le lot 4 433 215 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situé à l'intersection du chemin du Golf Ouest et de la rue Picotin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0671/06/19 Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant et de réduire la distance minimale par rapport à la ligne latérale au 1750 du chemin Hemming**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant et de réduire de trois mètres (3 m) à un virgule quatre-vingt-sept mètres (1,87 m) la distance minimale par rapport à la ligne latérale, et ce, sur le lot 4 351 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1750 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0672/06/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre un dépoussiéreur et un escalier extérieur ouvert donnant accès à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée en cour avant secondaire donnant vers la rue Power au 1125 de la rue Rocheleau**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre en cour avant secondaire donnant vers la rue Power un dépoussiéreur et un escalier extérieur ouvert donnant accès à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée;
- abroger l'obligation que le dépoussiéreur soit dissimulé à partir des voies de circulation;
- permettre une clôture de mailles de chaîne en cour avant secondaire donnant vers la rue Power;

**le tout aux conditions suivantes :**

- que la clôture de mailles de chaîne soit uniquement utilisée à des fins d'écran de façon à dissimuler les équipements installés sous le dépoussiéreur;
- que la clôture de mailles de chaîne utilisée à des fins d'écran pour dissimuler les équipements installés sous le dépoussiéreur soit composée de lattes de couleur noire et d'une hauteur minimale de deux mètres (2 m);
- que le dépoussiéreur et l'escalier extérieur ouvert soient peints de couleur grise soit de la même couleur que le revêtement extérieur des murs du bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 290 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1125 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0673/06/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'abroger l'obligation que les conteneurs de matières résiduelles soient totalement dissimulés par un enclos au 1990 de la rue Jean-Berchmans-Michaud**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- abroger l'obligation que les conteneurs de matières résiduelles soient totalement dissimulés par un enclos, **aux conditions suivantes** :
  - que les conteneurs de matières résiduelles soient des conteneurs de type semi-enfouis;
  - que les conteneurs de matières résiduelles soient situés à plus de trente mètres (30 m) de la rue Jean-Berchmans-Michaud;
  - que les conteneurs de matières résiduelles soient dissimulés par une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) sur trois (3) côtés, en plus de la plantation d'un (1) arbre de chaque côté de l'enclos de diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation pour un total de deux (2) arbres;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 254 570 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1990 de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0674/06/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal projeté au 365 de la rue de la Taïga**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal projeté de neuf mètres (9 m) à six virgule quatre-vingt-dix mètres (6,90 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 457 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 365 de la rue Taïga.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0675/06/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale du bâtiment principal au 210-214 de la rue Mercier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de trois virgule soixante-seize mètres (3,76 m) à deux virgule quatre-vingt-dix mètres (2,90 m) la marge avant minimale du bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 210-214 de la rue Mercier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0676/06/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les marges latérales totales minimales dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un garage privé au 2430 de la rue Tousignant

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre de réduire de cinq mètres (5 m) à quatre virgule quatre mètres (4,4 m) les marges latérales totales minimales applicables au bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un garage privé attenant et d'ajout d'une pièce habitable au deuxième (2<sup>e</sup>) étage sur le lot 4 103 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0677/06/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre un escalier extérieur ouvert donnant accès à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée en cour latérale à une distance représentant moins de quarante pour cent (40 %) de la profondeur du bâtiment, de permettre trois (3) remises et de réduire la distance minimale de chacune d'entre elles par rapport au bâtiment au 1406-1410 de la rue Duvernay**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre un escalier extérieur ouvert donnant accès à un étage autre que le sous-sol et le rez-de-chaussée en cour latérale impliquant de réduire de quarante pour cent (40 %) à quinze pour cent (15 %) de la profondeur du bâtiment;
- augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal de remises sur le terrain;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale de trois (3) remises par rapport au bâtiment principal;

et ce, sur le lot 3 534 172 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1406-1410 de la rue Duvernay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0678/06/19** **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 5 juin 2019)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
19.06.03	2700, rue Saint-Pierre	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment et modification de l'enseigne détachée du bâtiment
19.06.04	151, rue Dorion	Rénovation extérieure du bâtiment
19.06.05	2985-2995, rue du Chevalier	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.06.06	3005-3015, rue du Chevalier	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.06.07	3070-3080, rue du Chevalier	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain

19.06.08	3090-3100, rue du Chevalier	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.06.09	3110-3120, rue du Chevalier	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.06.10	1255, boulevard Saint-Joseph	Démolition du bâtiment et aménagement de terrain
19.06.12	584, rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
19.06.13	393, rue Rose-Ellis	Enseigne rattachée au bâtiment
19.06.14	122-126, rue Loring	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
19.06.15	2435-2445, rue Saint-Pierre	Enseigne détachée du bâtiment
19.06.17	50, rue Dunkin	Rénovation extérieure du bâtiment
19.06.18	538, rue des Écoles	Rénovation extérieure du bâtiment
19.06.19	1330, rue Jean-Berchmans-Michaud	Agrandissement du bâtiment
19.06.20	2555, boulevard Lemire	Démolition du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 5 juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0679/06/19 Avis de motion du règlement no RV19-5055 modifiant le règlement no 4299 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de modifier le tracé du périmètre d'urbanisation, de remplacer l'affectation agricole par les affectations agricoles viables et dynamiques, d'ajouter la liste des contraintes d'origine anthropique et de modifier la délimitation de certaines affectations**

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5055 modifiant le règlement no 4299 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le tracé du périmètre d'urbanisation, de remplacer l'affectation agricole par les affectations agricoles viables et dynamiques, d'ajouter la liste des contraintes d'origine anthropique et de modifier la délimitation de certaines affectations.

**0680/06/19 Avis de motion du règlement no RV19-5056 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'adapter les normes du règlement de zonage selon les normes du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond**

---

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5056 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'adapter les normes du règlement de zonage selon les normes du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond.

**0681/06/19 Avis de motion du règlement no RV19-5057 modifiant le règlement no 4301 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de modifier des normes de lotissement relatives à la prolongation des voies de circulation, aux zones de réserve, aux cours d'eau et aux glissements de terrain**

---

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5057 modifiant le règlement no 4301 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier des normes de lotissement relatives à la prolongation des voies de circulation, aux zones de réserve, aux cours d'eau et aux glissements de terrain.

**0682/06/19 Avis de motion du règlement no RV19-5058 modifiant le règlement no 4303 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'ajouter des exigences pour un milieu humide ou un milieu humide d'intérêt régional, la stabilisation de la rive, les terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés et les lotissements donnant accès à une route du réseau supérieur**

---

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5058 modifiant le règlement no 4303 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter des exigences pour un milieu humide ou un milieu humide d'intérêt régional, la stabilisation de la rive, les terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés et les lotissements donnant accès à une route du réseau supérieur.

**0683/06/19** Avis de motion du règlement no RV19-5059 modifiant le règlement no 4307 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

**Le règlement a pour objet d'ajouter des dispositions relatives aux milieux humides d'intérêt régional**

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5059 modifiant le règlement no 4307 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter des dispositions relatives aux milieux humides d'intérêt régional.

**0684/06/19** Avis de motion du règlement no RV19-5114 modifiant le règlement no 4300 et visant le 423, rue Saint-Omer et dépôt du projet de règlement

**Le règlement a pour objet d'agrandir la zone commerciale longeant le côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph dans le secteur délimité approximativement par les rues Saint-Pierre et Saint-Gérard.**

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5114 modifiant le règlement no 4300 et visant le 423, rue Saint-Omer et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone commerciale longeant le côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph dans le secteur délimité approximativement par les rues Saint-Pierre et Saint-Gérard.

**0685/06/19** Avis de motion du règlement no RV19-5115 modifiant le règlement no 3500 relativement au stationnement de nuit et dépôt du projet de règlement

**Le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 relativement aux dates d'interdiction de stationnement de nuit en période hivernale lors des opérations de déneigement qui seront dorénavant du 15 novembre au 15 avril**

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5115 modifiant le règlement no 3500 relativement au stationnement de nuit et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 relativement aux dates d'interdiction de stationnement de nuit en période hivernale lors des opérations de déneigement qui seront dorénavant du 15 novembre au 15 avril.

**0686/06/19 Avis de motion du règlement no RV19-5116 modifiant le règlement no 4300 et visant le 1955, rue Offenbach et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de neuf (9) logements sur la rue Offenbach, soit pour la portion parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, le tout selon certaines conditions**

---

Avis est donné, par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5116 modifiant le règlement no 4300 et visant le 1955, rue Offenbach et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de neuf (9) logements sur la rue Offenbach, soit pour la portion parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, le tout selon certaines conditions.

**0687/06/19 Avis de motion du règlement no RV19-5121 modifiant le règlement no 4304 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de limiter la prédominance des enseignes et de favoriser l'amélioration du cadre bâti**

---

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5121 modifiant le règlement no 4304 et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de limiter la prédominance des enseignes et de favoriser l'amélioration du cadre bâti.

**0688/06/19 Avis de motion du règlement no RV19-5128 modifiant le règlement zonage no 4300 et visant le 4789 boulevard Allard**

**Le règlement a pour objet d'interdire l'usage « école de pilotage et activités connexes » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire, institutionnel et administratif) à l'intérieur des zones d'utilité publique P-1238, P-1238-1 et P-1249**

---

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le projet de règlement no RV19-5128 modifiant le règlement zonage no 4300 et visant le 4789 boulevard Allard.

Le règlement a pour objet d'interdire l'usage « école de pilotage et activités connexes » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire, institutionnel et administratif) à l'intérieur des zones d'utilité publique P-1238, P-1238-1 et P-1249.

**0689/06/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5055 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5055 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le cadre de la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond de manière à :

- modifier le tracé du périmètre d'urbanisation;
- abroger l'affectation « Agricole » afin de la remplacer par les affectations « Agricole dynamique » et « Agricole viable » au plan des affectations du sol et au texte;
- ajouter un article relatif aux contraintes d'origine anthropique;
- modifier les délimitations de certaines affectations du sol, soit les affectations industrielles (I2), agricole (AG), rurale (RU1) et conservation (CNS),

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0690/06/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5056 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5056 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte, dans le cadre de la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond, notamment à l'égard :

- des normes de lotissement;
- des dispositions relatives à la gestion des odeurs, des usages autres qu'agricoles, des usages complémentaires à un usage agricole et des droits acquis en milieu agricole;
- des infrastructures et des zones de réserve résidentielle en milieu urbain;
- des zones de consolidation, des fermettes et des usages commerciaux et industriels en milieu rural;
- des dispositions relatives aux milieux humides et aux rives, aux contraintes anthropiques, aux infrastructures de transport, aux carrières/sablières et à la gestion des corridors routiers,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0691/06/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5057 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5057 amendant le règlement de lotissement no 4301 dans le cadre de la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond de manière à :

- modifier les normes relatives au prolongement des voies de circulation à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- modifier les normes relatives au tracé des voies de circulation en fonction des cours d'eau;
- ajouter un article relatif aux lots situés dans les zones de réserve ainsi qu'aux zones de glissement de terrain;
- modifier les normes relatives au lotissement en fonction des cours d'eau,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0692/06/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5058 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5058 amendant le règlement de permis et certificats no 4303 dans le cadre de la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond de manière à ajouter :

- des exigences pour un ouvrage dans un milieu humide ou un milieu humide d'intérêt régional et pour la stabilisation de la rive;
- la liste ainsi que les exigences relatives aux terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés;
- l'obligation d'autorisations pour des lotissements donnant accès à une route du réseau supérieur,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0693/06/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5059 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5059 amendant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble no 4307 dans le cadre de la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond de manière à :

- ajouter la section 3.1 au chapitre 2 relativement aux dispositions applicables aux milieux humides d'intérêt régional,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0694/06/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5114 (423, rue Saint-Omer)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5114 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-323 à même une partie de la zone d'habitation H-328 de manière à y inclure le lot 4 132 673 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, adjacent à la rue Saint-Omer de même qu'une portion du lot 4 132 664 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Le périmètre des zones H-328 et C-323 est délimité, de façon approximative, par le boulevard Saint-Joseph et la rue Saint-Henri, et ce, entre l'axe de la rue des Sorbiers et la rue Saint-Pierre,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le conseiller Yves Grondin mentionne vouloir s'opposer au projet puisque que la cohabitation s'avère fragile dans ce secteur. Plusieurs employés se stationnent au pourtour. Il aimerait que des solutions soient trouvées.

Monsieur le maire demande le vote :

**7 membres ont voté pour :**

Dominic Martin  
Daniel Pelletier  
Cathy Bernier  
Jean Charest  
Catherine Lassonde  
William Morales  
Alain Martel

**4 membres ont voté contre :**

Stéphanie Lacoste  
John Husk  
Yves Grondin  
Annick Bellavance

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**0695/06/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5116 (1955, rue Offenbach)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5116 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre, par contingentement, à l'intérieur de la zone d'habitation H-796-1, la construction d'une habitation multifamiliale (H-5) d'un maximum de neuf (9) logements, selon certaines conditions d'implantation.

La zone d'habitation H-796-1 comprend, de façon approximative, l'ensemble des terrains situés au sud-ouest de l'axe nord-sud de la rue Offenbach et dont une ligne de terrain est adjacente à l'emprise de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0696/06/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5121 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5121 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- de modifier les critères relatifs aux enseignes afin de limiter leur prédominance;
- d'ajouter des critères relatifs à l'aspect architectural des bâtiments afin de contribuer à l'amélioration du cadre bâti,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0697/06/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre un projet immobilier composé de trois (3) bâtiments résidentiels soit : une habitation unifamiliale (H-1), une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) logements et une habitation multifamiliale (H-4) de six (6) logements sur un emplacement vacant adjacent à la rue Saint-Pierre entre le boulevard Lemire et le boulevard Cusson au 2075 à 2105 de la rue Saint-Pierre**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mai 2019;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Terrain no 1 aux 2085 à 2095 de la rue Saint-Pierre

Lotissement

- de réduire de dix-huit mètres (18 m) à huit mètres (8 m) la largeur minimale du lot;

Usage

- de permettre la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de six (6) logements de structure isolée composée de deux (2) étages;

Marges

- d'augmenter de huit virgule trente-huit mètres (8,38 m) à trente-six mètres (36 m) la marge avant maximale;
- de réduire de quinze mètres (15 m) à onze virgule cinq mètres (11,5 m) la marge arrière minimale;

Hauteur

- d'abroger l'application des dispositions relatives au calcul des hauteurs minimales et maximales lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;

Stationnement

- de permettre une aire de stationnement en commun avec une habitation unifamiliale (H-1);

Bâtiment accessoire

- d'augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de remises;

**aux conditions suivantes :**

- que la largeur minimale de l'allée de circulation menant à l'aire de stationnement soit établie à six mètres (6 m);
- que les marges latérales minimales du bâtiment principal soient établies à neuf virgule cinq mètres (9,5 m);
- que les cases de stationnement soient localisées à une distance minimale de sept mètres (7 m) de la ligne arrière de terrain;
- qu'une zone tampon d'une largeur minimale de trois mètres (3 m) soit aménagée le long de la ligne arrière de terrain;
- qu'une zone tampon d'une largeur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) soit aménagée le long de chacune des lignes latérales de terrain adjacentes aux lots 4 103 527 et 4 103 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

- que les zones tampons soient composées d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation et d'un arbre aux huit mètres (8 m) linéaires de terrain d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);

#### Terrain no 2 au 2105 de la rue Saint-Pierre

##### Lotissement

- de réduire de soixante mètres (60 m) à vingt-huit virgule cinq mètres (28,5 m) la profondeur minimale du lot projeté;
- de réduire de mille quatre-vingts mètres carrés (1080 m<sup>2</sup>) à six cents mètres carrés (600 m<sup>2</sup>) la superficie minimale du lot projeté;

##### Usage

- d'autoriser une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée composée d'un (1) ou deux (2) étages;

##### Marges

- d'abroger les dispositions relatives au calcul de la dimension de la marge avant lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;
- d'établir la marge avant minimale à six virgule cinq mètres (6,5 m) et la marge avant maximale à sept virgule cinq mètres (7,5 m);
- de réduire de quinze mètres (15 m) à onze virgule cinq mètres (11,5 m) la marge arrière minimale;

##### Hauteur

- d'abroger l'application des dispositions relatives au calcul des hauteurs minimales et maximales lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;

##### Stationnement

- de permettre une aire de stationnement en commun avec une habitation multifamiliale (H-4);

##### **aux conditions suivantes :**

- que la marge latérale minimale du bâtiment principal soit établie à cinq mètres (5 m) pour la ligne latérale adjacente au lot 4 103 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- de limiter à trois (3) le nombre de cases de stationnement aménagées sur le site et que celles-ci soient uniquement situées en cour arrière;
- d'interdire l'aménagement d'une entrée charretière en cour avant, d'une allée de circulation et de cases de stationnement en cours avant et latérales;

#### Terrain no 3 aux 2075 à 2079 de la rue Saint-Pierre

##### Lotissement

- de réduire de soixante mètres (60 m) à vingt-huit virgule cinq mètres (28,5 m) la profondeur minimale du lot projeté;
- de réduire de mille quatre-vingts mètres carrés (1080 m<sup>2</sup>) à sept cent vingt-cinq mètres carrés (725 m<sup>2</sup>) la superficie minimale du lot projeté;

##### Usage

- d'autoriser une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) logements de structure isolée et composée de deux (2) étages;

##### Marges

- d'abroger les dispositions relatives au calcul de la dimension de la marge avant lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;
- d'établir la marge avant minimale à six virgule cinq mètres (6,5 m) et la marge avant maximale à sept virgule cinq mètres (7,5 m);
- de réduire de quinze mètres (15 m) à dix virgule cinq mètres (10,5 m) la marge arrière minimale;

#### Hauteur

- d’abroger l’application des dispositions relatives au calcul des hauteurs minimales et maximales lorsqu’un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;

#### aux conditions suivantes :

- que la marge latérale minimale du bâtiment principal soit établie à quatre mètres (4 m) pour la ligne latérale adjacente au lot 4 103 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- d’interdire la construction d’un sous-sol;
- d’interdire l’aménagement d’une entrée charretière en cour avant, d’une allée de circulation et de cases de stationnement en cours avant et latérales;
- que les cases de stationnement aménagées sur le site soient uniquement situées en cour arrière;

#### le tout à la condition suivante :

- que le nombre maximal de cases de stationnement soit limité à vingt-et-un (21) sur l’ensemble des trois (3) lots projetés.

Le tout tel qu’illustré sur le plan projet d’implantation de l’arpenteur Michel Dubé daté du 14 mai 2019 pour les lots 4 103 528 et 4 103 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (dossier 5429) joint à l’annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 2075 à 2105 de la rue Saint-Pierre.

Toute modification à l’aménagement de terrain, exigé en vertu de la présente résolution, devra faire l’objet d’une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA).

#### Délai de réalisation

Les travaux d’aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dix-huit (18) mois après l’émission du permis de construction.

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

#### **0698/06/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la transformation d’une boucherie en centre de débitage et de transformation au 1230, rue Saint-Thomas**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 8 mai 2019;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble de la Ville de Drummondville, qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « centre de débitage et de transformation » est autorisé au 1230 de la rue Saint-Thomas.

De plus, la condition suivante doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit qu'aucune manœuvre de véhicules de livraison ne se réalise à l'intérieur de l'emprise de la rue.

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0699/06/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5106 afin de permettre l'entretien des véhicules de service à l'intérieur d'un entrepôt, et ce, uniquement à titre d'usage accessoire aux entreprises de vente en gros de fruits et légumes sur le boulevard Lemire pour le tronçon compris approximativement entre les rues du Fraisier et Sigouin**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5106 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre, à l'intérieur de la zone industrielle I-370, l'entretien de véhicules de service à l'intérieur d'un bâtiment accessoire, et ce, uniquement à titre d'usage accessoire à un usage faisant partie de la classe C-8 (commerce de vente en gros).

La zone industrielle I-370 est délimitée, de façon approximative, par l'arrière lot des terrains situés de part et d'autre du boulevard Lemire, et ce, entre la rue du Fraisier et la rue Sigouin,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0700/06/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5107 afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées de part et d'autre de la rue Maryse-Beaumont en remplacement des habitations unifamiliales jumelées actuellement autorisées ainsi que deux (2) habitations multifamiliales de six (6) logements adjacentes à la rue Clair**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5107 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-1224-2 à même une partie de la zone d'habitation H-1224, de manière à inclure deux (2) terrains situés du côté nord de la rue Maryse-Beaumont et à l'intersection de la rue Clair;
- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1224, les habitations unifamiliales (H-1) de structure isolée et les habitations multifamiliales (H-4) jusqu'à six (6) logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-1224-2 selon certaines conditions d'implantation, d'apparence extérieure des bâtiments principaux et d'aménagement de terrain;
- d'abroger les habitations unifamiliales (H-1) jumelées présentement autorisées à l'intérieur de la zone d'habitation H-1224.

La zone d'habitation H-1224 est localisée, de part et d'autre de la rue Maryse-Beaumont, et ce, entre l'allée des Marées et la rue Clair,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0701/06/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5109 afin d'autoriser une deuxième (2e) habitation collective de type « location de chambres » dans le secteur des rues Heriot, Brock, Girouard et du Pont**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5109 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-8 (Habitation collective) pour un deuxième (2<sup>e</sup>) terrain à l'intérieur de la zone commerciale C-0013, le tout selon certaines conditions.

La zone commerciale C-0013 est délimitée, de façon approximative, par la rue du Pont, la limite arrière des terrains donnant du côté nord-est de la rue Heriot, une limite située à une distance d'environ cent trente mètres (130 m) vers le sud-est à partir de la rue du Pont, la rue Heriot, la rue Girouard, la rue Brock, la limite arrière des terrains donnant du côté sud-ouest de la rue Brock et entre une limite située à environ cent quarante mètres (140 m) et une limite située à une distance d'environ soixante-dix mètres (70 m) vers le sud-est à partir de la rue Cockburn, la rue Brock et une limite située à une distance d'environ soixante-quinze mètres (75 m) vers le nord-ouest à partir de la rue Girouard,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0702/06/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5110 afin d'autoriser une entreprise de vente d'équipements agricoles dans le secteur du boulevard Patrick, à l'ouest du chemin du Diable**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5110 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser l'usage « 5252 Vente au détail d'équipements de ferme » faisant partie de la classe d'usages sous restriction à l'intérieur de la zone agricole A-5205, le tout **selon certaines conditions**.

La zone agricole A-5205 est délimitée, de façon approximative, par le chemin du Diable, le boulevard Patrick, la limite arrière des terrains donnant du côté nord du boulevard Patrick et de la rue de la Taïga, la limite arrière des terrains donnant du côté sud-est et nord-est de la rue Brousseau et une limite située à une distance d'environ mille quinze mètres (1015 m) vers le nord-ouest à partir du boulevard Patrick,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0703/06/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5111 afin d'autoriser une entreprise de déménagement, d'entreposage temporaire et de vente d'items reliés au déménagement sur la rue Cormier sur le tronçon délimité approximativement par les rues Cloutier et Haggerty**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5111 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser les usages « 4921 Service d'envoi de marchandises », « 4926 Service de messagers », « 4927 Service de déménagement », « 6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts », faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) à l'intérieur de la zone industrielle I-336-1.

La zone industrielle I-336-1 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud-ouest de l'intersection des rues Janelle et Cormier,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0704/06/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'une habitation bifamiliale au 2751 du boulevard Mercure**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usages H-2 (habitation bifamiliale) est autorisée au 2751 du boulevard Mercure, soit sur le lot 3 920 916 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0705/06/19 Adoption du règlement no RV19-5117 décrétant l'annulation du caractère de rue sur le lot 3 378 165 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (portion de la rue Frère-André)**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0617/06/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter l'annulation du caractère de rue sur le lot 3 378 165 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (portion de la rue Frère-André);

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV19-5117 décrétant l'annulation du caractère de rue sur le lot 3 378 165 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (portion de la rue Frère-André),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **Information des membres du conseil**

---

### **Fête nationale du Québec (Mme Catherine Lassonde)**

La conseillère Catherine Lassonde informe la population que la Fête nationale du Québec aura lieu le 23 juin au parc Sainte-Thérèse, elle énumère les différentes activités prévues à l'horaire qui se dérouleront de 11 h à 23 h 30. Elle rappelle également le règlement municipal relatif aux activités populaires sur le territoire de la Ville de Drummondville.

### **Fête du Canada (M. Jean Charest)**

Le conseiller Jean Charest informe la population que la Fête du Canada aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet au parc Frigon de 11 h à 23 h, beau temps mauvais temps et que l'activité sera gratuite. Il fait mention que de nouvelles activités sont prévues ainsi que différents spectacles.

### **Deuxième versement de taxes le 20 juin 2019 (M. Jean Charest)**

Le conseiller Jean Charest rappelle à la population que le 2<sup>e</sup> versement de taxes vient à échéance le 20 juin prochain et invite la population à consulter le site web pour connaître les différentes modalités de paiements.

### **Grand défi Pierre Lavoie - La Boucle (M. Alexandre Cusson)**

Monsieur Alexandre Cusson fait le bilan du dernier week-end à la Ville de Drummondville qui a participé à la boucle du grand défi Pierre Lavoie. Il est fier du travail accompli ainsi que des équipes qui ont participé à la valorisation de saines activités.

## **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

## **Prochaine assemblée du conseil : 15 juillet 2019**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 15 juillet 2019.

## **0706/06/19 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Jean Charest,  
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

---

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 59.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

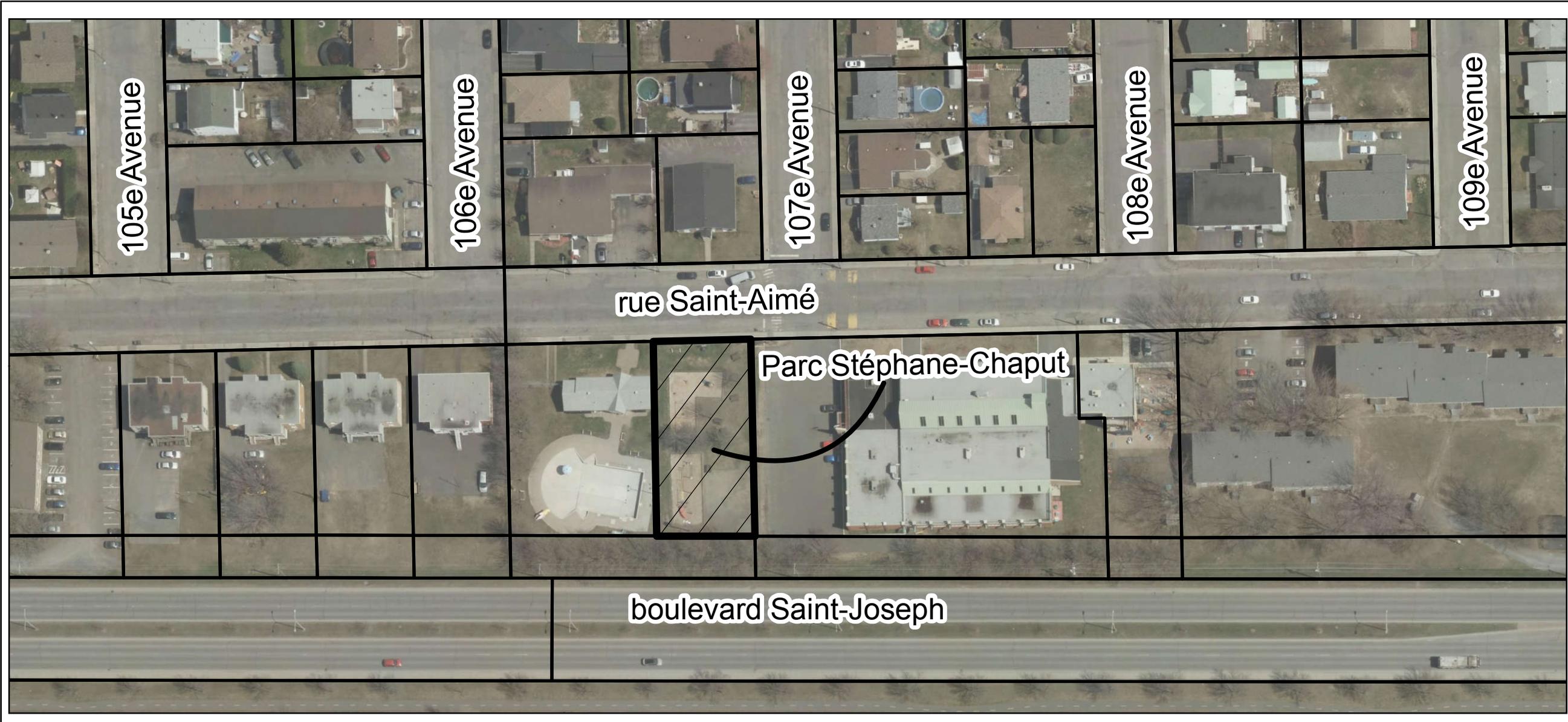
Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

TOPONYMIE  
DÉLIMITATION DU PARC STÉPHANE-CHAPUT



Parc Stéphane-Chaput

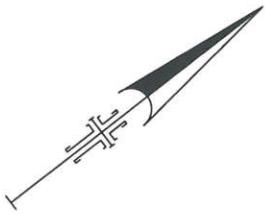


**ANNEXE**

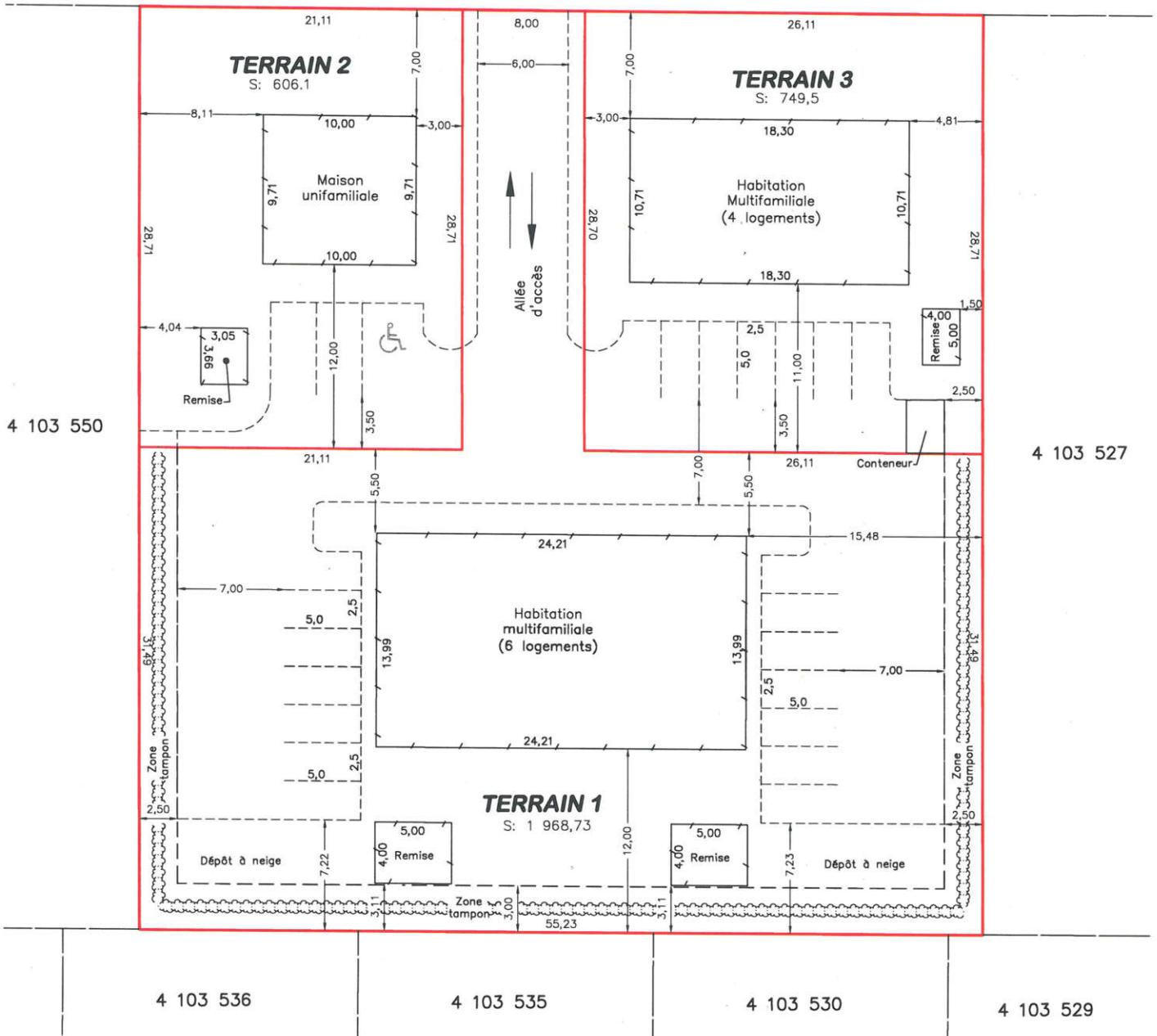
No du règlement	Description du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduaire à annuler*
						Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
4581	Parc industriel St-Nicéphore phase 1	8 387 000 \$	8 387 000 \$	8 060 300 \$	6 853 000 \$	26 222 \$	1 181 078 \$				1 534 000 \$
4607	Infrastructures municipales 2015	7 437 600 \$	7 437 600 \$	5 952 454 \$	5 893 810 \$	58 644 \$					1 543 790 \$
RV17-4809	Pavage et éclairage rue Ludger-Gamelin	178 000 \$	178 000 \$	157 062 \$	132 210 \$				24 852 \$		45 790 \$
RV17-4810	Pavage, bordures et éclairage rue de la Taïga	151 000 \$	151 000 \$	111 107 \$	96 185 \$	125 \$			14 797 \$		54 815 \$
RV17-4811	Pavage, bordures et éclairage rues Denier, Filature, Navette	300 000 \$	300 000 \$	201 746 \$	167 870 \$	242 \$			33 634 \$		132 130 \$
RV17-4812	Pavage, bordures et éclairage rue du Ménestrel	213 000 \$	213 000 \$	151 243 \$	143 328 \$	346 \$			7 569 \$		69 672 \$
RV17-4813	Pavage, bordures et éclairage rue du Grenache	127 000 \$	127 000 \$	92 666 \$	86 246 \$	103 \$			6 317 \$		40 754 \$
RV17-4814	Pavage, bordures et éclairage rue du Chardonay	189 000 \$	189 000 \$	122 295 \$	122 144 \$	151 \$					66 856 \$
RV17-4815	Pavage, bordures et éclairage rues Sauvignon et Chenin	198 000 \$	198 000 \$	111 905 \$	111 796 \$	109 \$					86 204 \$
RV17-4816	Pavage, bordures et éclairage rue du Vigneron	147 000 \$	147 000 \$	92 167 \$	73 459 \$	47 \$			18 661 \$		73 541 \$
RV17-4818	Pavage, bordures et éclairage rue du Capistran	89 000 \$	89 000 \$	56 366 \$	51 182 \$	66 \$			5 118 \$		37 818 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>17 416 600 \$</b>	<b>17 416 600 \$</b>	<b>15 109 311 \$</b>	<b>13 731 230 \$</b>	<b>86 055 \$</b>	<b>1 181 078 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>110 948 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>3 685 370 \$</b>

\* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

\*\* Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est **supérieur** au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.



**RUE SAINT-PIERRE**  
4 102 090



**Préliminaire**

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:300

JMD

**DUBÉ**  
ARPEN TEURS • GÉOMÈTRES  
DRUMMONDVILLE, LE 14 MAI 2019

MICHEL DUBÉ  
ARPEN TEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL  
ÉMISE LE

ARPEN TEUR(E)-GÉOMÈTRE

**PLAN PROJET D'IMPLANTATION**

LOT(S) : 4 103 528 ET 4 103 543  
CADASTRE DU QUÉBEC  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ : VILLE DE DRUMMONDVILLE

PLAN: Annexé

CLIENT(S): Christine YARGEAU

DOSSIER: 5429

MINUTE: XXXX

Ce plan est sujet à l'appropriation municipale.



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 15 juillet 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller

Absence motivée :

madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Annick Bellavance, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Patrice Furlan, chef de division, Service de l'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur par intérim, Service des communications  
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet par intérim

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### 0707/07/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Cathy Bernier,  
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0708/07/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 17 juin 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 juin 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Société d'habitation du Québec**

Réf : Programme Rénovation Québec - Somme de 389 000 \$ réservée à la Ville de Drummondville.

**Bureau de normalisation du Québec**

Réf : Rapport d'audit initial – Entreprise en santé.

**Maire de Drummondville**

Réf : Sincères félicitations!

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Réf : Publication dans la Gazette officielle d'un projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables.

Réf : Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

**Croix-Rouge canadienne – Québec**

Réf : Inondations printanières : du fond du cœur, merci!

**Canadien National**

Réf : Semaine de la sécurité ferroviaire du 23 au 29 septembre 2019 – Résolution d'appui.

**Bureau de normalisation du Québec**

Réf : Certification initiale dans le cadre du programme Entreprise en santé.

**Ministère des Transports**

Réf : Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

**0709/07/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 8 juillet 2019**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 8 juillet 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0710/07/19 Nomination du conseiller John Husk au titre de maire suppléant en l'absence du maire adjoint Yves Grondin**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville nomine le conseiller John Husk au titre de maire suppléant en l'absence du maire adjoint Yves Grondin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0711/07/19 Délégation des conseillers Yves Grondin et Alain Martel au 32e colloque annuel de « Rues principales » qui se tiendra à Québec le 2 octobre 2019**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillers Yves Grondin et Alain Martel au 32<sup>e</sup> colloque annuel de « Rues principales » qui se tiendra à Québec le 2 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0712/07/19 Délégation du conseiller Alain d'Auteuil à une formation participative en urbanisme qui se tiendra à Shawinigan le 4 octobre 2019**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Alain d'Auteuil à une formation participative en urbanisme qui se tiendra à Shawinigan le 4 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0713/07/19 Délégation de la conseillère Annick Bellavance et des conseillers Dominic Martin et Alain Martel à un colloque du Réseau québécois de la prestation de services aux citoyens qui se tiendra à Québec le 10 octobre 2019**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Annick Bellavance ainsi que les conseillers Dominic Martin et Alain Martel à un colloque du Réseau québécois de la prestation de services aux citoyens qui se tiendra à Québec le 10 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0714/07/19 Délégation du conseiller John Husk à la journée de conférences du Forum Vélosympathique qui se tiendra à Bromont le 17 octobre 2019**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk à la journée de conférences de Forum Vélosympathique qui se tiendra à Bromont le 17 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0715/07/19 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

---

Monsieur Alain Martel dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 9 juin au 6 juillet 2019 (cette liste totalise un montant de 10 743 291,01 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 9 juin au 6 juillet 2019 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**0716/07/19 Travaux de stabilisation - Barrage domaine du Repos (Appel d'offres no DR19-DDP-030)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 53 808,30 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0717/07/19 Services professionnels – Contrôle des matériaux par un laboratoire  
Travaux de réfection de chaussées, de trottoirs et de bordure et autres travaux  
(Appel d'offres no DR19-DDP-036)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 81 724,23 \$ (taxes incluses) pour les deux mandats soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0718/07/19 Travaux d'aménagement et de transformation du terrain de balle Celanese  
(Appel d'offres no DR19-DDP-037)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Paysagement et déneigement ML inc. au montant de 61 655,34 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0719/07/19 Services professionnels en ingénierie  
Inspection de structures de la Ville de Drummondville pour l'année 2019  
(Appel d'offres no DR19-INV-031)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. au montant de 68 902,93 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0720/07/19 Travaux de réaménagement du parc Guillemette  
(Appel d'offres no DR19-PUB-012)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Marc-André Paysagiste inc. au montant de 609 239,89\$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0721/07/19 Services professionnels - Programme d'aide aux employés (PAE)  
(Appel d'offres no DR19-PUB-020)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Optima Santé Globale au montant total annuel moyen de 23 386,99 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0722/07/19 Services professionnels - Travaux de réfection et d'aménagement de la rue Pelletier  
(Appel d'offres no DR19-PUB-042)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services EXP inc. au montant de 171 150,64 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0723/07/19 Travaux de réhabilitation structurale sans tranchée de conduites d'eau potable et réfection de la chaussée sur le chemin du Golf  
(Appel d'offres no DR19-PUB-061)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 1 779 549,70 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0724/07/19 Nettoyage du cours d'eau Surprenant  
(Appel d'offres no DR19-PUB-064)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 53 163,29 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0725/07/19 Travaux de construction d'un égout pluvial et d'un bassin de rétention - Rues Turcotte et Chassé  
(Appel d'offres no DR19-PUB-065)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 234 078,75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0726/07/19 Travaux de pavage de la rue Rhéa  
(Appel d'offres no DR19-PUB-068)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 204 836,95 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0727/07/19 Approbation des critères de sélection - Mandat de services professionnels Programme architectural et stratégie de disposition des lots Fortissimo  
(Appel d'offres no DR19-INV-033)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement au programme architectural et stratégie de disposition des lots - Fortissimo, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR19-INV-033				
		Numéro de projet : 19-407				
Titre : Mandat de services professionnels – Programme architectural et stratégie de disposition des lots - Fortissimo						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
2.0 Expérience du chargé de projets dans des projets similaires	25					
3.0 Compréhension du mandat	30					
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour la réalisation de chacune des étapes du mandat	20					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	<b>100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0728/07/19 Approbation des critères de sélection - Services professionnels en ingénierie Aménagement du parc de la Seigneurie (Appel d'offres no DR19-PUB-003)**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement à l'aménagement du parc de la Seigneurie, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR19-PUB-003</b>				
		<b>Numéro de projet : 19-403.98</b>				
<b>Titre : Services professionnels en ingénierie - Aménagement du parc de la Seigneurie</b>						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Expérience du chargé de projet	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	20					
4.0 Surveillance des travaux	10					
5.0 Méthodologie (compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie)	25					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	<b>100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : $(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000$ Prix						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0729/07/19 Approbation des critères de sélection  
Service d'entretien ménager pour l'édifice de la sécurité publique  
(Appel d'offres no DR19-PUB-069)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement à l'entretien ménager pour l'édifice de la sécurité publique, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR19-PUB-069</b>				
		<b>Numéro de projet :</b>				
		<b>Titre : Service d'entretien ménager pour l'édifice de la sécurité publique</b>				
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Profil du soumissionnaire	30					
2.0 Expérience, expertise et qualification	25					
3.0 Compréhension du mandat	25					
4.0 Qualité de l'offre de service	20					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	<b>100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0730/07/19 Approbation des critères de sélection - Services professionnels  
Travaux de réfection et d'aménagement des ateliers municipaux  
(Appel d'offres no DR19-PUB-072)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux travaux de réfection et d'aménagement des ateliers municipaux, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR19-PUB-072</b>				
		<b>Numéro de projet : 19-401.321</b>				
<b>Titre : Services professionnels - Travaux de réfection et d'aménagement des ateliers municipaux</b>						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	15					
2.0 Expérience du chargé de projets	30					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	20					
4.0 Surveillance des travaux	10					
5.0 Méthodologie (compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie)	25					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	<b>100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : $(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000$ Prix						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0731/07/19 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Aide-générale au Service des travaux publics: Maryanne Cusson-Thériault.

Employés et employées surnuméraires :

Aide-opérateur surnuméraire: Yvan Laplante.

**0732/07/19 Nomination de monsieur Martin Cajolet au poste permanent de manutentionnaire au Service des travaux publics**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Martin Cajolet au poste permanent de manutentionnaire au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 400, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0733/07/19 Nomination de monsieur Jocelyn Cusson au poste permanent de manoeuvre aux loisirs au Service des loisirs**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Jocelyn Cusson au poste permanent de manoeuvre aux loisirs au Service des loisirs, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 3-4 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0734/07/19 Nomination de monsieur Patrick Laterreur au poste de capitaine au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Patrick Laterreur sous condition suspensive au poste de capitaine au Service de sécurité incendie et sécurité civile aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe I-3, échelon A;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Autre condition de maintien du lien d'emploi : Être inscrit au certificat universitaire en gestion des opérations d'urgence en sécurité civile en vue d'obtenir la certification dans les plus brefs délais;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

De plus, la Ville de Drummondville confirme monsieur Serge Forget au poste permanent de capitaine au Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0735/07/19 Nomination de madame Simone Auger au poste permanent de préposée à l'approvisionnement au Service des finances, division de l'approvisionnement**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination madame Simone Auger au poste permanent de préposée à l'approvisionnement au Service des finances, division de l'approvisionnement, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 280, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0736/07/19 Embauche de monsieur Alexandre Pellerin au poste permanent de technicien en mécanique du bâtiment au Service des travaux publics**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Alexandre Pellerin au poste permanent de technicien en mécanique du bâtiment au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 550, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0737/07/19 Embauche de madame Marie-Ève Berthiaume au poste cadre permanent de bibliothécaire - services au public au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche madame Marie-Ève Berthiaume au poste cadre permanent de bibliothécaire - services au public au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

Salaire : Classe 35-9, échelon F;

Autres conditions : Trois (3) semaines de vacances en 2020 et autres conditions conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;

Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs

Date d'entrée en fonction : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0738/07/19 Création du poste cadre permanent de coordonnateur au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste cadre permanent de coordonnateur au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0739/07/19 Suspension sans solde d'un employé**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de deux (2) jours de l'employé no 1578.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0740/07/19 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires**

---

La greffière informe la population que le conseiller Alain d'Auteuil a, conformément aux articles 357 à 363 inclusivement de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, déposé la déclaration des intérêts pécuniaires.

**0741/07/19 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Développement CP FPI PPL Québec Ltée / CP REIT PPL Québec developments Ltd concernant le no lot 3 427 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3471)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Développement CP FPI PPL Québec Ltée / CP REIT PPL Québec developments Ltd concernant une partie du lot 3 427 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0742/07/19 Signature d'un acte de correction à intervenir avec Développement Charles-Mont inc. et Le Vigneron inc. relativement au lot 5 003 644 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (sentier de la rue de la Marsanne) (CV19-2996)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de correction à intervenir avec Développement Charles-Mont inc. et Le Vigneron inc. relativement au lot 5 003 644 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (sentier de la rue de la Marsanne).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0743/07/19 Autorisation au Service des affaires juridiques et du contentieux d'intenter des procédures en injonction dans le dossier de la propriété sise au 805 de la 110e avenue**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des affaires juridiques et du contentieux à transmettre une mise en demeure et à intenter une demande en justice introductive d'instance en injonction permanente dans le dossier de la propriété sise au 805 de la 110e avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0744/07/19 Signature d'un addenda à la convention de transport en taxi collectif, contrat 2017-2022 (CV19-2463)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à la convention de transport en taxi collectif (taxibus) à intervenir avec Taxi ACME, contrat 2017-2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0745/07/19 Résolution autorisant la reconnaissance d'organismes conformément à l'application de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que les organismes dont le nom figure au tableau joint en annexe soient admis au soutien municipal. Leurs admissions sont valides aussi longtemps que les organismes remplissent les critères et les obligations de la Politique d'admissibilité et fournissent les documents exigés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0746/07/19 Prolongation d'une année du projet pilote intervenu avec le Refuge La Piaule permettant la vente du journal de rue « La Galère » couvrant l'année 2019**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la prolongation d'une année du projet pilote avec le Refuge La Piaule permettant la vente du journal de rue « La Galère » couvrant l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0747/07/19 Signature d'une entente à intervenir avec Parc Aventure Drummond pour l'achat d'une dameuse (28 000 \$) (CV19-3483)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, par la présente une entente de subvention à intervenir avec Parc Aventure Drummond pour l'achat d'une dameuse (28 000 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0748/07/19 Versement d'une subvention spéciale au montant de 56 834 \$ au Centre communautaire Pierre-Lemaire (CCPL)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention spéciale au montant de 56 834 \$ au Centre communautaire Pierre-Lemaire (CCPL) pour les travaux de rénovation à effectuer en 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0749/07/19 Versement d'une subvention spéciale au montant de 7 000 \$ au Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention spéciale de 7 000 \$ au Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0750/07/19 Signature d'une entente de subvention spéciale à intervenir avec le Village québécois d'antan pour la conservation du patrimoine architectural pour les années 2019 et 2020 au montant total de 370 600 \$ (non assujetti aux taxes) (CV19-3482)**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention spéciale à intervenir avec le Village québécois d'antan pour la conservation du patrimoine architectural pour les années 2019 et 2020 au montant total de 370 600 \$ (non assujetti aux taxes).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0751/07/19 Participation au programme d'excellence municipale en gestion des matières résiduelles - GMR PRO en 2019**

---

CONSIDÉRANT l'invitation reçue conjointement de Réseau environnement et RECYC-QUÉBEC afin de participer au programme d'excellence municipale en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ce programme présente plusieurs avantages significatifs pour les villes participantes dont, entre autres, une plateforme d'échange d'informations et d'expertise (réseautage), un lien direct avec les leaders du milieu, etc;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil de la Ville de Drummondville est requise pour confirmer notre adhésion au programme;

CONSIDÉRANT que la participation pour l'année 2019 au programme est sans frais pour les organisations invitées ayant participé au projet pilote, dont la Ville de Drummondville fait partie;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu d'autoriser la participation de la Ville de Drummondville au programme d'excellence municipale en gestion des matières résiduelles, pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0752/07/19 Demande auprès de la MRC de Drummond aux fins d'entamer des procédures administratives relatives aux travaux dans le cours d'eau Saint-François branche no lot 84-65**

---

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Saint-François branche no lot 84-65 est sous la compétence de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE, par protocole d'entente, la Ville doit mandater le coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC de Drummond pour réaliser les démarches administratives pour des travaux d'intervention dans le cours d'eau Saint-François branche no lot 84-65;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a signé le formulaire de demande d'intervention en cours d'eau;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville formule une demande auprès de la MRC de Drummond en vue de procéder aux démarches administratives relatives aux travaux d'intervention sur les bandes riveraines du cours d'eau Saint-François branche no lot 84-65.

La Ville de Drummondville s'engage à acquitter, sur réception, toutes les factures émises par la MRC en lien avec les procédures engagées ou à engager dans ce dossier et à facturer les bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0753/07/19 Résolution autorisant le décret des travaux de remplacement d'un ponceau et de nettoyage des fossés d'une portion de la rue du Sentier à même le règlement d'emprunt no RV17-4819**

---

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de travaux non prévus mais nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE des travaux prévus au règlement parapluie no RV17-4819 ne pourront être réalisés en 2019, car ils sont en attente du conseil d'administration du ministère de l'Environnement et que ces travaux libèrent des budgets;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront réalisés et complétés avant le mois de septembre 2019;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète les travaux au règlement no RV17-4819 (règlement parapluie 2017) selon le document annexé à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0754/07/19 Signature d'une autorisation d'utilisation de la servitude d'Hydro-Québec pour le réaménagement du parc Guillemette (CV19-3480)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le chargé de projet en génie civil soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une autorisation d'utilisation de la servitude d'Hydro-Québec pour le réaménagement du parc Guillemette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0755/07/19 Autorisation au ministère des Transports du Québec à construire, à moyen terme, des feux de circulation à l'intersection des bretelles de l'échangeur 181 de l'autoroute 20 Ouest et du rang Sainte-Anne**

---

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par le ministère des Transports du Québec et présentée à la Ville;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la circulation automobile à l'emplacement visé;

CONSIDÉRANT la présence d'un grand nombre de cyclistes circulant sur le rang Sainte-Anne;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le ministère des Transports du Québec à construire, à moyen terme, des feux de circulation à l'intersection des bretelles de l'échangeur 181 de l'autoroute 20 Ouest et du rang Sainte-Anne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0756/07/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire l'arrêt sur une distance de 40 mètres du côté ouest de la rue Rocheleau face à la rue Cardin**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire l'arrêt sur une distance de 40 mètres du côté ouest de la rue Rocheleau face à la rue Cardin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0757/07/19 Installation d'arrêts toutes directions à l'intersection du boulevard Mercure et de la rue Lafontaine**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection du boulevard Mercure et de la rue Lafontaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0758/07/19 Installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Dionne et Frère-André**

---

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Dionne et Frère-André, dès que les travaux de réaménagement seront complétés à cette intersection.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0759/07/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire l'arrêt de 7 h 00 à 9 h 00 et de 14 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, du 24 août au 24 juin, excepté pour les autobus, sur une distance de 55 mètres du côté ouest de la rue du Chancelier face à l'École aux Quatre-Vents**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire l'arrêt de 7 h 00 à 9 h 00 et de 14 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, du 24 août au 24 juin, excepté pour les autobus, sur une distance de 55 mètres du côté ouest de la rue du Chancelier face à l'École aux Quatre-Vents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0760/07/19 Retrait des arrêts toutes directions à l'intersection des rues Pinard, Valois et Birtz**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le retrait des arrêts toutes directions à l'intersection des rues Pinard, Valois et Birtz.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0761/07/19 Demande au ministère des Transports du Québec de mettre en place des mesures permettant d'améliorer la sécurité des cyclistes sur les rangs Sainte-Anne et Saint-Michel**

---

CONSIDÉRANT le grand nombre de cyclistes présents sur les rangs Sainte-Anne et Saint-Michel;

CONSIDÉRANT les débits et vitesses de circulation;

CONSIDÉRANT la présence d'un nombre important de courbes;

CONSIDÉRANT la largeur de pavée existante;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Transports du Québec de sécuriser la circulation des cyclistes sur les rangs Sainte-Anne et Saint-Michel par des mesures à court et moyen termes telles :

- L'ajout de marquage sur chaussée;
- L'ajout de signalisation;
- L'élargissement et le revêtement en pavage des accotements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0762/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal, d'autoriser la préparation de repas, de boissons et de la musique à l'extérieur du bâtiment principal soit sur une terrasse extérieure située sur le toit du bâtiment au 235 de la rue Heriot**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de dix-huit mètres (18 m) à dix-huit virgule cinq mètres (18,5 m) la hauteur maximale du bâtiment principal;
- d'abroger l'interdiction de musique transmise à l'extérieur du bâtiment principal, et ce, uniquement sur la terrasse extérieure située sur la toiture du bâtiment principal;
- de permettre la préparation des repas et des boissons sur la terrasse extérieure située sur la toiture du bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 501 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 235 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0763/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale d'une terrasse attenante au bâtiment principal en cour latérale gauche au 265 de la côte de la Réserve**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à cinq mètres (5 m) la largeur maximale d'une terrasse attenante au bâtiment principal en cour latérale gauche du bâtiment principal situé sur le lot 4 537 885 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 265 de la côte de la Réserve.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0764/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre le stationnement de deux véhicules de service en cour avant ou avant secondaire au 1350 de la rue Hébert**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser le stationnement de véhicules de service dans une cour avant et une cour avant secondaire, à la condition de ne pas excéder quinze (15) véhicules de service, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 375 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1350 de la rue Hébert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0765/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'une clôture composée de mailles de chaîne galvanisée et de fil de fer barbelé au sommet au 425 de la rue Luneau**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter d'un mètre (1 m) à deux virgule huit mètres (2,8 m) la hauteur maximale d'une clôture située en cour avant composée de mailles de chaîne galvanisée et de fil de fer barbelé au sommet, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 555 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 425 de la rue Luneau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0766/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale et réduire le pourcentage minimal d'ouverture des façades arrière et latérale d'un pavillon-jardin au 1760 du chemin Hemming**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de vingt-cinq mètres carrés (25 m<sup>2</sup>) à trente-six mètres carrés (36 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'un pavillon-jardin;
- réduire de quarante pour cent (40 %) à seize pour cent (16 %) le pourcentage minimal d'ouverture de la façade arrière d'un pavillon-jardin;
- réduire de quarante pour cent (40 %) à trente pour cent (30 %) le pourcentage minimal d'ouverture de la façade latérale gauche d'un pavillon-jardin;

et ce, sur le lot 4 351 608 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1760 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0767/07/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant et d'autoriser un entrepôt en cour avant secondaire au 210 du boulevard Lemire Ouest**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de neuf virgule cinquante-six mètres (9,56 m) à six virgule trois mètres (6,3 m) la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant, à la condition que la longueur du mur où la marge avant minimale est dérogatoire n'excède pas trente virgule soixante-sept mètres (30,67 m);
- autoriser un entrepôt en cour avant secondaire à la condition que la superficie de l'entrepôt n'excède pas neuf cent quarante et un mètres carrés (941 m<sup>2</sup>);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 433 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 210 du boulevard Lemire Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0768/07/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale totale d'un garage privé intégré et d'un abri d'auto, autoriser qu'un abri d'auto soit attenant à un garage privé intégré sans que l'un des murs latéraux du garage privé intégré et de l'abri d'auto soit commun en totalité, autoriser qu'un garage privé isolé soit relié à un abri d'auto et réduire la distance minimale entre un garage privé isolé et un abri d'auto au 1180 du chemin Hemming**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de cent vingt-cinq mètres carrés (125 m<sup>2</sup>) à cent trente-six mètres carrés (136 m<sup>2</sup>) la superficie maximale totale du garage privé intégré et de l'abri d'auto projeté;
- autoriser qu'un abri d'auto soit attenant à un garage privé intégré sans que l'un des murs latéraux du garage privé intégré et de l'abri d'auto soit commun en totalité;
- autoriser qu'un garage privé isolé soit relié à un abri d'auto;
- réduire d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et un abri d'auto;

et ce, sur le terrain formé du lot 4 351 991 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1180 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0769/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale d'une terrasse projetée en cour latérale d'une habitation unifamiliale (H-1) au 5 de la rue des Forges**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à trois virgule deux mètres (3,2 m) la largeur maximale d'une terrasse projetée en cour latérale droite mesurée à partir du mur du bâtiment principal, et ce, sur le lot 3 427 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5 de la rue des Forges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0770/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'un garage privé isolé existant et réduire la distance minimale entre celui-ci et les lignes latérale et arrière de terrain au 2485 de la rue Debussy**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à six mètres (6 m) la hauteur maximale d'un garage privé isolé en cour arrière, à la condition que sa superficie n'excède pas quarante-six mètres carrés (46 m<sup>2</sup>);
- réduire de trois mètres (3 m) à un virgule quatre mètre (1,4 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et la ligne latérale de terrain et à un virgule huit mètre (1,8 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et la ligne arrière de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 101 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2485 de la rue Debussy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0771/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé projeté et son avant-toit et les lignes latérale et arrière de terrain et le bâtiment principal aux 122-126 de la rue Loring**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule trois mètre (0,3 m) la distance minimale entre un garage privé isolé projeté et les lignes latérale et arrière de terrain;
- réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'avant-toit du garage privé isolé projeté et les lignes latérale et arrière de terrain;
- réduire de trois mètres (3 m) à deux virgule trois mètres (2,3 m) la distance minimale entre un garage privé isolé projeté et le bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 489 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 122-126 de la rue Loring.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0772/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'aménager une porte donnant accès à un logement au sous-sol sur la façade principale du bâtiment principal et donnant vers une voie de circulation au 130 de la rue Reid**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à aménager une porte donnant accès à un logement au sous-sol sur la façade principale du bâtiment principal et donnant vers une voie de circulation, **aux conditions suivantes** :

- que la porte donnant accès au logement au sous-sol qui sera située sur la façade principale du bâtiment principal ne soit pas visible à partir des voies de circulation;
- de réaliser un aménagement paysager constitué d'arbustes et plantes florales d'une hauteur minimale d'un mètre (1 m) devant le perron existant sous lequel sera aménagé l'accès à la porte du logement au sous-sol projeté;
- de remplacer la fenêtre du sous-sol du logement principal située dans le parcours donnant accès au logement au sous-sol projeté par une fenêtre fixe avec verre broché;
- de remplacer la fenêtre située sur le mur latéral droit qui donnera dans une chambre du futur logement par une fenêtre conforme aux dispositions du code de construction;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 351 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 130 de la rue Reid.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0773/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal que peut excéder le mur d'un garage privé attenant projeté par rapport à la longueur du mur latéral du bâtiment principal auquel il se rattache au 1235 de la rue Mayrand**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de vingt-cinq pour cent (25 %) à soixante-neuf pour cent (69 %) le pourcentage maximal que peut excéder le mur d'un garage privé attenant projeté par rapport à la longueur du mur latéral du bâtiment principal auquel il se rattache, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 133 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1235 de la rue Mayrand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0774/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'un garage privé isolé et réduire la distance minimale entre celui-ci et la ligne latérale de terrain au 2100 de la terrasse Messier**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à six mètres (6 m) la hauteur maximale d'un garage privé isolé en cour arrière, à la condition que sa superficie n'excède pas cinquante mètres carrés (50 m<sup>2</sup>) et de conserver la haie de cèdres existante située le long de la ligne latérale de terrain;
- réduire de trois mètres (3 m) à un virgule trois mètre (1,3 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et la ligne latérale de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 534 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2100 de la terrasse Messier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0775/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal incluant un garage privé attenant et la distance minimale entre l'avant-toit du bâtiment principal et du garage privé attenant et la ligne avant de terrain donnant vers la rue Pie X au 2648 du boulevard Mercure**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de six virgule soixante-quinze mètres (6,75 m) à zéro virgule quatre mètre (0,4 m) la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal existant incluant le garage privé attenant;
- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'avant-toit du bâtiment principal et du garage privé attenant et la ligne avant de terrain donnant vers la rue Pie X;

**à la condition** que la longueur du mur du bâtiment principal et du garage privé attenant où la distance est dérogatoire n'excède pas vingt-six virgule zéro deux mètres carrés (26,02 m<sup>2</sup>), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 898 422 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2648 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0776/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté au 1880 du boulevard de l'Université**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de huit virgule huit mètres (8,8 m) à trente-deux virgule cinq mètres (32,5 m) la marge avant maximale du bâtiment principal, et ce, sur le 4 351 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1880 du boulevard de l'Université.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0777/07/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal projeté aux 2985-2995 de la rue du Chevalier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de neuf virgule soixante et un mètres (9,61 m) à neuf virgule neuf mètres (9,9 m) la hauteur maximale du bâtiment multifamilial de six (6) logements projeté et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 251 953 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2985 de la rue du Chevalier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0778/07/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé et son avant-toit de la ligne arrière de terrain au 1010 de la rue Lafontaine

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer :

- d'un mètre (1 m) à zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m) la distance minimale entre le garage privé isolé visé et la ligne arrière de terrain, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogoire n'excède pas treize virgule quatre mètres (13,4 m);
- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule trente-cinq mètre (0,35 m) la distance minimale entre l'avant-toit du garage privé isolé visé et la ligne arrière de terrain, à la condition que la longueur de l'avant-toit où la distance est dérogoire n'excède pas treize virgule huit mètres (13,8 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1010 de la rue Lafontaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0779/07/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal de revêtement extérieur de bloc architectural sur le mur de la façade principale au 2730 de la rue du Gouverneur**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de quarante pour cent (40 %) à cinquante-huit pour cent (58 %) le pourcentage maximal de bloc architectural sur la façade principale, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 754 106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2730 de la rue du Gouverneur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0780/07/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant aux 412-414 de la rue Brock**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de deux virgule zéro sept mètres (2,07 m) à un virgule sept mètre (1,7 m) la marge avant minimale applicable au bâtiment principal, à la condition que la longueur du mur du bâtiment principal où la marge avant est dérogatoire n'excède pas neuf virgule quatre-vingt-douze mètres (9,92 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 412-414 de la rue Brock.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0781/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé existant et l'agrandissement projeté du bâtiment principal au 1, de la 11e Avenue**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de trois mètres (3 m) à deux mètres (2 m) la distance minimale entre un garage privé isolé (mur) et le bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1 de la 11<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0782/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale de la façade d'un garage privé intégré projeté au 2125 de la rue Anjou**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de cinquante pour cent (50 %) à cinquante-neuf pour cent (59 %) (par rapport à la largeur totale de la façade principale), la largeur maximale de la façade d'un garage privé intégré, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 104 251 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2125 de la rue Anjou.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0783/07/19 Demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 921 732 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (2805, chemin Tourville) - CPTAQ**

---

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 921 732 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé fait partie de la zone A-5501, autorisant principalement des activités agricoles et les habitations unifamiliales, auquel s'ajoute l'usage de service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est faite dans le but de remplacer un usage de service de réparation de véhicules automobiles sur le même lot;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée pour des fins autres qu'agricoles est de deux mille six cent soixante-quatorze virgule cinq mètres carrés (2 674,5 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont limitées dues à la présence et l'utilisation actuelle du lot à des fins de service de mécanique automobile;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol est de classe 4 avec limitation due à un manque d'humidité et à une basse fertilité (4-6MF) ainsi que de classe 4 avec limitation due à une surabondance d'eau et à une basse fertilité (4-4WF), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la demande est de procéder à la récupération d'un bâtiment existant, la recherche d'espaces alternatifs hors de la zone agricole s'avère inappropriée;

CONSIDÉRANT QU'il y aura peu de conséquences négatives sur l'homogénéité du territoire agricole et ses possibilités d'exploitations puisque l'utilisation de l'immeuble est déjà à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par madame Jacynthe Théberge, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 921 732 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Drummond, dans le but d'offrir un service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain), est conforme au règlement de zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0784/07/19 Demande auprès de la MRC Drummond aux fins de procéder aux démarches administratives et travaux requis pour l'entretien du cours d'eau Kelly**

---

CONSIDÉRANT QU'un propriétaire riverain a déposé une demande d'intervention du cours d'eau en complétant la démarche administrative requise;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Kelly est sous la juridiction de la MRC Drummond;

CONSIDÉRANT QUE, par protocole d'entente avec la Municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond, le Service de l'urbanisme de la Ville de Drummondville a procédé à l'évaluation de la demande et que celle-ci est jugée recevable;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater le coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC Drummond pour amorcer les procédures administratives;

Il est résolu que la Ville de Drummondville formule une demande auprès de la MRC Drummond en vue de procéder aux démarches administratives et aux travaux requis pour le cours d'eau Kelly.

La Ville de Drummondville s'engage à acquitter, sur réception, toutes les factures émises par la MRC de Drummond en lien avec les procédures engagées ou à engager dans ce dossier et à facturer ces frais aux riverains bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0785/07/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 05 juin 2019)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
19.06.11	423, rue Saint-Omer	Démolition du bâtiment et aménagement de terrain
19.06.16	124-126, rue Cockburn	Rénovation extérieure du bâtiment, aménagement de terrain (ajout d'une terrasse) et enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 05 juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0786/07/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 19 juin 2019)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation n CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
19.06.34	209, rue Brock	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
19.06.35	109, rue Rose-Ellis	Enseigne rattachée au bâtiment
19.06.36	800-820, rue Hains	Agrandissement du bâtiment <b>(conditions)</b>
19.06.37	2425 rue Saint-Pierre	Enseigne détachée du bâtiment
19.06.38	122-126 rue Loring	Nouveau bâtiment accessoire (garage privé isolé)
19.06.39	4522, boul. Saint-Joseph, local 4B	Enseigne rattachée au bâtiment
19.06.40	553, rue Saint-Alfred	Enseigne rattachée au bâtiment
19.06.41	771-773, boul. Mercure	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment <b>(conditions)</b>
19.06.42	101-111, rue St-Alphonse	Enseigne rattachée au bâtiment

19.06.43	2042, rue Fradet	Rénovation extérieure du bâtiment
----------	------------------	-----------------------------------

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 19 juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0787/07/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 3 juillet 2019)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
19.07.02	950-B, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment et modification de l'enseigne détachée du bâtiment
19.07.03	1880, boul. de l'Université	Modification de l'implantation
19.07.04	775, rue Cormier	Enseigne rattachée au bâtiment
19.07.05	395, rue Cormier	Agrandissement du bâtiment
19.07.06	565, rue des Écoles	Enseignes détachées du bâtiment
19.07.07	775, chemin du Golf	Démolition du bâtiment (incluant les constructions accessoires)
19.07.08	795, chemin du Golf	Démolition du bâtiment (incluant les constructions accessoires)
19.07.09	400, chemin du Golf	Aménagement de terrain

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 3 juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0788/07/19 Avis de motion du règlement no RV19-5118 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 1180 du chemin Hemming et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'agrandir la zone rurale R-9202 à même une partie de la zone rurale R-9208 afin de permettre la construction d'une résidence à environ 72 mètres de l'emprise du chemin Hemming, et ce, dans le secteur du barrage hydro-électrique Hemming**

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5118 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 1180, chemin Hemming et il dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone rurale R-9202 à même une partie de la zone rurale R-9208 afin de permettre la construction d'une résidence à environ soixante-douze mètres (72 m) de l'emprise du chemin Hemming, et ce, dans le secteur du barrage hydro-électrique Hemming.

**0789/07/19 Avis de motion du règlement no RV19-5119 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 101-103 de la 9e Avenue et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'agrandir la zone d'habitation H-719 à même la zone d'habitation H-709 dans le secteur de la 9e Avenue entre l'arrière des propriétés situées au sud de la rue Saint-Damase jusqu'à la rue Saint-Jean dans le but d'autoriser les bâtiments multifamiliaux de trois logements**

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5119 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 101-103 de la 9<sup>e</sup> Avenue et il dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de d'agrandir la zone d'habitation H-719 à même la zone d'habitation H-709 dans le secteur de la 9<sup>e</sup> Avenue entre l'arrière des propriétés situées au sud de la rue Saint-Damase jusqu'à la rue Saint-Jean dans le but d'autoriser les bâtiments multifamiliaux de trois logements.

**0790/07/19 Avis de motion du règlement no RV19-5122 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant certaines zones du groupe « Habitation » et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'apporter des ajustements aux exigences relatives à la variation de l'architecture des bâtiments principaux applicables à l'intérieur de certaines zones faisant partie du groupe « Habitation » soit, dans les secteurs des rues de la Taïga, Félicien-Bourbeau, des développements domiciliaires du Faubourg Celanese, de la Commune sud, de la Seigneurie André Lemaire, du Domaine du Vigneron, de la rue Traversy et de la rue Descartes**

---

Avis est donné, par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5122 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le certaines zones du groupe « Habitation » et elle dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements aux exigences relatives à la variation de l'architecture des bâtiments principaux applicables à l'intérieur de certaines zones faisant partie du groupe « Habitation » soit, dans les secteurs des rues de la Taïga, Félicien-Bourbeau, des développements domiciliaires du Faubourg Celanese, de la Commune sud, de la Seigneurie André Lemaire, du Domaine du Vigneron, de la rue Traversy et de la rue Descartes.

**0791/07/19 Avis de motion du règlement no RV19-5123 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'ajuster les définitions relatives aux mots « galerie » et « perron » de même que toutes les expressions et tous les articles référant à ces constructions**

---

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5123 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire et il dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajuster les définitions relatives aux mots « galerie » et « perron » de même que toutes les expressions et tous les articles référant à ces constructions.

**0792/07/19** Avis de motion du règlement no RV19-5124 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 et visant l'ensemble du territoire où les usages des groupes « Habitation », « Commerce », « Industrie » et « Communautaire » et « d'utilité publique » sont autorisés et dépôt du projet de règlement

**Le règlement a pour objet d'ajouter les mots « galerie » et « perron » à certains critères déjà en application par le règlement concerné**

---

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5124 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 et visant l'ensemble du territoire où les usages des groupes « Habitation », « Commerce », « Industrie » et « Communautaire » et « d'utilité publique » sont autorisés et il dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter les mots « galerie » et « perron » à certains critères déjà en application par le règlement concerné.

**0793/07/19** Avis de motion du règlement no RV19-5126 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire pour les groupes « Habitation », « Commerce », « Industrie » et « Communautaire » et « d'utilité publique » et dépôt du projet de règlement

**Le règlement a pour objet d'ajuster les normes relatives aux équipements mécaniques sur les toits**

---

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5126 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire pour les groupes « Habitation », « Commerce », « Industrie » et « Communautaire » et « d'utilité publique » et il dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajuster les normes relatives aux équipements mécaniques sur les toits.

**0794/07/19** Avis de motion du règlement no RV19-5127 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 et visant l'ensemble du territoire où les usages des groupes « Habitation », « Commerce », « Industrie » et « Communautaire » et « d'utilité publique » sont autorisés et dépôt du projet de règlement

**Le règlement a pour objet d'ajuster certains critères relatifs à l'intégration architecturale des équipements mécaniques sur les toits**

---

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5127 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 et visant l'ensemble du territoire où les usages des groupes « Habitation », « Commerce », « Industrie » et « Communautaire » et « d'utilité publique » sont autorisés et il dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajuster certains critères relatifs à l'intégration architecturale des équipements mécaniques sur les toits.

**0795/07/19 Avis de motion du règlement no RV19-5129 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 68 de la rue Fournier et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'autoriser une habitation multifamiliale de quatre logements dans le secteur des rues Saint-Omer, Leclerc, Landreville et Fournier**

---

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5129 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 68 de la rue Fournier et il dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser une habitation multifamiliale de quatre logements dans le secteur des rues Saint-Omer, Leclerc, Landreville et Fournier.

**0796/07/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5118 (1180, chemin Hemming)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5118 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

d'agrandir la zone rurale R-9202 à même une partie de la zone rurale R-9208 de manière à y inclure une partie du lot 4 351 991 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

La zone rurale R-9202 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre du chemin Hemming entre l'arrière lot des terrains donnant vers la rue Desrochers et le barrage Hemming.

La zone rurale R-9208 est délimitée approximativement par l'arrière lot des terrains donnant vers le chemin Hemming et les rues Généreux, Alexandre-Menut, du Cardinal, la limite de la ville de Drummondville et de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et la limite nord-ouest du lot 4 351 986 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0797/07/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5119 (101-103, 9e Avenue)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5119 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’agrandir la zone d’habitation H-719 à même une partie de la zone d’habitation H-709 de manière à inclure l’ensemble des terrains situés du côté nord-est de l’axe de la 9<sup>e</sup> Avenue, et ce, entre l’arrière des propriétés situées du côté sud de la rue Saint-Damase et la rue Saint-Jean.

Le périmètre des zones d’habitation H-709 et H-719 est délimité de façon approximative, par la rue Notre-Dame, la 11<sup>e</sup> avenue et l’arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la 12<sup>e</sup> avenue, et ce, entre l’arrière des propriétés situées au sud de la rue Saint-Damase jusqu’à la rue Saint-Jean,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0798/07/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5122 (Certaines zones du groupe « Habitation »)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5122 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’apporter des ajustements aux exigences relatives à la variation de l’architecture des bâtiments principaux applicables à l’intérieur de certaines zones faisant partie du groupe « Habitation » soit, dans les secteurs des rues de la Taïga, Félicien-Bourbeau, des développements domiciliaires du Faubourg Celanese, de la Commune sud, de la Seigneurie André Lemaire, du Domaine du Vigneron, de la rue Traversy et de la rue Descartes,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0799/07/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5123 (l'ensemble du territoire)**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5123 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- les définitions relatives aux termes « galerie » et « perron »;
- les dispositions réglementaires relatives aux termes précédents;
- les définitions « certificat de localisation », « enseigne suspendue », « superficie brute ou superficie totale de plancher » et « véranda », ainsi que les chapitres 5, 6, 7, 8, 11, 13 et 15 auxquelles les termes « galerie » ou « perron » doivent être ajoutés;

et ce, pour tous les groupes « Habitation (H) », « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire et d'utilité publique (P) »,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0800/07/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5124 (l'ensemble du territoire où les usages des groupes « Habitation », « Commerce », « Industrie » et « Communautaire » et « d'utilité publique » sont autorisés)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5124 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- de modifier certains critères en ajoutant les termes « galerie » ou « perron » pour tous les groupes « Habitation (H) », « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire et d'utilité publique (P) »,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0801/07/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5126 (l'ensemble du territoire où les usages des groupes « Habitation », « Commerce », « Industrie » et « Communautaire » et « d'utilité publique »)**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5126 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les dispositions réglementaires relatives aux équipements mécaniques sur les toits;

et ce, pour tous les groupes « Habitation (H) », « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire et d'utilité publique (P) »,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0802/07/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5127 (ensemble du territoire où les usages des groupes « Habitation », « Commerce », « Industrie » et « Communautaire » et « d'utilité publique » sont autorisés)**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5127 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- de modifier certains critères relatifs à l'intégration architecturale des équipements mécaniques sur les toits, et ce, pour tous les groupes « Habitation (H) », « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire et d'utilité publique (P) »,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0803/07/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5129 (68, rue Fournier)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5129 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-4 (Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)) en limitant le nombre maximal de logements à quatre (4);
- de limiter le nombre de bâtiments comprenant quatre (4) logements à un seul dans la zone d'habitation H-327.

La zone d'habitation H-327 est délimitée, de façon approximative, par la rue Saint-Henri, la limite arrière des terrains situés du côté sud-est de la rue Saint-Omer, la rue Cormier, la limite arrière des terrains situés du côté nord-ouest des rues Leclerc et Landreville,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0804/07/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'ensemble des usages faisant partie de la classe d'usages C-3 (Bureau), selon certaines conditions d'implantation, à l'intérieur du bâtiment situé aux 1050-1052, rue Cormier**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 juin 2019;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre aux 1050-1052 de la rue Cormier, soit sur le lot 4 134 054, l'ensemble des usages faisant partie de la classe d'usages C-3 (Bureau) à **la condition suivante** :
- la superficie maximale totale de plancher de l'ensemble des usages faisant partie de la classe d'usages C-3 (Bureau) est limitée à mille trois cents mètres carrés (1 300 m<sup>2</sup>),

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0805/07/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'ajout d'un logement dans la partie arrière de l'immeuble au 291 de la rue Heriot**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 juin 2019;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

d'augmenter de 110 à 140 le nombre maximal de logements par terrain (log./ha), **selon certaines conditions** et d'abroger l'obligation de fournir une case de stationnement hors rue supplémentaire, au 291 de la rue Heriot, soit sur le lot 3 427 104 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative à la mixité des usages aux dérogations suivantes :

- un logement et un usage commercial appartenant aux classes d'usages « Commerce de voisinage (C-1) », « Commerce local (C-2) » ou « Bureau (C-3) » peuvent être situés sur un même étage, y compris au rez-de-chaussée, et ce, aux conditions suivantes :
  - a) un seul logement peut être aménagé au rez-de-chaussée;
  - b) chaque groupe d'usages doit être séparé par un corridor, un escalier ou par toute autre construction similaire;
  - c) l'aire utilisée à des fins commerciales doit être localisée au rez-de-chaussée dans la partie avant du bâtiment, soit celle donnant vers la voie de circulation;
  - d) la superficie minimale de l'aire utilisée à des fins commerciales est établie à 100 mètres carrés,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0806/07/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5114-1 afin d'agrandir la zone commerciale longeant le côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph dans le secteur délimité approximativement par les rues Saint-Pierre et Saint-Gérard**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5114-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-323 à même une partie de la zone d'habitation H-328 de manière à y inclure le lot 4 132 673 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond adjacent à la rue Saint-Omer de même qu'une portion du lot 4 132 664 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Le périmètre des zones H-328 et C-323 est délimité, de façon approximative, par le boulevard Saint-Joseph et la rue Saint-Henri, et ce, entre l'axe de la rue des Sorbiers et la rue Saint-Pierre.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monsieur le maire demande le vote :

<b>VOTENT POUR</b>	<b>VOTENT CONTRE</b>
Alain Martel	Alain D' Auteuil
Cathy Bernier	John Husk
Daniel Pelletier	
Dominic Martin	
Jean Charest	
Stéphanie Lacoste	
William Morales	
Yves Grondin	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**0807/07/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5116-1 afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 9 logements sur la rue Offenbach, soit pour la portion parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, le tout selon certaines conditions**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5116-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre, par contingentement, à l'intérieur de la zone d'habitation H-796-1, la construction d'une habitation multifamiliale (H-5) d'un maximum de 9 logements, **selon certaines conditions d'implantation.**

La zone d'habitation H-796-1 comprend, de façon approximative, l'ensemble des terrains situés au sud-ouest de l'axe nord-sud de la rue Offenbach et dont une ligne de terrain est adjacente à l'emprise de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0808/07/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre un projet immobilier composé de 3 bâtiments résidentiels soit: une habitation unifamiliale (H-1), une habitation multifamiliale (H-4) de quatre logements et une habitation multifamiliale (H-4) de six logements sur un emplacement vacant adjacent à la rue Saint-Pierre entre le boulevard Lemire et le boulevard Cusson aux 2075 à 2105 de la rue Saint-Pierre**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Terrain no 1 aux 2085 à 2095 de la rue Saint-Pierre

Lotissement

- de réduire de dix-huit mètres (18 m) à huit mètres (8 m) la largeur minimale du lot;

Usage

- de permettre la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de six (6) de logements de structure isolée composée de deux (2) étages;

Marges

- d'augmenter de huit virgule trente-huit mètres (8,38 m) à trente-six mètres (36 m) la marge avant maximale;

- de réduire de quinze mètres (15 m) à onze virgule cinq mètres (11,5 m) la marge arrière minimale;

### Hauteur

- d'abroger l'application des dispositions relatives au calcul des hauteurs minimale et maximale lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;

### Stationnement

- de permettre une aire de stationnement en commun avec une habitation unifamiliale (H-1);

### Bâtiment accessoire

- d'augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de remises;

### **aux conditions suivantes :**

- que la largeur minimale de l'allée de circulation menant à l'aire de stationnement soit établie à six mètres (6 m);
- que les marges latérales minimales du bâtiment principal soient établies à 9,5 mètres.
- que les cases de stationnement soient localisées à une distance minimale de sept mètres (7 m) de la ligne arrière de terrain;
- qu'une zone tampon d'une largeur minimale de trois mètres (3 m) soit aménagée le long de la ligne arrière de terrain;
- qu'une zone tampon d'une largeur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) soit aménagée le long de chacune des lignes latérales de terrain adjacentes aux lots 4 103 527 et 4 103 550;
- que les zones tampons soient composées d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation et d'un arbre au huit mètres (8 m) linéaire de terrain d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);

### Terrain no 2 au 2105 de la rue Saint-Pierre

### Lotissement

- de réduire de soixante mètres (60 m) à vingt-huit virgule cinq mètres (28,5 m) la profondeur minimale du lot projeté;
- de réduire de mille quatre-vingts mètres carrés (1080 m<sup>2</sup>) à six cents mètres carrés (600 m<sup>2</sup>) la superficie minimale du lot projeté;

### Usage

- d'autoriser une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée composée d'un (1) ou deux (2) étages;

### Marges

- d'abroger les dispositions relatives au calcul de la dimension de la marge avant lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;
- d'établir la marge avant minimale à six virgule cinq mètres (6,5 m) et la marge avant maximale à sept virgule cinq mètres (7,5 m);
- de réduire de quinze mètres (15 m) à onze virgule cinq mètres (11,5 m) la marge arrière minimale;

### Hauteur

- d'abroger l'application des dispositions relatives au calcul des hauteurs minimale et maximale lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;

### Stationnement

- de permettre une aire de stationnement en commun avec une habitation multifamiliale (H-4);

### **aux conditions suivantes :**

- que la marge latérale minimale du bâtiment principal soit établie à 5 mètres pour la ligne latérale adjacente au lot 4 103 550;
- de limiter à trois (3) le nombre de cases de stationnement aménagées sur le site et que celles-ci soient uniquement situées en cour arrière;

- d'interdire l'aménagement d'une entrée charretière en cour avant, d'une allée de circulation et de cases de stationnement en cours avant et latérales;

#### Terrain no 3 aux 2075 à 2079 de la rue Saint-Pierre

##### Lotissement

- de réduire de soixante mètres (60 m) à vingt-huit virgule cinq mètres (28,5 m) la profondeur minimale du lot projeté;
- de réduire de mille quatre-vingts mètres carrés (1080 m<sup>2</sup>) à sept cent vingt-cinq mètres carrés (725 m<sup>2</sup>) la superficie minimale du lot projeté;

##### Usage

- d'autoriser une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) logements, de structure isolée et composée de deux (2) étages;

##### Marges

- d'abroger les dispositions relatives au calcul de la dimension de la marge avant lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;
- d'établir la marge avant minimale à six virgule cinq mètres (6,5 m) et la marge avant maximale à sept virgule cinq mètres (7,5 m);
- de réduire de quinze mètres (15 m) à dix virgule cinq mètres (10,5 m) la marge arrière minimale;

##### Hauteur

- d'abroger l'application des dispositions relatives au calcul des hauteurs minimale et maximale lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;

##### **aux conditions suivantes :**

- que la marge latérale minimale du bâtiment principal soit établie à 4 mètres pour la ligne latérale adjacente au lot 4 103 527;
- d'interdire la construction d'un sous-sol;
- d'interdire l'aménagement d'une entrée charretière en cour avant, d'une allée de circulation et de cases de stationnement en cours avant et latérales;
- que les cases de stationnement aménagées sur le site soient uniquement situées en cour arrière;

##### **le tout aux conditions suivantes :**

- que le nombre maximal de cases de stationnement soit limité à 21 sur l'ensemble des trois (3) lots projetés.

Le tout tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation de l'arpenteur Michel Dubé daté du 14 mai 2019 pour les lots 4 103 528 et 4 103 543 (dossier 5429) joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 2075 à 2105 de la rue Saint-Pierre.

Toute modification à l'aménagement de terrain, exigé en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

##### Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 18 mois après l'émission du permis de construction.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0809/07/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la transformation d'une boucherie en centre de débitage et de transformation au 1230 de la rue Saint-Thomas**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « centre de débitage et de transformation » est autorisé au 1230 de la rue Saint-Thomas.

De plus, **la condition suivante** doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit qu'aucune manœuvre de véhicules de livraison ne se réalise à l'intérieur de l'emprise de la rue.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0810/07/19 Adoption du règlement no RV19-5055 qui a pour objet de modifier le tracé du périmètre d'urbanisation, de remplacer l'affectation agricole par les affectations agricoles viables et dynamiques, d'ajouter la liste des contraintes d'origine anthropique et de modifier la délimitation de certaines affectations**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 679/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier le tracé du périmètre d'urbanisation, de remplacer l'affectation agricole par les affectations agricoles viables et dynamiques, d'ajouter la liste des contraintes d'origine anthropique et de modifier la délimitation de certaines affectations;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV19-5055 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

Dans le cadre de la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond de manière à :

- modifier le tracé du périmètre d'urbanisation;
- abroger l'affectation « Agricole » afin de la remplacer par les affectations « Agricole dynamique » et « Agricole viable » au plan des affectations du sol et au texte;
- ajouter un article relatif aux contraintes d'origine anthropique;
- modifier les délimitations de certaines affectations du sol, soit les affectations industrielle (I2), agricole (AG), rurale (RU1) et conservation (CNS).

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0811/07/19 Adoption du règlement no RV19-5056 qui a pour objet d'adapter les normes du règlement de zonage selon les normes du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 680/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'adapter les normes du règlement de zonage selon les normes du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV19-5056 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte, dans le cadre de la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond, notamment à l'égard :
  - des normes de lotissement;
  - des dispositions relatives à la gestion des odeurs, des usages autres qu'agricoles, des usages complémentaires à un usage agricole et des droits acquis en milieu agricole;
  - des infrastructures et des zones de réserve résidentielle en milieu urbain;
  - des zones de consolidation, des fermettes et des usages commerciaux et industriels en milieu rural;
  - des dispositions relatives aux milieux humides et aux rives, aux contraintes anthropiques, aux infrastructures de transport, aux carrières/sablières et à la gestion des corridors routiers,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0812/07/19 Adoption du règlement no RV19-5057 qui a pour objet de modifier des normes de lotissement relatives à la prolongation des voies de circulation, aux zones de réserve, aux cours d'eau et aux glissements de terrain**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 681/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier des normes de lotissement relatives à la prolongation des voies de circulation, aux zones de réserve, aux cours d'eau et aux glissements de terrain;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le règlement no RV19-5057 amendement le règlement de Lotissement no 4301 dans le but :

Dans le cadre de la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond de manière à :

- modifier les normes relatives au prolongement des voies de circulation à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- modifier les normes relatives au tracé des voies de circulation en fonction des cours d'eau;
- ajouter un article relatif aux lots situés dans les zones de réserve ainsi qu'aux zones de glissement de terrain;
- modifier les normes relatives au lotissement en fonction des cours d'eau.

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0813/07/19 Adoption du règlement no RV19-5058 qui a pour objet d'ajouter des exigences pour un milieu humide ou un milieu humide d'intérêt régional, la stabilisation de la rive, les terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés et les lotissements donnant accès à une route du réseau supérieur**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 682/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'ajouter des exigences pour un milieu humide ou un milieu humide d'intérêt régional, la stabilisation de la rive, les terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés et les lotissements donnant accès à une route du réseau supérieur;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que le règlement no RV19-5058 amendement le règlement de permis et certificats no 4303 dans le but :

Dans le cadre de la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond de manière à ajouter :

- des exigences pour un ouvrage dans un milieu humide ou un milieu humide d'intérêt régional et pour la stabilisation de la rive;
- la liste ainsi que les exigences relatives aux terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés;
- l'obligation d'autorisations pour des lotissements donnant accès à une route du réseau supérieur,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0814/07/19 Adoption du règlement no RV19-5059 qui a pour objet d'ajouter des dispositions relatives aux milieux humides d'intérêt régional**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 683/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'ajouter des dispositions relatives aux milieux humides d'intérêt régional;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV19-5059 amendant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble no 4307 dans le but :

Dans le cadre de la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond de manière à :

- ajouter la section 3.1 au chapitre 2 relativement aux dispositions applicables aux milieux humides d'intérêt régional,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0815/07/19 Adoption du règlement no RV19-5106-1 qui a pour objet de permettre l'entretien des véhicules de service à l'intérieur d'un entrepôt, et ce, uniquement à titre d'usage accessoire aux entreprises de vente en gros de fruits et de légumes sur le boulevard Lemire pour le tronçon compris approximativement entre les rues du Fraisier et Sigouin**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 612/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre l'entretien des véhicules de service à l'intérieur d'un entrepôt, et ce, uniquement à titre d'usage accessoire aux entreprises de vente en gros de fruits et de légumes sur le boulevard Lemire pour le tronçon compris approximativement entre les rues du Fraisier et Sigouin;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV19-5106-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre à l'intérieur de la zone industrielle I-370, l'entretien de véhicules de service à l'intérieur d'un bâtiment accessoire, et ce, uniquement à titre d'usage accessoire à un usage faisant partie de la classe C-8 (commerce de vente en gros).

La zone industrielle I-370 est délimitée, de façon approximative, par l'arrière lot des terrains situés de part et d'autre du boulevard Lemire, et ce, entre la rue du Fraisier et la rue Sigouin.

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0816/07/19 Adoption du règlement no RV19-5107-1 qui a pour objet de permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées de part et d'autre de la rue Maryse-Beaumont en remplacement des habitations unifamiliales jumelées actuellement autorisées ainsi que deux habitations multifamiliales de six logements adjacentes à la rue Clair**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 613/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées de part et d'autre de la rue Maryse-Beaumont en remplacement des habitations unifamiliales jumelées actuellement autorisées ainsi que deux habitations multifamiliales de six logements adjacentes à la rue Clair;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV19-5107-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-1224-2 à même une partie de la zone d'habitation H-1224, de manière à inclure deux terrains situés du côté nord de la rue Maryse-Beaumont et à l'intersection de la rue Clair;
- de permettre à l'intérieur de la zone d'habitation H-1224, les habitations unifamiliales (H-1) de structure isolée et les habitations multifamiliales (H-4) jusqu'à six (6) logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-1224-2 selon certaines conditions d'implantation, d'apparence extérieure des bâtiments principaux et d'aménagement de terrain;
- d'abroger les habitations unifamiliales (H-1) jumelées présentement autorisées à l'intérieur de la zone d'habitation H-1224.

La zone d'habitation H-1224 est localisée, de part et d'autre de la rue Maryse-Beaumont, et ce, entre l'allée des Marées et la rue Clair,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0817/07/19 Adoption du règlement no RV19-5109-1 qui a pour objet d'autoriser une deuxième habitation collective de type « location de chambres » dans le secteur des rues Heriot, Brock, Girouard et du Pont**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 614/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser une deuxième habitation collective de type « location de chambres » dans le secteur des rues Heriot, Brock, Girouard et du Pont;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV19-5109-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-8 (Habitation collective) pour un deuxième (2e) terrain à l'intérieur de la zone commerciale C-0013, **le tout selon certaines conditions.**

La zone commerciale C-0013 est délimitée, de façon approximative, par la rue du Pont, la limite arrière des terrains donnant du côté nord-est de la rue Heriot, une limite située à une distance d'environ cent trente mètres (130 m) vers le sud-est à partir de la rue du Pont, la rue Heriot, la rue Girouard, la rue Brock, la limite arrière des terrains donnant du côté sud-ouest de la rue Brock et entre une limite située à environ cent quarante mètres (140 m) et une limite située à une distance d'environ soixante-dix mètres (70 m) vers le sud-est à partir de la rue Cockburn, la rue Brock et une limite située à une distance d'environ soixante-quinze mètres (75 m) vers le nord-ouest à partir de la rue Girouard,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0818/07/19 Adoption du règlement no RV19-5110-1 qui a pour objet d'autoriser une entreprise de vente d'équipements agricoles dans le secteur du boulevard Patrick, à l'ouest du chemin du Diable**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 615/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser une entreprise de vente d'équipements agricoles dans le secteur du boulevard Patrick, à l'ouest du chemin du Diable;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV19-5110-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser l'usage « 5252 Vente au détail d'équipements de ferme » faisant partie de la classe d'usages sous restriction à l'intérieur de la zone agricole A-5205, le tout **selon certaines conditions**.

La zone agricole A-5205 est délimitée, de façon approximative, par le chemin du Diable, le boulevard Patrick, la limite arrière des terrains donnant du côté nord du boulevard Patrick et de la rue de la Taïga, la limite arrière des terrains donnant des côtés sud-est et nord-est de la rue Brousseau et une limite située à une distance d'environ 1015 mètres vers le nord-ouest à partir du boulevard Patrick,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0819/07/19 Adoption du règlement no RV19-5111-1 qui a pour objet d'autoriser une entreprise de déménagement, d'entreposage temporaire et de vente d'items reliés au déménagement sur la rue Cormier sur le tronçon délimité approximativement par les rues Cloutier et Haggerty**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 616/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser une entreprise de déménagement, d'entreposage temporaire et de vente d'items reliés au déménagement sur la rue Cormier sur le tronçon délimité approximativement par les rues Cloutier et Haggerty;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5111-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser les usages « 4921 Service d'envoi de marchandises », « 4926 Service de messagers », « 4927 Service de déménagement », « 6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts », faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) à l'intérieur de la zone industrielle I 336-1.

La zone industrielle I-336-1 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud-ouest de l'intersection des rues Janelle et Cormier.

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0820/07/19 Adoption du règlement no RV19-5115 modifiant le règlement no 3500 relativement aux dates d'interdiction de stationnement de nuit en période hivernale lors des opérations de déneigement**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0685/06/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet les dates d'interdiction de stationnement de nuit en période hivernale lors des opérations de déneigement;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV19-5115 modifiant le règlement no 3500 relativement aux dates d'interdiction de stationnement de nuit en période hivernale lors des opérations de déneigement,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0821/07/19 Adoption du règlement no RV19-5121 qui a pour objet de limiter la prédominance des enseignes et de favoriser l'amélioration du cadre bâti sur les corridors autoroutiers**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 687/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de limiter la prédominance des enseignes et de favoriser l'amélioration du cadre bâti sur les corridors autoroutiers;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV19-5121 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- de modifier les critères relatifs aux enseignes afin de limiter leur prédominance;
- d'ajouter des critères relatifs à l'aspect architectural des bâtiments afin de contribuer à l'amélioration du cadre bâti.

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0822/07/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'une habitation bifamiliale au 2751 du boulevard Mercure**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 17 juin 2019;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usages H-2 (habitation bifamiliale) est autorisée au 2751 du boulevard Mercure, soit sur le lot 3 920 916,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0823/07/19 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV19-5105 afin de stabiliser certaines dépenses fluctuantes reliées aux conditions météorologiques et de créer une réserve financière afin de financer ces dépenses et d'y affecter, à même son surplus accumulé non affecté, la somme de 200 000 \$**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV19-5105 afin de stabiliser certaines dépenses fluctuantes reliées aux conditions météorologiques et de créer une réserve financière afin de financer ces dépenses et d'y affecter, à même son surplus accumulé non affecté, la somme de 200 000 \$.

## **Information des membres du conseil**

---

### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

### **Prochaine assemblée du conseil : 19 août 2019**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 19 août 2019.

### **0824/07/19 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Alain Martel,  
dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 12.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

## LISTE DES ORGANISMES RECONNUS ET NON RECONNUS

JUILLET 2019

### NOUVEAUX ORGANISMES RECONNUS

Services à la vie citoyenne :

- Coopération amitié Canada Maroc

Service des loisirs :

- Jardins Pouces Verts Drummondville

### ORGANISMES À RADIER

Service des loisirs :

- Loisirs St-Joseph de Drummondville (radié d'office au Registraire des entreprises)

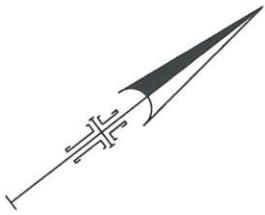
Service des arts :

- Ensemble vocal Après l'École (pas constitué en organisme, mais une activité de l'Association des retraitées et retraités de l'éducation du Québec, section Centre-du-Québec)

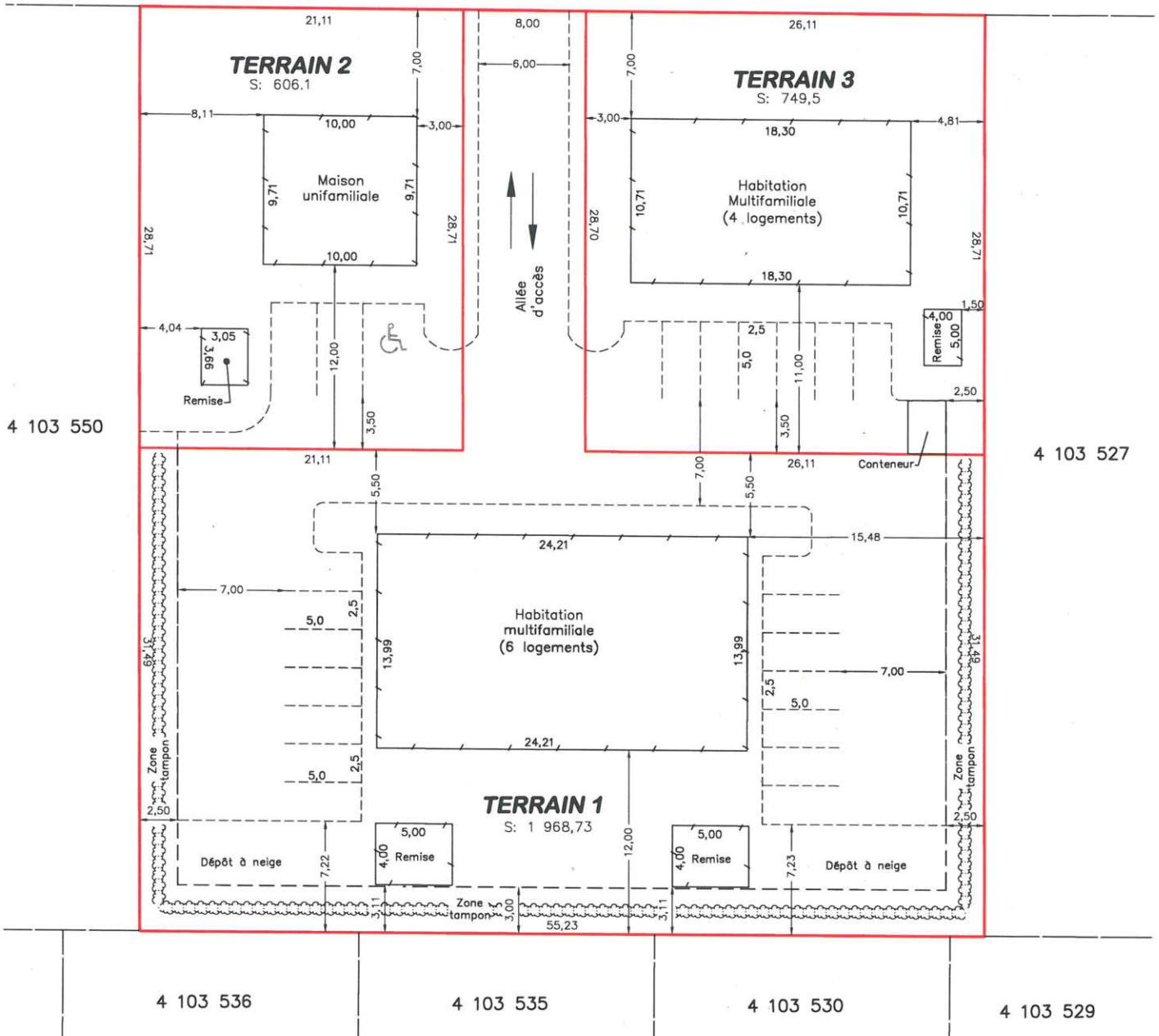
### CHANGEMENT DE NOM

Services à la vie citoyenne :

- Commun accord porte dorénavant le nom Équijustice Drummond



**RUE SAINT-PIERRE**  
4 102 090



**Préliminaire**

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:300

JMD

**DUBÉ**  
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES  
DRUMMONDVILLE, LE 14 MAI 2019

MICHEL DUBÉ  
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL  
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

**PLAN PROJET D'IMPLANTATION**

LOT(S) : 4 103 528 ET 4 103 543  
CADASTRE DU QUÉBEC  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ : VILLE DE DRUMMONDVILLE

PLAN: Annexé

CLIENT(S): Christine YARGEAU

DOSSIER: 5429

MINUTE: XXXX

Ce plan est sujet à l'appropriation municipale.



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 19 août 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur par intérim, Service des communications  
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet par intérim

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### 0825/08/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par monsieur John Husk,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0826/08/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 15 juillet 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 juillet 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministère des Transports**

Réf : Mise à jour du décret des routes publiées dans la G.O. du Québec – Transfert d'autorité de la route 122 entre les rues Collins et le rang 3 de Simpson

**Pétition - Résidents du quartier Saint-Pierre**

Réf : Refoulement d'égout

**Grenville-sur-la-Rouge**

Réf : Demande de soutien dans le cadre des poursuites de la compagnie d'exploration minière Canada Carbon inc. contre la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

**M. Denis Boucher, citoyen canadien – Auteur du livre Marie-Stella**

Réf : Mise en demeure concernant le système monétaire et bancaire canadien frauduleux

**Waste Management**

Réf : Déclaration attestant du tonnage enfoui pour le 2<sup>e</sup> trimestre 2019 au Lieu d'enfouissement technique de Drummondville

**Municipalité de Lefebvre**

Réf : Modification à la *Loi sur les architectes*

**Pickleball**

Réf : Nouveaux terrains de pickleball – Parc Boisbriand

**0827/08/19 Résolution d'appui à la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se tiendra du 23 au 29 septembre 2019**

---

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2019;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain demande à la Ville de Drummondville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0828/08/19 Versement d'une commandite au montant de 2 500 \$ à la Fondation Sainte-Croix pour la tenue de la 13e édition de la Journée familiale**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une commandite au montant de 2 500 \$ à la Fondation Sainte-Croix pour la tenue de la 13<sup>e</sup> édition de la Journée familiale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0829/08/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 13 août 2019**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 13 août 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0830/08/19 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

---

Monsieur Yves Grondin dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 7 juillet au 10 août 2019 (cette liste totalise un montant de 6 950 808,44 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 7 juillet au 17 août 2019 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**0831/08/19 Dépôt du rapport du trésorier au 30 juin 2019**

---

Monsieur Benoit Carignan dépose le rapport du trésorier au 30 juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0832/08/19 Délégation du conseiller Alain D'Auteuil au 11e colloque annuel du Réseau québécois de la prestation de services aux citoyens qui se tiendra le 10 octobre 2019 à Québec ainsi qu'au 32e colloque annuel de Rues Principales qui se tiendra le 2 octobre 2019 également à Québec**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la délégation du conseiller Alain D'Auteuil aux 2 colloques suivants :

- 11e colloque annuel du Réseau québécois de la prestation de services aux citoyens qui se tiendra le 10 octobre 2019 à Québec;
- 32e colloque annuel de Rues principales qui se tiendra le 2 octobre 2019 à Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0833/08/19 Services professionnels - Plan directeur Fortissimo desserte en infrastructures  
(Appel d'offres no DR19-DDP-027)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services exp inc. au montant de 97 281,50 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0834/08/19 Service de remplacement de personnel  
(Appel d'offres no DR18-DDP-071)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Synergie Hunt International au montant total maximal de 101 099 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0835/08/19 Travaux de réfection de pavage  
(Appel d'offres no DR19-INV-037)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Smith Asphalte inc. au montant de 93 480,42 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0836/08/19 Approbation des critères de sélection  
Aménagement de 4 terrains de balle à Drummondville  
(Appel d'offres no DR19-PUB-001)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement à l'aménagement de 4 terrains de balle à Drummondville, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR19-PUB-001				
		Numéro de projet : 19-705				
Titre : Aménagement de 4 terrains de balle à Drummondville						
<b>PARTIE 1</b>						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Expérience du chargé de projets	30					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	20					
4.0 Méthodologie (compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie)	30					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	<b>100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0837/08/19 Rejet des soumissions  
Travaux de réfection de la piscine de la Maison des Arts  
(Appel d'offres no DR19-PUB-011)**

CONSIDÉRANT QUE l'estimé de la Ville était de 158 000 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue conforme était de 570 359,93 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE ceci équivaut à une augmentation d'environ 361 %;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues, étant donné que la soumission est de 361 % plus dispendieuse que ce qui avait été estimé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0838/08/19 Services professionnels d'ingénierie  
Travaux de réfection d'infrastructures et d'aménagements rue Saint-Georges(entre le boulevard Saint-Joseph et le pont de la Traverse)  
(Appel d'offres no DR19-PUB-043)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. au montant de 206 903,26 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0839/08/19 Construction d'un bâtiment sur le site de Kounak  
(Appel d'offres no DR19-PUB-047)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Deshaies et Raymond inc. au montant de 295 485,75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0840/08/19 Rejet des soumissions  
Implantation d'un système évolutif de gestion de relation client hébergé en mode infonuagique  
(Appel d'offres no DR19-PUB-053)**

---

CONSIDÉRANT QUE l'estimé de la Ville était de 325 000 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue conforme était de 1 689 188,98 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE ceci équivaut à une augmentation d'environ 420 %,

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues, étant donné que le montant de la soumission reçue est largement supérieur au montant de l'estimé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0841/08/19 Services professionnels d'ingénierie  
Modernisation des installations de production d'eau potable  
(Appel d'offres no DR19-PUB-063)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Stantec Experts-conseils ltée au montant de 2 747 103,42 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0842/08/19 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

---

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Agent de sensibilisation environnementale/patrouille verte : William Dunn-Provencher

Employés et employées surnuméraires :

Dessinateur-cartographe surnuméraire : Olivier Ballard-Laliberté;

Préposée au service à la clientèle surnuméraire : Danielle Chayer et Cathia Leduc;

Technicien en documentation surnuméraire : Michel LeBlanc

**0843/08/19 Nomination de madame Nancy Carroll au poste permanent de technicienne en approvisionnement au Service des finances, division de l'approvisionnement**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Nancy Carroll au poste permanent de technicienne en approvisionnement au Service des finances, division de l'approvisionnement, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 460, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le chef de la division de l'approvisionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0844/08/19 Embauche de monsieur Sylvain Giguère au poste permanent à temps partiel de préposé aux services à la vie citoyenne**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Sylvain Giguère au poste permanent à temps partiel de préposé aux services à la vie citoyenne, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 280, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 390 heures;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0845/08/19 Nomination de mesdames Alexandra Ethier Déragon et Céline Pellerin aux postes permanents à temps partiel de préposée au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de mesdames Alexandra Ethier Déragon et Céline Pellerin aux postes permanents à temps partiel de préposée au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire : classe 280
  - Mme Alexandra Ethier Déragon : échelon 1-2 ans;
  - Mme Céline Pellerin : échelon 0-1;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 390 heures;
- Date d'entrée en fonction : Le 8 septembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0846/08/19 Nomination de madame Mylène Lehoux au poste cadre permanent de coordonnatrice des opérations au service des arts, de la culture et de la bibliothèque, division de la bibliothèque.**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Mylène Lehoux au poste cadre permanent de coordonnatrice des opérations au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, division de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-11, selon l'échelle salariale des cadres, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le chef de division à la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0847/08/19 Nomination de monsieur Raoul Didier Maboundou au poste permanent de technicien de laboratoire et de procédés au Service de l'ingénierie, division UTE**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Raoul Didier Maboundou au poste permanent de technicien de laboratoire et de procédés au Service de l'ingénierie, division UTE, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 550, échelon 1-2 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0848/08/19 Abolition du poste permanent de préposé à l'administration au Service des finances, division de la perception et de la taxation**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste permanent de préposé à l'administration au Service des finances, division de la perception et de la taxation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0849/08/19 Embauche de monsieur Marc Lanoie au poste cadre permanent de chargé de projet en génie civil au Service de l'ingénierie**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Marc Lanoie au poste cadre permanent de chargé de projet en génie civil au Service de l'ingénierie, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 40-3, échelon C;
- Autres conditions : Selon le guide des cadres incluant une période de probation de 6 mois;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0850/08/19 Signature d'un acte de vente à intervenir avec monsieur Jean-François Richard relativement au lot 6 311 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (secteur boul. Jean-De Brébeuf) (CV19-3481)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec monsieur Jean-François Richard relativement au lot 6 311 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (secteur Jean-De Brébeuf).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0851/08/19 Signature d'un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9065-5127 Québec inc. relativement aux lots 6 303 884, 6 303 870, 6 303 906 et 6 303 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Bizet) (CV19-2518)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9065-5127 Québec inc. relativement aux lots 6 303 884, 6 303 870, 6 303 906 et 6 303 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0852/08/19 Signature d'un acte de cession à intervenir avec R. Guilbeault construction inc. relativement au lot 4 102 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (site de neiges usées) (CV19-3486)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout acte relatif à la cession du lot 4 102 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond à intervenir avec R. Guilbeault construction inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0853/08/19 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Les investissements Philotimo inc. et 9215-0275 Québec inc. concernant une partie des lots 5 139 534 et 5 119 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Robert-Bernard) (CV19-3440)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Les investissements Philotimo inc. et 9215-0275 Québec inc. concernant une partie des lots 5 139 534 et 5 119 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0854/08/19 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec monsieur Alexandre Letendre, madame Marie-Pier Giard et Rouick inc. concernant une partie des lots 6 190 395, 6 190 396 et 6 190 408 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (secteur de la 1ère Allée) (CV19-3441)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec monsieur Alexandre Letendre, madame Marie-Pier Giard et Rouick inc. concernant une partie des lots 6 190 395, 6 190 396 et 6 190 408 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0855/08/19 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement au montant de 300 000 \$ à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) relativement à la gestion de l'aéroport de Drummondville, conditionnellement à l'adoption d'une réglementation régissant les activités de l'aéroport, le tout à la satisfaction de la Ville (CV19-3355)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement au montant de 300 000 \$ à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville relativement à la gestion de l'aéroport de Drummondville, conditionnellement à l'adoption d'une réglementation régissant les activités de l'aéroport, le tout à la satisfaction de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0856/08/19 Abrogation de la résolution no 1348/11/18 adoptée le 19 novembre 2018 relative à la signature de l'acte de vente intervenu avec la compagnie Construction et pavage Portneuf inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 286 434 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-2988)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville abroge la résolution no 1348/11/18 adoptée le 19 novembre 2018 relative à la signature de l'acte de vente intervenu avec la compagnie Construction et pavage Portneuf inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 286 434 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0857/08/19 Autorisation aux avocats du Service des affaires juridiques et du contentieux à intenter une procédure judiciaire dans le dossier de la propriété sise au 461 de la rue Pie-X**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les avocats du Service des affaires juridiques et du contentieux à intenter une procédure judiciaire en vertu de l'article 227 sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le dossier de la propriété sise au 461 de la rue Pie-X.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0858/08/19 Signature d'une entente de résiliation de bail à intervenir avec l'entreprise Café Sainte-Catherine inc. concernant la location de l'espace café de la bibliothèque publique de Drummondville (CV19-3014)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente de résiliation de bail à intervenir avec l'entreprise Café Sainte-Catherine inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0859/08/19 Signature d'un bail à intervenir avec Groupe la Feuille verte inc. relativement à la location de l'espace café à la bibliothèque publique de Drummondville (CV19-3489)**

---

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail à intervenir avec Groupe la Feuille verte inc. relativement à la location de l'espace café à la bibliothèque publique de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0860/08/19 Signature d'un bail de location à intervenir avec la Société en commandite, Édifice Verrier enr. pour le stationnement de la rue Drapeau de 2020 à 2024 (CV19-2343)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location à intervenir avec la Société en commandite, Édifice Verrier enr. pour le stationnement de la rue du Drapeau de 2020 à 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0861/08/19 Autorisation pour le dépôt du projet amendé pour l'acquisition des équipements technologiques pour les autobus au ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme SOFIL**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose une demande d'aide financière amendée au ministère des Transports du Québec, dans le cadre du programme d'aide SOFIL, pour le projet d'acquisition et d'installation d'équipements technologiques pour le service du transport en commun.

Que la présente résolution est un complément à la résolution 0154/2/19 transmise au ministère le 25 février 2019.

Si la subvention lui est accordée, la Ville s'engage à faire l'acquisition de ces équipements par paiement comptant.

La Ville de Drummondville désigne la chef division contrôle réglementaire, stationnement et transport en commun pour faire le suivi de la demande d'aide financière, signer tout document s'y rattachant et procéder à la reddition des comptes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0862/08/19 Signature d'une lettre d'entente spécifique à intervenir avec le Centre communautaire Saint-Pierre (CCSP) pour confirmer la subvention accordée par le cautionnement de prêt de 520 000 \$ pour l'annexion et les travaux de réfection de l'église Saints-Pierre-et-Paul (CV19-3488)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente spécifique à intervenir avec le Centre communautaire Saint-Pierre inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0863/08/19 Signature d'une entente de subvention à intervenir avec les Centres communautaires de Drummondville pour l'accueil d'enfants ayant des besoins particuliers dans les camps de jour pour l'année 2019 (65 724 \$) (CV19-3318)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente de subvention à intervenir avec les Centres communautaires de Drummondville pour l'accueil d'enfants ayant des besoins particuliers dans les camps de jours pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0864/08/19 Signature de contrats de location d'heures de glace à intervenir avec les arénas de Saint-Cyrille-de-Wendover, de Richmond et d'Acton Vale pour 2019-2020 (CV19-3395, CV19-3396, CV19-3397 et CV19-3398)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les contrats de location d'heures de glace pour le Club de patinage artistique élités sur glace et l'Association du hockey mineur à intervenir avec les arénas de Saint-Cyrille-de-Wendover, de Richmond et d'Acton Vale pour 2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0865/08/19 Versement d'une subvention de 5 000 \$ au comité organisateur pour la tenue de la Fête de quartier Saint-Joseph 2019**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au montant de 5 000 \$ au comité organisateur pour la tenue de la Fête de quartier Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0866/08/19 Autorisations aux organisateurs à tenir la Classique BBQ Labonté sur la rue Saint-Édouard entre la rue Bérol et l'entrée de la Banque Nationale le samedi 21 septembre 2019**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les organisateurs de la Classique BBQ qui se tiendra le samedi 21 septembre 2019 à procéder à la fermeture de la rue Saint-Édouard entre la rue Bérol et l'entrée de la Banque Nationale de 7 h 00 à 21 h 00, la consommation d'alcool dans le périmètre clôturé ainsi que le prêt d'équipements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0867/08/19 Résolution autorisant la tenue de La Grande Marche de Drummondville du Grand défi Pierre Lavoie ainsi que la fermeture de rues du trajet le samedi 19 octobre 2019**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la tenue de La Grande Marche de Drummondville du Grand Défi Pierre Lavoie ainsi que les fermetures de rues du trajet, samedi le 19 octobre 2019 de 14 h à 16 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0868/08/19 Signature d'une entente à intervenir avec les propriétaires du 4623 du boulevard Allard aux fins de permettre le branchement pluvial dans le puisard au coin de la rue l'Alizé (CV19-3487)**

---

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 4623 boulevard Allard est la seule propriété du secteur à ne pas bénéficier du réseau pluvial;

CONSIDÉRANT QUE la propriété répond aux critères d'une situation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le raccordement proposé n'aura pas d'incidence sur les performances du réseau pluvial actuel;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec les propriétaires du 4623 boulevard Allard afin de permettre le branchement pluvial dans le puisard au coin de la rue l'Alizé **sous condition** d'un engagement du propriétaire du terrain de se raccorder au réseau pluvial éventuel (si un jour des travaux permettent de prolonger le réseau) et de défrayer tous les coûts reliés au branchement dans le puisard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0869/08/19 Résolution autorisant la signature de chacune des lettres d'engagement et à faire le suivi des demandes de subvention relatives aux deux projets soumis au programme "Fonds de la sécurité routière"**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général adjoint, Module gestion du territoire ou à défaut le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville chacune des lettres d'engagement et à faire le suivi des demandes de subvention relatives aux deux projets soumis au « Fonds de la sécurité routière ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0870/08/19 Résolution autorisant le décret de travaux complémentaires à même le règlement RV17-4819 (règlement parapluie).**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de remplacement d'un regard sur le boulevard Mercure et l'installation de buvettes à même le surplus du règlement no RV17-4819 (règlement parapluie).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0871/08/19 Mandat à la firme WSP Canada inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relativement aux travaux de construction d'un puits d'eau potable à Kounak**

---

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) un certificat d'autorisation pour la mise en opération et le traitement de l'eau du nouveau puits pour l'alimentation du site Kounak;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme WSP Canada inc. à :

- soumettre une demande au MELCC et présenter tout engagement en lien avec cette demande;
- transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

La Ville de Drummondville s'engage à :

- utiliser et entretenir ces installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
- faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux issues du traitement de l'eau et du traitement des boues;
- mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à fournir un exemplaire de ce manuel au MELCC, et ce, au plus tard 60 jours après leur mise en service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0872/08/19 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - Construction**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par Monsieur Alexandre Cusson,

La conseillère Catherine Lassonde dépose le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme, résume la situation de l'habitation pour les mois d'avril, mai et juin 2019 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0873/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale de quatre allées de circulation et refusant d'augmenter la hauteur maximale de deux bâtiments principaux projetés au 1275 du boulevard Foucault**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- **refuser** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter de huit mètres (8 m) à neuf mètres (9 m) la hauteur maximale des deux (2) bâtiments projetés;
- accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet de réduire de sept mètres (7 m) à six virgule cinq mètres (6,5 m) la largeur minimale des quatre (4) allées de circulation projetées;

et ce, dans le cadre de la construction de deux (2) bâtiments multifamiliaux (H-6), soit un (1) de quatorze (14) logements et un second composé de dix-huit (18) logements, sur le lot 4 352 641 (à être subdivisé) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1275 du boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0874/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la largeur de la bande riveraine applicable à l'agrandissement du bâtiment principal et refusant l'agrandissement projeté de la terrasse au 155 de la rue Claude**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de dix mètres (10 m) à sept virgule quatre-vingt-treize mètres (7,93 m) la largeur de la bande riveraine applicable à la partie agrandie du bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas cinq virgule trente-sept mètres (5,37 m) et **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de dix mètres (10 m) à cinq virgule soixante-quatorze mètres (5,74 m) la largeur de la bande riveraine applicable à l'agrandissement projeté de la terrasse;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0875/08/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale et la longueur maximale de deux murs pour un garage privé isolé projeté au 2101 de la rue de la Forêt-D'Orléans**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter :

- de soixante-quinze mètres carrés (75 m<sup>2</sup>) à cent dix mètres carrés (110 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'un garage privé isolé;
- de douze mètres (12 m) à quatorze virgule huit mètres (14,8 m) la longueur maximale des deux murs les plus longs du garage privé isolé;

**à la condition** que deux (2) arbres de type feuillus soient plantés à l'arrière du mur arrière du garage privé isolé et qu'une haie d'une longueur minimale de vingt mètres (20 m) soit plantée le long de la ligne latérale gauche de terrain adjacente au garage privé isolé, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 103 793 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2101 de la rue de la Forêt-d'Orléans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0876/08/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser la présence d'un garage privé attenant et d'un garage privé intégré au bâtiment principal et réduire la distance minimale entre ces deux bâtiments accessoires au 175 de la rue Diane**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser la présence d'un garage privé attenant et d'un garage privé intégré au bâtiment principal;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre les deux (2) bâtiments accessoires (garage privé attenant et garage privé intégré);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 436 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 175 de la rue Diane.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0877/08/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale du bâtiment principal au 709 de la rue Saint-Georges**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de quatre virgule soixante-treize mètres (4,73 m) à quatre virgule deux mètres (4,2 m) la marge avant minimale du bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas sept virgule huit mètres (7,8 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 135 541 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 709 de la rue Saint-Georges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0878/08/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance entre la ligne de terrain avant et la terrasse située en cour avant au 711 de la rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de trois mètres (3 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre la ligne avant de terrain et la terrasse **à la condition** que l'emprise située entre le trottoir et la ligne avant de terrain soit paysagée, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 134 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 711 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0879/08/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment et d'augmenter la superficie maximale totale des deux (2) enseignes rattachées au bâtiment au 750 de la rue Hains

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter :

- d'un (1) à deux (2) le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment;
- de dix mètres carrés (10 m<sup>2</sup>) à vingt et un virgule quatre mètres carrés (21,4 m<sup>2</sup>) la superficie maximale totale des enseignes Toys R Us et Babies R Us rattachées au bâtiment, **à la condition** que la superficie de l'enseigne Toys R Us ne dépasse pas quatorze virgule cinq mètres carrés (14,5 m<sup>2</sup>) et que la superficie de l'enseigne Babies R Us ne dépasse pas sept virgule quatre mètres carrés (7,4 m<sup>2</sup>);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 929 211 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 750 de la rue Hains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0880/08/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser la présence d'une piscine creusée en cour avant ainsi qu'une remise agricole en tôle et en forme de dôme au 825 du 5e Rang

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser en cour avant une piscine creusée;
- autoriser une remise agricole en tôle et en forme de dôme à une distance minimale de soixante-quinze mètres (75 m) de la ligne avant **à la condition** que le boisé existant à la gauche de la piscine creusée soit conservé sur une largeur minimale de trente mètres (30 m) vers le nord-ouest à partir de la ligne latérale gauche de terrain et une profondeur minimale de cinquante mètres (50 m) vers le sud-est à partir de la ligne avant de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 632 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 825 du 5<sup>e</sup> Rang.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0881/08/19** Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser deux (2) bâtiments principaux sur le même terrain ainsi qu'augmenter le pourcentage d'extension et une troisième (3e) extension pour un usage dérogatoire, mais protégé par droits acquis au 120 de la rue de Boisbriand

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter :

- d'un (1) à deux (2), le nombre maximal de bâtiments principaux sur le terrain;
- de vingt pour cent (20 %) à deux cent trente-trois pour cent (233 %) le pourcentage maximal d'extension de l'usage dérogatoire, mais protégé par droits acquis;
- d'un (1) à trois (3), le nombre maximal d'extensions de l'usage dérogatoire, mais protégé par droits acquis;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 898 902 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 120 de la rue de Boisbriand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0882/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance minimale entre l'allée de circulation et le bâtiment principal et la largeur minimale d'une aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'allée de circulation, puis d'autoriser la présence de deux (2) remises sur le terrain et de diminuer la distance minimale entre les remises et le bâtiment principal aux 635-645 de l'avenue du Vigneron**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'allée de circulation et le bâtiment principal;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre l'allée de circulation et le bâtiment principal;
- augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de remises par terrain;
- diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale d'une remise par rapport au bâtiment principal;

et ce, sur le lot 5 003 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit respectivement aux 635-645 de l'avenue du Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0883/08/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance minimale entre l'allée de circulation et le bâtiment principal et la largeur minimale d'une aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'allée de circulation aux 735-745 de l'avenue du Vigneron

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'allée de circulation et le bâtiment principal;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre l'allée de circulation et le bâtiment principal;

et ce, sur le lot 5 003 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit respectivement aux 735-745 de l'avenue du Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0884/08/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance minimale entre l'allée de circulation et le bâtiment principal et la largeur minimale d'une aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'allée de circulation aux 755-765 de l'avenue du Vigneron

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'allée de circulation et le bâtiment principal;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre l'allée de circulation et le bâtiment principal;

et ce, sur le lot 5 130 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit respectivement aux 755-765 de l'avenue du Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0885/08/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre la remise et le bâtiment principal, la distance entre la remise et la ligne de lot arrière, la superficie minimale de l'abri d'auto, les marges latérales totales minimales et d'augmenter la largeur maximale de l'avant-toit de l'abri d'auto. au 607 de la rue de la Dominion

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire la distance minimale entre la remise et le bâtiment principal d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule trente mètre (1,30 m);
- de réduire la distance minimale entre la remise et la ligne de lot arrière d'un mètre (1 m) à zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m);
- de réduire la superficie minimale de l'abri d'auto de vingt mètres carrés (20 m<sup>2</sup>) à dix-sept virgule cinquante mètres carrés (17,50 m<sup>2</sup>);
- d'augmenter la largeur maximale de l'avant-toit de l'abri d'auto de zéro virgule trois mètre (0,3 m) à un virgule quinze mètre (1,15 m);
- de réduire les marges latérales totales minimales de trois virgule cinq mètres (3,5 m) à zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 514 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 607 de la rue de la Dominion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0886/08/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'absence d'un écran opaque camouflant la vue de l'entrée électrique à partir de la voie de circulation et la présence de celle-ci sur la façade principale du bâtiment principal au 270 de la rue Edward-Connoly

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser que l'entrée électrique soit aménagée sur la façade principale du bâtiment principal de même que l'absence d'un écran opaque camouflant la vue de l'entrée électrique à partir de la voie de circulation **à la condition** d'exiger la réalisation d'un aménagement paysager composé d'arbustes et/ou plantes florales d'une superficie minimale de zéro virgule huit mètre carré (0,8 m<sup>2</sup>) et comprenant au moins un conifère d'une hauteur minimale d'un virgule deux mètre (1,2 m) à la plantation, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 921 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 270 de la rue Edward-Connoly.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0887/08/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'implantation d'un garage privé isolé partiellement en cour avant au 140 de la rue Mylène**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'implantation d'un garage privé isolé situé partiellement en cour avant à une distance minimale de six virgule dix mètres (6,10 m) de l'emprise de la rue Mylène, **à la condition** que la partie du garage privé isolé visé se trouvant en cour avant n'excède pas vingt-six mètres carrés (26 m<sup>2</sup>), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 435 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 140 de la rue Mylène.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0888/08/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale de l'enseigne détachée sur muret, soit au 1180 du boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de deux virgule six mètres carrés (2,6 m<sup>2</sup>) à quatre virgule trente mètres carrés (4,30 m<sup>2</sup>) la superficie maximale de l'enseigne sur muret, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 309 735 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1180 du boulevard Saint-Joseph

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0889/08/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un entrepôt projeté et la ligne de lot arrière ainsi que la ligne de terrain adjacente à un terrain où s'exerce un usage du groupe « Habitation (H) » au 1380 de la rue Hébert

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire la distance minimale entre un entrepôt projeté et :

- la ligne arrière de terrain de six mètres (6 m) à deux mètres (2 m);
- la ligne de terrain adjacente à un terrain où s'exerce un usage du groupe « Habitation (H) » de trois mètres (3 m) à deux mètres (2 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 070 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1380 de la rue Hébert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0890/08/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant aux 412-414 de la rue Brock**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de deux virgule zéro sept mètres (2,07 m) à un virgule sept mètre (1,7 m) la marge avant minimale applicable au bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur du bâtiment principal où la marge avant est dérogatoire n'excède pas neuf virgule quatre-vingt-douze mètres (9,92 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 412-414 de la rue Brock.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0891/08/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé existant et l'agrandissement projeté du bâtiment principal au 1 de la 11e Avenue**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de trois mètres (3 m) à deux mètres (2 m) la distance minimale entre un garage privé isolé (mur) et le bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1 de la 11<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0892/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale de la façade d'un garage privé intégré projeté au 2125 de la rue Anjou**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de cinquante pour cent (50 %) à cinquante-neuf pour cent (59 %) (par rapport à la largeur totale de la façade principale), la largeur maximale de la façade d'un garage privé intégré, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 104 251 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2125 de la rue Anjou.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0893/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal, de diminuer la marge arrière minimale applicable au lave-auto, d'autoriser l'implantation de conteneurs et d'un enclos pour conteneurs de matières résiduelles en cour avant secondaire, de diminuer la distance minimale et la largeur minimale de l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et la ligne avant de terrain, de diminuer le nombre minimal d'arbres plantés dans la cour avant, de diminuer le nombre minimal d'arbres sur le terrain ainsi que d'autoriser des cases de stationnement empiétant dans le triangle de visibilité au 4571 du boulevard Saint-Joseph**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- d'augmenter de vingt virgule quarante-trois mètres (20,43 m) à trente-quatre mètres (34 m) la marge avant maximale;
- de diminuer de dix mètres (10 m) à quatre mètres (4 m) la marge arrière minimale;

- d'autoriser l'implantation de conteneurs et enclos pour matières résiduelles en cour avant secondaire;
- de diminuer de deux mètres (2 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'aire de stationnement et la ligne avant de terrain **à la condition** que cette diminution se limite uniquement à l'emplacement de deux (2) cases de stationnement situées à l'extrémité avant droite du terrain;
- de diminuer de deux mètres (2 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement entre la ligne latérale et l'aire de stationnement **à la condition** que cette diminution se limite uniquement à l'emplacement de deux (2) cases de stationnement situées à l'extrémité avant droite du terrain;
- de diminuer de neuf (9) à six (6) le nombre minimal d'arbres plantés dans la cour avant;
- d'autoriser l'empiètement de cases de stationnement dans le triangle de visibilité situé à la droite du lot **à la condition** que cette diminution se limite uniquement à l'emplacement de deux (2) cases de stationnement situées à l'extrémité avant droite du terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 327 764 projeté du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4571 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0894/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal de fermeture du périmètre d'une terrasse, d'autoriser l'absence d'un abri ou d'un enclos au pourtour des conteneurs de matières résiduelles, d'augmenter le nombre maximal d'entrées charretières donnant sur une même voie de circulation suite à la création d'un nouveau lot et de diminuer la longueur minimale d'un mur adjacent au bâtiment existant en lien avec l'agrandissement au 457 de la rue des Écoles**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- d'augmenter de cinquante pour cent (50 %) à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) le pourcentage maximal de fermeture du périmètre de la terrasse;
- d'autoriser l'absence d'un abri ou d'un enclos au pourtour des conteneurs de matières résiduelles localisés du côté des bâtiments commerciaux **à la condition** que des arbustes soient ajoutés du côté sud des conteneurs;
- d'autoriser que l'abri ou l'enclos au pourtour des conteneurs de matières résiduelles localisés du côté de la rue des Forges soit fermé sur trois côtés seulement (absence de portes);
- d'augmenter de deux (2) à quatre (4) le nombre maximal d'entrées charretières donnant sur une même voie de circulation, soit la rue des Écoles;
- de diminuer de six mètres (6 m) à trois mètres (3 m) la longueur minimale d'un mur d'un agrandissement adjacent au bâtiment existant, et ce, pour deux (2) endroits;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 219 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 457 de la rue des Écoles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0895/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal au 795 de la rue Saint-Alfred**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant de neuf mètres (9 m) à six virgule quarante mètres (6,40 m) dans le cadre d'un projet de lotissement, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 135 479 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 795 de la rue Saint-Alfred.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0896/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer le total minimal des marges latérales, d'augmenter la superficie de la marquise attenante au garage et d'augmenter le pourcentage maximal du prolongement d'un mur dérogatoire, mais protégé par droits acquis dans le cadre d'un projet d'ajout d'un garage privé intégré au 2785 rue de la Topaze**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de quatre virgule sept mètres (4,7 m) à trois virgule huit mètres (3,8 m) le total minimal des marges latérales applicables au bâtiment principal;
- d'augmenter de cinq mètres carrés (5 m<sup>2</sup>) à cinq virgule neuf mètres carrés (5,9 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'une marquise attenante à un garage privé intégré;
- d'augmenter de cinquante pour cent (50 %) à cinquante-deux pour cent (52 %) le pourcentage maximal du prolongement d'un mur dérogatoire (mur avant), mais protégé par droits acquis;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 101 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2785 de la rue de la Topaze.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0897/08/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal suite à la modification de la toiture aux 930-934 de la 107<sup>e</sup> Avenue**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de cinq virgule soixante-dix-huit mètres (5,78 m) à huit virgule trois mètres (8,3 m) la hauteur maximale du bâtiment principal et de deux mètres (2 m) à quatre virgule cinq mètres (4,5 m) la différence de hauteur entre les deux bâtiments, suite à la modification de la toiture, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 884 599 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 930-934 de la 107<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0898/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre l'allée de circulation et la ligne latérale droite ainsi que de réduire la largeur minimale d'une allée de circulation à sens unique et refusant de réduire la largeur de l'aire d'isolement située entre le bâtiment et l'allée de circulation aux 2830-2836 de la rue du Chevalier**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'allée de circulation et la ligne latérale droite de terrain;
- réduire de trois mètres (3 m) à deux virgule sept mètres (2,7 m) la largeur minimale d'une allée de circulation à sens unique;

de **refuser** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur de l'aire d'isolement située entre le bâtiment et l'allée de circulation;

et ce, pour le bâtiment principal composé de deux étages situé sur le lot 5 061 903 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2830-2836 de la rue du Chevalier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0899/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie totale maximale de l'enseigne sur muret existante et de l'enseigne sur poteau projetée, d'augmenter le nombre maximal d'enseignes détachées du bâtiment principal et situées dans une même cour ainsi que de diminuer la distance minimale entre l'enseigne sur poteau projetée et la ligne latérale de terrain aux 2085 du boulevard Saint-Joseph**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de quatre virgule cinq mètres carrés (4,5 m<sup>2</sup>) à sept virgule huit mètres carrés (7,8 m<sup>2</sup>) la superficie maximale totale de l'enseigne sur muret existante et de l'enseigne sur poteau projetée;
- augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal d'enseignes détachées du bâtiment principal;
- augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal d'enseignes détachées situées dans la même cour;
- diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m) la distance minimale entre la ligne latérale droite de terrain et l'enseigne sur poteau projetée;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 298 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2085 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0900/08/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 17 juillet 2019)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
19.07.06	586-590, rue Saint-Jean	Rénovation extérieure du bâtiment
19.07.27	2945-2947, boul. Saint-Joseph	Agrandissement du bâtiment, rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
19.07.28	5700, place Kubota	Rénovation extérieure du bâtiment (ajout d'un escalier extérieur)
19.07.29	1639, boul. Saint-Joseph	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
19.07.30	750 rue Hains	Modification des enseignes rattachées au bâtiment
19.07.31	58, rue Saint-Laurent	Enseignes rattachées au bâtiment
19.07.32	711, rue Saint-Pierre	Aménagement de terrain (ajout d'une terrasse)
19.07.33	4654, boul. Saint-Joseph	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 17 juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0901/08/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 7 août 2019)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
19.08.02	457, rue des Écoles	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain
19.08.03	234, rue Heriot	Modification de l'enseigne rattachée au bâtiment
19.08.04	4571, boul. Saint-Joseph	Nouveau bâtiment principal, nouveau bâtiment accessoire (lave-auto), nouvelle construction accessoire (marquise pour pompes à essence) et aménagement de terrain
19.08.05	2085, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment <b>(condition)</b>
19.08.06	451-A, rue Lindsay	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
19.08.07	950-C, boul. Saint-Joseph	Enseignes rattachées au bâtiment
19.08.08	1380, rue Hébert	Nouveau bâtiment accessoire (entrepôt) <b>(conditions)</b>
19.08.09	1180, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
19.08.10	105, rue Rose-Ellis	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
19.08.11	5495, rue Saint-Roch Sud	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
19.08.12	33, rue des Forges	Rénovation extérieure du bâtiment
19.08.13	215, rue Robert-Bernard	Modification à l'architecture du bâtiment et nouvelle enseigne rattachée au bâtiment

19.08.14	2115, rue Canadien	Rénovation de la marquise des pompes à essence pour les camions et nouvelles enseignes rattachées à cette dernière
19.08.15	1275, boul. Foucault	Nouveaux bâtiments et aménagement de terrain <b>(condition)</b>
19.08.16	565, rue des Écoles	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
19.08.17	645, boul. Saint-Joseph	Modification de l'architecture du bâtiment (images d'ambiance)
19.08.18	970, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
19.08.19	490, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment et modification de l'enseigne détachée du bâtiment
19.08.20	660, boul. Saint-Charles	Rénovation extérieure du garage privé isolé <b>(conditions)</b>
19.08.21	93, rue Robert-Bernard	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 7 août 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0902/08/19 Avis de motion du règlement no RV19-5132 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 176-180, rue Lindsay et le 140-144, rue Cockburn et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain maximal pour les immeubles comprenant de 9 à 12 logements dans la zone commerciale C-0017 de la rue Lindsay, entre les rues Loring et Cockburn**

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5132 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 176-180, rue Lindsay et le 140-144, rue Cockburn et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain maximal pour les immeubles comprenant de 9 à 12 logements dans la zone commerciale C-0017 de la rue Lindsay, entre les rues Loring et Cockburn.

**0903/08/19 Avis de motion du règlement no RV19-5133 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 550, rue Haggerty et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'autoriser un entrepreneur en construction sur la rue Haggerty, entre la rue Farrell et le boulevard Lemire**

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5133 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 550, rue Haggerty et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un entrepreneur en construction sur la rue Haggerty, entre la rue Farrell et le boulevard Lemire.

**0904/08/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5132 (176-180, rue Lindsay et 140-144, rue Cockburn)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5132 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter de 100 à 202 le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour la classe d'usages H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements)) à l'intérieur de la zone commerciale C-0017;

La zone commerciale C-0017 est délimitée par la limite arrière des terrains donnant de part et d'autre de la rue Lindsay, entre la rue Loring et une limite située à une distance d'environ 125 mètres (125 m) vers le sud-est à partir de la rue Cockburn.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0905/08/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5133 (550, rue Haggerty)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5133 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de constructions non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) », faisant partie de la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction) à l'intérieur de la zone industrielle I-337.

La zone industrielle I-337 est délimitée approximativement par la rivière Saint-Germain, la rue Sigouin, l'arrière lot des terrains donnant sur le boulevard Lemire et les rues Janelle et Cormier,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0906/08/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur en construction à certaines conditions au 1125 de la rue Bergeron**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 3 juillet 2019;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de constructions non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) » au 1125 de la rue Bergeron **aux conditions suivantes** :
  - ces usages doivent occuper un maximum de trente pour cent (30 %) de la superficie totale du bâtiment;
  - des usages tel que fabrication de structures métalliques, soudure, montage et assemblage de structures diverses doivent faire partie intégrante des activités de l'entreprise,

le tout sur le lot 4 101 338, soit au 1125 de la rue Bergeron,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0907/08/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'agrandissement d'une sablière sur un terrain situé entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et le chemin Tourville entre les rues de la sablière et Yergeau**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mai 2019;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « extraction de sable et de gravier » et à titre d'usage accessoire à cet usage, l'usage « tamisage du matériel de remplissage » sont autorisés sur une partie du lot 3 921 073 d'une superficie d'environ 66 364 mètres carrés (6,64 hectares);
- la présence d'un bâtiment principal sur le terrain n'est pas obligatoire;
- les dispositions applicables aux usages industriels ne s'appliquent pas sauf pour les constructions accessoires et les équipements accessoires;

De plus, les **conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- le site d'exploitation doit être situé à une distance minimale de sept cent trente mètres (730 m) de l'emprise du chemin Tourville;
- nonobstant toute disposition inconciliable, la hauteur maximale de l'entreposage extérieur sur le site (terre, sable, autre) ne doit pas excéder 10 mètres (10 m);
- conserver les arbres existants sur une largeur minimale de 35 mètres (35 m) le long de l'emprise de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier. À défaut de pouvoir les préserver, prévoir dans cet espace la plantation en quinconce d'un arbre aux 8 mètres linéaires (8 ml).

Tous les arbres à planter doivent posséder un diamètre minimal de 0,5 mètre (0,5 m) à la plantation mesuré à 0,15 mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres (2,5 m) à la plantation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0908/08/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une entreprise spécialisée dans le conditionnement de la volaille au 2125 de la rue Letendre**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juillet 2019;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'usage « 2012 Industrie de l'abattage et du conditionnement de la volaille » à l'exclusion de l'abattage, faisant partie de la classe d'usages I-4 (industrie lourde) à l'intérieur de la zone industrielle I-375;
- de diminuer de deux mètres (2 m) à zéro mètre (0 m) la largeur de l'aire d'isolement située entre la ligne avant de terrain et l'aire de stationnement;
- de diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur de l'aire d'isolement située entre la ligne latérale gauche de terrain et l'aire de stationnement;
- d'autoriser une aire de chargement et de déchargement en cour avant à une distance minimale de sept virgule cinq (7,5 m) de la ligne avant de terrain;

Le tout sur le lot 4 101 349, soit au 2125 de la rue Letendre,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0909/08/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5118 afin d'agrandir la zone rurale R-9202 à même une partie de la zone rurale R-9208 afin de permettre la construction d'une résidence à environ 72 mètres de l'emprise du chemin Hemming, et ce, dans le secteur du barrage hydro-électrique Hemming**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5118 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone rurale R-9202 à même une partie de la zone rurale R-9208 de manière à y inclure une partie du lot 4 351 991.

La zone rurale R-9202 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre du chemin Hemming entre l'arrière lot des terrains donnant vers la rue Desrochers et le barrage Hemming.

La zone rurale R-9208 est délimitée approximativement par l'arrière lot des terrains donnant vers le chemin Hemming et les rues Généreux, Alexandre-Menut, du Cardinal, la limite de la ville de Drummondville et de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et la limite nord-ouest du lot 4 351 986,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0910/08/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5119 afin d'agrandir la zone d'habitation H-719 à même la zone d'habitation H-709 dans le secteur de la 9e Avenue entre l'arrière des propriétés situées au sud de la rue Saint-Damase jusqu'à la rue Saint-Jean dans le but d'autoriser les bâtiments multifamiliaux de trois logements**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5119 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-719 à même une partie de la zone d'habitation H-709 de manière à inclure l'ensemble des terrains situés du côté nord-est de l'axe de la 9<sup>e</sup> Avenue, et ce, entre l'arrière des propriétés situées du côté sud de la rue Saint-Damase et la rue Saint-Jean.

Le périmètre des zones d'habitation H-709 et H-719 est délimité de façon approximative, par la rue Notre-Dame, la 11<sup>e</sup> avenue et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la 12<sup>e</sup> avenue, et ce, entre l'arrière des propriétés situées au sud de la rue Saint-Damase jusqu'à la rue Saint-Jean,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0911/08/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5129 afin d'autoriser une habitation multifamiliale de quatre (4) logements dans le secteur des rues Saint-Omer, Leclerc, Landreville et Fournier**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5129 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-4 (Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)) en limitant le nombre maximal de logements à quatre (4);
- de limiter le nombre de bâtiments comprenant quatre (4) logements à un seul dans la zone d'habitation H-327.

La zone d'habitation H-327 est délimitée, de façon approximative, par la rue Saint-Henri, la limite arrière des terrains situés du côté sud-est de la rue Saint-Omer, la rue Cormier, la limite arrière des terrains situés du côté nord-ouest des rues Leclerc et Landreville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0912/08/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'ensemble des usages faisant partie de la classe d'usages C-3 (Bureau) selon certaines conditions d'implantation à l'intérieur du bâtiment situé aux 1050-1052 de la rue Cormier**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre aux 1050-1052 de la rue Cormier, soit sur le lot 4 134 054, l'ensemble des usages faisant partie de la classe d'usages C-3 (Bureau) **à la condition** suivante:

- la superficie maximale totale de plancher de l'ensemble des usages faisant partie de la classe d'usages C-3 (Bureau) est limitée à 1 300 mètres carrés,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0913/08/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'ajout d'un logement dans la partie arrière de l'immeuble situé au 291 de la rue Heriot**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'augmenter de 110 à 140 le nombre maximal de logements par terrain (log./ha), selon **certaines conditions** et d'abroger l'obligation de fournir une case de stationnement hors rue supplémentaire, au 291 de la rue Heriot, soit sur le lot 3 427 104.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative à la mixité des usages aux dérogations suivantes :

- un logement et un usage commercial appartenant aux classes d'usages « Commerce de voisinage (C-1) », « Commerce local (C-2) » ou « Bureau (C-3) » peuvent être situés sur un même étage, y compris au rez-de-chaussée, et ce, **aux conditions suivantes** :
  - un seul logement peut être aménagé au rez-de-chaussée;
  - chaque groupe d'usages doit être séparé par un corridor, un escalier ou par toute autre construction similaire;
  - l'aire utilisée à des fins commerciales doit être localisée au rez-de-chaussée dans la partie avant du bâtiment, soit celle donnant vers la voie de circulation;
  - la superficie minimale de l'aire utilisée à des fins commerciales est établie à 100 mètres carrés (100 m<sup>2</sup>),

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0914/08/19 Adoption du règlement no RV19-5114 qui a pour objet d'agrandir la zone commerciale longeant le côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph dans le secteur délimité approximativement par les rues Saint-Pierre et Saint-Gérard**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0684/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'agrandir la zone commerciale longeant le côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph dans le secteur délimité approximativement par les rues Saint-Pierre et Saint-Gérard;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5114 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-323 à même une partie de la zone d'habitation H-328 de manière à y inclure le lot 4 132 673 adjacent à la rue Saint-Omer de même qu'une portion du lot 4 132 664.

Le périmètre des zones H-328 et C-323 est délimité, de façon approximative, par le boulevard Saint-Joseph et la rue Saint-Henri, et ce, entre l'axe de la rue des Sorbiers et la rue Saint-Pierre,

soit et est adopté.

Monsieur le maire demande le vote :

VOTENT POUR	VOTENT CONTRE
Alain Martel	Alain D'Auteuil
Annick Bellavance	John Husk
Catherine Lassonde	
Cathy Bernier	
Daniel Pelletier	
Dominic Martin	
Jean Charest	
Stéphanie Lacoste	
William Morales	
Yves Grondin	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**0915/08/19 Adoption du règlement no RV19-5116 qui a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 9 logements sur la rue Offenbach, soit pour la portion parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, le tout selon certaines conditions**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0686/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 9 logements sur la rue Offenbach, soit pour la portion parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, le tout selon certaines conditions;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV19-5116 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre, par contingentement, à l'intérieur de la zone d'habitation H-796-1, la construction d'une habitation multifamiliale (H-5) d'un maximum de 9 logements, **selon certaines conditions** d'implantation.

La zone d'habitation H-796-1 comprend, de façon approximative, l'ensemble des terrains situés au sud-ouest de l'axe nord-sud de la rue Offenbach et dont une ligne de terrain est adjacente à l'emprise de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0916/08/19 Adoption du règlement no RV19-5122 qui a pour objet d'apporter des ajustements aux exigences relatives à la variation de l'architecture des bâtiments principaux applicables à l'intérieur de certaines zones faisant partie du groupe « Habitation » soit dans les secteurs des rues de la Taïga, Félicien-Bourbeau, des développements domiciliaires du Faubourg Celanese, de la Commune sud, de la Seigneurie André Lemaire, du Domaine du Vigneron, de la rue Traversy et de la rue Descartes**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0790/7/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements aux exigences relatives à la variation de l'architecture des bâtiments principaux applicables à l'intérieur de certaines zones faisant partie du groupe « Habitation », soit dans les secteurs des rues de la Taïga, Félicien-Bourbeau, des développements domiciliaires du Faubourg Celanese, de la Commune sud, de la Seigneurie André Lemaire, du Domaine du Vigneron, de la rue Traversy et de la rue Descartes;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV19-5122 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’apporter des ajustements aux exigences relatives à la variation de l’architecture des bâtiments principaux applicables à l’intérieur de certaines zones faisant partie du groupe « Habitation » soit, dans les secteurs des rues de la Taïga, Félicien-Bourbeau, des développements domiciliaires du Faubourg Celanese, de la Commune sud, de la Seigneurie André Lemaire, du Domaine du Vigneron, de la rue Traversy et de la rue Descartes.

La zone d’habitation H-136-1 comprend l’ensemble des propriétés situées de part et d’autre de la rue de la Taïga débutant dans le prolongement de l’extrémité nord-est de l’axe de la rue Poulin.

La zone d’habitation H-410 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Guy-Bissonnette et l’arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la rue Harry-Haworth, et ce, à partir de l’arrière des propriétés situées du côté nord de la rue Félicien-Bourbeau jusqu’au boulevard René-Lévesque.

Les zones d’habitation H-720-3 et H-720-4 comprennent, de façon approximative les propriétés situées de part et d’autre des rues du Satin et du Velours projetées localisées au nord-est de la rue Camille-Dreyfus, et ce, entre la rue Saint-Jean et l’arrière des propriétés situées au nord de la rue du Denier.

Le périmètre des zones H-770-1, H-771 et H-772-5 est délimité, de façon approximative, par l’axe no 4 de la Route verte et l’arrière des propriétés situées du côté sud des rues Hector-Ledoux et Paul-Le-Jeune, et ce, à partir du prolongement vers le sud-est de l’axe de la rue Nelson jusqu’à l’axe est-ouest de la rue Paul-Le-Jeune.

Le périmètre des zones d’habitation H-777-3 et H-777-4 est délimité, de façon approximative, par la rue de la Commune et l’arrière des propriétés projetées situées du côté sud-ouest de la rue du Troubadour, et ce, à partir de l’arrière des propriétés situées du côté nord de la rue Bertrand jusqu’à la rue de l’Intendant.

Le périmètre des zones d’habitation H-796, H-796-1 H-797, H-797-1, H-798, H-798-1, H-798-2 et H-798-4 est délimité, de façon approximative, par l’arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la rue du Chancelier et l’emprise de l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier, et ce, à partir de l’axe de la voie ferrée du CN jusqu’à l’arrière des propriétés situées du côté sud de la rue du Maréchal.

Les zones d’habitation H-1116-1 et H-1145-1 comprennent, de façon approximative, les propriétés situées de part et d’autre de la rue Traversy, et ce, entre l’arrière des propriétés situées du côté sud de la rue Évelyne et l’arrière des propriétés situées du côté nord de la rue Salaberry.

Le périmètre des zones d’habitation H-1173, H-1173-1, H-1174, H-1184, H-1185, H-1187, H-1188, H-1189, H-1192, H-1193, H-1196-1 et H-1196-2 est délimité, de façon approximative, par l’axe des rues Léger, du Chardonnay et l’emprise de l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier, et ce, à partir de la ligne arrière des propriétés situées du côté nord de la rue Plessis et le prolongement de son axe jusqu’à l’arrière des propriétés situées du côté sud de la rue du Vigneron.

Les zones d’habitation H-1241-2, H-1242-1 et H-1242-2 comprennent, de façon approximative, les propriétés situées de part et d’autre de la rue Descartes, et ce, entre la rue Gaillard et l’arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la rue Kant,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0917/08/19 Adoption du règlement no RV19-5123 qui a pour objet d'ajuster les définitions relatives aux mots « galerie » et « perron » de même que tous les expressions et articles référant à ces constructions**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0791/7/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'ajuster les définitions relatives aux mots « galerie » et « perron » de même que tous les expressions et articles référant à ces constructions;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV19-5123 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- les définitions relatives aux termes « galerie » et « perron »;
- les dispositions réglementaires relatives aux termes précédents;
- les définitions « certificat de localisation », « enseigne suspendue », « superficie brute ou superficie totale de plancher » et « véranda », ainsi que les chapitres 5, 6, 7, 8, 11, 13 et 15 auxquelles les termes « galerie » ou « perron » doivent être ajoutés;

et ce, pour tous les groupes « Habitation (H) », « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire et d'utilité publique (P) »,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0918/08/19 Adoption du règlement no RV19-5124 qui a pour objet d'ajouter les mots « galerie » et « perron » à certains critères déjà en application par le règlement concerné**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0792/7/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'ajouter les mots « galerie » et « perron » à certains critères déjà en application par le règlement concerné;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5124 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- de modifier certains critères en ajoutant les termes « galerie » ou « perron » pour tous les groupes « Habitation (H) », « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire et d'utilité publique (P) »,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0919/08/19 Adoption du règlement no RV19-5126 qui a pour objet d'ajuster les normes relatives aux équipements mécaniques sur les toits**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0793/7/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'ajuster les normes relatives aux équipements mécaniques sur les toits;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV19-5126 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les dispositions règlementaires relatives aux équipements mécaniques sur les toits;

et ce, pour tous les groupes « Habitation (H) », « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire et d'utilité publique (P) »,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0920/08/19 Adoption du règlement no RV19-5127 qui a pour objet d'ajuster certains critères relatifs à l'intégration architecturale des équipements mécaniques sur les toits**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0794/7/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'ajuster certains critères relatifs à l'intégration architecturale des équipements mécaniques sur les toits;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5127 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- de modifier certains critères relatifs à l'intégration architecturale des équipements mécaniques sur les toits, et ce, pour tous les groupes « Habitation (H) », « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire et d'utilité publique (P) »,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0921/08/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre un projet immobilier composé de trois bâtiments résidentiels soit : une habitation unifamiliale (H-1), une habitation multifamiliale (H-4) de quatre logements et une habitation multifamiliale (H-4) de six logements sur un emplacement vacant adjacent à la rue Saint-Pierre entre le boulevard Lemire et le boulevard Cusson aux 2075 à 2105 de la rue Saint-Pierre**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 15 juillet 2019;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Terrain no 1 aux 2085 à 2095 de la rue Saint-Pierre

Lotissement

- de réduire de dix-huit mètres (18 m) à huit mètres (8 m) la largeur minimale du lot;

Usage

- de permettre la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de six (6) de logements de structure isolée composée de deux (2) étages;

Marges

- d'augmenter de huit virgule trente-huit mètres (8,38 m) à trente-six mètres (36 m) la marge avant maximale;
- de réduire de quinze mètres (15 m) à onze virgule cinq mètres (11,5 m) la marge arrière minimale;

Hauteur

- d'abroger l'application des dispositions relatives au calcul des hauteurs minimale et maximale lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;

Stationnement

- de permettre une aire de stationnement en commun avec une habitation unifamiliale (H-1);

Bâtiment accessoire

- d'augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de remises;

**aux conditions suivantes :**

- que la largeur minimale de l'allée de circulation menant à l'aire de stationnement soit établie à six mètres (6 m);
- que les marges latérales minimales du bâtiment principal soient établies à 9,5 mètres (9,5 m).
- que les cases de stationnement soient localisées à une distance minimale de sept mètres (7 m) de la ligne arrière de terrain;
- qu'une zone tampon d'une largeur minimale de trois mètres (3 m) soit aménagée le long de la ligne arrière de terrain;

- qu'une zone tampon d'une largeur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) soit aménagée le long de chacune des lignes latérales de terrain adjacentes aux lots 4 103 527 et 4 103 550;
- que les zones tampons soient composées d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation et d'un arbre au huit mètres (8 m) linéaire de terrain d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);

#### Terrain no 2 au 2105 de la rue Saint-Pierre

##### Lotissement

- de réduire de soixante mètres (60 m) à vingt-huit virgule cinq mètres (28,5 m) la profondeur minimale du lot projeté;
- de réduire de mille quatre-vingts mètres carrés (1080 m<sup>2</sup>) à six cents mètres carrés (600 m<sup>2</sup>) la superficie minimale du lot projeté;

##### Usage

- d'autoriser une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée composée d'un (1) ou deux (2) étages;

##### Marges

- d'abroger les dispositions relatives au calcul de la dimension de la marge avant lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;
- d'établir la marge avant minimale à six virgule cinq mètres (6,5 m) et la marge avant maximale à sept virgule cinq mètres (7,5 m);
- de réduire de quinze mètres (15 m) à onze virgule cinq mètres (11,5 m) la marge arrière minimale;

##### Hauteur

- d'abroger l'application des dispositions relatives au calcul des hauteurs minimale et maximale lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;
- Stationnement
- de permettre une aire de stationnement en commun avec une habitation multifamiliale (H-4);

#### **aux conditions suivantes :**

- que la marge latérale minimale du bâtiment principal soit établie à 5 mètres (5 m) pour la ligne latérale adjacente au lot 4 103 550;
- de limiter à trois (3) le nombre de cases de stationnement aménagées sur le site et que celles-ci soient uniquement situées en cour arrière;
- d'interdire l'aménagement d'une entrée charretière en cour avant, d'une allée de circulation et de cases de stationnement en cours avant et latérales;

#### Terrain no 3 aux 2075 à 2079 de la rue Saint-Pierre

##### Lotissement

- de réduire de soixante mètres (60 m) à vingt-huit virgule cinq mètres (28,5 m) la profondeur minimale du lot projeté;
- de réduire de mille quatre-vingts mètres carrés (1080 m<sup>2</sup>) à sept cent vingt-cinq mètres carrés (725 m<sup>2</sup>) la superficie minimale du lot projeté;

##### Usage

- d'autoriser une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) logements, de structure isolée et composée de deux (2) étages;

##### Marges

- d'abroger les dispositions relatives au calcul de la dimension de la marge avant lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;
- d'établir la marge avant minimale à six virgule cinq mètres (6,5 m) et la marge avant maximale à sept virgule cinq mètres (7,5 m);
- de réduire de quinze mètres (15 m) à dix virgule cinq mètres (10,5 m) la marge arrière minimale;

##### Hauteur

- d'abroger l'application des dispositions relatives au calcul des hauteurs minimale et maximale lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;

**aux conditions suivantes :**

- que la marge latérale minimale du bâtiment principal soit établie à 4 mètres pour la ligne latérale adjacente au lot 4 103 527;
- d'interdire la construction d'un sous-sol;
- d'interdire l'aménagement d'une entrée charretière en cour avant, d'une allée de circulation et de cases de stationnement en cours avant et latérales;
- que les cases de stationnement aménagées sur le site soient uniquement situées en cour arrière;

**le tout aux conditions suivantes :**

- que le nombre maximal de cases de stationnement soit limité à 21 sur l'ensemble des trois (3) lots projetés.

Le tout tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation de l'arpenteur Michel Dubé daté du 14 mai 2019 pour les lots 4 103 528 et 4 103 543 (dossier 5429) joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 2075 à 2105 de la rue Saint-Pierre.

Toute modification à l'aménagement de terrain, exigé en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 18 mois après l'émission du permis de construction,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0922/08/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la transformation d'une boucherie en centre de débitage et de transformation au 1230 de la rue Saint-Thomas**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 15 juillet 2019;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « centre de débitage et de transformation » est autorisé au 1230 de la rue Saint-Thomas.

De plus, la condition suivante doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit qu'aucune manœuvre de véhicules de livraison ne se réalise à l'intérieur de l'emprise de la rue,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **Information des membres du conseil**

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux offre de sincères condoléances à :

- Monsieur Jérôme Bujold, pompier à temps partiel de la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Suzanne Cotnoir.
- Monsieur Alain Martel, conseiller municipal et à toute la famille à l'occasion du décès de sa belle-sœur, madame Marie-Josée Tremblay.
- À la famille de monsieur André Deslauriers, ancien préfet de la MRC de Drummond et maire de Saint-Eugène.

### **Fête de quartier (M. William Morales)**

Le conseiller William Morales invite la population à participer à la 6<sup>e</sup> édition de la fête de quartier au parc Boivin. Des activités auront lieu de 13 h 30 à 18 h 30.

### **Prochaine assemblée du conseil : 9 septembre 2019**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 9 septembre 2019.

**0923/08/19 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Jean Charest,  
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 41.

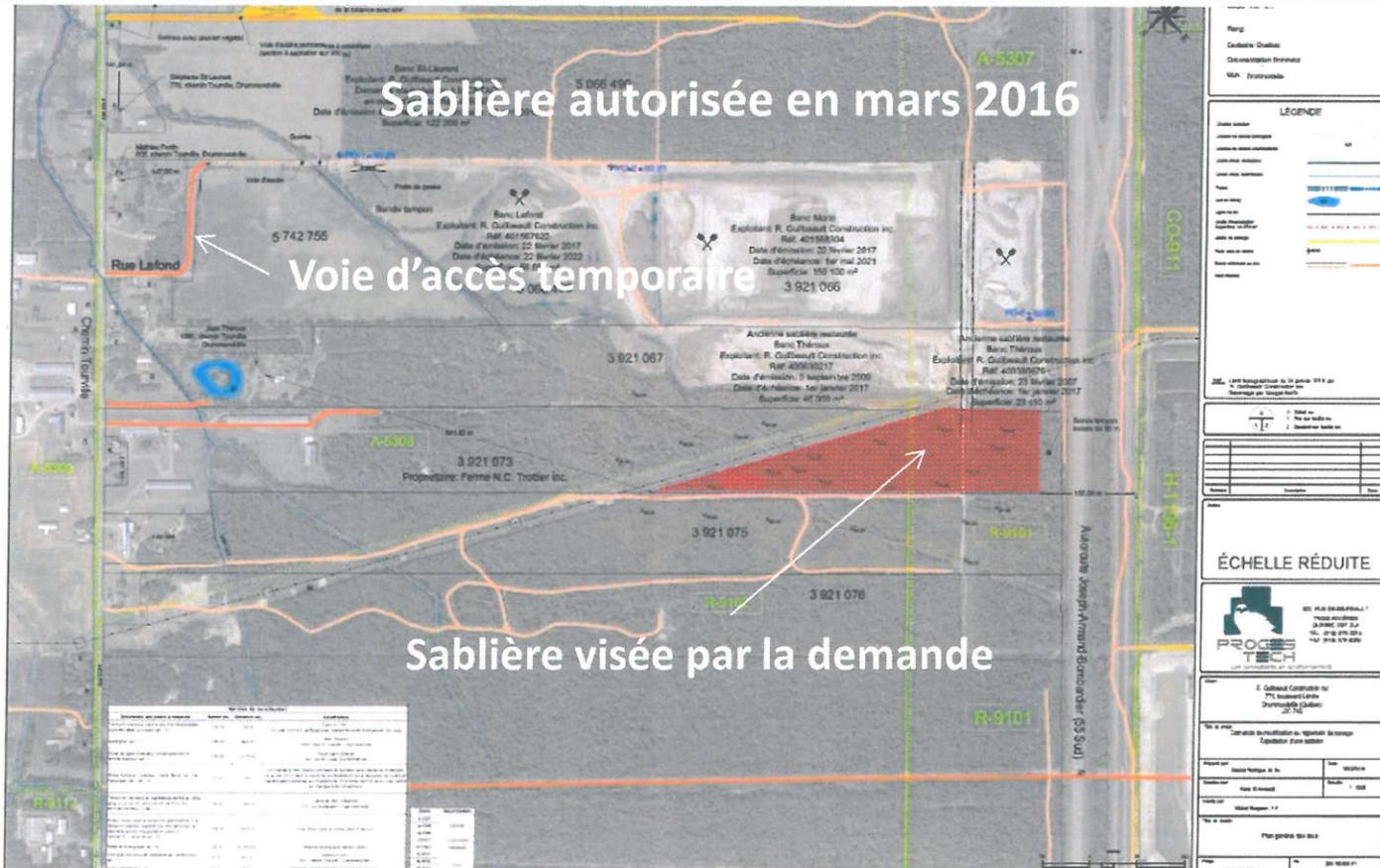
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

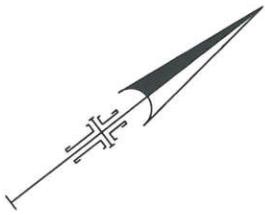
Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

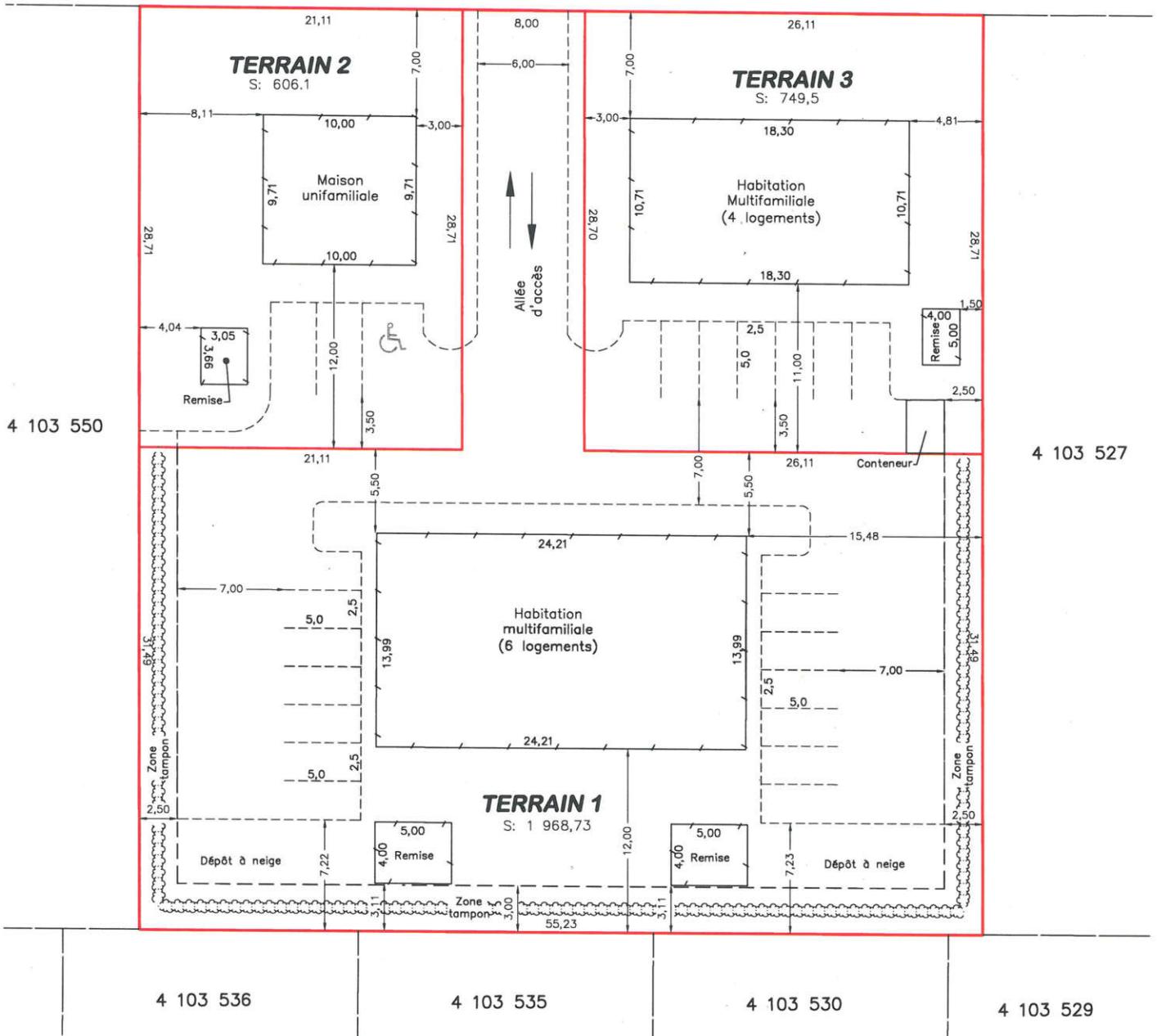
La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

Lot 3 921 073  
Amendement





**RUE SAINT-PIERRE**  
4 102 090



**Préliminaire**

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:300

JMD

**DUBÉ**  
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES  
DRUMMONDVILLE, LE 14 MAI 2019

MICHEL DUBÉ  
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL  
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

**PLAN PROJET D'IMPLANTATION**

LOT(S) : 4 103 528 ET 4 103 543  
CADASTRE DU QUÉBEC  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ : VILLE DE DRUMMONDVILLE

PLAN: Annexé

CLIENT(S): Christine YARDEAU

DOSSIER: 5429

MINUTE: XXXX

Ce plan est sujet à l'appropriation municipale.



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 9 septembre 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur par intérim, Service des communications  
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet par intérim

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### 0924/09/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par monsieur John Husk,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0925/09/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 19 août 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 août 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Office des personnes handicapées**

Réf. : Analyse du plan d'action 2019 à l'égard des personnes handicapées de la municipalité

**Résidents des rues Bernardin, Prévert, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> allée**

Réf. : Pétition concernant les refoulements d'égout pluvial

**Municipalité de Saint-Majorique**

Réf. : Appui aux Jeux du Québec de 2022

**L'Association pulmonaire Québec**

Réf. : Sensibilisation aux campagnes environnementales initiées par l'Association pulmonaire du Québec en collaboration avec le Ministère de la Santé et des Services sociaux

**REMERCIEMENTS**

**M. Gilles Champagne**

Réf. : Lampadaire no 1807

**Le Club Richelieu féminin de Drummondville**

Réf. : Activités de financement 2019 du Club Richelieu féminin

**0926/09/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 26 août 2019**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 26 août 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0927/09/19 Appui à la Ville de Sherbrooke pour la tenue des Jeux du Québec - Hiver 2023**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville appuie la candidature de la Ville de Sherbrooke pour l'obtention de la présentation finale des Jeux du Québec - Hiver 2023;

QUE la Ville de Drummondville informera ses citoyens, par divers moyens, de la tenue de ces Jeux;

QUE la Ville de Drummondville encouragera sa population à assister aux Jeux et, au besoin, à devenir bénévoles;

QUE la Ville de Drummondville est ouverte à d'éventuelles propositions de collaboration avec la Ville de Sherbrooke dans le cadre des Jeux du Québec – Hiver 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0928/09/19 Modifications à la composition des comités, commissions et chantiers de travail**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie la composition des comités, commissions et chantiers de travail, et ce, de la façon suivante :

- Alain d'Auteuil : Délégation sectorielle – Développement social et accessibilité universelle;
- William Morales : Délégation sectorielle – Tourisme et grands événements;
- Alain d'Auteuil : Membre – Comité de valorisation des quartiers et de la participation citoyenne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0929/09/19 Approbation de la liste des virements budgétaires du 1er juin au 16 août 2019**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 \$ effectués du 1er juin au 16 août 2019 soit approuvée.

Et dépôt de la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$ effectués du 1er juin au 16 août 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0930/09/19 Déléation de la conseillère Cathy Bernier, des conseillers Yves Grondin et Dominic Martin à la Journée de mobilisation donnée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) sur l'immigration et les relations interculturelles qui se tiendra à Sherbrooke le 11 octobre 2019**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la conseillère Cathy Bernier, des conseillers Yves Grondin et Dominic Martin à participer à la Journée de mobilisation donnée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) sur l'immigration et les relations interculturelles qui se tiendra le 11 octobre 2019 à Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0931/09/19 Déléation du conseiller Dominic Martin au Sommet de l'immigration au Québec qui se tiendra à Montréal le 16 octobre 2019**

---

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Dominic Martin au Sommet de l'immigration au Québec qui se tiendra le 16 octobre 2019 à Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0932/09/19 Déléation du conseiller John Husk au colloque sur la gestion des matières résiduelles qui se tiendra à Lévis les 13 et 14 novembre 2019**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk au colloque sur la gestion des matières résiduelles qui se tiendra à Lévis les 13 et 14 novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0933/09/19 Déléation du conseiller Jean Charest au Mérite québécois de la sécurité civile qui se tiendra à Québec le 1er octobre 2019**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que Ville de Drummondville délègue le conseiller Jean Charest au Mérite québécois de la sécurité civile qui se tiendra à Québec le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0934/09/19 Aménagement du parc de la Seigneurie (Appel d'offres no DR19-PUB-003)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services exp inc. au montant de 328 253,63 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0935/09/19 Gestion du site de neiges usées (Appel d'offres no DR19-PUB-055)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de total annuel moyen de 411 035,63 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0936/09/19 Approbation des critères de sélection - Modernisation du Centre Marcel-Dionne  
(Appel d'offres no DR19-PUB-067)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement à la modernisation du Centre Marcel-Dionne, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR19-PUB-067				
		Numéro de projet : 19-415				
Titre : Modernisation du Centre Marcel-Dionne						
<b>PARTIE 1</b>						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience du soumissionnaire	20					
2.0 Réalisations du chargé de projets	20					
3.0 Expérience du sous-traitant en ingénierie	10					
4.0 Méthodologie et organisation de l'équipe de projet	25					
5.0 Compétence et expérience des autres membres de l'équipe de projet (incluant la capacité de relève)	25					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	<b>100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 25) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0937/09/19 Service d'entretien ménager pour l'édifice de la sécurité publique  
(Appel d'offres no DR19-PUB-069)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la soumission de la compagnie Récupération Centre-du-Québec inc. au montant total annuel moyen de 68 368,73 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0938/09/19 Réaménagement du sentier - Parc Woodyatt Nord  
(Appel d'offres no DR19-PUB-076)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 170 191,17 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0939/09/19 Signature de la lettre d'entente BRIG-2019-02 à intervenir avec le Syndicat de la fonction publique, section locale 5273**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente no BRIG-2019-02 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5273.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0940/09/19 Modification de l'horaire et des conditions de travail des postes de coordonnateur aux loisirs et de coordonnateur aux plateaux sportifs**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification de l'horaire de travail des postes de coordonnateur aux loisirs et de coordonnateur aux plateaux sportifs à 40 heures par semaine afin qu'ils soient rémunérés à l'échelle 40-4.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0941/09/19 Fin d'emploi d'un employé col bleu**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la fin du lien d'emploi avec l'employé no 1344.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0942/09/19 Nomination de monsieur Francis Beauregard au poste permanent d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme, division permis, inspection et programmes**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Francis Beauregard au poste permanent d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme, division permis, inspection et programmes, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 520, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0943/09/19 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Brigadière scolaire substitut: Joanne Allard

**0944/09/19 Renouvellement de l'entente avec l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2020-2024**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Drummondville souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2020-2024,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville,

JOINT à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achats de l'UMQ, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

S'ENGAGE À VERSER, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, sujet à un minimum de 4 000 \$ pour le regroupement, le tout taxes en sus;

AUTORISE l'UMQ, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie;

AUTORISE le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Agglomération II relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2020-2024 », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0945/09/19 Résolution autorisant l'adoption du calendrier des séances pour l'année 2020**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le calendrier des séances pour l'année 2020, et ce, de la façon suivante :

Janvier	20
Février	3 et 17
Mars	23
Avril	6 et 20
Mai	11 et 25
Juin	8 et 22
Juillet	6
Août	24
Septembre	14 et 28
Octobre	13 (mardi) et 26
Novembre	9 et 23
Décembre	7

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0946/09/19 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Canac immobilier inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 286 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3393)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie Canac immobilier inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 286 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0947/09/19 Dénonciation du renouvellement automatique du contrat avec Le Groupe Imagi Communications inc.**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la dénonciation du renouvellement automatique du contrat avec le Groupe Imagi Communication inc. afin de fixer une nouvelle durée de contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0948/09/19 Signature d'un acte de correction d'une servitude de conservation relatif au lot 5 412 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3292)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de correction d'une servitude de conservation à intervenir avec la compagnie Labranche Transport inc. relatif au lot 5 412 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0949/09/19 Mandat à la Firme Groupe ABS aux fins de présenter une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet « Plan de réhabilitation des sols - Fortissimo »**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville projette des travaux de construction sur le lot de l'ancienne usine ayant appartenu à Fortissimo;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est contaminé et qu'un plan de réhabilitation est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit obtenir une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avant de procéder aux travaux;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme Groupe ABS inc. et ses représentants à déposer le plan de réhabilitation des sols contaminés pour le site situé au 416 de la rue Hériot (sur le lot 3 427 096 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond) conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, à en faire le suivi au MELCC et à fournir tout autre document nécessaire à l'évolution du dossier et à la délivrance de l'autorisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0950/09/19 Travaux à décréter au règlement parapluie RV17-4819**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète des travaux au règlement parapluie RV17-4819, soit les suivants :

- Aménagement sécuritaire du bassin de rétention de la rue Clair au montant de 58 000,00 \$
- Remplacement du clapet du surpresseur St-Roch au montant de 25 000,00 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0951/09/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'ajout d'un escalier extérieur ouvert en cour avant secondaire au 5700 de la place Kubota**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'installation en cour avant secondaire d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 4 432 441 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5700 de la place Kubota.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0952/09/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le nombre maximal de remises sur un même terrain, et ce, sur le lot 4 350 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond au 1045 de la rue Hamel**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter d'une (1) à deux (2) le nombre maximal de remises sur le terrain, et ce, sur le lot 4 350 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1045 de la rue Hamel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0953/09/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal, d'augmenter la marge avant maximale et de diminuer la distance minimale entre une case de stationnement et une ligne avant au 920 de la 107e Avenue**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de cinq virgule huit mètres (5,8 m) à huit mètres (8 m) la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;
- augmenter de deux mètres (2 m) à quatre virgule deux mètres (4,2 m) la différence de hauteur entre le bâtiment à construire et le bâtiment voisin de plus faible hauteur;
- augmenter de quatre virgule vingt-deux mètres (4,22 m) à cinq virgule neuf mètres (5,9 m) la marge avant maximale du bâtiment principal projeté;
- diminuer de deux mètres (2 m) à un virgule cinq mètre (1,5 m) la distance minimale entre la ligne avant de terrain et une case de stationnement;
- augmenter de cinquante logements par hectare (50 log./ha) à soixante-cinq logements par hectare (65 log./ha) la densité maximale permise, mais ce, dans le cadre d'un amendement à la réglementation de zonage;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 354 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 920 de la 107<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0954/09/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal suite à la modification de la toiture aux 930-934 de la 107e Avenue**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de cinq virgule soixante-dix-huit mètres (5,78 m) à huit virgule trois mètres (8,3 m) la hauteur maximale du bâtiment principal et de deux mètres (2 m) à quatre virgule cinq mètres (4,5 m) la différence de hauteur entre les deux bâtiments, suite à la modification de la toiture, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 884 599 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 930-934 de la 107<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0955/09/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet l'augmentation du nombre et de la superficie totale d'affichage rattaché au bâtiment principal au 105 de la rue Robert-Bernard**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter d'un (1) à quatre (4) le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment principal soit :
  - une enseigne « Entrepôt Costco Wholesale » d'une superficie de trente-quatre virgule cinquante-trois mètres carrés (34,53 m<sup>2</sup>) apposée sur le mur avant du bâtiment, soit près du mur latéral gauche et donnant vers la rue Robert-Bernard et l'autoroute Jean-Lesage;
  - une enseigne « Entrepôt Costco Wholesale » d'une superficie de onze virgule zéro huit mètres carrés (11,08 m<sup>2</sup>) apposée sur le mur avant du bâtiment, en haut de l'entrée principale du bâtiment et donnant vers la rue Robert-Bernard et l'autoroute Jean-Lesage;
  - une enseigne « Entrepôt Costco Wholesale » d'une superficie de vingt-cinq virgule huit mètres carrés (25,8 m<sup>2</sup>) apposée sur le mur latéral gauche du bâtiment donnant vers la cour latérale gauche;
  - une enseigne « Centre du pneu » d'une superficie de quatre virgule soixante-neuf mètres carrés (4,69 m<sup>2</sup>) apposée sur le mur latéral droit donnant vers la cour latérale droite;

**à la condition** d'interdire tout affichage détaché du bâtiment principal et de l'établissement de services pétroliers, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 164 931 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 105-115 de la rue Robert-Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0956/09/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'abroger l'obligation d'aménager un enclos pour conteneur de matières résiduelles au 425 de la rue Saint-Maurice**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à abroger l'obligation d'aménager un enclos pour ceinturer un conteneur de matières résiduelles **aux conditions suivantes** :

- que le conteneur de matières résiduelles soit un conteneur de plastique de couleur grise;
- que le conteneur soit dissimulé par une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation sur deux (2) des quatre (4) côtés, soit à l'arrière et sur le côté droit du conteneur;

et ce, sur le lot 3 082 398 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 425 de la rue Saint-Maurice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0957/09/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale d'une entrée charretière adjacente à la rue Saint-Laurent au 58 de la rue Saint-Laurent**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de dix mètres (10 m) à trente-cinq mètres (35 m) la largeur maximale d'une entrée charretière en bordure de la rue Saint-Laurent, **à la condition** de prévoir un aménagement paysager d'une largeur minimale de onze virgule deux mètres (11,2 m) de longueur en bordure de la rue Saint-Laurent et de sept mètres (7 m) en bordure de la 13<sup>e</sup> Avenue, et ce, sur le lot 3 084 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 58 de la rue Saint-Laurent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0958/09/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale d'une véranda de la ligne latérale de terrain au 2905 de la rue des Harfangs**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule huit mètre (0,8 m) la distance minimale d'une véranda de la ligne latérale droite de terrain, et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 4 103 289 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2905 de la rue des Harfangs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0959/09/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet diverses dispositions relatives à l'implantation du bâtiment principal projeté et à l'aménagement de terrain au 465 du boulevard Saint-Joseph**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de deux cent cinquante mètres carrés (250 m<sup>2</sup>) à deux cents mètres carrés (200 m<sup>2</sup>);
- réduire de neuf mètres (9 m) à cinq virgule soixante-quinze mètres (5,75 m) la largeur du bâtiment;
- augmenter de six virgule six mètres (6,6 m) à douze virgule huit mètres (12,8 m) la marge avant maximale du bâtiment du bâtiment principal projeté, **à la condition** d'aménager un trottoir longeant l'allée de circulation, et ce, entre la façade principale du bâtiment et l'emprise du boulevard Saint-Joseph et de prohiber l'aménagement de cases de stationnement en cour avant;
- réduire de deux mètres (2 m) à un virgule six mètre (1,6 m) la marge latérale minimale droite du bâtiment principal projeté;
- réduire de six mètres (6 m) à cinq mètres (5 m) le total minimal des marges latérales;
- réduire de vingt pour cent (20 %) à neuf virgule soixante-quinze pour cent (9,75 %) le rapport minimal d'espace bâti/terrain;
- réduire de sept mètres (7 m) à six virgule sept mètres (6,7 m) la largeur minimale des allées de circulation;
- réduire de trois mètres (3 m) à deux mètres (2 m) la largeur minimale d'une zone tampon;

le tout **à la condition** de procéder à la plantation, le long de la ligne latérale adjacente à la ligne arrière des propriétés résidentielles de la rue William de même que le long de la ligne arrière de terrain, de tronçons de haie de cèdres d'une longueur minimale de cinq mètres (5 m) et d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m), entrecoupés par de la plantation d'arbres d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 6 241 758 et 6 269 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 465 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0960/09/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie et la hauteur maximale de deux (2) enseignes rattachées projetées au 1990 de la rue Jean-Berchmans-Michaud**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter :

- de quinze mètres carrés (15 m<sup>2</sup>) à vingt mètres carrés (20 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'affichage rattaché au bâtiment;
- de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à vingt mètres (20 m) la hauteur maximale d'affichage;

**à la condition** qu'aucune enseigne détachée ne soit installée sur le site, et ce, sur le lot 6 254 570 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1990 de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0961/09/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur de terrain minimale d'un lot projeté aux 4563-4565, du boulevard Saint-Joseph**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de deux cents mètres (200 m) à cent dix-neuf mètres (119 m) la largeur minimale de terrain d'un lot projeté créé à partir du lot 3 895 854 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 4563-4565 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0962/09/19 Demande auprès de la MRC de Drummond aux fins de procéder aux démarches administratives et aux travaux requis pour l'entretien du cours d'eau Lafond, branche 1**

---

CONSIDÉRANT QU'une inspection du cours d'eau Lafond, branche 1 a permis de constater la présence de débris, de barrages, d'un ponceau obstrué et possiblement de sédiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a formulé une demande d'intervention en cours d'eau en complétant la démarche administrative requise;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Lafond, branche 1 est sous la juridiction de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE, par protocole d'entente avec la MRC, le Service de l'urbanisme de la Ville de Drummondville a procédé à l'évaluation de la demande et que celle-ci est jugée recevable;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater le coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC de Drummond pour amorcer les procédures administratives;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville formule une demande auprès de la MRC de Drummond en vue de procéder aux démarches administratives et aux travaux requis pour le cours d'eau Lafond, branche 1.

La Ville de Drummondville s'engage à acquitter, sur réception, toutes les factures émises par la MRC de Drummond en lien avec les procédures engagées ou qu'il sera nécessaire d'engager dans ce dossier et à facturer ces frais aux riverains bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0963/09/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 21 août 2019)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
19.08.45	830, boul. Saint-Joseph Ouest	Rénovation extérieure du bâtiment
19.08.46	425, rue Saint-Maurice	Aménagement de terrain (aire de stationnement et enclos pour conteneurs de matières résiduelles) <b>(condition)</b>
19.08.47	105-115, rue Robert- Bernard	Enseignes rattachées au bâtiment
19.08.48	840, rue Saint-Pierre	Rénovation extérieure du bâtiment
19.08.49	85, chemin du Golf	Rénovation extérieure du bâtiment
19.08.50	1130-1132, boul. Saint- Charles	Rénovation extérieure du bâtiment
19.08.51	1990, rue Jean- Berchmans-Michaud	Enseignes rattachées au bâtiment
19.08.52	850, boul. Saint-Joseph Ouest	Démolition du bâtiment principal

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 août 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0964/09/19** **Avis de motion du règlement no RV19-5131 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le les terrains riverains à la rivière Saint-François dans le secteur du chemin Hemming, du chemin du Golf Ouest, du boulevard Foucault, du rang Sainte-Anne, de la rue Principale, des rangs Saint-Michel et Saint-Jean-Baptiste et dépôt du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet de permettre les garages privés isolés en cour avant, selon certaines conditions d'implantation et sur les terrains riverains à la rivière Saint-François des secteurs indiqués**

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5131 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le les terrains riverains à la rivière Saint-François dans le secteur du chemin Hemming, du chemin du Golf Ouest, du boulevard Foucault, du rang Sainte-Anne, de la rue Principale, des rangs Saint-Michel et Saint-Jean-Baptiste et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre les garages privés isolés en cour avant, selon certaines conditions d'implantation et sur les terrains riverains à la rivière Saint-François des secteurs indiqués.

**0965/09/19** **Adoption du projet de règlement no RV19-5131 (Terrains riverains à la rivière Saint-François dans le secteur du chemin Hemming, du chemin du Golf Ouest, du boulevard Foucault, du rang Sainte-Anne, de la rue Principale, des rangs Saint-Michel et Saint-Jean-Baptiste)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5131 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre en cour avant, selon certaines conditions d'implantation, les garages privés isolés sur les terrains riverains à la rivière Saint-François dans le secteur du chemin Hemming, du chemin du Golf Ouest, du boulevard Foucault, du rang Sainte-Anne, de la rue Principale, des rangs Saint-Michel et Saint-Jean-Baptiste.

Pour le secteur du chemin Hemming, le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, entre la rivière Saint-François et la limite arrière des propriétés situées du côté nord-est du chemin Hemming, et ce, entre la rue Carleton et la limite du territoire de la Ville de Drummondville et de la municipalité de Saint-Lucien.

Pour le secteur du chemin du Golf Ouest, le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, entre la rivière Saint-François et le chemin du Diable, et ce, entre le boulevard Patrick et la limite du territoire de la Ville de Drummondville avec la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

Pour le secteur du boulevard Foucault et du rang Sainte-Anne, le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, entre la rivière Saint-François et l'axe nord-sud de la rue Courchesne, et ce, entre les rues Terra-Jet et Bibeau.

Pour le secteur de la rue Principale, le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, entre la rivière Saint-François et la rue Spicer, et ce, entre l'arrière des propriétés situées du côté sud de la rue Ludger-Gamelin et l'arrière des propriétés situées du côté nord de la rue de Courval.

Pour le secteur des rangs Saint-Michel et Saint-Jean-Baptiste, le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, entre la rivière Saint-François et l'arrière des propriétés situées du côté nord-est du rang Saint-Michel, et ce, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord de la rue de Courval et la limite du territoire de la Ville de Drummondville avec la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0966/09/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) unités de logement juxtaposées composées de deux (2) étages sur un terrain vacant de la rue Houle, au coin de la 116e Avenue aux 2095-2107 de la rue Houle**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- permettre, aux 2095-2107 de la rue Houle (lot 3 535 310), la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) unités de logement juxtaposées;
- réduire de six virgule trente-huit mètres (6,38 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la marge avant minimale;
- réduire de dix mètres (10 m) à quatre virgule quatre mètres (4,4 m) la marge arrière minimale;
- augmenter de trente-cinq pour cent (35 %) à quarante pour cent (40 %) le rapport maximal d'espace bâti/terrain.

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain des 2095-2107 de la rue Houle.

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0967/09/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5132 afin d'augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain maximal pour les immeubles comprenant de 9 à 12 logements dans la zone commerciale C-0017 de la rue Lindsay, entre les rues Loring et Cockburn**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5132 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter de 100 à 202 le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour la classe d'usages H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements)) à l'intérieur de la zone commerciale C-0017;

La zone commerciale C-0017 est délimitée par la limite arrière des terrains donnant de part et d'autre de la rue Lindsay, entre la rue Loring et une limite située à une distance d'environ 125 mètres (125 m) vers le sud-est à partir de la rue Cockburn,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0968/09/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5133 afin d'autoriser un entrepreneur en construction sur la rue Haggerty, entre la rue Farrell et le boulevard Lemire**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5133 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de constructions non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) », faisant partie de la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction) à l'intérieur de la zone industrielle I-337.

La zone industrielle I-337 est délimitée approximativement par la rivière Saint-Germain, la rue Sigouin, l'arrière lot des terrains donnant sur le boulevard Lemire et les rues Janelle et Cormier,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0969/09/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'agrandissement d'une sablière sur un terrain situé entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et le chemin Tourville entre les rues de la Sablière et Yergeau au partie du lot 3 921 073, chemin Tourville**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « extraction de sable et de gravier » et à titre d'usage accessoire à cet usage, l'usage « tamisage du matériel de remplissage » sont autorisés sur une partie du lot 3 921 073 d'une superficie d'environ 66 364 mètres carrés (6,64 hectares);
- la présence d'un bâtiment principal sur le terrain n'est pas obligatoire;
- les dispositions applicables aux usages industriels ne s'appliquent pas sauf pour les constructions accessoires et les équipements accessoires;

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- le site d'exploitation doit être situé à une distance minimale de sept cent trente mètres (730 m) de l'emprise du chemin Tourville;
- nonobstant toute disposition inconciliable, la hauteur maximale de l'entreposage extérieur sur le site (terre, sable, autre) ne doit pas excéder 10 mètres (10 m);

- conserver les arbres existants sur une largeur minimale de 35 mètres (35 m) le long de l’emprise de l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier. À défaut de pouvoir les préserver, prévoir dans cet espace la plantation en quinconce d’un arbre aux 8 mètres linéaires.

Tous les arbres à planter doivent posséder un diamètre minimal de 0,5 mètre (0,5 m) à la plantation mesuré à 0,15 mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d’une hauteur minimale de 2,5 mètres (2,5 m) à la plantation.

Le tout tel qu’illustré sur le plan joint à l’annexe I du présent projet de résolution,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0970/09/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur en construction à certaines conditions au 1125 de la rue Bergeron**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble de la Ville de Drummondville, qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d’autoriser les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de constructions non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) » au 1125 de la rue Bergeron **aux conditions suivantes** :
  - ces usages doivent occuper un maximum de trente pour cent (30 %) de la superficie totale du bâtiment;
  - des usages tels que fabrication de structures métalliques, soudure, montage et assemblage de structures diverses doivent faire partie intégrante des activités de l’entreprise,

le tout sur le lot 4 101 338, soit au 1125 de la rue Bergeron,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0971/09/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une entreprise spécialisée dans le conditionnement de la volaille au 2125 de la rue Letendre**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'usage « 2012 Industrie de l'abattage et du conditionnement de la volaille » à l'exclusion de l'abattage, faisant partie de la classe d'usages I-4 (industrie lourde) à l'intérieur de la zone industrielle I-375;
- de diminuer de deux mètres (2 m) à zéro mètre (0 m) la largeur de l'aire d'isolement située entre la ligne avant de terrain et l'aire de stationnement;
- de diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur de l'aire d'isolement située entre la ligne latérale gauche de terrain et l'aire de stationnement;
- d'autoriser une aire de chargement et de déchargement en cour avant à une distance minimale de sept virgule cinq mètres (7,5 m) de la ligne avant de terrain,

le tout sur le lot 4 101 349, soit au 2125 de la rue Letendre,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0972/09/19 Adoption du règlement no RV19-5118 qui a pour objet d'agrandir la zone rurale R-9202 à même une partie de la zone rurale R-9208 afin de permettre la construction d'une résidence à environ 72 mètres de l'emprise du chemin Hemming, et ce, dans le secteur du barrage hydro-électrique Hemming**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0788/7/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'agrandir la zone rurale R-9202 à même une partie de la zone rurale R-9208 afin de permettre la construction d'une résidence à environ 72 mètres de l'emprise du chemin Hemming, et ce, dans le secteur du barrage hydro-électrique Hemming;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5118 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone rurale R-9202 à même une partie de la zone rurale R-9208 de manière à y inclure une partie du lot 4 351 991.

La zone rurale R-9202 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre du chemin Hemming entre l'arrière lot des terrains donnant vers la rue Desrochers et le barrage Hemming.

La zone rurale R-9208 est délimitée approximativement par l'arrière-lot des terrains donnant vers le chemin Hemming et les rues Généreux, Alexandre-Menut, du Cardinal, la limite de la ville de Drummondville et de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et la limite nord-ouest du lot 4 351 986, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0973/09/19 Adoption du règlement no RV19-5119 qui a pour objet d'agrandir la zone d'habitation H-719 à même la zone d'habitation H-709 dans le secteur de la 9e Avenue entre l'arrière des propriétés situées au sud de la rue Saint-Damase jusqu'à la rue Saint-Jean dans le but d'autoriser les bâtiments multifamiliaux de trois (3) logements**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0789/7/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'agrandir la zone d'habitation H-719 à même la zone d'habitation H-709 dans le secteur de la 9e Avenue entre l'arrière des propriétés situées au sud de la rue Saint-Damase jusqu'à la rue Saint-Jean dans le but d'autoriser les bâtiments multifamiliaux de trois (3) logements;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV19-5119 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’agrandir la zone d’habitation H-719 à même une partie de la zone d’habitation H-709 de manière à inclure l’ensemble des terrains situés du côté nord-est de l’axe de la 9<sup>e</sup> Avenue, et ce, entre l’arrière des propriétés situées du côté sud de la rue Saint-Damase et la rue Saint-Jean.

Le périmètre des zones d’habitation H-709 et H-719 est délimité, de façon approximative, par la rue Notre-Dame, la 11<sup>e</sup> avenue et l’arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la 12<sup>e</sup> avenue, et ce, entre l’arrière des propriétés situées au sud de la rue Saint-Damase jusqu’à la rue Saint-Jean.

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0974/09/19 Adoption du règlement no RV19-5129 qui a pour objet d'autoriser une habitation multifamiliale de quatre (4) logements dans le secteur des rues Saint-Omer, Leclerc, Landreville et Fournier**

---

ATTENDU QUE l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0795/7/19 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d’autoriser une habitation multifamiliale de quatre (4) logements dans le secteur des rues Saint-Omer, Leclerc, Landreville et Fournier;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV19-5129 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’autoriser la classe d’usages H-4 (Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)) en limitant le nombre maximal de logements à quatre (4);
- de limiter le nombre de bâtiments comprenant quatre (4) logements à un seul dans la zone d’habitation H-327.

La zone d’habitation H-327 est délimitée, de façon approximative, par la rue Saint-Henri, la limite arrière des terrains situés du côté sud-est de la rue Saint-Omer, la rue Cormier, la limite arrière des terrains situés du côté nord-ouest des rues Leclerc et Landreville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0975/09/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser l'ensemble des usages faisant partie de la classe d'usages C-3 (Bureau) selon certaines conditions d'implantation à l'intérieur du bâtiment situé aux 1050-1052 de la rue Cormier**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 15 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 19 août 2019;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre aux 1050-1052 de la rue Cormier, soit sur le lot 4 134 054, l'ensemble des usages faisant partie de la classe d'usages C-3 (Bureau) **à la condition suivante:**
- la superficie maximale totale de plancher de l'ensemble des usages faisant partie de la classe d'usages C-3 (Bureau) est limitée à 1 300 mètres carrés (1 300 m<sup>2</sup>),

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0976/09/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser l'ajout d'un logement dans la partie arrière de l'immeuble situé au 291 de la rue Heriot**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 15 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 19 août 2019;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'augmenter de 110 à 140 le nombre maximal de logements par terrain (log./ha), **selon certaines conditions** et d'abroger l'obligation de fournir une case de stationnement hors rue supplémentaire au 291 de la rue Heriot, soit sur le lot 3 427 104 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative à la mixité des usages **aux dérogations suivantes** :

- un logement et un usage commercial appartenant aux classes d'usages « Commerce de voisinage (C-1) », « Commerce local (C-2) » ou « Bureau (C-3) » peuvent être situés sur un même étage, y compris au rez-de-chaussée, et ce, **aux conditions suivantes** :
  - un seul logement peut être aménagé au rez-de-chaussée;
  - chaque groupe d'usages doit être séparé par un corridor, un escalier ou par toute autre construction similaire;
  - l'aire utilisée à des fins commerciales doit être localisée au rez-de-chaussée dans la partie avant du bâtiment, soit celle donnant vers la voie de circulation;
  - la superficie minimale de l'aire utilisée à des fins commerciales est établie à 100 mètres carrés (100 m<sup>2</sup>),

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **Information des membres du conseil**

---

#### **Corvée de nettoyage des rives de la rivière (M. John Husk)**

Le conseiller John Husk invite la population à participer pour la 2<sup>e</sup> année à la corvée de nettoyage des rives de la rivière Saint-François qui se tiendra le samedi 21 septembre à 9 h au parc Woodyatt.

#### **Tribune libre (M. Yves Grondin)**

Le conseiller Yves Grondin avise la population que des tribunes libres sont mises à la disposition des citoyens depuis cette année. Une tribune libre est prévue pour le 21 septembre 2019 de 10 h à 12 h sous un chapiteau à la Place St-Frédéric. Il mentionne à la population qui désire participer qu'ils peuvent choisir un 2<sup>e</sup> thème parmi les 4 thèmes proposés sur le site web.

#### **Prévention suicide et Loto-Maison (M. William Morales)**

Le conseiller William Morales souligne que le 10 septembre se tiendra la 17<sup>e</sup> journée mondiale de la prévention du suicide. Il mentionne également que la vente des billets pour la Loto-Maison Union-Vie se termine le 11 septembre 2019. Le tirage aura lieu à 18 h sur le site de la maison située au 2355 rue Bertrand.

#### **Randonnée de vélo du maire (M. Alain Martel)**

Le conseiller Alain Martel invite la population à participer à la randonnée du maire qui se tiendra le samedi 14 septembre prochain. Le départ se fera à 10 h 30

au Centrexpo Cogeco Drummondville.

Sommet des Maires sur le Vivre ensemble (M. Alexandre Cusson)

Monsieur le maire fait part à la population de sa participation au 2<sup>e</sup> sommet international des Maires qui s'est tenue à Düsseldorf et ayant comme thème Vivre ensemble. Il mentionne que la rencontre a été enrichissante et énumère les différents sujets abordés.

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

**Prochaine assemblée du conseil : 23 septembre 2019**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 23 septembre 2019.

**0977/09/19 Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur William Morales,  
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 36.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

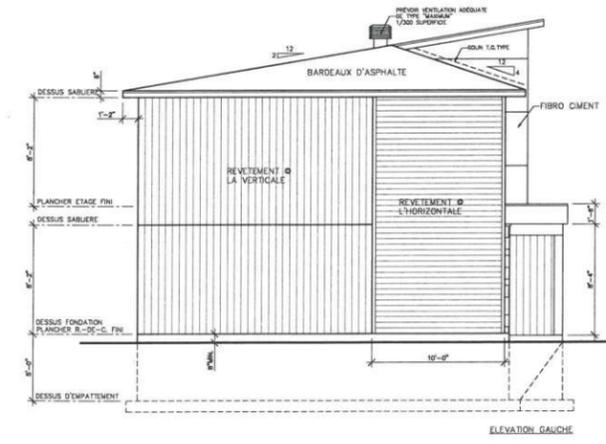
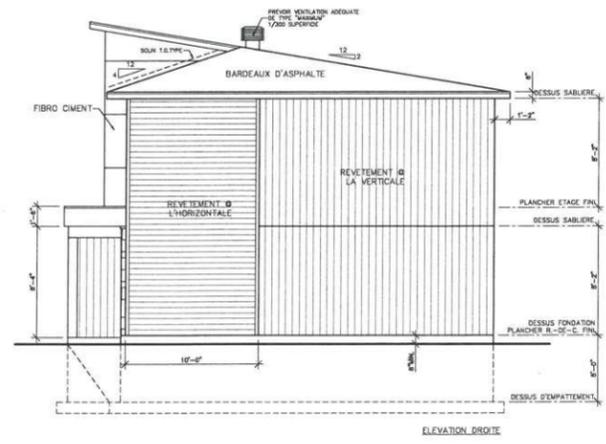
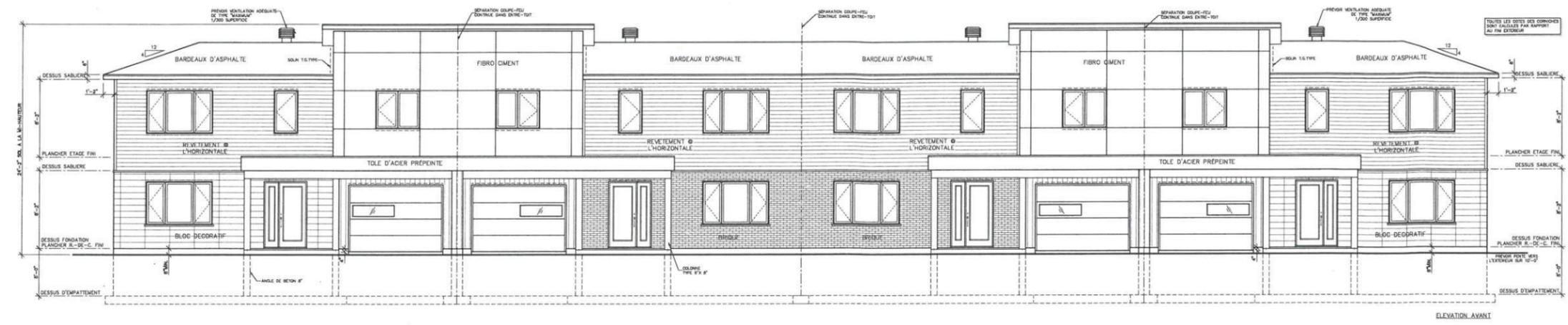
La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

PROJET DE RÉSOLUTION No. \_\_\_\_\_

ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION



-  ZONE VISÉE
-  TERRAIN VISÉ

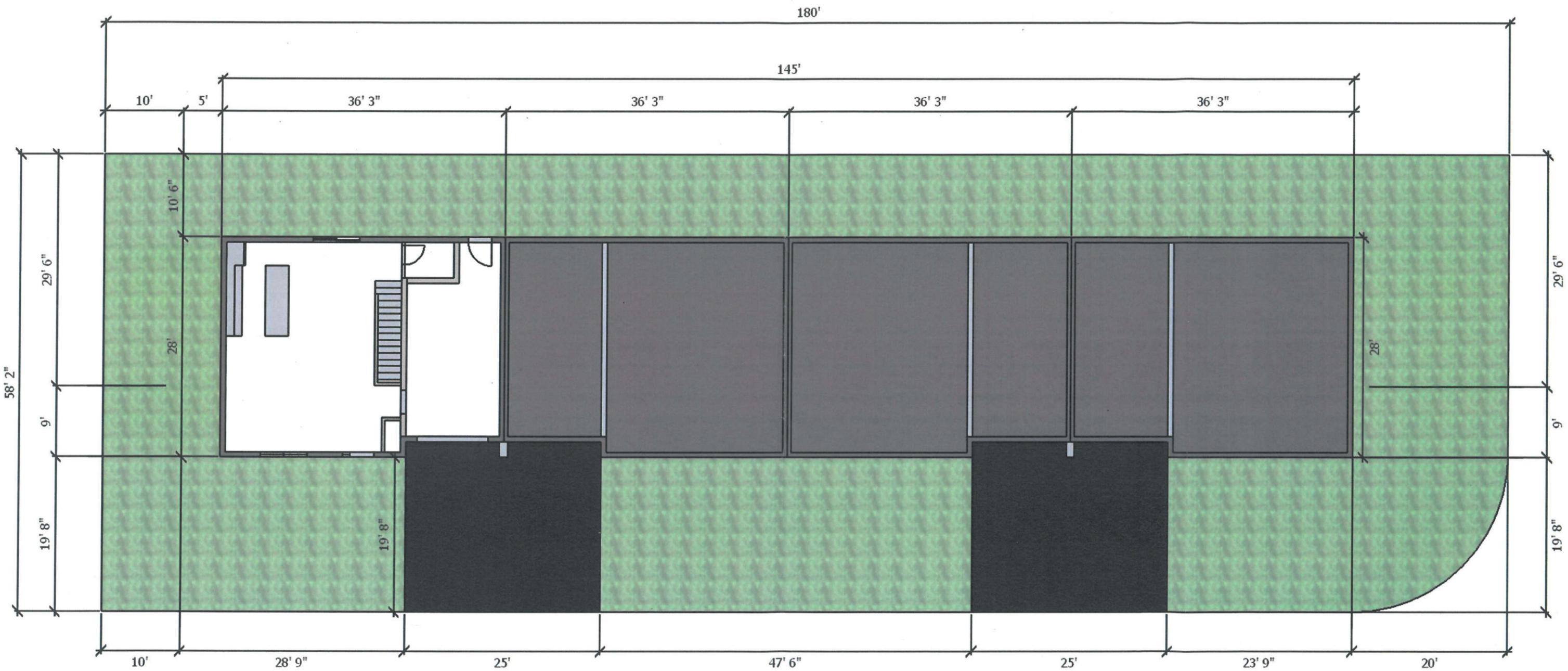


**NOTES GÉNÉRALES**  
 À LA CONSTRUCTION: LIRE DE PÉRIODE DE TRAVAIL DE LA GARANTIE ET LE  
 MONTANT DE LA FIN DE TRAVAIL DE 17 000 \$ SONT DÉDUITS DE LA GARANTIE.

**NOTES PARTICULIÈRES**  
 LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION SONT PRÉSENTS SUR LES DÉTAILS.  
 LES DÉTAILS SONT À LA DISPOSITION DE LA CLIENTÈLE ET SONT À LA DISPOSITION DE LA CLIENTÈLE.  
 LES DÉTAILS SONT À LA DISPOSITION DE LA CLIENTÈLE ET SONT À LA DISPOSITION DE LA CLIENTÈLE.

REVISION	NO	DATE	FIN

CLIENT	CONSTRUCTION LABONTE
PROJET/LOCALITÉ	116 AVENUE
DESSIN	ELEVATIONS
DATE	17 MAI 2019
ÉCHELLE	1/4"=1'-0"
PLAN NO.	190415-1



# Lot 3 921 073 Amendement



Région  
Comté de Québec  
Municipalité de Drummondville

**LÉGENDE**

Zone autorisée  
Zone visée par la demande  
Zone non autorisée  
Zone non visée par la demande  
Voie d'accès temporaire  
Voie d'accès permanente  
Voie d'accès temporaire  
Voie d'accès permanente  
Voie d'accès temporaire  
Voie d'accès permanente  
Voie d'accès temporaire  
Voie d'accès permanente

**ÉCHELLE RÉDUITE**

**PROTECH**

PROTECH  
1000, rue Saint-Jacques  
Drummondville, Québec  
J2C 2R4  
Tél. : 354-1111  
Fax : 354-1112

R. Gauthier Construction Inc.  
771, boulevard Lacombe  
Drummondville, Québec  
J2C 1S2

PROJET N°  
DATE DE DÉPART  
DATE DE FIN  
MISE EN ŒUVRE



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 23 septembre 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur par intérim, Service des communications  
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet par intérim

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0978/09/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par madame Cathy Bernier,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0979/09/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 septembre 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Récif 02 - Table de concertation des groupes de femmes Saguenay-Lac-Saint-Jean**

Réf: Invitation à un webinaire - Pour une réelle représentation des femmes en politique municipale

**Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale**

Réf: Demande de participation à la campagne de sensibilisation intitulée « Municipalités alliées contre la violence conjugale »

**Coalition Alfred-Pellan**

Réf: Contestation - Solution retenue comme moyen de réduire le niveau sonore dans le secteur de la rue Robert-Bernard

**Groupe de relation d'aide des maladies intestinales (Grami)**

Réf: 33e campagne de financement Grami

**0980/09/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 16 septembre 2019**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 16 septembre 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0981/09/19 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

Madame Annick Bellavance dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 11 août au 7 septembre 2019 (cette liste totalise un montant de 6 800 511,65 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 18 août au 14 septembre 2019 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**0982/09/19 Délégation du conseiller Daniel Pelletier à la formation de l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) qui se tiendra à Joliette le 5 octobre 2019**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Daniel Pelletier à la formation de l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) qui se tiendra à Joliette le 5 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0983/09/19 Délégation des conseillers Jean Charest et Daniel Pelletier au « Forum municipal inondations - Repensons notre territoire » qui se tiendra à Québec le 7 novembre 2019**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillers Jean Charest et Daniel Pelletier au « Forum municipal inondations - Repensons notre territoire » qui se tiendra à Québec le 7 novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0984/09/19 Délégation des conseillères Cathy Bernier, Stéphanie Lacoste et Annick Bellavance et des conseillers Alain Martel et Jean Charest à l'assemblée générale extraordinaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra à Québec le 25 septembre 2019**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Cathy Bernier, Stéphanie Lacoste et Annick Bellavance et les conseillers Alain Martel et Jean Charest à l'assemblée générale extraordinaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra à Québec le 25 septembre 2019

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0985/09/19 Signature d'un bail à intervenir avec Vidéotron Ltée relativement aux télécommunications sans fil au Centre Marcel-Dionne (CV19-3495)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail à intervenir avec Vidéotron Ltée relativement aux télécommunications sans fil au Centre Marcel-Dionne

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0986/09/19 Renouvellement de la licence du logiciel de cartographie ArcGIS (Contrat de gré à gré no 19-0048)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie ESRI Canada Limited au montant total annuel moyen de 75 040,35 \$ (taxes incluses), et ce, pour le renouvellement de la licence du logiciel de cartographie ArcGIS pour un contrat de trois ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0987/09/19 Remplacement d'une conduite d'eau à l'usine de traitement des eaux (UTE) (Appel d'offres no DR19-INV-034)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Allen entrepreneur général inc. au montant de 51 554,79 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0988/09/19 Aménagement de la rue Clair  
(Appel d'offres no DR19-INV-039)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie 9158-0134 Québec inc. (Entreprise Jean Beauregard) au montant de 60 121,45 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Ledit projet est relatif à la sécurisation du bassin de rétention du secteur Boisbriand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0989/09/19 Parc industriel Saint-Nicéphore – phase II  
Soumission révisée – phase II  
(Appel d'offres no DR19-PUB-066)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 506 834,76 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0990/09/19 Service de déneigement et épandage d'abrasifs (4 secteurs)  
(Appel d'offres no DR19-PUB-071)**

---

CONSIDÉRANT QUE la clause 1.10.01 de la section Régie de l'appel d'offres DR19-PUB-071 permettant l'adjudication à un ou plusieurs soumissionnaires et la clause 1.10.05 octroyant le droit à la Ville d'adjuger le contrat en tout ou en partie;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot 1 : JMV Environnement inc. au montant de 8 629 138,34 \$ (taxes incluses) pour un mandat de 5 ans;

Lot 2 : JMV Environnement inc. au montant de 9 473 246,11 \$ (taxes incluses) pour un mandat de 5 ans;

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

CONSIDÉRANT l'écart plus que considérable entre l'estimation prévue par la Ville et les prix soumis;

CONSIDÉRANT QUE la clause 1.10.01 de la section Régie de l'appel d'offres DR19-PUB-071 permettant l'adjudication à un ou plusieurs soumissionnaires et la clause 1.10.05 octroyant le droit à la Ville d'adjuger le contrat en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme reçue pour le lot 3 était de 11 014 973,14 \$ (taxes incluses), équivalent à un écart de 6 167 484,57 \$ par rapport à l'estimation prévue;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme reçue pour le lot 4 était de 6 105 228,77 \$ (taxes incluses), équivalent à un écart de 3 888 383,94 \$ par rapport à l'estimation prévue;

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues pour les lots 3 et 4, étant donné que les montants soumissionnés sont trop élevés par rapport aux estimations de la Ville.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Monsieur le maire demande le vote :

<b>VOTENT POUR</b>	<b>VOTE CONTRE</b>
Alain Martel	Alain D'Auteuil
Annick Bellavance	
Catherine Lassonde	
Cathy Bernier	
Daniel Pelletier	
Dominic Martin	
Jean Charest	
John Husk	
Stéphanie Lacoste	
William Morales	
Yves Grondin	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**0991/09/19 Nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égouts et des regards par caméra conventionnelle et à téléobjectif  
(Appel d'offres no DR19-PUB-077)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie InspecVision 3D inc. au montant de total de 295 227,06 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0992/09/19 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

---

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Manœuvres aux loisirs surnuméraires :

Yan-Nico Allard, Philippe-Réginald Bernard et Raymond Brouillard.

**0993/09/19 Embauche de monsieur Dominic Villeneuve au poste cadre permanent de directeur du Service des communications**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Dominic Villeneuve au poste cadre permanent de directeur du Service des communications, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-3, échelon C;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0994/09/19 Nomination de monsieur Pierre-Alexandre Girard au poste permanent de préventionniste au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Pierre-Alexandre Girard au poste permanent de préventionniste au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 1680 heures travaillées;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0995/09/19 Nomination de madame Carmen Bédard et de messieurs Guy Ratté et Jacques Lépine aux postes permanents de brigadiers et de brigadières scolaires au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Carmen Bédard et de messieurs Guy Ratté et Jacques Lépine aux postes permanents de brigadiers scolaires au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Conforme à la convention collective applicable;
- Autres conditions : Conformément à la convention collective applicable;
- Date d'entrée en fonction : 27 août 2019, soit la date du début de l'année scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0996/09/19 Suspension sans solde d'un employé cadre**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de quatre (4) semaines de l'employé cadre no 296.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0997/09/19 Modification à l'emphytéose intervenue avec la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville de façon à modifier la durée de l'emphytéose et autorisation de signature (CV19-2322)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification de l'emphytéose intervenue avec la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville de façon à modifier la durée de l'emphytéose.

Le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0998/09/19 Autorisation aux avocats du Service des affaires juridiques et du contentieux à entreprendre des procédures judiciaires selon l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de faire démolir l'immeuble situé au 20 de la rue des Voiliers**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des affaires juridiques et du contentieux à entreprendre des procédures judiciaires selon l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de faire démolir l'immeuble situé au 20 de la rue des Voiliers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0999/09/19 Signature d'une servitude d'aqueduc, d'égouts et de services d'utilité publique à intervenir avec Investissements QAB GT Ltée (Tigre géant) relativement à une ptie du lot 3 898 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3153)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une servitude d'aqueduc, d'égouts et de services d'utilité publique à intervenir avec Investissements QAB GT Ltée (Tigre géant) relativement à une ptie du lot 3 898 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1000/09/19 Signature d'un acte de cession à intervenir avec 9065-5127 Québec inc. relativement aux lots 4 988 521, 4 102 290, 4 438 047, 4 605 995, 4 605 996, 4 605 991, 4 605 994, 4 605 992, 4 605 993, 5 084 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rues Joseph-Le Caron, Schubert, Ravel, Wagner, Berlioz, Vivaldi et Saint-Damase) (CV19-2164)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec 9065-5127 Québec inc. relativement aux lots 4 988 521, 4 102 290, 4 438 047, 4 605 995, 4 605 996, 4 605 991, 4 605 994, 4 605 992, 4 605 993, 5 084 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1001/09/19 Signature d'un acte de cession à intervenir avec Les Habitations G. Lemaire inc. relativement aux lots 6 284 549, 6 284 550 et 4 850 519 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Lagacé) (CV19-2597)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec Les Habitations G. Lemaire inc. relativement aux lots 6 284 549, 6 284 550 et 4 850 519 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1002/09/19 Signature d'un acte de cession à intervenir avec Gestion Gisèle Surprenant inc. et Michel Lemieux, Gilles Lemieux, Robert Hodge relativement aux lots 4 433 421, 4 433 286, 4 433 429 et 4 133 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rues Gisèle et Barrière) (CV19-2030-1)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec Gestion Gisèle Surprenant inc. et Michel Lemieux, Gilles Lemieux, Robert Hodge relativement aux lots 4 433 421, 4 433 286, 4 433 429 et 4 133 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1003/09/19 Signature d'un acte de donation à intervenir avec Développement Charles-Mont inc. et Le Vigneron inc. concernant les lots 5 003 527, 5 783 269, 6 143 939, 6 223 536, 6 143 941, 6 143 942 et 3 533 363 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3494)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe, soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummond, un acte de donation à intervenir avec Développement Charles-Mont inc. et Le Vigneron inc. concernant les lots 5 003 527, 5 783 269, 6 143 939, 6 223 536, 6 143 941, 6 143 942 et 3 533 363 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1004/09/19 Signature d'une entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement à une modification de bénéficiaire sur l'entente d'octroi d'une aide financière (Centre Communautaire Drummondville-Sud) (CV19-3493)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement à une modification de bénéficiaire sur l'entente d'octroi d'une aide financière pour la rénovation et l'agrandissement du Centre communautaire Drummondville-Sud (dossier 810346) et autorise les procédures d'achat de l'immeuble.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1005/09/19 Versement d'une subvention de 3 100 \$ à la CDC Drummond pour le projet « Connecté sur le quartier »**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention de 3 100 \$ à la CDC Drummond pour le projet « Connecté sur le quartier ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1006/09/19 Signature d'un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville pour la période du 15 septembre 2019 au 14 mai 2020 (CV19-3276)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature du contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville pour la période du 15 septembre 2019 au 14 mai 2020 au coût de 72 900 \$ plus taxes applicables, de verser une subvention pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ pour la perte de revenus lors du tournoi Challenger et de verser une subvention pouvant aller jusqu'à 20 000 \$ exclusivement pour diminuer les tarifs des enfants d'âge mineur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1007/09/19 Résolution autorisant l'engagement de la Ville de Drummondville à respecter les conditions demandées par Sport Québec pour la Finale des Jeux du Québec - Été 2022**

---

CONSIDÉRANT QUE les jeux du Québec représentent le plus grand rassemblement multisport au Québec;

CONSIDÉRANT un nombre important d'appuis reçus de plusieurs municipalités et villes;

CONSIDÉRANT la mobilisation exceptionnelle de l'ensemble de tous les acteurs du milieu drummondvillois;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose sa candidature pour l'obtention finale des Jeux du Québec – Été 2022 (57<sup>e</sup> finale) et s'engage à :

- Contribuer financièrement à l'organisation de la Finale des Jeux du Québec - 2022 en remettant au comité organisateur un montant de 1 800 000 \$;
- Contribuer pour une valeur de 300 000 \$ en biens et services à l'organisation de la Finale des Jeux du Québec - Été 2022;
- Signer l'entente à intervenir avec Sports Québec, tel qu'énoncé dans le Code de candidature, et ce dans les 150 jours suivant sa désignation comme Ville organisatrice de la Finale des Jeux du Québec - Été 2022;
- Mettre en place un comité organisateur qui offrira les services nécessaires pour réaliser la Finale des Jeux du Québec - Été 2022, et ce, selon le calendrier prévu au Code de candidature;
- Rendre disponibles gratuitement ses installations sportives, culturelles et communautaires pour le déroulement des activités reliées à la réalisation de la Finale des Jeux du Québec - Été 2022;
- Prévoir les montants nécessaires dans ces budgets d'immobilisation pour les installations sportives, notamment une piste de vélo de montagne;
- Fournir la collaboration et l'assistance à l'organisation en déléguant des représentants au conseil d'administration du comité organisateur;
- Fournir la collaboration et l'assistance à l'organisation en dégageant le personnel nécessaire et en assumant un soutien opérationnel des différents services municipaux, en particulier des Services des loisirs, des communications et des travaux publics;
- Assumer la responsabilité de toutes les implications financières et civiles de la Finale des Jeux du Québec - Été 2022.

Le tout, conditionnellement à ce que la Ville de Drummondville soit désignée par Sports Québec comme ville organisatrice de la Finale des Jeux du Québec - Été 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **1008/09/19 Résolution autorisant l'adoption du Plan de mobilité durable 2020-2040**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le Plan de mobilité durable 2020-2040 ainsi que ses documents supports, soit :

- le Plan d'action 2020-2024 en mobilité durable;
- le Plan du réseau cyclable projeté;
- le Plan du réseau piétonnier projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1009/09/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire projeté au 1675 de la rue Haggerty**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de neuf virgule zéro neuf mètres (9,09 m) à treize mètres (13 m) la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire pour abriter les réservoirs de bitume projeté,

et ce, sur le lot 4 134 752 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1675 de la rue Haggerty.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1010/09/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur et la hauteur minimales du bâtiment principal projeté au 5300 de la rue Mailhot**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de huit mètres (8 m) à six virgule soixante-quinze mètres (6,75 m) la largeur minimale du bâtiment principal;
- de cinq virgule sept mètres (5,7 m) à cinq virgule trente-cinq mètres (5,35 m) la hauteur minimale du bâtiment principal;

et ce, pour une habitation unifamiliale isolée projetée composée d'un (1) étage et dotée d'un garage privé attenant, située sur le lot 6 323 498 (projeté) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5300 de la rue Mailhot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1011/09/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'abroger l'obligation d'aménager une aire d'isolement entre une allée de circulation et un mur latéral de bâtiment principal et d'autoriser la présence de deux remises intégrées au bâtiment principal aux 735-745 de l'avenue du Vigneron**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de remises par terrain;
- diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale des deux (2) remises par rapport au bâtiment principal;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'allée de circulation et le bâtiment principal;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre l'allée de circulation et le bâtiment principal, **à la condition** de planter, en cour avant, une haie d'arbustes d'une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètres (0,5 m) à la plantation, et ce, sur l'ensemble de la longueur de l'allée de circulation menant à l'aire de stationnement, sauf pour la section située à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) et moins de l'emprise de la voie de circulation;

et ce, sur le lot 5 003 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit respectivement aux 735-745 de l'avenue du Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1012/09/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'abroger l'obligation d'aménager une aire d'isolement entre une allée de circulation et un mur latéral de bâtiment principal et d'autoriser la présence de deux remises intégrées au bâtiment principal aux 755-765 de l'avenue du Vigneron

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de remises par terrain;
- diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale des deux (2) remises par rapport au bâtiment principal;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'allée de circulation et le bâtiment principal;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre l'allée de circulation et le bâtiment principal, **à la condition** de planter, en cour avant, une haie d'arbustes d'une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètres (0,5 m) à la plantation, et ce, sur l'ensemble de la longueur de l'allée de circulation menant à l'aire de stationnement, sauf pour la section située à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) et moins de l'emprise de la voie de circulation;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 130 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 755-765 de l'avenue du Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1013/09/19** Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 11 septembre 2019)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
19.09.03	2550, rue Saint-Pierre	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
19.09.04	1637, boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
19.09.05	79-81, 13 <sup>e</sup> Avenue	Rénovation extérieure du bâtiment ( <b>condition</b> )

19.09.06	425-1 / 425-24, boul. Saint-Joseph Ouest	Rénovation extérieure du bâtiment
19.09.07	580, cours du Chevreuil	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain <b>(condition)</b>
19.09.08	730-1 / 730-24, boul. Saint-Joseph Ouest	Rénovation extérieure du bâtiment
19.09.09	750-1 / 750-24, boul. Saint-Joseph Ouest	Rénovation extérieure du bâtiment
19.09.10	780-1 / 780-40, boul. Saint-Joseph Ouest	Rénovation extérieure du bâtiment
19.09.11	1005-1015, boul. Saint-Joseph Ouest	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.09.12	1035-1045, boul. Saint-Joseph Ouest	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.09.13	1425, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain <b>(condition)</b>
19.09.14	246, rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
19.09.15	230, boul. Saint-Joseph Ouest	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain
19.09.16	1, rue Sylvan	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
19.09.17	965, boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
19.09.18	620 (suite 2), boul. Saint-Joseph Ouest	Enseigne rattachée au bâtiment
19.09.19	112, rue Saint-Georges	Enseignes rattachées au bâtiment et modification à l'architecture du bâtiment (images d'ambiance) <b>(condition)</b>
19.09.20	444, rue Saint-Jean	Enseigne rattachée au bâtiment <b>(condition)</b>
19.09.21	2020, rue Émilie	Démolition du bâtiment
19.09.22	125, boul. Saint-Joseph	Aménagement de terrain (coupe d'arbres) <b>(condition)</b>

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 11 septembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1014/09/19 Avis de motion du règlement no RV19-5130 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger certaines dispositions sur les nuisances et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour but de modifier le règlement no 3500 afin d'abroger certaines dispositions sur les nuisances, considérant que ces dispositions seront incluses dans le règlement RV19-5136 relatif à la salubrité, l'occupation, l'entretien des bâtiments et des nuisances**

---

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5130 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger certaines dispositions sur les nuisances et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour but de modifier le règlement no 3500 afin d'abroger certaines dispositions sur les nuisances, considérant que ces dispositions seront incluses dans le règlement RV19-5136 relatif à la salubrité, l'occupation, l'entretien des bâtiments et des nuisances.

**1015/09/19 Avis de motion du règlement no RV19-5136 relatif à la salubrité, l'occupation, l'entretien des bâtiments et les nuisances remplaçant le règlement no 4137 relatif à l'entretien des bâtiments et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour but de remplacer le règlement no 4137 relatif à l'entretien des bâtiments par le Règlement RV19-5136 relatif à la salubrité, l'occupation, l'entretien des bâtiments et des nuisances, ce dernier règlement étant plus complet**

---

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5136 relatif à la salubrité, l'occupation, l'entretien des bâtiments et les nuisances remplaçant le règlement no 4137 relatif à l'entretien des bâtiments et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour but de remplacer le règlement no 4137 relatif à l'entretien des bâtiments par le Règlement RV19-5136 relatif à la salubrité, l'occupation, l'entretien des bâtiments et des nuisances, ce dernier règlement étant plus complet.

**1016/09/19 Avis de motion du règlement no RV19-5137 modifiant le règlement no 4300 et visant le 1835 du boulevard Lemire et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale composée de 4 étages et d'un maximum de 40 logements en mixité résidentielle et commerciale sur une partie de terrain vacant à l'angle du boulevard Lemire et de la rue des Grands-Ducs, le tout selon certaines conditions**

---

Avis est donné, par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5137 modifiant le règlement 4300 et visant le 1835 du boulevard Lemire et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale composée de 4 étages et d'un maximum de 40 logements en mixité résidentielle et commerciale sur une partie de terrain vacant à l'angle du boulevard Lemire et de la rue des Grands-Ducs, le tout **selon certaines conditions**.

**1017/09/19 Avis de motion du règlement no RV19-5138 modifiant le règlement no 4300 et visant le 128-132 de la rue Bérard et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'agrandir les zones commerciales des rues Heriot et Brock à même une partie de la zone commerciale de la rue Lindsay afin de remplacer l'obligation de mixité par la possibilité de mixité résidentielle et commerciale pour 2 bâtiments adjacents à la rue Bérard**

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5138 modifiant le règlement no 4300 et visant le 128-132 de la rue Bérard et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'agrandir les zones commerciales des rues Heriot et Brock à même une partie de la zone commerciale de la rue Lindsay afin de remplacer l'obligation de mixité par la possibilité de mixité résidentielle et commerciale pour 2 bâtiments adjacents à la rue Bérard.

**1018/09/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser les activités d'une entreprise spécialisée dans la réalisation de produits alimentaires pour une chaîne de restauration rapide exercées au 1500 du boulevard Foucault**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage commercial « 2039 Autres industries de produits alimentaires à base de fruits et de légumes » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) est autorisé au 1500 du boulevard Foucault, soit sur le lot 4 351 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

De plus, **la condition suivante** doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- que la superficie maximale du local occupée par l'usage n'excède pas sept cents mètres carrés (700 m<sup>2</sup>).

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1019/09/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser les activités d'une entreprise spécialisée dans le lavage de véhicules lourds exercées au 830 de la rue Bergeron**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage sous restriction « 6417 Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus) » faisant partie de la classe d'usages sous restriction est autorisé au 830 de la rue Bergeron, soit sur le lot 5 714 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1020/09/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la vente au détail de produits de boulangerie et de pâtisserie fait à la main et produits sur place au 457 de la rue des Écoles**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage commercial « 5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) produisant sur place une partie ou la totalité de la marchandise qu'ils y vendent » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local), est autorisé au 457 de la rue des Écoles, soit sur le lot 3 427 219 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1021/09/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser les activités d'une entreprise spécialisée dans le reconditionnement d'automobiles destinées à l'exportation exercé au 2353 de la rue Sigouin**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser les usages commerciaux « 6411 Service de réparation d'automobile (garage) » et « 6413 Service de débosselage et de peinture d'automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) au 2353 de la rue Sigouin **selon certaines conditions** d'occupation, soit sur le lot 5 599 840 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- la superficie maximale totale occupée par les deux usages n'excède pas deux cent cinquante mètres carrés (250 m<sup>2</sup>);

- seules les activités de remise à neuf et de peinture des véhicules destinés à l'exportation sont autorisées.

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1022/09/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre une école de dressage pour animaux domestiques incluant un salon de toilettage et la vente d'accessoires spécialisés en éducation canine au 1266 de la rue Saint-Edgar**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 août 2019;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Les usages suivants sont autorisés au 1266 de la rue Saint-Edgar :

- « 6263 Service de toilettage pour animaux domestiques » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local);
- « 6262 École de dressage pour animaux domestiques » (sans enclos extérieurs) faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
- Vente de produits et d'accessoires pour animaux domestiques (sans vente d'animaux);

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1023/09/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5137 (1835, boulevard Lemire)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5137 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre à l'intérieur de la zone commerciale C-534, la construction d'une habitation multifamiliale (H-6) composée de quatre (4) étages et d'un maximum de quarante (40) logements en mixité résidentielle et commerciale, selon certaines conditions d'implantation.

La zone commerciale C-534 comprend, de façon approximative, les terrains adjacents au boulevard Lemire et à la rue des Grands-Ducs,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1024/09/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5138 (128-132, rue Bérard)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5138 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir les zones commerciales C-0022 et C-0023 à même une partie de la zone commerciale C-0036 de manière à y inclure les lots 3 427 330 et 3 704 807 adjacents à la rue Bérard;
- d'augmenter de cent logements à l'hectare (100 log./ha) à cent vingt-cinq logements à l'hectare (125 log./ha) le nombre de logements par terrain maximal à l'intérieur de la zone commerciale C-0023.

Le périmètre des zones C-0022, C-0023 et C-0036 est délimité, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées au nord-est de la rue Heriot et la rue Lindsay, et ce, à partir de l'arrière des propriétés situées au sud de la rue Marchand et l'arrière des propriétés situées au sud de la rue des Forges,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1025/09/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5131 afin de permettre en cour avant, selon certaines conditions d'implantation, les garages privés isolés sur les terrains riverains à la rivière Saint-François dans le secteur du chemin Hemming, du chemin du Golf Ouest, du boulevard Foucault, du rang Sainte-Anne, de la rue Principale, des rangs Saint-Michel et Saint-Jean-Baptiste**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5131 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre en cour avant, selon certaines conditions d'implantation, les garages privés isolés sur les terrains riverains à la rivière Saint-François dans le secteur du chemin Hemming, du chemin du Golf Ouest, du boulevard Foucault, du rang Sainte-Anne, de la rue Principale, des rangs Saint-Michel et Saint-Jean-Baptiste.

Pour le secteur du chemin Hemming, le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, entre la rivière Saint-François et la limite arrière des propriétés situées du côté nord-est du chemin Hemming, et ce, entre la rue Carleton et la limite du territoire de la Ville de Drummondville et de la municipalité de Saint-Lucien.

Pour le secteur du chemin du Golf Ouest, le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, entre la rivière Saint-François et le chemin du Diable, et ce, entre le boulevard Patrick et la limite du territoire de la Ville de Drummondville et de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

Pour le secteur du boulevard Foucault et du rang Sainte-Anne, le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, entre la rivière Saint-François et l'axe nord-sud de la rue Courchesne, et ce, entre les rues Terra-Jet et Bibeau.

Pour le secteur de la rue Principale, le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, entre la rivière Saint-François et la rue Spicer, et ce, entre l'arrière des propriétés situées du côté sud de la rue Ludger-Gamelin et l'arrière des propriétés situées du côté nord de la rue de Courval.

Pour le secteur des rangs Saint-Michel et Saint-Jean-Baptiste, le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, entre la rivière Saint-François et l'arrière des propriétés situées du côté nord-est du rang Saint-Michel, et ce, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord de la rue de Courval et la limite du territoire de la Ville de Drummondville et de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1026/09/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de 4 unités de logement juxtaposées composées de 2 étages sur un terrain vacant de la rue Houle, au coin de la 116e Avenue aux 2095-2107 de la rue Houle**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- permettre, aux 2095-2107 de la rue Houle (lot 3 535 310), la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) unités de logement juxtaposées;
- réduire de six virgule trente-huit mètres (6,38 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la marge avant minimale;
- réduire de dix mètres (10 m) à quatre virgule quatre mètres (4,4 m) la marge arrière minimale;
- augmenter de trente-cinq pour cent (35 %) à quarante pour cent (40 %) le rapport maximal d'espace bâti/terrain.

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain des 2095-2107 de la rue Houle,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1027/09/19 Adoption du règlement no RV19-5132 qui a pour objet d'augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain maximal pour les immeubles comprenant de 9 à 12 logements dans la zone commerciale C-0017 de la rue Lindsay, entre les rues Loring et Cockburn**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0902/8/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain maximal pour les immeubles comprenant de 9 à 12 logements dans la zone commerciale C-0017 de la rue Lindsay, entre les rues Loring et Cockburn;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5132 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’augmenter de 100 à 202 le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour la classe d’usages H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements)) à l’intérieur de la zone commerciale C-0017;

La zone commerciale C-0017 est délimitée par la limite arrière des terrains donnant de part et d’autre de la rue Lindsay, entre la rue Loring et une limite située à une distance d’environ 125 mètres (125 m) vers le sud-est à partir de la rue Cockburn,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1028/09/19 Adoption du règlement no RV19-5133 qui a pour objet d'autoriser un entrepreneur en construction sur la rue Haggerty, entre la rue Farrell et le boulevard Lemire**

---

ATTENDU QUE l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0903/8/19 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d’autoriser un entrepreneur en construction sur la rue Haggerty, entre la rue Farrell et le boulevard Lemire;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV19-5133 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’autoriser les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de constructions non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) », faisant partie de la classe d’usages C-7 (commerce lié à la construction) à l’intérieur de la zone industrielle I-337.

La zone industrielle I-337 est délimitée approximativement par la rivière St-Germain, la rue Sigouin, l’arrière-lot des terrains donnant sur le boulevard Lemire et les rues Janelle et Cormier,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1029/09/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser l'agrandissement d'une sablière sur un terrain situé entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et le chemin Tourville entre les rues de la sablière et Yergeau**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 19 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 9 septembre 2019;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « extraction de sable et de gravier » et à titre d'usage accessoire à cet usage, l'usage « tamisage du matériel de remplissage » sont autorisés sur une partie du lot 3 921 073 d'une superficie d'environ 66 364 mètres carrés (6,64 hectares);
- la présence d'un bâtiment principal sur le terrain n'est pas obligatoire;
- les dispositions applicables aux usages industriels ne s'appliquent pas sauf pour les constructions accessoires et les équipements accessoires.

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- le site d'exploitation doit être situé à une distance minimale de sept cent trente mètres (730 m) de l'emprise du chemin Tourville;
- nonobstant toute disposition inconciliable, la hauteur maximale de l'entreposage extérieur sur le site (terre, sable, autre) ne doit pas excéder 10 mètres (10 m);
- conserver les arbres existants sur une largeur minimale de 35 mètres (35 m) le long de l'emprise de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier. À défaut de pouvoir les préserver, prévoir dans cet espace la plantation en quinconce d'un arbre aux 8 mètres linéaires (8 ml).

Tous les arbres à planter doivent posséder un diamètre minimal de 0,5 mètre (0,5 m) à la plantation mesuré à 0,15 mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres (2,5 m) à la plantation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1030/09/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre une entreprise d'apprêt de la volaille dans le bâtiment situé au 2125 de la rue Letendre et un quai de chargement/déchargement en cour avant, selon certaines conditions**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 19 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 9 septembre 2019;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Un usage industriel de conditionnement de la volaille (sans abattage) est autorisé au 2125 de la rue Letendre, soit sur le lot 4 101 349, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux dérogations suivantes :

- de permettre une aire de chargement/déchargement en cour avant, **à la condition** que celle-ci soit située à une distance minimale de huit mètres (8 m) de la ligne avant de terrain;
- de diminuer de deux mètres (2 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre la ligne avant de terrain et l'aire de stationnement;
- de diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre la ligne latérale gauche de terrain et l'aire de stationnement;

le tout conditionnellement, à l'aménagement de trois (3) ilots de verdure sur toute la largeur de l'emprise de rue, entre la ligne avant de terrain et la bordure de béton d'une largeur minimale respective de seize mètres (16 m), trente et un mètres (31 m) et huit virgule cinq mètres (8,5 m);

Le tout tel qu'illustré sur le plan de Un à Un architectes (dossier 1645) joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 2125 de la rue Letendre.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 18 mois après l'émission du permis de construction,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1031/09/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur en construction à certaines conditions, au 1125 de la rue Bergeron**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 19 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 9 septembre 2019;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de constructions non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) » au 1125 de la rue Bergeron **aux conditions suivantes** :
  - ces usages doivent occuper un maximum de trente pour cent (30 %) de la superficie totale du bâtiment;
  - des usages tel que fabrication de structures métalliques, soudure, montage et assemblage de structures diverses doivent faire partie intégrante des activités de l'entreprise,

le tout sur le lot 4 101 338 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1125 de la rue Bergeron,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Information des membres du conseil**

---

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux offre de sincères condoléances à :

- Monsieur Yves Grondin, conseiller municipal et à toute la famille à l'occasion du décès de son beau-frère, monsieur Yvon Grisé, assistant chef pompier à la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

### **Soirée d'information - Nouvelle école (M. Yves Grondin)**

Le conseiller Yves Grondin invite la population à une soirée d'information qui aura lieu lundi prochain à 19h à la Salle Bingo Drummond concernant la nouvelle école anglophone qui sera située dans le secteur de la rue Farrell. Les citoyens sont invités à discuter avec la Commission scolaire et la Ville de Drummondville.

### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

### **Prochaine assemblée du conseil : 7 octobre 2019**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 7 octobre 2019.

### **1032/09/19 Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur William Morales,  
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 02.

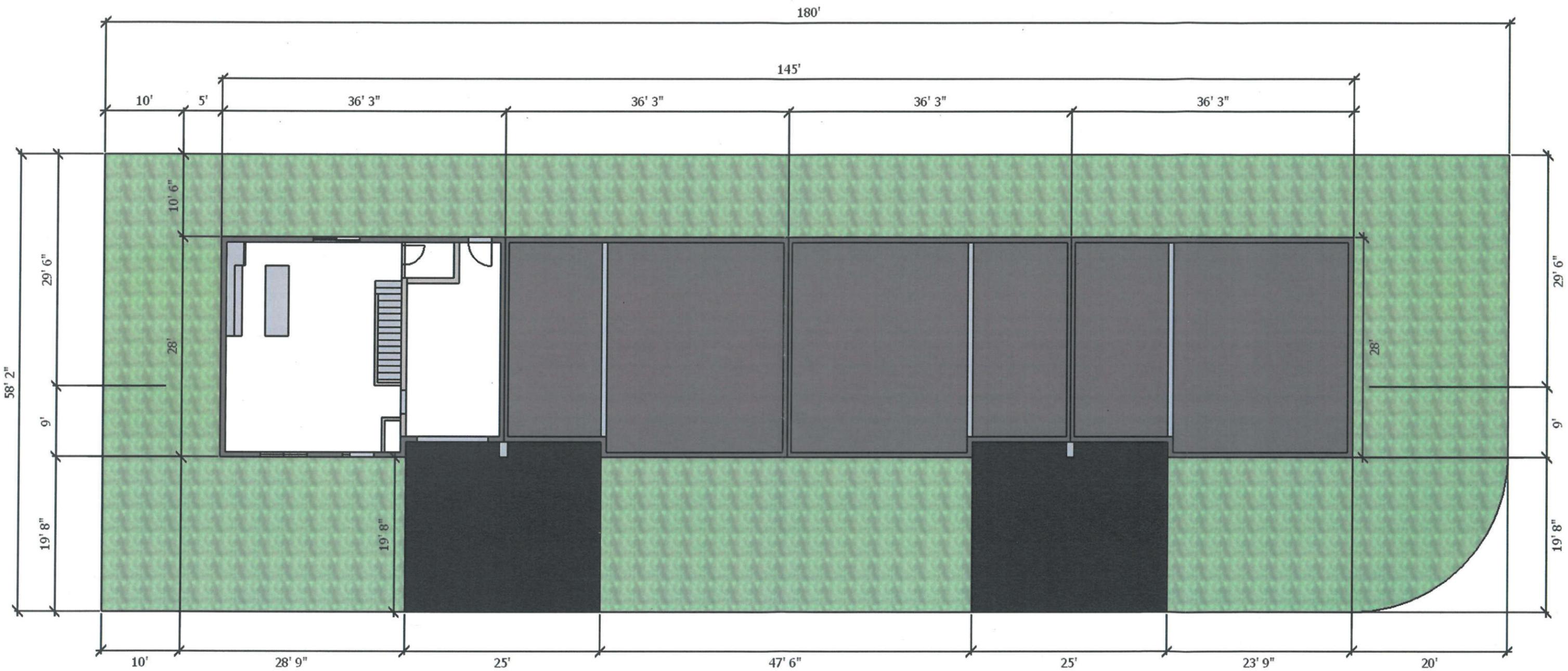
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

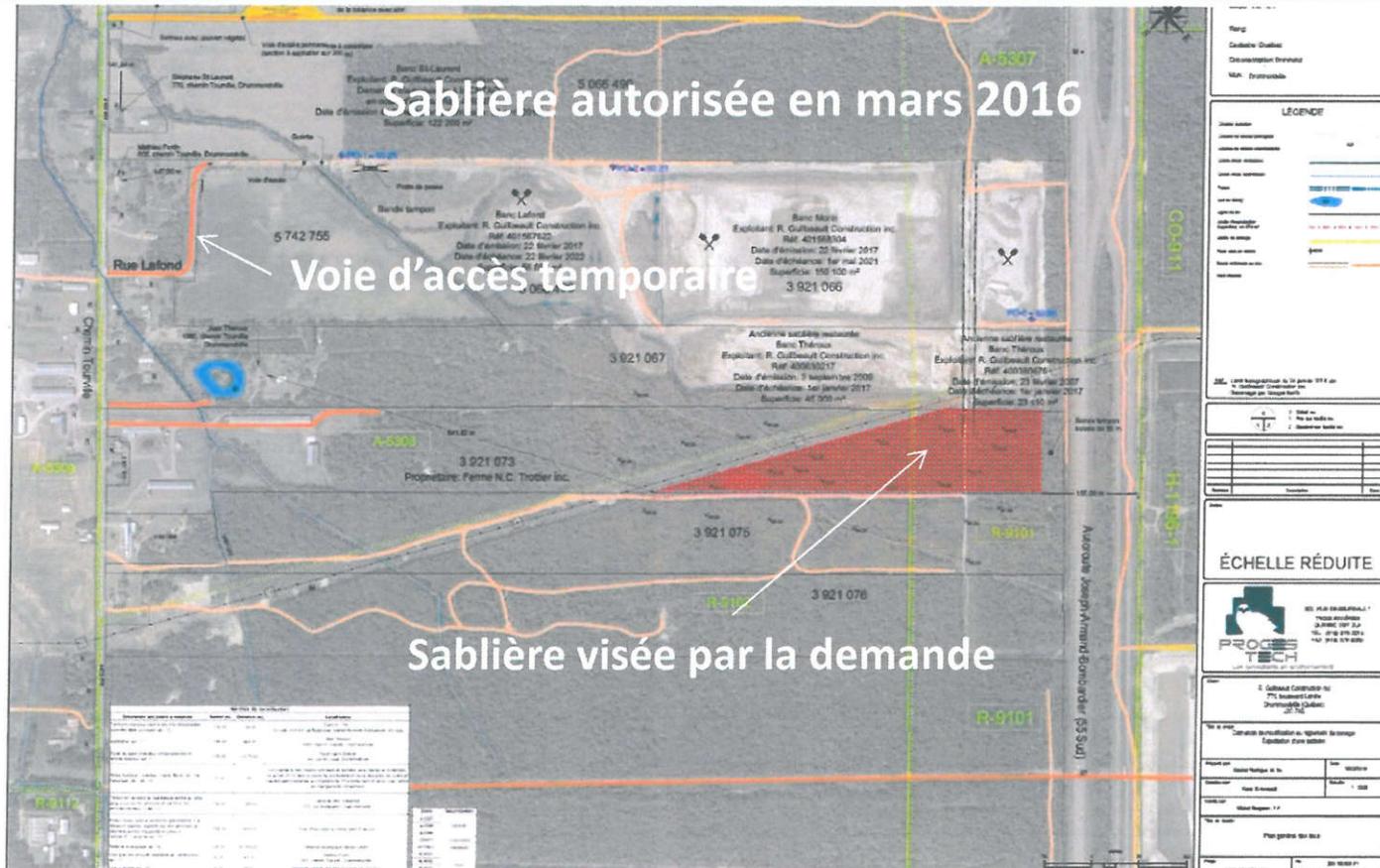
Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.





# Lot 3 921 073 Amendement



**UJN À UJN**  
**ARCHITECTES**

584 rue Lindsay  
Drummondville  
Québec J2B 1H5  
téléphone: 819.479.2724  
télécopie: 819.472.7783  
INFO@ARCH.QC.CA

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 4
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUMISSION
		PERMIS
		P.I.A.
2-11	JUN 2019	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**2125 RUE LETENDRE  
DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN  
**PLAN D'IMPLANTATION**

DESSINÉ PAR:  
DJ

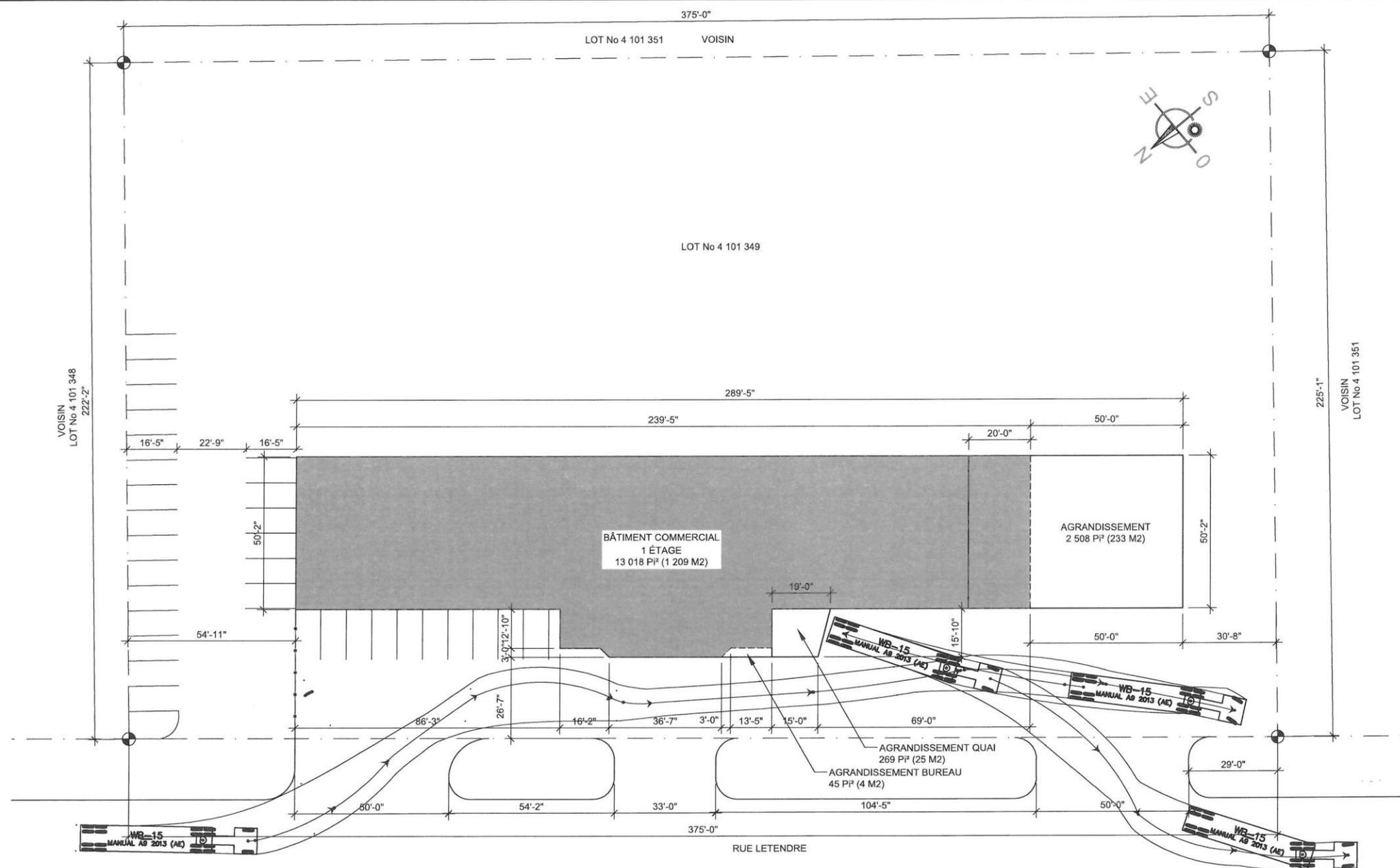
VÉRIFIÉ PAR:  
RP

ÉCHELLE:  
INDIQUÉE

NO DOSSIER  
1645

11  
JUN  
2019

100  
1



**PLAN D'IMPLANTATION**

ECHELLE : 1/32" = 1'-0"

**PLAN PRÉLIMINAIRE**  
Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation. Les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

11  
JUN  
2019



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 7 octobre 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier  
M. Marc St-Germain, directeur, Service des ressources humaines  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme  
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications  
M. Mathieu Audet  
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet par intérim

### Lecture de la réflexion

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

**1033/10/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant l'item 6.2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1034/10/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 septembre 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,  
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministère des Transports**

Réf: Résolution no 755/07/19, implantation de feux de circulation à l'intersection des bretelles de l'échangeur 181 de l'autoroute 20 Ouest et du rang Sainte-Anne.

**Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec**

Réf : Vent de changement, la SSJBCQ présente son nouveau directeur général.

**1035/10/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 1er octobre 2019**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**1036/10/19 Motion de félicitations sur le pacte fiscal**

---

Monsieur Yves Grondin tient à féliciter monsieur Cusson pour son travail dans le cadre des négociations du pacte fiscal. Monsieur Cusson, à titre de président de l'UMQ, est parvenu à signer une entente historique avec le gouvernement provincial. Ce sont près de 7M \$ qui reviendront à Drummondville dans le cadre de l'entente. Toutes les municipalités du Québec ont pu, au cours des dernières semaines, féliciter monsieur Cusson sur plusieurs tribunes. Je trouvais important que le Conseil municipal de la Ville pour laquelle il est d'abord et avant tout maire reconnaisse officiellement son engagement envers les municipalités québécoises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1037/10/19 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

---

Madame Stéphanie Lacoste dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 8 au 28 septembre 2019 (cette liste totalise un montant de 3 457 600,48 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 15 au 28 septembre 2019 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**1038/10/19 Dépôt du rapport du trésorier au 31 août 2019**

---

Monsieur Benoit Carignan dépose le rapport du trésorier au 31 août 2019.

**1039/10/19 Versement d'une subvention pour la tenue du tournoi de curling du Groupe de Relation d'Aide des Maladies Intestinales (GRAMI) (240 \$)**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au montant de 240 \$ pour la tenue du tournoi de curling du Groupe de Relation d'Aide des Maladies Intestinales (GRAMI) qui se tiendra du 26 octobre au 10 novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1040/10/19 Programme architectural et stratégie de disposition des lots – Fortissimo  
(Appel d'offres no DR19-INV-033)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Rayside Labossière inc. au montant de 63 811,13 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1041/10/19 Entretien d'équipements de radiocommunication numérique  
(Appel d'offres no DR19-PUB-062)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Groupe CLR inc. au montant annuel moyen de 37 804,55 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1042/10/19 Location de machinerie avec opérateur pour le déneigement  
(Appel d'offres no DR19-PUB-073)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot 1 : Transport Boucher 88 inc. au montant total de 96 579,00 \$ (taxes incluses);

Lot 2 : J. Noël Francoeur inc. au montant de 112 100,63 \$ (taxes incluses);

Lot 3 : Transport Boucher 88 inc. au montant de 77 608,13 \$ (taxes incluses);

Lot 4 : Transport Boucher 88 inc. au montant de 71 740,78 \$ (taxes incluses);

Lot 5 : J. Noël Francoeur inc., au montant total de 80 195,06\$ taxes incluses;

Lot 10 : J. Noël Francoeur inc., au montant total de 175 336,88 \$ taxes incluses;

- Lot 11 : Excavation Renaud Martel inc., au montant total de 101 971,33 \$ taxes incluses;
- Lot 12 : Excavation Alexandre St-Pierre inc., au montant total de 68 065,20 \$ taxes incluses;
- Lot 13 : Excavation Renaud Martel inc., au montant total de 56 742,46 \$ taxes incluses;
- Lot 14 : Excavation Renaud Martel inc., au montant total de 67 552,41 \$ taxes incluses,

étant les plus basses soumissions reçues conformes. Il est aussi résolu que les lots 6 à 9 soient exécutés à l'interne.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1043/10/19 Approbation des critères de sélection - Services professionnels  
Implantation d'un système évolutif de gestion de relation client en mode infonuagique (SaaS) - Division Expérience citoyen  
(Appel d'offres no DR19-PUB-084)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels pour l'implantation d'un système évolutif de gestion de relation client en mode infonuagique (SaaS) – Division Expérience citoyen, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR19-PUB-084</b>				
		<b>Numéro de projet : 19-101</b>				
<b>Titre : Services professionnels - Implantation d'un système évolutif de gestion de relation client en mode infonuagique (SaaS) – Division Expérience citoyen</b>						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Compatibilité fonctionnelle	25					
2.0 Compatibilité non fonctionnelle	15					
3.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
4.0 Qualifications et expérience du chargé de projet et de l'équipe de travail technique	20					
5.0 Disponibilité et expérience de l'équipe de soutien continu et technique.	15					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	<b>100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						

<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>	<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : $(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000$ Prix					
<b>Rang et adjudicataire</b>					
<hr/>					
(signature)	(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1044/10/19 Signature d'une entente à intervenir avec un employé**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec l'employé no 117.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1045/10/19 Préavis de fin d'emploi de l'employé no 14**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville remet à l'employé no 14 un préavis de fin d'emploi suite à la restructuration, le tout effectif à compter du 7 janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1046/10/19 Modification de la structure organisationnelle**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- Modifie sa structure organisationnelle selon l'organigramme et les descriptions de postes proposés et joints à la présente résolution;
- Par conséquent, autorise la direction des ressources humaines à procéder aux mouvements de personnel requis et à pourvoir à tous les postes laissés vacants par ces mouvements;
- Autorise l'émission d'une carte Visa Desjardins au nom de monsieur Tristan Deslauriers et d'annuler celle au nom de monsieur Mathieu Audet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1047/10/19 Signature d'un acte de cession à intervenir avec J.P. Rhéaume (1994) inc. relativement au lot 6 305 857 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (bout de la rue Germaine-Trinque) (CV19-3492)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec J.P. Rhéaume (1994) inc. relativement au lot 6 305 857 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1048/10/19 Opinion favorable du conseil en regard d'une confirmation de la reconnaissance d'exemption de taxes dans le cadre d'une révision périodique, formulée auprès de la Commission municipale du Québec par la Société Alzheimer du Centre-du-Québec**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de révision d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par la Société Alzheimer du Centre-du-Québec pour l'immeuble situé au 880 de la rue Côté à Drummondville. Référence : CMQ-63459

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1049/10/19 Autorisation de procéder à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes**

---

CONSIDÉRANT l'historique de chacun des dossiers;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la greffière ou à défaut la greffière adjointe à procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles identifiés sous les matricules suivants :

- 7986 15 2920
- 7986 44 7381 0 000 0140
- 8085 24 2906
- 8180 14 0247
- 8280 09 4639
- 8380 53 3510
- 8380 92 1141
- 8382 96 2955
- 8382 96 6082
- 8480 59 8243
- 8480 67 6385
- 8483 70 9652
- 8580 45 3834
- 8585 01 9704
- 8674 54 7416
- 8778 08 9061
- 8879 09 8594
- 8979 77 5113
- 9475 35 9429
- 9677 70 9508
- 9778 17 8125
- 7796 72 8097
- 8382 52 5339
- 8677 69 5197

De plus, le conseil autorise un des membres de l'administration à procéder à l'acquisition de terrains au nom de la Ville lors de ladite vente pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1050/10/19 Dépôt d'une demande de subvention dans le fonds de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose une demande de subvention dans le fonds de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1051/10/19 Signature des ententes de services à intervenir avec la Maison des jeunes et les centres communautaires de Drummondville pour la gestion des patinoires extérieures, saison hivernale 2019-2020 (CV19-3369 à CV19-3375 et CV19-3502)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les ententes de services avec la Maison des jeunes de Drummondville et les centres communautaires suivants :

- Centre communautaire Drummondville-Sud;
- Centre communautaire de loisirs Claude-Nault;
- Centre communautaire Pierre-Lemaire;
- Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville;
- Centre communautaire de Saint-Joachim-de-Courval;
- Centre communautaire Saint-Pierre;
- Centre communautaire Sintra Saint-Charles.

pour la tenue et l'animation d'activités hivernales des 16 patinoires du 16 décembre 2019 au 8 mars 2020, pour un montant total de 246 786 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1052/10/19 Signature d'une entente de services à intervenir avec Parc Aventure Drummond (PAD) pour la gestion de la Courvalloise, des sentiers de raquettes et de fatbikes pour la saison hivernale 2019-2020 (61 000 \$ plus taxes) (CV19-3039)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de services à intervenir avec Parc Aventure Drummond au montant de 61 000 \$ (plus taxes) pour la gestion de la Courvalloise, des sentiers de raquettes et de fatbikes pour la saison hivernale 2019-2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1053/10/19 Signature d'une entente de services à intervenir avec Réseau Plein Air Drummond (RPAD) pour la collecte de vélos, l'ouverture et la surveillance du Relais Frédéric-Back du 1er juin 2019 au 31 mai 2021 (7 000 \$) (CV19-3044)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de services au montant de 7 000 \$ à intervenir avec Réseau Plein Air Drummond pour la collecte de vélos sur le territoire, l'ouverture et la surveillance du Relais Frédéric-Back du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1054/10/19 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Club de ski de fond Saint-François pour les 3 prochaines années (35 000 \$/année) (CV19-3091)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le directeur des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Club de ski de fond Saint-François au montant de 35 000 \$ par année pour la gestion des pistes de ski de fond du Village québécois d'antan, du camping des Voltigeurs, du Domaine Trent et du parc des Voltigeurs pour les 3 prochaines années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1055/10/19 Versement d'une subvention spéciale au Centre communautaire de loisirs Claude-Nault (CCLCN) (10 100 \$ plus taxes)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention spéciale au montant de 10 100 \$ (plus taxes) au Centre communautaire de loisirs Claude-Nault (CCLCN) pour les travaux de rénovation à effectuer en 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1056/10/19 Signature d'une entente à intervenir avec la municipalité de Wickham relativement au remplacement d'un ponceau sur le 7e Rang à l'intersection de la Route 139 (décret au règlement parapluie 2019) (CV19-3503)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la municipalité de Wickham relativement au remplacement du ponceau sur le 7<sup>e</sup> Rang à l'intersection de la Route 139. De plus, la dépense est décrétée à même les règlements parapluie RV19-5081 et RV18-5022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1057/10/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la profondeur minimale d'un lot dans le cadre d'un projet de subdivision de deux (2) terrains au 30 de la rue Demanche**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 et de lotissement no 4301 visant à réduire de vingt-sept mètres (27 m) à vingt-quatre mètres (24 m) la profondeur minimale du lot 3 898 845 modifié, et ce, dans le cadre d'un projet de subdivision de deux (2) terrains formés des lots 3 898 845 (30, rue Demanche) et 4 396 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1058/10/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale d'un bâtiment principal existant au 195 de la rue Comtois**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de neuf mètres (9 m) à huit virgule cinq mètres (8,5 m) la marge arrière du bâtiment principal **à la condition** que la longueur du mur arrière du bâtiment principal où la marge est dérogoire n'excède pas trois virgule soixante-sept mètres (3,67 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 320 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 195 de la rue Comtois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1059/10/19 Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal, de réduire la distance minimale entre le bâtiment principal et une allée de circulation ainsi que la distance minimale entre deux (2) entrées charretières dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée de deux (2) étages aux 360-C, D et E de la rue William**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de six virgule soixante-dix-huit mètres (6,78 m) à sept virgule huit mètres (7,8 m) la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;
- réduire d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale de l'allée de circulation par rapport au mur latéral droit du bâtiment principal projeté;
- réduire de dix mètres (10 m) à huit mètres (8 m) la distance minimale entre deux (2) entrées charretières;

et ce, pour le terrain formé du lot 4 133 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 360 C, D et E de la rue William.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1060/10/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la profondeur, la largeur et l'angle minimal dans le cadre d'un projet de subdivision de trois (3) lots projetés aux 30-40 de la rue Robert-Bernard**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement no 4301 visant à :

**Lot 6 324777**

- de réduire de soixante-dix mètres (70 m) à cinq mètres (5 m) la largeur minimale de frontage sur du lot;
- de réduire de cent quarante mètres (140 m) à cent trente mètres (130 m) la profondeur minimale du lot;

**Lot 6 324 778**

- de réduire de soixante-dix mètres (70 m) à trente-quatre mètres (34 m) la largeur minimale de frontage du lot;
- de réduire de soixante-quinze degrés (75°) à trente-cinq degrés (35°) l'angle minimal formé par la ligne latérale droite du lot faisant intersection avec une ligne de la rue Robert-Bernard;

**Lot 6 324 779**

- de réduire de soixante-dix mètres (70 m) à vingt-cinq mètres (25 m) la largeur minimale de frontage du lot;

**le tout aux conditions suivantes :**

- qu'un (1) seul accès commun pour les trois (3) terrains projetés ne soit aménagé à partir de la rue Robert-Bernard;
- que la configuration de la voie d'accès soit perpendiculaire à l'axe de la courbe de la rue Robert-Bernard, et ce, sur une longueur minimale de vingt mètres (20 m);
- que la largeur d'emprise de la voie d'accès soit d'au moins dix-huit mètres (18 m);
- que la largeur de pavage de la voie d'accès soit d'au moins dix mètres (10 m);
- qu'un trottoir d'une largeur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) soit aménagé du côté nord de la voie d'accès et que celui-ci soit séparé de la voie de circulation par une bande gazonnée d'une largeur minimale de deux mètres (2 m);

et ce, pour le lot 3 704 713 (à subdiviser) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 30-40 de la rue Robert-Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1061/10/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale de l'aire d'isolement en cour avant entre l'aire de stationnement et la ligne avant de terrain au 2550 de la rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de deux mètres (2 m) :

- à un virgule deux mètres (1,2 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement, **à la condition** que la longueur maximale de l'aire d'isolement n'excède pas quarante-cinq mètres (45 m);
- à zéro virgule deux mètre (0,2 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement **à la condition** que la longueur maximale de l'aire d'isolement n'excède pas cinq mètres (5 m) et de planter un (1) arbre d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation et d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) du niveau moyen du sol à l'intérieur de l'aménagement paysager d'une superficie minimale de vingt mètres carrés (20 m<sup>2</sup>) prévu dans la partie droite de la façade du bâtiment pour dissimuler l'aire de chargement/déchargement qui sera conservée;

et ce, sur le lot 4 103 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2550 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1062/10/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale du mur et de l'extrémité du toit du garage privé isolé existant par rapport aux lignes latérale et arrière au 84 de la rue Larocque

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- d'un mètre (1 m) à zéro virgule quarante-sept mètre (0,47 m) la distance du mur du garage privé isolé de la ligne latérale droite de terrain;
- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance de l'extrémité du toit du garage privé isolé de la ligne latérale droite de terrain;
- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule seize mètre (0,16 m) la distance de l'extrémité du toit du garage privé isolé de la ligne arrière de terrain;

et ce, sur le lot 4 134 363 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 84 de la rue Larocque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1063/10/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 25 septembre 2019)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
19.09.40	850, rue Hains	Enseigne rattachée au bâtiment
19.09.41	2075, rue Saint-Pierre	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.09.42	2085, rue Saint-Pierre	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.09.43	2105, rue Saint-Pierre	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.09.44	234, rue Moisan	Aménagement de terrain
19.09.45	613-615, rue Saint-Jean	Rénovation extérieure du bâtiment
19.09.46	102, rue Biron	Rénovation extérieure du bâtiment
19.09.47	2235-2241, rue Saint-Pierre	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
10.09.48	610, cours du Chevreuil	Agrandissement du bâtiment
19.09.49	169, rue Brock	Modification de l'enseigne rattachée

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 septembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1064/10/19 Demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 921 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (9940 boul. Allard) - CPTAQ**

---

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 3 921 561 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est inclus dans la zone A-5605 dont les principaux usages autorisés sont reliés à l'agriculture et à l'extraction;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'extraction de sable projeté est autorisé dans ladite zone;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'agrandissement d'un site existant sur une autre parcelle du même lot localisée au sud-ouest;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une superficie totale d'agrandissement de huit virgule cinq hectares (8,5 ha), ce qui inclut l'aire d'extraction et une voie d'accès;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'aire d'extraction sera d'environ huit virgule cinq hectares (8,5 ha) et que le plancher d'exploitation sera minimalement d'un mètre (1 m) au-dessus de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE la durée d'exploitation demandée est de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes seront limitées et que les possibilités de développement de celles-ci et d'une utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas compromises;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont limitées étant donné la nature du sol;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

CONSIDÉRANT QU'une autre parcelle du lot visé a déjà fait l'objet d'autorisation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (dossier # 406759);

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole de la parcelle du lot visé se divise en deux, soit dans la partie nord-est par une classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et un manque d'humidité (4-6FM) et une classe 5 avec limitation due au relief (5-4T) ainsi que dans la partie sud-ouest par une classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et un manque d'humidité (4FM), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande étant donné que cette dernière consiste principalement en l'agrandissement d'un site d'extraction existant;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur se doit de respecter toutes les lois et tous les règlements relatifs à l'exploitation d'une sablière, notamment ceux du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est conforme aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par FNX-Innov inc. (a/s : Madame Amélie Paiement), mandataire pour Transport Fréchette inc., auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 921 561 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Drummond, dans le but d'agrandir un site d'extraction de sable (sablière), est conforme au règlement de zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1065/10/19 Résolution abrogeant les résolutions nos 883/08/19 et 884/08/19 concernant les adresses 735-745 de l'avenue du Vigneron ainsi que les 755-765 de l'avenue du Vigneron**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville abroge les résolutions nos 883/08/19 et 884/08/19 concernant les adresses 735-745 de l'avenue du Vigneron ainsi que les 755-765 de l'avenue du Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1066/10/19 Avis de motion du règlement no RV19-5108 modifiant le règlement no 4300 et visant le 920 de la 107e Avenue et dépôt du projet de règlement**

---

**Le règlement a pour objet d'augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain pour les immeubles comprenant trois logements situés du côté nord-ouest de la 107e Avenue, entre le boulevard Mercure et la rue Saint-Aimé**

---

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5108 modifiant le règlement no 4300 et visant le 920 de la 107<sup>e</sup> Avenue et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain pour les immeubles comprenant trois logements situés du côté nord-ouest de la 107<sup>e</sup> Avenue, entre le boulevard Mercure et la rue Saint-Aimé.

**1067/10/19 Avis de motion du règlement no RV19-5135 établissant un nouveau programme de subvention et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci**

---

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5135 modifiant le règlement RV18-5040 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci.

**1068/10/19 Avis de motion du règlement no RV19-5139 modifiant le règlement no 4299 et visant le terrain vacant de la rue des Tours et dépôt du projet de règlement (plan d'urbanisme)**

**Le règlement a pour objet de permettre l'implantation d'une nouvelle école primaire à l'angle de la rue des Tours et du prolongement vers le nord de l'axe de la rue Morse**

---

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5139 modifiant le règlement no 4299 et visant le terrain vacant de la rue des Tours et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre l'implantation d'une nouvelle école primaire à l'angle de la rue des Tours et du prolongement vers le nord de l'axe de la rue Morse.

**1069/10/19 Avis de motion du règlement no RV19-5140 modifiant le règlement no 4300 et visant le terrain vacant de la rue des Tours et dépôt du projet de règlement (règlement de zonage)**

**Le règlement a pour objet de permettre l'implantation d'une nouvelle école primaire à l'angle de la rue des Tours et du prolongement vers le nord de l'axe de la rue Morse**

---

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5140 modifiant le règlement no 4300 et visant le terrain vacant de la rue des Tours et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre l'implantation d'une nouvelle école primaire à l'angle de la rue des Tours et du prolongement vers le nord de l'axe de la rue Morse.

**1070/10/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5108 (920 de la 107e Avenue)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5108 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter de 50 à 70 le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour la classe d'usages H-3 (trifamiliale) à l'intérieur de la zone d'habitation H-851;

La zone d'habitation H-851 est délimitée par la limite arrière des terrains donnant sur le boulevard Mercure du côté sud-ouest, ainsi que par la rue Saint-Aimé, la 106<sup>e</sup> Avenue et la 107<sup>e</sup> Avenue,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1071/10/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5135**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5135 établissant un nouveau Programme de subvention dans le but :

de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1072/10/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5139 (terrain vacant de la rue des Tours)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5139 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- de remplacer une partie de l'affectation résidentielle faible densité (R1) et de l'affectation commerciale artérielle (C2) par l'affectation institutionnelle (INS) sur le lot 6 304 666, et ce, afin de permettre l'implantation d'une école primaire à l'intersection de la rue des Tours et de la rue Morse projetée.

Le secteur visé par l'affectation à modifier est délimité au nord de la rue des Tours et à l'intersection de la rue Morse projetée,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1073/10/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5140 (terrain vacant de la rue des Tours)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5140 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone communautaire et d'utilité publique P-902-2 à même une partie de la zone d'habitation H-902 de manière à y inclure le lot 6 304 666, localisé à l'intersection de la rue des Tours et de la rue Morse projetée.

- de permettre, à l'intérieur de la zone P-902-2 ainsi créée, les usages :
  - « 6811 École maternelle » et « 6812 École élémentaire » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire, institutionnel et administratif);
  - « 7422 Terrain de jeux » et « 7423 Terrain de sport » faisant partie de la classe d'usages P-2 (communautaire récréatif).

La zone d'habitation H-902 est localisée, de façon approximative, entre le boulevard Saint-Joseph et le prolongement de l'axe des rues Dumaine et Volta, et ce, à partir de l'arrière des propriétés situées au sud du boulevard Jean-de-Brébeuf jusqu'à la rue des Tours,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1074/10/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5137 afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale composée de 4 étages et d'un maximum de 40 logements en mixité résidentielle et commerciale sur une partie de terrain vacant à l'angle du boulevard Lemire et de la rue des Grands-Ducs, le tout selon certaines conditions**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5137 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre, à l'intérieur de la zone commerciale C-534, la construction d'une habitation multifamiliale (H-6) composée de quatre (4) étages et d'un maximum de quarante (40) logements en mixité résidentielle et commerciale, **selon certaines conditions** d'implantation.

La zone commerciale C-534 comprend, de façon approximative, les terrains adjacents au boulevard Lemire et à la rue des Grands-Ducs,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1075/10/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5138 afin d'agrandir les zones commerciales des rues Heriot et Brock à même une partie de la zone commerciale de la rue Lindsay afin de remplacer l'obligation de mixité par la possibilité de mixité résidentielle et commerciale pour 2 bâtiments adjacents à la rue Bérard**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5138 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir les zones commerciales C-0022 et C-0023 à même une partie de la zone commerciale C-0036 de manière à y inclure les lots 3 427 330 et 3 704 807 adjacents à la rue Bérard;
- d'augmenter de cent logements à l'hectare (100 log./ha) à cent vingt-cinq logements à l'hectare (125 log./ha) le nombre de logements par terrain maximal à l'intérieur de la zone commerciale C-0023;

Le périmètre des zones C-0022, C-0023 et C-0036 est délimité, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées au nord-est de la rue Heriot et la rue Lindsay, et ce, à partir de l'arrière des propriétés situées au sud de la rue Marchand et l'arrière des propriétés situées au sud de la rue des Forges,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1076/10/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser les activités d'une entreprise spécialisée dans le reconditionnement d'automobiles destinées à l'exportation exercé au 2353 de la rue Sigouin**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Autoriser les usages commerciaux « 6411 Service de réparation d'automobile (garage) » et « 6413 Service de débosselage et de peinture d'automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) au 2353 de la rue Sigouin selon certaines conditions d'occupation, soit sur le lot 5 599 840 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

De plus, les **conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- la superficie maximale totale occupée par les deux usages n'excède pas deux cent cinquante mètres carrés (250 m<sup>2</sup>);
- seules les activités de remise à neuf et de peinture des véhicules destinés à l'exportation sont autorisées,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1077/10/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la vente au détail de produits de boulangerie et de pâtisserie fait à la main et produits sur place au 457 de la rue des Écoles**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage commercial « 5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) produisant sur place une partie ou la totalité de la marchandise qu'ils y vendent » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local), est autorisé au 457 de la rue des Écoles, soit sur le lot 3 427 219 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1078/10/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser les activités d'une entreprise spécialisée dans le lavage de véhicules lourds exercées au 830 de la rue Bergeron**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- Autoriser l'usage sous restriction « 6417 Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus) » faisant partie de la classe d'usages sous restriction est autorisé au 830 de la rue Bergeron, soit sur le lot 5 714 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1079/10/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser les activités d'une entreprise spécialisée dans la réalisation de produits alimentaires pour une chaîne de restauration rapide exercées au 1500 du boulevard Foucault**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage commercial « 2039 Autres industries de produits alimentaires à base de fruits et de légumes » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) est autorisé au 1500 du boulevard Foucault, soit sur le lot 4 351 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

De plus, la **condition suivante** doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- que la superficie maximale du local occupée par l'usage n'excède pas sept cents mètres carrés (700 m<sup>2</sup>),

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1080/10/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre une école de dressage pour animaux domestiques incluant un salon de toilettage et la vente d'accessoires spécialisés en éducation canine au 1266 de la rue Saint-Edgar**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Les usages suivants sont autorisés au 1266 de la rue Saint-Edgar :

- « 6263 Service de toilettage pour animaux domestiques » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local);
- « 6262 École de dressage pour animaux domestiques » (sans enclos extérieurs) faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
- Vente de produits et d'accessoires pour animaux domestiques (sans vente d'animaux),

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1081/10/19 Adoption du règlement RV19-5130 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger certaines dispositions sur les nuisances**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1014/09/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'abroger certaines dispositions sur les nuisances;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement RV19-5130 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger certaines dispositions sur les nuisances,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1082/10/19 Adoption du règlement RV19-5136 remplaçant le règlement no 4137 relatif à la salubrité, l'occupation, l'entretien des bâtiments et les nuisances**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1015/09/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet la salubrité, l'occupation, l'entretien des bâtiments et les nuisances remplaçant le règlement no 4137 relatif à l'entretien des bâtiments;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement RV19-5136 remplaçant le règlement no 4137 relatif à la salubrité, l'occupation, l'entretien des bâtiments et les nuisances,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **Information des membres du conseil**

---

– **3e versement de taxes le 18 octobre 2019 (M. Jean Charest)**

Le conseiller Jean Charest rappelle à la population de visiter le site web de la Ville de Drummondville pour connaître les diverses modalités de paiements et demande à respecter l'échéance pour éviter les frais d'intérêts.

– **Pacte fiscal 2020-2024 (M. Alexandre Cusson)**

– **Félicitations (M. Alexandre Cusson)**

Monsieur le maire félicite le Service de sécurité incendie pour l'obtention de la mention d'honneur du Mérite québécois de la sécurité civile. Le conseiller Jean Charest fait un résumé de la rencontre.

Il félicite également les citoyens qui ont été nombreux à participer à la marche pour le climat qui s'est tenu le 27 septembre dernier.

Il parle du 4<sup>e</sup> championnat en 5 ans du baseball Le Brock de la ligue sénior majeure 2B du Québec et félicite monsieur Mathieu Audet.

Il termine en faisant part de l'intronisation de 17 personnes à l'Ordre du Drummondville, soit 12 nouveaux membres ainsi que 5 officiers et officières dont il énumère les noms.

– **Soirée de présentation du Plan de mobilité durable (M. John Husk)**

Le conseiller John Husk invite les citoyens à se présenter à la salle multifonctionnelle de la bibliothèque, jeudi le 10 octobre à 18 h 30. Une présentation sera faite sur le Plan de mobilité durable et qu'il sera présent pour répondre aux questions des citoyens. Le tout sera suivi d'une conférence donnée par l'organisme Roulons vert concernant la circulation à vélo.

– **Sondage pour la Politique de l'arbre (M. John Husk)**

Le conseiller John Husk mentionne que le sondage pour la Politique de l'arbre chemine bien et rappelle à la population qu'ils peuvent participer par le biais du sondage en ligne sur le site internet de la Ville de Drummondville ainsi que sur les médias sociaux afin de donner leur avis à ce sujet.

– **Consultation publique – Chantier Saint-Joachim (Mme Stéphanie Lacoste)**

La conseillère Stéphanie Lacoste invite la population à une rencontre qui se tiendra le 24 octobre à 18 h 30 au centre communautaire de Saint-Joachim afin de partager leur vision d'avenir du secteur de Saint-Joachim, et ce, jusqu'en 2030.

## **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

**Prochaine assemblée du conseil : 28 octobre 2019**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 28 octobre 2019.

**1083/10/19 Levée de l'assemblée**

---

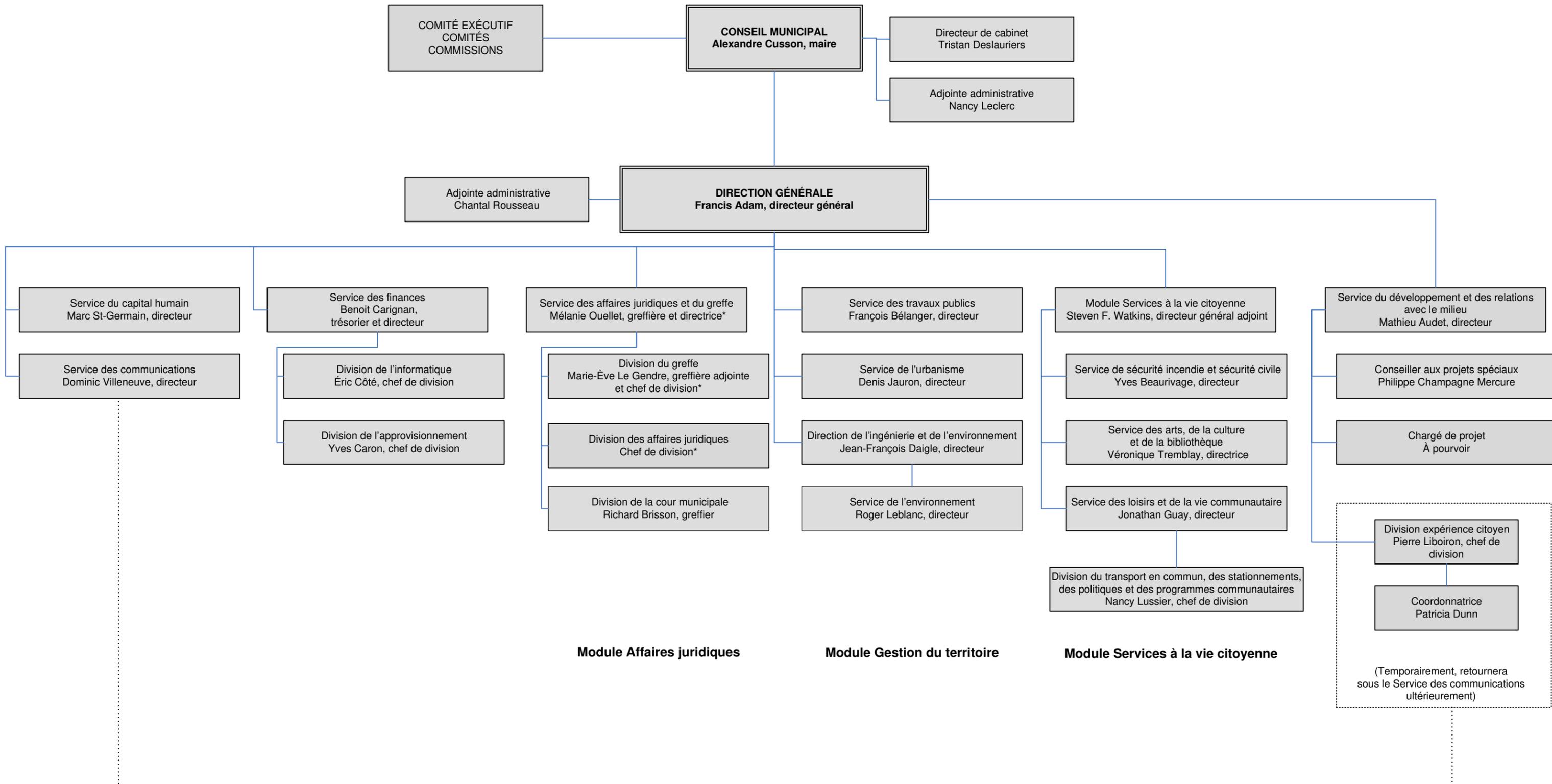
Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur William Morales,  
dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



## Conseil municipal du 7 octobre 2019 – Résolutions

Service : Service du développement et des relations avec le milieu

- Création du Service du développement et des relations avec le milieu
- Transfert de M. Philippe Champagne Mercure dans ce service
- Création du poste de chargé de projet 35-6 (à pourvoir en 2020)
- Nomination de M. Mathieu Audet

Nom : Mathieu Audet

Titre : Directeur

Salaire : 35-4 C

Date d'entrée en fonction : 7 octobre 2019

Date du prochain changement du salaire (échelon) : 7 octobre 2020

Période probatoire : Aucune

Module Services à la vie citoyenne

- Abolition du poste de directeur transport en commun, des stationnements, des politiques et des programmes communautaires
- Modification du nom du « Service des loisirs » pour le « Service des loisirs et de la vie communautaire »
- Modification du poste de Jonathan Guay pour « directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire » et augmentation de salaire à 35-2 A
- Création de la Division du transport en commun, des stationnements, des politiques et des programmes communautaires
- Modification du poste de « chef de la Division contrôle règlementaire, du stationnement et du transport en commun » en « chef de la Division du transport en commun, des stationnements, des politiques et des programmes communautaires » et nomination de Mme Nancy Lussier



## Service des loisirs et de la vie communautaire

Nom : Nancy Lussier

Titre : Chef de la Division du transport en commun, des stationnements, des politiques et des programmes communautaires

Salaire : 35-7 C

Date d'entrée en fonction : 7 octobre 2019

Date du prochain changement du salaire (échelon) : 7 octobre 2020

Période probatoire : Aucune

## Module Gestion du territoire

- Abolition du poste de DGA Gestion du territoire et directeur du Service de l'ingénierie
- Abolition du poste de chef de la Division eau potable et eaux usées
- Création de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement et nomination de M. Jean-François Daigle à titre de directeur
- Création du poste de chargé de projet 40-3 (dans la Direction de l'ingénierie et de l'environnement) – à pourvoir
- Changement de nom du « Service du développement durable et de l'environnement » pour « Service de l'environnement »

## Direction de l'ingénierie et de l'environnement

Nom : Jean-François Daigle

Titre : Directeur

Salaire : 35-2 C

Date d'entrée en fonction : 7 octobre 2019

Date du prochain changement du salaire (échelon) : 7 octobre 2020

Période probatoire : Aucune

+ dépôt de l'organigramme pour montrer les transferts de service, ex. :

- Philippe Mercure qui est transféré sous Mathieu Audet
- Roger Leblanc qui est transféré sous Jean-François Daigle
- SSID transféré sous Steven F. Watkins

Affaires juridiques (en vigueur au plus tard en janvier 2021)

- Abolition du poste de directeur général adjoint aux Affaires juridiques et du contentieux
- Remplacement du Service des affaires juridiques par le Service des affaires juridiques et du greffe et nomination de Mme Mélanie Ouellet
- Création du poste de chef de la Division des affaires juridiques 35-4

Nom : Mélanie Ouellet

Titre : Greffière et directrice du Service des affaires juridiques et du greffe

Salaire : 35-1 B

Date d'entrée en fonction : à déterminer

Nom : Marie-Ève Le Gendre

Titre : Greffière adjointe et chef de la Division du greffe

Salaire : 35-5 A

Date d'entrée en fonction : à déterminer

Mairie

Nom : Tristan Deslauriers

Titre : Directeur de cabinet

Salaire : 35-6 F

Date d'entrée en fonction : 7 octobre 2019

Date du prochain changement du salaire (échelon) : 7 octobre 2020

Service des ressources humaines

- Changement de nom pour « Service du capital humain »
- Transformation du poste « d'agente en ressources humaines » pour le poste de « conseillère en paie, bénéfices et rémunération » et nomination de Mme Mélanie Boutin
- Création du poste de « coordonnateur capital humain (prévention SST et formation) » 35-8 (à pourvoir)
- Changement du titre de Véronique Larouche pour « partenaire capital humain »

Nom : Mélanie Boutin

Titre : Conseillère en paie, bénéfices et rémunération

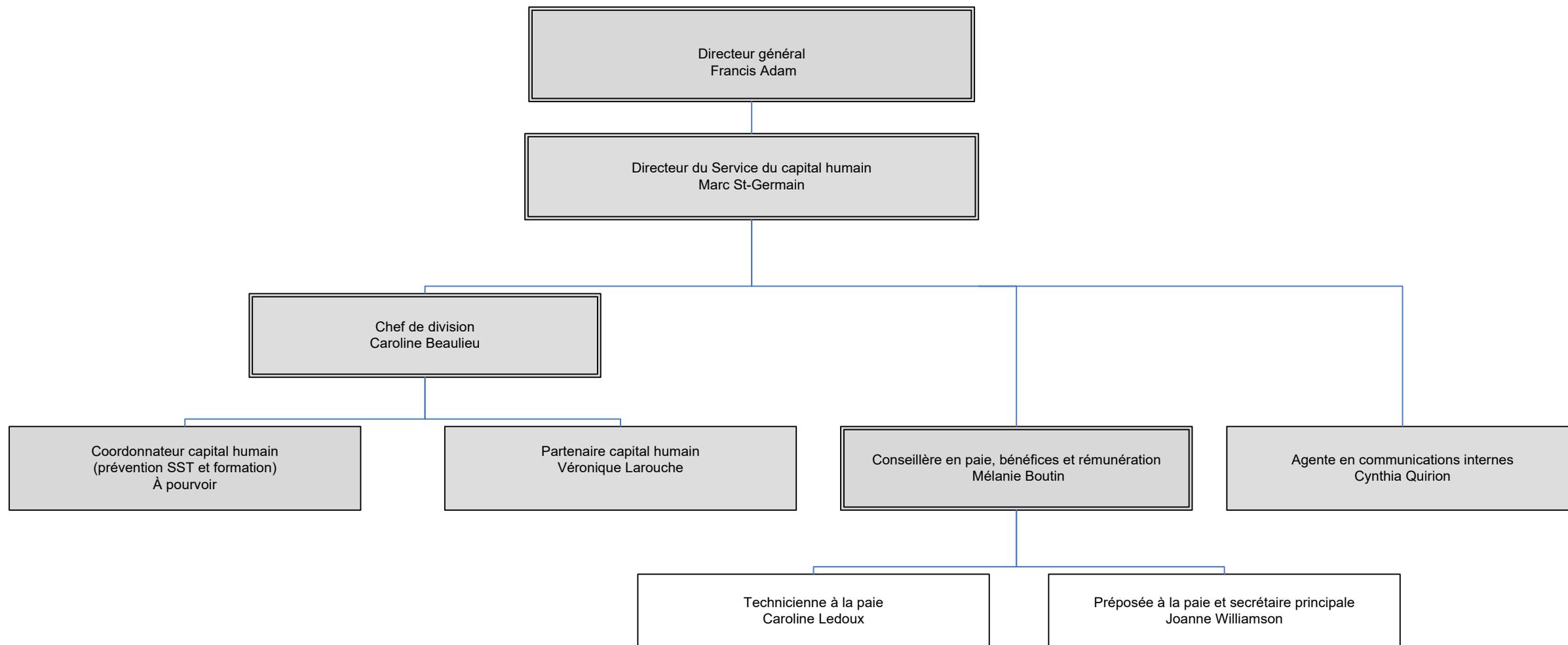
Salaire : 35-7 D

Date d'entrée en fonction : 7 octobre 2019

Date du prochain changement du salaire (échelon) : 7 octobre 2020

Période probatoire : aucune







## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 28 octobre 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur John Husk, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications  
M. Mathieu Audet, directeur, Service du développement et des relations avec le milieu  
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

**1084/10/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,  
dûment appuyée par madame Cathy Bernier,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1085/10/19 Discours sur le programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022**

---

Monsieur le maire prononce le discours sur le programme triennal d'immobilisations pour les années 2020-2021-2022.

Le texte du discours est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1086/10/19 Adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le programme triennal d'immobilisations pour les années 2020-2021-2022 soit adopté tel que présenté dans le document explicatif annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Un document explicatif du programme triennal d'immobilisations pour les années 2020-2021-2022 sera distribué à chaque adresse civique de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1087/10/19 Levée de l'assemblée**

---

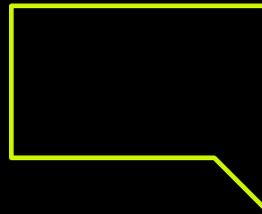
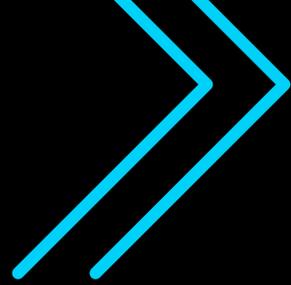
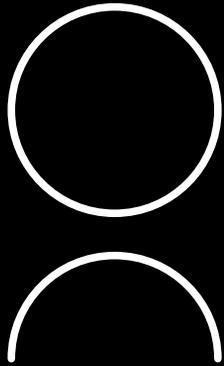
Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de madame Catherine Lassonde,  
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 36.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

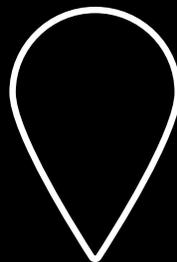
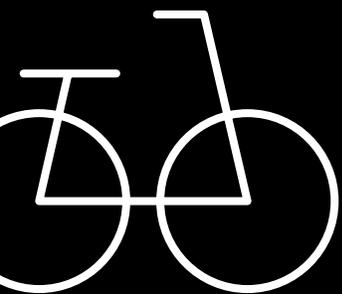
M. Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



# **DISCOURS SUR LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2020-2021-2022**





# MOT DU MAIRE

CHÈRES CONCITOYENNES,  
CHERS CONCITOYENS,

C'est toujours avec la motivation de concrétiser les différents objectifs que nous fixons pour notre ville que je dépose le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, incluant le budget d'investissements 2020. Les projets qui y figurent reflètent l'ambition de Drummondville et traduisent l'exceptionnelle mobilisation de tous les services municipaux pour répondre aux attentes des Drummondvilloises et des Drummondvillois.

Le conseil municipal et les équipes administratives de la Ville ont débuté leurs travaux au printemps. Cet exercice se doit de prioriser les projets et investissements qui sont importants pour les Drummondvilloises et les Drummondvillois tout en respectant la capacité de payer des contribuables. Je puis affirmer avec fierté que nos équipes ont relevé ce défi avec brio.

À titre d'information, veuillez noter que les prévisions pour les années 2021 et 2022 ne sont que des estimations. Le conseil municipal ainsi que l'appareil administratif de la Ville de Drummondville ont établi ce programme triennal d'immobilisations en respectant les normes les plus rigoureuses du cadre financier dont ils se sont dotés.

Je vous présente donc les principaux postes budgétaires de ce PTI 2020-2022. Je suis convaincu que les investissements qui seront effectués en 2020 permettront à Drummondville de grandir et de garder son titre de Capitale du développement.

Bonne lecture.

**Alexandre Cusson**

Maire de la Ville de Drummondville

## EN BREF

Les investissements prévus en 2020 au Programme triennal d'immobilisations seront de l'ordre de 55 983 450 \$. Cependant, la portion supportée par les contribuables drummondvillois sera de 32 855 517 \$, considérant les diverses subventions attendues et confirmées des différents programmes des autres paliers de gouvernement et des autres revenus associés. Je suis particulièrement fier de vous soumettre aujourd'hui un PTI supérieur à celui de 2019 en termes d'investissements, mais dont la proportion supportée par les contribuables est inférieure à celle de l'an dernier. C'est donc dire que la Ville investit davantage dans la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens, tout en diminuant de 1% la charge fiscale de ce PTI assumée par les contribuables.

## INFRASTRUCTURES, MOBILITÉ DURABLE, AMÉNAGEMENT DES QUARTIERS, VOIRIE ET RÉFECTION DE TROTTOIRS

Nous sommes tous très au fait de l'importance du maintien de nos infrastructures et du développement de la mobilité durable dans le quotidien des citoyens et l'aménagement des quartiers. La Ville doit se doter des meilleures infrastructures et les maintenir en bonne qualité. Au cours de la dernière année, nous vous avons écouté. Nous vous avons lu. Vous demandez plus d'investissements dans nos infrastructures routières, par exemple, et c'est ce que le conseil a décidé de faire. Cette année, nous avons augmenté l'investissement en infrastructures de 5 580 550 \$, pour un total de 14 936 550 \$.

Les membres du conseil ont été interpellés à plusieurs reprises sur l'état de nos chaussées. Bien que la situation soit la même à l'échelle nationale, le conseil a entériné un plan ambitieux pour améliorer l'état de nos routes.

Vous conviendrez avec moi que procéder à la réfection de l'ensemble de nos routes en une année est malheureusement impossible logiquement et financièrement. 35% de notre réseau est en besoin actuellement et il en coûterait 129 000 000 \$ pour le réparer. Bien que nous ne puissions affecter la totalité de nos revenus à ce poste budgétaire, il nous est possible d'augmenter graduellement les investissements afin d'y arriver, et c'est ce que nous ferons. Nous avons décidé, et ce pour les 10 prochaines années, d'augmenter les investissements pour atteindre, en 2029, 15 000 000 \$ pour la réfection de pavage seulement.

En 2020, l'investissement en réfection de pavage sera de 7 000 000 \$, sans compter les divers projets tels que le chemin du Golf Ouest et la rue Haggerty. Nous prévoyons augmenter nos investissements considérablement au cours des prochaines années, à raison de 500 000 \$ par année en 2020, 2021 et 2022, afin d'améliorer l'ensemble du réseau, puis d'un million par année à compter de 2023.

Au cours des 5 dernières années, le Conseil a déjà augmenté de près de 90% ses investissements dans la réparation de chaussée et les investissements de la Ville représenteront 65% de plus dans ce poste budgétaire au cours des prochaines années. Cette orientation du conseil permet d'investir davantage dans nos routes et de mieux répondre aux besoins des citoyens, j'en suis très fier. Il s'agit d'environ 20% des investissements totaux de la Ville en immobilisations qui seront affectés à nos routes.



### Réseau routier

En 2020, les principaux travaux seront la réfection du pavage du chemin du golf Ouest et la réhabilitation des infrastructures souterraines pour un total de 1 676 000 \$ ainsi que la deuxième phase de la réfection de pavage de la rue Pelletier (entre Saint-Georges et Saint-Pierre) et la réhabilitation des infrastructures souterraines pour un total de 3 320 000 \$.

100 000 \$ seront affectés à la mise en place de mesures d'apaisement de la circulation.

### Réseau piétonnier

Des travaux de mise à jour des systèmes de contrôle de feux de circulation de l'ordre de 50 000 \$ sont prévus.

En lien avec notre Politique d'accessibilité universelle ainsi qu'avec l'orientation 11 de notre Planification stratégique 2017-2022, nous procéderons à l'installation de feux sonores à 9 intersections au cours des 3 prochaines années, dont 3 en 2020, pour un montant total de 162 000 \$.

En lien avec l'orientation 4 de notre planification stratégique ainsi que l'action 13 du Plan de mobilité durable, nous installerons de nouveaux feux pour piétons pour un montant de 126 000 \$.

Toujours selon la même orientation de la planification stratégique, mais répondant à l'action M1 et M2 du Plan de mobilité durable, 307 150 \$ seront investis dans de nouveaux trottoirs sur les rues Marais-Ombagé, Vivaldi ainsi que sur le boul. Saint-Joseph Ouest, entre les rues Richard et Simard. 353 400 \$ seront affectés à la réfection de trottoirs au cours de l'année, dont le trottoir de la rue Cockburn, en y incluant des plaques podotactiles. Ces plaques sont utilisées pour signaler un danger aux piétons vivant avec une déficience visuelle.

## Réseau cyclable

Répondant à l'action V1 du Plan de mobilité durable, 800 000 \$ seront investis dans de nouvelles pistes cyclables ainsi que 100 000 \$ pour la réfection de pistes cyclables existantes.

30 000 \$ seront affectés à la création d'un plan directeur des stationnements pour vélo ainsi que l'évaluation de l'état de la surface des pistes cyclables. Ces mesures répondront aux actions V6 et V7 du Plan de mobilité durable.

## Éclairage

Du côté de l'éclairage, nous procéderons à l'installation de nouveaux lampadaires sur le territoire, dont dans le secteur de la Grande Allée ainsi que pour la phase 3 du secteur La Volière, pour un total de 309 000 \$. Nous procéderons également à la mise à niveau et à l'ajout de nouveaux luminaires sur la rue Brousseau pour un montant de 57 000 \$.

## Passerelles et tunnels

Nous prévoyons actuellement procéder à la réfection de la passerelle de la Coulée-Chauveau (parc de la Coulée) ainsi que celle de la Volière (parc Saint-Georges) en 2021. Pour ce faire, nous produirons plans et devis pour un montant de 50 000 \$ en 2020. Des travaux visant à améliorer l'étanchéité de la chambre électrique du tunnel Sylvania sont nécessaires pour un montant de 10 000 \$.

# EAU POTABLE ET EAUX USÉES

## Usine de traitement des eaux

Nous avons déjà annoncé la construction d'une nouvelle usine de traitement des eaux. Le projet chemine très bien. Cependant, l'usine actuelle nécessite des travaux d'entretien du bâtiment afin de maintenir les normes. Ces travaux seront de l'ordre de 452 000 \$ en 2020, ce qui inclut :

- Réfection complète du système de chaux (344 000\$)
- Travaux d'entretien de l'usine (15 000\$)
- Travaux afin de respecter les obligations réglementaires (40 000\$)
- Travaux divers relatifs aux surpresseurs (28 000\$)

## Réhabilitation des conduites d'eau potable

Les conduites d'eau potable sur les rues Cormier, Collins, Daniel et sur le boulevard Mercure sont à réhabiliter. Ces travaux seront effectués en 2020 pour un montant de 3 000 000 \$, dont 66% du financement provient du programme PRIMEAU du gouvernement provincial.



## Usine de traitement des eaux usées

Divers travaux doivent être réalisés à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU). Tout d'abord, en prévision du remplacement du dégrilleur et des soufflantes en 2021, nous établirons les plans et devis en 2020 pour un montant total de 150 000 \$.

Des travaux non-récurrents sont également requis, par exemple, des travaux aux postes de pompage pour un montant de 117 000\$, des travaux aux bassins de rétention pour un montant de 45 000\$, des travaux afin de respecter les obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail pour un montant de 30 000\$ ainsi que l'achat de matériel en lien avec le suivi du réseau d'égout pour un montant de 3 000 \$.

## Compteurs d'eau

Dans un souci d'efficacité, nous munirons nos équipes d'équipements de lecture à distance des compteurs d'eau pour un montant de 276 000 \$. Actuellement, les employés municipaux doivent se rendre, maison par maison, à chaque compteur afin de relever les compteurs. Grâce à cet équipement, les employés pourront relever les compteurs à distance.

## ÉDIFICES

### Maintien d'actifs

Un entretien régulier et efficace de nos édifices municipaux est essentiel.

Ainsi, 450 000 \$ seront investis afin d'installer une dalle chauffante pour pavage tiède aux ateliers municipaux dans le cadre de la réfection de ces derniers.

Par ailleurs, nous avons actuellement effectué les phases 1 et 2 de notre Plan de maintien d'actifs. En 2020, nous attaquerons la phase 3 de ce même plan qui prévoit d'effectuer un bilan de santé de nos chalets de parc pour un montant de 111 650 \$. La quatrième et dernière phase est toujours prévue pour 2021 et visera l'UTEU et les surpresseurs.

Nous procéderons à la modification de l'éclairage à l'Olympia Yvan-Cournoyer pour un montant de 125 000 \$. Ces travaux consisteront à modifier le type d'éclairage pour un éclairage au DEL à la glace Olympia et permettront à la Ville d'économiser et de rentabiliser son investissement. Nous en profiterons également pour ajouter un système de levage de vitres afin de rendre plus sécuritaire l'entretien de celles-ci pour un montant de 10 000 \$.

Nous rénovons les abris des joueurs au bâtiment du parc Rosaire-Smith en 2020 pour un montant de 28 500 \$.

À l'hôtel de ville, des travaux seront nécessaires afin de séparer les réseaux sanitaires et pluviaux ainsi que l'entrée d'eau pour un montant de 115 000 \$. Ces travaux seront réalisés à l'arrière du bâtiment et ne dérangeront donc pas la circulation sur Lindsay.

Nos équipes en sécurité civile auront besoin d'un palan pour tour à boyau afin d'assurer la sécurité des Drummondvilloises et Drummondvillois. Cet achat sera effectué en 2020 pour un montant de 68 000 \$. La caserne du secteur Saint-Nicéphore nécessite l'installation d'un arrêt de glace et de gouttières. Ces travaux seront effectués en 2020 pour un montant de 17 800 \$.

Un montant de 25 000 \$ sera affecté à l'étude et la conception du bâtiment de service du secteur Saint-Joachim.

### Ajout d'actifs

Puis, nous procéderons à l'installation de 4 bornes de recharge électrique dans le secteur du campus Drummondville de l'Université du Québec à Trois-Rivières et du Complexe sportif Drummondville pour un montant de 60 000 \$.

Nous investirons 10 000 \$ dans le chalet du parc nautique Sainte-Thérèse, ce qui permettra notamment aux associations de canoë/kayak de se relocaliser à cet endroit.



## PARCS, ESPACES VERTS ET TERRAINS SPORTIFS

### Aménagement de nouveaux parcs

L'entretien et le développement des parcs, espaces verts et terrains sportifs constituent des éléments importants de la qualité de vie des citoyens et un facteur d'attractivité non négligeable pour Drummondville.

Un nouveau parc sera aménagé dans le parc de la Seigneurie. Nous procéderons, dans une première phase, à la construction d'un bâtiment de services, d'une patinoire réfrigérée ainsi qu'un sentier réfrigéré. L'aménagement de cette première phase se fera au coût de 1 200 000 \$. Dans une deuxième phase, en 2021 selon nos prévisions, il y aura l'aménagement de modules de jeux et de jeux d'eau. Cet investissement répond à l'action 5.4 de notre planification stratégique.

Tel que déjà annoncé, nous réservons une somme de 50 000 \$ pour l'aménagement d'un troisième verger urbain. Les deux premiers (Le Vigneron et rue Marchand) ont connu un immense succès. Nous souhaitons continuer dans cette voie et développer davantage le concept.

Nous aménagerons également en 2021 le parc de la Forêt-Boréale. Pour ce faire, nous procéderons, en 2020, à des consultations publiques et à l'élaboration des plans et devis pour un montant de 30 000 \$.

Nous aménagerons un lien piétonnier et des espaces verts dans le Boisé laurentien. Le plan d'aménagement sera réalisé en 2020 pour un montant de 7 000 \$, et nous prévoyons faire les travaux en 2021.

Tous ces aménagements répondent à l'action 5.4 de notre planification stratégique. La Ville de Drummondville, qui compte 45% de couvert boisé, est extrêmement fière de pouvoir dire que nous sommes une des villes ayant le plus haut pourcentage de terrain couvert d'arbres.

### Réfection de parcs

Toujours dans la même vision de notre planification stratégique, la Ville procédera à la réfection du parc Guillemette en y installant des modules de jeux 0-5 ans pour un montant de 40 000 \$.

Un montant de 35 000 \$ sera affecté à l'ajout d'équipements pour les modules de jeux dans différents parcs.

Nous continuerons d'installer des buvettes extérieures en 2020 à différents endroits. Les commentaires des citoyens sur ces installations sont extrêmement positifs. Nous espérons que ces buvettes encourageront la population à transporter une bouteille d'eau réutilisable avec eux. Entre 2018 et 2020, la Ville aura installé près d'une vingtaine de nouvelles buvettes sur son territoire.

Finalement, nous affecterons 70 000 \$ à notre Plan d'intervention contre l'agrile du frêne en 2020. On le sait tous, cet insecte affecte une grande partie de nos forêts, et ce phénomène est présent partout au Québec. Bien évidemment, nous restons à l'affût des derniers développements pour contrer ce phénomène et ce montant servira justement à doter la Ville d'un plan solide pour y faire face.

### Plateaux sportifs extérieurs

Chaque année, et ce, pour les 3 prochaines années, la Ville procédera à la réfection d'un terrain de balle. L'ordre de la réfection et la sélection des terrains reste encore à définir, mais nous affectons déjà un montant de 50 000 \$ en 2020 pour réaliser cet objectif.

Dans la perspective où nous souhaitons recevoir les Jeux du Québec – Été 2022, nous développerons une piste de vélo de montagne dans le secteur Saint-Joachim, plus

précisément dans la Forêt Drummond. La majeure partie de cette piste sera sur les terrains appartenant encore à la Ville et nous prévoyons financer cet aménagement par la subvention à recevoir des Jeux du Québec.



## SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

À Drummondville, nous sommes fiers de mettre en place une panoplie d'initiatives visant à développer notre richesse collective. Nous avons la chance d'évoluer dans une communauté au sein de laquelle l'art et la culture occupent une place de choix. Il est donc tout à fait pertinent pour la Ville d'inclure des sommes dans son budget d'investissements pour diverses actions visant à bonifier et solidifier l'offre culturelle de Drummondville. D'ailleurs, la Ville dévoilera bientôt sa Politique culturelle, qui a été réalisée autant par les élus que par des citoyens.

Un montant de 40 000 \$ sera affecté à la réalisation d'un projet de conteneurs culturels en 2020.

Nous souhaitons également mettre en valeur la pierre tombale du fondateur de la Ville, Frederick George Heriot. Nous réservons un montant de 5 000 \$ à ce projet en 2020.

Un montant de 55 000 \$ sera investi dans les travaux de réfection urgents du manoir Trent en 2020.

## LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

La Ville contribuera à la construction de deux parcs-école en collaboration avec la Commission scolaire des Chênes (CSDC). Nous investirons un montant de 50 000 \$ et la CSDC contribuera à la hauteur de 100 000 \$ pour les parcs des écoles Saint-Pierre et Christ-Roi en 2020.

Au cours de l'année 2019, nous avons procédé à la modernisation de la piscine Woodyatt. En 2020, nous devons prévoir un montant de 50 000 \$ afin de procéder à l'achat de mobilier, de mur d'escalade, de jeux et d'équipements.

Dans le cadre du programme de maintien des actifs des centres communautaires, un montant de 150 000 \$ sera octroyé pour prévoir les prochaines réparations et mises à niveau. Les centres communautaires sont générateurs de cohésion sociale et favorisent le développement de Drummondville. Il est important pour la Ville que ces lieux soient en bon état et en bonne santé financière.

## DIVISION DE L'INFORMATIQUE

Un total de 636 000 \$ est réservé pour divers projets de la Division de l'informatique. Par exemple, nous avons déjà débuté le déploiement du WIFI dans certains parcs et lieux de la Ville. En 2020, nous prévoyons déployer un réseau WIFI couvrant l'extérieur de la bibliothèque et le secteur de l'hôtel de ville.

## MACHINERIE ET ÉQUIPEMENTS

### Remplacements

En 2020, le remplacement de plusieurs machineries et véhicules est à prévoir pour les Services de sécurité incendie, travaux publics, génie, loisirs et approvisionnement. Le montant s'élèvera à 1 179 550 \$ et inclut, entre autres, le remplacement d'un camion 12 roues avec équipement de déneigement pour un montant de 351 000 \$.



### Nouveautés

Le Service des travaux publics se dotera en 2020 d'un système G.P.S. à bord de ses divers véhicules pour un montant de 215 000 \$. Ce système permettra de mieux gérer les interventions des cols bleus et de limiter les déplacements inutiles. C'est un petit geste pour l'environnement et l'efficacité du service qui permettra aux citoyens d'avoir un meilleur service tout en réduisant nos émissions de gaz à effets de serre (GES).

Le Service se dotera également d'un souffleur sur remorque ainsi que d'un véhicule d'entretien pour la promenade Rivia pour un montant total de 62 500 \$. Comme mentionné lors de son inauguration en juillet dernier, la promenade sera accessible toute l'année, été comme hiver. Nous vous invitons à rester attentifs aux informations que le Service des communications mettra de l'avant dans les prochaines semaines concernant le bon fonctionnement de la promenade en période hivernale.

## PROJETS SPÉCIAUX

En 2020, la Ville de Drummondville entreprendra des projets spéciaux ayant une valeur totale de 22 143 000 \$. Cependant, seulement 12 022 500 \$ seront à la charge de l'ensemble des contribuables. Près de la moitié du financement des projets spéciaux proviendra donc de subventions gouvernementales ou de contributions diverses.

## Centre sportif Girardin

Les travaux du Centre sportif Girardin, tant attendu par la population drummondvilloise, commenceront en 2020 et un montant de 11 700 000 \$ est affecté à la portion des travaux de cette année seulement. Tel qu'annoncé en 2018, plusieurs subventions et contributions ont été accordées pour ce projet, provenant notamment du gouvernement et de la famille Girardin, qui feront en sorte que du 11 700 000 \$ affectés aux travaux de cette année, 6 048 000 \$ ne sont pas à la charge des contribuables.

Je suis particulièrement fier de la réalisation de ce projet qui a constitué un engagement phare de mon implication en politique municipale depuis 2013.

## Fortissimo

Le projet continue d'avancer judicieusement. Le conseil municipal porte un intérêt particulier dans ce projet, entre autres en raison de son caractère unique au Québec. Drummondville souhaite être un exemple pour les autres villes québécoises en matière d'urbanisme et d'architecture, et nous avons la ferme conviction que ce projet nous le permettra.

En 2020, une somme totale de 400 000 \$ sera affectée à diverses démarches nécessaires dont, entre autres, la conception des plans et devis.

## Conversion de l'éclairage au DEL

Tel que déjà annoncé en 2020, la Ville de Drummondville procédera à la conversion de son éclairage public actuel vers un éclairage au DEL. Ces travaux seront effectués par Énergère pour un montant de 3 275 000 \$. Bien que nous ne recevions aucune subvention ou contribution pour ce projet, nous considérons tout de même qu'il est à coût nul pour les Drummondvillois. En effet, au cours de la prochaine décennie, les économies d'énergie et d'entretien résultants de cette modification nous permettront de rembourser cet investissement. De plus, Énergère garantit que jusqu'au moment où nous aurons « compensé » notre investissement, l'entretien et le remplacement des ampoules se fera gratuitement.

## Construction de la nouvelle usine de traitement de l'eau

Nous avons amorcé, tout récemment lors d'une séance publique, une étape de plus concernant la construction de la nouvelle usine de traitement de l'eau. En 2020, une somme de 1 250 000 \$ est affectée à la réalisation des plans et devis de la nouvelle usine.

## Complexe de terrains de balle

Nous connaissons bientôt, en décembre, la décision finale de SportsQuébec pour la ville hôte des Jeux du Québec – Été 2022. En prévision de ces Jeux, et dans l'esprit de permettre à tous les citoyens de participer activement dans les différentes associations sportives, la Ville souhaite moderniser ses infrastructures sportives. J'annonce donc que la Ville entreprendra en 2020 des études géotechniques ainsi que les plans et devis pour un nouveau complexe de terrains de balle. La somme qui y est affectée pour 2020 est de 322 500 \$. Bien entendu, nous espérons pouvoir financer entièrement la construction de ce complexe par l'enveloppe budgétaire de 5 000 000 \$ octroyée par SportsQuébec.



## Parc riverain Kounak

Plus d'un million de dollars seront affectés à l'aménagement du site actuel du parc riverain Kounak. Cet investissement s'inscrit dans la vision de la Ville de miser sur un de ses atouts majeurs qu'est la rivière Saint-François.

## Revitalisation du quartier Saint-Joseph

On peut le dire, le parc Gérard-Perron est un franc succès. Autant les citoyens du quartier que de l'ensemble de la Ville n'ont que de bons mots pour ce Skateplaza. Nous avons même reçu de très bons commentaires de la part de personnes vivant un peu partout au Québec. Nous continuerons, en 2020, notre Plan de revitalisation urbaine intégrée de ce quartier avec 3 prochaines phases correspondant à la réfection de la rue Saint-Albert, le réaménagement des aires de stationnement autour du marché public ainsi que le réaménagement des rues périphériques, pour un montant total de 112 000 \$.

## Construction d'un deuxième lieu de dépôt de neige usée

Nos hivers changent, alors nos installations doivent évoluer. En 2020, nous étudierons divers sites potentiels afin d'y construire un deuxième lieu de dépôt de neige usée. Cet investissement est nécessaire puisque l'an dernier, notre site actuel a été utilisé à 100%. Avec l'augmentation de la fréquence des tempêtes de neige ainsi que l'augmentation des quantités de neige durant l'hiver, nous n'avons d'autres choix que de chercher un deuxième site. Nous affectons donc 25 000 \$ afin de commencer ce projet.



## Centre Marcel-Dionne

La modernisation du Centre Marcel-Dionne fait partie de notre Planification stratégique 2017-2022. En 2020, nous débuterons le projet et injecterons 2 500 000 \$ à la réalisation des plans et devis ainsi que la mise à jour de l'étude préliminaire.

## Parc des Voltigeurs

S'inscrivant dans notre vision stratégique de développement du parc des Voltigeurs, des travaux de réfection y seront effectués ainsi que l'amélioration du site du manoir Trent. En 2020, un montant de 300 000 \$ est prévu pour les plans et devis des travaux du Parc ainsi qu'un montant de 45 000 \$ pour le Manoir. Dans un souci de conservation du patrimoine culturel, nous ne démolirons pas l'actuelle grange du manoir Trent. Nous procéderons plutôt à son démantèlement, nous permettant de conserver et réutiliser les matériaux d'origine pour sa reconstruction.

## Parcs industriels

Drummondville est en constant développement. Les différents parcs industriels afficheront bientôt complets, et c'est signe que la Ville doit déjà se pencher sur un futur site potentiel. Le conseil octroie donc un montant de 100 000 \$ à l'étude d'un futur site ainsi qu'à sa mise en œuvre.

## Desserte en infrastructures des nouvelles écoles

Lorsque de nouvelles écoles font leur apparition sur le territoire de la Ville, c'est signe que la population s'agrandit et que la situation économique de Drummondville va bien. Nous sommes donc à prévoir, dès 2020, des infrastructures pour desservir les nouvelles écoles. Nous débuterons par la nouvelle école qui sera située sur la rue des Tours.

## Salle de spectacle multifonctionnelle au centre-ville

Il y a place à développer le secteur culturel au centre-ville. Plusieurs citoyens et commerçants nous en ont fait part, entre autres durant la tribune publique portant sur le centre-ville. C'est pourquoi, en collaboration avec la Maison des arts Desjardins Drummondville, la Ville affectera un montant de 100 000 \$ afin de concrétiser un projet de salle de spectacle multifonctionnelle au centre-ville.

## TRAVAUX DE SECTEURS ET DE PROMOTEURS

Les travaux de secteurs sont des travaux ne touchant qu'une partie de la population, et dont ces derniers assument la grande majorité des frais qui y sont reliés. En 2020, la Ville effectuera pour une valeur de 6 152 700 \$ de travaux de secteurs et de promoteurs, et n'en paiera que 17%.

Par exemple, en 2020, nous prolongerons le réseau d'aqueduc pour les rues Monique/Bahl/Mercure et Gérard-Niquette. Ces travaux coûteront 2 936 300 \$, dont la Ville paiera seulement 396 000 \$.



## TRANSPORT EN COMMUN

La Ville de Drummondville procédera à l'installation de 4 nouveaux abribus sur le réseau ainsi qu'à l'achat de bancs extérieurs et de poubelles. Nous améliorerons également certains points d'embarquement, le tout pour un total de 72 000 \$.

## PLAN DE MOBILITÉ DURABLE

En 2020, nous procéderons à l'installation d'un système d'information aux passagers et d'un système de vente et de perception tarifaire à bord de nos autobus. Ce projet, qui totalise 460 000 \$, permettra d'offrir aux usagers des autobus un service digne de l'ère technologique dans lequel nous vivons.

# CONCLUSION

Le budget d'investissements 2020 et le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 sont le reflet de la vision énoncée par la Ville de Drummondville dans sa Planification stratégique 2017-2022. De nombreuses orientations et actions de cette planification s'y retrouvent et se concrétiseront au cours des prochaines années.

Nous sommes fiers de ce plan d'investissements qui vise d'abord la qualité de vie des Drummondvilloises et des Drummondvillois, de même que le développement harmonieux et durable de notre collectivité.

## PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2020-2021-2022

DESCRIPTION DU PROJET	TOTAL	2020	2021	2022
COMMUNICATIONS	225 000 \$	25 000 \$	125 000 \$	75 000 \$
EXPÉRIENCE CITOYEN	314 000 \$	204 000 \$	60 000 \$	50 000 \$
INFORMATIQUE	1 544 400 \$	636 400 \$	525 000 \$	383 000 \$
URBANISME	1 265 200 \$	267 600 \$	117 600 \$	880 000 \$
GÉOMATIQUE	10 000 \$	10 000 \$	0 \$	0 \$
SERVICE À LA VIE CITOYENNE	72 600 \$	57 600 \$	15 000 \$	0 \$
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>	<b>3 431 200 \$</b>	<b>1 200 600 \$</b>	<b>842 600 \$</b>	<b>1 388 000 \$</b>
SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE	160 000 \$	55 000 \$	65 000 \$	40 000 \$
INFRASTRUCTURES	50 806 567 \$	11 553 217 \$	15 599 850 \$	23 653 500 \$
EAU POTABLE ET EAUX USÉES	9 091 100 \$	2 130 000 \$	3 779 900 \$	3 181 200 \$
ÉDIFICES	6 213 545 \$	1 006 450 \$	2 363 550 \$	2 843 545 \$
PARCS, ESPACES VERTS ET TERRAINS SPORTIFS	7 124 000 \$	1 589 000 \$	2 537 000 \$	2 998 000 \$
BIBLIOTHÈQUE	80 000 \$	0 \$	80 000 \$	0 \$
CULTURE	290 000 \$	100 000 \$	110 000 \$	80 000 \$
LOISIRS	1 402 000 \$	260 000 \$	642 000 \$	500 000 \$
MACHINERIE ET ÉQUIPEMENTS	4 527 800 \$	1 457 050 \$	1 529 000 \$	1 541 750 \$
<b>SOUS-TOTAL INCLUANT ADMINISTRATION</b>	<b>83 126 212 \$</b>	<b>19 351 317 \$</b>	<b>27 548 900 \$</b>	<b>36 225 995 \$</b>
PROJETS SPÉCIAUX	23 453 700 \$	12 022 500 \$	8 767 200 \$	2 664 000 \$
COURS D'EAU	946 000 \$	293 600 \$	344 200 \$	308 200 \$
TRAVAUX DE SECTEURS ET PROMOTEURS	1 035 300 \$	1 035 300 \$	0 \$	0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>108 561 212 \$</b>	<b>32 702 717 \$</b>	<b>36 660 300 \$</b>	<b>39 198 195 \$</b>



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 28 octobre 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur John Husk, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier  
M. Mathieu Audet, directeur, Service du développement et des relations avec le milieu  
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### 1088/10/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

**1089/10/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 octobre 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Pétition de citoyens – Zones de stationnements**

Réf : Zones de stationnements sur la 11<sup>e</sup> Avenue et la rue Saint-Eusèbe;

**Ministère des Transports**

Réf : Aide financière – Acquisition et installation d'abribus 2017 – No 154-17-7053 ;

Réf : Aide financière – Acquisition et installation de 2 abribus – No 154-18-7141.

**Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur**

Réf : Demande d'aide financière – Construction d'un complexe sportif dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

**Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**

Réf : Demande d'adhésion à la campagne #AvecLesréfugiés.

**1090/10/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 22 octobre 2019**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 22 octobre 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**1091/10/19 Versement d'une commandite de 500 \$ à l'Aféas Centre-du-Québec pour la tenue du Salon des métiers d'art**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une commandite de 500 \$ à l'Aféas Centre-du-Québec pour la tenue du Salon des métiers d'art, les 26 et 27 octobre prochains, au Cégep de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1092/10/19 Adhésion à la campagne #AvecLesréfugiés**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville adhère à la campagne #AvecLesréfugiés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1093/10/19 Délégation de la conseillère Stéphanie Lacoste à l'Atelier sur l'Économie sociale et Loisir, Sport et Plein air qui se tiendra à Saint-Pierre-Baptiste le 19 novembre 2019**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Stéphanie Lacoste à l'Atelier sur l'Économie sociale et Loisir, Sport et Plein air qui se tiendra à Saint-Pierre-Baptiste le 19 novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1094/10/19 Délégation de la conseillère Stéphanie Lacoste au 10e anniversaire de l'adhésion du Québec au Réseau mondial de Villes amies des enfants qui se tiendra à Montréal le 20 novembre 2019**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

---

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Stéphanie Lacoste au 10<sup>e</sup> anniversaire de l'adhésion du Québec au Réseau mondial de Villes amies des enfants qui se tiendra à Montréal le 20 novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1095/10/19 Adoption du plan quinquennal du transport en commun de Drummondville pour les années 2020-2021-2022-2023-2024**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le plan quinquennal du transport en commun de la Ville de Drummondville pour les années 2020-2021-2022-2023-2024 soit adopté tel que présenté dans le document explicatif annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe A.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1096/10/19 Approbation des états financiers 2018 de l'Office d'habitation Drummond**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les états financiers 2018 de l'Office d'habitation Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1097/10/19 Dépôt du rapport annuel 2018 du règlement de gestion contractuelle**

Sur proposition de Monsieur Alexandre Cusson,

le rapport annuel 2018 du règlement de gestion contractuelle est déposé.

**1098/10/19 Dépôt de la liste des virements budgétaires du 17 août au 11 octobre 2019**

Sur proposition de Monsieur Alexandre Cusson,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 \$ effectués du 17 août au 11 octobre 2019 soit approuvée.

Et dépôt de la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$ effectués du 17 août au 11 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1099/10/19 Travaux d'installation d'une chambre de régulation du réseau pluvial -  
Projet La Volière (Appel d'offres no DR19-INV-040)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 99 359,10 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1100/10/19 Location d'un tracteur à trottoir (Appel d'offres no DR19-INV-042 )**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Kubota Drummondville inc. au montant total annuel moyen de 19 666,32 \$ (taxes incluses) pour une location de 5 ans, soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1101/10/19 Étude d'avant-projet Aménagement de 4 terrains de balles à  
Drummondville (Appel d'offres no DR19-PUB-001)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,  
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services exp inc. au montant de 44 587,31 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1102/10/19 Location d'une pelle mécanique avec opérateur (Appel d'offres no DR19-PUB-081)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,  
dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR19-PUB-087</b>				
		<b>Numéro de projet : PROJ-251</b>				
<b>Titre : Services professionnels en architecture - Construction d'une nouvelle usine d'eau potable</b>						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience du soumissionnaire	24					
2.0 Réalisations du chargé de projet	24					
3.0 Méthodologie et organisation de l'équipe de projet	28					
4.0 Compétence et expérience des autres membres de l'équipe de projet (incluant la capacité de relève)	24					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	<b>100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						

Lot A : Excavation Yvon Benoit au montant de 68 985,00 \$ (taxes incluses);

<b>Rang et adjudicataire</b>					
(signature)			(EN LETTRES MOULÉES)		

Lot B : Excavation Yvon Benoit au montant de 13 969,46 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1103/10/19 Approbation des critères de sélection Services professionnels en architecture - Construction d'une nouvelle usine d'eau potable (Appel d'offres no DR19-PUB-087)**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels en architecture - Construction d'une nouvelle usine d'eau potable, et ce, selon le tableau suivant :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1104/10/19 Création du poste cadre permanent d'analyste financier au Service des finances**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste cadre permanent d'analyste financier au Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1105/10/19 Nomination de monsieur Sébastien Sampson au poste permanent d'aide-opérateur à l'usine de traitement d'eau (UTE), Direction de l'ingénierie et**

---

**de l'environnement**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Sébastien Sampson au poste permanent d'aide-opérateur à l'usine de traitement d'eau (UTE), Direction de l'ingénierie et de l'environnement, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 490;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1106/10/19 Embauche de monsieur Clovis Cournoyer au poste permanent de dessinateur-cartographe, Direction de l'ingénierie et de l'environnement**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Clovis Cournoyer au poste permanent de dessinateur-cartographe, Direction de l'ingénierie et de l'environnement, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 460, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1107/10/19 Nomination de monsieur Luc Picard au poste permanent de manœuvre spécialisé espaces verts au Service des travaux publics**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Luc Picard au poste permanent de manœuvre spécialisé espaces verts au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1108/10/19 Nomination de monsieur Pierre-Yves Lepage au poste permanent d'opérateur de machinerie semi-lourde au Service des travaux publics**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Pierre-Yves Lepage au poste permanent d'opérateur de machinerie semi-lourde au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1109/10/19 Nomination de monsieur Pascal Lamarre Grenier au poste permanent de manœuvre spécialisé voirie de nuit au Service des travaux publics**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Pascal Lamarre Grenier au poste permanent de manœuvre spécialisé voirie de nuit au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1110/10/19 Abolition d'un poste permanent de spécialiste expérience citoyen au Service du développement et des relations avec le milieu**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste permanent de spécialiste en expérience citoyen au Service du développement et

---

des relations avec le milieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1111/10/19 Congédiement d'un employé**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au congédiement de l'employé no 766.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1112/10/19 Signature d'un contrat à durée déterminée avec l'employé no 141**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat à durée déterminée à intervenir avec l'employé no 141.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1113/10/19 Libération de fonds de garantie en assurance responsabilité civile générale du regroupement Agglomération II pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL009300-01 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances responsabilité civile générale;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances responsabilité civile générale et que la Ville de Drummondville y a investi une quote-part de 63 508 \$ représentant 25,40 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

---

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances responsabilité civile générale ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville demande que le reliquat de 237 133,87 \$ dudit fonds de garantie en assurances responsabilité civile générale soit libéré conformément à l'article 5 de la convention;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances responsabilité civile générale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1114/10/19 Mandat à la firme DHC Avocats inc. afin de représenter les intérêts de la Ville dans le dossier 405-17-002687-197 - WM Québec inc. c. Ville de Drummondville**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme DHC Avocats inc. afin de la représenter dans le dossier 405-17-002687-197 – WM Québec inc c. Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1115/10/19 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Gestion Usiflex inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 319 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond CV19-3300)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie Gestion Usiflex inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 319 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1116/10/19 Signature d'un acte de vente à intervenir avec Les immeubles Morissette Allard inc. relativement aux lots 6 298 416 et 6 298 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (surlargeur d'une rue projetée) (CV19-3504)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec Les immeubles Morissette Allard inc. relativement aux lots 6 298 416 et 6 298 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1117/10/19 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Brigitte Larouche et Joël Roch relativement au lot 3 896 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (empiètement sur la rue Pie-X) (CV19-3490)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Brigitte Larouche et Joël Roch relativement au lot 3 896 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1118/10/19 Signature d'un acte de cession à intervenir avec Cédric Lefebvre relativement au lot 6 324 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (Prolongement rue Toutant) (CV19-3449-1)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec Cédric Lefebvre relativement au lot 6 324 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1119/10/19 Participation au programme Rénovation Québec dans le but de bonifier le programme AccèsLogis Québec pour le projet Villa du Parc de la Paix - Phase-2**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

Il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'octroi d'une aide financière en vertu du règlement no 4730 instaurant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour la Villa du Parc-de-la-Paix comme suit :

- Une somme de 1 343 451 \$ payable en argent comptant à la fin des travaux (2021 ou après);
- Un crédit de taxes foncières correspondant à 100 % du montant qui sera exigible pour le terrain, le bâtiment et les services pour une période de dix (10) ans, mais ne pouvant dépasser un montant maximal de 549 586 \$, et ce, pour le projet d'agrandissement de 40 logements de

---

l'immeuble sis au 305 de la rue Cockburn.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1120/10/19 Résolution autorisant la participation de la Ville de Drummondville aux coûts d'opération du Programme de supplément au loyer (PSL) pour la Villa du Parc-De-La-Paix (agrandissement du 305 de la rue Cockburn)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande formulée par l'organisme Villa du Parc-De-La-Paix et que la Ville s'engage à assumer, pour une période de dix (10) ans, 10 % du Programme de supplément au loyer (PSL) de la Société d'habitation du Québec pour 20 des 40 unités concernées par le projet d'agrandissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1121/10/19 Adoption du Plan municipal de sécurité civile**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le Plan municipal de sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1122/10/19 Signature d'un contrat de location à intervenir avec le Drummondville Sports inc. pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022 (CV19-3059)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature d'un contrat de location à intervenir avec le Drummondville sports pour les locaux pro-shop du Centre Marcel-Dionne, pro-shop, restobar et espaces publicitaires de l'Olympia Yvan Cournoyer pour la période du 01/07/2019 au 30/06/2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1123/10/19 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Réseau Plein Air Drummond inc. pour un montant de 118 734 \$ annuel (non-assujetti aux taxes) pour les années 2020 à 2022 (CV20-3038)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, modules Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec le Réseau Plein Air Drummond inc. au montant de 118 734 \$ annuel (non-assujetti aux taxes) pour les années 2020 à 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1124/10/19 Versement d'une subvention aux 25 associations sportives gérées par le Drummondville Olympique pour l'année 2019 au montant global de 567 350 \$**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse un montant global de 567 350 \$ à titre de subvention aux 25 associations sportives gérées par le Drummondville Olympique pour l'année 2019, soit :

- Athlétisme
- Baseball Drummond
- Dek Hockey
- Hockey mineur
- Nixines
- Patinage de vitesse
- Soccer
- Tennis de table
- Golf
- Volleyball
- Taekwondo
- Triomax
- Vélocité
- Escrime
- Badminton
- Bmx St-Charles
- Gymnastique (incluant Tumbling)
- Judo
- Patinage artistique
- Requins
- Tennis
- Tir à l'arc
- Ski de fond
- Canoe kayak
- Skimon
- La Crosse
- Pickleball

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1125/10/19 Appui conditionnel au projet du nouveau Centre communautaire de loisirs Claude-Nault dans le cadre du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie financièrement le projet du nouveau Centre communautaire de loisirs Claude-Nault (CCLCN) dans le cadre du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC), le tout conditionnellement à ce que le CCLCN respecte les modalités d'autofinancement établies par la Ville.

De plus, la Ville s'engage à signer une emphytéose avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault pour une durée minimale de 20 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1126/10/19 Adoption de la Politique de tarification mise à jour**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique de tarification mise à jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1127/10/19 Adoption de la Politique culturelle**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique culturelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1128/10/19 Octroi des droits de passage au Moto Club Drummond pour la saison 2019-2020**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville consente à Moto Club Drummond inc., pour la période du 15 novembre 2019 au 15 avril 2020, les droits de passage suivants :

- circulation sur la rue Georges-Couture, sur une distance de 675 mètres à partir de la 110<sup>e</sup> Avenue pour rejoindre le boulevard des Chutes, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
- traverse du boulevard Saint-Joseph à l'intersection du boulevard des Chutes;
- traverse du boulevard Jean-De Brébeuf, près de la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier avec panneau indiquant « traverse de VTT » et circulation le long de la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier jusqu'à la clôture du pénitencier, tel que déjà établi;
- circulation sur le boulevard Jean-De Brébeuf, sur une portion de la piste cyclable à partir de la sortie existante près du pénitencier, sur une distance de 1,8 kilomètre pour rejoindre le 5<sup>e</sup> Rang Est;
- circulation sur le 5<sup>e</sup> Rang du numéro civique 1520 au numéro civique 3150 sur une distance totale de 3 kilomètres;
- circulation côté sud de l'aéroport, sur le terrain de l'aéroport appartenant à la Ville de Drummondville, à la limite de Saint-Nicéphore jusqu'au boulevard Allard, tel que déjà établi;
- traverse du boulevard Allard à la hauteur du chalet de l'aéroport avec panneau indiquant « traverse de VTT »;
- circulation sur le boulevard Allard, sur une distance de 475 mètres à partir du chalet de l'aéroport jusqu'au sentier de VTT, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
- circulation sur la rue Marie-Guérin-Lajoie à la Route 139, jusqu'au sentier de VTT près du cimetière sur le chemin de l'aéroport sur une distance de 1,2 kilomètre, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT » et « traverse de VTT » sur le boulevard Saint-Joseph;
- traverse à la hauteur du Motel Blanchet situé au 225 du boulevard Saint-Joseph Ouest pour rejoindre la station-service Pétro-T avec panneau indiquant « traverse de VTT », et ce, au même endroit que les motoneiges;
- circulation sur le 5<sup>e</sup> Rang, à la hauteur du Club de golf des Érables, sur environ 1,8 kilomètre, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
- traverse sur la 110<sup>e</sup> Avenue (intersection contrôlée par les feux de circulation);
- circulation sur le boulevard des Chutes, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Bégin, sur une distance de 80 mètres;
- circulation sur la rue Bégin entre le boulevard des Chutes et l'accès aux commerces situés entre la rue de Laval et le boulevard Mercure;
- traverse sur le boulevard Mercure à l'intersection de la rue Bégin.

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1129/10/19 Octroi des droits de passage au Club Quad Les Baroudeurs pour la saison 2019-2020**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville consente au Club Quad Les Baroudeurs, pour la période du 15 novembre 2019 au 15 avril 2020, les droits de passage suivants :

- circulation sur une distance de 560 mètres sur la rue Aurore-Pothier;
- traverse du boulevard de l'Université (route 122) à la hauteur de la rue Aurore-Pothier;
- circulation sur une distance de 180 mètres sur la rue Domino mesurée à partir de la rue Aurore-Pothier;
- circulation sur le boulevard Foucault sur une distance de 485 mètres mesurée vers le nord à partir de la rue Aurore-Pothier;
- traverse du boulevard de l'Université (route 122) à la hauteur du boulevard Foucault.

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1130/10/19 Octroi des droits de passage annuels à l'Association régionale des autoneigistes de Drummondville (ARDAD) pour la saison hivernale 2019-2020**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville consente les droits de passage à l'Association régionale des autoneigistes de Drummondville (ARDAD) sur le territoire de la Ville de Drummondville ainsi que dans les secteurs de Saint-Nicéphore et de Saint-Charles, pour la période du 15 novembre 2019 au 15 avril 2020, et ce, aux endroits suivants :

**Drummondville**

- traverse sur le chemin du Golf Ouest, côté nord du boulevard Patrick vis-à-vis de l'accotement;
- traverse sur le chemin du Diable à l'intersection de l'entrée de l'usine d'épuration;
- traverse sur le boulevard Patrick face aux tours d'Hydro-Québec, avant la route Farley;
- traverse sur le boulevard Saint-Joseph du côté nord de la rue Lapéro;
- traverse sur le boulevard Saint-Joseph vis-à-vis de la rue Richard;
- circulation sur environ 600 mètres sur le Petit 5e Rang
- circulation sur environ 950 mètres sur le boulevard Jean-De Brébeuf au-dessus de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse sur le boulevard Jean-De Brébeuf entre la rue de la Commune et la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse sur le 5e Rang Est vis-à-vis le numéro civique 2300, entre la grange et l'écurie;
- traverse sur la rue Canadien vis-à-vis les numéros civiques 2115 à 2123;
- traverse sur le boulevard Jean-De Brébeuf face au numéro civique 3585;
- traverse au centre de la route Farley;
- circulation sur environ 130 mètres sur la rue des Forestiers, puis sur la piste

---

cyclable à son extrémité est.

#### **Secteur de Saint-Nicéphore**

- traverse près du 2920 du boulevard Mercure;
- traverse au numéro civique 1040 du chemin de l'aéroport;
- circulation sur une distance de 0,1 kilomètre sur la rue de la Cordelle;
- traverse du boulevard Saint-Joseph à proximité du numéro civique 5900;
- traverse sur la rue des Sapins à proximité des numéros civiques 310 et 315 de la rue Moreau;
- traverse sur la route Caya près du numéro civique 4335;
- traverse sur le chemin Tourville près du numéro civique 8660;
- traverse sur le chemin Tourville à environ 200 mètres de la route Caya au nord-ouest;
- traverse sur la rue Fleury, sous la tour électrique;
- circulation sur une distance de 300 mètres sur la rue Charland, parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse près du numéro civique 6860 sur le 7e Rang;
- circulation sur une distance de 500 mètres sur la route Caya au-dessus de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier.

#### **Secteur de Saint-Charles**

- traverse sur le boulevard Foucault près du numéro civique 1500;
- traverse sur la rue Montplaisir près du boulevard Foucault;
- circulation sur une distance de 390 mètres sur le chemin Hemming entre le chemin Milot et la rue du Repos;
- traverse sur le chemin Hemming près du numéro civique 2900;
- traverse sur la rue du Repos près du numéro civique 2900 chemin Hemming;
- traverse sur la rue Aurèle, sous la ligne électrique;
- traverse sur le chemin Milot, sous la ligne électrique;
- traverse de la rue Aurore-Pothier à proximité du boulevard de l'Université (route 122);
- circulation dans le fossé côté sud du boulevard de l'Université (route 122) sur 590 mètres entre le boulevard Foucault et la rue Aurore-Pothier;
- traverse du boulevard de l'Université (route 122) à l'intersection de la rue Aurore-Pothier.

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **1131/10/19 Demande au ministère des Transports (MTQ) d'installer des feux de piétons et une signalisation interdisant le virage à droite à partir de la rue Montplaisir vers le boulevard Foucault en direction sud**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Transports

---

d'installer des feux de piétons, d'installer une signalisation interdisant le virage à droite à partir de la rue Montplaisir vers le boulevard Foucault en direction sud et d'étudier tout aménagement complémentaire qui pourrait permettre de sécuriser les déplacements actifs de ce secteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1132/10/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet de limiter le stationnement à une durée de 30 minutes sur une distance approximative de 25 mètres du côté nord de la rue Saint-Frédéric, mesurée vers l'ouest à partir de la rue Notre-Dame**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation ayant pour effet de limiter le stationnement à une durée de 30 minutes sur une distance approximative de 25 mètres du côté nord de la rue Saint-Frédéric, mesurée vers l'ouest à partir de la rue Notre-Dame.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1133/10/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance approximative de 15 mètres des deux côtés de la rue Saint-Henri, mesurée vers le nord à partir de la rue Saint-Omer**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance approximative de 15 mètres des deux côtés de la rue Saint-Henri, mesurée vers le nord à partir de la rue Saint-Omer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1134/10/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie totale maximale des enseignes rattachées au bâtiment et la superficie maximale de l'enseigne secondaire au 850 de la rue Hains**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 septembre 2019;

---

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de :

- sept virgule soixante-seize mètres carrés (7,76 m<sup>2</sup>) à neuf virgule cinq mètres carrés (9,5 m<sup>2</sup>) la superficie totale maximale des enseignes rattachées au bâtiment;
- deux mètres carrés (2 m<sup>2</sup>) à trois virgule zéro cinq mètres carrés (3,05 m<sup>2</sup>) la superficie maximale de l'enseigne secondaire rattachée au bâtiment, soit les mots « Électronique » et « Électroménagers »;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 355 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 850 de la rue Hains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1135/10/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale, la hauteur maximale d'une porte de garage et la longueur maximale de chacun des murs d'un garage privé isolé projeté au 295 de la rue Cockburn**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de :

- quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m<sup>2</sup>) à deux cent cinquante-cinq mètres carrés (255 m<sup>2</sup>) la superficie maximale du garage privé isolé projeté;
- trois virgule vingt-cinq mètres (3,25 m) à trois virgule huit mètres (3,8 m) la hauteur maximale de la porte du garage privé isolé projeté;
- douze mètres (12 m) à douze virgule quatre mètres (12,4 m) et vingt et un mètres (21 m) la longueur respective des murs avant et arrière et latéraux du garage privé isolé projeté;

et ce, sur le lot 4 499 259 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 295 de la rue Cockburn.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1136/10/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'une enseigne rattachée projetée au bâtiment principal de 2 étages ou plus au 235 de la rue Heriot**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à huit mètres (8 m) la hauteur maximale de l'enseigne rattachée projetée qui sera installée sur la façade donnant vers la rue Girouard, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 501 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 235 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1137/10/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'installation en cour avant d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol aux 431-435 de la rue Saint-Claude**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'installation en cour avant d'un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol **aux conditions suivantes** :

- que l'escalier soit situé à une distance minimale de zéro virgule neuf mètre (0,9 m) de la ligne latérale droite de terrain;
- que les garde-corps soient de la même couleur que ceux des galeries en cour avant;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 083 753 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 431-435 de la rue Saint-Claude.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1138/10/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance minimale entre la ligne latérale droite et le garage privé isolé au 18 de la rue Saint-Albert**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer d'un mètre (1 m) à zéro virgule trois mètre (0,3 m) la distance minimale entre la ligne latérale droite de terrain et le garage privé isolé, **à la condition** que le mur du garage où la distance est dérogatoire n'excède pas une longueur de six virgule huit mètres (6,8 m), et ce, sur le lot 3 084 472 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 18 de la rue Saint-Albert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1139/10/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale du garage privé isolé au 2897 du boulevard Mercure**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m<sup>2</sup>) à quatre-vingt-dix-sept mètres carrés (97 m<sup>2</sup>) la superficie maximale du garage privé isolé implanté sur un terrain d'une superficie de plus de trois mille mètres carrés (3000 m<sup>2</sup>), et ce, sur le lot 3 920 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2897 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1140/10/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un enclos et un conteneur pour matières résiduelles en cour avant, que l'enclos soit composé d'une clôture de mailles avec lattes et que le conteneur pour matières résiduelles soit installé sur des dalles de patio au 234 de la rue Moisan**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser :

- en cour avant, un conteneur de matières résiduelles;
- en cour avant, un enclos pour le conteneur de matières résiduelles;
- que l'enclos pour le conteneur de matières résiduelles (incluant les portes) soit composé de clôtures de mailles;
- que le conteneur de matières résiduelles soit déposé sur une surface composée de dalles de béton;

**aux conditions suivantes :**

- que des lattes de couleur verte soient installées sur les côtés avant, latéraux et arrière de l'enclos du conteneur de matières résiduelles;
- qu'un (1) arbre d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation et d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) du niveau moyen du sol soit planté dans la partie droite de la cour avant devant le bâtiment de la garderie;
- que l'enclos pour le conteneur de matières résiduelles n'excède pas vingt-cinq mètres carrés (25 m<sup>2</sup>);

et ce, sur le lot 3 425 514 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 234 de la rue Moisan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1141/10/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 9 octobre 2019)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
19.10.03	705-709, boul. St-Joseph Ouest	Démolition du bâtiment principal et du bâtiment accessoire

19.10.04	544-A et 544-B, rue des Écoles	Rénovation extérieure du bâtiment
19.10.05	295, rue Cockburn	Nouveau bâtiment accessoire (garage privé isolé) et aménagement de terrain
19.10.06	620, boul. St-Joseph Ouest	Aménagement de terrain <b>(condition)</b>
19.10.07	975, boul. St-Joseph	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain
19.10.08	890, boul. Foucault	Rénovation extérieure du bâtiment
19.10.09	985, rue de Boucherville	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
19.10.10	235, rue Heriot	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
19.10.11	205, montée de l'Éden	Nouveau bâtiment accessoire et aménagement de terrain

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **1142/10/19 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - construction**

Madame Catherine Lassonde dépose le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme et résume la situation de l'habitation pour les mois de juillet, août et septembre 2019 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 2018.

#### **1143/10/19 Avis de motion du règlement no RV19-5143 modifiant le règlement no 4300 et visant la partie du lot 6 266 344 (rue Farrell) et dépôt du projet de règlement (zonage) Le règlement a pour objet d'agrandir une zone communautaire et d'utilité publique dans le secteur du parc Roland-Tessier afin d'accueillir une nouvelle école primaire**

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5143 modifiant le règlement 4300 et visant la partie du lot 6 266 344 (rue Farrell) et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'agrandir une zone communautaire et d'utilité

---

publique dans le secteur du parc Roland-Tessier afin d'accueillir une nouvelle école primaire.

**1144/10/19 Avis de motion du règlement no RV19-5148 modifiant le règlement no 4299 et visant la partie du lot 6 266 344 (rue Farrell) et dépôt du projet de règlement (plan d'urbanisme) Le règlement a pour objet de permettre l'implantation d'une école primaire sur le terrain compris entre la ligne arrière des lots donnant sur les rues Marier, Luneau et Farrell dans le secteur du parc Roland-Tessier**

---

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5148 modifiant le règlement no 4299 et visant une partie du lot 6 266 344 (rue Farrell) et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre l'implantation d'une école primaire sur le terrain compris entre la ligne arrière des lots donnant sur les rues Marier, Luneau et Farrell dans le secteur du parc Roland-Tessier.

**1145/10/19 Avis de motion du règlement no RV19-5144 modifiant le règlement no 4300 et visant les terrains vacants, chemin du Golf Ouest et dépôt du projet de règlement Le règlement a pour objet d'exiger la conservation d'un minimum de vingt pour cent (20 %) du couvert forestier présent sur dix (10) terrains vacants situés du côté nord du chemin du Golf Ouest entre l'axe du boulevard Patrick et la rue Picotin**

---

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5144 modifiant le règlement 4300 et visant les terrains vacants, chemin du Golf Ouest et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'exiger la conservation d'un minimum de vingt pour cent (20 %) du couvert forestier présent sur dix (10) terrains vacants situés du côté nord du chemin du Golf Ouest entre l'axe du boulevard Patrick et la rue Picotin.

**1146/10/19 Avis de motion du règlement no RV19-5145 modifiant le règlement no 4300 et visant le 4696 du boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement Le règlement a pour objet d'autoriser la construction de 3 habitations multifamiliales composées de 3 étages et de 6 logements chacune sur le terrain commercial voisin du cimetière du secteur de Saint-Nicéphore**

---

Avis est donné, par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5145 modifiant le règlement no 4300 et visant le 4696 du boulevard Saint-Joseph et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction de 3 habitations multifamiliales composées de 3 étages et de 6 logements chacune sur le terrain

**1147/10/19 Avis de motion du règlement no RV19-5146 modifiant le règlement no 4300 et visant le secteur chemin du Golf et l'autoroute Jean-Lesage et dépôt du projet de règlement Le règlement a pour objet d'autoriser un nouveau projet de développement domiciliaire situé du côté ouest de l'intersection du chemin du Golf et de l'autoroute Jean-Lesage. Cet amendement aura notamment pour effet d'identifier les types d'habitations qui y seront autorisés de même que toutes les normes applicables en matière de subdivision de terrain, d'implantation, de gabarit de bâtiments et d'aménagement de terrain**

---

Avis est donné, par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5146 modifiant le règlement no 4300 et visant le secteur du chemin du Golf et l'autoroute Jean-Lesage et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un nouveau projet de développement domiciliaire situé du côté ouest de l'intersection du chemin du Golf et de l'autoroute Jean-Lesage. Cet amendement aura notamment pour effet d'identifier les types d'habitations qui y seront autorisés de même que toutes les normes applicables en matière de subdivision de terrain, d'implantation, de gabarit de bâtiments et d'aménagement de terrain.

**1148/10/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5143 (Partie du lot 6 266 344 (rue Farrell))**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5143 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone P-343-1 à même une partie de la zone I-337-2 de manière à inclure un terrain délimité par la ligne arrière des lots donnant sur la rue Marier, le côté est de l'emprise de la rue Luneau et le côté nord de la zone CO-337-1 et à même la zone I-337 délimitée par le côté est de la zone CO-337-1, par les côtés nord et est du lot 4 134 104, le côté nord du lot 4 134 084 et le côté ouest de l'emprise de la rue Farrell;
- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-343-1 de manière à autoriser les usages « 681 École maternelle, enseignements primaire et secondaire », « 6997 Centre communautaire ou de quartier » faisant partie de la classe d'usages P-1 (Communautaire institutionnel et administratif) et l'usage « 4567 Sentier récréatif pédestre » faisant partie de la classe d'usages P-2 (Communautaire récréatif);
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la largeur minimale des zones tampons comprenant toutes les couches végétales, le long du côté nord de la zone P-343-1 et le long du côté est du lot 4 134 104 et à l'application du règlement de PIIA;

La zone communautaire et d'utilité publique P-341-1 est délimitée approximativement par la ligne arrière des lots donnant sur la rue Marier et des rues Luneau et Farrell.

---

La zone industrielle I-337 est délimitée approximativement par la rivière St-Germain, la rue Sigouin, l'arrière-lot des terrains donnant sur le boulevard Lemire et les rues Janelle et Cormier.

La zone industrielle I-337-2 est délimitée approximativement dans le secteur des rues Janelle, Luneau et du boulevard Lemire,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1149/10/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5144 (Terrains vacants, chemin du Golf Ouest)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5144 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de prévoir des exigences de conservation du couvert forestier pour certains lots situés à l'intérieur de la zone d'habitation H-5210.

La zone d'habitation H-5210 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre des rues Picotin, des Sittelles, du Major-Menzies et du chemin du Golf ouest entre le boulevard Patrick et une distance de six cent cinquante mètres (650 m) vers le nord-est à partir de la rue Picotin,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1150/10/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5145 (4696 du boulevard Saint-Joseph)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5145 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1251, la construction d'habitations multifamiliales (H-4) composées de quatre (4) à six (6) logements, selon certaines conditions d'implantation;
- d'établir des normes spécifiques à l'implantation de certains bâtiments accessoires aux habitations multifamiliales (H-4), soit les garages privés isolés et les remises.

---

La zone résidentielle H-1251 comprend, de façon approximative, les terrains localisés au nord-est du boulevard Saint-Joseph, et ce, à partir de la limite sud de la propriété adjacente à l'intersection du chemin de l'Aéroport jusqu'à la rue des Goélands,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1151/10/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5146 (Secteur chemin du Golf et autoroute 20)**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5146 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone de réserve RES-423-1 à même une partie de la zone industrielle I-421, de manière à y inclure un lot délimité par la sortie de l'autoroute Jean-Lesage, la rue Robert-Bernard, le chemin du Golf et une distance moyenne d'environ deux cents mètres (200 m) vers le nord-est à partir de la rue Robert-Bernard;
- de créer les zones d'habitation H-421-1, H-421-2 et H-421-3 à même une partie de la zone industrielle I-421, de manière à y inclure des lots situés en bordure du chemin du Golf et adjacents à l'autoroute et à la sortie de l'autoroute Jean-Lesage, et d'y prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;

La zone industrielle I-421 est délimitée approximativement par le chemin du Golf, l'autoroute Jean-Lesage, une limite située à une distance d'environ quatre cent cinquante mètres (450 m) vers le nord-ouest à partir de la sortie de l'autoroute Jean-Lesage et la rue Robert-Bernard.,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1152/10/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5148 (Partie du lot 6 266 344 (rue Farrell))**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

---

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5148 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- de créer l'affectation institutionnelle (INS) à même une partie des affectations industrielle générale (I2) et résidentielle faible densité (R1).

Le secteur visé par l'affectation à modifier est délimité approximativement par la ligne arrière des lots donnant sur les rues Marier, Luneau et Farrell,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1153/10/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'une habitation multifamiliale de 4 logements aux 49-51 de la 14e Avenue**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 septembre 2019;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale de 4 à 8 logements) d'un maximum de 4 logements est autorisée aux 49-51 de la 14e Avenue, soit sur le lot 3 084 763,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1154/10/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5108 afin d'augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain pour les immeubles comprenant trois logements situés du côté nord-ouest de la 107e Avenue, entre le boulevard Mercure et la rue Saint-Aimé**

---

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5108 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter de 50 à 70 le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour la classe d'usages H-3 (Trifamiliale) à l'intérieur de la zone d'habitation H-851.

La zone d'habitation H-851 est délimitée par la limite arrière des terrains donnant sur le boulevard Mercure du côté sud-ouest, ainsi que par la rue Saint-Aimé, la 106<sup>e</sup> Avenue et la 107<sup>e</sup> Avenue,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1155/10/19 Adoption du règlement no RV19-5131 qui a pour objet de permettre en cour avant, selon certaines conditions d'implantation, les garages privés isolés sur les terrains riverains à la rivière Saint-François dans le secteur du chemin Hemming, du chemin du Golf Ouest, du boulevard Foucault, du rang Sainte-Anne, de la rue Principale, des rangs Saint-Michel et Saint-Jean-Baptiste**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0964/9/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre en cour avant, selon certaines conditions d'implantation, les garages privés isolés sur les terrains riverains à la rivière Saint-François dans le secteur du chemin Hemming, du chemin du Golf Ouest, du boulevard Foucault, du rang Sainte-Anne, de la rue Principale, des rangs Saint-Michel et Saint-Jean-Baptiste;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le règlement no RV19-5131 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre en cour avant, selon certaines conditions d'implantation, les garages privés isolés sur les terrains riverains à la rivière Saint-François dans le secteur du chemin Hemming, du chemin du Golf Ouest, du boulevard Foucault, du rang Sainte-Anne, de la rue Principale, des rangs Saint-Michel et Saint-Jean-Baptiste.

Pour le secteur du chemin Hemming, le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, entre la rivière Saint-François et la limite arrière des propriétés situées du côté nord-est du chemin Hemming, et ce, entre la rue Carleton et la limite du territoire de la Ville de Drummondville et de la municipalité de Saint-Lucien.

Pour le secteur du chemin du Golf Ouest, le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, entre la rivière Saint-François et le chemin du

---

Diabie, et ce, entre le boulevard Patrick et la limite du territoire de la Ville de Drummondville avec la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

Pour le secteur du boulevard Foucault et du rang Sainte-Anne, le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, entre la rivière Saint-François et l'axe nord-sud de la rue Courchesne, et ce, entre les rues Terra-Jet et Bibeau.

Pour le secteur de la rue Principale, le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, entre la rivière Saint-François et la rue Spicer, et ce, entre l'arrière des propriétés situées du côté sud de la rue Ludger-Gamelin et l'arrière des propriétés situées du côté nord de la rue de Courval.

Pour le secteur des rangs Saint-Michel et Saint-Jean-Baptiste, le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, entre la rivière Saint-François et l'arrière des propriétés situées du côté nord-est du rang Saint-Michel, et ce, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord de la rue de Courval et la limite du territoire de la Ville de Drummondville avec la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1156/10/19 Adoption du règlement no RV19-5135 qui a pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1067/10/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci.;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV19-5135 ayant pour but de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1157/10/19 Adoption du règlement no RV19-5137-1 qui a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale composée de 4 étages et d'un maximum de 40 logements en mixité résidentielle et commerciale sur une partie de terrain vacant à l'angle du boulevard Lemire et de la rue des**

---

**Grands-Ducs, le tout selon certaines conditions**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1016/9/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale composée de 4 étages et d'un maximum de 40 logements en mixité résidentielle et commerciale sur une partie de terrain vacant à l'angle du boulevard Lemire et de la rue des Grands-Ducs, le tout selon certaines conditions;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5137 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre à l'intérieur de la zone commerciale C-534, la construction d'une habitation multifamiliale (H-6) composée de quatre (4) étages et d'un maximum de quarante (40) logements en mixité résidentielle et commerciale, selon certaines conditions d'implantation.

La zone commerciale C-534 comprend, de façon approximative, les terrains adjacents au boulevard Lemire et à la rue des Grands-Ducs,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1158/10/19 Adoption du règlement no RV19-5138-1 qui a pour objet d'agrandir les zones commerciales des rues Heriot et Brock à même une partie de la zone commerciale de la rue Lindsay afin de remplacer l'obligation de mixité par la possibilité de mixité résidentielle et commerciale pour 2 bâtiments adjacents à la rue Bérard**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1017/9/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'agrandir les zones commerciales des rues Heriot et Brock à même une partie de la zone commerciale de la rue Lindsay afin de remplacer l'obligation de mixité par la possibilité de mixité résidentielle et commerciale pour 2 bâtiments adjacents à la rue Bérard;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5138 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir les zones commerciales C-0022 et C-0023 à même une partie de la zone commerciale C-0036 de manière à y inclure les lots 3 427 330 et 3 704 807 adjacents à la rue Bérard;
- d'augmenter de cent logements à l'hectare (100 log./ha) à cent vingt-cinq logements à l'hectare (125 log./ha) le nombre de logements par terrain maximal à l'intérieur de la zone commerciale C-0023.

Le périmètre des zones C-0022, C-0023 et C-0036 est délimité, de façon

---

approximative, entre l'arrière des propriétés situées au nord-est de la rue Heriot et la rue Lindsay, et ce, à partir de l'arrière des propriétés situées au sud de la rue Marchand et l'arrière des propriétés situées au sud de la rue des Forges,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1159/10/19 Adoption du règlement no RV19-5139 qui a pour objet de permettre l'implantation d'une nouvelle école primaire à l'angle de la rue des Tours et du prolongement vers le nord de l'axe de la rue Morse (plan d'urbanisme)**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1068/10/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre l'implantation d'une nouvelle école primaire à l'angle de la rue des Tours et du prolongement vers le nord de l'axe de la rue Morse;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV19-5139 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- de remplacer une partie de l'affectation résidentielle faible densité (R1) et de l'affectation commerciale artérielle (C2) par l'affectation institutionnelle (INS) sur le lot 6 304 666, et ce, afin de permettre l'implantation d'une école primaire à l'intersection de la rue des Tours et de la rue Morse projetée.

Le secteur visé par l'affectation à modifier est délimité au nord de la rue des Tours et à l'intersection de la rue Morse projetée,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1160/10/19 Adoption du règlement no RV19-5140 qui a pour objet de permettre l'implantation d'une nouvelle école primaire à l'angle de la rue des Tours et du prolongement vers le nord de l'axe de la rue Morse (zonage)**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1069/10/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre l'implantation d'une nouvelle école primaire à l'angle de la rue des Tours et du prolongement vers le nord de l'axe de la rue Morse;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

---

il est résolu que le règlement no RV19-5140 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone communautaire et d'utilité publique P-902-2 à même une partie de la zone d'habitation H-902 de manière à y inclure le lot 6 304 666, localisé à l'intersection de la rue des Tours et de la rue Morse projetée.
- de permettre, à l'intérieur de la zone P-902-2 ainsi créée, les usages :
  - « 6811 École maternelle » et « 6812 École élémentaire » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire, institutionnel et administratif);
  - « 7422 Terrain de jeux » et « 7423 Terrain de sport » faisant partie de la classe d'usages P-2 (communautaire récréatif).

La zone d'habitation H-902 est localisée, de façon approximative, entre le boulevard Saint-Joseph et le prolongement de l'axe des rues Dumaine et Volta, et ce, à partir de l'arrière des propriétés situées au sud du boulevard Jean-de-Brébeuf jusqu'à la rue des Tours,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1161/10/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) unités de logement juxtaposées composées de deux (2) étages sur un terrain vacant de la rue Houle, au coin de la 116e Avenue**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 23 septembre 2019;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- permettre, aux 2095-2107 de la rue Houle (lot 3 535 310), la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) unités de logement juxtaposées;
- réduire de six virgule trente-huit mètres (6,38 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la marge avant minimale;
- réduire de dix mètres (10 m) à quatre virgule quatre mètres (4,4 m) la

---

marge arrière minimale;

- augmenter de trente-cinq pour cent (35 %) à quarante pour cent (40 %) le rapport maximal d'espace bâti/terrain.

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain des 2095-2107 de la rue Houle,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1162/10/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser les activités d'une entreprise spécialisée dans le reconditionnement d'automobiles destinées à l'exportation exercé au 2353 de la rue Sigouin**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 7 octobre 2019;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- Autoriser les usages commerciaux « 6411 Service de réparation d'automobile (garage) » et « 6413 Service de débosselage et de peinture d'automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) au 2353 de la rue Sigouin selon certaines conditions d'occupation, soit sur le lot 5 599 840 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

De plus, les **conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- la superficie maximale totale occupée par les deux usages n'excède pas deux cent cinquante mètres carrés (250 m<sup>2</sup>);
- seules les activités de remise à neuf et de peinture des véhicules destinés à l'exportation sont autorisées,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1163/10/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser les activités d'une entreprise spécialisée dans le lavage de véhicules lourds exercées au 830 de la rue Bergeron**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 7 octobre 2019;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- Autoriser l'usage sous restriction « 6417 Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus) » faisant partie de la classe d'usages sous restriction est autorisé au 830 de la rue Bergeron, soit sur le lot 5 714 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1164/10/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la vente au détail de produits de boulangerie et de pâtisserie fait à la main et produits sur place au 457 de la rue des Écoles**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 7 octobre 2019;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de

---

la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage commercial « 5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) produisant sur place une partie ou la totalité de la marchandise qu'ils y vendent » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local), est autorisé au 457 de la rue des Écoles, soit sur le lot 3 427 219 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1165/10/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser les activités d'une entreprise spécialisée dans la réalisation de produits alimentaires pour une chaîne de restauration rapide exercées au 1500 du boulevard Foucault**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 7 octobre 2019;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage commercial « 2039 Autres industries de produits alimentaires à base de fruits et de légumes » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) est autorisé au 1500 du boulevard Foucault, soit sur le lot 4 351 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

De plus, la **condition suivante** doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- que la superficie maximale du local occupée par l'usage n'exécède pas sept cents mètres carrés (700 m<sup>2</sup>),

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1166/10/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre une école de dressage pour animaux domestiques incluant un salon de toilettage et la vente d'accessoires spécialisés en éducation canine au 1266 de la rue Saint-Edgar**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 7 octobre 2019;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Les usages suivants sont autorisés au 1266 de la rue Saint-Edgar :

- « 6263 Service de toilettage pour animaux domestiques » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local);
- « 6262 École de dressage pour animaux domestiques » (sans enclos extérieurs) faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
- Vente de produits et d'accessoires pour animaux domestiques (sans vente d'animaux),

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Information des membres du conseil**

---

Condoléances

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- Monsieur Sébastien Turcotte, pompier à temps partiel à la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de son père, monsieur Martin Turcotte.
- Monsieur Benoit Heine, manœuvre aux loisirs au Service des loisirs et de la

---

vie communautaire à la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa conjointe, madame Caroline Smith.

**Jeux du Québec 2022 (Mme Catherine Lassonde)**

**Vision Saint-Joachim 2030 (Mme Stéphanie Lacoste)**

**Centre national intégré du manufacturier intelligent (M. Alexandre Cusson)**

**Prix distinction « Entreprise en santé » (M. Alexandre Cusson)**

---

**Prochaine assemblée du conseil : 11 novembre 2019**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 11 novembre 2019.

**1167/10/19 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Alain Martel,  
dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 11 novembre 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur William Morales, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications  
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet  
M. Mathieu Audet, directeur, Service du développement et des relations avec le milieu

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **1168/11/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par monsieur Alain Martel,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1169/11/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 28 octobre 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 octobre 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1170/11/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 28 octobre 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 octobre 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**M. André Couture, cabinet du lieutenant-gouverneur du Québec**

Réf. : Programme des distinctions honorifiques - Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés

**Maire de Québec - Régis Labeaume**

Réf. : Noeuvembre de PROCURE – Régis Labeaume vous lance un défi!

**Waste Management**

Réf. : Déclaration attestant du tonnage enfoui pour le 3<sup>e</sup> trimestre 2019 au Lieu d'enfouissement technique de Drummondville

**Présidente de l'Aféas**

Réf. : Demande d'appui pour un décret venant officialiser la « Journée nationale de travail invisible »

**M. Armand Laliberté**

Réf. : Pétition - Résidents de la rue Jules-Dupuy

**MRC du Haut-Saint-François, Municipalités de La Patrie, de Weedon, du canton de Lingwick, du canton de Hampden et Ville de Scotstown**

Réf : Demande d'appui et demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local

**Ministère des Transports du Québec (MTQ)**

Réf : Programme de subvention au transport adapté – Subvention de 300 063 \$

**Mme Catherine Ferembach, sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine**

Réf : Appel de candidatures – 11e édition du prix Égalité Thérèse-Casgrain

### **REMERCIEMENTS**

**Maison Normand-Léveillé**

Réf. : Prise de parole lors de la conférence de presse annonçant la construction de la Maison Normand-Léveillée

#### **1171/11/19 Remerciements à tous les employés qui ont travaillé dans le cadre de la tempête automnale**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville remercie tous les employés qui ont travaillé dans le cadre de la tempête automnale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **1172/11/19 Versement de dons et commandites à la Société des attractions touristiques du Québec (2 000 \$) et à la Fondation du Cégep de Drummondville (5 000 \$)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de commandites aux organismes suivants pour un montant total de 7 000 \$ :

2 000 \$ Société des attractions touristiques du Québec pour le Congrès des attractions et événements;

5 000 \$ Fondation du Cégep de Drummondville pour la campagne 2019 d'Opération Nez rouge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1173/11/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 5 novembre 2019**

Le procès-verbal du comité exécutif tenue le 5 novembre 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**1174/11/19 Proclamation - Journée de sensibilisation au cancer de la prostate**

ATTENDU qu'annuellement 4600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Drummondville au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville déclare le 19 novembre comme étant la journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1175/11/19 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 29 septembre au 2 novembre 2019 (cette liste totalise un montant de 5 155 923.74 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 29 septembre au 9 novembre 2019 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Daniel Pelletier.

**Délégation au trésorier pour l'adjudication d'une émission d'obligations de 1176/11/19 16 000 000 \$ à la suite de demandes de soumissions publiques**

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 16 000 000 \$ qui sera réalisée le 4 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2401	262 100 \$
3729	191 300 \$
3756	382 300 \$
3810	191 300 \$
3810	191 300 \$
3834	7 300 \$
4004	334 500 \$
4228	12 300 \$
4422	1 087 000 \$
4402	128 100 \$
4474	2 082 000 \$
4476	213 500 \$
4391	384 800 \$
4422	106 900 \$
4398	38 070 \$
RV18-5042	3 668 730 \$
RV17-4892	130 000 \$
RV18-4946	300 000 \$
RV18-4946	300 000 \$
RV18-5005	1 500 000 \$
RV19-5068	988 500 \$
RV18-5022	1 000 000 \$
RV19-5104	1 000 000 \$
RV19-5091	1 500 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 4004, RV18-5042, RV17-4892, RV18-4946, RV18-5005, RV19-5068, RV18-5022, RV19-5104 et RV19-5091, la Ville de Drummondville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables 2 fois par année, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE DRUMMONDVILLE  
460, BOUL. SAINT-JOSEPH  
DRUMMONDVILLE, QC  
J2C 2A8

8. Que les obligations soient signées par le maire ou à défaut le maire adjoint et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint. La Ville de Drummondville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 4004, RV18-5042, RV17-4892, RV18-4946, RV18-5005, RV19-5068, RV18-5022, RV19-5104 et RV19-5091 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1177/11/19 Délégation du conseiller Dominic Martin à un dîner-conférence sur « le portrait de l'intégration en emploi de personnes immigrantes au Québec : Expériences et points de vue croisés sur les obstacles systémiques, les éléments facilitants et les ressources » qui se tiendra le 20 novembre 2019 à Victoriaville**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la délégation du conseiller Dominic Martin à un dîner-conférence sur « le portrait de l'intégration en emploi de personnes immigrantes au Québec : Expériences et points de vue croisés sur les obstacles systémiques, les éléments facilitants et les ressources » qui se tiendra le 20 novembre 2019 à Victoriaville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1178/11/19 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour procéder à un appel d'offres au nom du regroupement des municipalités pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium en solution liquide utilisé comme abat-poussière  
(Contrat de gré à gré no DR20-REG-001)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière de chlorure de calcium en solution liquide nécessaire aux activités de la Ville de Drummondville pour l'année 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Drummondville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Drummondville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Drummondville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1179/11/19 Service de déneigement des toitures des bâtiments municipaux  
(Appel d'offres no DR19-INV-027)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Roland Bolduc inc. au montant de 54 843,08 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1180/11/19 Fourniture et livraison de matériaux d'égout et d'aqueduc  
(Appel d'offres no DR19-PUB-029)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : J.U. Houle ltée au montant de 179 273,26 \$ (taxes incluses);  
Lot B : Emco Corporation au montant de 11 711,84 \$ (taxes incluses);  
Lot C : Nivex au montant de 5 088,91 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1181/11/19 Fourniture et livraison d'habits de combat (Sécurité incendie)  
(Appel d'offres no DR19-PUB-075)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la soumission de la compagnie Aréo-Feu ltée au montant total annuel moyen de 41 850,46 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1182/11/19 Fourniture et livraison de pierre abrasive  
(Appel d'offres no DR19-PUB-079)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Carrières P.C.M. inc. au montant total annuel moyen de 60 189,41 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1183/11/19 Fourniture et livraison de déglaçant liquide et traitement de pierres abrasives  
(Appel d'offres no DR19-PUB-080)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Somavrac (c.c.) inc. au montant total annuel moyen de 105 025,97 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1184/11/19 Signature d'une entente de service à intervenir avec 9202-5824 Québec inc. relativement à la disposition des eaux usées de l'abattoir situé au 156 du 4e Rang à Sainte-Hélène-de-Bagot (CV19-1979)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec 9202-5824 Québec inc. relativement à la disposition des eaux usées de l'abattoir situé au 156 du 4e Rang à Sainte-Hélène-de-Bagot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1185/11/19 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la Municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond relativement au lot 6 303 999 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3394)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la Municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond relativement au lot 6 303 999 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1186/11/19 Signature d'un acte d'échange à intervenir avec la Commission scolaire des Chênes relativement aux lots 6 303 999, 6 304 666, 6 269 179, 6 269 181 et 6 269 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3394-1)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'échange à intervenir avec la Commission scolaire des Chênes relativement aux lots 6 303 999, 6 304 666, 6 269 179, 6 269 181 et 6 269 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1187/11/19 Signature d'une promesse bilatérale de vente et d'achat à intervenir avec la Commission scolaire Eastern Townships relativement au lot 6 266 344 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3506)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une promesse bilatérale de vente et d'achat à intervenir avec la Commission scolaire Eastern Townships relativement au lot 6 266 344 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1188/11/19 Libération de fonds de garantie en assurances biens du regroupement Agglomération II pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-86-758 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Drummondville y a investi une quote-part de 112 414 \$ représentant 44,97 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville demande que le reliquat de 112 029,26 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de

garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu :

- d’obtenir de l’assureur AIG une lettre confirmant qu’il autorise l’Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Agglomération II, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014.
- d’autoriser l’Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1189/11/19 Acceptation de l’accord de conciliation intervenu le 7 novembre 2019 devant le Tribunal administratif du Québec**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville accepte l’accord de conciliation intervenu le 7 novembre 2019 devant le Tribunal administratif du Québec dans le dossier SAI-Q-227491-1707.

Et que les sommes nécessaires à la réalisation de ces procédures soient financées par le règlement d’emprunt no RV169-4758 « Règlement RV16-4758 décrétant des dépenses relatives à l’achat de terrains et nécessitant un emprunt de 5 500 000 \$ à cette fin (règlement parapluie) »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1190/11/19 Prolongation et gratuité du service du transport en commun lors de l’édition 2019 de l’événement D31**

---

CONSIDÉRANT QUE par les années passées, les statistiques démontrent que le transport en commun est utilisé la journée de l’événement D31 (1 987 déplacements en 2018);

CONSIDÉRANT QUE diverses activités sont offertes à toutes les tranches d’âge de la population, et ce, à compter de 14 h;

CONSIDÉRANT QUE le plan d’action de la mobilité durable prévoit l’augmentation du nombre d’événements où le transport en commun est offert gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE le transport en commun est offert gratuitement lors de l’événement D31 depuis 2014;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise, dans le cadre de l'édition 2019 de l'événement D31, la prolongation des heures du service de transport en commun jusqu'à 2 h du matin ainsi que la gratuité aux usagers à compter de midi le 31 décembre 2019 jusqu'à 2 h le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1191/11/19 Regroupement de l'Office d'habitation Drummond (OHD) et de l'Office municipal d'habitation de Saint-François-du-Lac**

---

ATTENDU QUE l'Office d'habitation Drummond et l'Office municipal d'habitation de Saint-François-du-Lac ont demandé l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Drummondville et de la Municipalité de Saint-François-du-Lac un projet d'entente de regroupement des deux offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville recommande favorablement le regroupement de l'Office d'habitation Drummond et de l'Office municipal d'habitation de Saint-François-du-Lac suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1192/11/19 Gratuité du Centre Marcel-Dionne pour une activité de financement au profit de la Maison de la Famille**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la gratuité du Centre Marcel-Dionne à la Maison de la Famille pour l'organisation d'une partie de hockey le samedi 21 mars 2020 de 17 h 30 à 21 h 30, et ce, pour une activité de financement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1193/11/19 Entente à intervenir avec le Réseau Québec-France dans le cadre du Programme Intermunicipalités 2020**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville participe au Programme Intermunicipalités 2020 et autorise la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le contrat d'engagement des municipalités au Programme Intermunicipalités 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1194/11/19 Décret de travaux au règlement parapluie 2019**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète les travaux suivants :

1. Égout sanitaire St-Roch - 175 000 \$  
Prolongement du réseau d'égout pour desservir une industrie;
2. Plan d'adaptation aux changements climatiques - 65 000 \$  
Honoraires professionnels d'accompagnement à la réalisation de cette activité de la planification stratégique;
3. Étude d'implantation mobilité durable sur le boul. Saint-Joseph – 50 000 \$;
4. Remplacement conduite aqueduc - Chemin du Golf - 45 000 \$  
Travaux conjoints avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) - Pont
5. Plans et devis - Rue de la Topaze - 15 000 \$  
Stabilisation de talus - Intervention à court terme à effectuer
6. Conduite pluviale – Chemin Hemming – 50 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1195/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un garage privé isolé projeté en cour avant, d'augmenter la superficie maximale et la hauteur maximale d'un garage privé isolé projeté et de réduire la distance minimale entre la ligne latérale gauche de terrain et un garage privé isolé projeté au 1545 de la rue des Abénakis**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser un garage privé isolé en cour avant **à la condition** d'être situé à une distance maximale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) de la ligne latérale gauche de terrain et une distance minimale d'un virgule quatre mètre (1,4 m) de l'emprise de la rue des Abénakis;
- augmenter de soixante mètres carrés (60 m<sup>2</sup>) à soixante et onze mètres carrés (71 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'un garage privé isolé;
- augmenter de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à six virgule six mètres (6,6 m) la hauteur maximale d'un garage privé isolé;
- réduire de trois mètres (3 m) à zéro virgule huit mètre (0,8 m) la distance minimale entre la ligne latérale gauche de terrain et le garage privé isolé;

et ce, sur le lot 4 351 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1545 de la rue des Abénakis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1196/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale totale d'un garage privé intégré existant et d'un garage privé isolé projeté au 4650 du boulevard Allard**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de cent cinquante mètres carrés (150 m<sup>2</sup>) à deux cent quarante-cinq mètres carrés (245 m<sup>2</sup>) la superficie maximale totale d'un garage privé intégré existant et d'un garage privé isolé projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 896 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4650 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1197/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre le bâtiment principal et une case de stationnement et la profondeur minimale d'une case de stationnement dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une aire de stationnement aux 55-57 du boulevard des Pins**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de :

- zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre le bâtiment principal et une case de stationnement;
- cinq mètres (5 m) à quatre virgule huit mètres (4,8 m) la profondeur minimale d'une case de stationnement;

à la condition de prévoir :

- la plantation d'une rangée d'arbustes et/ou de plantes florales d'une hauteur maximale de zéro virgule sept mètre (0,7 m) à l'intérieur de la bande gazonnée située en cour avant entre l'aire de stationnement visée et la ligne latérale droite de terrain;
- la plantation minimale de trois (3) arbustes et cinq (5) plantes florales d'une hauteur maximale de zéro virgule sept mètre (0,7 m) en cour avant et à gauche de l'aire de stationnement visée, sur une superficie minimale de cinq mètres carrés (5 m<sup>2</sup>);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 118 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 55-57 du boulevard des Pins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1198/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant et la hauteur maximale applicables au bâtiment principal projeté au 5900 de la rue Saint-Roch Sud**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de :

- neuf virgule quinze mètres (9,15 m) à cent-dix-huit mètres (118 m) la marge avant maximale du bâtiment principal projeté;
- onze mètres (11 m) à onze virgule cinq mètres (11,5 m) la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;

et ce, sur le lot 4 433 106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5900 de la rue Saint-Roch Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1199/11/19 Résolution autorisant diverses dérogations mineures relatives à l'implantation du Centre sportif Girardin et à l'aménagement de terrain au 805 de la rue Marchand**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- de réduire de neuf mètres (9 m) à cinq mètres (5 m) la marge avant secondaire minimale du bâtiment;
- d'augmenter de douze mètres (12 m) à dix-neuf mètres (19 m) la hauteur maximale du bâtiment;
- de réduire de quatre cents (400) à deux cent cinquante (250) le nombre minimal de cases de stationnement **aux conditions suivantes** : de prévoir au moins trente (30) cases de stationnement pour petites voitures, d'aménager au moins quatre (4) cases de stationnement pour les autobus (4 m par 12 m), d'installer au moins vingt-cinq (25) supports à vélos couverts en bordure de la façade principale du bâtiment;
- de réduire de cinq (5) à quatre (4) le nombre minimal de cases de stationnement pour personnes handicapées;
- de réduire de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à deux virgule quatre mètres (2,4 m) la largeur minimale de trente (30) cases de stationnement, **à la condition** d'identifier que ces cases sont réservées pour les petites voitures;
- d'augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal d'entrées charretières en bordure de la rue Marchand;
- d'abroger l'obligation de dissimuler par l'aménagement d'écrans opaques la présence des équipements mécaniques du bâtiment visibles d'une voie de circulation (à l'exception du refroidisseur de la patinoire intérieure), **à la condition** que l'ensemble des équipements soient peints de la même couleur que le mur latéral du bâtiment projeté;

- de réduire d’une virgule cinq mètre (1,5 m) à un mètre (1 m) la distance minimale de l’enclos pour conteneurs de matières résiduelles de la ligne arrière de terrain;

et ce, pour l’immeuble situé sur le lot 6 269 179 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 805 de la rue Marchand.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1200/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant au 2240 de la rue Saint-Damase**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant de sept virgule six mètres (7,6 m) à cinq virgule quatre-vingts mètres (5,80 m), et ce, pour l’immeuble situé sur le lot 4 104 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2240 de la rue Saint-Damase.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1201/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale du bâtiment principal et de réduire la distance minimale entre un escalier ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne avant de terrain aux 1760-1762 de la rue Goupil**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de quatre virgule soixante-cinq mètres (4,65 m) à quatre virgule trente mètres (4,30 m) la marge avant minimale du bâtiment principal;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule quatre-vingt-dix mètre (0,90 m) la distance minimale entre un escalier ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne avant de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 3 083 392 et 3 484 706 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1760-1762 de la rue Goupil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1202/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les distances minimales entre le garage privé isolé et les lignes latérale et arrière de terrain, la distance minimale entre l'avant-toit du garage privé isolé et la ligne arrière de terrain et la distance minimale entre le garage privé isolé et le bâtiment principal au 270 de la rue de la Taïga**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire la distance minimale entre le garage privé isolé et la ligne latérale de terrain d'un mètre (1 m) à zéro virgule quatre-vingts mètre (0,80 m);
- réduire la distance minimale entre le garage privé isolé et la ligne arrière de terrain d'un mètre (1 m) à zéro virgule soixante mètre (0,60 m);
- réduire la distance minimale entre l'avant-toit du garage privé isolé et la ligne arrière de terrain de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule trente-cinq mètre (0,35 m);
- réduire la distance minimale entre le garage privé isolé et le bâtiment principal de trois mètres (3 m) à deux virgule quarante-cinq mètres (2,45 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 457 408 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 270 de la rue de la Taïga.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1203/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale minimale entre le bâtiment principal et la ligne de terrain au 880 de la 107e Avenue**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire la marge latérale droite minimale entre le bâtiment principal et la ligne de terrain de deux mètres (2 m) à zéro virgule soixante mètre (0,60 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 534 441 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 880 de la 107<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1204/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge avant minimale applicable à un garage privé isolé projeté et d'autoriser son implantation dans la partie de la cour avant secondaire considérée comme une cour avant au 205 de la montée de l'Éden**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- de diminuer de six mètres (6 m) à trois virgule six mètres (3,6 m) de la ligne avant de terrain donnant vers la côte de la Réserve **à la condition** que la superficie empiétant dans la cour avant n'excède pas quinze pour cent (15 %) de la superficie totale du garage privé isolé;
- d'autoriser qu'une partie du garage empiète dans la cour avant **à la condition** que la superficie empiétant dans la cour avant n'excède pas quinze pour cent (15 %) de la superficie totale du garage privé isolé;

et ce, sur les lots 4 573 980 et 4 573 981 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 205 de la montée de l'Éden.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1205/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur et la superficie maximales et de réduire le pourcentage minimal d'ouverture de la façade arrière d'un pavillon-jardin au 2305 de la rue Courchesne**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de trente mètres carrés (30 m<sup>2</sup>) à quarante-trois mètres carrés (43 m<sup>2</sup>) la superficie maximale du pavillon-jardin projeté;
- augmenter de quatre virgule cinq mètres (4,5 m) à cinq virgule quatre mètres (5,4 m) la hauteur maximale du pavillon-jardin projeté;
- réduire de quarante pour cent (40 %) à zéro pour cent (0 %) le pourcentage minimal d'ouverture de la façade arrière du pavillon-jardin projeté;

et ce, sur le lot 4 349 665 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2305 de la rue Courchesne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1206/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant secondaire minimale du bâtiment principal au 238 de la rue Saint-Damase**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à quatre virgule quatre mètres (4,4 m) la marge avant secondaire minimale du bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas sept virgule quatre mètres (7,4 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 238 de la rue Saint-Damase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1207/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale du bâtiment principal au 1640 de la rue des Abénakis**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de six mètres (6 m) à deux virgule six mètres (2,6 m) la marge avant minimale du bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas quatre virgule quatre mètres (4,4 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 351 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1640 de la rue des Abénaquis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1208/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale du bâtiment principal au 140 de la rue Lionel-Groulx**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de six virgule deux mètres (6,2 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la marge avant minimale du bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas dix virgule sept mètres (10,7 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 329 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 140 de la rue Lionel-Groulx.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1209/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert et la limite latérale de terrain, ainsi qu'entre un perron et la limite latérale de terrain au 2015 de la rue Saint-Pierre**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol projeté et la limite latérale gauche de terrain;
- d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre un perron et la limite latérale gauche de terrain.

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 103 520 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2015 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1210/11/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 30 octobre 2019)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
19.10.28	165, rue Marchand	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
19.10.29	3000, rue Girardin	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain
19.10.30	1835, boul. Lemire	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.10.31	4648, boul. Saint-Joseph	Démolition du bâtiment, nouveau bâtiment et aménagement de terrain

19.10.32	1510 et 1520, boul. Saint-Charles 1520, boul. Saint-Charles	Démolition des bâtiments  Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.10.33	1718, boul. Saint-Charles	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment <b>(condition)</b>
19.10.34	1165, boul. Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment
19.10.35	450, cours du Chevreuil	Nouveau bâtiment accessoire (garage privé isolé)
19.10.36	2297, boul.d Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 30 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1211/11/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Refus - C.C.U. du 30 octobre 2019)**

Attendu que les demandes suivantes ne répondent pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
19.10.27	255-259, rue Notre-Dame	Rénovation extérieure du bâtiment
19.10.37	506, rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse les demandes susmentionnées, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 30 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1212/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5141 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 et visant les secteurs déjà assujettis au règlement et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5141 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 et visant les secteurs déjà assujettis au règlement et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement PIIA concernant les secteurs, les types de travaux et d'usages assujettis.

**1213/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5142 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant les secteurs assujettis au règlement de PIIA et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5142 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant les secteurs assujettis au règlement de PIIA et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier les grilles des usages et des normes de façon à assurer la correspondance avec les modifications effectuées par le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale par le règlement RV19-5141.

**1214/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5149 modifiant le règlement de permis et certificats no 4303 et visant le secteur de la rue Richard et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5149 modifiant le règlement de permis et certificats no 4303 et visant le secteur de la rue Richard et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier les conditions relatives à la distance minimale à respecter entre un terrain à construire et le service d'égouts dans le secteur de la rue Richard.

**1215/11/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction de 2 bâtiments totalisant 23 logements, dans le cadre du Programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ) au 880 de la rue Victorin**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 octobre 2019;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, au 880 de la rue Victorin :
  - la construction de deux (2) bâtiments principaux identifiés par les lettres « A » et « B » sur le plan joint à l'annexe « I », soit :
    - un bâtiment principal d'un (1) étage maximum (bâtiment « A ») comportant six (6) logements, situé à une distance minimale de sept virgule cinq mètres (7,5 m) de l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Armand;
    - un bâtiment principal de deux (2) étages maximum (bâtiment « B ») comportant dix-sept (17) logements;
- de réduire de trente-cinq (35) à vingt-cinq (25) le nombre minimal de cases de stationnement;
- de réduire de six mètres (6 m) à cinq virgule trois mètres (5,3 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal (bâtiment « B »);
- d'augmenter de sept virgule quatre-vingt-six mètres (7,86 m) à soixante mètres (60 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal (bâtiment « B »).

De plus, les conditions d'aménagement de terrain suivantes devront être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation à l'arrière du bâtiment « A » le long de la limite latérale gauche de terrain sur une longueur minimale de quatre-vingts mètres (80 m);
- planter à l'arrière du bâtiment « A » un minimum de dix (10) arbres dont cinq (5) conifères entre la haie de cèdres à planter située le long de la limite latérale gauche de terrain et le bâtiment principal (bâtiment « A »);
- planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation le long de la limite latérale droite de terrain limitrophe avec la limite latérale gauche du terrain situé au 870 de la rue Victorin (lot 4 350 153) sur une longueur minimale de trente-six mètres (36 m).

Les arbres à planter devront posséder un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation.

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard un (1) an après l'émission du permis de construction.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe « I » du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 880 de la rue Victorin,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1216/11/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation bifamiliale (H-2) de 2 unités de logement juxtaposées au 71 de la 118e Avenue**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 septembre 2019;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée de deux (2) unités de logement juxtaposées au 71 de la 118e Avenue;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1217/11/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation bifamiliale (H-2) composée de 2 unités de logement juxtaposées de 2 étages au 1210 de la 1re Allée**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 septembre 2019;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée de deux (2) unités de logement juxtaposées au 1210 de la 1<sup>re</sup> Allée;
- augmenter de cinquante pour cent (50 %) à cinquante-sept pour cent (57 %) la largeur maximale totale de la façade des garages privés intégrés;

- réduire de dix mètres (10 m) à cinq virgule deux mètres (5,2 m) la distance minimale entre deux (2) entrées charretières.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe « I » faisant partie intégrante du présent projet de résolution.

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1218/11/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5141 (Secteurs de la ville déjà assujettis au règlement de PIIA)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5141 amendement le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- de modifier le plan image de l'annexe « A » montrant les portions de territoire déjà assujetties audit règlement quant aux limites et à la dénomination de certains secteurs;
- de modifier les tableaux 1, 2 et 3 référant aux types de demandes assujetties, aux documents exigibles et aux travaux non assujettis afin d'en modifier la terminologie et d'exclure certaines catégories de travaux ainsi que certains usages aux exigences du présent règlement;
- d'assujettir l'obtention d'un permis à la réalisation des conditions prévues par le Conseil;
- de modifier, aux chapitres 2 et 3, la dénomination de certains secteurs en concordance aux modifications effectuées au plan image et aux différents tableaux;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1219/11/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5142 (Secteurs assujettis au règlement de PIIA)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5142 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les grilles des usages et des normes de façon à assurer la correspondance avec les modifications effectuées par le règlement no RV19-5141 quant aux limites et aux portions de territoires assujetties au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1220/11/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5149 (Secteur de la rue Richard)**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5149 amendant le règlement de permis et certificats no 4303 dans le but :

- de prévoir, comme conditions d'émission des permis et certificats pour les terrains situés à l'intérieur de la zone industrielle I-302, que le service d'égouts sanitaire soit établi sur une voie de circulation située à moins de deux cent cinquante mètres (250 m) du terrain sur lequel la construction est projetée au lieu d'être établie à moins de deux cents mètres (200 m).

La zone industrielle I-302 est délimitée approximativement par la rue Saint-Roch Sud, la place Kubota et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Payette, Saint-Roch Sud, la place Ouellet, et la place Kubota,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1221/11/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5145 afin d'autoriser la construction de 3 habitations multifamiliales composées de 3 étages et de 6 logements chacune sur le terrain commercial voisin du cimetière du secteur de Saint-Nicéphore**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5145 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1251, la construction d'habitations multifamiliales (H-4) composées de quatre (4) à six (6) logements, selon **certaines conditions** d'implantation;

- d'établir des normes spécifiques à l'implantation de certains bâtiments accessoires aux habitations multifamiliales (H-4), soit les garages privés isolés et les remises.

La zone résidentielle H-1251 comprend, de façon approximative, les terrains localisés au nord-est du boulevard Saint-Joseph, et ce, à partir de la limite sud de la propriété adjacente à l'intersection du chemin de l'Aéroport jusqu'à la rue des Goélands,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1222/11/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5146 afin d'autoriser un nouveau projet de développement domiciliaire situé du côté ouest de l'intersection du chemin du Golf et de l'autoroute Jean-Lesage. Cet amendement aura notamment pour effet d'identifier les types d'habitations qui y seront autorisés de même que toutes les normes applicables en matière de subdivision de terrain, d'implantation, de gabarit de bâtiments et d'aménagement de terrain**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5146 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone de réserve RES-423-1 à même une partie de la zone industrielle I-421, de manière à y inclure un lot délimité par la sortie de l'autoroute Jean-Lesage, la rue Robert-Bernard, le chemin du Golf et une distance moyenne d'environ deux cents mètres (200 m) vers le nord-est à partir de la rue Robert-Bernard;
- de créer les zones d'habitation H-421-1, H-421-2 et H-421-3 à même une partie de la zone industrielle I-421, de manière à y inclure des lots situés en bordure du chemin du Golf et adjacents à l'autoroute et à la sortie de l'autoroute Jean-Lesage, et d'y prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone industrielle I-421 est délimitée approximativement par le chemin du Golf, l'autoroute Jean-Lesage, une limite située à une distance d'environ quatre cent cinquante mètres (450 m) vers le nord-ouest à partir de la sortie de l'autoroute Jean-Lesage et la rue Robert-Bernard,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1223/11/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'une habitation multifamiliale de 4 logements aux 49-51 de la 14e Avenue**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale de 4 à 8 logements) d'un maximum de 4 logements est autorisée aux 49-51 de la 14<sup>e</sup> Avenue, soit sur le lot 3 084 763,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1224/11/19 Adoption du règlement no RV19-5108 qui a pour objet d'augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain pour les immeubles comprenant trois logements situés du côté nord-ouest de la 107e Avenue, entre le boulevard Mercure et la rue Saint-Aimé**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1066/10/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain pour les immeubles comprenant trois logements situés du côté nord-ouest de la 107<sup>e</sup> Avenue, entre le boulevard Mercure et la rue Saint-Aimé;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que le règlement no RV19-5108 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter de 50 à 70 le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour la classe d'usages H-3 (trifamiliale) à l'intérieur de la zone d'habitation H-851;

La zone d'habitation H-851 est délimitée par la limite arrière des terrains donnant sur le boulevard Mercure du côté sud-ouest, ainsi que par la rue Saint-Aimé, la 106<sup>e</sup> Avenue et la 107<sup>e</sup> Avenue,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1225/11/19 Adoption du règlement no RV19-5143 qui a pour objet d'agrandir une zone communautaire et d'utilité publique dans le secteur du parc Roland-Tessier afin d'accueillir une nouvelle école primaire**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1143/10/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'agrandir une zone communautaire et d'utilité publique dans le secteur du parc Roland-Tessier afin d'accueillir une nouvelle école primaire;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5143 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone P-343-1 à même une partie de la zone I-337-2 de manière à inclure un terrain délimité par la ligne arrière des lots donnant sur la rue Marier, le côté est de l'emprise de la rue Luneau et le côté nord de la zone CO-337-1 et à même la zone I-337 délimitée par le côté est de la zone CO-337-1, par les côtés nord et est du lot 4 134 104, le côté nord du lot 4 134 084 et le côté ouest de l'emprise de la rue Farrell;
- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-343-1 de manière à autoriser les usages « 681 École maternelle, enseignements primaire et secondaire », « 6997 Centre communautaire ou de quartier » faisant partie de la classe d'usages P-1 (Communautaire institutionnel et administratif) et l'usage « 4567 Sentier récréatif pédestre » faisant partie de la classe d'usages P-2 (Communautaire récréatif);
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la largeur minimale des zones tampons comprenant toutes les couches végétales, le long du côté nord de la zone P-343-1 et le long du côté est du lot 4 134 104 et à l'application du règlement de PIIA.

La zone communautaire et d'utilité publique P-341-1 est délimitée approximativement par la ligne arrière des lots donnant sur la rue Marier et des rues Luneau et Farrell.

La zone industrielle I-337 est délimitée approximativement par la rivière Saint-Germain, la rue Sigouin, l'arrière-lot des terrains donnant sur le boulevard Lemire et les rues Janelle et Cormier.

La zone industrielle I-337-2 est délimitée approximativement dans le secteur des rues Janelle, Luneau et du boulevard Lemire,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1226/11/19 Adoption du règlement no RV19-5144 qui a pour objet d'exiger la conservation d'un minimum de 20 % du couvert forestier présent sur 10 terrains vacants situés du côté nord du chemin du Golf ouest entre l'axe du boulevard Patrick et la rue Picotin**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1145/10/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'exiger la conservation d'un minimum de vingt pour cent (20 %) du couvert forestier présent sur dix (10) terrains vacants situés du côté nord du chemin du Golf ouest entre l'axe du boulevard Patrick et la rue Picotin;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV19-5144 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de prévoir des exigences de conservation du couvert forestier pour certains lots situés à l'intérieur de la zone d'habitation H-5210.

La zone d'habitation H-5210 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre des rues Picotin, des Sittelles, du Major-Menzies et du chemin du Golf ouest entre le boulevard Patrick et une distance de six cent cinquante mètres (650 m) vers le nord-est à partir de la rue Picotin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1227/11/19 Adoption du règlement no RV19-5148 qui a pour objet de permettre l'implantation d'une école primaire sur le terrain compris entre la ligne arrière des lots donnant sur les rues Marier, Luneau et Farrell dans le secteur du parc Roland-Tessier**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1144/10/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre l'implantation d'une école primaire sur le terrain compris entre la ligne arrière des lots donnant sur les rues Marier, Luneau et Farrell dans le secteur du parc Roland-Tessier;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV19-5148 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- de créer l'affectation institutionnelle (INS) à même une partie des affectations industrielle générale (I2) et résidentielle faible densité (R1).

Le secteur visé par l'affectation à modifier est délimité approximativement par la ligne arrière des lots donnant sur les rues Marier, Luneau et Farrell,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **Information des membres du conseil**

---

### **Journée de la gentillesse (Mme Cathy Bernier)**

Madame Cathy Bernier nous mentionne que la journée du 13 novembre sera la journée de la gentillesse.

Elle nous mentionne que ce mouvement mondial pour la gentillesse est dédié au terme du développement personnel des qualités morales et humaines qui amène à la gentillesse et à la bienveillance universelle.

La Ville de Drummondville est fière de soutenir l'initiative de l'AQDR Centre-du-Québec en inscrivant cette journée à son calendrier municipal, et, le 13 novembre prochain, elle invite la population à être bienveillant avec son prochain.

### **Semaine québécoise des rencontres interculturelles (M. Dominic Martin)**

Monsieur Dominic Martin nous invite à participer à la 17<sup>e</sup> semaine québécoise des rencontres interculturelles qui aura lieu du 18 au 24 novembre 2019. Il nous mentionne de visiter le site Web de la Ville de Drummondville pour connaître la programmation qui est riche et variée.

Il nous rappelle que l'objectif de cette semaine est de mettre en valeur la contribution importante des Québécois et Québécoises de toutes origines à la prospérité du Québec en encourageant le dialogue et en suscitant le rapprochement interculturel.

### **Défilé de Noël (Mme Catherine Lassonde)**

Madame Catherine Lassonde nous invite à participer à la 4<sup>e</sup> édition du défilé de Noël qui se déroulera le 17 novembre prochain.

Elle nous mentionne que plusieurs rues seront fermées pour l'événement qui débutera sur la rue Heriot, entre les rues Saint-Jean et Saint-Édouard, à partir de 13 h 30.

Pour plus d'information, elle invite la population à visiter le site Facebook ou le site Web de la Ville de Drummondville pour connaître quelles rues seront fermées.

## **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

**Prochaine assemblée du conseil : 25 novembre 2019**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 25 novembre 2019.

**1228/11/19 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par madame Annick Bellavance,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 52.

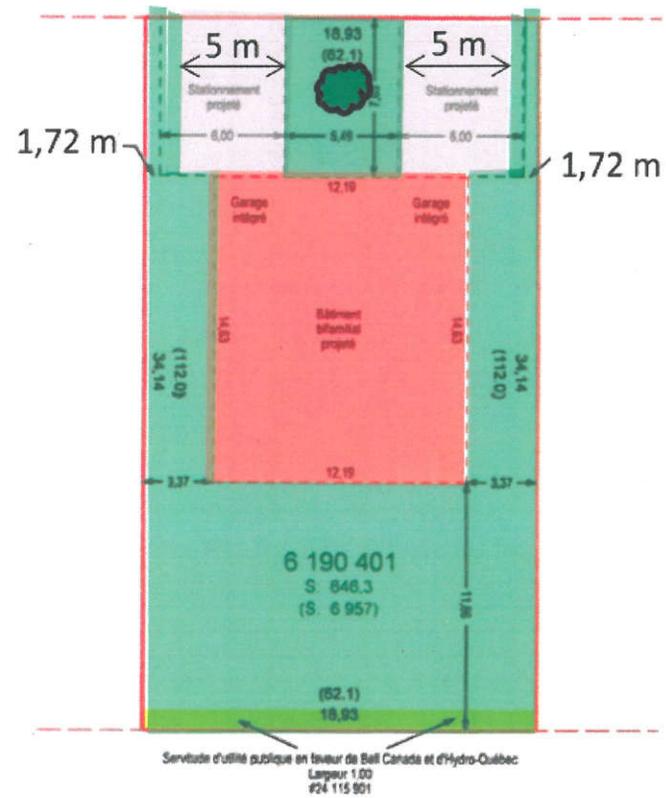
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

# 1210, 1<sup>re</sup> Allée Amendement







## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 25 novembre 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur John Husk, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière  
M. Patrice Furlan, chef de division, Service d'urbanisme  
M. Marc Saint-Germain, directeur, Capital humain  
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet  
M. Mathieu Audet, directeur, Service du développement et des relations  
avec le milieu  
M. Thomas Roux, conseiller en relations médias, Service des  
communications

### Lecture de la réflexion

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

**1229/11/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,  
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1230/11/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 11 novembre 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 novembre 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,  
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière adjointe soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière adjointe fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministère des Transports du Québec**

Réf. : Le ministère des Transports du Québec nous informe de sa contribution financière pour le maintien, le développement et l'optimisation des services de transport en commun sur le territoire desservi par la Ville de Drummondville.

**Assemblée nationale du Québec**

Réf. : Le député de Drummond-Bois-Francs, monsieur Sébastien Schneeberger, félicite la Ville de Drummondville pour son 1<sup>er</sup> prix remporté dans la catégorie « Entreprises certifiées – Grande entreprise » à la 11<sup>e</sup> édition des Prix Distinction organisée par le Groupe Entreprises en santé.

**Canadien National (CN)**

Réf. : Le CN nous informe qu'à la suite de l'entrée en vigueur du règlement sur les passages à niveau de Transports Canada, il rencontrera les représentants de la Ville pour discuter et coordonner d'éventuels travaux, et ce, afin d'assurer la conformité au règlement.

**1231/11/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 19 novembre 2019**

---

Le procès-verbal du comité exécutif tenu le 19 novembre 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**1232/11/19 Augmentation de la limite de la carte de crédit du trésorier et directeur du Service des finances**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un formulaire de demande d'augmentation de la carte de crédit du trésorier et directeur du Service des finances, et ce, jusqu'à un montant de 20 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1233/11/19 Signature d'une entente intermunicipale à intervenir avec les municipalités de la MRC de Drummond relative au loisir et à la culture pour les années 2020 à 2023 (CV19-2906)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente intermunicipale à intervenir avec les municipalités de la MRC de Drummond relative au loisir et à la culture, et ce, pour les années 2020 à 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1234/11/19 Service de remplacement de personnel (Appel d'offres no DR18-DDP-071)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise une dépense n'excédant pas 125 000 \$ (taxes incluses) pour le mandat de recrutement de personnel avec l'entreprise Synergie Hunt International se terminant le 31 décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1235/11/19 Services professionnels en architecture -  
Modernisation du Centre Marcel-Dionne  
(Appel d'offres no DR19-PUB-067)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie CCM2 Proulx Savard architectes au montant de 1 566 534,38 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1236/11/19 Approbation des critères de sélection  
Services professionnels en gestion de projet -  
construction d'une nouvelle usine d'eau potable  
(Appel d'offres no DR19-PUB-088)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels en gestion de projet - construction d'une nouvelle usine d'eau potable, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR19-PUB-088</b>				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Services professionnels en gestion de projet - Construction d'une nouvelle usine d'eau potable						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience du soumissionnaire	<b>30</b>					
2.0 Réalisations du chargé de projet	<b>30</b>					
3.0 Méthodologie et organisation de l'équipe de projet	<b>25</b>					

4.0 Capacité de relève	<b>15</b>					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	<b>100</b>	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>	<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>	
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : (pointage intérimaire +0) x 10 000 Prix						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
(signature)			(EN LETTRES MOULÉES)			

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1237/11/19 Approbation des critères de sélection - Services professionnels - Réhabilitation environnementale du site Fortissimo (Appel d'offres no DR19-PUB-089)**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels pour la réhabilitation environnementale du site Fortissimo, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR19-PUB-089</b>				
		<b>Numéro de projet : PROJ-342</b>				
<b>Titre : Services professionnels pour la réhabilitation environnementale du site Fortissimo</b>						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	<b>25</b>					
2.0 Expérience du chargé de projets	<b>25</b>					
3.0 Compréhension du contrat	<b>30</b>					
4.0 Composition et expérience de l'équipe préposée pour la réalisation des étapes du contrat (incluant la capacité de relève)	<b>20</b>					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	<b>100</b>	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						

<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage interimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix}}$					
<b>Rang et adjudicataire</b>					
(signature)	(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1238/11/19 Approbation des critères de sélection  
Achat et installation d'un module de jeux pour le parc Guillemette  
(Appel d'offres no DR19-INV-045)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement à l'achat et l'installation d'un module de jeux pour le parc Guillemette, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR19-INV-045</b>				
		<b>Numéro de projet : 19-404</b>				
<b>Titre : Achat et installation d'un module de jeux pour le parc Guillemette</b>						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Nouveauté, originalité et valeur ludique	30					
2.0 Appropriation de l'espace et harmonie d'ensemble	15					
3.0 Respect du groupe d'âge et de la thématique exigés	25					
4.0 Capacité d'accueil	10					
<b>Pointage total interimaire :</b>	<b>80</b>	<b>/80</b>	<b>/80</b>	<b>/80</b>	<b>/80</b>	<b>/80</b>
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage interimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis						
<b>Établissement du pointage final pour le prix :</b> (application de la formule) : $\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire} \times 20}{\text{Prix soumis}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
(signature)	(EN LETTRES MOULÉES)					

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1239/11/19 Nomination de monsieur Pascal Lamarre Grenier au poste permanent de journalier au Service des travaux publics**

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Pascal Lamarre Grenier au poste permanent de journalier au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 250, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1240/11/19 Nomination de monsieur Patrick Marcoux au poste permanent de manoeuvre spécialisé voirie de nuit au Service des travaux publics**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Patrick Marcoux au poste permanent de manoeuvre spécialisé voirie de nuit au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1241/11/19 Suspension sans solde d'un employé**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville impose une suspension sans solde d'une journée à l'employé no 1266.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1242/11/19 Abolition de 3 postes de pompiers permanents au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition de 3 postes de pompiers permanents à l'échéance des périodes de probations des employés qui occupaient lesdits postes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1243/11/19 Signature de la lettre d'entente BLEU-2019-05 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général et le directeur du Service du capital humain à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BLEU-2019-05 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1244/11/19 Congédiement d'un employé**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au congédiement de l'employé no 1578.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1245/11/19 Adoption de la Politique visant à prévenir la violence, le harcèlement et l'incivilité au travail**

---

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique visant à prévenir la violence, le harcèlement et l'incivilité au travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1246/11/19 Signature d'un acte d'achat à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud relativement à la bâtisse sise au 1550 de la rue Saint-Aimé et subvention spéciale au montant de 50 000 \$ (CV19-3425-1)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'achat à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud relativement à la bâtisse sise au 1550 de la rue Saint-Aimé.

La Ville de Drummondville autorise une subvention spéciale au montant de 50 000 \$ et s'engage à assumer toute dette garantie par le Gouvernement du Québec par un acte de prêt à la Caisse Desjardins d'un montant approximatif de 657 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1247/11/19 Signature d'une offre d'achat à intervenir avec Hydro-Québec et la Compagnie d'électricité du sud du Canada ltée relativement au lot 3 534 329 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3408)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une offre d'achat à intervenir avec Hydro-Québec et la Compagnie d'électricité du sud de Canada ltée relativement au lot 3 534 329 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond. Cette dépense sera décrétée à même le règlement parapluie RV19-5052.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1248/11/19 Signature d'une nouvelle entente portant sur l'établissement de la compétence de la Cour municipale de Drummondville (CV19-3510)**

---

CONSIDÉRANT les modifications proposées afin de modifier de nouveau l'entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune par l'extension de compétence de la Cour municipale de Drummondville datant de 1995;

CONSIDÉRANT l'aval des municipalités membres aux modifications proposées au document « Modification no 3 à l'entente portant sur l'établissement de la compétence de la cour municipale de Drummondville »;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la modification no 3 à l'entente portant sur l'établissement de la compétence de la Cour municipale de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1249/11/19 Signature d'une déclaration hors cour concernant le 740-740-3 de la rue Saint-Pierre**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la déclaration de règlement hors cour à intervenir avec le propriétaire et tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1250/11/19 Désignation des personnes autorisées à délivrer des constats pour toute infraction à l'une des dispositions du Titre XII du stationnement et de l'immobilisation du règlement no 3500**

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.1 du règlement no 3322, tel que modifié par le règlement no 3960, autorise à désigner par résolution des personnes habiles à délivrer des constats pour toute infraction à une disposition du Titre XII du stationnement et de l'immobilisation du règlement no 3500;

CONSIDÉRANT QU'il convient de désigner des personnes à cet effet;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que la Ville de Drummondville désigne messieurs Steve Lemire, Frédérick Aubry, Patrick Forget et Sylvain Plourde comme personnes autorisées à délivrer, au nom de la Ville de Drummondville, des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du Titre XII du stationnement et de l'immobilisation du règlement no 3500.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1251/11/19 Amendement au règlement no 3500 afin d'y intégrer les modifications apportées au Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII - Bâtiment et Code national de prévention des incendies-Canada 2010 (modifié)**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que les modifications apportées au Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII-Bâtiment et Code national de prévention des incendies-Canada 2010 (modifié), soit les pages de remplacement révision 2016, fassent partie intégrante du règlement no 3500.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1252/11/19 Participation au programme Rénovation Québec dans le but de bonifier le programme AccèsLogis Québec pour le projet Ensoleilvent**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'octroi d'une aide financière en vertu du règlement no 4730 instaurant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour l'Ensoleilvent. La répartition de l'aide financière se fera comme suit:

- Une somme de 377 056 \$ payable en argent comptant à la fin des travaux (2021 ou après);
- Un crédit de taxes foncières correspondant à 100 % du montant qui sera exigible pour le terrain, le bâtiment et les services pour une période de dix (10) ans, mais ne pouvant dépasser un montant maximal de 520 806 \$, et ce, pour le projet de construction de 23 logements sur la rue Victorin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1253/11/19 Participation de la Ville de Drummondville aux coûts d'opération du Programme de supplément au loyer (PSL) pour le projet Ensoleilvent (rue Victorin)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande formulée par l'organisme Ensoleilvent et que la Ville s'engage à assumer, pour une période de dix (10) ans, 10 % du Programme de supplément au loyer (PSL) de la Société d'habitation du Québec pour la construction de 23 logements sur la rue Victorin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1254/11/19 Aménagement d'un parcours de vélo de montagne - Demande d'aide financière auprès du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le chef de division ou le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre d'un aménagement de pistes de vélo de montagne auprès du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1255/11/19 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec l'Ensemble Folklorique Mackinaw inc. au montant de 55 000 \$ pour l'année 2019 (CV19-3208)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec l'Ensemble Folklorique Mackinaw inc. au montant de 55 000 \$, et ce, pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1256/11/19 Signature d'un addenda à l'entente de partenariat à intervenir avec le Carrefour Jeunesse Emploi relativement à l'allocation des ressources en vue d'optimiser les performances de la gestion des matières résiduelles durant les activités populaires (CV19-3435-1)**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a signé une entente de partenariat avec le Carrefour Jeunesse Emploi en vue d'allouer des ressources pour optimiser les performances de la gestion des matières résiduelles des activités populaires;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements à l'entente sont nécessaires;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda relativement à l'allocation des ressources en vue d'optimiser les performances de la gestion des matières résiduelles durant les activités populaires, et ce, pour les années 2019 et 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1257/11/19 Programme de soutien aux initiatives environnementales**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite susciter la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE les initiatives environnementales, en émergence dans la communauté, nécessitent un levier financier qui permettra aux acteurs d'être une partie prenante du changement en faveur d'une communauté plus respectueuse de l'environnement;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le Programme de soutien aux initiatives environnementales qui sera en fonction à partir de janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1258/11/19 Décret de travaux au règlement parapluie 2019 - Aménagement de sentier - Parc Woodyatt Nord**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète au règlement parapluie 2019 le travail suivant :

1. Esplanade - Promenade Rivia - 155 400 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1259/11/19 Installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues de la Commune et de l'Intendant**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues de la Commune et de l'Intendant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1260/11/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté ouest de la rue Georges I**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté ouest de la rue Georges I.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1261/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une entrée charretière et une remise sur un terrain sans la présence d'un bâtiment principal au 4598 du boulevard Allard**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser, malgré l'absence d'un bâtiment principal :

- une entrée charretière **à la condition** que la largeur de celle-ci n'excède pas cinq mètres (5 m);
- une remise;

et ce, sur le lot 3 896 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4598 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1262/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser qu'un abri d'auto soit non attenant au bâtiment principal au 110 de la rue Salaberry**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser qu'un abri d'auto soit non attenant au bâtiment principal **à la condition** que l'abri d'auto soit situé à une distance minimale de quatre mètres (4 m) de la ligne latérale droite et six virgule neuf mètres (6,9 m) de la ligne arrière, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 898 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 110 de la rue de Salaberry.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1263/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale d'un lot dans le cadre d'un projet de subdivision au 24 du chemin Gamelin**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de cinquante mètres (50 m) à quarante mètres (40 m) la largeur minimale du lot visé par la subdivision, et ce, sur le lot 4 633 360 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situé au 24 du chemin Gamelin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1264/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les distances minimales d'un entrepôt par rapport aux lignes latérales et arrières de terrain et au bâtiment principal au 1175 du boulevard Lemire**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de :

- six mètres (6 m) à trois mètres (3 m) la distance minimale entre l'entrepôt et le bâtiment principal;
- six mètres (6 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la distance minimale entre l'entrepôt et la ligne latérale droite de terrain;
- sept virgule cinq mètres (7,5 m) à sept virgule quatre mètres (7,4 m) la distance minimale entre l'entrepôt et la ligne arrière de terrain;

et ce, sur le lot 6 312 314 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1175 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1265/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale de 2 bâtiments principaux projetés et de réduire la largeur minimale de 4 allées de circulation au 1275 du boulevard Foucault**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de huit mètres (8 m) à huit virgule cinq mètres (8,5 m) la hauteur maximale des deux (2) bâtiments projetés;
- augmenter de deux mètres (2 m) à quatre virgule cinq mètres (4,5 m) la différence maximale de hauteur avec le bâtiment voisin le plus bas;
- réduire de sept mètres (7 m) à six virgule cinq mètres (6,5 m) la largeur minimale des quatre (4) allées de circulation projetées;

et ce, dans le cadre de la construction de deux (2) bâtiments multifamiliaux (H-6), soit un (1) de quatorze (14) logements et un second composé de dix-huit (18) logements, sur le lot 4 352 641 (à être subdivisé) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1275 du boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1266/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale du garage privé isolé existant par rapport à la ligne latérale de terrain aux 808-810 de la rue Savard**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance du mur du garage privé isolé de la ligne latérale droite de terrain, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas sept virgule cinq mètres (7,5 m), et ce, sur le lot 4 134 825 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 808-810 de la rue Savard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1267/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté au 1520 du boulevard Saint-Charles**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de huit virgule cinq mètres (8,5 m) à vingt-six mètres (26 m) la marge avant maximale du bâtiment principal projeté, et ce, sur les lots 4 350 975 et 4 350 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1510 et 1520 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1268/11/19 Aménagement dans le littoral d'un cours d'eau - Demande auprès de la MRC de Drummond aux fins de procéder aux démarches administratives et aux travaux requis pour l'aménagement du cours d'eau Dumaine**

---

CONSIDÉRANT QU'une inspection du cours d'eau Dumaine a permis de constater la présence de débris et l'accumulation de sédiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a formulé une demande d'intervention en cours d'eau en complétant la démarche administrative requise;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Dumaine est sous la juridiction de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE, par protocole d'entente avec la MRC de Drummond, le Service de l'urbanisme de la Ville de Drummondville a procédé à l'évaluation de la demande et que celle-ci est jugée recevable;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater le coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC de Drummond pour amorcer les procédures administratives;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville formule une demande auprès de la MRC de Drummond en vue de procéder aux démarches administratives et aux travaux requis pour le cours d'eau Dumaine.

La Ville de Drummondville s'engage à acquitter, sur réception, toutes les factures émises par la MRC de Drummond en lien avec les procédures engagées ou qu'il sera nécessaire d'engager dans ce dossier et à facturer ces frais aux riverains bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1269/11/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 13 novembre 2019)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
19.11.03	2400, rue Canadien, # 400	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
19.11.04	140, rue Loring	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment (sur vitrine) et modification à l'architecture du bâtiment (image d'ambiance)
19.11.05	805, rue Marchand	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.11.06	50, rue Notre-Dame	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment et modification de l'enseigne détachée du bâtiment <b>(condition)</b>
19.11.07	4000, boul. Saint-Joseph	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment et modification de l'enseigne détachée du bâtiment
19.11.08	4400, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain <b>(condition)</b>
19.11.09	1051, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
19.11.10	245, côte de la Réserve	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.11.11	3035, boul. Saint-Joseph	Modification de l'enseigne détachée

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 13 novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1270/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5151 modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 et visant le 105, le 125 et le 145 du boulevard Patrick et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5151 modifiant le règlement no 4299 et visant le 105, le 125 et le 145 du boulevard Patrick et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre la construction de trois (3) habitations multifamiliales (H-5) de douze (12) logements chacune au sud du boulevard Patrick, et ce, entre l'arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue de l'Émissaire et le prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Dubois.

**1271/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5152 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 105, le 125 et le 145 du boulevard Patrick et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5152 modifiant le règlement no 4300 et visant le 105, le 125 et le 145 du boulevard Patrick et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre la construction de trois (3) habitations multifamiliales de douze (12) logements chacune au sud du boulevard Patrick, et ce, entre l'arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue de l'Émissaire et le prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Dubois.

**1272/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5155 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5155 modifiant le règlement no 3500 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 afin d'y ajouter de nouvelles zones de 30 km/h sur le territoire de la Ville, soit sur les rues Marguerite, Pelletier, Charlemagne et Clair. Des zones de 70 km/h et de 80 km/h, bien que la signalisation soit déjà en place, ont aussi été intégrées au règlement municipal.

**1273/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5156 modifiant le règlement no 3500 afin d'y inclure le stationnement de la Promenade Rivia à titre de stationnement municipal et d'ajouter la Promenade Rivia à certains articles du règlement et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5156 modifiant le règlement no 3500 afin d'y inclure le stationnement de la Promenade Rivia à titre de stationnement municipal et d'ajouter la Promenade Rivia à certains articles du règlement et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de qualifier le stationnement de la Promenade Rivia à titre de stationnement municipal et d'ajouter la Promenade Rivia à certains articles du règlement afin que les agents de la Sûreté du Québec et les préposés à la réglementation puissent intervenir.

**1274/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5164 décrétant un emprunt de 389 000 \$ et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5164 décrétant un emprunt de 389 000 \$ et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'emprunter la somme de 389 000 \$ pour la portion municipale octroyée dans le cadre du Programme de rénovation Québec - Programmation 2019-2020.

**1275/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5165 décrétant l'annulation d'un caractère de rue sur 5 lots et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5165 décrétant l'annulation d'un caractère de rue sur plusieurs lots et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de retirer le caractère de rue sur les rues projetées et localisées entre l'immeuble du 4400 boulevard Saint-Joseph et celui du 4260 boulevard Saint-Joseph, soit en façade de l'entreprise Soucy Belgen, et ce, dans le cadre d'un nouveau projet commercial.

**1276/11/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5151 (105, 125 et 145, boulevard Patrick)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5151 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- de remplacer une partie de l'affectation industrielle de prestige (I1) par l'affectation résidentielle de moyenne/forte densité (R2) sur le lot 4 434 534, et ce, afin de permettre la construction de trois (3) habitations multifamiliales (H-5) de douze (12) logements chacune au sud du boulevard Patrick entre l'arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue de l'Émissaire et le prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Dubois.

Le secteur visé par l'affectation à modifier est localisé, de façon approximative, au sud du boulevard Patrick, et ce, entre l'arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue de l'Émissaire et le prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Dubois,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1277/11/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5152 (105, 125 et 145, boulevard Patrick)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5152 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-141-1 à partir d'une partie de la zone industrielle I-402 de manière à y inclure le lot 4 434 534 localisé au sud du boulevard Patrick entre l'arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue de l'Émissaire et le prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Dubois en concordance avec le règlement no RV19-5151;
- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-141-1 ainsi créée, la construction d'habitations multifamiliales de 9 à 12 logements (H-5) composées de douze (12) logements chacune, selon **certaines conditions** d'implantation;
- d'établir des normes spécifiques aux revêtements extérieurs, à l'insonorisation des murs et des balcons des bâtiments principaux donnant vers l'autoroute Jean-Lesage, à l'utilisation des cours, à l'aménagement de zones tampons et à la plantation d'arbres.

La zone industrielle I-402 comprend, de façon approximative, les terrains localisés entre la rue de l'Émissaire, le boulevard Patrick et l'autoroute Jean-Lesage,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1278/11/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée de 2 unités de logement juxtaposées au 71 de la 118e Avenue**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée de deux (2) unités de logement juxtaposées au 71 de la 118<sup>e</sup> Avenue,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1279/11/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation bifamiliale (H-2) composée de 2 unités de logement juxtaposées de 2 étages au 1210 de la 1re Allée**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée de deux (2) unités de logement juxtaposées au 1210 de la 1<sup>re</sup> Allée;
- augmenter de cinquante pour cent (50 %) à cinquante-sept pour cent (57 %) la largeur maximale totale de la façade des garages privés intégrés;
- réduire de dix mètres (10 m) à cinq virgule deux mètres (5,2 m) la distance minimale entre deux (2) entrées charretières.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe « I » faisant partie intégrante du présent projet de résolution,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1280/11/19 Adoption du règlement no RV19-5141 qui a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement no 4304 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant les secteurs, les types de travaux et d'usages assujettis**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1212/11/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant les secteurs, les types de travaux et d'usages assujettis;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5141 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- de modifier le plan image de l'annexe « A » montrant les portions de territoire déjà assujetties audit règlement quant aux limites et à la dénomination de certains secteurs;

- de modifier les tableaux 1, 2 et 3 référant aux types de demandes assujetties, aux documents exigibles et aux travaux non assujettis afin d'en modifier la terminologie et d'exclure certaines catégories de travaux ainsi que certains usages aux exigences du présent règlement;
- d'assujettir l'obtention d'un permis à la réalisation des conditions prévues par le Conseil;
- de modifier, aux chapitres 2 et 3, la dénomination de certains secteurs en concordance aux modifications effectuées au plan image et aux différents tableaux,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1281/11/19 Adoption du règlement no RV19-5142 qui a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement de zonage no 4300 de façon à assurer la correspondance avec les modifications apportées au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1213/11/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant les secteurs, les types de travaux et d'usages assujettis;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV19-5142 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les grilles des usages et des normes de façon à assurer la correspondance avec les modifications effectuées par le règlement no RV19-5141 quant aux limites et aux portions de territoires assujetties au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1282/11/19 Adoption du règlement no RV19-5145 modifiant le règlement de zonage no 4300 qui a pour objet d'autoriser la construction de 3 habitations multifamiliales composées de 3 étages et de 6 logements chacune sur le terrain commercial voisin du cimetière du secteur de Saint-Nicéphore**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1146/10/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser la construction de 3 habitations multifamiliales composées de 3 étages et de 6 logements chacune sur le terrain commercial voisin du cimetière du secteur de Saint-Nicéphore;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5145 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1251, la construction d'habitations multifamiliales (H-4) composées de quatre (4) à six (6) logements, **selon certaines conditions** d'implantation;
- d'établir des normes spécifiques à l'implantation de certains bâtiments accessoires aux habitations multifamiliales (H-4), soit les garages privés isolés et les remises.

La zone résidentielle H-1251 comprend, de façon approximative, les terrains localisés au nord-est du boulevard Saint-Joseph, et ce, à partir de la limite sud de la propriété adjacente à l'intersection du chemin de l'Aéroport jusqu'à la rue des Goélands,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1283/11/19 Adoption du règlement no RV19-5146 modifiant le règlement de zonage no 4300 qui a pour objet d'autoriser un nouveau projet de développement domiciliaire situé du côté ouest de l'intersection du chemin du Golf et de l'autoroute Jean-Lesage**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1147/10/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser un nouveau projet de développement domiciliaire situé du côté ouest de l'intersection du chemin du Golf et de l'autoroute Jean-Lesage. Cet amendement aura notamment pour effet d'identifier les types d'habitations qui y seront autorisés de même que toutes les normes applicables en matière de subdivision de terrain, d'implantation, de gabarit de bâtiments et d'aménagement de terrain;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV19-5146 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone de réserve RES-423-1 à même une partie de la zone industrielle I-421, de manière à y inclure un lot délimité par la sortie de l'autoroute Jean-Lesage, la rue Robert-Bernard, le chemin du Golf et une distance moyenne d'environ deux cents mètres (200 m) vers le nord-est à partir de la rue Robert-Bernard;

- de créer les zones d’habitation H-421-1, H-421-2 et H-421-3 à même une partie de la zone industrielle I-421, de manière à y inclure des lots situés en bordure du chemin du Golf et adjacents à l’autoroute et à la sortie de l’autoroute Jean-Lesage, et d’y prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;

La zone industrielle I-421 est délimitée approximativement par le chemin du Golf, l’autoroute Jean-Lesage, une limite située à une distance d’environ quatre cent cinquante mètres (450 m) vers le nord-ouest à partir de la sortie de l’autoroute Jean-Lesage et la rue Robert-Bernard,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1284/11/19 Adoption du règlement no RV19-5149 modifiant le règlement de permis et certificats no 4303 qui a pour objet de modifier les conditions relatives à la distance minimale à respecter entre un terrain à construire et le service d’égouts dans le secteur de la rue Richard**

---

ATTENDU QUE l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1214/11/19 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier les conditions relatives à la distance minimale à respecter entre un terrain à construire et le service d’égouts dans le secteur de la rue Richard;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5149 amendement le règlement de permis et certificats no 4303 dans le but :

- de prévoir comme conditions d’émission des permis et certificats pour les terrains situés à l’intérieur de la zone industrielle I-302 que le service d’égouts sanitaire soit établi sur une voie de circulation située à moins de deux cent cinquante mètres (250 m) du terrain sur lequel la construction est projetée au lieu d’être établie à moins de deux cents mètres (200 m).

La zone industrielle I-302 est délimitée approximativement par les rues Saint-Roch Sud, place Kubota et par l’arrière-lot des terrains donnant vers les rues Payette, place Ouellet, Saint-Roch Sud et place Kubota,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1285/11/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'une habitation multifamiliale de 4 logements aux 49-51 de la 14e Avenue**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 28 octobre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 11 novembre 2019;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale de 4 à 8 logements) d'un maximum de 4 logements est autorisée aux 49-51 de la 14<sup>e</sup> Avenue, soit sur le lot 3 084 763 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1286/11/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la construction de 2 bâtiments totalisant 23 logements, dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ) au 880 de la rue Victorin**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 11 novembre 2019;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, au 880 de la rue Victorin :
  - o la construction de deux (2) bâtiments principaux identifiés par les lettres « A » et « B » sur le plan joint à l'annexe « I », soit :
    - un bâtiment principal d'un (1) étage maximum (bâtiment « A ») comportant six (6) logements, situé à une distance minimale de sept virgule cinq mètres (7,5 m) de l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Armand;
    - un bâtiment principal de deux (2) étages maximum (bâtiment « B ») comportant dix-sept (17) logements;
- de réduire de trente-cinq (35) à vingt-cinq (25) le nombre minimal de cases de stationnement;
- de réduire de six mètres (6 m) à cinq virgule trois mètres (5,3 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal (bâtiment « B »);
- d'augmenter de sept virgule quatre-vingt-six mètres (7,86 m) à soixante mètres (60 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal (bâtiment « B »).

De plus, les conditions d'aménagement de terrain suivantes devront être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation à l'arrière du bâtiment « A » le long de la limite latérale gauche de terrain sur une longueur minimale de quatre-vingts mètres (80 m);
- planter à l'arrière du bâtiment « A » un minimum de dix (10) arbres dont cinq (5) conifères entre la haie de cèdres à planter située le long de la limite latérale gauche de terrain et le bâtiment principal (bâtiment « A »);
- planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation le long de la limite latérale droite de terrain limitrophe avec la limite latérale gauche du terrain situé au 870 de la rue Victorin (lot 4 350 153) sur une longueur minimale de trente-six mètres (36 m).

Les arbres à planter devront posséder un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation.

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard un (1) an après l'émission du permis de construction.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe « I » du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 880 de la rue Victorin,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes  
(M. William Morales)

Le conseiller William Morales tient à souligner cette journée importante, soit la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

## **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 9 décembre 2019**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 9 décembre 2019.

## **1287/11/19 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur William Morales,  
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 20.

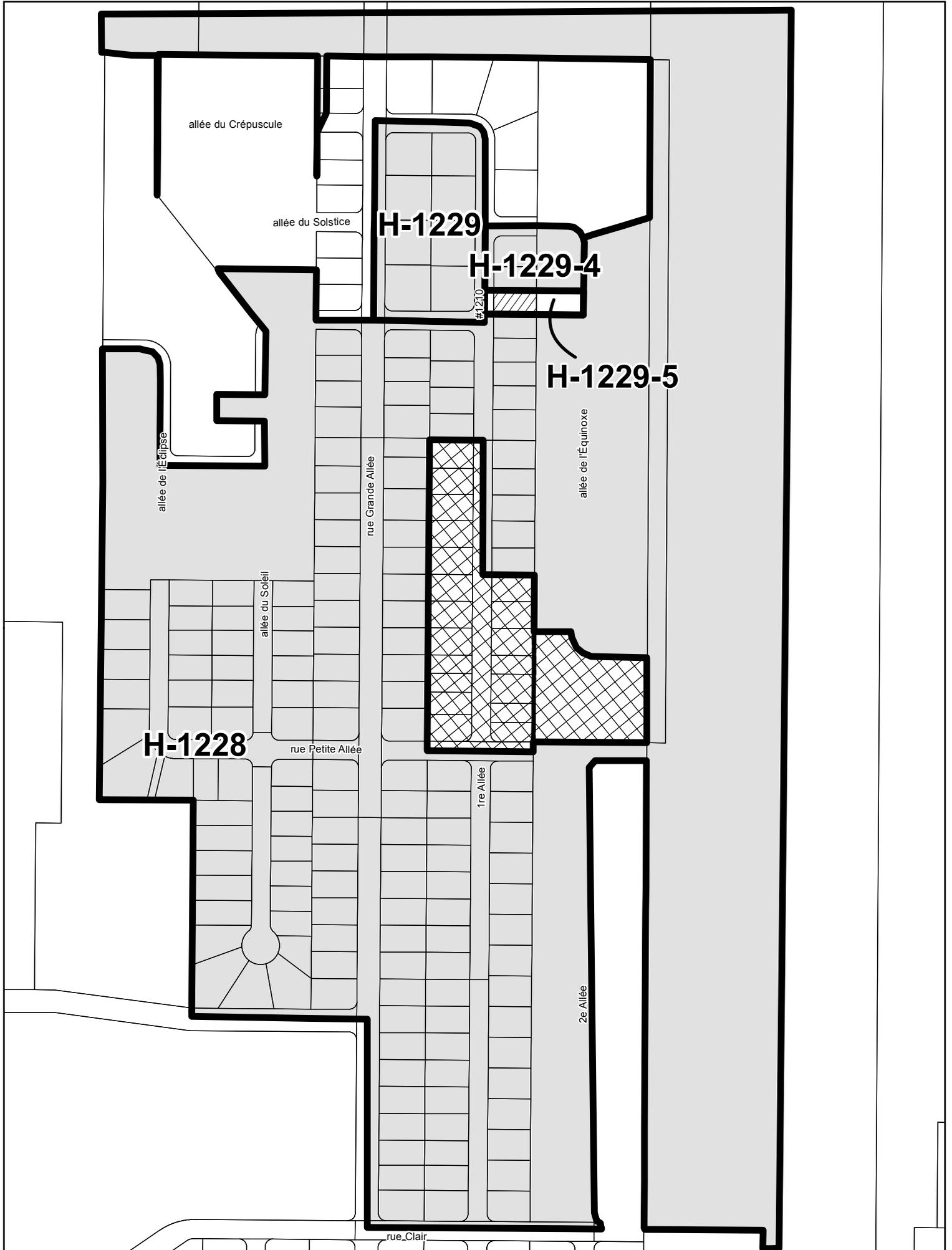
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Marie-Eve Le Gendre, greffière-adjointe

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION No. \_\_\_\_\_  
 ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND  
 PROJET DE RÉSOLUTION



- |   |              |   |               |
|---|--------------|---|---------------|
|  | ZONE EXCLUE  |  | ZONE VISÉE    |
|  | TERRAIN VISÉ |  | ZONE CONTIGUË |

# 880, rue Victorin Amendement





## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 9 décembre 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier  
M. Steven Watkins, DGA, Service à la vie citoyenne  
M. Tristan Deslaurier, directeur de cabinet  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications  
M. Mathieu Audet, directeur, Service du développement et relations avec le milieu

### Lecture de la réflexion

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

**1288/12/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par monsieur John Husk,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1289/12/19 Discours sur le budget 2020**

---

Monsieur le maire prononce le discours sur le budget 2020.

Le texte du discours est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**1290/12/19 Adoption du budget 2020**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le budget de l'année 2020, prévoyant des dépenses et des revenus de l'ordre de 127 500 000 \$, soit adopté et que le document explicatif de ce budget soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Un document explicatif du budget 2020 sera distribué à chaque adresse civique de Drummondville.

Monsieur le maire demande le vote :

<b>VOTENT POUR</b>	<b>VOTE CONTRE</b>
Alain Martel	Alain D'Auteuil
Annick Bellavance	
Catherine Lassonde	
Cathy Bernier	
Daniel Pelletier	
Dominic Martin	
Jean Charest	
Stéphanie Lacoste	
William Morales	
Yves Grondin	
John Husk	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**1291/12/19 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Jean Charest,  
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 39.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

## **Budget 2020**

# **La Ville de Drummondville dépose un budget de fonctionnement de 127,5 M\$ tourné vers la qualité de vie**

**Drummondville, le 9 décembre 2019** – Le maire de Drummondville, M. Alexandre Cusson, a présenté le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Drummondville dans le cadre de la séance extraordinaire du conseil municipal du 9 décembre. S'établissant à 127,5 M\$, ce budget dote l'administration municipale des moyens nécessaires pour assurer, notamment, la maintenance de ses infrastructures liées au réseau routier, à la mobilité et aux transports, et ce, tout en gardant le contrôle sur le taux de taxation des citoyennes et des citoyens.

« Cette année, fidèle à la coutume drummondilloise, la Ville conservera un taux de taxation parmi les plus bas au Québec. En effet, le taux passera de 0,805 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation à 0,815 \$ du 100 \$ d'évaluation pour le secteur résidentiel, une augmentation inférieure à la hausse de l'indice des prix à la consommation. Tout en contrôlant rigoureusement notre budget de fonctionnement, nous offrons aux services municipaux les marges de manœuvre adéquates pour appliquer ce que les citoyennes et les citoyens nous ont dit : investir davantage dans le réseau routier, dans la mobilité et dans les transports », a expliqué Alexandre Cusson, maire de Drummondville.

## **Création d'une réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité et aux transports**

Comme indiqué lors de la présentation du Programme triennal d'immobilisations 2020 – 2022, le conseil municipal met en application le message de ses citoyennes et de ses citoyens et souhaite y répondre en investissant davantage dans le réseau routier, dans la mobilité et dans les transports. Ainsi, lors du dépôt du budget de fonctionnement 2020, le conseil municipal a entériné la création d'une réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité et aux transports qui permettra de disposer d'une somme de 2 M\$. Cette réserve, financée à même le compte de taxes à raison de 0,02 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation résidentielle, permettra à la Ville de se doter des outils financiers nécessaires au maintien du réseau routier. Elle permettra également la mise en œuvre des actions liées au Plan de mobilité durable pour l'année 2020, tel qu'il a été annoncé à l'été 2019. L'institution de cette réserve se veut une assurance pour toute la population que les sommes recueillies seront utilisées uniquement pour l'amélioration du réseau routier, de la mobilité et des transports.

## **Mise en place de solutions de dessertes en transport en commun dans le parc industriel**

Dans une volonté manifeste d'accompagnement des entreprises, mais aussi pour répondre aux demandes des citoyennes et de ses citoyens, la Ville de Drummondville lance un projet pilote au cours duquel elle mettra en place des solutions de dessertes de son système de transport en commun dans le parc industriel. Ce nouveau service devrait être en place pour le mois de septembre 2020. Cet effort est primordial pour que la population ait accès au quartier industriel, où se trouvent de nombreux emplois. Aussi, la Ville souhaite

préciser que le projet pilote s'étendra sur 35 mois, car, dans le domaine du transport en commun, il faut donner du temps aux usagers de s'habituer à une nouvelle offre de services pour dégager une tendance, qu'elle soit positive ou négative.

Par ailleurs, la Ville bonifie l'offre de service de transport en commun en ajoutant à son calendrier de desserte 2020 sept jours fériés au cours desquels les autobus circuleront pour les usagers. Cette bonification de service entrera en vigueur dès le mois d'avril prochain.

### **Dernier droit pour la mise en place du guichet unique**

L'année 2020 sera marquée par un avancement majeur dans le projet du guichet unique, soit l'entrée en fonction de l'ensemble des spécialistes en expérience citoyen, en plus de l'ouverture, ce mois-ci, de l'accueil modernisé de l'hôtel de ville. En 2020, il sera beaucoup plus facile pour les citoyennes et les citoyens d'interagir avec les services administratifs de la Ville puisqu'un seul numéro de téléphone sera à retenir, le 311. Les spécialistes qui seront en poste recevront une formation des plus complètes les habilitant à répondre à l'ensemble des demandes de la population pour tous les services offerts par la Ville. Les citoyennes et les citoyens seront informés précisément des avancés de ce projet à mesure qu'elles se concrétiseront.

### **Le budget 2020 en bref**

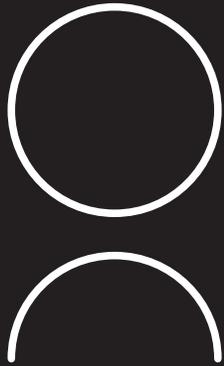
- Budget de 127,5 M\$;
- Taux de la taxe foncière générale de base fixé à 0,815 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière résidentielle. Le taux de taxe foncière applicable aux immeubles non résidentiels est de 1,743 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation;
- Réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité et aux transports financée à hauteur de 0,02 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation résidentielle, et de 0,043 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation non résidentielle;
- Hausse de 31,3 % des revenus de transferts, qui sont des subventions à recevoir au cours de l'exercice financier 2020 des gouvernements provincial et fédéral, pour atteindre 4,2 M\$;
- Charge fiscale des Drummondvilloises et des Drummondvillois près de 30 % inférieure aux citoyennes et citoyens de villes québécoises comparables. Il en coûte donc, en moyenne, 631 \$ par année de moins en taxes et tarifications à Drummondville qu'ailleurs au Québec;
- Augmentation de 250 000 \$, pour un total de 4,3 M\$, des immobilisations payées au comptant, évitant le financement par le service de la dette;
- Appropriation de 212 600 \$ pour le fonds environnemental dans le but de financer divers projets : poursuite du plan d'action de la rivière Saint-Germain, plan de conservation des milieux naturels, valorisation des encombrants, programme de symbiose industrielle de la Société de développement économique de Drummondville et programme de soutien aux initiatives environnementales;
- Ajout d'une somme additionnelle de 25 000 \$ (90 000 \$ au total) pour l'accueil en centres communautaires (camps de jour) des jeunes ayant des besoins particuliers;
- Création du Programme d'aide à la mise aux normes en sécurité incendie – volet Évacuation, doté d'une somme de 150 000 \$ afin d'encourager les propriétaires de bâtiments comportant des logements à apporter des modifications aux issues et aux moyens d'évacuation;
- Gel de la tarification des services de collecte des matières résiduelles, d'égout et assainissement, ainsi que de vidange des fosses septiques;
- 100 000 \$ au Regroupement interculturel de Drummondville afin qu'il accompagne l'ensemble des organismes communautaires dans leur adaptation aux nouvelles réalités démographiques.

**Source :**

Cabinet du maire  
Service des finances  
Ville de Drummondville

**Information :**

**Thomas Roux**  
Conseiller, relations médias  
Service des communications  
Ville de Drummondville  
819 472-1966  
[t.roux@drummondville.ca](mailto:t.roux@drummondville.ca)



# DISCOURS SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020





**MOT  
DU  
MAIRE**

Lu à l'hôtel de ville lors  
de la séance extraordinaire  
du conseil municipal de la  
Ville de Drummondville du  
lundi 9 décembre 2019.

## CHÈRES CONCITOYENNES, CHERS CONCITOYENS,

C'est avec plaisir que je dépose, ce soir, le contenu du budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Drummondville. Le budget de l'an prochain est de 127 500 000 \$. Sachez qu'encore une fois cette année, le conseil municipal ainsi que l'administration de la Ville de Drummondville ont œuvré dans le souci de respecter les alignements budgétaires, de considérer les priorités des citoyennes et des citoyens, de contrôler la dette et d'augmenter progressivement nos immobilisations payées comptant.

Je tiens à féliciter l'ensemble des directrices et directeurs de service qui, dès le printemps, ont planifié de façon à suivre le cadre budgétaire rigoureux entériné par le conseil municipal.

La préparation du budget s'avère un exercice complexe, qui est mené sur une période de plusieurs mois, s'amorçant d'abord avec les orientations données par le conseil municipal. Ensuite, le travail se poursuit au sein de la fonction publique : dans les différentes équipes des services municipaux, puis à la direction générale, à la mairie, au comité exécutif et, finalement, auprès de l'ensemble des membres du conseil municipal, qui s'assurent que les orientations soient respectées et que chaque dollar soit judicieusement investi.

Chaque jour, le conseil municipal est habité d'une volonté toute simple : améliorer le bien-être des citoyennes et citoyens. C'est avec cette vision que le conseil municipal a transmis ses volontés à

l'administration et qu'il a pris la décision d'adopter ce budget novateur et à la hauteur des ambitions de Drummondville.

Selon nos prévisions, nous anticipons terminer l'année 2019 avec un surplus d'opérations d'environ 2 500 000 \$. Considérant que des imprévus pourraient survenir d'ici la fin de l'année, le montant réel du surplus sera connu lors du dépôt, au printemps 2020, des états financiers 2019. Toutefois, à la lumière de nos prévisions et fidèle à ses habitudes, nous constatons que Drummondville est en excellente santé financière.

Je souhaite remercier à nouveau toutes les personnes qui ont participé à ce processus avec cœur et intérêt, qui se sont montrées dignes des fonctions qui sont les leurs. Nous avons la chance, à la Ville de Drummondville, de pouvoir compter sur une fonction publique qui tient au développement de sa municipalité. Je souligne d'une façon toute particulière le travail rigoureux de coordination effectué par notre directeur général, monsieur Francis Adam, et notre trésorier, monsieur Benoit Carignan. Je tiens également à souligner l'excellent travail du directeur des communications de la Ville de Drummondville, monsieur Dominic Villeneuve, et de son équipe, de même que celui de mon directeur de cabinet, monsieur Tristan Deslauriers, pour avoir facilité l'accessibilité et la compréhension de ce budget de fonctionnement 2020.



**Alexandre Cusson**

*Maire de la Ville de Drummondville*

## REVENUS

Comme vous le savez, notre charge fiscale moyenne est nettement inférieure à celle de villes comparables. Pour une offre avantageuse de services municipaux, il en coûte moins aux contribuables de Drummondville qu'à ceux de partout ailleurs au Québec. Le plus récent profil financier du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation faisait état d'un écart favorable de près de 30 % : c'est-à-dire que lorsqu'une ville moyenne dépense 1 \$, il en coûte bien moins, soit 0,70 \$, à Drummondville. En clair, cela signifie que la Ville utilise judicieusement chaque dollar que vous lui confiez et qu'elle offre davantage de services, à meilleur coût. Du jamais-vu à Drummondville! La croissance économique ainsi que la gestion rigoureuse des finances publiques permettent aux contribuables d'en avoir davantage pour leur argent au fil des ans.

## IMPÔT FONCIER ET TARIFICATION DES SERVICES

À l'instar de toutes les municipalités du Québec, notre ville retire la majeure partie de ses revenus de l'impôt foncier et de la tarification de services. En 2020, une proportion de 79,6 % des revenus budgétés sera issue de ces deux sources, pour un total de 101 522 000 \$. Cette dépendance à l'impôt foncier et à la tarification est trop importante. Alors que les municipalités ontariennes dépendent de l'impôt foncier à hauteur d'environ 40 % de leur budget, les municipalités québécoises sont prises à la gorge. Inévitablement, investir davantage dans la qualité de vie des gens signifie, trop souvent, une hausse de taxes. Il est impératif que la fiscalité municipale soit revue et corrigée. Bien évidemment, le nouveau Pacte fiscal, que j'ai eu le privilège de négocier et de signer au nom de l'Union des municipalités du Québec, est une excellente nouvelle pour les gouvernements de proximité, mais ce n'est qu'un début. Une iniquité fiscale datant de plusieurs dizaines d'années ne se corrige pas en quatre ans.

## EN-LIEUX DE TAXES

Les en-lieux de taxes perçus sur les immeubles gouvernementaux et ceux des réseaux de l'éducation et de la santé représentent 4 624 000 \$, ou 3,6 % des



revenus, en 2020. Par ailleurs, il est toujours malheureux de constater que, contrairement aux contribuables des secteurs résidentiel, industriel et commercial, le gouvernement du Québec n'assume pas la totalité des taxes foncières reliées à ses édifices. Pour la Ville de Drummondville, le manque à gagner est estimé à 900 000 \$. Tout au long des négociations du Pacte fiscal avec le gouvernement du Québec actuel, nous avons pu observer que le plein paiement des taxes n'était pas une préoccupation qui dépassait le niveau municipal.

## SERVICES RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES, ET SERVICES RENDUS

Quant aux services récréatifs et communautaires et aux services rendus, ils s'élèvent respectivement à 2 545 000 \$ et à 3 374 000 \$, et représenteront 2 % et 2,7 % du budget.

## AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES ET REVENUS DE TRANSFERTS

Pour ce qui est des autres revenus de sources locales, ils sont de 7 150 000 \$, ou 5,6 % du budget, et comprennent 2 860 000 \$ provenant des droits de mutation, 1 350 000 \$ pour le loyer du campus Drummondville de l'Université du Québec à Trois-Rivières, et 1 800 000 \$ de revenus d'infractions en lien avec la cour municipale.

Les revenus de transferts, qui sont des subventions à recevoir des gouvernements provincial et fédéral au cours de l'exercice financier 2020, sont de 4 190 000 \$ et équivalent à 3,3 % du budget.

## APPROPRIATIONS DE SURPLUS

Du côté des appropriations de surplus, le montant total est de 4 095 000 \$ l'an prochain.

On y trouve, entre autres, une appropriation de 212 600 \$ pour le fonds environnemental, et ce, pour divers projets. Un montant de 35 200 \$ sera octroyé pour la poursuite du plan d'action de la rivière Saint-Germain, 23 000 \$ pour le plan de conservation des milieux naturels, 37 000 \$ pour un projet de valorisation des encombrants, 30 000 \$ pour le programme de symbiose industrielle de la Société de développement économique de Drummondville, et 40 000 \$ pour le nouveau programme de soutien aux initiatives environnementales, géré par le Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec.



Drummondville, ville universitaire

## DÉPENSES

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Au chapitre de l'administration générale, qui comprend notamment la législation, la direction générale, les services des communications, des finances, du Capital humain, du développement et des relations avec le milieu, ainsi que le Service des affaires juridiques, les dépenses estimées s'élèvent à 13 793 000 \$, soit 10,8 % du budget global.

En 2019, la Ville a procédé à une réorganisation administrative afin de rendre plus efficace la collaboration entre les différents services. C'est en ce sens qu'est né le Service du développement et des relations avec le milieu, chapeauté par monsieur Mathieu Audet. Ce nouveau service a pour mandat d'accompagner l'ensemble des services de la Ville dans l'élaboration de nouveaux projets et dans leurs relations avec différents partenaires.

La variation des dépenses dans le poste budgétaire de l'administration générale provient, en grande partie, de la mise en œuvre de la première action de notre Planification



Une préoccupation constante pour l'environnement et le développement durable

stratégique 2017-2022, soit « Définir la structure et les responsabilités d'un modèle de centralisation du service aux citoyens et l'implanter dans l'organisation ». Le réaménagement physique de l'accueil de l'hôtel de ville étant maintenant terminé, nous déploierons, en 2020, l'univers technologique du projet. Pour ce faire, nous procéderons notamment à l'embauche, dès juillet, de huit spécialistes en expérience citoyen afin de mieux répondre aux besoins de la population et d'améliorer leur satisfaction vis-à-vis les services qui leurs sont rendus. Ces huit nouveaux postes consisteront, à parts égales, en postes créés et transformés.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

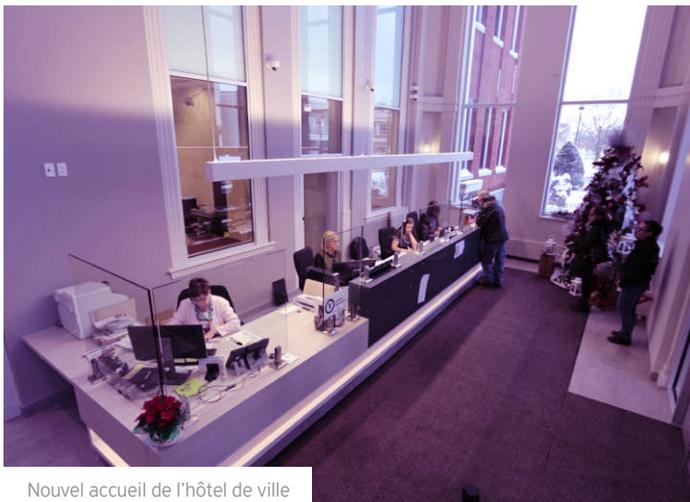
Le poste Sécurité publique représente 14 % du budget, c'est-à-dire une somme de 17 829 000 \$. De ce montant, nous estimons qu'environ 60 % sont affectés à la desserte policière par la Sûreté du Québec.

Les activités du Service de sécurité incendie et sécurité civile requerront 6 608 300 \$ pour la prochaine année. Par ailleurs, les services reliés aux mesures d'urgence, aux matières dangereuses et aux brigadiers scolaires adultes équivaldront à 321 100 \$.

La croissance prévue dans ce poste budgétaire est reliée à l'acceptation d'une demande du Service d'ajouter un préventionniste à l'équipe déjà en place. En constante évolution, ce service essentiel requiert davantage de main-d'œuvre afin de répondre aux demandes croissantes de la clientèle.

## SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

Au poste Service des travaux publics et services techniques, les dépenses prévues sont de 26 404 000 \$



Nouvel accueil de l'hôtel de ville

en 2020, soit 20,7 % du budget. On y trouve :

- Le déneigement, pour 7 880 200 \$;
- Les dépenses reliées à la voirie, pour 3 924 200 \$;
- L'entretien de nos édifices, pour 4 154 000 \$;
- Les parcs et espaces verts, pour 2 872 600 \$;
- Le Service de l'urbanisme, pour 2 216 600 \$;
- Les ateliers mécaniques, pour 2 999 100 \$.

Dû à une forte croissance des coûts, le budget prévu pour le déneigement grimpe de manière considérable. En effet, comme rapporté par plusieurs médias, les coûts ont bondi partout en province, et Drummondville n'y échappe pas. Cependant, je dois féliciter le Service des travaux publics qui a proposé au conseil une option permettant d'effectuer en régie une grande partie du déneigement, soit les secteurs Saint-Nicéphore et le centre-ville.

## GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

Au poste Génie et environnement, l'allocation est de 17 526 000 \$, soit 13,8 % du budget. Elle inclut, entre autres, les dépenses reliées à l'ingénierie et la géomatique, de même que les coûts d'exploitation de l'usine de traitement de l'eau potable et de l'usine de traitement des eaux usées, pour un total de 7 726 900 \$.

Pour ce qui est du Service de l'environnement, le budget alloué est de 1 172 300 \$.

Nous avons à cœur que notre budget soit imprégné par les principes du développement durable. Ainsi, nous mettons en place les ressources nécessaires afin que Drummondville demeure parmi les leaders au Québec en matière environnementale.

Quant au traitement des matières résiduelles, le montant prévu est de 5 471 000 \$. Il inclut la collecte, le transport et le traitement des déchets solides, des matières recyclables et des matières organiques, ainsi que la part de Drummondville dans les opérations de l'Écocentre de la MRC de Drummond.

## VIE CITOYENNE ET TRANSPORT EN COMMUN

Pour ce qui est de la vie citoyenne et du transport en commun, les coûts prévus sont de 4 460 100 \$, ou 3,5 % du budget. Les coûts de fonctionnement du transport



Collecte des matières résiduelles

en commun sont évalués à 3 200 500 \$. Ce poste budgétaire inclut également les services de Transport Diligence pour les personnes à mobilité réduite.

En 2020, le conseil municipal octroie les crédits budgétaires nécessaires à l'ajout du service de transport en commun lors des jours fériés. Afin de bien arrimer les services avec notre fournisseur, nous débuterons ce nouveau service en avril.

Plusieurs personnes et beaucoup d'entreprises nous ont fait part de la difficulté pour les usagers du transport en commun de se rendre dans le parc industriel. Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, il est essentiel de desservir ce secteur. J'annonce donc la création d'un projet pilote de 35 mois, au cours duquel la Ville mettra en place des solutions de dessertes dans le parc industriel. Ce nouveau service devrait être en place pour le mois de septembre 2020.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le développement économique retient, de son côté, 4 919 000 \$, ou 3,9 % du budget.

La Ville de Drummondville financera l'embauche d'une ressource dédiée à la tertiarisation à la Société de développement économique de Drummondville. Cette ressource veillera, entre autres, à la mise en place des recommandations du rapport du Comité de pilotage sur le développement du secteur tertiaire à Drummondville. Ce rapport prévoyait l'ajout de cette ressource afin d'arrimer l'ensemble des stratégies et des interventions concernant la tertiarisation de l'économie de Drummondville et sa région.

## LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Pour les loisirs et la vie communautaire, la Ville consacre une somme de 8 507 000 \$, ou 6,7 % du budget. Les centres communautaires et les organismes sportifs recevront, pour leur part, 4 990 490 \$. Également, une somme de 1 850 200 \$ sera allouée aux arénas et aux patinoires extérieures.

Nos centres communautaires sont des piliers de la vie de quartier. L'été, plusieurs familles bénéficient de leurs services de camp de jour. Une attention particulière doit être accordée aux jeunes ayant des besoins particuliers et la Ville a, en 2019, octroyé un montant de 65 000 \$ afin d'aider les centres à y parvenir. Il est bien connu qu'une



Système de transport en commun bonifié

société qui laisse certains groupes de personnes de côté est une société qui n'avance pas. J'ai donc le privilège d'annoncer une somme additionnelle de 25 000 \$ afin de mieux répondre aux besoins de nos jeunes à besoins particuliers.

Pour favoriser l'intégration et la rétention de la population immigrante, la Ville octroie une aide financière de 100 000 \$ au Regroupement interculturel de Drummondville. Cette subvention se veut une réponse à l'engagement que j'ai pris lors de ma tournée des organismes communautaires. Le visage démographique de Drummondville change et j'ai constaté lors de ma tournée que nos organismes ne sont pas outillés pour y faire face. Cette aide devra donc servir à accompagner les divers organismes de notre communauté afin qu'ils soient en mesure d'adapter leur offre de services aux changements démographiques.

## ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Pour ce qui est des arts, de la culture et de la bibliothèque, une somme de 5 731 700 \$ a été retenue pour l'année 2020. Cela équivaut à 4,5 % du budget global.

On y trouve, entre autres, des investissements de 2 673 400 \$ dans notre bibliothèque publique.

Concernant la Maison des arts Desjardins Drummondville, un montant de 970 400 \$ est alloué à son fonctionnement.

Quant à l'important lieu touristique qu'est le Village québécois d'antan, il pourra profiter d'une somme de 207 600 \$ afin de poursuivre son développement et ainsi contribuer au rayonnement de notre ville.

## IMMOBILISATIONS PAYÉES À MÊME LE BUDGET

Une somme de 4 250 000 \$, soit 3,3 % du budget, ce qui représente un ajout de 250 000 \$ par rapport à l'année 2019 – et un ajout de 2 250 000 \$ comparativement à l'année 2015 –, ira aux immobilisations payées à même le budget, un poste qui sert à financer des projets à même les revenus de l'année courante.

Je suis extrêmement fier que la Ville augmente, d'année en année, ses immobilisations payées à même le budget. Il s'agit d'une façon saine de gérer l'argent des contribuables drummondvillois. Cette méthode de paiement permet d'exercer un meilleur contrôle de la dette et assure ainsi la pérennité des finances publiques.

## AUTRES ACTIVITÉS

Des dépenses de 1 200 000 \$, ou 0,9 % du budget, sont allouées aux « Autres activités ». Il est à noter que 300 000 \$ iront à l'Office d'habitation Drummond et un montant de 500 000 \$ sera attribué au programme « Bâti résidentiel ».

Par ailleurs, j'annonce aujourd'hui la création du Programme d'aide à la mise aux normes en sécurité incendie – volet évacuation. Ce programme, administré par notre Service de l'urbanisme, aura pour but d'encourager les propriétaires de bâtiments comportant des logements à apporter des modifications aux issues et aux moyens d'évacuation de ceux-ci lorsque les logements ne sont pas conformes aux normes applicables, et ce, afin d'améliorer la sécurité des occupants. C'est une somme de 150 000 \$ qui est prévue pour ce programme, dont les détails seront annoncés bientôt.



Bibliothèque publique, sise dans l'édifice Francine-Ruest-Jutras

## MASSE SALARIALE

En termes budgétaires, la masse salariale de votre fonction publique constitue 22 % du budget total de la Ville, ce qui représente un taux relativement stable puisqu'en 2019, la masse salariale représentait 21,6 % du budget total.

## SERVICE DE LA DETTE

Le service de la dette s'établit à 22 879 700 \$, soit 17,9 % du budget global. Le remboursement en capital sera de 18 252 000 \$ en 2020.

## CHARGE FISCALE MOYENNE PAR UNITÉ D'OCCUPATION

À ce moment-ci, il est utile d'insister sur des chiffres révélateurs quant à la santé financière de Drummondville, c'est-à-dire la charge fiscale moyenne des logements. Selon le profil financier 2019 publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, cette charge fiscale moyenne pour les municipalités de 25 000 à 100 000 habitants est de 2 180 \$, alors qu'elle s'établit à 1 549 \$ à Drummondville. Il s'agit d'un écart appréciable de près de 30 % qui démontre bien notre gestion rigoureuse. Il en coûte donc, en moyenne, 631 \$ par année de moins en taxes et en tarifications à Drummondville qu'ailleurs au Québec. Un écart remarquable, dont nous sommes particulièrement fiers.



Nouveau Programme d'aide à la mise aux normes en sécurité incendie – volet évacuation

## TAXES FONCIÈRES

Comme nous l'avons vu, la fiscalité municipale au Québec repose essentiellement sur l'impôt foncier et la tarification. Une grande percée en matière de fiscalité municipale a eu lieu en 2019 à la suite de la signature du nouveau Pacte fiscal. Comme indiqué plus tôt, il est toutefois nécessaire de revoir davantage l'ensemble des règles fiscales auxquelles les gouvernements de proximité sont soumis.

En 2020, fidèle à la coutume drummondilloise, la Ville conserve un taux de taxation parmi les plus bas au Québec. En effet, la taxe foncière passera de 0,805 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation à 0,815 \$ du 100 \$ d'évaluation. Il s'agit d'une croissance inférieure à la hausse de l'indice des prix à la consommation. Rappelons qu'au cours des dernières années, le taux de taxation est passé de 0,83 \$ en 2006, à 0,81 \$ en 2011, puis à 0,818 \$ en 2017. C'est donc dire qu'avec la constante croissance économique que Drummondville connaît, nous avons réussi à maintenir la taxe foncière plus basse qu'en 2006.

Quant à lui, le taux de la taxe foncière applicable aux immeubles non résidentiels sera de 1,743 \$. Pour la tranche de valeur d'évaluation supérieure à 5 000 000 \$, ce taux sera de 1,793 \$.

## RÉSERVE FINANCIÈRE DÉDIÉE AU RÉSEAU ROUTIER, À LA MOBILITÉ ET AUX TRANSPORTS

Comme souligné lors de la présentation du Programme triennal d'immobilisations 2020 – 2022, le conseil municipal a bien entendu le message de ses citoyens et souhaite y répondre en investissant davantage dans le réseau routier, dans la mobilité et dans les transports. Conséquemment, j'annonce aujourd'hui la création d'une réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité et aux transports, qui permettra de disposer d'une somme de 2 000 000 \$ en 2020.

Cette réserve, financée à même le compte de taxes à raison de 0,02 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation résidentielle et de 0,043 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation non résidentielle, permettra à la Ville de se doter des outils financiers nécessaires au maintien du réseau routier. Elle permettra également la mise en œuvre des actions liées au Plan de mobilité durable pour l'année 2020, tel qu'il a été annoncé à l'été 2019.

Cette réserve se veut également une assurance pour toute la population que les sommes recueillies grâce à cette réserve seront utilisées uniquement pour l'amélioration du réseau routier, de la mobilité et des transports.

## TARIFICATION DE SERVICES

### COLLECTE SÉLECTIVE, DÉCHETS ET MATIÈRES ORGANIQUES

Le tarif pour l'enlèvement, le transport, l'enfouissement et le traitement des déchets et des matières recyclables demeure inchangé en 2020 et sera de 120 \$ par unité d'occupation pour les immeubles d'un à six logements, et de 110 \$ par unité d'occupation pour les immeubles de sept logements et plus.

Quant au service de collecte, de transport et de traitement des matières organiques et putrescibles, le tarif annuel demeure à 39 \$. Pour les immeubles de dix logements ou plus, il sera de 28 \$ par unité d'occupation.

### VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Même scénario pour la vidange des fosses septiques. Le tarif demeure à 102 \$ par année par unité résidentielle, et ce, pour une vidange effectuée tous les deux ans.

## EAU POTABLE

Le tarif pour l'eau potable sera de 135 \$ pour les résidences unifamiliales, et de 124 \$ par unité d'occupation pour les immeubles de type multifamilial. Pour ce qui est du tarif de l'eau au compteur, il sera de 0,341 \$ le mètre cube.

## ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT

Concernant la taxe des égouts et de l'assainissement, elle demeure inchangée et sera de 106 \$ par unité d'occupation desservie. La tarification au compteur sera, quant à elle, de 0,233 \$ le mètre cube.



Création d'une réserve dédiée au réseau routier, à la mobilité et aux transports



Faible taux de taxation des ménages comparativement à des villes de taille comparable

## ÉVOLUTION ET COMPARATIF DES TAXES FONCIÈRES (INCLUANT LA TARIFICATION DE SERVICES)

Dans le même ordre d'idées, j'attire votre attention sur des statistiques révélatrices portant sur la bonne santé financière de Drummondville et sur une taxation générale des plus compétitives quand on suit son évolution au fil des ans.

Prenons une résidence unifamiliale dont le coût des taxes, incluant la taxe foncière et la tarification de services, était, avec la valeur de 1993, de 1 833 \$. En tenant compte des hausses annuelles de l'indice des prix à la consommation, ce même compte de taxes atteindrait aujourd'hui 2 737 \$.

Or, le coût réel des taxes pour cette même maison sera de 2 137 \$ en 2020, une donnée qui se compare fort avantageusement à d'autres villes avoisinantes ou comparables, d'autant plus que la qualité de vie à Drummondville a connu un développement sans précédent depuis quelques années.

Pour la maison moyenne de Drummondville, dont le compte de taxes se chiffrait en 2019 à 2 087 \$, il en aurait coûté 2 349 \$ à Granby, 2 285 \$ à Saint-Hyacinthe, 2 403 \$ à Saint-Jérôme, 2 390 \$ à Sorel-Tracy, et 2 178 \$ à Victoriaville, pour ne nommer que ces villes.

## ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME

Il importe à ce moment-ci de rappeler l'excellente performance de Drummondville en regard de l'évolution de l'endettement total net à long terme. En effet, nous estimons que le budget 2020 permettra de maintenir un ratio à un bas niveau, soit pratiquement le même que l'exercice antérieur.

Cette statistique démontre bien la santé financière de notre ville puisque la moyenne d'endettement des villes comparables s'établit à 2,20 \$, alors qu'elle se situe à 1,69 \$ chez nous par 100 \$ de richesse foncière uniformisée.

Bien qu'elle fasse l'envie de plusieurs autres municipalités au Québec pour son faible endettement, Drummondville n'entend pas demeurer passive sur cet enjeu, bien au contraire. Le conseil municipal exerce une vigilance de tous les instants sur cette question afin de pouvoir poursuivre le développement tout en léguant aux générations futures une ville en bonne santé financière.

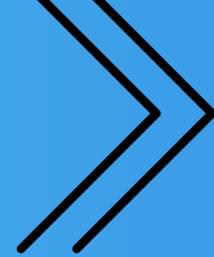
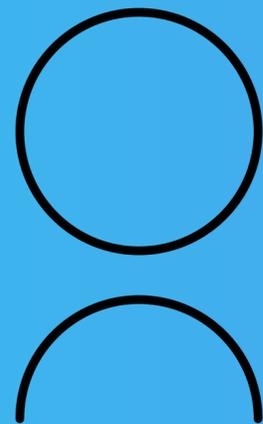
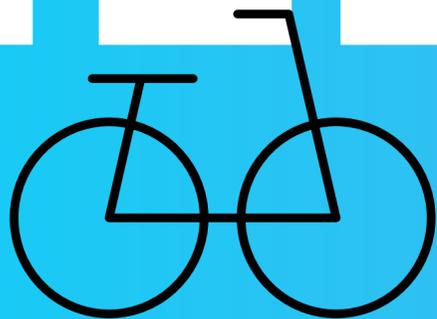
# CONCLUSION

En conclusion, comme vous le constatez, je suis extrêmement fier de ce budget 2020 qui, je le crois bien, reflète la volonté des citoyennes et citoyens de notre ville.

Un conseil municipal doit, en tout temps, rester à l'écoute de sa population. Il est essentiel que les actions quotidiennes de ses membres reflètent ce pour quoi les citoyens nous choisissent pour les représenter. C'est avec beaucoup de fierté que nous avons, depuis le début de notre mandat, accompli cette tâche avec brio.

Au moment où je dépose mon 7<sup>e</sup> et dernier budget à titre de maire, je me réjouis de laisser à la personne qui me succédera des finances publiques en ordre, ayant moi-même eu ce privilège de la part de ma prédécesseure. La saine gestion de nos finances publiques permet, en plus de proposer une fiscalité des plus compétitives à nos contribuables, de demeurer à l'affût de toutes les occasions pour améliorer nos infrastructures et offrir des services de qualité à nos citoyennes et à nos citoyens.

# DRUMMONDVILLE



FAITS SAILLANTS

**BUDGET DE**   
**FONCTIONNEMENT**  
**2020**



# MOT DU MAIRE

## CHÈRES CONCITOYENNES, CHERS CONCITOYENS,

C'est avec plaisir que je dépose, ce soir, le contenu du budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Drummondville. Le budget de l'an prochain est de 127 500 000 \$. Sachez qu'encore une fois cette année, le conseil municipal ainsi que l'administration de la Ville de Drummondville ont œuvré dans le souci de respecter les alignements budgétaires, de considérer les priorités des citoyennes et des citoyens, de contrôler la dette et d'augmenter progressivement nos immobilisations payées comptant.

Je tiens à féliciter l'ensemble des directrices et directeurs de service qui, dès le printemps, ont planifié de façon à suivre le cadre budgétaire rigoureux entériné par le conseil municipal.

La préparation du budget s'avère un exercice complexe, qui est mené sur une période de plusieurs mois, s'amorçant d'abord avec les orientations données par le conseil municipal. Ensuite, le travail se poursuit au sein de la fonction publique : dans les différentes équipes des services municipaux, puis à la direction générale, à la mairie, au comité exécutif et, finalement, auprès de l'ensemble des membres du conseil municipal, qui s'assurent que les orientations soient respectées et que chaque dollar soit judicieusement investi.

Chaque jour, le conseil municipal est habité d'une volonté toute simple : améliorer le bien-être des citoyennes et citoyens. C'est avec cette vision que le conseil municipal a transmis ses volontés à l'administration et qu'il a pris la décision d'adopter ce budget novateur et à la hauteur des ambitions de Drummondville.

Selon nos prévisions, nous anticipons terminer l'année 2019 avec un surplus d'opérations d'environ 2 500 000 \$. Considérant que des imprévus pourraient survenir d'ici la fin de l'année, le montant réel du surplus sera connu lors du dépôt, au printemps 2020, des états financiers 2019. Toutefois, à la lumière de nos prévisions et fidèle à ses habitudes, nous constatons que Drummondville est en excellente santé financière.

Je souhaite remercier à nouveau toutes les personnes qui ont participé à ce processus avec cœur et intérêt, qui se sont montrées dignes des fonctions qui sont les leurs. Nous avons la chance, à la Ville de Drummondville, de pouvoir compter sur une fonction publique qui tient au développement de sa municipalité. Je souligne d'une façon toute particulière le travail rigoureux de coordination effectué par notre directeur général, monsieur Francis Adam, et notre trésorier, monsieur Benoit Carignan. Je tiens également à souligner l'excellent travail du directeur des communications de la Ville de Drummondville, monsieur Dominic Villeneuve, et de son équipe, de même que celui de mon directeur de cabinet, monsieur Tristan Deslauriers, pour avoir facilité l'accessibilité et la compréhension de ce budget de fonctionnement 2020.

**Alexandre Cusson**  
Maire de la Ville de Drummondville



**M. Dominic Martin**  
DISTRICT 1



**M. Jean Charest**  
DISTRICT 2



**M<sup>me</sup> Catherine Lassonde**  
DISTRICT 3



**M. Alain D'Auteuil**  
DISTRICT 4



**M. John Husk**  
DISTRICT 5



**M. William Morales**  
DISTRICT 6



# CONSEIL MUNICIPAL



**M. Alain Martel**  
DISTRICT 7



**M. Yves Grondin**  
DISTRICT 8



**M<sup>me</sup> Annick Bellavance**  
DISTRICT 9



**M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste**  
DISTRICT 10



**M. Daniel Pelletier**  
DISTRICT 11



**M<sup>me</sup> Cathy Bernier**  
DISTRICT 12



# MISSION

Répondre de manière efficace, innovante et responsable aux besoins, aux attentes et aux aspirations de la population afin de bâtir une collectivité où tous peuvent s'épanouir.

# VISION

Une vision d'avenir claire reposant sur trois piliers puissants d'un développement adapté aux besoins, aux attentes et aux aspirations des Drummondvilloises et des Drummondvillois.

## EXPÉRIENCE CITOYEN

Une ville reconnue pour l'excellence de son service aux citoyens laissant une impression positive durable et offrant une expérience distinctive.

## VILLE INTELLIGENTE

Une ville ouverte, branchée et innovante se démarquant par son esprit de collaboration et par la participation active de ses citoyens. Une ville tournée vers les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour améliorer, une fois de plus, la qualité de vie offerte aux citoyens, faire croître son économie et optimiser sa performance organisationnelle.

## GESTION DES INFRASTRUCTURES ET DU TERRITOIRE

Une ville se souciant d'un aménagement de son territoire optimal et durable. Une ville se préoccupant de la gestion de ses infrastructures, et ce, en tenant compte des principes d'efficacité et de coûts acceptables. Une ville priorisant les meilleures pratiques dans le but d'augmenter son efficacité en regard des aspects du développement durable.

# VALEURS DE L'ORGANISATION

## INTÉGRITÉ

Pratiques de gestion favorisant un fort sens éthique et une transparence irréprochable.

## RESPECT

Actions réalisées dans le respect des sphères sociales, économiques et environnementales.

## OUVERTURE

Décisions prises avec un souci d'inclusion et d'accessibilité.

## ÉQUITÉ

Approche intégrée et objective s'appuyant sur l'attribution judicieuse des ressources.

# EN BREF

BUDGET DE  
**127,5 M\$**

TEINTÉ DE LA  
PLANIFICATION  
STRATÉGIQUE  
2017-2022

CRÉATION  
D'UNE RÉSERVE DE  
**2 M\$**

DÉDIÉE AU  
RÉSEAU ROUTIER,  
À LA MOBILITÉ ET  
AUX TRANSPORTS

APPROPRIATION  
DE **212 600 \$**  
AU FONDS  
ENVIRONNEMENTAL

CHARGE  
FISCALE MOYENNE  
PAR UNITÉ  
D'OCCUPATION :  
**631 \$/ANNÉE DE  
MOINS** EN TAXES  
ET TARIFICATIONS  
ICI QU'AILLEURS  
AU QUÉBEC

**BONIFICATION**  
DU SERVICE DE  
TRANSPORT EN  
COMMUN (JOURS FÉRIÉS  
ET PARC INDUSTRIEL)

DES  
DÉPENSES  
DE L'ORDRE  
DE **4,3 M\$**  
PAYÉES À  
MÊME LE  
BUDGET (AU  
COMPTANT)

HAUSSE DE LA  
TAXE FONCIÈRE  
**INFÉRIEURE**  
À  
L'AUGMENTATION  
DE L'IPC

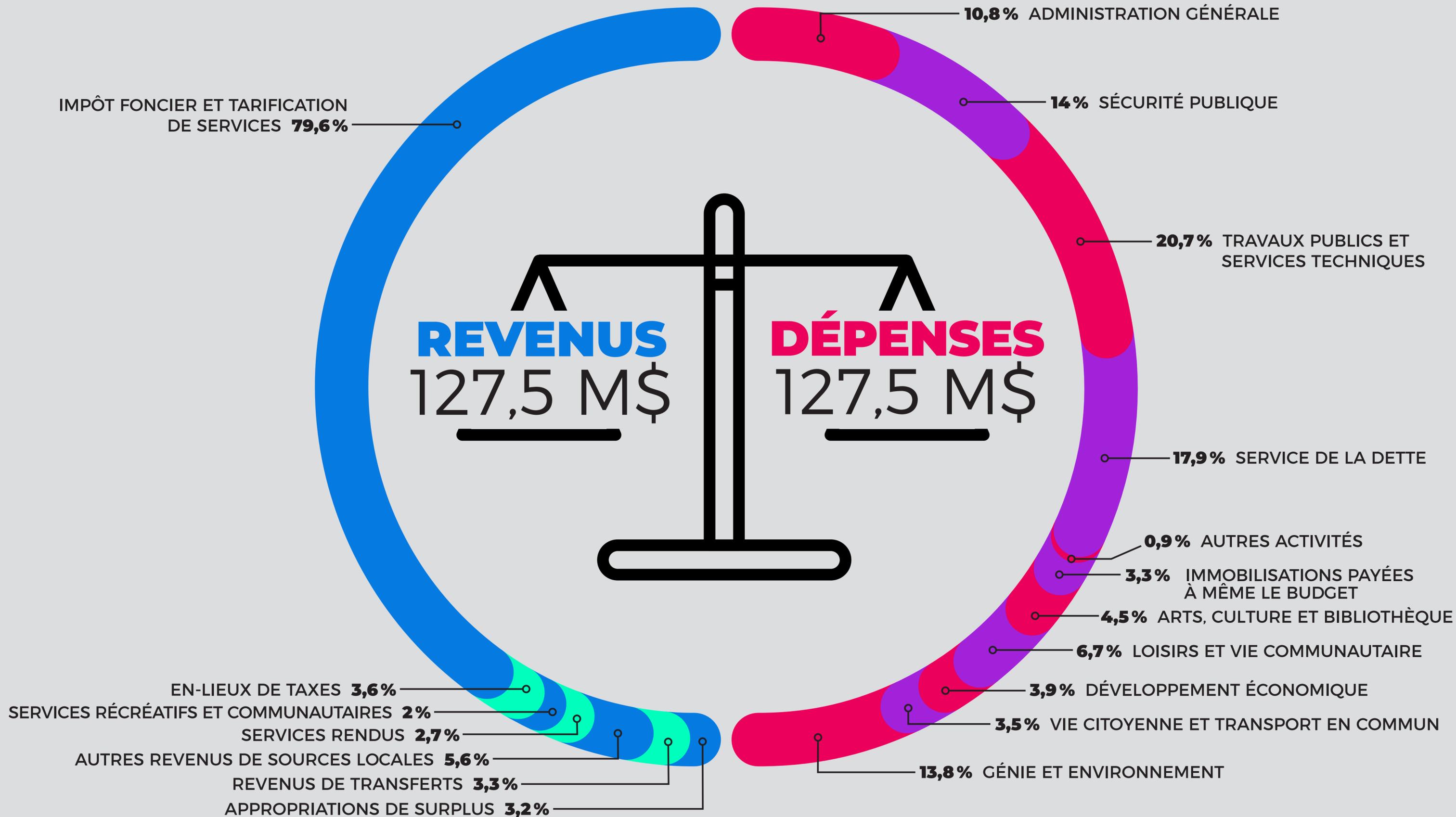
**NOUVEAU  
PROGRAMME**  
D'AIDE À LA  
MISE AUX  
NORMES EN  
SÉCURITÉ  
INCENDIE -  
VOLET  
ÉVACUATION

**INTÉGRATION  
ET RÉTENTION  
DE LA POPULATION  
IMMIGRANTE :**

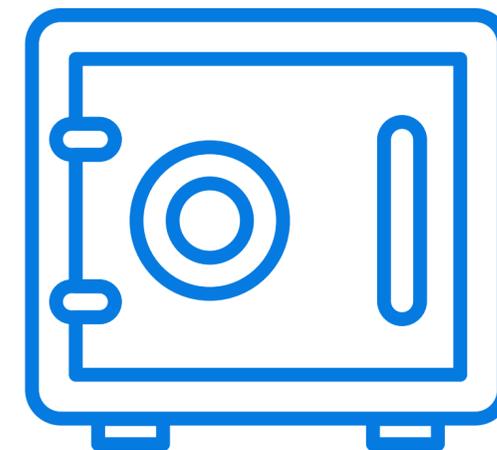
**100 000 \$**

**90 000 \$** POUR  
DES SERVICES  
AUX JEUNES  
AYANT DES BESOINS  
PARTICULIERS  
(CAMPS DE  
JOUR)

QUAND UNE  
VILLE MOYENNE  
COMPARABLE  
DÉPENSE 1 \$,  
IL EN COÛTE  
**0,70 \$** À  
DRUMMONDVILLE  
POUR RÉALISER  
LA MÊME CHOSE, UN  
ÉCART FAVORABLE  
DE **30 %!**



REVENUS  
**127,5 M\$**





IMPÔT FONCIER ET  
TARIFICATION DE  
SERVICES

79,66 %

101,5 M\$

## SERVICES RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

EN-LIEUX  
DE TAXES

**3,6%**  
DES REVENUS  
4,6 M\$

**2%**  
DES REVENUS  
2,5 M\$

SERVICES  
RENDUS

**2,7%**  
DES REVENUS  
3,4 M\$

AUTRES REVENUS DE  
SOURCES LOCALES

7,2 M\$

REVENUS DE  
TRANSFERTS

4,2 M\$

APPROPRIATIONS  
DE SURPLUS

4,7 M\$

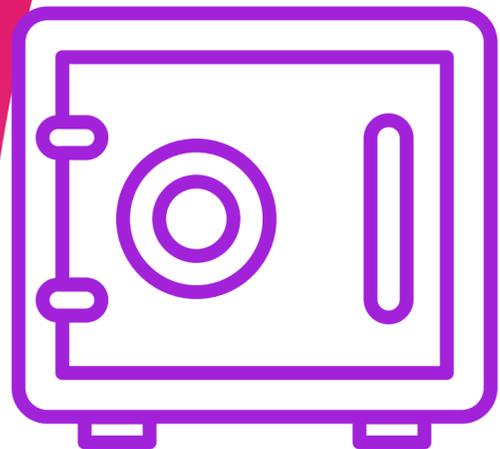
**5,6%**  
DES REVENUS

**3,3%**  
DES REVENUS

**3,2%**  
DES REVENUS

# DÉPENSES

## 127,5 M\$



AFFAIRES  
JURIDIQUES,  
COUR MUNICIPALE  
ET GREFFE  
**2,2 M\$**

FINANCES,  
APPROVISIONNEMENT  
ET INFORMATIQUE  
**5 M\$**

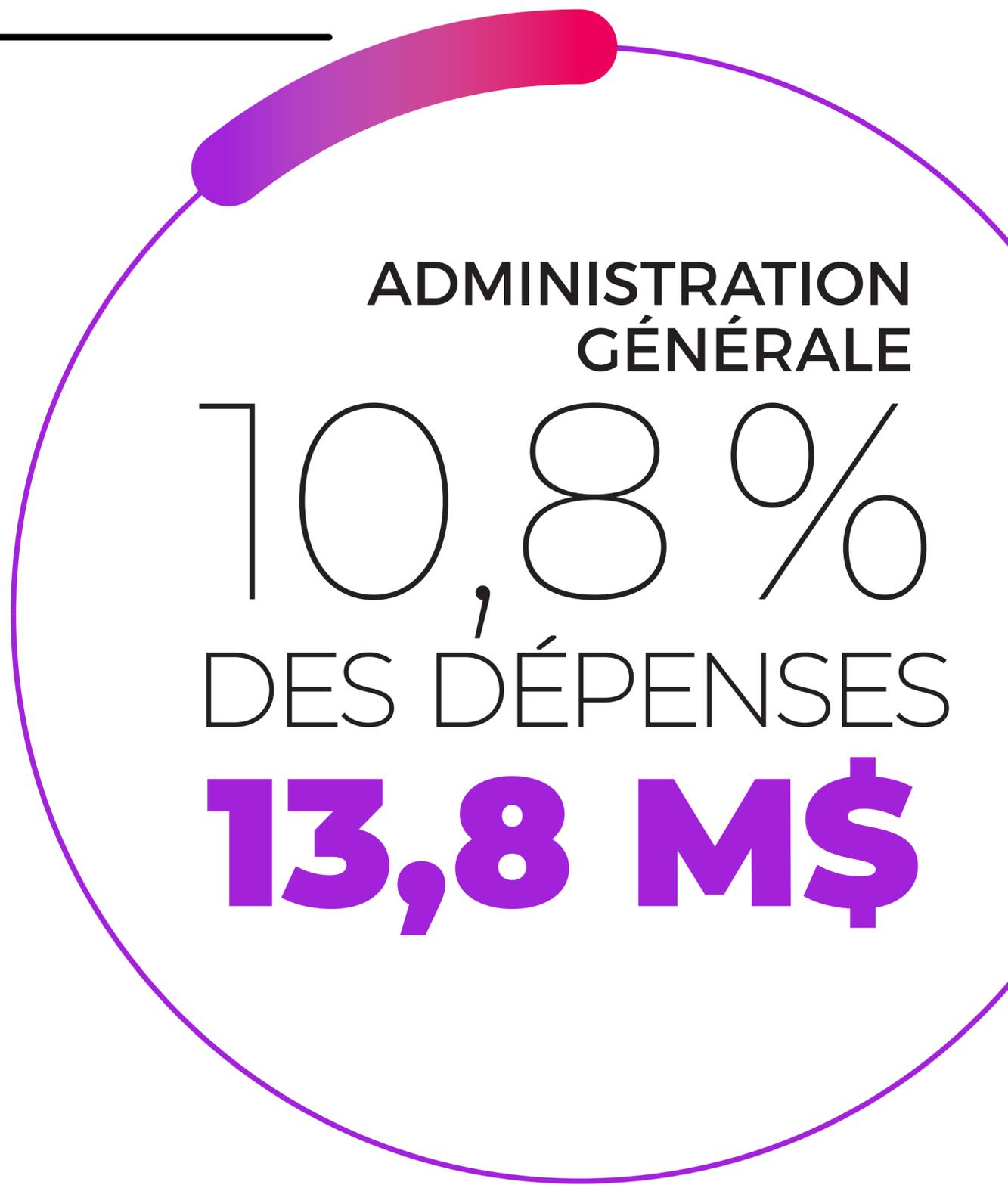
DIRECTION  
GÉNÉRALE,  
CAPITAL HUMAIN,  
COMMUNICATIONS,  
DÉVELOPPEMENT  
ET RELATIONS AVEC  
LE MILIEU  
**3,3 M\$**

ASSURANCES,  
CONTRIBUTION  
SPAD\* ET AUTRES  
**1,9 M\$**

\* Société protectrice des animaux  
de Drummond (SPAD)

CONSEIL  
MUNICIPAL  
**1,4 M\$**

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE



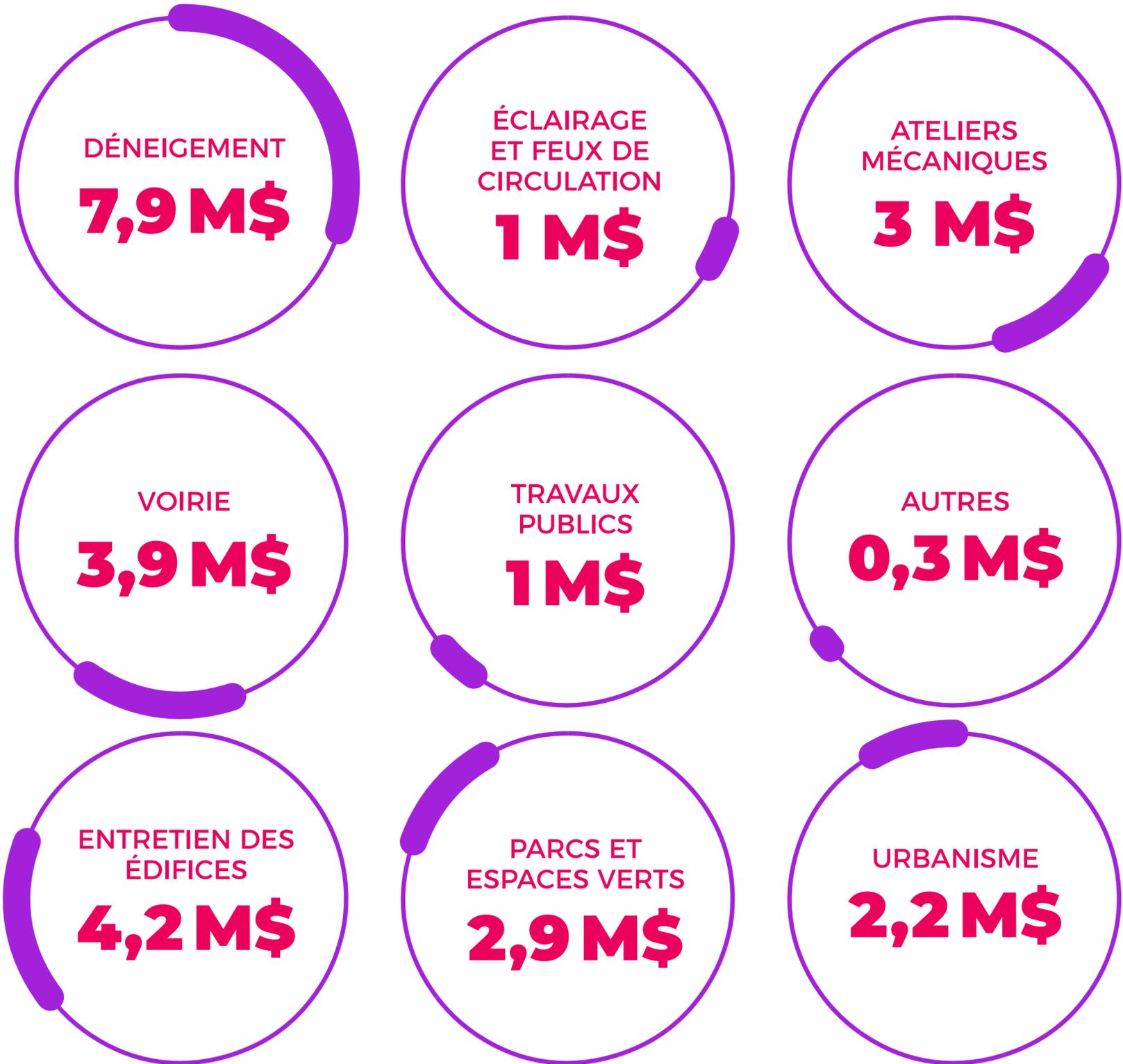


## RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

14 % DES  
DÉPENSES

**17,8 M\$**



RÉPARTITION  
BUDGÉTAIRE

TRAVAUX PUBLICS ET  
SERVICES TECHNIQUES

20,7%  
DES DÉPENSES

**26,4 M\$**

GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

13,8%  
DES DÉPENSES

**17,5 M\$**

## RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

VIDANGE FOSSES SEPTIQUES

**0,4 M\$**

RÉSEAUX AQUEDUC ET ÉGOUT

**2,7 M\$**

UTE\* ET UTEU\*\*

**6,5 M\$**

INGÉNIERIE ET GÉOMATIQUE

**1,2 M\$**

ENVIRONNEMENT

**1,2 M\$**

TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**5,5 M\$**

\* Usine de traitement de l'eau potable (UTE)

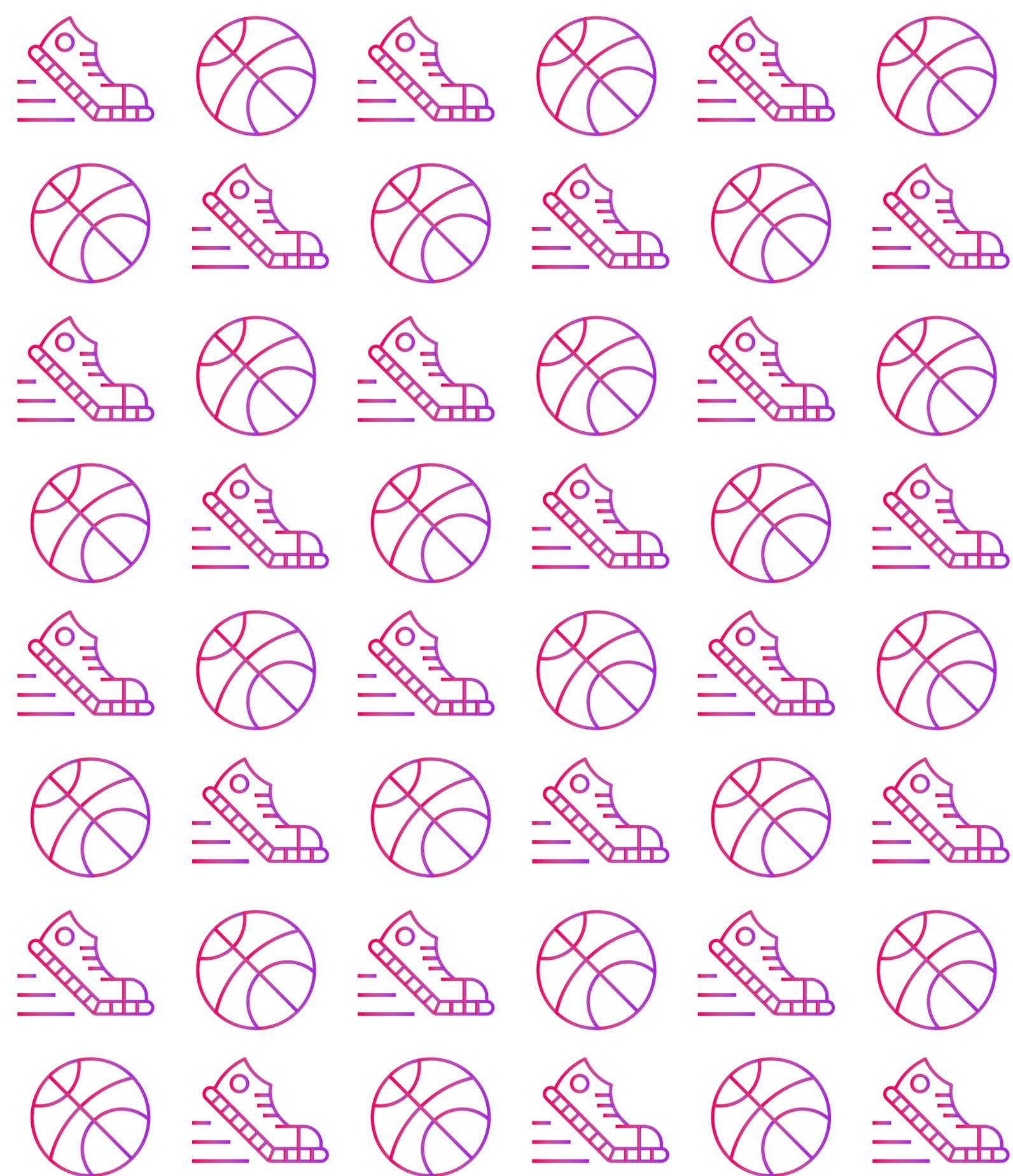
\*\* Usine de traitement des eaux usées (UTEU)

VIE CITOYENNE ET  
TRANSPORT EN COMMUN

3,5 %  
DES DÉPENSES  
**4,5 M\$**

DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE

3,9 %  
DES DÉPENSES  
**4,9 M\$**



**LOISIRS ET VIE  
COMMUNAUTAIRE**

**6,7 %**  
DES DÉPENSES

**8,5 M\$**

ARTS, CULTURE  
ET BIBLIOTHÈQUE

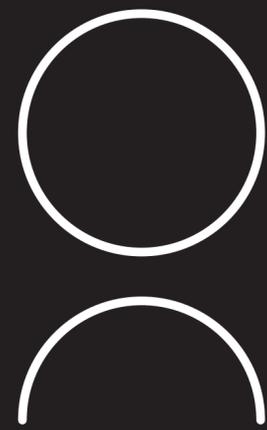
4,5 %  
DES DÉPENSES

**5,7 M\$**

SERVICE DE LA DETTE  
17,9 %  
DES DÉPENSES  
**22,9 M\$**

AUTRES ACTIVITÉS  
0,9 %  
DES DÉPENSES  
**1,2 M\$**

IMMOBILISATIONS PAYÉES  
À MÊME LE BUDGET  
3,3 %  
DES DÉPENSES  
**4,3 M\$**



# TAXATION



# TAXES FONCIÈRES

IMMEUBLES  
RÉSIDENTIELS

**0,815 \$**

PAR TRANCHE DE 100 \$ D'ÉVALUATION

TAUX DE TAXATION **PLUS**  
BAS QU'IL Y A 14 ANS!

IMMEUBLES NON  
RÉSIDENTIELS

**1,743 \$**

PAR TRANCHE DE 100 \$ D'ÉVALUATION

# TARIFICATION DE SERVICES

## Collectes de matières résiduelles

### DÉCHETS ET MATIÈRES RECYCLABLES



Immeubles  
1 à 6 logements

**120 \$**

par unité d'occupation



Immeubles  
7 logements et +

**110 \$**

par unité d'occupation

### MATIÈRES ORGANIQUES ET PUTRESCIBLES



Immeubles  
1 à 9 logements

**39 \$**

par unité d'occupation



Immeubles  
10 logements et +

**28 \$**

par unité d'occupation

## Eau potable



Résidence  
unifamiliale

**135 \$**

par unité  
d'occupation

Résidence  
multifamiliale

**124 \$**

par unité  
d'occupation



Tarification de  
l'eau au compteur

**0,341 \$ /m<sup>3</sup>**

## Vidange des fosses septiques\*



**102 \$ /année**

par unité  
d'occupation

\*Vidange effectuée  
tous les deux ans

## Égouts et assainissement

**106 \$**

par unité d'occupation

TARIFICATION  
AU COMPTEUR

**0,233 \$ /m<sup>3</sup>**

# RÉSERVE FINANCIÈRE DÉDIÉE AU RÉSEAU ROUTIER, À LA MOBILITÉ ET AUX TRANSPORTS

IMMEUBLES  
RÉSIDENTIELS

**0,02 \$**

PAR TRANCHE DE 100 \$  
D'ÉVALUATION

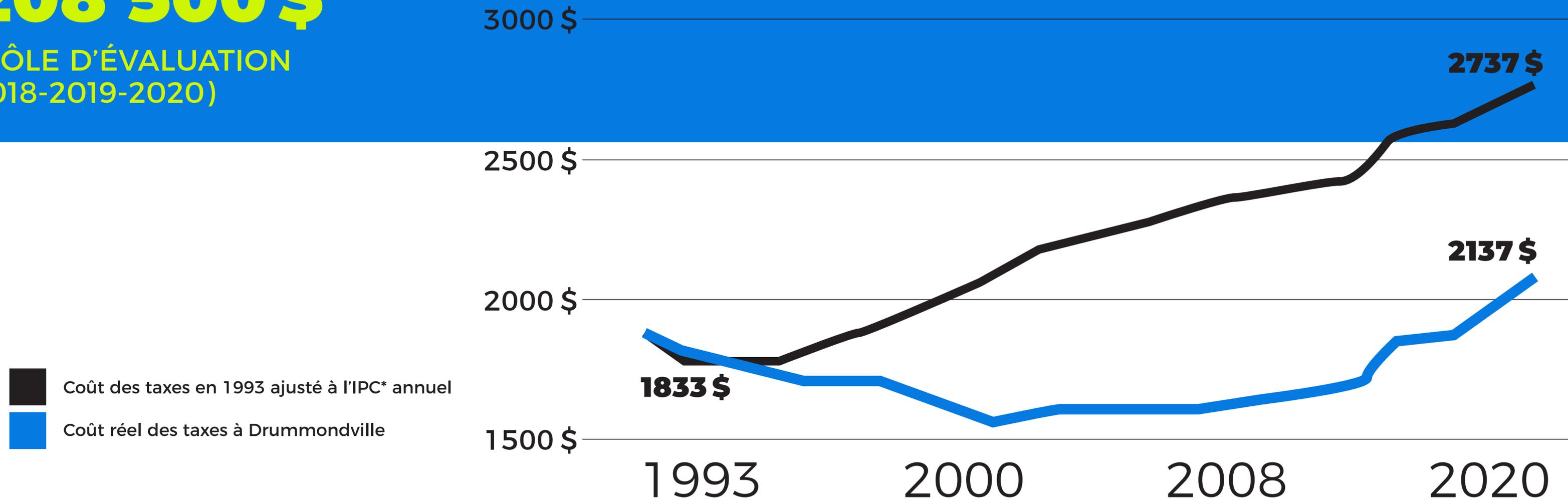
IMMEUBLES  
NON RÉSIDENTIELS

**0,043 \$**

PAR TRANCHE DE 100 \$  
D'ÉVALUATION

# ÉVOLUTION ET COMPARATIF: COÛTS DES TAXES FONCIÈRES<sup>1</sup> POUR UNE RÉSIDENCE D'UNE VALEUR MOYENNE DE **208 500 \$**

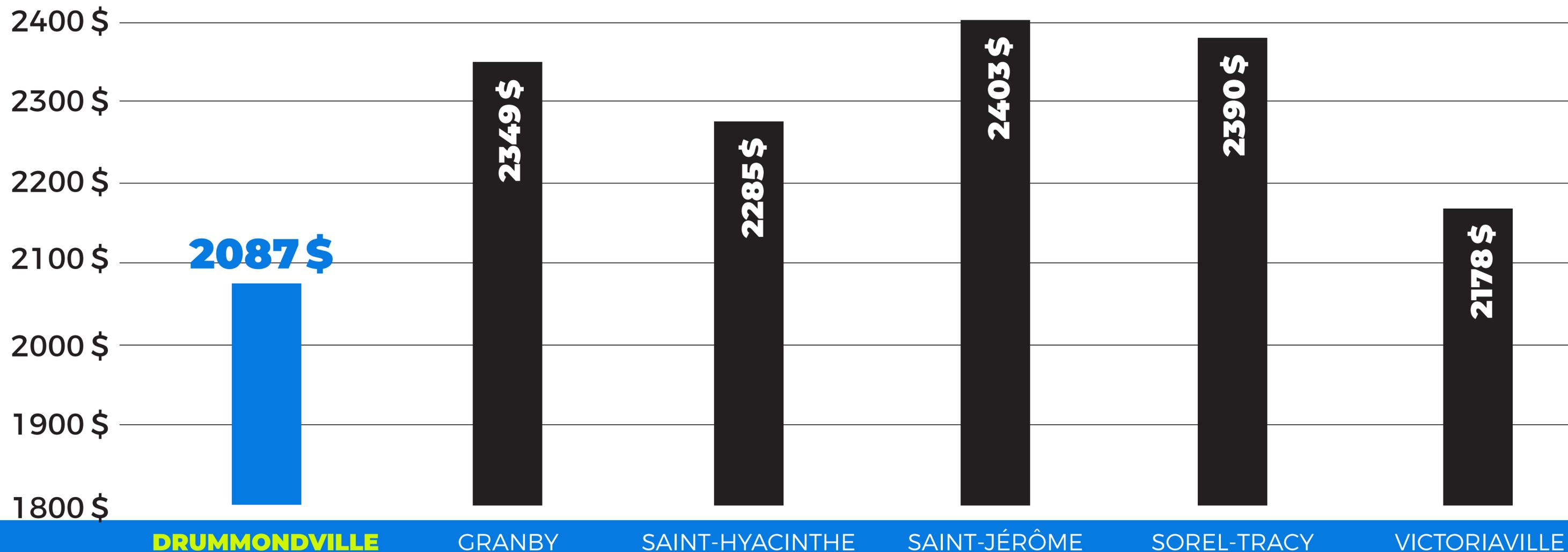
(RÔLE D'ÉVALUATION 2018-2019-2020)



■ Coût des taxes en 1993 ajusté à l'IPC\* annuel  
■ Coût réel des taxes à Drummondville

<sup>1</sup> Incluant la tarification de services

\* Indice des prix à la consommation (IPC)



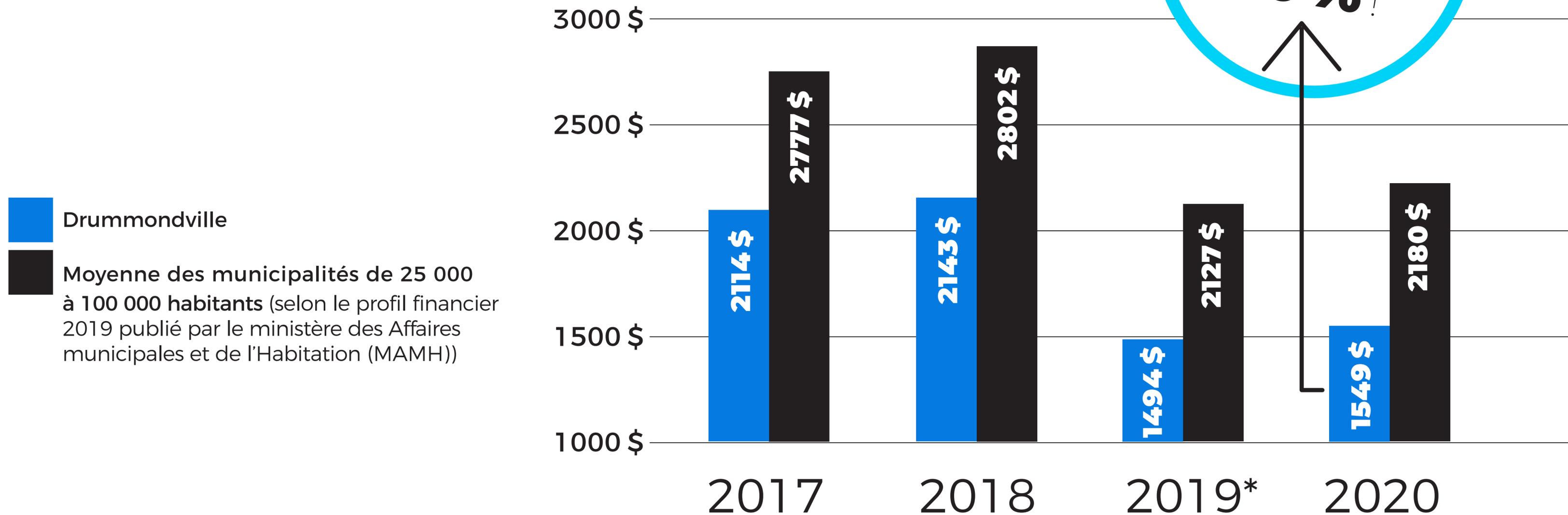
# COMPARATIF DES TAXES FONCIÈRES<sup>2</sup> D'UNE RÉSIDENCE MOYENNE PAR MUNICIPALITÉ (ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2019)

<sup>2</sup>Incluant la tarification de services

# CHARGE FISCALE MOYENNE DES LOGEMENTS

(PAR UNITÉ D'OCCUPATION)

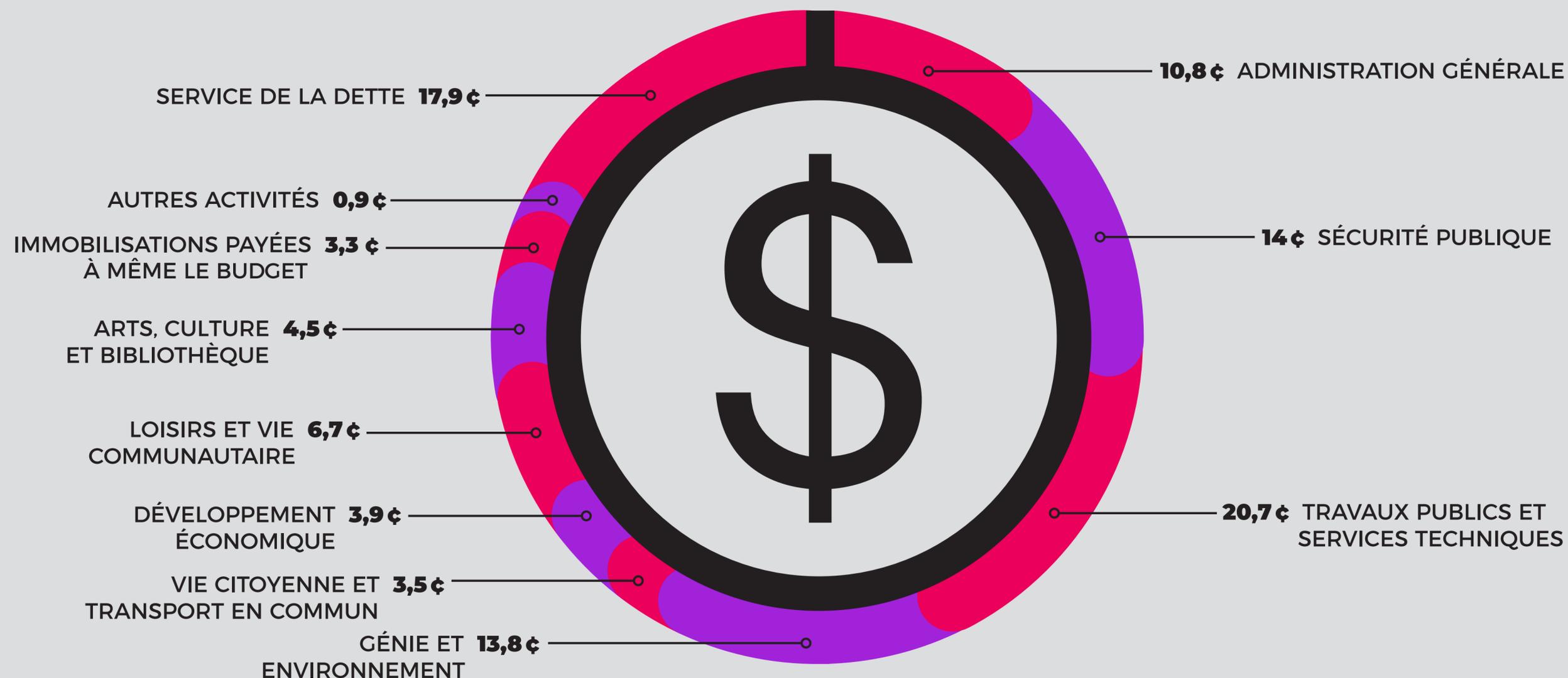
UN ÉCART  
FAVORABLE  
DE PRÈS DE  
**30%!**



\*Changement du mode de calcul de la part du MAMH à partir du profil financier 2019.

# 1 DOLLAR

## VERSÉ PAR UN CITOYEN EN TAXES MUNICIPALES REPRÉSENTE :



# ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME

DRUMMONDVILLE

**1,69 \$**

PAR TRANCHE DE 100 \$  
DE RICHESSE FONCIÈRE  
UNIFORMISÉE (RFU)

MOYENNE DES  
MUNICIPALITÉS  
DE 25 000 À  
100 000 HABITANTS\*

**2,20 \$**

PAR TRANCHE DE 100 \$  
DE RICHESSE FONCIÈRE  
UNIFORMISÉE (RFU)

\*Selon le profil financier 2019 publié par le ministère des  
Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 9 décembre 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier  
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet  
M. Steven Watkins, DGA, Service à la vie citoyenne  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications  
M. Mathieu Audet, directeur, Service du développement et des relations avec le milieu

### Lecture de la réflexion

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

**1292/12/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1293/12/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 novembre 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,  
dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants**

Réf. : Aide financière de 16 000 \$ pour la réalisation d'une Politique municipale et d'un plan d'action dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalités amie des aînés (MADA).

**Ministère des Transports**

Réf : Programme de subvention au transport adapté – Avis de versement.

**1294/12/19 Versement d'une commandite de 3 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Drummondville**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une commandite de 3 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Drummondville pour la tenue du 20<sup>e</sup> Grand Bal symphonique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1295/12/19 Remaniement des comités, des commissions et des chantiers de travail**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au remaniement de la composition des comités, des commissions et des chantiers de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'annexe jointe à la présente résolution fait partie intégrante du procès-verbal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1296/12/19 Signature d'une entente à intervenir avec la Jeune chambre de commerce de Drummond au montant de 20 000 \$ pour l'attraction et la rétention de main d'oeuvre à Drummondville et la somme de 12 000 \$ grand partenaire or (CV19-3516)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Jeune chambre de commerce de Drummond pour l'attraction et la rétention de main d'oeuvre à Drummondville, et ce, au montant de 20 000 \$. Un montant de 12 000 \$ est également octroyé pour leur offre de grand partenaire or.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1297/12/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 3 décembre 2019**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 3 décembre 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**1298/12/19 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 3 au 30 novembre 2019 (cette liste totalise un montant de 3 929 950,15 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 10 novembre au 7 décembre 2019 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Cathy Bernier.

**1299/12/19 Dépôt de la liste des virements budgétaires du 12 octobre au 22 novembre 2019**

Le maire, Monsieur Alexandre Cusson, dépose la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 \$ effectués du 12 octobre au 22 novembre 2019.

Il dépose également la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$ effectués du 12 octobre au 22 novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1300/12/19 Annulation d'une appropriation de 21 700 \$ au fonds d'actions environnementales**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville annule une appropriation d'une somme de 21 700 \$ à son fonds d'actions environnementales pour divers projets du budget 2019 (résolution no 0573/06/19).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1301/12/19 Stratégie visant à réduire l'écart du fardeau fiscal à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels**

---

Considérant les nouvelles règles relatives à l'établissement de taux de taxes foncières distincts à la catégorie des immeubles non résidentiels en fonction de l'évaluation foncière en vertu de l'article 244.64.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville se dote d'une stratégie visant à réduire l'écart du fardeau fiscal applicable à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels en réduisant notamment le transfert fiscal entre les catégories d'immeubles ainsi qu'à l'intérieur de la catégorie non résidentielle;

QUE cette stratégie comprenne des mesures pour favoriser une fiscalité non résidentielle plus compétitive, avec une attention plus particulière aux petits commerçants et des mesures pour préserver une mixité commerciale.

QUE la mesure envisagée soit la suivante :

- Ajouter à la structure fiscale de la Ville une diversification des taux qui s'appliquera à une première tranche de valeur foncière non résidentielle;

QUE la Ville pourra identifier d'autres mesures ayant pour objectif d'alléger le fardeau fiscal des petits propriétaires non résidentiels sans toutefois avoir un impact pour les propriétaires résidentiels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1302/12/19 Modification de l'entente de subvention d'urgence pour la conservation du patrimoine architectural à intervenir avec le Village Québécois d'Antan (185 000 \$)**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie l'entente de subvention d'urgence pour la conservation du patrimoine architectural à intervenir avec le Village Québécois d'Antan afin d'imputer le deuxième versement en 2019 plutôt qu'en 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1303/12/19 Versement d'une subvention spéciale à la Maison des arts Desjardins de Drummondville au montant de 100 000 \$**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention spéciale de 100 000 \$ à la Maison des arts Desjardins de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1304/12/19 Services de centrale d'urgences  
(Contrat de gré à gré no 19-0040)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à La Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches pour les services de centrale d'urgences.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1305/12/19 Service de reliure et de réparation de documents  
(Demande de prix no DR19-DDP-033)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Reliures des Appalaches inc. au montant de 88 153,40 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1306/12/19 Acquisition d'une console opérateur virtuel pour centrale téléphonique  
(Demande de prix no DR19-DDP-055)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Telus au montant de 66 162,36 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la soumission conforme reçue répondant le plus adéquatement aux besoins requis.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1307/12/19 Étude géotechnique pour l'usine de traitement des eaux (UTE)  
(Appel d'offres no DR19-INV-046)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 91 692,56 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1308/12/19 Services professionnels en architecture -  
Construction d'une nouvelle usine d'eau potable  
(Appel d'offres no DR19-PUB-087)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie TLA architectes inc. au montant de 128 772,00 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1309/12/19 Approbation des critères de sélection -  
Travaux de réhabilitation structurale de conduites d'eau potable -  
boulevard Mercure, rues Collins et Daniel  
(Appel d'offres no DR19-PUB-092)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux travaux de réhabilitation structurale de conduites d'eau potable du boulevard Mercure et des rues Collins et Daniel, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR19-PUB-092				
		Numéro de projet : 19-402.98				
Titre : Travaux de réhabilitation structurale de conduites d'eau potable – Boulevard Mercure, rues Collins et Daniel						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée incluant la capacité de relève	20					
4.0 Surveillance des travaux (incluant la capacité de relève)	10					
5.0 Méthodologie (compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie)	25					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1310/12/19 Nomination de monsieur William Girard au poste permanent de préventionniste au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur William Girard au poste permanent de préventionniste au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 1680 heures travaillées;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1311/12/19 Abolition du poste de préposé à la réglementation surnuméraire**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste de préposé à la réglementation surnuméraire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1312/12/19 Création d'un poste permanent de préposé à la réglementation, au stationnement et au transport en commun au Service des loisirs et de la vie communautaire**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste permanent de préposé à la réglementation, au stationnement et au transport en commun au Service des loisirs et de la vie communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1313/12/19 Augmentation salariale pour le personnel cadre et de soutien ainsi que pour les primes de garde pour l'année 2020**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'augmentation annuelle et l'augmentation de la prime de garde de 2 % pour le personnel cadre et de soutien à compter de la première paie de l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1314/12/19 Approbation de la cotisation limite pour l'année 2020 en vertu de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le choix de limite par lésion à sept fois le salaire assurable maximum de 2020 et autorise le directeur du Service du capital humain à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents permettant de donner application à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1315/12/19 Suspension sans solde d'un employé col bleu**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de trois (3) jours de l'employé no 367.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1316/12/19 Signature d'une entente de principe conditionnelle à l'acceptation par le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente conditionnelle à l'acceptation par le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1317/12/19 Signature d'un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9263-2553 Québec inc. relativement aux lots 6 103 784, 6 103 785, 6 103 795, 6 103 801, 6 034 802 et 6 103 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (Parc Boisbriand) (CV19-3216)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec 9263-2553 Québec inc. relativement aux lots 6 103 784, 6 103 785, 6 103 795, 6 103 801, 6 034 802 et 6 103 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (Parc Boisbriand).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1318/12/19 Signature d'un acte d'achat à intervenir avec madame Colette Handfield (Jean-Guy Ferland) relativement au lot 3 427 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (267A - 267D, rue Lindsay) (CV19-3513)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'achat à intervenir avec madame Colette Handfield (Jean-Guy Ferland) relativement au lot 3 427 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, (267A - 267D, rue Lindsay).

Et que les sommes nécessaires à l'achat de ce terrain soient financées par le règlement d'emprunt no RV19-5052 « règlement décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrains et nécessitant un emprunt de 3 900 000 \$ à cette fin (règlement parapluie) ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1319/12/19 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec Rouick inc. concernant le Domaine du Centre, phase 5 (Allées du Crépuscule et du Solstice) (CV19-2635)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec Rouick inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le Domaine du Centre, phase 5 (Allées du Crépuscule et du Solstice).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1320/12/19 Mandat à la firme FNX-INNOV inc. concernant le Domaine du Centre, phase 5 (Allées du Crépuscule et du Solstice) (génie - plans et devis)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme FNX-INNOV inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant le Domaine du Centre, phase 5 (Allées du Crépuscule et du Solstice), et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le MELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1321/12/19 Mandat à la firme Englobe Corp. concernant le Domaine du Centre, phase 5 (Allées du Crépuscule et du Solstice) (laboratoire)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le Domaine du Centre, phase 5 (Allées du Crépuscule et du Solstice), et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1322/12/19 Reconnaissance d'un organisme conformément à l'application de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que les organismes dont le nom figure au tableau joint en annexe soient admis au soutien municipal. Son admission est valide aussi longtemps que l'organisme remplit les critères et les obligations de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal et fournit les documents exigés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1323/12/19 Résolution enjoignant les parties à négocier et à cesser tous moyens de pression (transport en commun)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville enjoignent les parties à cesser tous moyens de pression (transport en commun).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1324/12/19 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement pour l'année 2020 à intervenir avec le Tournoi international de hockey midget de Drummondville au montant de 15 000 \$ non assujetti aux taxes (CV19-3037)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec le Tournoi international de hockey midget de Drummondville au montant de 15 000 \$ non assujetti aux taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1325/12/19 Adhésion au mouvement mondial « Communauté bleue - Eau secours »**

---

ATTENDU QU'à travers le monde près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que 4 milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats;

ATTENDU QU'au Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement;

ATTENDU QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 28 juillet 2010, une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

ATTENDU QUE le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a adopté, le 23 septembre 2011, une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population;

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

ATTENDU QUE la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Drummondville puisse obtenir le titre de « communauté bleue »;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville exploite et entretient un système sophistiqué et réglementé de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde;

ATTENDU QUE la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas aussi stricte que celle que doit respecter la Ville de Drummondville;

ATTENDU QUE l'eau embouteillée est jusqu'à 3 000 fois plus coûteuse que l'eau du robinet à la Ville de Drummondville, et ce, même si l'eau embouteillée provient parfois d'un aqueduc municipal;

ATTENDU QUE le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles;

ATTENDU QUE l'eau du robinet de la Ville de Drummondville est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée;

ATTENDU QU'en l'absence d'accès à l'eau potable municipale, l'eau embouteillée peut représenter une solution de rechange adéquate;

ATTENDU QUE l'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Drummondville puisse obtenir le titre de « communauté bleue »;

ATTENDU QUE la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement;

ATTENDU QUE la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville est déterminée à protéger ses systèmes d'eau et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), telles :

- l'absence de transparence et de reddition de comptes à la population;
- la hausse des coûts;
- la hausse des frais facturés aux usagers;
- des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales;
- des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne;

ATTENDU QUE des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Drummondville puisse obtenir le titre de « communauté bleue »;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- reconnaisse et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne;
- demande aux gouvernements fédéral et provincial d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives;
- demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement.

- mette fin à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales, les concessions détenues ou gérées par la municipalité et les distributrices qui se trouvent dans les établissements publics, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale dans ces établissements, à partir de janvier 2021;
- cesse l'achat de bouteilles d'eau jetable pour distribution dans lors des assemblées municipales, des activités municipales ou de travaux extérieurs, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale lors de ces événements;
- prévoit plus de pichets d'eau municipale pour les assemblées et les activités municipales;
- lance une campagne de sensibilisation auprès du personnel et de la population pour expliquer les raisons qui sous-tendent ces décisions.
- s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais de PPP ou de contrats de service de courte durée et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publique de ces services;
- encourage le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le conseiller John Husk se retire pour la présentation du dossier suivant:*

**1326/12/19 Appui et collaboration au projet déposé par le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) dans le cadre de l'appel de propositions du Programme de lutte contre les îlots et archipels de chaleur urbains et autorisation de signature**

---

ATTENDU QUE l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a lancé en novembre dernier un appel de propositions pour lequel les OSBL intéressés doivent déposer leurs propositions pour le 18 décembre 2019;

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) souhaite déposer une proposition de projet dans le programme précité qui vise des aménagements sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE l'importance qu'accorde la Ville de Drummondville à la conservation de son couvert forestier ainsi qu'à la lutte contre les îlots de chaleur et qu'elle compte prochainement adoptée une politique de l'arbre en ce sens;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie le CRECQ dans ses démarches de demande d'aide financière auprès de l'INSPQ et s'engage à collaborer à la réalisation de son projet de lutte contre les îlots de chaleur.

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une lettre d'appui en ce sens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le conseiller John Husk reprend son siège.*

**1327/12/19 Confirmation des travaux d'infrastructures sur les rues de la Commune et Place de la Garde dans le cadre du programme PRIMEAU sous-volet 1.2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

---

CONSIDÉRANT que les citoyens des rues de la Commune et de la Garde ont signifié un intérêt à être desservi en égout et en aqueduc;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie et environnement de la Ville a confirmé qu'il est possible de les desservir;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande d'aide financière dans le programme PRIMEAU sous volet 1.2 et que le projet a été jugé admissible par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 13 mars 2019;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville confirme sa décision d'accepter le projet selon les termes financiers proposés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1328/12/19 Présentation du projet de rénovation du Centre Marcel Dionne (et autres projets) au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et appui au Centre communautaire Claude-Nault dans leur demande d'aide financière pour le même programme**

---

CONSIDÉRANT QU'une étude préliminaire a démontré que le Centre Marcel-Dionne nécessitait des travaux de rénovation majeurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a mandaté une firme d'architecture dans le but de procéder aux plans et devis pour le projet de rénovation du Centre Marcel-Dionne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a l'intention, à la suite de la production des plans et devis, de procéder aux travaux de rénovation du Centre Marcel-Dionne;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville autorise la présentation du projet de rénovation du Centre Marcel Dionne au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Drummondville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Ville de Drummondville désigne le directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

QUE la Ville de Drummondville appuie le Centre communautaire Claude-Nault dans leur demande d'aide financière dans le cadre du même programme (projet d'un nouveau Centre communautaire de loisirs). De plus, la Ville s'engage à signer une emphytéose avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault pour une durée minimale de 20 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1329/12/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté sud de la rue Poirier sur une distance approximative de 30 m à la hauteur de l'intersection de la rue Heriot**

---

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté sud de la rue Poirier sur une distance approximative de 30 m à la hauteur de l'intersection de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1330/12/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale d'un escalier extérieur ouvert donnant accès à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée de la ligne latérale de terrain en cour arrière aux 469-473 de la rue Notre-Dame**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) la distance minimale d'un escalier extérieur ouvert en cour arrière donnant accès à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée par rapport à une ligne latérale de terrain **à la condition** :

- que les rampes et garde-corps de l'escalier extérieur ouvert donnant accès à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée localisé en cour arrière soient composés d'aluminium dont la couleur doit être harmonisée avec les garde-corps des trois (3) autres balcons adjacents;

et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 084 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 469-473 de la rue Notre-Dame.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1331/12/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale droite minimale applicable au bâtiment principal au 690 de la 107e Avenue**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de deux mètres (2 m) à un virgule un mètre (1,1 m) la marge latérale droite applicable au bâtiment principal **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas treize virgule deux mètres (13,2 m), et ce, sur le lot 3 534 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 690 de la 107e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1332/12/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre 2 entrées charretières donnant sur la même voie de circulation au 3155 de la rue des Pivoines

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de dix mètres (10 m) à quatre virgule cinq mètres (4,5 m) la distance minimale entre deux (2) entrées charretières donnant sur la même voie de circulation **aux conditions suivantes** :

- qu'une rangée d'arbustes d'une hauteur minimale de zéro virgule neuf mètre (0,9 m) en cour avant le long de la ligne latérale gauche de terrain soit conservée;
- qu'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) en cour latérale gauche le long de la ligne latérale gauche de terrain, soit conservée;
- que l'aménagement de l'entrée projetée en cour avant soit limité à deux (2) bandes de pavé d'une largeur respective de zéro virgule six mètre (0,6 m) et à une (1) bande de transition en pavé d'une largeur de zéro virgule neuf mètre (0,9 m) le long de la ligne avant de terrain adjacente à la rue des Pivoines;
- que de l'engazonnement soit réalisé en cour avant de part et d'autre des bandes pavées et au centre de celles-ci;

et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 3 909 642 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3155 de la rue des Pivoines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1333/12/19** Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale du garage privé isolé existant et autorisant la réduction de la distance minimale du garage privé isolé par rapport à la ligne latérale droite de terrain au 5280 de la rue Mailhot

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m) la distance minimale du mur d'un garage privé isolé par rapport à la ligne latérale droite de terrain;
- **refuser** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de soixante-quinze mètres carrés (75 m<sup>2</sup>) à quatre-vingt-dix virgule soixante-trois mètres carrés (90,63 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'un garage privé isolé;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 435 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5280 de la rue Mailhot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1334/12/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal existant aux 860-862 de la 107e Avenue**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de quatre virgule zéro neuf mètres (4,09 m) à quatre virgule cinq mètres (4,5 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal existant, **à la condition** que la longueur de la partie de mur où la marge avant est dérogatoire n'excède pas huit virgule soixante et onze mètres (8,71 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 534 443 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 860-862 de la 107e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1335/12/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal existant aux 482-486 de la rue Brock**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de deux virgule deux mètres (2,2 m) à trois mètres (3 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal existant, **à la condition** que la longueur de la partie de mur où la marge avant est dérogatoire n'excède pas quinze virgule vingt-six mètres (15,26 m) et que le triangle de visibilité soit en totalité engazonné, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 373 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 482-486 de la rue Brock.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1336/12/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'ajuster certaines normes d'implantation pour un bâtiment principal, pour des conteneurs de matières résiduelles et pour la zone tampon dans le cadre d'un projet résidentiel au 1835 du boulevard Lemire**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de huit virgule trente-six mètres (8,36 m) à quarante mètres (40 m) la marge avant maximale;
- réduire de dix mètres (10 m) à cinq mètres (5 m) la marge latérale minimale droite;
- augmenter de huit mètres (8 m) à quinze mètres (15 m) et de deux (2) étages à quatre (4) étages la hauteur maximale du bâtiment principal d'occupation résidentielle et commerciale (mixte);

- réduire d’une virgule cinq mètre (1,5 m) à un mètre (1 m) la distance minimale de conteneurs de matières résiduelles de la ligne latérale gauche de terrain;
- abroger l’obligation de ceinturer les conteneurs de matières résiduelles d’un enclos ou abri pour conteneur de matières résiduelles;
- réduire de trois mètres (3 m) à un mètre (1 m) la largeur minimale d’une zone tampon;

et ce, pour l’immeuble projeté situé sur une partie des lots 4 101 836 et 4 101 852 (à être subdivisés) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situé au 1835 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1337/12/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d’implantation et d’intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 27 novembre 2019)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
19.11.21	640, rue Heriot	Aménagement de terrain
19.11.22	360, rue Marchand	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment (muret)
19.11.23	1275, rue Janelle	Agrandissement du bâtiment principal et aménagement de terrain <b>(condition)</b>
19.11.24	305, rue Heriot	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment (sur vitrine)
19.11.25	1645, boul. Lemire	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment et modification de l’enseigne détachée du bâtiment
19.11.26	350, rue Notre-Dame	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment et modification à l’architecture (image d’ambiance)
19.11.27	2875, boul. Saint-Joseph	Aménagement de terrain
19.11.28	1665-1667, boul. Saint-Joseph	Modification de l’enseigne détachée du bâtiment
19.11.29	289, rue Marchand	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment et nouvelle enseigne détachée du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 27 novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1338/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5147 modifiant le règlement 4300 et visant le plan concept d'aménagement (P.C.A.) Les Découvertes et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5147 modifiant le règlement 4300 et visant le P.C.A. Les Découvertes et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'amorce du nouveau développement résidentiel et commercial Les Découvertes incluant notamment une pétrolière, un dépanneur et un commerce de restauration rapide à l'angle du boulevard Saint-Joseph et d'une nouvelle rue projetée.

**1339/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5153 modifiant le règlement 4300 et visant le 150 du boulevard Lemire et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5153 modifiant le règlement 4300 et visant le 150 du boulevard Lemire et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un projet de station-service et d'une tour à bureaux sur le boulevard Lemire à l'intersection de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

**1340/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5157 modifiant le règlement 4300 et visant le secteur des Allées et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5157 modifiant le règlement 4300 et visant le Secteur des Allées et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des modifications au plan concept d'aménagement (P.C.A.) Domaine du Centre (Rouick Inc.) dans le secteur de la Grande Allée, de la 1re Allée et de la 2e Allée et ayant notamment pour incidence de modifier le type d'usages résidentiels autorisés dans certaines zones.

**1341/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5158 modifiant le règlement 4299 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5158 modifiant le règlement 4299 et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le tracé du périmètre d'urbanisation, de remplacer l'affectation agricole par les affectations agricoles viables et dynamiques, d'ajouter la liste des contraintes d'origine anthropique et de modifier la délimitation de certaines affectations.

**1342/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5159 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5159 modifiant le règlement zonage no 4300 et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'adapter les normes du règlement de zonage selon les modifications apportées au plan d'urbanisme.

**1343/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5160 modifiant le règlement 4301 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5160 modifiant le règlement 4301 et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier des normes de lotissement relatives à la prolongation des voies de circulation, aux zones de réserve, aux cours d'eau et aux glissements de terrain.

**1344/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5161 modifiant le règlement 4303 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5161 modifiant le règlement 4303 et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter des exigences pour un milieu humide ou un milieu humide d'intérêt régional, la stabilisation de la rive, les terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés et les lotissements donnant accès à une route du réseau supérieur.

**1345/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5162 modifiant le règlement 4304 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5162 modifiant le règlement 4304 et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de limiter la prédominance des enseignes et de favoriser l'amélioration du cadre bâti sur les corridors autoroutiers.

**1346/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5163 modifiant le règlement 4307 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5163 modifiant le règlement 4307 et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter des dispositions relatives aux milieux humides d'intérêt régional.

**1347/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5166 décrétant une tarification et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5166 décrétant une tarification et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'exiger une compensation pour l'entretien des cours d'eau aux contribuables bénéficiaires des travaux exécutés dans le cadre d'une entente intervenue avec la MRC Drummond.

**1348/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5167 modifiant le règlement 4300 et visant le 600 de la rue Haggerty et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5167 modifiant le règlement 4300 et visant le 600 de la rue Haggerty et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les usages associés aux entrepreneurs en construction pour les bâtiments situés sur la rue Haggerty du côté nord-ouest de la rue Farrell.

**1349/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5168 sur la compensation exigée relativement aux installations septiques et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5168 sur la compensation exigée relativement aux installations septiques et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2020 qui sera exigée et prélevée pour le service de vidange des installations septiques.

**1350/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5169 sur la compensation exigée relativement à la gestion des matières organiques pour les « grands générateurs » et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5169 sur la compensation exigée relativement à la gestion des matières organiques pour les « grands générateurs » et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter la compensation exigée et qui sera prélevée pour la gestion des matières organiques pour les « grands générateurs » pour l'année 2020.

**1351/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5170 sur la compensation exigée relativement à la gestion des matières organiques et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5170 sur la compensation exigée relativement à la gestion des matières organiques et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2020 qui sera exigée et prélevée pour la gestion des matières organiques.

**1352/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5171 sur la compensation exigée relativement à la gestion des ordures ménagères et des matières recyclables et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5171 sur la compensation exigée relativement à la gestion des ordures ménagères et des matières recyclables et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2020 qui sera exigée et prélevée pour la gestion des ordures ménagères et des matières recyclables.

**1353/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5172 sur la compensation exigée relativement aux services d'égouts et d'assainissement des eaux et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5172 sur la compensation exigée relativement aux services d'égouts et d'assainissement des eaux et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2020 qui sera exigée et prélevée pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux.

**1354/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5173 sur la compensation exigée relativement à la fourniture de l'eau et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5173 sur la compensation exigée relativement à la fourniture de l'eau et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2020 qui sera exigée et prélevée pour la fourniture de l'eau.

**1355/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5174 sur l'imposition des taxes foncières générales et spéciales et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5174 sur l'imposition des taxes foncières générales et spéciales et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter l'imposition des taxes foncières générales et spéciales qui seront imposées et prélevées pour l'année 2020.

**1356/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5175 sur la cotisation de la SDC Quartier Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5175 sur la cotisation de la SDC Quartier Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2020.

**1357/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5176 relativement à l'assurance responsabilité municipale et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5176 relativement à l'assurance responsabilité municipale et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour l'année 2020.

**1358/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5177 relatif au taux du droit sur les mutations immobilières et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5177 relatif au taux du droit sur les mutations immobilières et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter le taux du droit de mutation immobilière applicable aux transferts, dont la base d'imposition excède 500 000 \$, ce taux est établi à 3 %.

**1359/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5178 établissant un emprunt de 12 100 000 \$ afin d'effectuer des dépenses en immobilisations (règlement parapluie) et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5178 d'emprunt afin d'effectuer des dépenses en immobilisations pour l'année 2020 (parapluie) et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 12 100 000 \$, d'un terme maximal de 15 ans, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'infrastructures notamment en matière de voirie, d'eau potable et d'eaux usées, de bâtiments, d'améliorations locatives, de véhicules, d'ameublement et d'équipement de bureau, de machinerie, d'outillage et d'équipements divers, de terrains et autres, et ce, en regard des projets déposés dans le plan triennal d'immobilisation pour l'année 2020 .

**1360/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5183 afin de modifier les tarifs applicables concernant les travaux effectués par le Service des travaux publics et l'utilisation du site des neiges usées et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5183 afin de modifier les tarifs applicables concernant les travaux effectués par le Service des travaux publics et l'utilisation du site des neiges usées et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de de modifier les tarifs suivants : un tarif fixe sera facturé pour les ouvertures et fermetures de vannes d'arrêts d'eau extérieures, les tarifs pour les équipements utilisés seront remplacés par un taux de location de machinerie lourde avec opérateur publié par le Centre de services partagés du Québec qui est indexé chaque année et est ajouté un tarif pour l'utilisation du site des neiges usées de 0,65\$/m<sup>3</sup> par entrée.

**1361/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5187 créant une réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité et aux transports et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5187 créant une réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité et aux transports et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de stabiliser certaines dépenses fluctuantes liées au réseau routier, à la mobilité et aux transports et de créer une réserve financière afin de financer ces dépenses.

**1362/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5147 (P.C.A. Les Découvertes)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5147 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer les nouvelles zones commerciales C-1022-2 et C-1022-3 à même une partie de la zone d'habitation C-1022;
- d'autoriser, à l'intérieur de ces zones, l'ensemble des usages faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger);
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-1022-2, certains usages spécifiquement permis faisant partie de la classe d'usages C-5 (artériel lourd);
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-1022-3, l'usage « 5533 Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-6 (commerce de services pétroliers);
- de prévoir en conséquence les différentes normes relatives à la structure et aux dimensions des bâtiments, aux marges minimales, aux différents rapports d'occupation au sol des bâtiments, aux dimensions minimales des terrains, à l'affichage et à l'application du règlement de PIIA.

La zone commerciale C-1022 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph, et ce, entre la rue du Sentier et la rue Brouillette,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1363/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5153 (150, boulevard Lemire)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5153 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’agrandir la zone commerciale C-372-1 à même une partie de la zone commerciale C-372;
- d’autoriser l’usage « 5533 Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles » faisant partie de la classe d’usages C-6 (Commerce de services pétroliers);
- de modifier de 2 à 8 le nombre maximal d’étages et de 10 à 40 la hauteur maximale en mètres;
- de diminuer de 15 à 5 le pourcentage d’espace bâti/terrain minimal;
- de modifier, en conséquence, les normes relatives au lotissement.

Les zones commerciales C-372 et C-372-1 sont délimitées approximativement par les lots situés de part et d’autre de la rue Jean-Berchmans-Michaud, entre la rue Lionel-Giroux et le boulevard Lemire, ainsi que par la ligne arrière des lots situés du côté nord-est du boulevard Lemire, entre les rues Canadien et de l’Entaille, et par la ligne arrière des lots situés du côté sud-ouest du boulevard Lemire, entre une limite située à une distance de 140 mètres au sud-ouest de la rue Canadien et à une limite située à une distance de 75 mètres au nord-est de la rue Huguette,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1364/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5157 (Secteur des Allées)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5157 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier la grille des usages et des normes de la zone d’habitation H-1228-3 de manière à augmenter de quatre (4) à six (6) le nombre maximal de logement et apporter en conséquence des ajustements réglementaires relatifs à la hauteur et la marge avant du bâtiment principal, l’espace bâti/terrain maximal et la largeur, la profondeur et la superficie de terrain;
- de créer la zone d’habitation H-1228-6 à même une partie de la zone d’habitation H-1228 de manière à y inclure des terrains délimités par l’allée du Soleil, l’arrière-lot des terrains donnant vers l’allée du Crépuscule et la rue Grande Allée et une zone de conservation;
- d’autoriser, à l’intérieur de la zone d’habitation H-1228-6 ainsi créée, la classe d’usages H-3 (habitation trifamiliale) et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone d'habitation H-1228-3 inclut des terrains situés de part et d'autre de l'allée du Crépuscule.

La zone d'habitation H-1228 est délimitée approximativement par les rues Clair et Grande Allée, l'allée de l'Équinoxe et l'arrière-lot des terrains donnant vers les allées du Soleil, de l'Éclipse, du Crépuscule, de l'Équinoxe et la 2<sup>e</sup> Allée,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1365/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5158 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5158 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

Dans le cadre de la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond, de manière à :

- modifier le tracé du périmètre d'urbanisation dans le secteur de l'autoroute Jean-Lesage, entre la limite avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et la rivière Saint-Germain, ainsi qu'entre le boulevard Lemire Ouest et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, le secteur de la rue des Mésanges et dans le secteur du boulevard Mercure et de la Route 139;
- abroger l'affectation « Agricole (AG) » afin de la remplacer par les affectations « Agricole dynamique (AD) » et « Agricole viable (AV) » au plan des affectations du sol et au texte, en particulier dans le secteur de Saint-Joachim, dans le secteur situé entre la limite avec la municipalité de Saint-Majorique et l'autoroute Jean-Lesage et dans le secteur de l'autoroute Jean-Lesage, entre la limite municipale et le boulevard Foucault;
- créer les affectations du sol suivantes :
  - rurale industrielle (RU3) dans le secteur de l'autoroute Jean-Lesage et du boulevard Foucault;
  - conservation (CNS) dans le secteur près des rues Marier et Luneau ainsi que cinq nouvelles sections à l'ouest de la rue Leroux jusqu'à la Route 139, entre le boulevard Mercure et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
  - résidentielle faible densité (RU1) dans le secteur de la 132<sup>e</sup> Avenue à la rue Leroux, entre le boulevard Mercure et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
  - rurale (RU1) dans le secteur de la Route 139 et de la limite avec la municipalité de Wickham;
- ajouter l'aire de protection du périmètre d'urbanisation pour l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;
- ajouter un paragraphe à l'article 5.4.1.4 intitulé « Contraintes d'origine anthropique » relativement aux sites de prélèvement d'eau potable;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1366/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5159 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5159 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte, dans le cadre de la modification du plan d'urbanisme, notamment à l'égard :
  - de la création de nouvelles zones de réserve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
  - de la création de nouvelles zones de conservation situées dans le secteur à l'ouest de la rue Leroux jusqu'à la Route 139, entre le boulevard Mercure et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et près de la rue Bibeau;
  - de la création et de la modification de zones agricoles afin de refléter les nouvelles affectations « Agricole dynamique (AD) » et « Agricole viable (AV) », en particulier dans le secteur de Saint-Joachim, dans le secteur situé entre la limite avec la municipalité de Saint-Majorique et l'autoroute Jean-Lesage et dans le secteur de l'autoroute Jean-Lesage, entre la limite municipale et le boulevard Foucault;
  - de la création de nouvelles grilles reliées aux zones de réserve;
  - des normes de lotissement pour certaines zones rurales;
  - de l'ajout de définitions relatives principalement aux cours d'eau, aux milieux boisés et aux zones de glissement de terrain;
  - de la modification des normes relatives aux terrains situés à proximité d'un corridor ferroviaire;
  - de l'ajout de sections relatives aux usages sensibles et contraignants ainsi qu'aux sites de prélèvement d'eau potable;
  - de l'ajout d'une section relative aux usages accessoires à un usage résidentiel situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
  - de l'ajout d'une section relative aux normes d'implantation d'une carrière;
  - de la gestion des odeurs en fixant des distances séparatrices;
  - des usages commerciaux et industriels autorisés à l'intérieur de bâtiments agricoles désaffectés;
  - des conditions applicables à une ferme;
  - des bâtiments accessoires et des aménagements de terrain pour les commerces en bordure de l'autoroute Jean-Lesage;
  - des conditions applicables aux usages contraignants situés à la limite d'une municipalité voisine, aux zones de niveau sonore élevé du bruit routier, des usages sensibles situés à proximité du site de l'aérodrome et du site de gestion des matières résiduelles;

- des dispositions relatives aux milieux humides et aux rives et aux secteurs présentant des risques de glissement de terrain, des dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les milieux boisés identifiés,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1367/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5160 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5160 amendant le règlement de lotissement no 4301 dans le but :

Dans le cadre de la concordance avec le plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville, de manière à :

- modifier les normes relatives au prolongement des voies de circulation à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- modifier les normes relatives au tracé des voies de circulation en fonction des cours d'eau;
- ajouter un article relatif aux lots situés dans les zones de réserve ainsi qu'aux zones de glissement de terrain;
- modifier les normes relatives au lotissement en fonction des cours d'eau,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1368/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5161 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5161 amendant le règlement de permis et certificats no 4303 dans le but :

Dans le cadre de la concordance avec le plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville, de manière à ajouter :

- des exigences pour un ouvrage dans un milieu humide ou un milieu humide d'intérêt régional et pour la stabilisation de la rive;
- la liste ainsi que les exigences relatives aux terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés;
- l'obligation d'autorisations pour des lotissements donnant accès à une route du réseau supérieur.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1369/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5162 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5162 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

Dans le cadre de la concordance avec le plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville, de manière à :

- modifier les critères relatifs aux enseignes afin de limiter leur prédominance;
- ajouter des critères relatifs à l'aspect architectural des bâtiments afin de contribuer à l'amélioration du cadre bâti,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1370/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5163 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5163 amendant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble no 4307 dans le but :

- d'ajouter la section 3.1 au chapitre 2 afin d'ajouter les dispositions applicables aux milieux humides d'intérêt régional,

Dans le cadre de la concordance avec le plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1371/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5167 (600, rue Haggerty)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5167 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la nouvelle zone industrielle I-335-1 à même une partie de la zone industrielle I-337;
- d'y autoriser les classes d'usages C-7 (Commerce lié à la construction), C-8 (Commerce de vente en gros), I-2 (Industrie légère) et I-3 (Industrie semi-lourde).

La zone industrielle I-337 est délimitée approximativement par la rivière Saint-Germain, la rue Sigouin, l'arrière-lot des terrains donnant sur le boulevard Lemire et les rues Janelle et Cormier,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1372/12/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un réservoir de vente au propane pour les véhicules motorisés au 2485 de la Route 139**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 30 octobre 2019;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser un réservoir pour la vente de propane à titre d'équipement accessoire aux usages « 5512 Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » ou « 6413 Service de débosselage et de peinture d'automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-5 (Commerce artériel lourd) à l'intérieur de la zone industrielle I-1164;
- autoriser de l'affichage uniquement sur guérite de contrôle reliée au réservoir de propane pour une superficie maximale totale pour l'ensemble des côtés de ladite guérite de contrôle de deux mètres carrés (2 m<sup>2</sup>) à la condition que des arbustes d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètres (1,5 m) soient plantés devant et entre les bollards existants et parallèles à la ligne avant de terrain, ainsi que devant et entre les bollards qui seront installés sur les côtés parallèles aux lignes latérales, et ce, sur toute leur longueur, afin de camoufler le réservoir de toute voie de circulation,

et ce, sur le lot 3 920 941, soit au 2485 de la Route 139,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1373/12/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur en construction au 5222 du boulevard Saint-Joseph**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 30 octobre 2019;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d’usages C-7 (commerce lié à la construction) à l’intérieur de la zone industrielle I-9423;
- augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à quatre mètres (4 m) la hauteur maximale de l’entreposage extérieur à la condition qu’un écran opaque composé d’une clôture en mailles de chaîne d’une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) et maximale de trois mètres (3 m) munie de lattes soit installée afin de camoufler l’entreposage extérieur.

Le tout sur le lot 3 920 204, soit au 5222 du boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1374/12/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre les activités commerciales d’un commerce de vente et services relatifs aux embarcations au 4400 du boulevard Saint-Joseph**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 13 novembre 2019;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble de la Ville de Drummondville, qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre, au 4400 du boulevard Saint-Joseph (lot 3 532 953) :
  - les usages « 5591 Vente au détail et réparation d’embarcations et d’accessoires », « 6356 Service de location d’embarcations nautiques », « 7445 Service d’entretien, de réparation et d’hivernage d’embarcations », « 7446 Service de levage d’embarcations (monte-charges, « boat-lift ») » faisant partie des usages autorisés sous restrictions;
  - l’usage « 6379 Autres entreposages » faisant partie de la classe d’usages I-3 (Industrie semi-lourde);
  - l’entreposage extérieur pour les usages sous restrictions « 5591 Vente au détail et réparation d’embarcations et d’accessoires », « 7445 Service d’entretien, de réparation et d’hivernage d’embarcations » et « 7446 Service de levage d’embarcations (monte-charges, « boat-lift ») » **aux conditions suivantes** :
  - l’entreposage extérieur est uniquement permis en cours latérale ou arrière;
  - l’entreposage extérieur doit être dissimulé par :

- une clôture décorative de couleur noire d'une hauteur minimale de deux mètres (2 m) en cour latérale en parallèle au boulevard Saint-Joseph et au-devant de laquelle des tronçons d'arbustes sont plantés;
- une clôture de mailles de chaîne (type frost) d'une hauteur de deux virgule cinq mètres (2,5 m) le long des lignes latérale et arrière de terrain;
- une plantation d'au moins un (1) arbre aux huit mètres (8 m) linéaires de terrain entrecoupée de tronçons d'arbustes le long de la ligne avant de terrain adjacente au boulevard Saint-Joseph, ainsi que le long de la ligne latérale gauche de terrain;
- une zone tampon d'une largeur de trois mètres (3 m) plantée d'au moins un (1) arbre aux trente-cinq mètres carrés (35 m<sup>2</sup>) le long de la ligne arrière de terrain. Les essences d'arbres composant la zone tampon doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de cinquante pour cent (50 %);
- l'étalage extérieur en cour avant, pour l'usage sous restrictions « 5591 Vente au détail et réparation d'embarcations et d'accessoires » **aux conditions suivantes** :
  - un maximum de deux (2) aires d'étalage extérieur est permis en cour avant;
  - la superficie totale des aires d'étalage extérieur n'excède pas 200 mètres carrés (200 m<sup>2</sup>);
  - l'absence de bordures pour toute allée de circulation et toute partie de l'aire de stationnement, et ce, uniquement en cour latérale ou arrière lorsque l'aire de stationnement ou l'allée de circulation est adjacente à une aire d'entreposage.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe « I » réalisé par la firme Bilodeau, Baril Leeming Architectes (dossier D19-4822) date : 2019-11-11 faisant partie intégrante du présent projet de résolution.

Toute modification à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de du présent projet de résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

#### Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 12 mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1375/12/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5152 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction de 3 habitations multifamiliales de 12 logements chacune au sud du boulevard Patrick, et ce, entre l'arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue de l'Émissaire et le prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Dubois**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5152 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-141-1 à partir d'une partie de la zone industrielle I-402 de manière à y inclure le lot 4 434 534 localisé au sud du boulevard Patrick entre l'arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue de l'Émissaire et le prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Dubois en concordance avec le règlement RV19-5151;
- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-141-1 ainsi créée, la construction d'habitations multifamiliales 9 à 12 logements (H-5) composées de douze (12) logements chacune, **selon certaines conditions** d'implantation;
- d'établir des normes spécifiques aux revêtements extérieurs, à l'insonorisation des murs et des balcons des bâtiments principaux donnant vers l'autoroute Jean-Lesage, à l'utilisation des cours, à l'aménagement de zones tampons et à la plantation d'arbres.

La zone industrielle I-402 comprend, de façon approximative, les terrains localisés entre la rue de l'Émissaire, le boulevard Patrick et l'autoroute Jean-Lesage.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1376/12/19 Adoption du règlement no RV19-5155 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier et d'ajouter des zones de vitesse de 30 km/h, de 70km/h et de 80 km/h**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1272/11/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier et d'ajouter des zones de vitesse de 30 km/h, de 70 km/h et de 80 km/h;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement RV19-5155 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier et d'ajouter des zones de vitesse de 30 km/h, de 70 km/h et de 80 km/h,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1377/12/19 Adoption du règlement no RV19-5156 modifiant le règlement no 3500 afin d'y inclure le stationnement de la Promenade Rivia à titre de stationnement municipal et d'ajouter la Promenade Rivia à certains articles du règlement**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1273/11/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'y inclure le stationnement de la Promenade Rivia à titre de stationnement municipal et d'ajouter la Promenade Rivia à certains articles du règlement;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement RV19-5156 modifiant le règlement no 3500 afin d'y inclure le stationnement de la Promenade Rivia à titre de stationnement municipal et d'ajouter la Promenade Rivia à certains articles du règlement,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1378/12/19 Adoption du règlement no RV19-5164 décrétant un emprunt de 389 000 \$ pour la portion municipale octroyée dans le cadre du Programme de rénovation Québec - Programmation 2019-2020**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1274/11/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter un emprunt de 389 000 \$ pour la portion municipale octroyée dans le cadre du Programme de rénovation Québec - Programmation 2019-2020 et nécessite un emprunt de 389 000 \$ à cette fin;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV19-5164 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville;

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1379/12/19 Adoption du règlement no RV19-5165 décrétant l'annulation d'un caractère de rue sur plusieurs lots**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1275/11/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter l'annulation d'un caractère de rue sur plusieurs lots;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que le règlement RV19-5165 décrétant l'annulation d'un caractère de rue sur plusieurs lots,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1380/12/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation bifamiliale (H-2) composée de 2 unités de logement juxtaposées de 2 étages au 1210 de la 1re Allée**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 25 novembre 2019;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée de deux (2) unités de logement juxtaposées, d'augmenter la largeur maximale totale de la façade des garages privés intégrés et de réduire la distance minimale entre deux (2) entrées charretières au 1210 de la 1<sup>re</sup> Allée;

La zone d'habitation H-1229-5 à l'intérieur de laquelle se trouve le terrain visé inclut deux (2) terrains situés entre la 1<sup>re</sup> Allée et l'allée de l'Équinoxe vis-à-vis l'allée du Soleil.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1381/12/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée de 2 unités de logement juxtaposées au 71 de la 118e Avenue**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 25 novembre 2019;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée de deux (2) unités de logement juxtaposées au 71 de la 118<sup>e</sup> Avenue;

La zone d'habitation H-1101 à l'intérieur de laquelle se trouve le terrain visé est délimitée par le boulevard Saint-Joseph, la 118<sup>e</sup> Avenue, les rues Montcalm, Léger et Plessis et l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Plessis, Marquette et les 117<sup>e</sup> et 118<sup>e</sup> Avenues.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

### **Politique de l'arbre (John Husk)**

Le conseiller John Husk informe la population que la 2<sup>e</sup> consultation sur la politique de l'arbre a été lancée la semaine dernière; que cette 2<sup>e</sup> consultation va servir à élaborer le projet de politique de l'arbre en tenant compte des idées et des commentaires reçus des citoyens. Il invite la population à y participer.

### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

### **Prochaine assemblée du conseil : 20 janvier 2020**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 20 janvier 2020.

### **1382/12/19 Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Jean Charest,  
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 21 h 01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



## Mairie de Drummondville

Communiqué de presse  
Pour diffusion immédiate

### Remaniement des responsabilités et délégations des élus du conseil municipal

**Drummondville, le 9 décembre 2019** – Comme il est de coutume à mi-mandat, le maire de Drummondville annonce que les responsabilités des élus du conseil municipal évoluent pour la composition des comités, commissions et chantiers de travail, ainsi qu'en ce qui concerne les délégations. Ces changements prendront effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Comités, Commissions et Chantiers de travail

Les comités permanents Expérience citoyen et Ville intelligente sont fusionnés et deviennent le Chantier de travail sur le suivi de la centralisation des services aux citoyens. Le comité Valorisation des quartiers et de la participation citoyenne, la Commission des arts et de la culture, et la Commission des loisirs sont fusionnés et deviennent le Comité permanent de la Qualité de vie. La Commission de l'Environnement ainsi que le Chantier de travail sur l'élaboration d'une politique d'habitation sont créés. Le Chantier de travail sur le corridor de la Saint-François est renommé et devient le Chantier de travail sur la vision du développement du circuit riverain de la Saint-François. Enfin, le Chantier sur l'élaboration d'une politique de participation citoyenne et les budgets participatifs est mis sur pied.

Les chantiers de travail suivants sont abolis, car leurs mandats sont terminés, et le suivi des actions proposées par ces derniers sera assuré par le Comité permanent de la Gestion des infrastructures et du territoire :

- Chantier sur la requalification et le développement du site de l'ancienne Fortissimo ;
- Chantier sur le développement d'un plan de mobilité durable et le transport actif et collectif.

L'échéancier du Chantier de travail sur le développement d'une vision 2030 du secteur Saint-Joachim est prolongé au 31 janvier 2020 étant donné que le rapport est sur le point d'être déposé au conseil municipal.

## Délégations

Considérant la modification à la structure des comités, les délégations à l'Immigration, diversité culturelle et inclusion, ainsi qu'à l'Environnement sont abolies.

Les délégations aux Arts et culture et aux Sports et loisirs, incluant l'animation d'une table semestrielle avec les partenaires du milieu pour chacune, ainsi qu'à la Requalification urbanistique sont créées.

Les dénominations des délégations suivantes sont légèrement modifiées :

- Relations internationales et jumelages devient Relations internationales et francophonie;
- Développement social et accessibilité universelle devient accessibilité universelle;
- Jeunesse devient jeunesse et famille;
- Services publics dispensés par d'autres paliers de gouvernement devient Santé.

Enfin, la délégation Jeux du Québec est intégrée à la délégation Sports et loisirs.

Pour finir, les comités suivants sont ajoutés à la délégation Société de développement économique de Drummond :

- Comité aviseur manufacturier SDED;
- Comité aviseur commerce et services SDED;
- Comité aviseur attraction et développement de la main d'œuvre SDED;
- Comité aviseur tourisme et grands événements SDED;
- 2e représentant au Comité de vigilance de l'aéroport.

Une délégation à la Société d'histoire de Drummond est créée, celle au Comité de pilotage de la tertiarisation est abolie et la délégation à l'Office municipal d'habitation est renommée Office d'habitation de Drummond.

- 30 -

**Source :**

**Cabinet du maire**  
Ville de Drummondville

**Information :**

**Tristan Deslauriers**  
Directeur  
Cabinet du maire  
Ville de Drummondville  
819 478-6553  
[tdeslauriers@drummondville.ca](mailto:tdeslauriers@drummondville.ca)

# **Composition des comités, commissions et chantiers de travail**



(Document mis à jour le 9 décembre 2019)

## Comités et délégations

*(Au 9 décembre 2019, date de la résolution)*

### Maire suppléant

Maire adjoint	Yves Grondin
2 <sup>e</sup> maire adjoint	Annick Bellavance

### Comité exécutif

Présidence	Alexandre Cusson
Vice-présidence	Yves Grondin
Membre	Annick Bellavance
Membre	Jean Charest
Membre	Stéphanie Lacoste
Répondant administratif	Directeur général

### Comités permanents

<b>Qualité de vie</b>	
Présidence	Alain Martel
Vice-présidence	Catherine Lassonde
Membre	Stéphanie Lacoste
Membre	William Morales
Répondant administratif	DGA Service à la vie citoyenne

<b>Gestion des infrastructures et du territoire</b>	
Présidence	Jean Charest
Vice-présidence	Annick Bellavance
Membre	John Husk
Membre	Daniel Pelletier
Répondant administratif	Directeur général

<b>Comité consultatif d'urbanisme et Comité de la Politique du patrimoine</b>	
Présidence	Catherine Lassonde
Membre	Daniel Pelletier
Membre	Dominic Martin
Autres membres	Pierre Grondin (citoyen) Monique Labrie (citoyenne) Sarah Saint-Cyr Lanoie (citoyenne) Pierre Rocque (citoyen) Hélène Sauvageau (citoyenne)
Répondant administratif	Directeur de l'urbanisme

<b>Comité de retraite des employés municipaux</b>	
Présidence	Annick Bellavance
Membre	Daniel Pelletier
Membre	William Morales
Autres membres	Michel Beaulieu (indépendant) Josée Gariépy (cols blancs) Yohann Poirier (pompiers) François Niquette (cols bleus) Camil Lauzière (retraités) Jérôme Blanchette (actifs) Robert Lauzière (retraités, observateur) Joceline-Andrée Turcotte (retraités, observatrice) Maryse Mailhot (actifs, observatrice) François Bélanger (actifs, observateur)
Répondant administratif	Directeur des finances et trésorier

### **Commissions permanentes**

<b>Commission de la Toponymie et de la Reconnaissance civique</b>	
Présidence	Étienne Marquis
Vice-présidence	Stéphanie Lacoste
Membre	Dominic Martin
Membre	Alain D'Auteuil
Autres membres	Michel Blanchette (sport) Manon Salvas (économie) Sylvain St-Onge (social) Suzette Joyal (culture) Geneviève Béliveau (histoire) Louise LeMay (histoire) Pierre Grondin (citoyen)
Répondant administratif	Directeur du développement et des relations avec le milieu

<b>Commission de l'Environnement</b>	
Présidence	John Husk
Vice-présidence	Alain D'Auteuil
Membre	Catherine Lassonde
Membre	Cathy Bernier
Autres membres	? (CRECQ) ? (Citoyen) ? (Citoyen)
Répondants administratifs	Directeur de l'environnement

<b>Commission sur l'Immigration, la Diversité culturelle et l'Inclusion</b>	
Présidence	Cathy Bernier
Vice-présidence	Alain D'Auteuil
Membre	Annick Bellavance
Autres membres	Yves Hébert (CSDC) Normand W. Bernier (RID) Julie Biron (SDED) Marie-Julie Chaput (citoyenne) Malick Gueye (citoyen) Qiong HE (citoyenne) Raymond Martin (citoyen) Zine Taoura (citoyen) Monica Peña Florez (citoyenne)
Répondants administratifs	DGA Service à la vie citoyenne

### **Chantiers de travail**

<b>Chantier sur la vision du développement du circuit riverain de la Saint-Francois</b>	
Présidence	Daniel Pelletier
Membre	Cathy Bernier
Membre	Stéphanie Lacoste
Répondant administratif	Directeur du développement et des relations avec le milieu Conseiller aux projets spéciaux
Échéancier projeté	30 septembre 2021

<b>Chantier sur la centralisation des services aux citoyens</b>	
Présidence	Dominic Martin
Membre	Jean Charest
Membre	Cathy Bernier
Répondant administratif	Directeur du développement et des relations avec le milieu Cheffe de division, Division Expérience citoyen
Échéancier projeté	30 septembre 2021

<b>Chantier sur le développement d'une vision 2030 du secteur Saint-Joachim</b>	
Présidence	Stéphanie Lacoste
Membre	Cathy Bernier
Membre	Yves Grondin
Autres membres	Geneviève Therrien, citoyenne Luc Verrier, citoyen Éric Lauzon-Duhaime, citoyen (membre non-votant)
Répondant administratif	Conseiller aux projets spéciaux Directeur du développement et des relations avec le milieu
Échéancier projeté	31 janvier 2020

<b>Chantier sur l'élaboration d'une Politique d'habitation</b>	
Présidence	Annick Bellavance
Membre	Alain Martel
Membre	Dominic Martin
Membre	Jean Charest
Autres membres	? (OHD) ? (Organisme) ? (Promoteur)
Répondant administratif	DGA Service à la vie citoyenne
Échéancier projeté	30 septembre 2021

<b>Chantier sur la participation citoyenne et les budgets participatifs</b>	
Présidence	Yves Grondin
Membre	Catherine Lassonde
Membre	Alain Martel
Répondant administratif	Directeur du développement et des relations avec le milieu Directeur de cabinet du maire
Échéancier projeté	30 septembre 2020

### Délégations sectorielles

Délégation sectorielle	Conseiller ou conseillère titulaire
Accessibilité universelle	Alain D'Auteuil
Aînés	Cathy Bernier
Arts et culture	William Morales
Circulation	Daniel Pelletier
Jeunesse et famille	Stéphanie Lacoste
Logement social	Alain Martel
Relations internationales et francophonie	Yves Grondin
Requalification urbanistique	Dominic Martin
Santé	Annick Bellavance
Sécurité civile et incendie	John Husk
Sports et loisirs	Catherine Lassonde
Tourisme et grands événements	Jean Charest

## Délégations

MRC:

<b>Comité de sécurité publique</b>	
Membre	Jean Charest
Membre	John Husk
Membre	Annick Bellavance
Membre	Daniel Pelletier

<b>Comité de gestion des matières résiduelles</b>	
Membre	John Husk

<b>COGESAF</b>	
Membre	John Husk

<b>Conseil des maires et mairesses</b>	
Représentant	Alexandre Cusson
Représentant du maire, si nécessaire	Yves Grondin
Substitut	Annick Bellavance
Substitut	Jean Charest

<b>Société de développement économique de Drummondville (SDED)</b>	
Représentant – CA	Maire
Représentant – CA	Jean Charest
Représentant – CA	Annick Bellavance
Représentant – Comité main-d'œuvre	Dominic Martin
Représentant – Comité dév. commercial	Yves Grondin
Représentant – Comité tourisme	Jean Charest
Représentant – Comité manufacturier	Annick Bellavance

### Autres délégations

<b>Organisme ou comité</b>	<b>Représentants nommés par résolution</b>
Carrefour jeunesse-emploi Drummond	Stéphanie Lacoste
Comité consultatif citoyen – Établissement Drummond	Daniel Pelletier
Comité de liaison CSDC – Ville (4)	Alexandre Cusson Stéphanie Lacoste Cathy Bernier Alain D'Auteuil
Comité de suivi – transport ferroviaire de passagers (2)	Alexandre Cusson John Husk
Comité de vigie sur l'offre de soins de santé à Drummondville (2)	Alexandre Cusson Annick Bellavance
Comité de vigilance de l'aéroport (SDED) (2)	Stéphanie Lacoste Daniel pelletier
Comité de vigilance du site d'enfouissement (2)	Stéphanie Lacoste John Husk
Drummondville Olympique (2)	Stéphanie Lacoste Catherine Lassonde
Ensemble folklorique Mackinaw	Cathy Bernier
Maison des Arts Desjardins Drummondville (2)	Yves Grondin Julie Lambert
Musée national de la photographie (3)	Jean Charest Jean Côté Roland Janelle
Office d'habitation Drummond (2)	Alain Martel Cathy Bernier
Réseau aquatique Drummond (2)	Daniel Pelletier Catherine Lassonde

Réseaux plein air Drummond	Stéphanie Lacoste
Ski de fond Saint-François	Stéphanie Lacoste
Société développement commercial St-Joseph	Alain Martel
Société d'histoire de Drummond	Yves Grondin
Village québécois d'antan	Jean Charest
Voltigeurs de Drummondville	Jonathan Guay

Rôles, fonctions  
et responsabilités  
spécifiques

### **Rôles d'une conseillère municipale déléguée ou d'un conseiller municipal délégué :**

- Assurer la présidence des comités de suivi des politiques municipales en lien avec les dossiers qui lui sont délégués, s'il y a lieu ;
- À la demande du Cabinet du maire, agir à titre de porte-parole interne et externe, dont la présentation des dossiers en séance publique ;
- Au besoin, rencontrer les directeurs de service en lien avec la responsabilité, pour se tenir informé(e) du cheminement des dossiers pour lesquels elle ou il est délégué(e), et particulièrement ceux pour lesquels une présentation est planifiée au conseil ;
- Entretenir des canaux de communications avec les organismes et les intervenants en lien avec la délégation (sans se substituer ou se subordonner au directeur de service) ;
- Assurer une veille quant aux enjeux des dossiers pour lesquels elle ou il est délégué(e) et, au besoin, en saisir le Cabinet du maire et/ou le conseil ;
- Au besoin, si elle ou il n'en est pas déjà membre, participer ponctuellement à l'un ou l'autre des comités ou commissions de la Ville, lorsque les sujets concernent sa délégation ;
- Au besoin et sur résolution du conseil, représenter la Ville de Drummondville au sein des conseils d'administration d'organismes ou d'organisations en lien avec la délégation.

## Délégations sectorielles

Délégation sectorielle	Responsabilités, fonctions ou rôles spécifiques
Accessibilité universelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présider le comité de suivi de la Politique d'accessibilité universelle.</li> </ul>
Aînés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présider le comité de suivi de la Politique municipale des aînés ;</li> <li>• Au besoin, participer à des sous-comités de travail liés au plan d'action ;</li> <li>• Participer, au nom de la Ville, et lorsque pertinent, aux activités du Carrefour action municipale et famille ;</li> <li>• Représenter la Ville au conseil d'administration de l'Office d'habitation Drummond.</li> </ul>
Arts et culture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Siéger au comité permanent sur la Qualité de vie ;</li> <li>• Siéger au conseil d'administration de la Maison des arts Desjardins Drummondville ;</li> <li>• Animer une table semestrielle des partenaires en arts et culture.</li> </ul>
Circulation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représenter le conseil au comité administratif de circulation de la Ville ;</li> <li>• Siéger au comité permanent sur la Gestion des infrastructures et du territoire;</li> <li>• Siéger au comité de suivi – transport ferroviaire des passagers ;</li> <li>• Siéger au comité de vigilance de l'aéroport (SDED) ;</li> <li>• Siéger au comité de sécurité publique de la MRC de Drummond.</li> </ul>
Jeunesse et famille	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présider le comité de suivi de la Politique familiale municipale ;</li> <li>• Au besoin, participer à des sous-comités de travail liés au plan d'action ;</li> <li>• Participer, lorsque pertinent, aux activités du Carrefour action municipale et famille.</li> <li>• Siéger au conseil d'administration du Carrefour jeunesse-emploi Drummond;</li> <li>• Siéger au comité de liaison CSDC-Ville ;</li> <li>• Siéger au conseil d'administration du Drummondville Olympique ;</li> <li>• Siéger au conseil d'administration du Réseau aquatique Drummond ;</li> <li>• Exercer le suivi des activités du conseil municipal jeunesse.</li> </ul>
Logement social	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Siéger au Chantier de travail sur l'élaboration d'une Politique d'habitation ;</li> <li>• Représenter la Ville au conseil d'administration de l'Office d'habitation Drummond ;</li> <li>• Participer, lorsque pertinent et sur invitation, à la Table sur l'itinérance de la CDC Drummond.</li> </ul>

Délégation sectorielle	Responsabilités, fonctions ou rôles spécifiques
Relations internationales et francophonie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le lien entre la Ville de Drummondville et l'Association citoyenne de Drummondville et ses partenaires ;</li> <li>• Assurer un lien dynamique entre Drummondville et ses villes partenaires ;</li> <li>• Développer des liens avec des municipalités francophones du Canada ;</li> <li>• Siéger au conseil d'administration de la SDED.</li> </ul>
Requalification urbanistique (sites industriels)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Siéger au comité consultatif d'urbanisme ;</li> <li>• Siéger au comité permanent sur la Gestion des infrastructures et du territoire.</li> </ul>
Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Siéger au comité de vigie sur l'offre de soins de santé à Drummondville ;</li> <li>• À la demande du maire, participer à diverses réunions d'information et consultation organisées par des partenaires gouvernementaux, dont le CIUSSS-MCQ.</li> </ul>
Sécurité civile et incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Siéger au comité de sécurité publique de la MRC de Drummond.</li> </ul>
Sports et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Siéger au comité permanent sur la Qualité de vie ;</li> <li>• Assurer un lien entre la Ville, le Conseil et les centres communautaires et de loisirs et y représenter les élus, au besoin ;</li> <li>• Siéger au conseil d'administration du Drummondville Olympique ;</li> <li>• Siéger au conseil d'administration du Réseau aquatique Drummond ;</li> <li>• Représenter la Ville dans le dossier des Jeux du Québec 2020, s'il y a lieu ;</li> <li>• Animer une table semestrielle des partenaires en sports, loisirs et vie communautaire.</li> </ul>
Tourisme et grands événements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Siéger au comité consultatif de la SDED sur le tourisme et les grands événements ;</li> <li>• Représenter la Ville au conseil d'administration du Village québécois d'antan;</li> <li>• Représenter la Ville au conseil d'administration du Musée de la photographie;</li> <li>• Représenter la Ville, lorsque pertinent et sur invitation, à toute rencontre ou différents comités visant le développement touristique ou la mise en place de grands événements.</li> </ul>

Mandats  
des comités, commissions  
et chantiers de travail

## Comité exécutif

### Section 1 MANDAT

Constitué en vertu des articles 70.1 à 70.8 de la Loi sur les Cités et Villes, le comité exécutif prépare et soumet au conseil :

- a) Les projets de règlements ;
- b) Le budget annuel ;
- c) Toute demande pour l'affectation du produit des emprunts ou pour tout autre crédit requis ;
- d) Toute demande pour virement de fonds ou de crédits déjà votés ;
- e) Tout rapport recommandant l'octroi de franchises et de privilèges ;
- f) Tout rapport concernant l'échange ou la location par emphytéose d'un immeuble appartenant à la municipalité et, en outre, la location de ses biens meubles ou immeubles lorsque la durée du bail excède un an ;
- g) Tout rapport sur toute autre question que lui soumet le conseil et qui est de la compétence de ce dernier, dont, non exclusivement :
  - i. Les questions relatives à la gestion des ressources humaines ;
  - ii. Les dossiers d'ordre juridique ;
  - iii. Les demandes de subventions et commandites, conformément aux politiques en vigueur ;
  - iv. Les questions relatives à la gestion des finances ;
  - v. Les protocoles d'entente engageant le crédit de la municipalité ;
  - vi. Toute question relative à une modification des pouvoirs et responsabilités municipales ;
  - vii. Toute question relative au développement économique et devant être soumise à la municipalité ;
  - viii. Les mandats des organismes paramunicipaux.

Le conseil municipal a également délégué à son comité exécutif le pouvoir de prendre certaines décisions en rapport avec les recommandations de l'évaluateur municipal pour les causes portées devant le Tribunal administratif du Québec; cette délégation étant permise en vertu de l'article 141 al. 3 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1).

Outre la délégation mentionnée au paragraphe ci-dessus, aucun rapport ou décision n'a d'effet s'il n'est accepté ou ratifié par le conseil municipal auquel le comité exécutif rend d'ailleurs compte de ses travaux.

## Section 2 COMPOSITION

- Le maire est président d'office du comité ;
- Le maire adjoint agit à titre de président intérimaire en cas d'absence du président ;
- Trois autres élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville.

## Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le directeur général ;
- La greffière, qui agit à titre de secrétaire d'office du comité ;
- Toute autre personne dont la participation serait jugée pertinente par le comité.

## Section 4 SÉANCE DU COMITÉ

### Fréquence des séances

Sur convocation, normalement les mardis de la semaine précédant une séance du conseil.

### Convocation

Toute séance est convoquée par la greffière.

### Quorum

Le quorum à une séance du comité est de trois membres élus.

### Vote

Les membres élus présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

## Comité permanent Qualité de vie

### Section 1 MANDAT

- Formuler les recommandations qu'elle juge pertinentes au conseil municipal en ce qui a trait au développement et au rayonnement des arts et de la culture à Drummondville ;
- Formuler les recommandations qu'elle juge pertinentes au conseil municipal quant aux orientations de la bibliothèque publique ;
- Assurer le suivi du plan d'action de mise en œuvre de la politique culturelle adoptée en 2019 ;
- Formuler des recommandations au conseil municipal quant à la mise en place, la révision, le suivi des politiques et programmes suivants relevant du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, dont :
  - Entente Ville - Ministère de la Culture et des Communications du Québec ;
  - Programme 1 - Soutien à la pratique artistique des jeunes ;
  - Programme 2 - Prix reconnaissance des arts et de la culture ;
  - Programme 3 - Fonds d'investissement culturel ;
- Formuler les recommandations qu'elle juge pertinentes au conseil municipal en ce qui a trait au développement et au rayonnement des loisirs à Drummondville de même que des infrastructures y étant réservées, et plus spécifiquement en matière de :
  - Loisirs ;
  - Vie communautaire ;
  - Sports ;
  - Plein air ;
  - Activités populaires ;
- Formuler des recommandations au conseil municipal quant à la mise en place, la révision et le suivi des politiques et programmes suivants relevant du Service des loisirs :
  - Politique de l'activité physique, du sport et du plein air ;
  - Politique d'admissibilité des organismes au soutien financier municipal ;
  - Politique de soutien financier aux organismes ;

- Politique d'utilisation de l'espace public ;
  - Programme de maintien des actifs des centres communautaires ;
  - Programme de financement au fonctionnement des centres communautaires et Procédure de demande de financement pour le développement des infrastructures des centres communautaires ;
  - Programme de bourses aux athlètes ;
  - Programme d'aide financière pour une « fête de quartier » ;
- Formuler les recommandations qu'elle juge pertinentes au conseil municipal en matière de tourisme sportif.
  - Recommander au conseil municipal des actions permettant de valoriser la vitalité des différents quartiers de Drummondville ;
  - Assurer le suivi de la réalisation du Plan de revitalisation du quartier Saint-Joseph et formuler au conseil municipal toute recommandation jugée pertinente en regard de ce dossier ;
  - Assurer le suivi du Plan d'action pour le développement du centre-ville et formuler au conseil municipal toute recommandation jugée pertinente en regard de ce dossier ;
  - Formuler au conseil municipal toute recommandation jugée pertinente pour la mise en place du plan d'aménagement des nouveaux parcs et le réaménagement potentiel de parcs existants ;
  - Identifier, si nécessaire et pertinent, les prochains quartiers de la ville où pourraient être menés des processus de revitalisation et en recommander une priorisation au conseil municipal ;
  - Formuler au conseil municipal toute recommandation jugée pertinente en matière de développement social, notamment les dossiers relatifs :
    - à la Politique municipale des aînés ;
    - à la Politique d'accessibilité universelle ;
  - Assurer le suivi des orientations stratégiques de la Ville, adoptées par le conseil municipal, dans les champs d'action qui lui sont dévolus ;
  - Formuler toute recommandation au conseil municipal en matière de participation citoyenne, dans les champs d'action qui lui sont dévolus.

## Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Quatre élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville.

Le comité, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'il jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Les représentants des

différents partenaires de la Ville devront être considérés en fonction des enjeux abordés. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

### Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

### Section 4 SÉANCE DU COMITÉ

#### Fréquence des séances

Les membres du comité se réunissent au minimum quatre fois par année.

#### Convocation

Toute séance est convoquée par le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne.

#### Quorum

Le quorum à une séance du comité est de deux membres élus.

#### Vote

Les membres élus présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

#### Confidentialité

Les séances du comité se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

### Section 5 LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE

La présidence et la vice-présidence sont nommées par le conseil municipal de la Ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à de nouvelles nominations ou que le comité ne sera pas aboli.

## **Comité permanent Gestion des infrastructures et du territoire**

### Section 1 MANDAT

- Formuler des recommandations au conseil municipal en ce qui a trait aux questions touchant :
  - Les grands projets ;
  - Les travaux publics ;
  - Les infrastructures municipales : leur développement et leur pérennité ;
  - L'ingénierie ;
  - La circulation ;
  - Le traitement de l'eau potable et des eaux usées, dont le projet de mise à niveau de l'Usine de traitement des eaux ;
  - La gestion des matières résiduelles, dont le suivi des recommandations de la Commission consultative sur l'élimination des déchets ultimes ;
  
- Assurer le suivi des dossiers, plans directeurs, politiques et programmes suivants :
  - Programme triennal d'immobilisation adopté par le conseil municipal ;
  - Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables sur le territoire ;
  - Programme d'économie énergétique ;
  - Plan d'intervention des infrastructures ;
  - Plan d'intervention et de maintien des actifs et bâtiments de la Ville ;
  - Plan de déneigement ;
  
- Assurer le suivi de l'application de la Politique de mobilité durable ;
  
- Assurer le suivi du Plan de développement du site de l'ancienne Fortissimo ;

- Assurer le suivi des orientations stratégiques de la Ville (et de leurs actions) adoptées par le conseil, dans les champs d'action qui lui sont dévolus, dont particulièrement les suivantes :
  - Planifier et développer les infrastructures nécessaires à la croissance économique ;
  - Réduire l'empreinte écologique de l'organisation municipale ;
- Formuler toute recommandation pertinente au conseil en matière de participation citoyenne, dans les champs d'action qui lui sont dévolus.

## Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Quatre élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville.

Le comité, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'il jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

## Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le directeur général ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

## Section 4 SÉANCE DU COMITÉ

### Fréquence des séances

Les membres du comité se réunissent au minimum quatre fois par année.

### Convocation

Toute séance est convoquée par le directeur général.

### Quorum

Le quorum à une séance du comité est de deux membres élus.

### Vote

Les membres élus présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

### Confidentialité

Les séances du comité se tiennent à huis clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

### Section 5 LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE

La présidence et la vice-présidence sont nommées par le conseil municipal de la Ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à de nouvelles nominations ou que le comité ne sera pas aboli.

## **Comité consultatif d'urbanisme et Comité de la Politique du patrimoine**

### Section 1 MANDAT

Le conseil municipal attribue à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière de zonage, de lotissement, de construction et d'urbanisme en général. Les études et recommandations du comité peuvent ainsi se rapporter au contenu à attribuer au plan et aux règlements d'urbanisme, lors de leur adoption ou de leur modification. Elles peuvent également concerner toute une série de sujets relatifs à l'urbanisme comme l'ouverture des rues, le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout, l'installation d'équipements communautaires, les avis de la municipalité en matière de zonage agricole, etc.

Le comité consultatif d'urbanisme doit fournir un avis au conseil sur toute demande se rapportant à l'application d'un règlement sur les dérogations mineures, les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et les usages conditionnels. L'existence d'un tel comité est d'ailleurs obligatoire pour toute municipalité désirant se doter de règlements traitant de ces aspects.

Par ailleurs, le conseil mandate spécifiquement les élus siégeant au comité consultatif d'urbanisme pour réviser les différents processus et exigences de la Ville en matière d'urbanisme, afin d'en assurer la pertinence et l'efficacité. Ce comité restreint pourra, à sa convenance, consulter différents groupes, dont les citoyens siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme. L'échéance pour le dépôt de leurs recommandations est fixée au 30 septembre 2018.

De même, les élus siégeant au comité consultatif d'urbanisme étudient toute question relative à la requalification de sites potentiels et formulent toute recommandation jugée pertinente au conseil municipal.

Par ailleurs, le comité consultatif d'urbanisme agit à titre de comité de la Politique du patrimoine. À ce titre, il assume les mandats suivants :

- Soumettre au conseil municipal un projet de Politique du patrimoine bâti. Une fois adoptée, le comité formulera au conseil des recommandations quant à sa mise en place ou sa révision ;
- En vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, agir à titre de comité consultatif si la municipalité désire citer un bâtiment ou constituer un site patrimonial.

Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Trois élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville, dont une présidente ou un président, et une vice-présidente ou un vice-président ;
- Cinq citoyens résidents sur le territoire de la Ville de Drummondville.

Section 3 AUTRES DISPOSITIONS

Le règlement n° 4309 et ses amendements (règlement n° 4505) prévoient les normes de fonctionnement, nominations et autres dispositions applicables au comité consultatif d'urbanisme.

## Comité de retraite

Ce document est fourni à titre informatif.

Le comité de retraite dont le mandat général est d'administrer le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville est régi par un règlement intérieur adopté par ses membres.

De plus, le règlement général du régime y réfère.

Finalement, le document « Le rôle et la responsabilité du comité de retraite » publié par la Régie des rentes du Québec en 2008 constitue une excellente référence à consulter pour plus d'informations.

### Dispositions diverses : Composition et fonctionnement

La section 3 « Administration du régime » du règlement refondu du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville fait état de la composition et de certaines normes de fonctionnement du comité de retraite à l'article 3.02 reproduit ici :

#### 3.02 Comité de retraite

- a) Le Comité de retraite est composé de dix membres votants, soit :
  - i) Trois (3) délégués du conseil de ville dûment nommés par résolution ;
  - ii) Un (1) représentant désigné par les employés de la catégorie 1 (cols bleus) ;
  - iii) Un (1) représentant désigné par les employés de la catégorie 2 (cols blancs) ;
  - iv) Un (1) représentant désigné par les employés de la catégorie 7 (pompiers) ;
  - v) Un (1) représentant des employés non visés aux catégories 1, 2 et 7, désigné par le conseil de ville ;
  - vi) Un membre désigné par les participants actifs lors de l'assemblée tenue en application de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite ou, à défaut de telle désignation, un participant désigné par le comité de retraite ;
  - vii) Un membre désigné par les participants non actifs et les bénéficiaires lors de cette assemblée ou, à défaut de telle désignation, un participant ou un bénéficiaire désigné par le comité de retraite ;
  - viii) Un membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi sur les régimes complémentaires de retraite interdit de consentir un prêt, choisi unanimement par les trois délégués du conseil nommés en vertu de l'alinéa i).

Les représentants des catégories d'employés désignés en vertu des alinéas ii), iii) et iv) sont choisis parmi les participants actifs.

Le groupe formé des participants actifs de même que celui formé des participants non actifs et des bénéficiaires peuvent, lors de l'assemblée tenue en application de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, désigner chacun un membre additionnel qui se joint aux membres du Comité. Un tel membre jouit des mêmes droits que les autres membres du Comité à l'exception du droit de vote.

Chacun des membres désignés au Comité sert gratuitement. Toutefois, la rémunération déterminée par le Comité, du membre indépendant et les honoraires dûment acceptés par le Comité, du secrétaire trésorier qui n'est pas un employé, sont payables à même les fonds de la caisse de retraite.

- b) Les membres du Comité élisent parmi eux le président, le vice-président et le secrétaire trésorier.
- c) Le président préside les assemblées, voit à l'exécution des décisions qui y sont prises et signe les documents requérant sa signature.
- d) Le vice-président remplit les fonctions du président quand ce dernier est absent, avec les mêmes prérogatives.
- e) Le secrétaire trésorier dresse les procès-verbaux des assemblées du Comité qu'il consigne dans un ou plusieurs registres tenus à cette fin. Il est chargé de la tenue de tous les registres et des livres que le Comité prescrit.
- f) Le Comité se réunit sur préavis d'au moins 48 heures de son président, de son secrétaire ou de deux de ses membres. Une assemblée peut être tenue en tout temps sans avis si tous les membres y consentent.
- g) Le quorum des réunions du Comité est de cinq (5) membres votants et toute décision du Comité est prise à la majorité des membres votants présents. Les résolutions écrites, signées par tous les membres votants du Comité, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion.
- h) Les membres du Comité entrent en fonction à la date de leur nomination et le demeurent jusqu'à l'expiration de leur terme qui est de deux (2) ans, le tout sujet aux dispositions de l'article 3.08.

Le membre dont le mandat est expiré demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau ou remplacé.

## **Commission de la Toponymie et de la Reconnaissance civique**

### Section 1 MANDAT

- Recevoir et étudier les propositions des citoyennes et citoyens de Drummondville en matière de toponymie et formuler toute recommandation au conseil municipal en la matière ;
- Constituer une banque de noms pour les dénominations futures et déposer des recommandations au conseil municipal lorsque nécessaire ;
- Formuler toute recommandation au conseil municipal afin que soient effectuées :
  - La documentation de l'origine et la signification des toponymes ;
  - La préparation des notes toponymiques pour les panneaux de signalisation ;
- Recommander au conseil municipal la dénomination ou, exceptionnellement, le changement de dénomination d'une rue, d'une place, d'un parc ou de tout lieu public municipal ;
- Recommander au conseil municipal toute initiative en matière de toponymie ;
- Recommander, chaque année, au conseil municipal les noms des récipiendaires de l'Ordre de Drummondville ;
- Traiter toute demande de recommandation du conseil pour des dossiers spécifiques soumis par ce dernier ;
- Formuler toute recommandation pertinente au conseil en matière de participation citoyenne, dans les champs d'action qui lui sont dévolus.

### Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Trois élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville ;
- Deux citoyens œuvrant en promotion de l'histoire et du patrimoine sur le territoire de la Ville de Drummondville. Ces personnes sont nommées pour un mandat de deux ans par le conseil municipal ;

- Quatre citoyens issus des milieux sportif, culturel, social et économique. Ces personnes sont nommées pour un mandat de deux ans par le conseil municipal ;
- Deux citoyens de Drummondville. Ces personnes sont nommées par le conseil municipal pour un mandat de deux ans à la suite d'un appel public de candidatures ;
- La directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, sans droit de vote ;
- Le directeur du Service de l'urbanisme, sans droit de vote.

La commission, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'elle jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

### Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pour la Ville de Drummondville :

- Le directeur du développement et des relations avec le milieu ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

### Section 4 SÉANCE DE LA COMMISSION

#### Fréquence des séances

Les membres de la commission se réunissent au minimum deux fois par année.

#### Convocation

Toute séance est convoquée par le directeur du développement et des relations avec le milieu.

#### Quorum

Le quorum à une séance de la commission est de six membres avec droit de vote.

#### Vote

Les membres présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

### Confidentialité

Les séances de la commission se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

#### Section 5

#### LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE

La présidence et la vice-présidence sont nommées par le conseil municipal de la Ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à de nouvelles nominations ou que la commission ne sera pas abolie.

## Commission de l'Environnement

### Section 1 MANDAT

- Formuler des recommandations au conseil municipal en ce qui a trait aux questions touchant :
  - Le Plan directeur de protection des milieux naturels ;
  - La Politique de l'arbre ;
  - Le Plan d'action de la rivière Saint-Germain ;
  - L'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques ;
  - Le respect de l'engagement de la Ville à réduire ses émissions de gaz à effet de serre ;
  - La gestion des matières résiduelles ;
  - Tous les autres plans, politiques ou programmes requis pour conserver, protéger et assurer la qualité de l'environnement.
  -
- Assurer un suivi du Programme d'encouragement aux initiatives citoyennes en environnement

### Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Quatre élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville ;
- Un représentant du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec ;
- Deux citoyens nommés par le conseil municipal pour un mandat de deux ans, suite à un appel public de candidatures ;
- Le directeur du Service de l'environnement de la Ville de Drummondville, sans droit de vote.

La commission, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'elle jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

Par ailleurs, les membres de la commission reconnaissent que les élus, représentant le conseil municipal, constituent le comité exécutif de la commission et qu'ils peuvent au besoin tenir des rencontres à huis clos portant sur des sujets pour lesquels le conseil souhaite spécifiquement obtenir une recommandation de leur part.

### Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pour la Ville de Drummondville :

- Le directeur du Service de l'environnement ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

### Section 4 SÉANCE DE LA COMMISSION

#### Fréquence des séances

Les membres de la commission se réunissent au minimum quatre fois par année.

#### Convocation

Toute séance est convoquée par le directeur du Service de l'environnement.

#### Quorum

Le quorum à une séance de la commission est de quatre membres avec droit de vote.

#### Vote

Le vote se prend à main levée parmi les membres présents avec droit de vote. Les questions sont résolues à la majorité des voix.

#### Confidentialité

Les séances de la commission se tiennent à huis clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

### Section 5 LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE

La présidence et la vice-présidence sont nommées par le conseil municipal de la Ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à de nouvelles nominations ou que la commission ne sera pas abolie.

## **Commission sur l'immigration, la Diversité culturelle et l'Inclusion**

### Section 1 MANDAT

- Formuler les recommandations qu'elle juge pertinentes au conseil municipal en matière d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion ;
- Formuler des recommandations au conseil municipal quant à la mise en place d'un plan d'action en matière d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion ;
- Faire des recommandations au conseil municipal afin d'adapter les politiques et pratiques municipales pour favoriser l'inclusion sociale et la mixité interculturelle ;
- Assurer le suivi des engagements de l'Observatoire des maires pour le Vivre ensemble ;
- Assurer le suivi des orientations stratégiques de la Ville adoptées par le conseil, dans les champs d'action qui lui sont dévolus ;
- Formuler toute recommandation pertinente au conseil municipal en matière de participation citoyenne, dans les champs d'action qui lui sont dévolus.

### Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office;
- Trois élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville ;
- Six citoyens de Drummondville, dont un minimum de quatre issus de l'immigration. Ces personnes sont nommées par le conseil municipal pour un mandat de deux ans, suite à un appel public de candidatures ;
- Un représentant du Regroupement interculturel de Drummondville ;
- Un représentant de la Société de développement économique de Drummondville (SDED) ;
- Un représentant de la Commission scolaire des Chênes ;
- Le directeur général adjoint, services à la vie citoyenne, sans droit de vote.

La commission, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'elle jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

Par ailleurs, les membres de la commission reconnaissent que les élus, représentant le conseil municipal, constituent le comité exécutif de la commission et qu'ils peuvent, au besoin, tenir des rencontres à huis clos portant sur des sujets pour lesquels le conseil souhaite spécifiquement obtenir une recommandation de leur part.

### Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- L'agente de revitalisation urbaine intégrée ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

### Section 4 SÉANCE DE LA COMMISSION

#### Fréquences des séances

Les membres de la commission se réunissent au minimum quatre fois par année.

#### Convocation

Toute séance est convoquée par l'agente de revitalisation urbaine intégrée.

#### Quorum

Le quorum à une séance de la commission est de sept membres avec droit de vote.

#### Vote

Les membres présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

#### Confidentialité

Les séances de la commission se tiennent à huis clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

### Section 5 LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE

La présidence et la vice-présidence sont nommées par le conseil municipal de la Ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à de nouvelles nominations ou que la commission ne sera pas abolie.

## **Chantier de travail sur la vision du développement du circuit riverain de la Saint-François**

### Section 1 MANDAT

- Actualiser le potentiel récréotouristique du circuit riverain de la rivière Saint-François en formulant au conseil municipal toute recommandation qu'il jugera pertinente, notamment par :
  - La mise en place des orientations retenues par le conseil en 2017 en regard de l'utilisation du site du camp Kounak ;
  - La bonification de l'accès à la rivière Saint-François pour la population ;
  - La mise en valeur du Parc des Voltigeurs ;
  - La mise en valeur de la Forêt Drummond en collaboration avec la MRC de Drummond et ses partenaires ;
- Assurer le suivi des orientations stratégiques de la Ville, adoptées par le conseil, dans les champs d'action qui lui sont dévolus ;
- Formuler toute recommandation pertinente au conseil municipal en matière de participation citoyenne, dans les champs d'action qui lui sont dévolus.

### Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Trois élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville ;
- Un délégué de la MRC de Drummond (Forêt Drummond), sans droit de vote ;
- Le directeur du Tourisme et des Grands événements (SDED) ;

Le chantier de travail, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'il jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

### Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le directeur du développement et des relations avec le milieu ;
- Le conseiller aux projets spéciaux ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

Section 4 SÉANCE DU CHANTIER DE TRAVAIL

Fréquence des séances

Les membres du chantier de travail se réunissent au besoin.

Convocation

Toute séance est convoquée par le directeur du développement et des relations avec le milieu.

Quorum

Le quorum à une séance du chantier de travail est de deux membres élus.

Vote

Les membres élus présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

Confidentialité

Les séances du chantier de travail se tiennent à huis clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

Section 5 PRÉSIDENTE

La présidence est nommée par le conseil municipal de la Ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à une nouvelle nomination ou que le chantier de travail ne sera pas aboli.

Section 6 ÉCHÉANCIER

L'échéance des travaux du chantier de travail est le 30 septembre 2021. Le conseil municipal peut prolonger cet échéancier, s'il le juge nécessaire.

## **Chantier de travail sur la centralisation des services aux citoyens**

### Section 1 MANDAT

- Formuler des recommandations au conseil municipal quant à :
  - L'implantation de la Division expérience citoyen et des services s'y rattachant ;
  - La mise en place d'un processus de traçabilité des requêtes ;
  - La conceptualisation d'un portail citoyen ;
- Formuler toute recommandation pertinente au conseil municipal en matière de participation citoyenne, dans les champs d'action qui lui sont dévolus.

### Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Trois élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville ;

Le chantier de travail, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'il jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

### Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le directeur du développement et des relations avec le milieu ;
- La cheffe de division, Division expérience citoyen ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

### Section 4 SÉANCE DU CHANTIER DE TRAVAIL

#### Fréquence des séances

Les membres du chantier de travail se réunissent au besoin.

#### Convocation

Toute séance est convoquée par le directeur du développement et des relations avec le milieu.

### Quorum

Le quorum à une séance du chantier de travail est de deux membres élus.

### Vote

Les membres élus présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

### Confidentialité

Les séances du chantier de travail se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

## Section 5

### PRÉSIDENCE

La présidence est assumée par le maire. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à une nouvelle nomination ou que le chantier de travail ne sera pas aboli.

## Section 6

### ÉCHÉANCIER

L'échéance des travaux du chantier de travail est le 30 septembre 2021. Le conseil municipal peut prolonger cet échéancier, s'il le juge nécessaire.

## **Chantier de travail sur le développement d'une vision 2030 du secteur Saint-Joachim**

### Section 1 MANDAT

- Mener une réflexion, incluant une consultation de la population, quant à la vision de développement et d'évolution du secteur Saint Joachim (horizon 2030) ;
- Les recommandations de cette réflexion seront déposées au Comité de valorisation des quartiers et de la participation citoyenne en vue d'en assurer la complémentarité avec ses travaux ;
- Assurer le suivi des orientations stratégiques de la Ville, adoptées par le conseil, dans les champs d'action qui lui sont dévolus ;
- Formuler toute recommandation pertinente au conseil municipal en matière de participation citoyenne, dans les champs d'action qui lui sont dévolus.

### Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Trois élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville ;
- Deux citoyens, un homme et une femme, choisis par les élus du chantier de travail.

Le chantier de travail peut, à sa discrétion, s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'il jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

### Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le conseiller aux projets spéciaux ;
- Le directeur du développement et des relations avec le milieu ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

### Section 4 SÉANCE DU CHANTIER DE TRAVAIL

#### Fréquence des séances

Les membres du chantier de travail se réunissent au besoin.

### Convocation

Toute séance est convoquée par le conseiller aux projets spéciaux.

### Quorum

Le quorum à une séance du chantier de travail est de trois personnes, excluant le soutien administratif.

### Vote

Les membres élus et les représentants de la population présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

### Confidentialité

Les séances du chantier de travail se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles.

## Section 5 PRÉSIDENCE

La présidence est nommée par le conseil municipal de la ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à une nouvelle nomination ou que le chantier de travail ne sera pas aboli.

## Section 6 ÉCHÉANCIER

L'échéance des travaux du chantier de travail est le 31 décembre 2020. Le conseil municipal peut prolonger cet échéancier, s'il le juge nécessaire.

## Chantier de travail sur l'élaboration d'une Politique d'habitation

### Section 1 MANDAT

- Recommander au conseil municipal une politique d'habitation, inclusive des différentes formes de logements, incluant un plan d'action pour son application ;
- Formuler au conseil municipal toute recommandation jugée pertinente en matière d'habitation ;
- Formuler toute recommandation pertinente au conseil municipal en matière de participation citoyenne, dans les champs d'action qui lui sont dévolus.

### Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Quatre élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville.
- Un représentant de l'Office d'habitation Drummond ;
- Un représentant d'un organisme communautaire local en habitation ;
- Un promoteur immobilier ;

Le chantier de travail, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'il jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

### Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le directeur général adjoint, Service à la vie citoyenne ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

### Section 4 SÉANCE DU CHANTIER DE TRAVAIL

#### Fréquence des séances

Les membres du chantier de travail se réunissent au besoin.

#### Convocation

Toute séance est convoquée par le directeur général adjoint, Service à la vie citoyenne.

### Quorum

Le quorum à une séance du chantier de travail est de deux membres élus.

### Vote

Les membres élus présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

### Confidentialité

Les séances du chantier de travail se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

## Section 5

### PRÉSIDENCE

La présidence est nommée par le conseil municipal de la Ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à une nouvelle nomination ou que le chantier de travail ne sera pas aboli.

## Section 6

### ÉCHÉANCIER

L'échéance des travaux du chantier de travail est le 30 septembre 2021. Le conseil municipal peut prolonger cet échéancier, s'il le juge nécessaire.

## **Chantier de travail sur la participation citoyenne et les budgets participatifs**

### Section 1 MANDAT

- Recommander, pour adoption au conseil municipal, une politique de participation citoyenne ;
- Recommander au conseil municipal des critères d'implantation et des normes de fonctionnement en vue de l'établissement de budgets participatifs municipaux ;
- Proposer au conseil municipal toute mesure étant de nature à favoriser la participation citoyenne dans les affaires municipales.

### Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Trois élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville.

Le chantier de travail, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'il jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

### Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le directeur du développement et des relations avec le milieu ;
- Le directeur de cabinet du maire ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

### Section 4 SÉANCE DU CHANTIER DE TRAVAIL

#### Fréquence des séances

Les membres du chantier de travail se réunissent au besoin.

#### Convocation

Toute séance est convoquée par le directeur du développement et des relations avec le milieu.

### Quorum

Le quorum à une séance du chantier de travail est de deux membres élus.

### Vote

Les membres élus présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

### Confidentialité

Les séances du chantier de travail se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

## Section 5

### PRÉSIDENCE

La présidence est nommée par le conseil municipal de la Ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à une nouvelle nomination ou que le chantier de travail ne sera pas aboli.

## Section 6

### ÉCHÉANCIER

L'échéance des travaux du chantier de travail est le 30 septembre 2020. Le conseil municipal peut prolonger cet échéancier, s'il le juge nécessaire.





## LISTE DES ORGANISMES RECONNUS

DÉCEMBRE 2020

### NOUVEAUX ORGANISMES RECONNUS

Services Loisirs et vie communautaire :

- Scouts Drummondville
- Fondation Réveil



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 11 novembre 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur William Morales, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications  
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet  
M. Mathieu Audet, directeur, Service du développement et des relations avec le milieu

### **Lecture de la réflexion**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **1168/11/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par monsieur Alain Martel,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1169/11/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 28 octobre 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 octobre 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1170/11/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 28 octobre 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 octobre 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**M. André Couture, cabinet du lieutenant-gouverneur du Québec**

Réf. : Programme des distinctions honorifiques - Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés

**Maire de Québec - Régis Labeaume**

Réf. : Noeuvembre de PROCURE – Régis Labeaume vous lance un défi!

**Waste Management**

Réf. : Déclaration attestant du tonnage enfoui pour le 3<sup>e</sup> trimestre 2019 au Lieu d'enfouissement technique de Drummondville

**Présidente de l'Aféas**

Réf. : Demande d'appui pour un décret venant officialiser la « Journée nationale de travail invisible »

**M. Armand Laliberté**

Réf. : Pétition - Résidents de la rue Jules-Dupuy

**MRC du Haut-Saint-François, Municipalités de La Patrie, de Weedon, du canton de Lingwick, du canton de Hampden et Ville de Scotstown**

Réf : Demande d'appui et demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local

**Ministère des Transports du Québec (MTQ)**

Réf : Programme de subvention au transport adapté – Subvention de 300 063 \$

**Mme Catherine Ferembach, sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine**

Réf : Appel de candidatures – 11e édition du prix Égalité Thérèse-Casgrain

### **REMERCIEMENTS**

**Maison Normand-Léveillé**

Réf. : Prise de parole lors de la conférence de presse annonçant la construction de la Maison Normand-Léveillée

#### **1171/11/19 Remerciements à tous les employés qui ont travaillé dans le cadre de la tempête automnale**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville remercie tous les employés qui ont travaillé dans le cadre de la tempête automnale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **1172/11/19 Versement de dons et commandites à la Société des attractions touristiques du Québec (2 000 \$) et à la Fondation du Cégep de Drummondville (5 000 \$)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de commandites aux organismes suivants pour un montant total de 7 000 \$ :

2 000 \$ Société des attractions touristiques du Québec pour le Congrès des attractions et événements;

5 000 \$ Fondation du Cégep de Drummondville pour la campagne 2019 d'Opération Nez rouge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1173/11/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 5 novembre 2019**

Le procès-verbal du comité exécutif tenue le 5 novembre 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**1174/11/19 Proclamation - Journée de sensibilisation au cancer de la prostate**

ATTENDU qu'annuellement 4600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Drummondville au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville déclare le 19 novembre comme étant la journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1175/11/19 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 29 septembre au 2 novembre 2019 (cette liste totalise un montant de 5 155 923.74 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 29 septembre au 9 novembre 2019 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Daniel Pelletier.

**Délégation au trésorier pour l'adjudication d'une émission d'obligations de 1176/11/19 16 000 000 \$ à la suite de demandes de soumissions publiques**

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 16 000 000 \$ qui sera réalisée le 4 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2401	262 100 \$
3729	191 300 \$
3756	382 300 \$
3810	191 300 \$
3810	191 300 \$
3834	7 300 \$
4004	334 500 \$
4228	12 300 \$
4422	1 087 000 \$
4402	128 100 \$
4474	2 082 000 \$
4476	213 500 \$
4391	384 800 \$
4422	106 900 \$
4398	38 070 \$
RV18-5042	3 668 730 \$
RV17-4892	130 000 \$
RV18-4946	300 000 \$
RV18-4946	300 000 \$
RV18-5005	1 500 000 \$
RV19-5068	988 500 \$
RV18-5022	1 000 000 \$
RV19-5104	1 000 000 \$
RV19-5091	1 500 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 4004, RV18-5042, RV17-4892, RV18-4946, RV18-5005, RV19-5068, RV18-5022, RV19-5104 et RV19-5091, la Ville de Drummondville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables 2 fois par année, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE DRUMMONDVILLE  
460, BOUL. SAINT-JOSEPH  
DRUMMONDVILLE, QC  
J2C 2A8

8. Que les obligations soient signées par le maire ou à défaut le maire adjoint et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint. La Ville de Drummondville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 4004, RV18-5042, RV17-4892, RV18-4946, RV18-5005, RV19-5068, RV18-5022, RV19-5104 et RV19-5091 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1177/11/19 Délégation du conseiller Dominic Martin à un dîner-conférence sur « le portrait de l'intégration en emploi de personnes immigrantes au Québec : Expériences et points de vue croisés sur les obstacles systémiques, les éléments facilitants et les ressources » qui se tiendra le 20 novembre 2019 à Victoriaville**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la délégation du conseiller Dominic Martin à un dîner-conférence sur « le portrait de l'intégration en emploi de personnes immigrantes au Québec : Expériences et points de vue croisés sur les obstacles systémiques, les éléments facilitants et les ressources » qui se tiendra le 20 novembre 2019 à Victoriaville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1178/11/19 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour procéder à un appel d'offres au nom du regroupement des municipalités pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium en solution liquide utilisé comme abat-poussière  
(Contrat de gré à gré no DR20-REG-001)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière de chlorure de calcium en solution liquide nécessaire aux activités de la Ville de Drummondville pour l'année 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Drummondville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Drummondville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Drummondville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1179/11/19 Service de déneigement des toitures des bâtiments municipaux  
(Appel d'offres no DR19-INV-027)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Roland Bolduc inc. au montant de 54 843,08 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1180/11/19 Fourniture et livraison de matériaux d'égout et d'aqueduc  
(Appel d'offres no DR19-PUB-029)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : J.U. Houle ltée au montant de 179 273,26 \$ (taxes incluses);  
Lot B : Emco Corporation au montant de 11 711,84 \$ (taxes incluses);  
Lot C : Nivex au montant de 5 088,91 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1181/11/19 Fourniture et livraison d'habits de combat (Sécurité incendie)  
(Appel d'offres no DR19-PUB-075)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la soumission de la compagnie Aréo-Feu ltée au montant total annuel moyen de 41 850,46 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1182/11/19 Fourniture et livraison de pierre abrasive  
(Appel d'offres no DR19-PUB-079)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Carrières P.C.M. inc. au montant total annuel moyen de 60 189,41 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1183/11/19 Fourniture et livraison de déglaçant liquide et traitement de pierres abrasives  
(Appel d'offres no DR19-PUB-080)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Somavrac (c.c.) inc. au montant total annuel moyen de 105 025,97 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1184/11/19 Signature d'une entente de service à intervenir avec 9202-5824 Québec inc. relativement à la disposition des eaux usées de l'abattoir situé au 156 du 4e Rang à Sainte-Hélène-de-Bagot (CV19-1979)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec 9202-5824 Québec inc. relativement à la disposition des eaux usées de l'abattoir situé au 156 du 4e Rang à Sainte-Hélène-de-Bagot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1185/11/19 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la Municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond relativement au lot 6 303 999 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3394)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la Municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond relativement au lot 6 303 999 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1186/11/19 Signature d'un acte d'échange à intervenir avec la Commission scolaire des Chênes relativement aux lots 6 303 999, 6 304 666, 6 269 179, 6 269 181 et 6 269 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3394-1)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'échange à intervenir avec la Commission scolaire des Chênes relativement aux lots 6 303 999, 6 304 666, 6 269 179, 6 269 181 et 6 269 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1187/11/19 Signature d'une promesse bilatérale de vente et d'achat à intervenir avec la Commission scolaire Eastern Townships relativement au lot 6 266 344 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3506)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une promesse bilatérale de vente et d'achat à intervenir avec la Commission scolaire Eastern Townships relativement au lot 6 266 344 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1188/11/19 Libération de fonds de garantie en assurances biens du regroupement Agglomération II pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-86-758 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Drummondville y a investi une quote-part de 112 414 \$ représentant 44,97 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville demande que le reliquat de 112 029,26 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de

garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu :

- d’obtenir de l’assureur AIG une lettre confirmant qu’il autorise l’Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Agglomération II, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014.
- d’autoriser l’Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1189/11/19 Acceptation de l’accord de conciliation intervenu le 7 novembre 2019 devant le Tribunal administratif du Québec**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville accepte l’accord de conciliation intervenu le 7 novembre 2019 devant le Tribunal administratif du Québec dans le dossier SAI-Q-227491-1707.

Et que les sommes nécessaires à la réalisation de ces procédures soient financées par le règlement d’emprunt no RV169-4758 « Règlement RV16-4758 décrétant des dépenses relatives à l’achat de terrains et nécessitant un emprunt de 5 500 000 \$ à cette fin (règlement parapluie) »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1190/11/19 Prolongation et gratuité du service du transport en commun lors de l’édition 2019 de l’événement D31**

---

CONSIDÉRANT QUE par les années passées, les statistiques démontrent que le transport en commun est utilisé la journée de l’événement D31 (1 987 déplacements en 2018);

CONSIDÉRANT QUE diverses activités sont offertes à toutes les tranches d’âge de la population, et ce, à compter de 14 h;

CONSIDÉRANT QUE le plan d’action de la mobilité durable prévoit l’augmentation du nombre d’événements où le transport en commun est offert gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE le transport en commun est offert gratuitement lors de l’événement D31 depuis 2014;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise, dans le cadre de l'édition 2019 de l'événement D31, la prolongation des heures du service de transport en commun jusqu'à 2 h du matin ainsi que la gratuité aux usagers à compter de midi le 31 décembre 2019 jusqu'à 2 h le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1191/11/19 Regroupement de l'Office d'habitation Drummond (OHD) et de l'Office municipal d'habitation de Saint-François-du-Lac**

---

ATTENDU QUE l'Office d'habitation Drummond et l'Office municipal d'habitation de Saint-François-du-Lac ont demandé l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Drummondville et de la Municipalité de Saint-François-du-Lac un projet d'entente de regroupement des deux offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville recommande favorablement le regroupement de l'Office d'habitation Drummond et de l'Office municipal d'habitation de Saint-François-du-Lac suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1192/11/19 Gratuité du Centre Marcel-Dionne pour une activité de financement au profit de la Maison de la Famille**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la gratuité du Centre Marcel-Dionne à la Maison de la Famille pour l'organisation d'une partie de hockey le samedi 21 mars 2020 de 17 h 30 à 21 h 30, et ce, pour une activité de financement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1193/11/19 Entente à intervenir avec le Réseau Québec-France dans le cadre du Programme Intermunicipalités 2020**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville participe au Programme Intermunicipalités 2020 et autorise la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le contrat d'engagement des municipalités au Programme Intermunicipalités 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1194/11/19 Décret de travaux au règlement parapluie 2019**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète les travaux suivants :

1. Égout sanitaire St-Roch - 175 000 \$  
Prolongement du réseau d'égout pour desservir une industrie;
2. Plan d'adaptation aux changements climatiques - 65 000 \$  
Honoraires professionnels d'accompagnement à la réalisation de cette activité de la planification stratégique;
3. Étude d'implantation mobilité durable sur le boul. Saint-Joseph – 50 000 \$;
4. Remplacement conduite aqueduc - Chemin du Golf - 45 000 \$  
Travaux conjoints avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) - Pont
5. Plans et devis - Rue de la Topaze - 15 000 \$  
Stabilisation de talus - Intervention à court terme à effectuer
6. Conduite pluviale – Chemin Hemming – 50 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1195/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un garage privé isolé projeté en cour avant, d'augmenter la superficie maximale et la hauteur maximale d'un garage privé isolé projeté et de réduire la distance minimale entre la ligne latérale gauche de terrain et un garage privé isolé projeté au 1545 de la rue des Abénakis**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser un garage privé isolé en cour avant **à la condition** d'être situé à une distance maximale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) de la ligne latérale gauche de terrain et une distance minimale d'un virgule quatre mètre (1,4 m) de l'emprise de la rue des Abénakis;
- augmenter de soixante mètres carrés (60 m<sup>2</sup>) à soixante et onze mètres carrés (71 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'un garage privé isolé;
- augmenter de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à six virgule six mètres (6,6 m) la hauteur maximale d'un garage privé isolé;
- réduire de trois mètres (3 m) à zéro virgule huit mètre (0,8 m) la distance minimale entre la ligne latérale gauche de terrain et le garage privé isolé;

et ce, sur le lot 4 351 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1545 de la rue des Abénakis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1196/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale totale d'un garage privé intégré existant et d'un garage privé isolé projeté au 4650 du boulevard Allard**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de cent cinquante mètres carrés (150 m<sup>2</sup>) à deux cent quarante-cinq mètres carrés (245 m<sup>2</sup>) la superficie maximale totale d'un garage privé intégré existant et d'un garage privé isolé projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 896 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4650 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1197/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre le bâtiment principal et une case de stationnement et la profondeur minimale d'une case de stationnement dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une aire de stationnement aux 55-57 du boulevard des Pins**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de :

- zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre le bâtiment principal et une case de stationnement;
- cinq mètres (5 m) à quatre virgule huit mètres (4,8 m) la profondeur minimale d'une case de stationnement;

à la condition de prévoir :

- la plantation d'une rangée d'arbustes et/ou de plantes florales d'une hauteur maximale de zéro virgule sept mètre (0,7 m) à l'intérieur de la bande gazonnée située en cour avant entre l'aire de stationnement visée et la ligne latérale droite de terrain;
- la plantation minimale de trois (3) arbustes et cinq (5) plantes florales d'une hauteur maximale de zéro virgule sept mètre (0,7 m) en cour avant et à gauche de l'aire de stationnement visée, sur une superficie minimale de cinq mètres carrés (5 m<sup>2</sup>);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 118 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 55-57 du boulevard des Pins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1198/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant et la hauteur maximale applicables au bâtiment principal projeté au 5900 de la rue Saint-Roch Sud**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de :

- neuf virgule quinze mètres (9,15 m) à cent-dix-huit mètres (118 m) la marge avant maximale du bâtiment principal projeté;
- onze mètres (11 m) à onze virgule cinq mètres (11,5 m) la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;

et ce, sur le lot 4 433 106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5900 de la rue Saint-Roch Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1199/11/19 Résolution autorisant diverses dérogations mineures relatives à l'implantation du Centre sportif Girardin et à l'aménagement de terrain au 805 de la rue Marchand**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- de réduire de neuf mètres (9 m) à cinq mètres (5 m) la marge avant secondaire minimale du bâtiment;
- d'augmenter de douze mètres (12 m) à dix-neuf mètres (19 m) la hauteur maximale du bâtiment;
- de réduire de quatre cents (400) à deux cent cinquante (250) le nombre minimal de cases de stationnement **aux conditions suivantes** : de prévoir au moins trente (30) cases de stationnement pour petites voitures, d'aménager au moins quatre (4) cases de stationnement pour les autobus (4 m par 12 m), d'installer au moins vingt-cinq (25) supports à vélos couverts en bordure de la façade principale du bâtiment;
- de réduire de cinq (5) à quatre (4) le nombre minimal de cases de stationnement pour personnes handicapées;
- de réduire de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à deux virgule quatre mètres (2,4 m) la largeur minimale de trente (30) cases de stationnement, **à la condition** d'identifier que ces cases sont réservées pour les petites voitures;
- d'augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal d'entrées charretières en bordure de la rue Marchand;
- d'abroger l'obligation de dissimuler par l'aménagement d'écrans opaques la présence des équipements mécaniques du bâtiment visibles d'une voie de circulation (à l'exception du refroidisseur de la patinoire intérieure), **à la condition** que l'ensemble des équipements soient peints de la même couleur que le mur latéral du bâtiment projeté;

- de réduire d’une virgule cinq mètre (1,5 m) à un mètre (1 m) la distance minimale de l’enclos pour conteneurs de matières résiduelles de la ligne arrière de terrain;

et ce, pour l’immeuble situé sur le lot 6 269 179 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 805 de la rue Marchand.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1200/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant au 2240 de la rue Saint-Damase**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant de sept virgule six mètres (7,6 m) à cinq virgule quatre-vingts mètres (5,80 m), et ce, pour l’immeuble situé sur le lot 4 104 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2240 de la rue Saint-Damase.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1201/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale du bâtiment principal et de réduire la distance minimale entre un escalier ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne avant de terrain aux 1760-1762 de la rue Goupil**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de quatre virgule soixante-cinq mètres (4,65 m) à quatre virgule trente mètres (4,30 m) la marge avant minimale du bâtiment principal;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule quatre-vingt-dix mètre (0,90 m) la distance minimale entre un escalier ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne avant de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 3 083 392 et 3 484 706 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1760-1762 de la rue Goupil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1202/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les distances minimales entre le garage privé isolé et les lignes latérale et arrière de terrain, la distance minimale entre l'avant-toit du garage privé isolé et la ligne arrière de terrain et la distance minimale entre le garage privé isolé et le bâtiment principal au 270 de la rue de la Taïga**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire la distance minimale entre le garage privé isolé et la ligne latérale de terrain d'un mètre (1 m) à zéro virgule quatre-vingts mètre (0,80 m);
- réduire la distance minimale entre le garage privé isolé et la ligne arrière de terrain d'un mètre (1 m) à zéro virgule soixante mètre (0,60 m);
- réduire la distance minimale entre l'avant-toit du garage privé isolé et la ligne arrière de terrain de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule trente-cinq mètre (0,35 m);
- réduire la distance minimale entre le garage privé isolé et le bâtiment principal de trois mètres (3 m) à deux virgule quarante-cinq mètres (2,45 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 457 408 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 270 de la rue de la Taïga.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1203/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale minimale entre le bâtiment principal et la ligne de terrain au 880 de la 107<sup>e</sup> Avenue**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire la marge latérale droite minimale entre le bâtiment principal et la ligne de terrain de deux mètres (2 m) à zéro virgule soixante mètre (0,60 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 534 441 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 880 de la 107<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1204/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge avant minimale applicable à un garage privé isolé projeté et d'autoriser son implantation dans la partie de la cour avant secondaire considérée comme une cour avant au 205 de la montée de l'Éden**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- de diminuer de six mètres (6 m) à trois virgule six mètres (3,6 m) de la ligne avant de terrain donnant vers la côte de la Réserve **à la condition** que la superficie empiétant dans la cour avant n'excède pas quinze pour cent (15 %) de la superficie totale du garage privé isolé;
- d'autoriser qu'une partie du garage empiète dans la cour avant **à la condition** que la superficie empiétant dans la cour avant n'excède pas quinze pour cent (15 %) de la superficie totale du garage privé isolé;

et ce, sur les lots 4 573 980 et 4 573 981 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 205 de la montée de l'Éden.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1205/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur et la superficie maximales et de réduire le pourcentage minimal d'ouverture de la façade arrière d'un pavillon-jardin au 2305 de la rue Courchesne**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de trente mètres carrés (30 m<sup>2</sup>) à quarante-trois mètres carrés (43 m<sup>2</sup>) la superficie maximale du pavillon-jardin projeté;
- augmenter de quatre virgule cinq mètres (4,5 m) à cinq virgule quatre mètres (5,4 m) la hauteur maximale du pavillon-jardin projeté;
- réduire de quarante pour cent (40 %) à zéro pour cent (0 %) le pourcentage minimal d'ouverture de la façade arrière du pavillon-jardin projeté;

et ce, sur le lot 4 349 665 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2305 de la rue Courchesne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1206/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant secondaire minimale du bâtiment principal au 238 de la rue Saint-Damase**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à quatre virgule quatre mètres (4,4 m) la marge avant secondaire minimale du bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas sept virgule quatre mètres (7,4 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 238 de la rue Saint-Damase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1207/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale du bâtiment principal au 1640 de la rue des Abénakis**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de six mètres (6 m) à deux virgule six mètres (2,6 m) la marge avant minimale du bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas quatre virgule quatre mètres (4,4 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 351 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1640 de la rue des Abénaquis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1208/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale du bâtiment principal au 140 de la rue Lionel-Groulx**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de six virgule deux mètres (6,2 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la marge avant minimale du bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas dix virgule sept mètres (10,7 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 329 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 140 de la rue Lionel-Groulx.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1209/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert et la limite latérale de terrain, ainsi qu'entre un perron et la limite latérale de terrain au 2015 de la rue Saint-Pierre**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol projeté et la limite latérale gauche de terrain;
- d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre un perron et la limite latérale gauche de terrain.

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 103 520 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2015 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1210/11/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 30 octobre 2019)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
19.10.28	165, rue Marchand	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
19.10.29	3000, rue Girardin	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain
19.10.30	1835, boul. Lemire	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.10.31	4648, boul. Saint-Joseph	Démolition du bâtiment, nouveau bâtiment et aménagement de terrain

19.10.32	1510 et 1520, boul. Saint-Charles 1520, boul. Saint-Charles	Démolition des bâtiments  Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.10.33	1718, boul. Saint-Charles	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment <b>(condition)</b>
19.10.34	1165, boul. Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment
19.10.35	450, cours du Chevreuil	Nouveau bâtiment accessoire (garage privé isolé)
19.10.36	2297, boul.d Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 30 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1211/11/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Refus - C.C.U. du 30 octobre 2019)**

Attendu que les demandes suivantes ne répondent pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
19.10.27	255-259, rue Notre-Dame	Rénovation extérieure du bâtiment
19.10.37	506, rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse les demandes susmentionnées, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 30 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1212/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5141 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 et visant les secteurs déjà assujettis au règlement et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5141 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 et visant les secteurs déjà assujettis au règlement et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement PIIA concernant les secteurs, les types de travaux et d'usages assujettis.

**1213/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5142 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant les secteurs assujettis au règlement de PIIA et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5142 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant les secteurs assujettis au règlement de PIIA et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier les grilles des usages et des normes de façon à assurer la correspondance avec les modifications effectuées par le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale par le règlement RV19-5141.

**1214/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5149 modifiant le règlement de permis et certificats no 4303 et visant le secteur de la rue Richard et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5149 modifiant le règlement de permis et certificats no 4303 et visant le secteur de la rue Richard et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier les conditions relatives à la distance minimale à respecter entre un terrain à construire et le service d'égouts dans le secteur de la rue Richard.

**1215/11/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction de 2 bâtiments totalisant 23 logements, dans le cadre du Programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ) au 880 de la rue Victorin**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 octobre 2019;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, au 880 de la rue Victorin :
  - la construction de deux (2) bâtiments principaux identifiés par les lettres « A » et « B » sur le plan joint à l'annexe « I », soit :
    - un bâtiment principal d'un (1) étage maximum (bâtiment « A ») comportant six (6) logements, situé à une distance minimale de sept virgule cinq mètres (7,5 m) de l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Armand;
    - un bâtiment principal de deux (2) étages maximum (bâtiment « B ») comportant dix-sept (17) logements;
- de réduire de trente-cinq (35) à vingt-cinq (25) le nombre minimal de cases de stationnement;
- de réduire de six mètres (6 m) à cinq virgule trois mètres (5,3 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal (bâtiment « B »);
- d'augmenter de sept virgule quatre-vingt-six mètres (7,86 m) à soixante mètres (60 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal (bâtiment « B »).

De plus, les conditions d'aménagement de terrain suivantes devront être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation à l'arrière du bâtiment « A » le long de la limite latérale gauche de terrain sur une longueur minimale de quatre-vingts mètres (80 m);
- planter à l'arrière du bâtiment « A » un minimum de dix (10) arbres dont cinq (5) conifères entre la haie de cèdres à planter située le long de la limite latérale gauche de terrain et le bâtiment principal (bâtiment « A »);
- planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation le long de la limite latérale droite de terrain limitrophe avec la limite latérale gauche du terrain situé au 870 de la rue Victorin (lot 4 350 153) sur une longueur minimale de trente-six mètres (36 m).

Les arbres à planter devront posséder un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation.

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard un (1) an après l'émission du permis de construction.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe « I » du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 880 de la rue Victorin,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1216/11/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation bifamiliale (H-2) de 2 unités de logement juxtaposées au 71 de la 118e Avenue**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 septembre 2019;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée de deux (2) unités de logement juxtaposées au 71 de la 118e Avenue;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1217/11/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation bifamiliale (H-2) composée de 2 unités de logement juxtaposées de 2 étages au 1210 de la 1re Allée**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 septembre 2019;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée de deux (2) unités de logement juxtaposées au 1210 de la 1<sup>re</sup> Allée;
- augmenter de cinquante pour cent (50 %) à cinquante-sept pour cent (57 %) la largeur maximale totale de la façade des garages privés intégrés;

- réduire de dix mètres (10 m) à cinq virgule deux mètres (5,2 m) la distance minimale entre deux (2) entrées charretières.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe « I » faisant partie intégrante du présent projet de résolution.

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1218/11/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5141 (Secteurs de la ville déjà assujettis au règlement de PIIA)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5141 amendement le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- de modifier le plan image de l'annexe « A » montrant les portions de territoire déjà assujetties audit règlement quant aux limites et à la dénomination de certains secteurs;
- de modifier les tableaux 1, 2 et 3 référant aux types de demandes assujetties, aux documents exigibles et aux travaux non assujettis afin d'en modifier la terminologie et d'exclure certaines catégories de travaux ainsi que certains usages aux exigences du présent règlement;
- d'assujettir l'obtention d'un permis à la réalisation des conditions prévues par le Conseil;
- de modifier, aux chapitres 2 et 3, la dénomination de certains secteurs en concordance aux modifications effectuées au plan image et aux différents tableaux;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1219/11/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5142 (Secteurs assujettis au règlement de PIIA)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5142 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les grilles des usages et des normes de façon à assurer la correspondance avec les modifications effectuées par le règlement no RV19-5141 quant aux limites et aux portions de territoires assujetties au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1220/11/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5149 (Secteur de la rue Richard)**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5149 amendant le règlement de permis et certificats no 4303 dans le but :

- de prévoir, comme conditions d'émission des permis et certificats pour les terrains situés à l'intérieur de la zone industrielle I-302, que le service d'égouts sanitaire soit établi sur une voie de circulation située à moins de deux cent cinquante mètres (250 m) du terrain sur lequel la construction est projetée au lieu d'être établie à moins de deux cents mètres (200 m).

La zone industrielle I-302 est délimitée approximativement par la rue Saint-Roch Sud, la place Kubota et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Payette, Saint-Roch Sud, la place Ouellet, et la place Kubota,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1221/11/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5145 afin d'autoriser la construction de 3 habitations multifamiliales composées de 3 étages et de 6 logements chacune sur le terrain commercial voisin du cimetière du secteur de Saint-Nicéphore**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5145 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1251, la construction d'habitations multifamiliales (H-4) composées de quatre (4) à six (6) logements, selon **certaines conditions** d'implantation;

- d'établir des normes spécifiques à l'implantation de certains bâtiments accessoires aux habitations multifamiliales (H-4), soit les garages privés isolés et les remises.

La zone résidentielle H-1251 comprend, de façon approximative, les terrains localisés au nord-est du boulevard Saint-Joseph, et ce, à partir de la limite sud de la propriété adjacente à l'intersection du chemin de l'Aéroport jusqu'à la rue des Goélands,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1222/11/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5146 afin d'autoriser un nouveau projet de développement domiciliaire situé du côté ouest de l'intersection du chemin du Golf et de l'autoroute Jean-Lesage. Cet amendement aura notamment pour effet d'identifier les types d'habitations qui y seront autorisés de même que toutes les normes applicables en matière de subdivision de terrain, d'implantation, de gabarit de bâtiments et d'aménagement de terrain**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5146 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone de réserve RES-423-1 à même une partie de la zone industrielle I-421, de manière à y inclure un lot délimité par la sortie de l'autoroute Jean-Lesage, la rue Robert-Bernard, le chemin du Golf et une distance moyenne d'environ deux cents mètres (200 m) vers le nord-est à partir de la rue Robert-Bernard;
- de créer les zones d'habitation H-421-1, H-421-2 et H-421-3 à même une partie de la zone industrielle I-421, de manière à y inclure des lots situés en bordure du chemin du Golf et adjacents à l'autoroute et à la sortie de l'autoroute Jean-Lesage, et d'y prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone industrielle I-421 est délimitée approximativement par le chemin du Golf, l'autoroute Jean-Lesage, une limite située à une distance d'environ quatre cent cinquante mètres (450 m) vers le nord-ouest à partir de la sortie de l'autoroute Jean-Lesage et la rue Robert-Bernard,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1223/11/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'une habitation multifamiliale de 4 logements aux 49-51 de la 14e Avenue**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale de 4 à 8 logements) d'un maximum de 4 logements est autorisée aux 49-51 de la 14<sup>e</sup> Avenue, soit sur le lot 3 084 763,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1224/11/19 Adoption du règlement no RV19-5108 qui a pour objet d'augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain pour les immeubles comprenant trois logements situés du côté nord-ouest de la 107e Avenue, entre le boulevard Mercure et la rue Saint-Aimé**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1066/10/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain pour les immeubles comprenant trois logements situés du côté nord-ouest de la 107<sup>e</sup> Avenue, entre le boulevard Mercure et la rue Saint-Aimé;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que le règlement no RV19-5108 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter de 50 à 70 le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour la classe d'usages H-3 (trifamiliale) à l'intérieur de la zone d'habitation H-851;

La zone d'habitation H-851 est délimitée par la limite arrière des terrains donnant sur le boulevard Mercure du côté sud-ouest, ainsi que par la rue Saint-Aimé, la 106<sup>e</sup> Avenue et la 107<sup>e</sup> Avenue,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1225/11/19 Adoption du règlement no RV19-5143 qui a pour objet d'agrandir une zone communautaire et d'utilité publique dans le secteur du parc Roland-Tessier afin d'accueillir une nouvelle école primaire**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1143/10/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'agrandir une zone communautaire et d'utilité publique dans le secteur du parc Roland-Tessier afin d'accueillir une nouvelle école primaire;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5143 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone P-343-1 à même une partie de la zone I-337-2 de manière à inclure un terrain délimité par la ligne arrière des lots donnant sur la rue Marier, le côté est de l'emprise de la rue Luneau et le côté nord de la zone CO-337-1 et à même la zone I-337 délimitée par le côté est de la zone CO-337-1, par les côtés nord et est du lot 4 134 104, le côté nord du lot 4 134 084 et le côté ouest de l'emprise de la rue Farrell;
- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-343-1 de manière à autoriser les usages « 681 École maternelle, enseignements primaire et secondaire », « 6997 Centre communautaire ou de quartier » faisant partie de la classe d'usages P-1 (Communautaire institutionnel et administratif) et l'usage « 4567 Sentier récréatif pédestre » faisant partie de la classe d'usages P-2 (Communautaire récréatif);
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la largeur minimale des zones tampons comprenant toutes les couches végétales, le long du côté nord de la zone P-343-1 et le long du côté est du lot 4 134 104 et à l'application du règlement de PIIA.

La zone communautaire et d'utilité publique P-341-1 est délimitée approximativement par la ligne arrière des lots donnant sur la rue Marier et des rues Luneau et Farrell.

La zone industrielle I-337 est délimitée approximativement par la rivière Saint-Germain, la rue Sigouin, l'arrière-lot des terrains donnant sur le boulevard Lemire et les rues Janelle et Cormier.

La zone industrielle I-337-2 est délimitée approximativement dans le secteur des rues Janelle, Luneau et du boulevard Lemire,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1226/11/19 Adoption du règlement no RV19-5144 qui a pour objet d'exiger la conservation d'un minimum de 20 % du couvert forestier présent sur 10 terrains vacants situés du côté nord du chemin du Golf ouest entre l'axe du boulevard Patrick et la rue Picotin**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1145/10/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'exiger la conservation d'un minimum de vingt pour cent (20 %) du couvert forestier présent sur dix (10) terrains vacants situés du côté nord du chemin du Golf ouest entre l'axe du boulevard Patrick et la rue Picotin;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV19-5144 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de prévoir des exigences de conservation du couvert forestier pour certains lots situés à l'intérieur de la zone d'habitation H-5210.

La zone d'habitation H-5210 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre des rues Picotin, des Sittelles, du Major-Menzies et du chemin du Golf ouest entre le boulevard Patrick et une distance de six cent cinquante mètres (650 m) vers le nord-est à partir de la rue Picotin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1227/11/19 Adoption du règlement no RV19-5148 qui a pour objet de permettre l'implantation d'une école primaire sur le terrain compris entre la ligne arrière des lots donnant sur les rues Marier, Luneau et Farrell dans le secteur du parc Roland-Tessier**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1144/10/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre l'implantation d'une école primaire sur le terrain compris entre la ligne arrière des lots donnant sur les rues Marier, Luneau et Farrell dans le secteur du parc Roland-Tessier;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV19-5148 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- de créer l'affectation institutionnelle (INS) à même une partie des affectations industrielle générale (I2) et résidentielle faible densité (R1).

Le secteur visé par l'affectation à modifier est délimité approximativement par la ligne arrière des lots donnant sur les rues Marier, Luneau et Farrell,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **Information des membres du conseil**

---

### **Journée de la gentillesse (Mme Cathy Bernier)**

Madame Cathy Bernier nous mentionne que la journée du 13 novembre sera la journée de la gentillesse.

Elle nous mentionne que ce mouvement mondial pour la gentillesse est dédié au terme du développement personnel des qualités morales et humaines qui amène à la gentillesse et à la bienveillance universelle.

La Ville de Drummondville est fière de soutenir l'initiative de l'AQDR Centre-du-Québec en inscrivant cette journée à son calendrier municipal, et, le 13 novembre prochain, elle invite la population à être bienveillant avec son prochain.

### **Semaine québécoise des rencontres interculturelles (M. Dominic Martin)**

Monsieur Dominic Martin nous invite à participer à la 17<sup>e</sup> semaine québécoise des rencontres interculturelles qui aura lieu du 18 au 24 novembre 2019. Il nous mentionne de visiter le site Web de la Ville de Drummondville pour connaître la programmation qui est riche et variée.

Il nous rappelle que l'objectif de cette semaine est de mettre en valeur la contribution importante des Québécois et Québécoises de toutes origines à la prospérité du Québec en encourageant le dialogue et en suscitant le rapprochement interculturel.

### **Défilé de Noël (Mme Catherine Lassonde)**

Madame Catherine Lassonde nous invite à participer à la 4<sup>e</sup> édition du défilé de Noël qui se déroulera le 17 novembre prochain.

Elle nous mentionne que plusieurs rues seront fermées pour l'événement qui débutera sur la rue Heriot, entre les rues Saint-Jean et Saint-Édouard, à partir de 13 h 30.

Pour plus d'information, elle invite la population à visiter le site Facebook ou le site Web de la Ville de Drummondville pour connaître quelles rues seront fermées.

## **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

**Prochaine assemblée du conseil : 25 novembre 2019**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 25 novembre 2019.

**1228/11/19 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par madame Annick Bellavance,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 52.

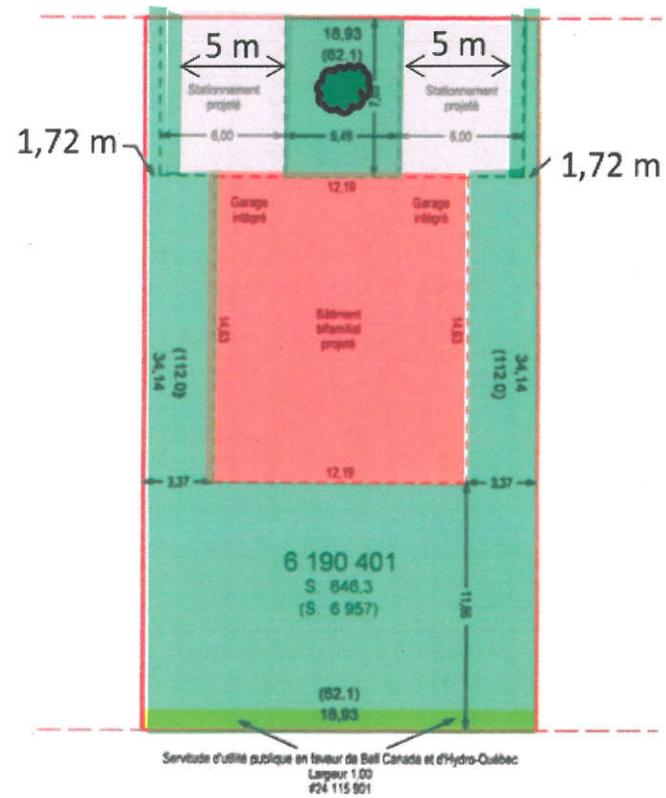
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

# 1210, 1<sup>re</sup> Allée Amendement



# 880, rue Victorin Amendement





## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 25 novembre 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur John Husk, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière  
M. Patrice Furlan, chef de division, Service d'urbanisme  
M. Marc Saint-Germain, directeur, Capital humain  
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet  
M. Mathieu Audet, directeur, Service du développement et des relations  
avec le milieu  
M. Thomas Roux, conseiller en relations médias, Service des  
communications

### Lecture de la réflexion

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

**1229/11/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,  
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1230/11/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 11 novembre 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 novembre 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,  
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière adjointe soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière adjointe fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministère des Transports du Québec**

Réf. : Le ministère des Transports du Québec nous informe de sa contribution financière pour le maintien, le développement et l'optimisation des services de transport en commun sur le territoire desservi par la Ville de Drummondville.

**Assemblée nationale du Québec**

Réf. : Le député de Drummond-Bois-Francs, monsieur Sébastien Schneeberger, félicite la Ville de Drummondville pour son 1<sup>er</sup> prix remporté dans la catégorie « Entreprises certifiées – Grande entreprise » à la 11<sup>e</sup> édition des Prix Distinction organisée par le Groupe Entreprises en santé.

**Canadien National (CN)**

Réf. : Le CN nous informe qu'à la suite de l'entrée en vigueur du règlement sur les passages à niveau de Transports Canada, il rencontrera les représentants de la Ville pour discuter et coordonner d'éventuels travaux, et ce, afin d'assurer la conformité au règlement.

**1231/11/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 19 novembre 2019**

---

Le procès-verbal du comité exécutif tenu le 19 novembre 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**1232/11/19 Augmentation de la limite de la carte de crédit du trésorier et directeur du Service des finances**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un formulaire de demande d'augmentation de la carte de crédit du trésorier et directeur du Service des finances, et ce, jusqu'à un montant de 20 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1233/11/19 Signature d'une entente intermunicipale à intervenir avec les municipalités de la MRC de Drummond relative au loisir et à la culture pour les années 2020 à 2023 (CV19-2906)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente intermunicipale à intervenir avec les municipalités de la MRC de Drummond relative au loisir et à la culture, et ce, pour les années 2020 à 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1234/11/19 Service de remplacement de personnel (Appel d'offres no DR18-DDP-071)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise une dépense n'excédant pas 125 000 \$ (taxes incluses) pour le mandat de recrutement de personnel avec l'entreprise Synergie Hunt International se terminant le 31 décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1235/11/19 Services professionnels en architecture -  
Modernisation du Centre Marcel-Dionne  
(Appel d'offres no DR19-PUB-067)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie CCM2 Proulx Savard architectes au montant de 1 566 534,38 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1236/11/19 Approbation des critères de sélection  
Services professionnels en gestion de projet -  
construction d'une nouvelle usine d'eau potable  
(Appel d'offres no DR19-PUB-088)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels en gestion de projet - construction d'une nouvelle usine d'eau potable, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR19-PUB-088				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Services professionnels en gestion de projet - Construction d'une nouvelle usine d'eau potable						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0	Expérience du soumissionnaire	30				
2.0	Réalisations du chargé de projet	30				
3.0	Méthodologie et organisation de l'équipe de projet	25				

4.0 Capacité de relève	<b>15</b>					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	<b>100</b>	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>	<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>	
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : (pointage intérimaire +0) x 10 000 Prix						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
(signature)			(EN LETTRES MOULÉES)			

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1237/11/19 Approbation des critères de sélection - Services professionnels - Réhabilitation environnementale du site Fortissimo (Appel d'offres no DR19-PUB-089)**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels pour la réhabilitation environnementale du site Fortissimo, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR19-PUB-089</b>				
		<b>Numéro de projet : PROJ-342</b>				
<b>Titre : Services professionnels pour la réhabilitation environnementale du site Fortissimo</b>						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	<b>25</b>					
2.0 Expérience du chargé de projets	<b>25</b>					
3.0 Compréhension du contrat	<b>30</b>					
4.0 Composition et expérience de l'équipe préposée pour la réalisation des étapes du contrat (incluant la capacité de relève)	<b>20</b>					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	<b>100</b>	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						

<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intermédiaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix}}$					
<b>Rang et adjudicataire</b>					
(signature)	(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1238/11/19 Approbation des critères de sélection  
Achat et installation d'un module de jeux pour le parc Guillemette  
(Appel d'offres no DR19-INV-045)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement à l'achat et l'installation d'un module de jeux pour le parc Guillemette, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR19-INV-045</b>				
		<b>Numéro de projet : 19-404</b>				
<b>Titre : Achat et installation d'un module de jeux pour le parc Guillemette</b>						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Nouveauté, originalité et valeur ludique	30					
2.0 Appropriation de l'espace et harmonie d'ensemble	15					
3.0 Respect du groupe d'âge et de la thématique exigés	25					
4.0 Capacité d'accueil	10					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	<b>80</b>	<b>/80</b>	<b>/80</b>	<b>/80</b>	<b>/80</b>	<b>/80</b>
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis						
<b>Établissement du pointage final pour le prix :</b> (application de la formule) : $\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire} \times 20}{\text{Prix soumis}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
(signature)	(EN LETTRES MOULÉES)					

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1239/11/19 Nomination de monsieur Pascal Lamarre Grenier au poste permanent de journalier au Service des travaux publics**

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Pascal Lamarre Grenier au poste permanent de journalier au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 250, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1240/11/19 Nomination de monsieur Patrick Marcoux au poste permanent de manoeuvre spécialisé voirie de nuit au Service des travaux publics**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Patrick Marcoux au poste permanent de manoeuvre spécialisé voirie de nuit au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1241/11/19 Suspension sans solde d'un employé**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville impose une suspension sans solde d'une journée à l'employé no 1266.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1242/11/19 Abolition de 3 postes de pompiers permanents au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition de 3 postes de pompiers permanents à l'échéance des périodes de probations des employés qui occupaient lesdits postes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1243/11/19 Signature de la lettre d'entente BLEU-2019-05 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général et le directeur du Service du capital humain à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BLEU-2019-05 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1244/11/19 Congédiement d'un employé**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au congédiement de l'employé no 1578.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1245/11/19 Adoption de la Politique visant à prévenir la violence, le harcèlement et l'incivilité au travail**

---

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique visant à prévenir la violence, le harcèlement et l'incivilité au travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1246/11/19 Signature d'un acte d'achat à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud relativement à la bâtisse sise au 1550 de la rue Saint-Aimé et subvention spéciale au montant de 50 000 \$ (CV19-3425-1)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'achat à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud relativement à la bâtisse sise au 1550 de la rue Saint-Aimé.

La Ville de Drummondville autorise une subvention spéciale au montant de 50 000 \$ et s'engage à assumer toute dette garantie par le Gouvernement du Québec par un acte de prêt à la Caisse Desjardins d'un montant approximatif de 657 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1247/11/19 Signature d'une offre d'achat à intervenir avec Hydro-Québec et la Compagnie d'électricité du sud du Canada ltée relativement au lot 3 534 329 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3408)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une offre d'achat à intervenir avec Hydro-Québec et la Compagnie d'électricité du sud de Canada ltée relativement au lot 3 534 329 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond. Cette dépense sera décrétée à même le règlement parapluie RV19-5052.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1248/11/19 Signature d'une nouvelle entente portant sur l'établissement de la compétence de la Cour municipale de Drummondville (CV19-3510)**

---

CONSIDÉRANT les modifications proposées afin de modifier de nouveau l'entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune par l'extension de compétence de la Cour municipale de Drummondville datant de 1995;

CONSIDÉRANT l'aval des municipalités membres aux modifications proposées au document « Modification no 3 à l'entente portant sur l'établissement de la compétence de la cour municipale de Drummondville »;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la modification no 3 à l'entente portant sur l'établissement de la compétence de la Cour municipale de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1249/11/19 Signature d'une déclaration hors cour concernant le 740-740-3 de la rue Saint-Pierre**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la déclaration de règlement hors cour à intervenir avec le propriétaire et tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1250/11/19 Désignation des personnes autorisées à délivrer des constats pour toute infraction à l'une des dispositions du Titre XII du stationnement et de l'immobilisation du règlement no 3500**

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.1 du règlement no 3322, tel que modifié par le règlement no 3960, autorise à désigner par résolution des personnes habiles à délivrer des constats pour toute infraction à une disposition du Titre XII du stationnement et de l'immobilisation du règlement no 3500;

CONSIDÉRANT QU'il convient de désigner des personnes à cet effet;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que la Ville de Drummondville désigne messieurs Steve Lemire, Frédérick Aubry, Patrick Forget et Sylvain Plourde comme personnes autorisées à délivrer, au nom de la Ville de Drummondville, des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du Titre XII du stationnement et de l'immobilisation du règlement no 3500.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1251/11/19 Amendement au règlement no 3500 afin d'y intégrer les modifications apportées au Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII - Bâtiment et Code national de prévention des incendies-Canada 2010 (modifié)**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que les modifications apportées au Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII-Bâtiment et Code national de prévention des incendies-Canada 2010 (modifié), soit les pages de remplacement révision 2016, fassent partie intégrante du règlement no 3500.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1252/11/19 Participation au programme Rénovation Québec dans le but de bonifier le programme AccèsLogis Québec pour le projet Ensoleilvent**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'octroi d'une aide financière en vertu du règlement no 4730 instaurant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour l'Ensoleilvent. La répartition de l'aide financière se fera comme suit:

- Une somme de 377 056 \$ payable en argent comptant à la fin des travaux (2021 ou après);
- Un crédit de taxes foncières correspondant à 100 % du montant qui sera exigible pour le terrain, le bâtiment et les services pour une période de dix (10) ans, mais ne pouvant dépasser un montant maximal de 520 806 \$, et ce, pour le projet de construction de 23 logements sur la rue Victorin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1253/11/19 Participation de la Ville de Drummondville aux coûts d'opération du Programme de supplément au loyer (PSL) pour le projet Ensoleilvent (rue Victorin)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande formulée par l'organisme Ensoleilvent et que la Ville s'engage à assumer, pour une période de dix (10) ans, 10 % du Programme de supplément au loyer (PSL) de la Société d'habitation du Québec pour la construction de 23 logements sur la rue Victorin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1254/11/19 Aménagement d'un parcours de vélo de montagne - Demande d'aide financière auprès du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le chef de division ou le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre d'un aménagement de pistes de vélo de montagne auprès du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1255/11/19 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec l'Ensemble Folklorique Mackinaw inc. au montant de 55 000 \$ pour l'année 2019 (CV19-3208)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec l'Ensemble Folklorique Mackinaw inc. au montant de 55 000 \$, et ce, pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1256/11/19 Signature d'un addenda à l'entente de partenariat à intervenir avec le Carrefour Jeunesse Emploi relativement à l'allocation des ressources en vue d'optimiser les performances de la gestion des matières résiduelles durant les activités populaires (CV19-3435-1)**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a signé une entente de partenariat avec le Carrefour Jeunesse Emploi en vue d'allouer des ressources pour optimiser les performances de la gestion des matières résiduelles des activités populaires;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements à l'entente sont nécessaires;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda relativement à l'allocation des ressources en vue d'optimiser les performances de la gestion des matières résiduelles durant les activités populaires, et ce, pour les années 2019 et 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1257/11/19 Programme de soutien aux initiatives environnementales**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite susciter la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE les initiatives environnementales, en émergence dans la communauté, nécessitent un levier financier qui permettra aux acteurs d'être une partie prenante du changement en faveur d'une communauté plus respectueuse de l'environnement;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le Programme de soutien aux initiatives environnementales qui sera en fonction à partir de janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1258/11/19 Décret de travaux au règlement parapluie 2019 - Aménagement de sentier - Parc Woodyatt Nord**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète au règlement parapluie 2019 le travail suivant :

1. Esplanade - Promenade Rivia - 155 400 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1259/11/19 Installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues de la Commune et de l'Intendant**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues de la Commune et de l'Intendant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1260/11/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté ouest de la rue Georges I**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté ouest de la rue Georges I.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1261/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une entrée charretière et une remise sur un terrain sans la présence d'un bâtiment principal au 4598 du boulevard Allard**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser, malgré l'absence d'un bâtiment principal :

- une entrée charretière **à la condition** que la largeur de celle-ci n'excède pas cinq mètres (5 m);
- une remise;

et ce, sur le lot 3 896 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4598 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1262/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser qu'un abri d'auto soit non attenant au bâtiment principal au 110 de la rue Salaberry**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser qu'un abri d'auto soit non attenant au bâtiment principal **à la condition** que l'abri d'auto soit situé à une distance minimale de quatre mètres (4 m) de la ligne latérale droite et six virgule neuf mètres (6,9 m) de la ligne arrière, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 898 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 110 de la rue de Salaberry.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1263/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale d'un lot dans le cadre d'un projet de subdivision au 24 du chemin Gamelin**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de cinquante mètres (50 m) à quarante mètres (40 m) la largeur minimale du lot visé par la subdivision, et ce, sur le lot 4 633 360 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situé au 24 du chemin Gamelin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1264/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les distances minimales d'un entrepôt par rapport aux lignes latérales et arrières de terrain et au bâtiment principal au 1175 du boulevard Lemire**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de :

- six mètres (6 m) à trois mètres (3 m) la distance minimale entre l'entrepôt et le bâtiment principal;
- six mètres (6 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la distance minimale entre l'entrepôt et la ligne latérale droite de terrain;
- sept virgule cinq mètres (7,5 m) à sept virgule quatre mètres (7,4 m) la distance minimale entre l'entrepôt et la ligne arrière de terrain;

et ce, sur le lot 6 312 314 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1175 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1265/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale de 2 bâtiments principaux projetés et de réduire la largeur minimale de 4 allées de circulation au 1275 du boulevard Foucault**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de huit mètres (8 m) à huit virgule cinq mètres (8,5 m) la hauteur maximale des deux (2) bâtiments projetés;
- augmenter de deux mètres (2 m) à quatre virgule cinq mètres (4,5 m) la différence maximale de hauteur avec le bâtiment voisin le plus bas;
- réduire de sept mètres (7 m) à six virgule cinq mètres (6,5 m) la largeur minimale des quatre (4) allées de circulation projetées;

et ce, dans le cadre de la construction de deux (2) bâtiments multifamiliaux (H-6), soit un (1) de quatorze (14) logements et un second composé de dix-huit (18) logements, sur le lot 4 352 641 (à être subdivisé) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1275 du boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1266/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale du garage privé isolé existant par rapport à la ligne latérale de terrain aux 808-810 de la rue Savard**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance du mur du garage privé isolé de la ligne latérale droite de terrain, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas sept virgule cinq mètres (7,5 m), et ce, sur le lot 4 134 825 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 808-810 de la rue Savard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1267/11/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté au 1520 du boulevard Saint-Charles**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de huit virgule cinq mètres (8,5 m) à vingt-six mètres (26 m) la marge avant maximale du bâtiment principal projeté, et ce, sur les lots 4 350 975 et 4 350 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1510 et 1520 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1268/11/19 Aménagement dans le littoral d'un cours d'eau - Demande auprès de la MRC de Drummond aux fins de procéder aux démarches administratives et aux travaux requis pour l'aménagement du cours d'eau Dumaine**

---

CONSIDÉRANT QU'une inspection du cours d'eau Dumaine a permis de constater la présence de débris et l'accumulation de sédiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a formulé une demande d'intervention en cours d'eau en complétant la démarche administrative requise;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Dumaine est sous la juridiction de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE, par protocole d'entente avec la MRC de Drummond, le Service de l'urbanisme de la Ville de Drummondville a procédé à l'évaluation de la demande et que celle-ci est jugée recevable;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater le coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC de Drummond pour amorcer les procédures administratives;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville formule une demande auprès de la MRC de Drummond en vue de procéder aux démarches administratives et aux travaux requis pour le cours d'eau Dumaine.

La Ville de Drummondville s'engage à acquitter, sur réception, toutes les factures émises par la MRC de Drummond en lien avec les procédures engagées ou qu'il sera nécessaire d'engager dans ce dossier et à facturer ces frais aux riverains bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1269/11/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 13 novembre 2019)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
19.11.03	2400, rue Canadien, # 400	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
19.11.04	140, rue Loring	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment (sur vitrine) et modification à l'architecture du bâtiment (image d'ambiance)
19.11.05	805, rue Marchand	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.11.06	50, rue Notre-Dame	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment et modification de l'enseigne détachée du bâtiment <b>(condition)</b>
19.11.07	4000, boul. Saint-Joseph	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment et modification de l'enseigne détachée du bâtiment
19.11.08	4400, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain <b>(condition)</b>
19.11.09	1051, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
19.11.10	245, côte de la Réserve	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.11.11	3035, boul. Saint-Joseph	Modification de l'enseigne détachée

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 13 novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1270/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5151 modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 et visant le 105, le 125 et le 145 du boulevard Patrick et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5151 modifiant le règlement no 4299 et visant le 105, le 125 et le 145 du boulevard Patrick et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre la construction de trois (3) habitations multifamiliales (H-5) de douze (12) logements chacune au sud du boulevard Patrick, et ce, entre l'arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue de l'Émissaire et le prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Dubois.

**1271/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5152 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 105, le 125 et le 145 du boulevard Patrick et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5152 modifiant le règlement no 4300 et visant le 105, le 125 et le 145 du boulevard Patrick et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre la construction de trois (3) habitations multifamiliales de douze (12) logements chacune au sud du boulevard Patrick, et ce, entre l'arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue de l'Émissaire et le prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Dubois.

**1272/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5155 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5155 modifiant le règlement no 3500 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 afin d'y ajouter de nouvelles zones de 30 km/h sur le territoire de la Ville, soit sur les rues Marguerite, Pelletier, Charlemagne et Clair. Des zones de 70 km/h et de 80 km/h, bien que la signalisation soit déjà en place, ont aussi été intégrées au règlement municipal.

**1273/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5156 modifiant le règlement no 3500 afin d'y inclure le stationnement de la Promenade Rivia à titre de stationnement municipal et d'ajouter la Promenade Rivia à certains articles du règlement et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5156 modifiant le règlement no 3500 afin d'y inclure le stationnement de la Promenade Rivia à titre de stationnement municipal et d'ajouter la Promenade Rivia à certains articles du règlement et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de qualifier le stationnement de la Promenade Rivia à titre de stationnement municipal et d'ajouter la Promenade Rivia à certains articles du règlement afin que les agents de la Sûreté du Québec et les préposés à la réglementation puissent intervenir.

**1274/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5164 décrétant un emprunt de 389 000 \$ et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5164 décrétant un emprunt de 389 000 \$ et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'emprunter la somme de 389 000 \$ pour la portion municipale octroyée dans le cadre du Programme de rénovation Québec - Programmation 2019-2020.

**1275/11/19 Avis de motion du règlement no RV19-5165 décrétant l'annulation d'un caractère de rue sur 5 lots et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5165 décrétant l'annulation d'un caractère de rue sur plusieurs lots et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de retirer le caractère de rue sur les rues projetées et localisées entre l'immeuble du 4400 boulevard Saint-Joseph et celui du 4260 boulevard Saint-Joseph, soit en façade de l'entreprise Soucy Belgen, et ce, dans le cadre d'un nouveau projet commercial.

**1276/11/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5151 (105, 125 et 145, boulevard Patrick)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5151 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- de remplacer une partie de l'affectation industrielle de prestige (I1) par l'affectation résidentielle de moyenne/forte densité (R2) sur le lot 4 434 534, et ce, afin de permettre la construction de trois (3) habitations multifamiliales (H-5) de douze (12) logements chacune au sud du boulevard Patrick entre l'arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue de l'Émissaire et le prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Dubois.

Le secteur visé par l'affectation à modifier est localisé, de façon approximative, au sud du boulevard Patrick, et ce, entre l'arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue de l'Émissaire et le prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Dubois,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1277/11/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5152 (105, 125 et 145, boulevard Patrick)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5152 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-141-1 à partir d'une partie de la zone industrielle I-402 de manière à y inclure le lot 4 434 534 localisé au sud du boulevard Patrick entre l'arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue de l'Émissaire et le prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Dubois en concordance avec le règlement no RV19-5151;
- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-141-1 ainsi créée, la construction d'habitations multifamiliales de 9 à 12 logements (H-5) composées de douze (12) logements chacune, selon **certaines conditions** d'implantation;
- d'établir des normes spécifiques aux revêtements extérieurs, à l'insonorisation des murs et des balcons des bâtiments principaux donnant vers l'autoroute Jean-Lesage, à l'utilisation des cours, à l'aménagement de zones tampons et à la plantation d'arbres.

La zone industrielle I-402 comprend, de façon approximative, les terrains localisés entre la rue de l'Émissaire, le boulevard Patrick et l'autoroute Jean-Lesage,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1278/11/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée de 2 unités de logement juxtaposées au 71 de la 118e Avenue**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée de deux (2) unités de logement juxtaposées au 71 de la 118<sup>e</sup> Avenue,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1279/11/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation bifamiliale (H-2) composée de 2 unités de logement juxtaposées de 2 étages au 1210 de la 1re Allée**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée de deux (2) unités de logement juxtaposées au 1210 de la 1re Allée;
- augmenter de cinquante pour cent (50 %) à cinquante-sept pour cent (57 %) la largeur maximale totale de la façade des garages privés intégrés;
- réduire de dix mètres (10 m) à cinq virgule deux mètres (5,2 m) la distance minimale entre deux (2) entrées charretières.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe « I » faisant partie intégrante du présent projet de résolution,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1280/11/19 Adoption du règlement no RV19-5141 qui a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement no 4304 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant les secteurs, les types de travaux et d'usages assujettis**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1212/11/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant les secteurs, les types de travaux et d'usages assujettis;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5141 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- de modifier le plan image de l'annexe « A » montrant les portions de territoire déjà assujetties audit règlement quant aux limites et à la dénomination de certains secteurs;

- de modifier les tableaux 1, 2 et 3 référant aux types de demandes assujetties, aux documents exigibles et aux travaux non assujettis afin d'en modifier la terminologie et d'exclure certaines catégories de travaux ainsi que certains usages aux exigences du présent règlement;
- d'assujettir l'obtention d'un permis à la réalisation des conditions prévues par le Conseil;
- de modifier, aux chapitres 2 et 3, la dénomination de certains secteurs en concordance aux modifications effectuées au plan image et aux différents tableaux,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1281/11/19 Adoption du règlement no RV19-5142 qui a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement de zonage no 4300 de façon à assurer la correspondance avec les modifications apportées au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1213/11/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant les secteurs, les types de travaux et d'usages assujettis;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV19-5142 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les grilles des usages et des normes de façon à assurer la correspondance avec les modifications effectuées par le règlement no RV19-5141 quant aux limites et aux portions de territoires assujetties au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1282/11/19 Adoption du règlement no RV19-5145 modifiant le règlement de zonage no 4300 qui a pour objet d'autoriser la construction de 3 habitations multifamiliales composées de 3 étages et de 6 logements chacune sur le terrain commercial voisin du cimetière du secteur de Saint-Nicéphore**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1146/10/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser la construction de 3 habitations multifamiliales composées de 3 étages et de 6 logements chacune sur le terrain commercial voisin du cimetière du secteur de Saint-Nicéphore;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5145 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1251, la construction d'habitations multifamiliales (H-4) composées de quatre (4) à six (6) logements, **selon certaines conditions** d'implantation;
- d'établir des normes spécifiques à l'implantation de certains bâtiments accessoires aux habitations multifamiliales (H-4), soit les garages privés isolés et les remises.

La zone résidentielle H-1251 comprend, de façon approximative, les terrains localisés au nord-est du boulevard Saint-Joseph, et ce, à partir de la limite sud de la propriété adjacente à l'intersection du chemin de l'Aéroport jusqu'à la rue des Goélands,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1283/11/19 Adoption du règlement no RV19-5146 modifiant le règlement de zonage no 4300 qui a pour objet d'autoriser un nouveau projet de développement domiciliaire situé du côté ouest de l'intersection du chemin du Golf et de l'autoroute Jean-Lesage**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1147/10/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser un nouveau projet de développement domiciliaire situé du côté ouest de l'intersection du chemin du Golf et de l'autoroute Jean-Lesage. Cet amendement aura notamment pour effet d'identifier les types d'habitations qui y seront autorisés de même que toutes les normes applicables en matière de subdivision de terrain, d'implantation, de gabarit de bâtiments et d'aménagement de terrain;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV19-5146 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone de réserve RES-423-1 à même une partie de la zone industrielle I-421, de manière à y inclure un lot délimité par la sortie de l'autoroute Jean-Lesage, la rue Robert-Bernard, le chemin du Golf et une distance moyenne d'environ deux cents mètres (200 m) vers le nord-est à partir de la rue Robert-Bernard;

- de créer les zones d’habitation H-421-1, H-421-2 et H-421-3 à même une partie de la zone industrielle I-421, de manière à y inclure des lots situés en bordure du chemin du Golf et adjacents à l’autoroute et à la sortie de l’autoroute Jean-Lesage, et d’y prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;

La zone industrielle I-421 est délimitée approximativement par le chemin du Golf, l’autoroute Jean-Lesage, une limite située à une distance d’environ quatre cent cinquante mètres (450 m) vers le nord-ouest à partir de la sortie de l’autoroute Jean-Lesage et la rue Robert-Bernard,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1284/11/19 Adoption du règlement no RV19-5149 modifiant le règlement de permis et certificats no 4303 qui a pour objet de modifier les conditions relatives à la distance minimale à respecter entre un terrain à construire et le service d’égouts dans le secteur de la rue Richard**

---

ATTENDU QUE l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1214/11/19 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier les conditions relatives à la distance minimale à respecter entre un terrain à construire et le service d’égouts dans le secteur de la rue Richard;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5149 amendement le règlement de permis et certificats no 4303 dans le but :

- de prévoir comme conditions d’émission des permis et certificats pour les terrains situés à l’intérieur de la zone industrielle I-302 que le service d’égouts sanitaire soit établi sur une voie de circulation située à moins de deux cent cinquante mètres (250 m) du terrain sur lequel la construction est projetée au lieu d’être établie à moins de deux cents mètres (200 m).

La zone industrielle I-302 est délimitée approximativement par les rues Saint-Roch Sud, place Kubota et par l’arrière-lot des terrains donnant vers les rues Payette, place Ouellet, Saint-Roch Sud et place Kubota,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1285/11/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'une habitation multifamiliale de 4 logements aux 49-51 de la 14e Avenue**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 28 octobre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 11 novembre 2019;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale de 4 à 8 logements) d'un maximum de 4 logements est autorisée aux 49-51 de la 14<sup>e</sup> Avenue, soit sur le lot 3 084 763 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1286/11/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la construction de 2 bâtiments totalisant 23 logements, dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ) au 880 de la rue Victorin**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 11 novembre 2019;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, au 880 de la rue Victorin :
  - la construction de deux (2) bâtiments principaux identifiés par les lettres « A » et « B » sur le plan joint à l'annexe « I », soit :
    - un bâtiment principal d'un (1) étage maximum (bâtiment « A ») comportant six (6) logements, situé à une distance minimale de sept virgule cinq mètres (7,5 m) de l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Armand;
    - un bâtiment principal de deux (2) étages maximum (bâtiment « B ») comportant dix-sept (17) logements;
- de réduire de trente-cinq (35) à vingt-cinq (25) le nombre minimal de cases de stationnement;
- de réduire de six mètres (6 m) à cinq virgule trois mètres (5,3 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal (bâtiment « B »);
- d'augmenter de sept virgule quatre-vingt-six mètres (7,86 m) à soixante mètres (60 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal (bâtiment « B »).

De plus, les conditions d'aménagement de terrain suivantes devront être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation à l'arrière du bâtiment « A » le long de la limite latérale gauche de terrain sur une longueur minimale de quatre-vingts mètres (80 m);
- planter à l'arrière du bâtiment « A » un minimum de dix (10) arbres dont cinq (5) conifères entre la haie de cèdres à planter située le long de la limite latérale gauche de terrain et le bâtiment principal (bâtiment « A »);
- planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation le long de la limite latérale droite de terrain limitrophe avec la limite latérale gauche du terrain situé au 870 de la rue Victorin (lot 4 350 153) sur une longueur minimale de trente-six mètres (36 m).

Les arbres à planter devront posséder un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation.

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard un (1) an après l'émission du permis de construction.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe « I » du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 880 de la rue Victorin,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes  
(M. William Morales)

Le conseiller William Morales tient à souligner cette journée importante, soit la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

## **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 9 décembre 2019**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 9 décembre 2019.

## **1287/11/19 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur William Morales,  
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 20.

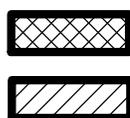
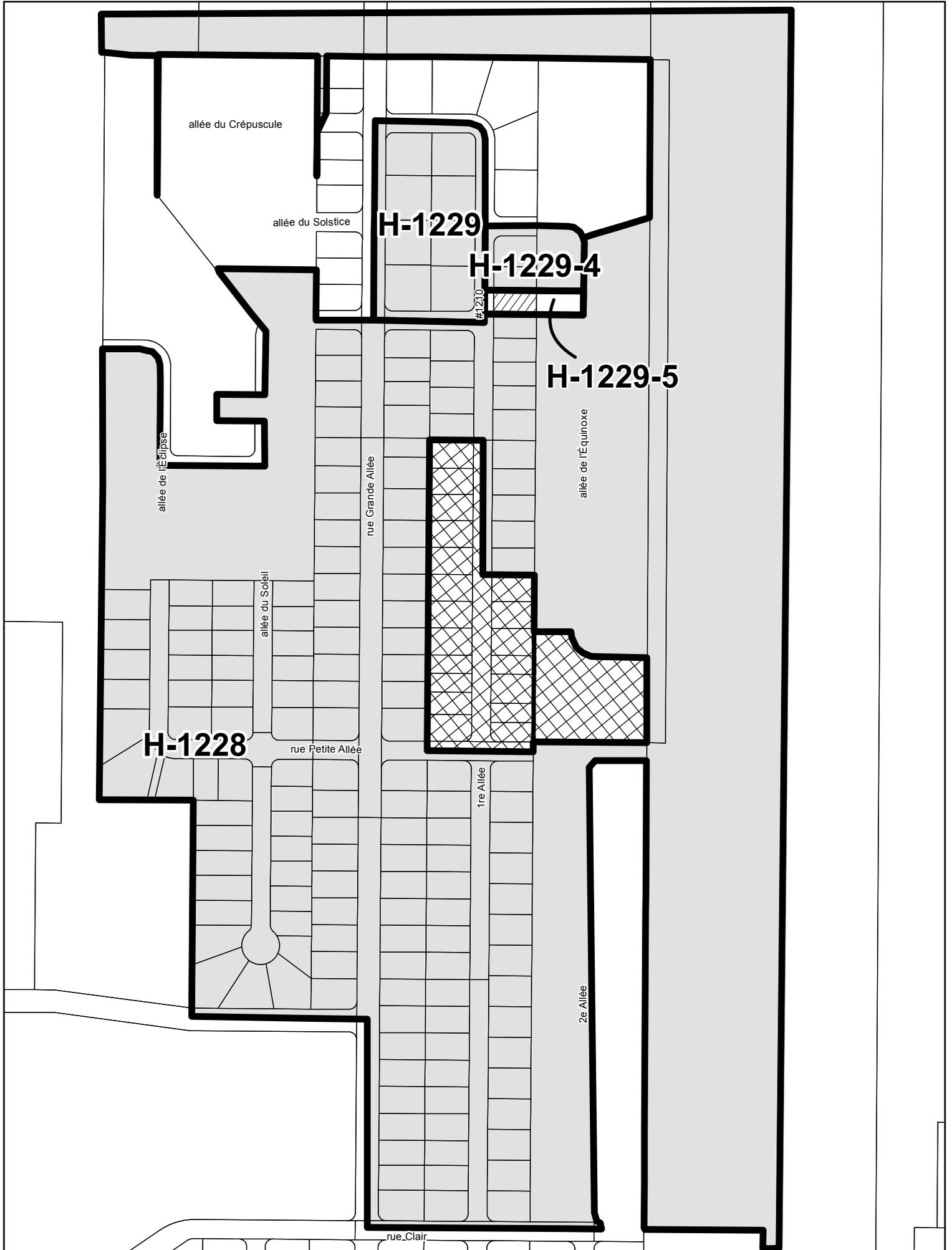
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Marie-Eve Le Gendre, greffière-adjointe

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION No. \_\_\_\_\_  
 ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND  
 PROJET DE RÉSOLUTION



ZONE EXCLUE

TERRAIN VISÉ



ZONE VISÉE

ZONE CONTIGUË





## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 9 décembre 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier  
M. Steven Watkins, DGA, Service à la vie citoyenne  
M. Tristan Deslaurier, directeur de cabinet  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications  
M. Mathieu Audet, directeur, Service du développement et relations avec le milieu

### Lecture de la réflexion

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

**1288/12/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par monsieur John Husk,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1289/12/19 Discours sur le budget 2020**

---

Monsieur le maire prononce le discours sur le budget 2020.

Le texte du discours est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**1290/12/19 Adoption du budget 2020**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le budget de l'année 2020, prévoyant des dépenses et des revenus de l'ordre de 127 500 000 \$, soit adopté et que le document explicatif de ce budget soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Un document explicatif du budget 2020 sera distribué à chaque adresse civique de Drummondville.

Monsieur le maire demande le vote :

<b>VOTENT POUR</b>	<b>VOTE CONTRE</b>
Alain Martel	Alain D'Auteuil
Annick Bellavance	
Catherine Lassonde	
Cathy Bernier	
Daniel Pelletier	
Dominic Martin	
Jean Charest	
Stéphanie Lacoste	
William Morales	
Yves Grondin	
John Husk	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**1291/12/19 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Jean Charest,  
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 39.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

## Budget 2020

# La Ville de Drummondville dépose un budget de fonctionnement de 127,5 M\$ tourné vers la qualité de vie

Drummondville, le 9 décembre 2019 – Le maire de Drummondville, M. Alexandre Cusson, a présenté le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Drummondville dans le cadre de la séance extraordinaire du conseil municipal du 9 décembre. S'établissant à 127,5 M\$, ce budget dote l'administration municipale des moyens nécessaires pour assurer, notamment, la maintenance de ses infrastructures liées au réseau routier, à la mobilité et aux transports, et ce, tout en gardant le contrôle sur le taux de taxation des citoyennes et des citoyens.

« Cette année, fidèle à la coutume drummondilloise, la Ville conservera un taux de taxation parmi les plus bas au Québec. En effet, le taux passera de 0,805 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation à 0,815 \$ du 100 \$ d'évaluation pour le secteur résidentiel, une augmentation inférieure à la hausse de l'indice des prix à la consommation. Tout en contrôlant rigoureusement notre budget de fonctionnement, nous offrons aux services municipaux les marges de manœuvre adéquates pour appliquer ce que les citoyennes et les citoyens nous ont dit : investir davantage dans le réseau routier, dans la mobilité et dans les transports », a expliqué Alexandre Cusson, maire de Drummondville.

## Création d'une réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité et aux transports

Comme indiqué lors de la présentation du Programme triennal d'immobilisations 2020 – 2022, le conseil municipal met en application le message de ses citoyennes et de ses citoyens et souhaite y répondre en investissant davantage dans le réseau routier, dans la mobilité et dans les transports. Ainsi, lors du dépôt du budget de fonctionnement 2020, le conseil municipal a entériné la création d'une réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité et aux transports qui permettra de disposer d'une somme de 2 M\$. Cette réserve, financée à même le compte de taxes à raison de 0,02 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation résidentielle, permettra à la Ville de se doter des outils financiers nécessaires au maintien du réseau routier. Elle permettra également la mise en œuvre des actions liées au Plan de mobilité durable pour l'année 2020, tel qu'il a été annoncé à l'été 2019. L'institution de cette réserve se veut une assurance pour toute la population que les sommes recueillies seront utilisées uniquement pour l'amélioration du réseau routier, de la mobilité et des transports.

## Mise en place de solutions de dessertes en transport en commun dans le parc industriel

Dans une volonté manifeste d'accompagnement des entreprises, mais aussi pour répondre aux demandes des citoyennes et de ses citoyens, la Ville de Drummondville lance un projet pilote au cours duquel elle mettra en place des solutions de dessertes de son système de transport en commun dans le parc industriel. Ce nouveau service devrait être en place pour le mois de septembre 2020. Cet effort est primordial pour que la population ait accès au quartier industriel, où se trouvent de nombreux emplois. Aussi, la Ville souhaite

préciser que le projet pilote s'étendra sur 35 mois, car, dans le domaine du transport en commun, il faut donner du temps aux usagers de s'habituer à une nouvelle offre de services pour dégager une tendance, qu'elle soit positive ou négative.

Par ailleurs, la Ville bonifie l'offre de service de transport en commun en ajoutant à son calendrier de desserte 2020 sept jours fériés au cours desquels les autobus circuleront pour les usagers. Cette bonification de service entrera en vigueur dès le mois d'avril prochain.

### **Dernier droit pour la mise en place du guichet unique**

L'année 2020 sera marquée par un avancement majeur dans le projet du guichet unique, soit l'entrée en fonction de l'ensemble des spécialistes en expérience citoyen, en plus de l'ouverture, ce mois-ci, de l'accueil modernisé de l'hôtel de ville. En 2020, il sera beaucoup plus facile pour les citoyennes et les citoyens d'interagir avec les services administratifs de la Ville puisqu'un seul numéro de téléphone sera à retenir, le 311. Les spécialistes qui seront en poste recevront une formation des plus complètes les habilitant à répondre à l'ensemble des demandes de la population pour tous les services offerts par la Ville. Les citoyennes et les citoyens seront informés précisément des avancés de ce projet à mesure qu'elles se concrétiseront.

### **Le budget 2020 en bref**

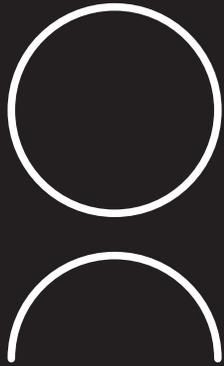
- Budget de 127,5 M\$;
- Taux de la taxe foncière générale de base fixé à 0,815 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière résidentielle. Le taux de taxe foncière applicable aux immeubles non résidentiels est de 1,743 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation;
- Réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité et aux transports financée à hauteur de 0,02 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation résidentielle, et de 0,043 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation non résidentielle;
- Hausse de 31,3 % des revenus de transferts, qui sont des subventions à recevoir au cours de l'exercice financier 2020 des gouvernements provincial et fédéral, pour atteindre 4,2 M\$;
- Charge fiscale des Drummondvilloises et des Drummondvillois près de 30 % inférieure aux citoyennes et citoyens de villes québécoises comparables. Il en coûte donc, en moyenne, 631 \$ par année de moins en taxes et tarifications à Drummondville qu'ailleurs au Québec;
- Augmentation de 250 000 \$, pour un total de 4,3 M\$, des immobilisations payées au comptant, évitant le financement par le service de la dette;
- Appropriation de 212 600 \$ pour le fonds environnemental dans le but de financer divers projets : poursuite du plan d'action de la rivière Saint-Germain, plan de conservation des milieux naturels, valorisation des encombrants, programme de symbiose industrielle de la Société de développement économique de Drummondville et programme de soutien aux initiatives environnementales;
- Ajout d'une somme additionnelle de 25 000 \$ (90 000 \$ au total) pour l'accueil en centres communautaires (camps de jour) des jeunes ayant des besoins particuliers;
- Création du Programme d'aide à la mise aux normes en sécurité incendie – volet Évacuation, doté d'une somme de 150 000 \$ afin d'encourager les propriétaires de bâtiments comportant des logements à apporter des modifications aux issues et aux moyens d'évacuation;
- Gel de la tarification des services de collecte des matières résiduelles, d'égout et assainissement, ainsi que de vidange des fosses septiques;
- 100 000 \$ au Regroupement interculturel de Drummondville afin qu'il accompagne l'ensemble des organismes communautaires dans leur adaptation aux nouvelles réalités démographiques.

**Source :**

Cabinet du maire  
Service des finances  
Ville de Drummondville

**Information :**

**Thomas Roux**  
Conseiller, relations médias  
Service des communications  
Ville de Drummondville  
819 472-1966  
[t.roux@drummondville.ca](mailto:t.roux@drummondville.ca)



# DISCOURS SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020





**MOT  
DU  
MAIRE**

Lu à l'hôtel de ville lors  
de la séance extraordinaire  
du conseil municipal de la  
Ville de Drummondville du  
lundi 9 décembre 2019.

## CHÈRES CONCITOYENNES, CHERS CONCITOYENS,

C'est avec plaisir que je dépose, ce soir, le contenu du budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Drummondville. Le budget de l'an prochain est de 127 500 000 \$. Sachez qu'encore une fois cette année, le conseil municipal ainsi que l'administration de la Ville de Drummondville ont œuvré dans le souci de respecter les alignements budgétaires, de considérer les priorités des citoyennes et des citoyens, de contrôler la dette et d'augmenter progressivement nos immobilisations payées comptant.

Je tiens à féliciter l'ensemble des directrices et directeurs de service qui, dès le printemps, ont planifié de façon à suivre le cadre budgétaire rigoureux entériné par le conseil municipal.

La préparation du budget s'avère un exercice complexe, qui est mené sur une période de plusieurs mois, s'amorçant d'abord avec les orientations données par le conseil municipal. Ensuite, le travail se poursuit au sein de la fonction publique : dans les différentes équipes des services municipaux, puis à la direction générale, à la mairie, au comité exécutif et, finalement, auprès de l'ensemble des membres du conseil municipal, qui s'assurent que les orientations soient respectées et que chaque dollar soit judicieusement investi.

Chaque jour, le conseil municipal est habité d'une volonté toute simple : améliorer le bien-être des citoyennes et citoyens. C'est avec cette vision que le conseil municipal a transmis ses volontés à

l'administration et qu'il a pris la décision d'adopter ce budget novateur et à la hauteur des ambitions de Drummondville.

Selon nos prévisions, nous anticipons terminer l'année 2019 avec un surplus d'opérations d'environ 2 500 000 \$. Considérant que des imprévus pourraient survenir d'ici la fin de l'année, le montant réel du surplus sera connu lors du dépôt, au printemps 2020, des états financiers 2019. Toutefois, à la lumière de nos prévisions et fidèle à ses habitudes, nous constatons que Drummondville est en excellente santé financière.

Je souhaite remercier à nouveau toutes les personnes qui ont participé à ce processus avec cœur et intérêt, qui se sont montrées dignes des fonctions qui sont les leurs. Nous avons la chance, à la Ville de Drummondville, de pouvoir compter sur une fonction publique qui tient au développement de sa municipalité. Je souligne d'une façon toute particulière le travail rigoureux de coordination effectué par notre directeur général, monsieur Francis Adam, et notre trésorier, monsieur Benoit Carignan. Je tiens également à souligner l'excellent travail du directeur des communications de la Ville de Drummondville, monsieur Dominic Villeneuve, et de son équipe, de même que celui de mon directeur de cabinet, monsieur Tristan Deslauriers, pour avoir facilité l'accessibilité et la compréhension de ce budget de fonctionnement 2020.



**Alexandre Cusson**

*Maire de la Ville de Drummondville*

## REVENUS

Comme vous le savez, notre charge fiscale moyenne est nettement inférieure à celle de villes comparables. Pour une offre avantageuse de services municipaux, il en coûte moins aux contribuables de Drummondville qu'à ceux de partout ailleurs au Québec. Le plus récent profil financier du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation faisait état d'un écart favorable de près de 30 % : c'est-à-dire que lorsqu'une ville moyenne dépense 1 \$, il en coûte bien moins, soit 0,70 \$, à Drummondville. En clair, cela signifie que la Ville utilise judicieusement chaque dollar que vous lui confiez et qu'elle offre davantage de services, à meilleur coût. Du jamais-vu à Drummondville! La croissance économique ainsi que la gestion rigoureuse des finances publiques permettent aux contribuables d'en avoir davantage pour leur argent au fil des ans.

## IMPÔT FONCIER ET TARIFICATION DES SERVICES

À l'instar de toutes les municipalités du Québec, notre ville retire la majeure partie de ses revenus de l'impôt foncier et de la tarification de services. En 2020, une proportion de 79,6 % des revenus budgétés sera issue de ces deux sources, pour un total de 101 522 000 \$. Cette dépendance à l'impôt foncier et à la tarification est trop importante. Alors que les municipalités ontariennes dépendent de l'impôt foncier à hauteur d'environ 40 % de leur budget, les municipalités québécoises sont prises à la gorge. Inévitablement, investir davantage dans la qualité de vie des gens signifie, trop souvent, une hausse de taxes. Il est impératif que la fiscalité municipale soit revue et corrigée. Bien évidemment, le nouveau Pacte fiscal, que j'ai eu le privilège de négocier et de signer au nom de l'Union des municipalités du Québec, est une excellente nouvelle pour les gouvernements de proximité, mais ce n'est qu'un début. Une iniquité fiscale datant de plusieurs dizaines d'années ne se corrige pas en quatre ans.

## EN-LIEUX DE TAXES

Les en-lieux de taxes perçus sur les immeubles gouvernementaux et ceux des réseaux de l'éducation et de la santé représentent 4 624 000 \$, ou 3,6 % des



revenus, en 2020. Par ailleurs, il est toujours malheureux de constater que, contrairement aux contribuables des secteurs résidentiel, industriel et commercial, le gouvernement du Québec n'assume pas la totalité des taxes foncières reliées à ses édifices. Pour la Ville de Drummondville, le manque à gagner est estimé à 900 000 \$. Tout au long des négociations du Pacte fiscal avec le gouvernement du Québec actuel, nous avons pu observer que le plein paiement des taxes n'était pas une préoccupation qui dépassait le niveau municipal.

## SERVICES RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES, ET SERVICES RENDUS

Quant aux services récréatifs et communautaires et aux services rendus, ils s'élèvent respectivement à 2 545 000 \$ et à 3 374 000 \$, et représenteront 2 % et 2,7 % du budget.

## AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES ET REVENUS DE TRANSFERTS

Pour ce qui est des autres revenus de sources locales, ils sont de 7 150 000 \$, ou 5,6 % du budget, et comprennent 2 860 000 \$ provenant des droits de mutation, 1 350 000 \$ pour le loyer du campus Drummondville de l'Université du Québec à Trois-Rivières, et 1 800 000 \$ de revenus d'infractions en lien avec la cour municipale.

Les revenus de transferts, qui sont des subventions à recevoir des gouvernements provincial et fédéral au cours de l'exercice financier 2020, sont de 4 190 000 \$ et équivalent à 3,3 % du budget.

## APPROPRIATIONS DE SURPLUS

Du côté des appropriations de surplus, le montant total est de 4 095 000 \$ l'an prochain.

On y trouve, entre autres, une appropriation de 212 600 \$ pour le fonds environnemental, et ce, pour divers projets. Un montant de 35 200 \$ sera octroyé pour la poursuite du plan d'action de la rivière Saint-Germain, 23 000 \$ pour le plan de conservation des milieux naturels, 37 000 \$ pour un projet de valorisation des encombrants, 30 000 \$ pour le programme de symbiose industrielle de la Société de développement économique de Drummondville, et 40 000 \$ pour le nouveau programme de soutien aux initiatives environnementales, géré par le Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec.



Drummondville, ville universitaire

## DÉPENSES

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Au chapitre de l'administration générale, qui comprend notamment la législation, la direction générale, les services des communications, des finances, du Capital humain, du développement et des relations avec le milieu, ainsi que le Service des affaires juridiques, les dépenses estimées s'élèvent à 13 793 000 \$, soit 10,8 % du budget global.

En 2019, la Ville a procédé à une réorganisation administrative afin de rendre plus efficace la collaboration entre les différents services. C'est en ce sens qu'est né le Service du développement et des relations avec le milieu, chapeauté par monsieur Mathieu Audet. Ce nouveau service a pour mandat d'accompagner l'ensemble des services de la Ville dans l'élaboration de nouveaux projets et dans leurs relations avec différents partenaires.

La variation des dépenses dans le poste budgétaire de l'administration générale provient, en grande partie, de la mise en œuvre de la première action de notre Planification



Une préoccupation constante pour l'environnement et le développement durable

stratégique 2017-2022, soit « Définir la structure et les responsabilités d'un modèle de centralisation du service aux citoyens et l'implanter dans l'organisation ». Le réaménagement physique de l'accueil de l'hôtel de ville étant maintenant terminé, nous déploierons, en 2020, l'univers technologique du projet. Pour ce faire, nous procéderons notamment à l'embauche, dès juillet, de huit spécialistes en expérience citoyen afin de mieux répondre aux besoins de la population et d'améliorer leur satisfaction vis-à-vis les services qui leurs sont rendus. Ces huit nouveaux postes consisteront, à parts égales, en postes créés et transformés.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

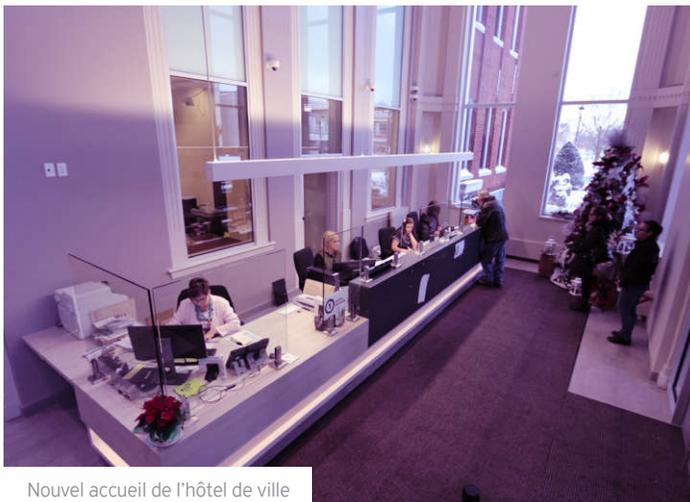
Le poste Sécurité publique représente 14 % du budget, c'est-à-dire une somme de 17 829 000 \$. De ce montant, nous estimons qu'environ 60 % sont affectés à la desserte policière par la Sûreté du Québec.

Les activités du Service de sécurité incendie et sécurité civile requerront 6 608 300 \$ pour la prochaine année. Par ailleurs, les services reliés aux mesures d'urgence, aux matières dangereuses et aux brigadiers scolaires adultes équivaldront à 321 100 \$.

La croissance prévue dans ce poste budgétaire est reliée à l'acceptation d'une demande du Service d'ajouter un préventionniste à l'équipe déjà en place. En constante évolution, ce service essentiel requiert davantage de main-d'œuvre afin de répondre aux demandes croissantes de la clientèle.

## SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

Au poste Service des travaux publics et services techniques, les dépenses prévues sont de 26 404 000 \$



Nouvel accueil de l'hôtel de ville

en 2020, soit 20,7 % du budget. On y trouve :

- Le déneigement, pour 7 880 200 \$;
- Les dépenses reliées à la voirie, pour 3 924 200 \$;
- L'entretien de nos édifices, pour 4 154 000 \$;
- Les parcs et espaces verts, pour 2 872 600 \$;
- Le Service de l'urbanisme, pour 2 216 600 \$;
- Les ateliers mécaniques, pour 2 999 100 \$.

Dû à une forte croissance des coûts, le budget prévu pour le déneigement grimpe de manière considérable. En effet, comme rapporté par plusieurs médias, les coûts ont bondi partout en province, et Drummondville n'y échappe pas. Cependant, je dois féliciter le Service des travaux publics qui a proposé au conseil une option permettant d'effectuer en régie une grande partie du déneigement, soit les secteurs Saint-Nicéphore et le centre-ville.

## GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

Au poste Génie et environnement, l'allocation est de 17 526 000 \$, soit 13,8 % du budget. Elle inclut, entre autres, les dépenses reliées à l'ingénierie et la géomatique, de même que les coûts d'exploitation de l'usine de traitement de l'eau potable et de l'usine de traitement des eaux usées, pour un total de 7 726 900 \$.

Pour ce qui est du Service de l'environnement, le budget alloué est de 1 172 300 \$.

Nous avons à cœur que notre budget soit imprégné par les principes du développement durable. Ainsi, nous mettons en place les ressources nécessaires afin que Drummondville demeure parmi les leaders au Québec en matière environnementale.

Quant au traitement des matières résiduelles, le montant prévu est de 5 471 000 \$. Il inclut la collecte, le transport et le traitement des déchets solides, des matières recyclables et des matières organiques, ainsi que la part de Drummondville dans les opérations de l'Écocentre de la MRC de Drummond.

## VIE CITOYENNE ET TRANSPORT EN COMMUN

Pour ce qui est de la vie citoyenne et du transport en commun, les coûts prévus sont de 4 460 100 \$, ou 3,5 % du budget. Les coûts de fonctionnement du transport



Collecte des matières résiduelles

en commun sont évalués à 3 200 500 \$. Ce poste budgétaire inclut également les services de Transport Diligence pour les personnes à mobilité réduite.

En 2020, le conseil municipal octroie les crédits budgétaires nécessaires à l'ajout du service de transport en commun lors des jours fériés. Afin de bien arrimer les services avec notre fournisseur, nous débuterons ce nouveau service en avril.

Plusieurs personnes et beaucoup d'entreprises nous ont fait part de la difficulté pour les usagers du transport en commun de se rendre dans le parc industriel. Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, il est essentiel de desservir ce secteur. J'annonce donc la création d'un projet pilote de 35 mois, au cours duquel la Ville mettra en place des solutions de dessertes dans le parc industriel. Ce nouveau service devrait être en place pour le mois de septembre 2020.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le développement économique retient, de son côté, 4 919 000 \$, ou 3,9 % du budget.

La Ville de Drummondville financera l'embauche d'une ressource dédiée à la tertiarisation à la Société de développement économique de Drummondville. Cette ressource veillera, entre autres, à la mise en place des recommandations du rapport du Comité de pilotage sur le développement du secteur tertiaire à Drummondville. Ce rapport prévoyait l'ajout de cette ressource afin d'arrimer l'ensemble des stratégies et des interventions concernant la tertiarisation de l'économie de Drummondville et sa région.

## LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Pour les loisirs et la vie communautaire, la Ville consacre une somme de 8 507 000 \$, ou 6,7 % du budget. Les centres communautaires et les organismes sportifs recevront, pour leur part, 4 990 490 \$. Également, une somme de 1 850 200 \$ sera allouée aux arénas et aux patinoires extérieures.

Nos centres communautaires sont des piliers de la vie de quartier. L'été, plusieurs familles bénéficient de leurs services de camp de jour. Une attention particulière doit être accordée aux jeunes ayant des besoins particuliers et la Ville a, en 2019, octroyé un montant de 65 000 \$ afin d'aider les centres à y parvenir. Il est bien connu qu'une



Système de transport en commun bonifié

société qui laisse certains groupes de personnes de côté est une société qui n'avance pas. J'ai donc le privilège d'annoncer une somme additionnelle de 25 000 \$ afin de mieux répondre aux besoins de nos jeunes à besoins particuliers.

Pour favoriser l'intégration et la rétention de la population immigrante, la Ville octroie une aide financière de 100 000 \$ au Regroupement interculturel de Drummondville. Cette subvention se veut une réponse à l'engagement que j'ai pris lors de ma tournée des organismes communautaires. Le visage démographique de Drummondville change et j'ai constaté lors de ma tournée que nos organismes ne sont pas outillés pour y faire face. Cette aide devra donc servir à accompagner les divers organismes de notre communauté afin qu'ils soient en mesure d'adapter leur offre de services aux changements démographiques.

## ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Pour ce qui est des arts, de la culture et de la bibliothèque, une somme de 5 731 700 \$ a été retenue pour l'année 2020. Cela équivaut à 4,5 % du budget global.

On y trouve, entre autres, des investissements de 2 673 400 \$ dans notre bibliothèque publique.

Concernant la Maison des arts Desjardins Drummondville, un montant de 970 400 \$ est alloué à son fonctionnement.

Quant à l'important lieu touristique qu'est le Village québécois d'antan, il pourra profiter d'une somme de 207 600 \$ afin de poursuivre son développement et ainsi contribuer au rayonnement de notre ville.

## IMMOBILISATIONS PAYÉES À MÊME LE BUDGET

Une somme de 4 250 000 \$, soit 3,3 % du budget, ce qui représente un ajout de 250 000 \$ par rapport à l'année 2019 – et un ajout de 2 250 000 \$ comparativement à l'année 2015 –, ira aux immobilisations payées à même le budget, un poste qui sert à financer des projets à même les revenus de l'année courante.

Je suis extrêmement fier que la Ville augmente, d'année en année, ses immobilisations payées à même le budget. Il s'agit d'une façon saine de gérer l'argent des contribuables drummondvillois. Cette méthode de paiement permet d'exercer un meilleur contrôle de la dette et assure ainsi la pérennité des finances publiques.

## AUTRES ACTIVITÉS

Des dépenses de 1 200 000 \$, ou 0,9 % du budget, sont allouées aux « Autres activités ». Il est à noter que 300 000 \$ iront à l'Office d'habitation Drummond et un montant de 500 000 \$ sera attribué au programme « Bâti résidentiel ».

Par ailleurs, j'annonce aujourd'hui la création du Programme d'aide à la mise aux normes en sécurité incendie – volet évacuation. Ce programme, administré par notre Service de l'urbanisme, aura pour but d'encourager les propriétaires de bâtiments comportant des logements à apporter des modifications aux issues et aux moyens d'évacuation de ceux-ci lorsque les logements ne sont pas conformes aux normes applicables, et ce, afin d'améliorer la sécurité des occupants. C'est une somme de 150 000 \$ qui est prévue pour ce programme, dont les détails seront annoncés bientôt.



Bibliothèque publique, sise dans l'édifice Francine-Ruest-Jutras

## MASSE SALARIALE

En termes budgétaires, la masse salariale de votre fonction publique constitue 22 % du budget total de la Ville, ce qui représente un taux relativement stable puisqu'en 2019, la masse salariale représentait 21,6 % du budget total.

## SERVICE DE LA DETTE

Le service de la dette s'établit à 22 879 700 \$, soit 17,9 % du budget global. Le remboursement en capital sera de 18 252 000 \$ en 2020.

## CHARGE FISCALE MOYENNE PAR UNITÉ D'OCCUPATION

À ce moment-ci, il est utile d'insister sur des chiffres révélateurs quant à la santé financière de Drummondville, c'est-à-dire la charge fiscale moyenne des logements. Selon le profil financier 2019 publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, cette charge fiscale moyenne pour les municipalités de 25 000 à 100 000 habitants est de 2 180 \$, alors qu'elle s'établit à 1 549 \$ à Drummondville. Il s'agit d'un écart appréciable de près de 30 % qui démontre bien notre gestion rigoureuse. Il en coûte donc, en moyenne, 631 \$ par année de moins en taxes et en tarifications à Drummondville qu'ailleurs au Québec. Un écart remarquable, dont nous sommes particulièrement fiers.



Nouveau Programme d'aide à la mise aux normes en sécurité incendie – volet évacuation

## TAXES FONCIÈRES

Comme nous l'avons vu, la fiscalité municipale au Québec repose essentiellement sur l'impôt foncier et la tarification. Une grande percée en matière de fiscalité municipale a eu lieu en 2019 à la suite de la signature du nouveau Pacte fiscal. Comme indiqué plus tôt, il est toutefois nécessaire de revoir davantage l'ensemble des règles fiscales auxquelles les gouvernements de proximité sont soumis.

En 2020, fidèle à la coutume drummondvilloise, la Ville conserve un taux de taxation parmi les plus bas au Québec. En effet, la taxe foncière passera de 0,805 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation à 0,815 \$ du 100 \$ d'évaluation. Il s'agit d'une croissance inférieure à la hausse de l'indice des prix à la consommation. Rappelons qu'au cours des dernières années, le taux de taxation est passé de 0,83 \$ en 2006, à 0,81 \$ en 2011, puis à 0,818 \$ en 2017. C'est donc dire qu'avec la constante croissance économique que Drummondville connaît, nous avons réussi à maintenir la taxe foncière plus basse qu'en 2006.

Quant à lui, le taux de la taxe foncière applicable aux immeubles non résidentiels sera de 1,743 \$. Pour la tranche de valeur d'évaluation supérieure à 5 000 000 \$, ce taux sera de 1,793 \$.

## RÉSERVE FINANCIÈRE DÉDIÉE AU RÉSEAU ROUTIER, À LA MOBILITÉ ET AUX TRANSPORTS

Comme souligné lors de la présentation du Programme triennal d'immobilisations 2020 – 2022, le conseil municipal a bien entendu le message de ses citoyens et souhaite y répondre en investissant davantage dans le réseau routier, dans la mobilité et dans les transports. Conséquemment, j'annonce aujourd'hui la création d'une réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité et aux transports, qui permettra de disposer d'une somme de 2 000 000 \$ en 2020.

Cette réserve, financée à même le compte de taxes à raison de 0,02 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation résidentielle et de 0,043 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation non résidentielle, permettra à la Ville de se doter des outils financiers nécessaires au maintien du réseau routier. Elle permettra également la mise en œuvre des actions liées au Plan de mobilité durable pour l'année 2020, tel qu'il a été annoncé à l'été 2019.

Cette réserve se veut également une assurance pour toute la population que les sommes recueillies grâce à cette réserve seront utilisées uniquement pour l'amélioration du réseau routier, de la mobilité et des transports.

## TARIFICATION DE SERVICES

### COLLECTE SÉLECTIVE, DÉCHETS ET MATIÈRES ORGANIQUES

Le tarif pour l'enlèvement, le transport, l'enfouissement et le traitement des déchets et des matières recyclables demeure inchangé en 2020 et sera de 120 \$ par unité d'occupation pour les immeubles d'un à six logements, et de 110 \$ par unité d'occupation pour les immeubles de sept logements et plus.

Quant au service de collecte, de transport et de traitement des matières organiques et putrescibles, le tarif annuel demeure à 39 \$. Pour les immeubles de dix logements ou plus, il sera de 28 \$ par unité d'occupation.

### VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Même scénario pour la vidange des fosses septiques. Le tarif demeure à 102 \$ par année par unité résidentielle, et ce, pour une vidange effectuée tous les deux ans.

## EAU POTABLE

Le tarif pour l'eau potable sera de 135 \$ pour les résidences unifamiliales, et de 124 \$ par unité d'occupation pour les immeubles de type multifamilial. Pour ce qui est du tarif de l'eau au compteur, il sera de 0,341 \$ le mètre cube.

## ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT

Concernant la taxe des égouts et de l'assainissement, elle demeure inchangée et sera de 106 \$ par unité d'occupation desservie. La tarification au compteur sera, quant à elle, de 0,233 \$ le mètre cube.



Création d'une réserve dédiée au réseau routier, à la mobilité et aux transports



Faible taux de taxation des ménages comparativement à des villes de taille comparable

## ÉVOLUTION ET COMPARATIF DES TAXES FONCIÈRES (INCLUANT LA TARIFICATION DE SERVICES)

Dans le même ordre d'idées, j'attire votre attention sur des statistiques révélatrices portant sur la bonne santé financière de Drummondville et sur une taxation générale des plus compétitives quand on suit son évolution au fil des ans.

Prenons une résidence unifamiliale dont le coût des taxes, incluant la taxe foncière et la tarification de services, était, avec la valeur de 1993, de 1 833 \$. En tenant compte des hausses annuelles de l'indice des prix à la consommation, ce même compte de taxes atteindrait aujourd'hui 2 737 \$.

Or, le coût réel des taxes pour cette même maison sera de 2 137 \$ en 2020, une donnée qui se compare fort avantageusement à d'autres villes avoisinantes ou comparables, d'autant plus que la qualité de vie à Drummondville a connu un développement sans précédent depuis quelques années.

Pour la maison moyenne de Drummondville, dont le compte de taxes se chiffrait en 2019 à 2 087 \$, il en aurait coûté 2 349 \$ à Granby, 2 285 \$ à Saint-Hyacinthe, 2 403 \$ à Saint-Jérôme, 2 390 \$ à Sorel-Tracy, et 2 178 \$ à Victoriaville, pour ne nommer que ces villes.

## ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME

Il importe à ce moment-ci de rappeler l'excellente performance de Drummondville en regard de l'évolution de l'endettement total net à long terme. En effet, nous estimons que le budget 2020 permettra de maintenir un ratio à un bas niveau, soit pratiquement le même que l'exercice antérieur.

Cette statistique démontre bien la santé financière de notre ville puisque la moyenne d'endettement des villes comparables s'établit à 2,20 \$, alors qu'elle se situe à 1,69 \$ chez nous par 100 \$ de richesse foncière uniformisée.

Bien qu'elle fasse l'envie de plusieurs autres municipalités au Québec pour son faible endettement, Drummondville n'entend pas demeurer passive sur cet enjeu, bien au contraire. Le conseil municipal exerce une vigilance de tous les instants sur cette question afin de pouvoir poursuivre le développement tout en léguant aux générations futures une ville en bonne santé financière.

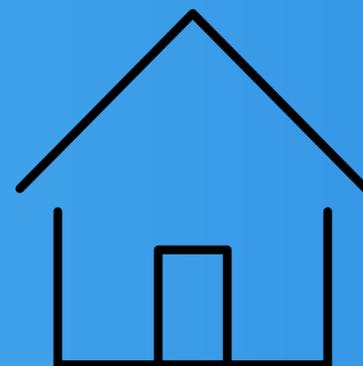
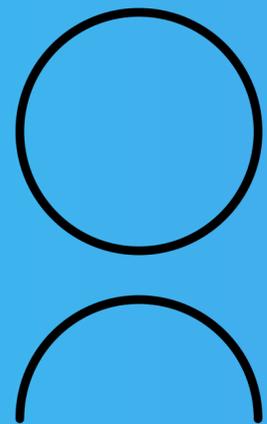
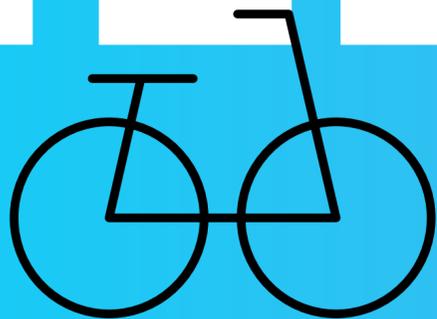
# CONCLUSION

En conclusion, comme vous le constatez, je suis extrêmement fier de ce budget 2020 qui, je le crois bien, reflète la volonté des citoyennes et citoyens de notre ville.

Un conseil municipal doit, en tout temps, rester à l'écoute de sa population. Il est essentiel que les actions quotidiennes de ses membres reflètent ce pour quoi les citoyens nous choisissent pour les représenter. C'est avec beaucoup de fierté que nous avons, depuis le début de notre mandat, accompli cette tâche avec brio.

Au moment où je dépose mon 7<sup>e</sup> et dernier budget à titre de maire, je me réjouis de laisser à la personne qui me succédera des finances publiques en ordre, ayant moi-même eu ce privilège de la part de ma prédécesseure. La saine gestion de nos finances publiques permet, en plus de proposer une fiscalité des plus compétitives à nos contribuables, de demeurer à l'affût de toutes les occasions pour améliorer nos infrastructures et offrir des services de qualité à nos citoyennes et à nos citoyens.

# DRUMMONDVILLE



FAITS SAILLANTS

**BUDGET DE**   
**FONCTIONNEMENT**  
**2020**



# MOT DU MAIRE

## CHÈRES CONCITOYENNES, CHERS CONCITOYENS,

C'est avec plaisir que je dépose, ce soir, le contenu du budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Drummondville. Le budget de l'an prochain est de 127 500 000 \$. Sachez qu'encore une fois cette année, le conseil municipal ainsi que l'administration de la Ville de Drummondville ont œuvré dans le souci de respecter les alignements budgétaires, de considérer les priorités des citoyennes et des citoyens, de contrôler la dette et d'augmenter progressivement nos immobilisations payées comptant.

Je tiens à féliciter l'ensemble des directrices et directeurs de service qui, dès le printemps, ont planifié de façon à suivre le cadre budgétaire rigoureux entériné par le conseil municipal.

La préparation du budget s'avère un exercice complexe, qui est mené sur une période de plusieurs mois, s'amorçant d'abord avec les orientations données par le conseil municipal. Ensuite, le travail se poursuit au sein de la fonction publique : dans les différentes équipes des services municipaux, puis à la direction générale, à la mairie, au comité exécutif et, finalement, auprès de l'ensemble des membres du conseil municipal, qui s'assurent que les orientations soient respectées et que chaque dollar soit judicieusement investi.

Chaque jour, le conseil municipal est habité d'une volonté toute simple : améliorer le bien-être des citoyennes et citoyens. C'est avec cette vision que le conseil municipal a transmis ses volontés à l'administration et qu'il a pris la décision d'adopter ce budget novateur et à la hauteur des ambitions de Drummondville.

Selon nos prévisions, nous anticipons terminer l'année 2019 avec un surplus d'opérations d'environ 2 500 000 \$. Considérant que des imprévus pourraient survenir d'ici la fin de l'année, le montant réel du surplus sera connu lors du dépôt, au printemps 2020, des états financiers 2019. Toutefois, à la lumière de nos prévisions et fidèle à ses habitudes, nous constatons que Drummondville est en excellente santé financière.

Je souhaite remercier à nouveau toutes les personnes qui ont participé à ce processus avec cœur et intérêt, qui se sont montrées dignes des fonctions qui sont les leurs. Nous avons la chance, à la Ville de Drummondville, de pouvoir compter sur une fonction publique qui tient au développement de sa municipalité. Je souligne d'une façon toute particulière le travail rigoureux de coordination effectué par notre directeur général, monsieur Francis Adam, et notre trésorier, monsieur Benoit Carignan. Je tiens également à souligner l'excellent travail du directeur des communications de la Ville de Drummondville, monsieur Dominic Villeneuve, et de son équipe, de même que celui de mon directeur de cabinet, monsieur Tristan Deslauriers, pour avoir facilité l'accessibilité et la compréhension de ce budget de fonctionnement 2020.

**Alexandre Cusson**  
Maire de la Ville de Drummondville



**M. Dominic Martin**  
DISTRICT 1



**M. Jean Charest**  
DISTRICT 2



**M<sup>me</sup> Catherine Lassonde**  
DISTRICT 3



**M. Alain D'Auteuil**  
DISTRICT 4



**M. John Husk**  
DISTRICT 5



**M. William Morales**  
DISTRICT 6



# CONSEIL MUNICIPAL



**M. Alain Martel**  
DISTRICT 7



**M. Yves Grondin**  
DISTRICT 8



**M<sup>me</sup> Annick Bellavance**  
DISTRICT 9



**M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste**  
DISTRICT 10



**M. Daniel Pelletier**  
DISTRICT 11



**M<sup>me</sup> Cathy Bernier**  
DISTRICT 12



# MISSION

Répondre de manière efficace, innovante et responsable aux besoins, aux attentes et aux aspirations de la population afin de bâtir une collectivité où tous peuvent s'épanouir.

# VISION

Une vision d'avenir claire reposant sur trois piliers puissants d'un développement adapté aux besoins, aux attentes et aux aspirations des Drummondvilloises et des Drummondvillois.

## EXPÉRIENCE CITOYEN

Une ville reconnue pour l'excellence de son service aux citoyens laissant une impression positive durable et offrant une expérience distinctive.

## VILLE INTELLIGENTE

Une ville ouverte, branchée et innovante se démarquant par son esprit de collaboration et par la participation active de ses citoyens. Une ville tournée vers les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour améliorer, une fois de plus, la qualité de vie offerte aux citoyens, faire croître son économie et optimiser sa performance organisationnelle.

## GESTION DES INFRASTRUCTURES ET DU TERRITOIRE

Une ville se souciant d'un aménagement de son territoire optimal et durable. Une ville se préoccupant de la gestion de ses infrastructures, et ce, en tenant compte des principes d'efficacité et de coûts acceptables. Une ville priorisant les meilleures pratiques dans le but d'augmenter son efficacité en regard des aspects du développement durable.

# VALEURS DE L'ORGANISATION

## INTÉGRITÉ

Pratiques de gestion favorisant un fort sens éthique et une transparence irréprochable.

## RESPECT

Actions réalisées dans le respect des sphères sociales, économiques et environnementales.

## OUVERTURE

Décisions prises avec un souci d'inclusion et d'accessibilité.

## ÉQUITÉ

Approche intégrée et objective s'appuyant sur l'attribution judicieuse des ressources.

# EN BREF

BUDGET DE  
**127,5 M\$**

TEINTÉ DE LA  
PLANIFICATION  
STRATÉGIQUE  
2017-2022

CRÉATION  
D'UNE RÉSERVE DE  
**2 M\$**

DÉDIÉE AU  
RÉSEAU ROUTIER,  
À LA MOBILITÉ ET  
AUX TRANSPORTS

APPROPRIATION  
DE **212 600 \$**  
AU FONDS  
ENVIRONNEMENTAL

CHARGE  
FISCALE MOYENNE  
PAR UNITÉ  
D'OCCUPATION :  
**631 \$/ANNÉE DE  
MOINS** EN TAXES  
ET TARIFICATIONS  
ICI QU'AILLEURS  
AU QUÉBEC

**BONIFICATION**  
DU SERVICE DE  
TRANSPORT EN  
COMMUN (JOURS FÉRIÉS  
ET PARC INDUSTRIEL)

DES  
DÉPENSES  
DE L'ORDRE  
DE **4,3 M\$**  
PAYÉES À  
MÊME LE  
BUDGET (AU  
COMPTANT)

HAUSSE DE LA  
TAXE FONCIÈRE  
**INFÉRIEURE**  
À  
L'AUGMENTATION  
DE L'IPC

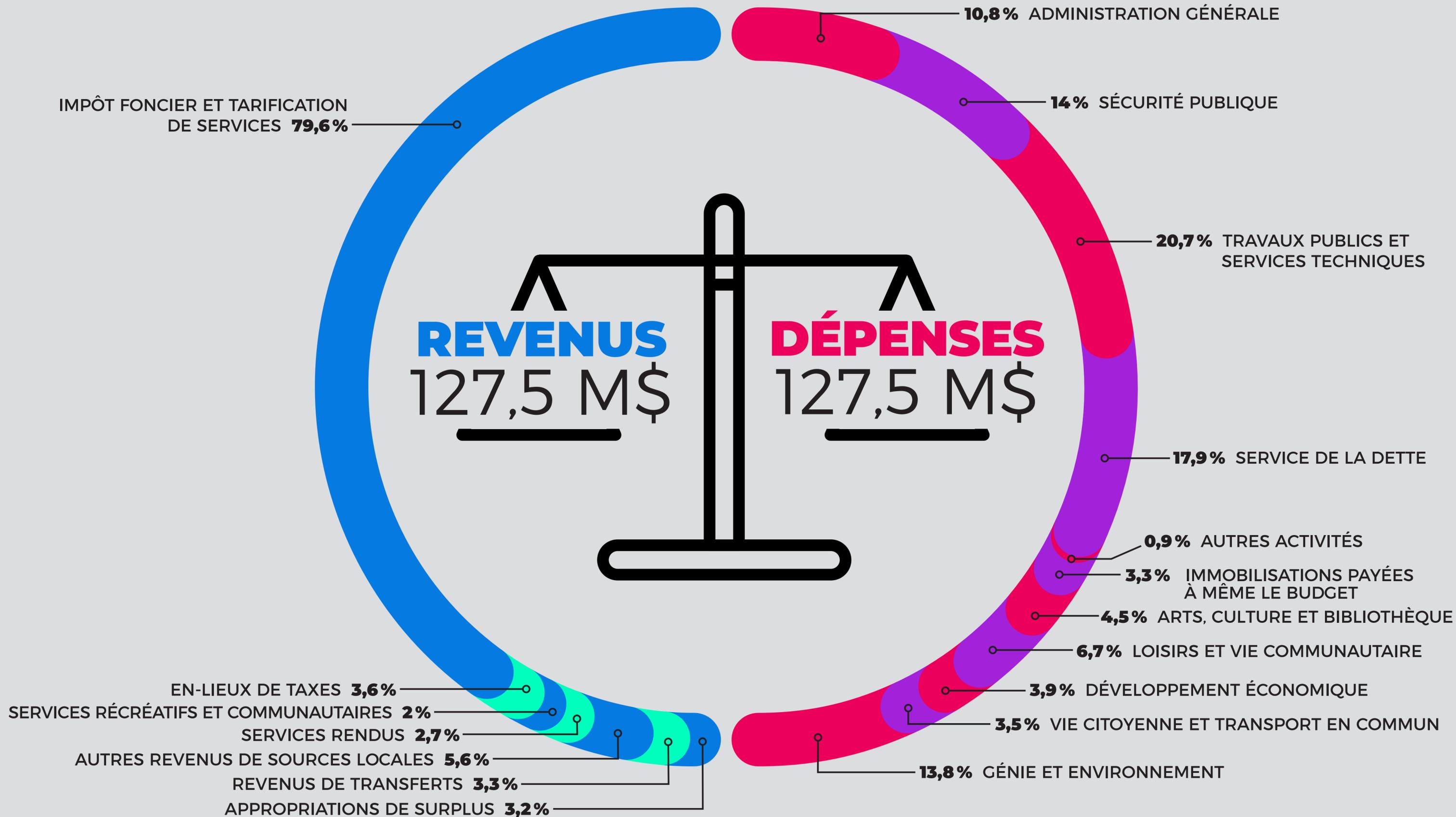
**NOUVEAU  
PROGRAMME**  
D'AIDE À LA  
MISE AUX  
NORMES EN  
SÉCURITÉ  
INCENDIE -  
VOLET  
ÉVACUATION

**INTÉGRATION  
ET RÉTENTION  
DE LA POPULATION  
IMMIGRANTE :**

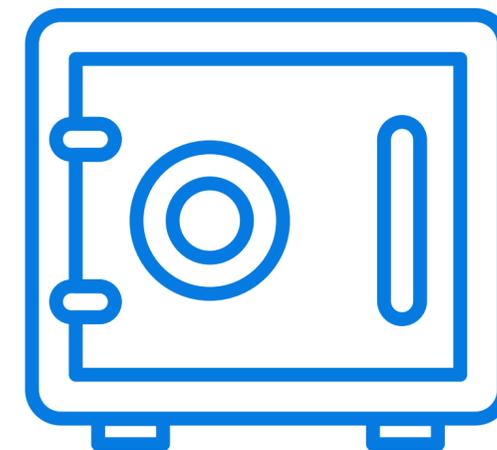
**100 000 \$**

**90 000 \$** POUR  
DES SERVICES  
AUX JEUNES  
AYANT DES BESOINS  
PARTICULIERS  
(CAMPS DE  
JOUR)

QUAND UNE  
VILLE MOYENNE  
COMPARABLE  
DÉPENSE 1 \$,  
IL EN COÛTE  
**0,70 \$** À  
DRUMMONDVILLE  
POUR RÉALISER  
LA MÊME CHOSE, UN  
ÉCART FAVORABLE  
DE **30 %!**



REVENUS  
**127,5 M\$**





IMPÔT FONCIER ET  
TARIFICATION DE  
SERVICES

79,66 %

101,5 M\$

## SERVICES RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

EN-LIEUX  
DE TAXES

**3,6%**  
DES REVENUS  
4,6 M\$

**2%**  
DES REVENUS  
2,5 M\$

SERVICES  
RENDUS

**2,7%**  
DES REVENUS  
3,4 M\$

AUTRES REVENUS DE  
SOURCES LOCALES

7,2 M\$

REVENUS DE  
TRANSFERTS

4,2 M\$

APPROPRIATIONS  
DE SURPLUS

4,7 M\$

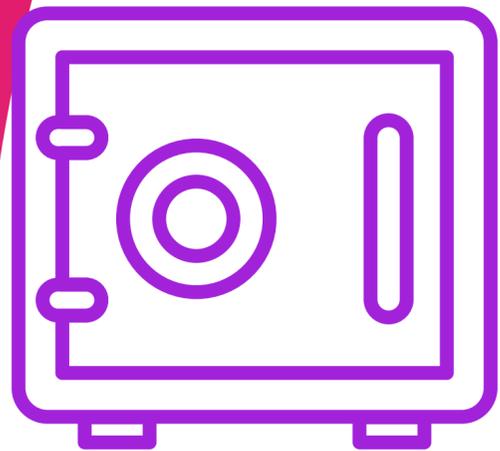
**5,6%**  
DES REVENUS

**3,3%**  
DES REVENUS

**3,2%**  
DES REVENUS

# DÉPENSES

## 127,5 M\$



AFFAIRES  
JURIDIQUES,  
COUR MUNICIPALE  
ET GREFFE  
**2,2 M\$**

FINANCES,  
APPROVISIONNEMENT  
ET INFORMATIQUE  
**5 M\$**

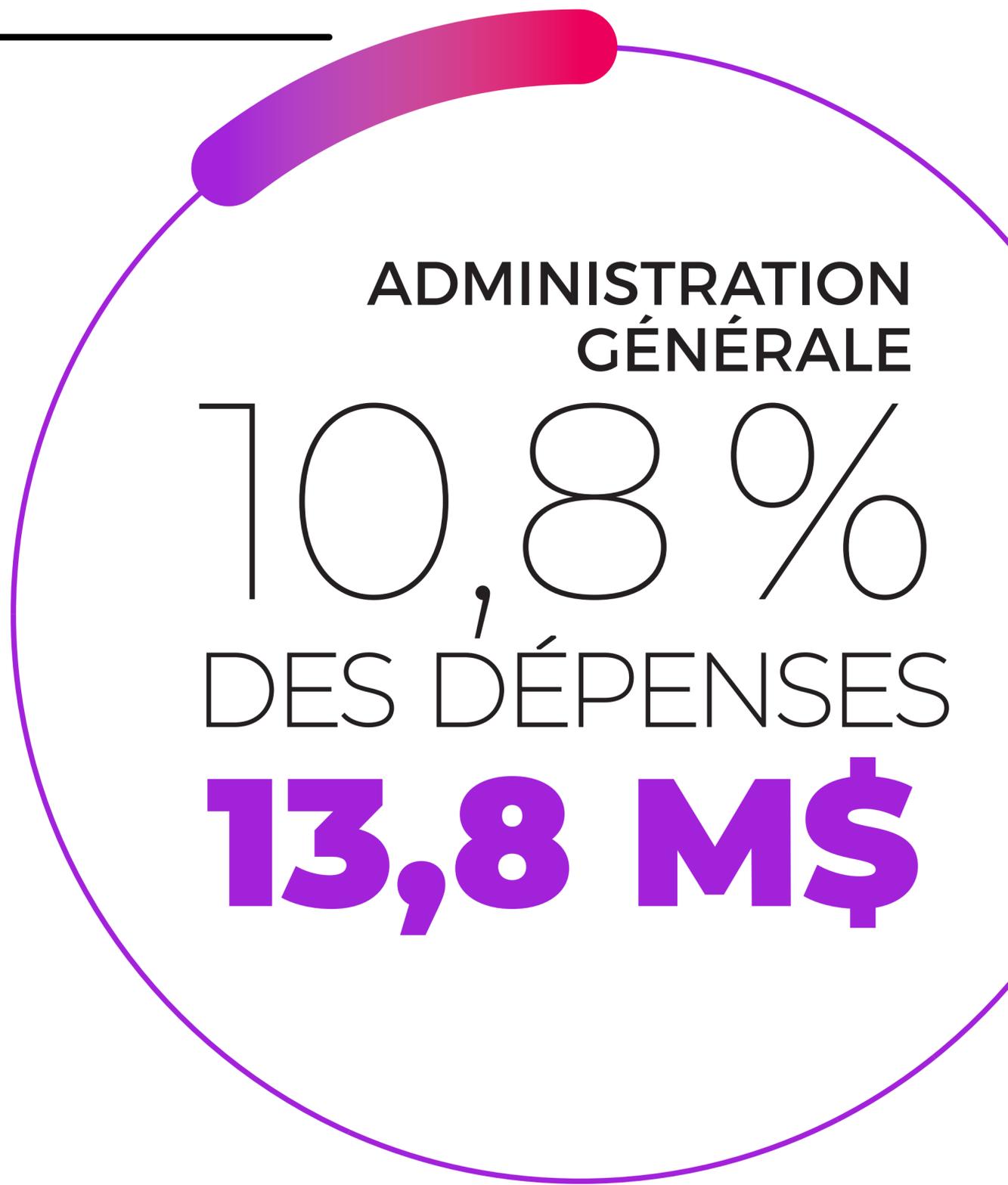
DIRECTION  
GÉNÉRALE,  
CAPITAL HUMAIN,  
COMMUNICATIONS,  
DÉVELOPPEMENT  
ET RELATIONS AVEC  
LE MILIEU  
**3,3 M\$**

ASSURANCES,  
CONTRIBUTION  
SPAD\* ET AUTRES  
**1,9 M\$**

\* Société protectrice des animaux  
de Drummond (SPAD)

CONSEIL  
MUNICIPAL  
**1,4 M\$**

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE



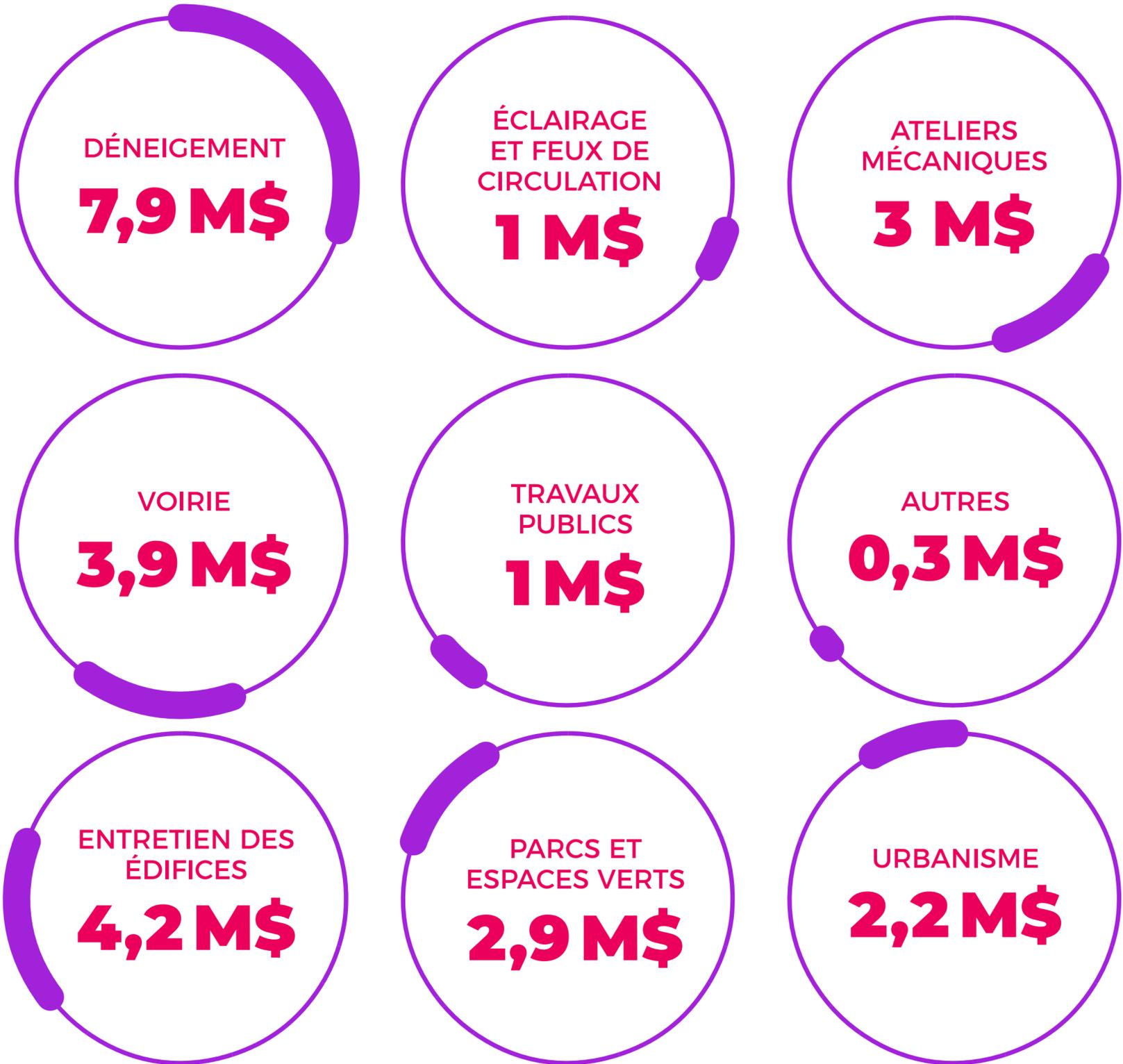


## RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

14 % DES  
DÉPENSES

**17,8 M\$**



RÉPARTITION  
BUDGÉTAIRE

TRAVAUX PUBLICS ET  
SERVICES TECHNIQUES

20,7%  
DES DÉPENSES

**26,4 M\$**

GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

13,8%  
DES DÉPENSES

**17,5 M\$**

## RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

VIDANGE FOSSES SEPTIQUES

**0,4 M\$**

RÉSEAUX AQUEDUC ET ÉGOUT

**2,7 M\$**

UTE\* ET UTEU\*\*

**6,5 M\$**

INGÉNIERIE ET GÉOMATIQUE

**1,2 M\$**

ENVIRONNEMENT

**1,2 M\$**

TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**5,5 M\$**

\* Usine de traitement de l'eau potable (UTE)

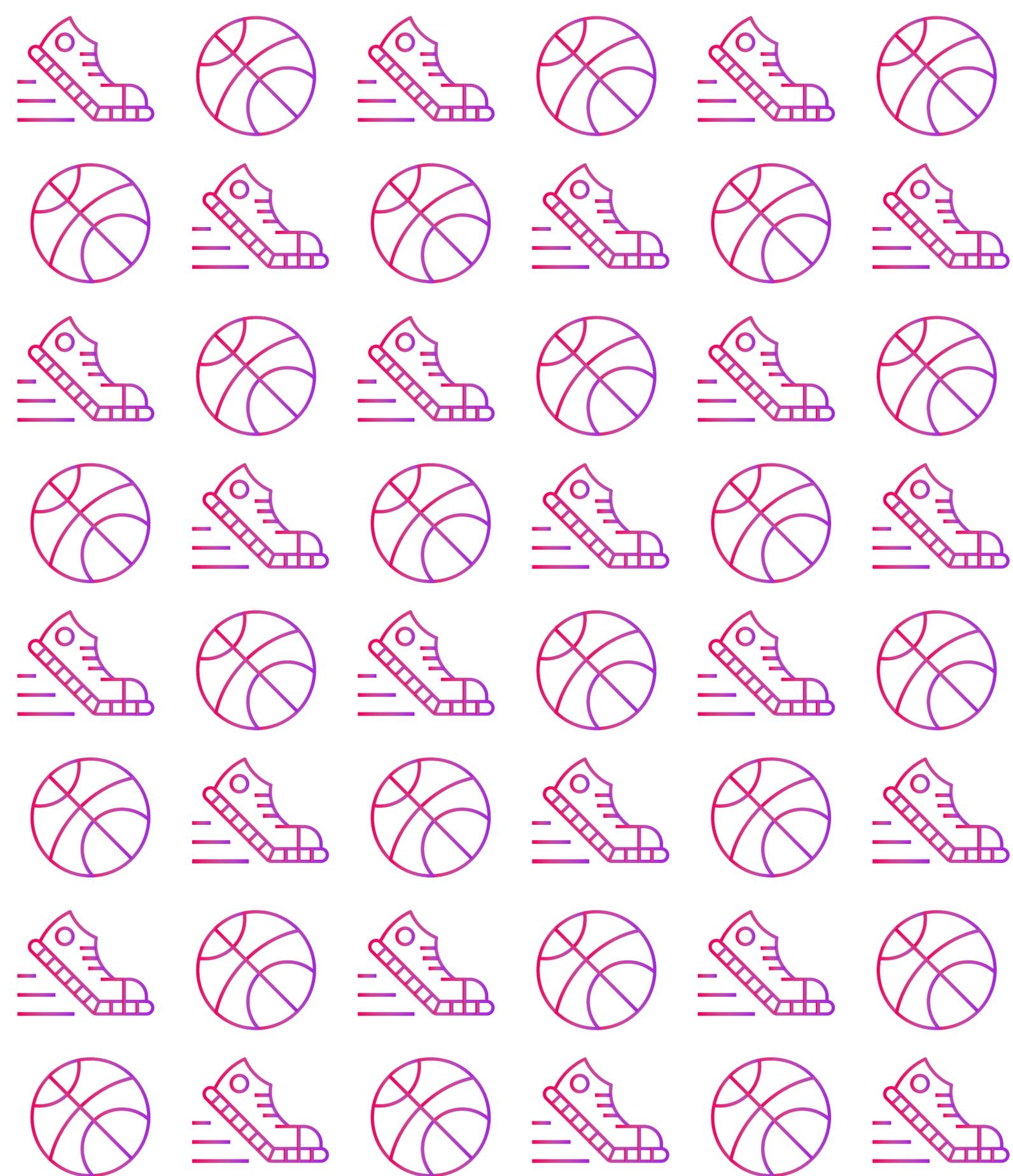
\*\* Usine de traitement des eaux usées (UTEU)

VIE CITOYENNE ET  
TRANSPORT EN COMMUN

3,5 %  
DES DÉPENSES  
**4,5 M\$**

DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE

3,9 %  
DES DÉPENSES  
**4,9 M\$**



**LOISIRS ET VIE  
COMMUNAUTAIRE**

**6,7 %**  
DES DÉPENSES

**8,5 M\$**

ARTS, CULTURE  
ET BIBLIOTHÈQUE

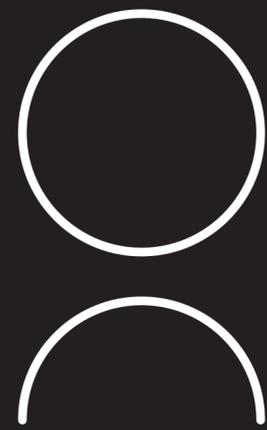
4,5 %  
DES DÉPENSES

**5,7 M\$**

SERVICE DE LA DETTE  
17,9 %  
DES DÉPENSES  
**22,9 M\$**

AUTRES ACTIVITÉS  
0,9 %  
DES DÉPENSES  
**1,2 M\$**

IMMOBILISATIONS PAYÉES  
À MÊME LE BUDGET  
3,3 %  
DES DÉPENSES  
**4,3 M\$**



# TAXATION



# TAXES FONCIÈRES

IMMEUBLES  
RÉSIDENTIELS

**0,815 \$**

PAR TRANCHE DE 100 \$ D'ÉVALUATION

TAUX DE TAXATION **PLUS**  
BAS QU'IL Y A 14 ANS!

IMMEUBLES NON  
RÉSIDENTIELS

**1,743 \$**

PAR TRANCHE DE 100 \$ D'ÉVALUATION

# TARIFICATION DE SERVICES

## Collectes de matières résiduelles

### DÉCHETS ET MATIÈRES RECYCLABLES



Immeubles  
1 à 6 logements

**120 \$**

par unité d'occupation



Immeubles  
7 logements et +

**110 \$**

par unité d'occupation

### MATIÈRES ORGANIQUES ET PUTRESCIBLES



Immeubles  
1 à 9 logements

**39 \$**

par unité d'occupation



Immeubles  
10 logements et +

**28 \$**

par unité d'occupation

## Eau potable



Résidence  
unifamiliale

**135 \$**

par unité  
d'occupation

Résidence  
multifamiliale

**124 \$**

par unité  
d'occupation



Tarification de  
l'eau au compteur

**0,341 \$ /m<sup>3</sup>**

## Vidange des fosses septiques\*



**102 \$ /année**

par unité  
d'occupation

\*Vidange effectuée  
tous les deux ans

## Égouts et assainissement

**106 \$**

par unité d'occupation

TARIFICATION  
AU COMPTEUR

**0,233 \$ /m<sup>3</sup>**

# RÉSERVE FINANCIÈRE DÉDIÉE AU RÉSEAU ROUTIER, À LA MOBILITÉ ET AUX TRANSPORTS

IMMEUBLES  
RÉSIDENTIELS

**0,02 \$**

PAR TRANCHE DE 100 \$  
D'ÉVALUATION

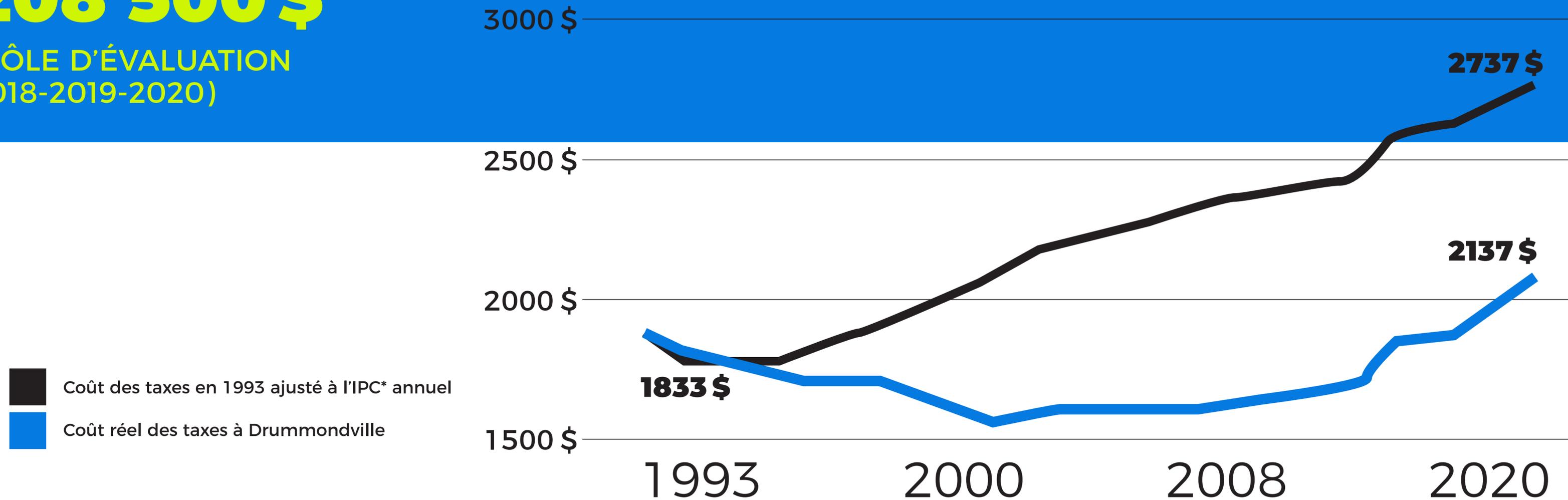
IMMEUBLES  
NON RÉSIDENTIELS

**0,043 \$**

PAR TRANCHE DE 100 \$  
D'ÉVALUATION

# ÉVOLUTION ET COMPARATIF: COÛTS DES TAXES FONCIÈRES<sup>1</sup> POUR UNE RÉSIDENCE D'UNE VALEUR MOYENNE DE **208 500 \$**

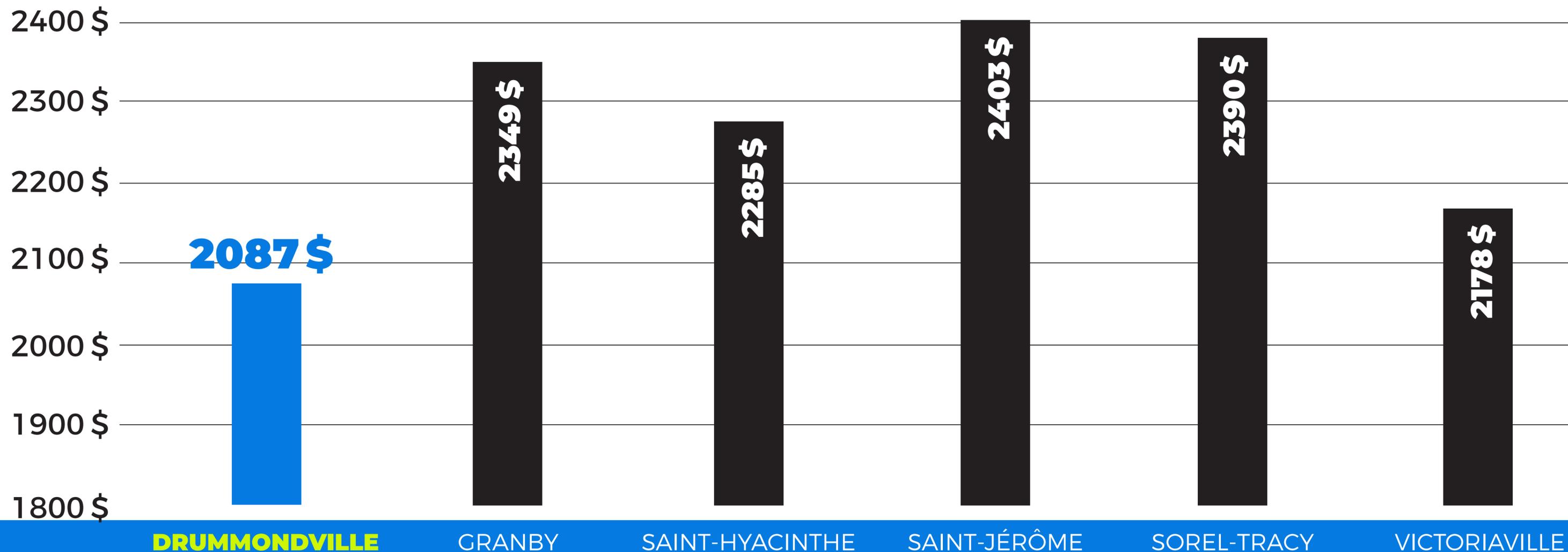
(RÔLE D'ÉVALUATION 2018-2019-2020)



■ Coût des taxes en 1993 ajusté à l'IPC\* annuel  
■ Coût réel des taxes à Drummondville

<sup>1</sup> Incluant la tarification de services

\* Indice des prix à la consommation (IPC)



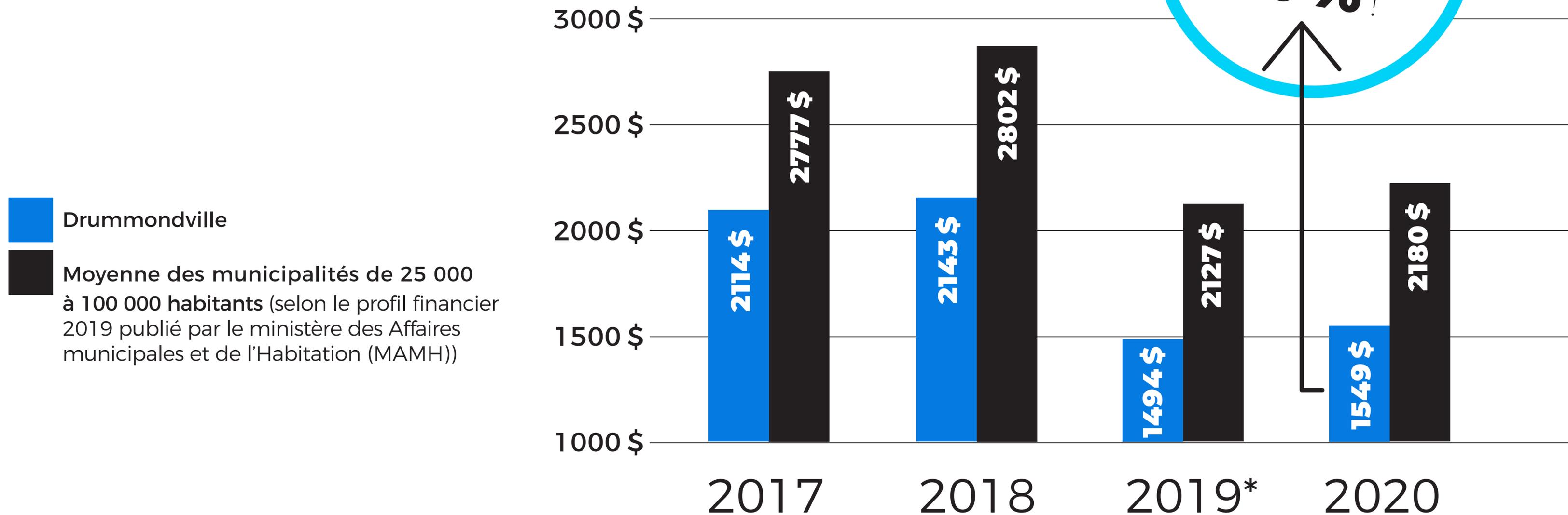
# COMPARATIF DES TAXES FONCIÈRES<sup>2</sup> D'UNE RÉSIDENCE MOYENNE PAR MUNICIPALITÉ (ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2019)

<sup>2</sup>Incluant la tarification de services

# CHARGE FISCALE MOYENNE DES LOGEMENTS

(PAR UNITÉ D'OCCUPATION)

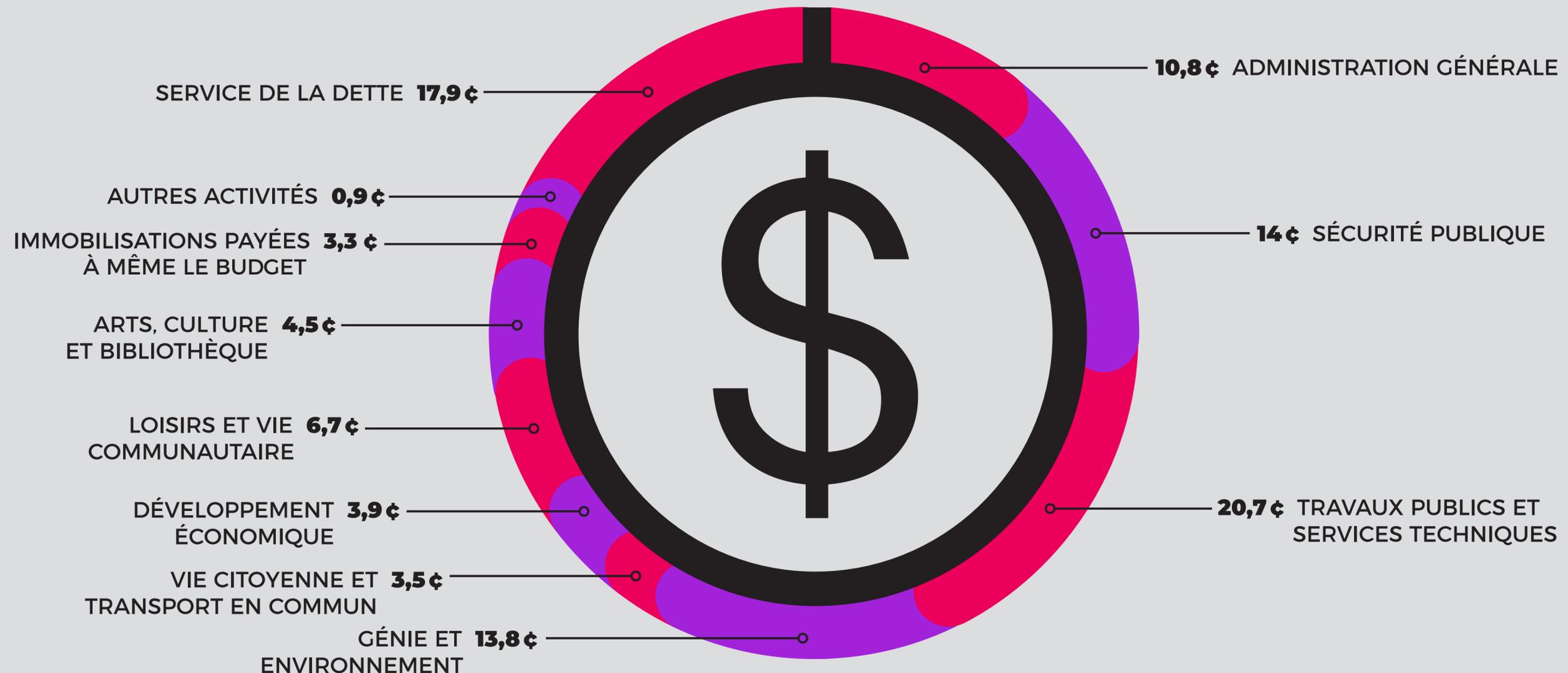
UN ÉCART  
FAVORABLE  
DE PRÈS DE  
**30%!**



\*Changement du mode de calcul de la part du MAMH à partir du profil financier 2019.

# 1 DOLLAR

## VERSÉ PAR UN CITOYEN EN TAXES MUNICIPALES REPRÉSENTE :



# ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME

DRUMMONDVILLE

**1,69 \$**

PAR TRANCHE DE 100 \$  
DE RICHESSE FONCIÈRE  
UNIFORMISÉE (RFU)

MOYENNE DES  
MUNICIPALITÉS  
DE 25 000 À  
100 000 HABITANTS\*

**2,20 \$**

PAR TRANCHE DE 100 \$  
DE RICHESSE FONCIÈRE  
UNIFORMISÉE (RFU)

\*Selon le profil financier 2019 publié par le ministère des  
Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 9 décembre 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier  
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet  
M. Steven Watkins, DGA, Service à la vie citoyenne  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications  
M. Mathieu Audet, directeur, Service du développement et des relations avec le milieu

### Lecture de la réflexion

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

**1292/12/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1293/12/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 novembre 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,  
dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants**

Réf. : Aide financière de 16 000 \$ pour la réalisation d'une Politique municipale et d'un plan d'action dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalités amie des aînés (MADA).

**Ministère des Transports**

Réf : Programme de subvention au transport adapté – Avis de versement.

**1294/12/19 Versement d'une commandite de 3 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Drummondville**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une commandite de 3 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Drummondville pour la tenue du 20<sup>e</sup> Grand Bal symphonique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1295/12/19 Remaniement des comités, des commissions et des chantiers de travail**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au remaniement de la composition des comités, des commissions et des chantiers de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'annexe jointe à la présente résolution fait partie intégrante du procès-verbal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1296/12/19 Signature d'une entente à intervenir avec la Jeune chambre de commerce de Drummond au montant de 20 000 \$ pour l'attraction et la rétention de main d'oeuvre à Drummondville et la somme de 12 000 \$ grand partenaire or (CV19-3516)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Jeune chambre de commerce de Drummond pour l'attraction et la rétention de main d'oeuvre à Drummondville, et ce, au montant de 20 000 \$. Un montant de 12 000 \$ est également octroyé pour leur offre de grand partenaire or.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1297/12/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 3 décembre 2019**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 3 décembre 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**1298/12/19 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 3 au 30 novembre 2019 (cette liste totalise un montant de 3 929 950,15 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 10 novembre au 7 décembre 2019 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Cathy Bernier.

**1299/12/19 Dépôt de la liste des virements budgétaires du 12 octobre au 22 novembre 2019**

Le maire, Monsieur Alexandre Cusson, dépose la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 \$ effectués du 12 octobre au 22 novembre 2019.

Il dépose également la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$ effectués du 12 octobre au 22 novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1300/12/19 Annulation d'une appropriation de 21 700 \$ au fonds d'actions environnementales**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville annule une appropriation d'une somme de 21 700 \$ à son fonds d'actions environnementales pour divers projets du budget 2019 (résolution no 0573/06/19).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1301/12/19 Stratégie visant à réduire l'écart du fardeau fiscal à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels**

---

Considérant les nouvelles règles relatives à l'établissement de taux de taxes foncières distincts à la catégorie des immeubles non résidentiels en fonction de l'évaluation foncière en vertu de l'article 244.64.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville se dote d'une stratégie visant à réduire l'écart du fardeau fiscal applicable à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels en réduisant notamment le transfert fiscal entre les catégories d'immeubles ainsi qu'à l'intérieur de la catégorie non résidentielle;

QUE cette stratégie comprenne des mesures pour favoriser une fiscalité non résidentielle plus compétitive, avec une attention plus particulière aux petits commerçants et des mesures pour préserver une mixité commerciale.

QUE la mesure envisagée soit la suivante :

- Ajouter à la structure fiscale de la Ville une diversification des taux qui s'appliquera à une première tranche de valeur foncière non résidentielle;

QUE la Ville pourra identifier d'autres mesures ayant pour objectif d'alléger le fardeau fiscal des petits propriétaires non résidentiels sans toutefois avoir un impact pour les propriétaires résidentiels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1302/12/19 Modification de l'entente de subvention d'urgence pour la conservation du patrimoine architectural à intervenir avec le Village Québécois d'Antan (185 000 \$)**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie l'entente de subvention d'urgence pour la conservation du patrimoine architectural à intervenir avec le Village Québécois d'Antan afin d'imputer le deuxième versement en 2019 plutôt qu'en 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1303/12/19 Versement d'une subvention spéciale à la Maison des arts Desjardins de Drummondville au montant de 100 000 \$**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention spéciale de 100 000 \$ à la Maison des arts Desjardins de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1304/12/19 Services de centrale d'urgences  
(Contrat de gré à gré no 19-0040)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à La Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches pour les services de centrale d'urgences.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1305/12/19 Service de reliure et de réparation de documents  
(Demande de prix no DR19-DDP-033)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Reliures des Appalaches inc. au montant de 88 153,40 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1306/12/19 Acquisition d'une console opérateur virtuel pour centrale téléphonique  
(Demande de prix no DR19-DDP-055)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Telus au montant de 66 162,36 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la soumission conforme reçue répondant le plus adéquatement aux besoins requis.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1307/12/19 Étude géotechnique pour l'usine de traitement des eaux (UTE)  
(Appel d'offres no DR19-INV-046)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 91 692,56 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1308/12/19 Services professionnels en architecture -  
Construction d'une nouvelle usine d'eau potable  
(Appel d'offres no DR19-PUB-087)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie TLA architectes inc. au montant de 128 772,00 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1309/12/19 Approbation des critères de sélection -  
Travaux de réhabilitation structurale de conduites d'eau potable -  
boulevard Mercure, rues Collins et Daniel  
(Appel d'offres no DR19-PUB-092)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux travaux de réhabilitation structurale de conduites d'eau potable du boulevard Mercure et des rues Collins et Daniel, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR19-PUB-092</b>				
		<b>Numéro de projet : 19-402.98</b>				
<b>Titre : Travaux de réhabilitation structurale de conduites d'eau potable – Boulevard Mercure, rues Collins et Daniel</b>						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée incluant la capacité de relève	20					
4.0 Surveillance des travaux (incluant la capacité de relève)	10					
5.0 Méthodologie (compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie)	25					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1310/12/19 Nomination de monsieur William Girard au poste permanent de préventionniste au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur William Girard au poste permanent de préventionniste au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 1680 heures travaillées;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1311/12/19 Abolition du poste de préposé à la réglementation surnuméraire**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste de préposé à la réglementation surnuméraire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1312/12/19 Création d'un poste permanent de préposé à la réglementation, au stationnement et au transport en commun au Service des loisirs et de la vie communautaire**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste permanent de préposé à la réglementation, au stationnement et au transport en commun au Service des loisirs et de la vie communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1313/12/19 Augmentation salariale pour le personnel cadre et de soutien ainsi que pour les primes de garde pour l'année 2020**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'augmentation annuelle et l'augmentation de la prime de garde de 2 % pour le personnel cadre et de soutien à compter de la première paie de l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1314/12/19 Approbation de la cotisation limite pour l'année 2020 en vertu de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le choix de limite par lésion à sept fois le salaire assurable maximum de 2020 et autorise le directeur du Service du capital humain à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents permettant de donner application à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1315/12/19 Suspension sans solde d'un employé col bleu**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de trois (3) jours de l'employé no 367.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1316/12/19 Signature d'une entente de principe conditionnelle à l'acceptation par le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente conditionnelle à l'acceptation par le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1317/12/19 Signature d'un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9263-2553 Québec inc. relativement aux lots 6 103 784, 6 103 785, 6 103 795, 6 103 801, 6 034 802 et 6 103 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (Parc Boisbriand) (CV19-3216)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec 9263-2553 Québec inc. relativement aux lots 6 103 784, 6 103 785, 6 103 795, 6 103 801, 6 034 802 et 6 103 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (Parc Boisbriand).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1318/12/19 Signature d'un acte d'achat à intervenir avec madame Colette Handfield (Jean-Guy Ferland) relativement au lot 3 427 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (267A - 267D, rue Lindsay) (CV19-3513)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'achat à intervenir avec madame Colette Handfield (Jean-Guy Ferland) relativement au lot 3 427 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, (267A - 267D, rue Lindsay).

Et que les sommes nécessaires à l'achat de ce terrain soient financées par le règlement d'emprunt no RV19-5052 « règlement décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrains et nécessitant un emprunt de 3 900 000 \$ à cette fin (règlement parapluie) ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1319/12/19 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec Rouick inc. concernant le Domaine du Centre, phase 5 (Allées du Crépuscule et du Solstice) (CV19-2635)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec Rouick inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le Domaine du Centre, phase 5 (Allées du Crépuscule et du Solstice).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1320/12/19 Mandat à la firme FNX-INNOV inc. concernant le Domaine du Centre, phase 5 (Allées du Crépuscule et du Solstice) (génie - plans et devis)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme FNX-INNOV inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant le Domaine du Centre, phase 5 (Allées du Crépuscule et du Solstice), et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le MELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1321/12/19 Mandat à la firme Englobe Corp. concernant le Domaine du Centre, phase 5 (Allées du Crépuscule et du Solstice) (laboratoire)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le Domaine du Centre, phase 5 (Allées du Crépuscule et du Solstice), et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1322/12/19 Reconnaissance d'un organisme conformément à l'application de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que les organismes dont le nom figure au tableau joint en annexe soient admis au soutien municipal. Son admission est valide aussi longtemps que l'organisme remplit les critères et les obligations de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal et fournit les documents exigés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1323/12/19 Résolution enjoignant les parties à négocier et à cesser tous moyens de pression (transport en commun)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville enjoignent les parties à cesser tous moyens de pression (transport en commun).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1324/12/19 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement pour l'année 2020 à intervenir avec le Tournoi international de hockey midget de Drummondville au montant de 15 000 \$ non assujetti aux taxes (CV19-3037)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec le Tournoi international de hockey midget de Drummondville au montant de 15 000 \$ non assujetti aux taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1325/12/19 Adhésion au mouvement mondial « Communauté bleue - Eau secours »**

ATTENDU QU'à travers le monde près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que 4 milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats;

ATTENDU QU'au Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement;

ATTENDU QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 28 juillet 2010, une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

ATTENDU QUE le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a adopté, le 23 septembre 2011, une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population;

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

ATTENDU QUE la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Drummondville puisse obtenir le titre de « communauté bleue »;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville exploite et entretient un système sophistiqué et réglementé de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde;

ATTENDU QUE la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas aussi stricte que celle que doit respecter la Ville de Drummondville;

ATTENDU QUE l'eau embouteillée est jusqu'à 3 000 fois plus coûteuse que l'eau du robinet à la Ville de Drummondville, et ce, même si l'eau embouteillée provient parfois d'un aqueduc municipal;

ATTENDU QUE le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles;

ATTENDU QUE l'eau du robinet de la Ville de Drummondville est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée;

ATTENDU QU'en l'absence d'accès à l'eau potable municipale, l'eau embouteillée peut représenter une solution de rechange adéquate;

ATTENDU QUE l'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Drummondville puisse obtenir le titre de « communauté bleue »;

ATTENDU QUE la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement;

ATTENDU QUE la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville est déterminée à protéger ses systèmes d'eau et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), telles :

- l'absence de transparence et de reddition de comptes à la population;
- la hausse des coûts;
- la hausse des frais facturés aux usagers;
- des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales;
- des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne;

ATTENDU QUE des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Drummondville puisse obtenir le titre de « communauté bleue »;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- reconnaisse et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne;
- demande aux gouvernements fédéral et provincial d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives;
- demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement.

- mette fin à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales, les concessions détenues ou gérées par la municipalité et les distributrices qui se trouvent dans les établissements publics, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale dans ces établissements, à partir de janvier 2021;
- cesse l'achat de bouteilles d'eau jetable pour distribution dans lors des assemblées municipales, des activités municipales ou de travaux extérieurs, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale lors de ces événements;
- prévoit plus de pichets d'eau municipale pour les assemblées et les activités municipales;
- lance une campagne de sensibilisation auprès du personnel et de la population pour expliquer les raisons qui sous-tendent ces décisions.
- s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais de PPP ou de contrats de service de courte durée et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publique de ces services;
- encourage le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le conseiller John Husk se retire pour la présentation du dossier suivant:*

**1326/12/19 Appui et collaboration au projet déposé par le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) dans le cadre de l'appel de propositions du Programme de lutte contre les îlots et archipels de chaleur urbains et autorisation de signature**

---

ATTENDU QUE l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a lancé en novembre dernier un appel de propositions pour lequel les OSBL intéressés doivent déposer leurs propositions pour le 18 décembre 2019;

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) souhaite déposer une proposition de projet dans le programme précité qui vise des aménagements sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE l'importance qu'accorde la Ville de Drummondville à la conservation de son couvert forestier ainsi qu'à la lutte contre les îlots de chaleur et qu'elle compte prochainement adoptée une politique de l'arbre en ce sens;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie le CRECQ dans ses démarches de demande d'aide financière auprès de l'INSPQ et s'engage à collaborer à la réalisation de son projet de lutte contre les îlots de chaleur.

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une lettre d'appui en ce sens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le conseiller John Husk reprend son siège.*

**1327/12/19 Confirmation des travaux d'infrastructures sur les rues de la Commune et Place de la Garde dans le cadre du programme PRIMEAU sous-volet 1.2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

---

CONSIDÉRANT que les citoyens des rues de la Commune et de la Garde ont signifié un intérêt à être desservi en égout et en aqueduc;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie et environnement de la Ville a confirmé qu'il est possible de les desservir;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande d'aide financière dans le programme PRIMEAU sous volet 1.2 et que le projet a été jugé admissible par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 13 mars 2019;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville confirme sa décision d'accepter le projet selon les termes financiers proposés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1328/12/19 Présentation du projet de rénovation du Centre Marcel Dionne (et autres projets) au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et appui au Centre communautaire Claude-Nault dans leur demande d'aide financière pour le même programme**

---

CONSIDÉRANT QU'une étude préliminaire a démontré que le Centre Marcel-Dionne nécessitait des travaux de rénovation majeurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a mandaté une firme d'architecture dans le but de procéder aux plans et devis pour le projet de rénovation du Centre Marcel-Dionne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a l'intention, à la suite de la production des plans et devis, de procéder aux travaux de rénovation du Centre Marcel-Dionne;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville autorise la présentation du projet de rénovation du Centre Marcel Dionne au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Drummondville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Ville de Drummondville désigne le directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

QUE la Ville de Drummondville appuie le Centre communautaire Claude-Nault dans leur demande d'aide financière dans le cadre du même programme (projet d'un nouveau Centre communautaire de loisirs). De plus, la Ville s'engage à signer une emphytéose avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault pour une durée minimale de 20 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1329/12/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté sud de la rue Poirier sur une distance approximative de 30 m à la hauteur de l'intersection de la rue Heriot**

---

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté sud de la rue Poirier sur une distance approximative de 30 m à la hauteur de l'intersection de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1330/12/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale d'un escalier extérieur ouvert donnant accès à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée de la ligne latérale de terrain en cour arrière aux 469-473 de la rue Notre-Dame**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) la distance minimale d'un escalier extérieur ouvert en cour arrière donnant accès à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée par rapport à une ligne latérale de terrain **à la condition** :

- que les rampes et garde-corps de l'escalier extérieur ouvert donnant accès à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée localisé en cour arrière soient composés d'aluminium dont la couleur doit être harmonisée avec les garde-corps des trois (3) autres balcons adjacents;

et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 084 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 469-473 de la rue Notre-Dame.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1331/12/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale droite minimale applicable au bâtiment principal au 690 de la 107e Avenue**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de deux mètres (2 m) à un virgule un mètre (1,1 m) la marge latérale droite applicable au bâtiment principal **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas treize virgule deux mètres (13,2 m), et ce, sur le lot 3 534 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 690 de la 107e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1332/12/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre 2 entrées charretières donnant sur la même voie de circulation au 3155 de la rue des Pivoines**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de dix mètres (10 m) à quatre virgule cinq mètres (4,5 m) la distance minimale entre deux (2) entrées charretières donnant sur la même voie de circulation **aux conditions suivantes** :

- qu'une rangée d'arbustes d'une hauteur minimale de zéro virgule neuf mètre (0,9 m) en cour avant le long de la ligne latérale gauche de terrain soit conservée;
- qu'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) en cour latérale gauche le long de la ligne latérale gauche de terrain, soit conservée;
- que l'aménagement de l'entrée projetée en cour avant soit limité à deux (2) bandes de pavé d'une largeur respective de zéro virgule six mètre (0,6 m) et à une (1) bande de transition en pavé d'une largeur de zéro virgule neuf mètre (0,9 m) le long de la ligne avant de terrain adjacente à la rue des Pivoines;
- que de l'engazonnement soit réalisé en cour avant de part et d'autre des bandes pavées et au centre de celles-ci;

et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 3 909 642 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3155 de la rue des Pivoines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1333/12/19** **Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale du garage privé isolé existant et autorisant la réduction de la distance minimale du garage privé isolé par rapport à la ligne latérale droite de terrain au 5280 de la rue Mailhot**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m) la distance minimale du mur d'un garage privé isolé par rapport à la ligne latérale droite de terrain;
- **refuser** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de soixante-quinze mètres carrés (75 m<sup>2</sup>) à quatre-vingt-dix virgule soixante-trois mètres carrés (90,63 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'un garage privé isolé;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 435 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5280 de la rue Mailhot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1334/12/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal existant aux 860-862 de la 107e Avenue**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de quatre virgule zéro neuf mètres (4,09 m) à quatre virgule cinq mètres (4,5 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal existant, **à la condition** que la longueur de la partie de mur où la marge avant est dérogatoire n'excède pas huit virgule soixante et onze mètres (8,71 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 534 443 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 860-862 de la 107e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1335/12/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal existant aux 482-486 de la rue Brock**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de deux virgule deux mètres (2,2 m) à trois mètres (3 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal existant, **à la condition** que la longueur de la partie de mur où la marge avant est dérogatoire n'excède pas quinze virgule vingt-six mètres (15,26 m) et que le triangle de visibilité soit en totalité engazonné, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 373 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 482-486 de la rue Brock.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1336/12/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'ajuster certaines normes d'implantation pour un bâtiment principal, pour des conteneurs de matières résiduelles et pour la zone tampon dans le cadre d'un projet résidentiel au 1835 du boulevard Lemire**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de huit virgule trente-six mètres (8,36 m) à quarante mètres (40 m) la marge avant maximale;
- réduire de dix mètres (10 m) à cinq mètres (5 m) la marge latérale minimale droite;
- augmenter de huit mètres (8 m) à quinze mètres (15 m) et de deux (2) étages à quatre (4) étages la hauteur maximale du bâtiment principal d'occupation résidentielle et commerciale (mixte);

- réduire d’une virgule cinq mètre (1,5 m) à un mètre (1 m) la distance minimale de conteneurs de matières résiduelles de la ligne latérale gauche de terrain;
- abroger l’obligation de ceinturer les conteneurs de matières résiduelles d’un enclos ou abri pour conteneur de matières résiduelles;
- réduire de trois mètres (3 m) à un mètre (1 m) la largeur minimale d’une zone tampon;

et ce, pour l’immeuble projeté situé sur une partie des lots 4 101 836 et 4 101 852 (à être subdivisés) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situé au 1835 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1337/12/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d’implantation et d’intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 27 novembre 2019)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
19.11.21	640, rue Heriot	Aménagement de terrain
19.11.22	360, rue Marchand	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment (muret)
19.11.23	1275, rue Janelle	Agrandissement du bâtiment principal et aménagement de terrain <b>(condition)</b>
19.11.24	305, rue Heriot	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment (sur vitrine)
19.11.25	1645, boul. Lemire	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment et modification de l’enseigne détachée du bâtiment
19.11.26	350, rue Notre-Dame	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment et modification à l’architecture (image d’ambiance)
19.11.27	2875, boul. Saint-Joseph	Aménagement de terrain
19.11.28	1665-1667, boul. Saint-Joseph	Modification de l’enseigne détachée du bâtiment
19.11.29	289, rue Marchand	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment et nouvelle enseigne détachée du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 27 novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1338/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5147 modifiant le règlement 4300 et visant le plan concept d'aménagement (P.C.A.) Les Découvertes et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5147 modifiant le règlement 4300 et visant le P.C.A. Les Découvertes et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'amorce du nouveau développement résidentiel et commercial Les Découvertes incluant notamment une pétrolière, un dépanneur et un commerce de restauration rapide à l'angle du boulevard Saint-Joseph et d'une nouvelle rue projetée.

**1339/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5153 modifiant le règlement 4300 et visant le 150 du boulevard Lemire et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5153 modifiant le règlement 4300 et visant le 150 du boulevard Lemire et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un projet de station-service et d'une tour à bureaux sur le boulevard Lemire à l'intersection de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

**1340/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5157 modifiant le règlement 4300 et visant le secteur des Allées et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5157 modifiant le règlement 4300 et visant le Secteur des Allées et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des modifications au plan concept d'aménagement (P.C.A.) Domaine du Centre (Rouick Inc.) dans le secteur de la Grande Allée, de la 1re Allée et de la 2e Allée et ayant notamment pour incidence de modifier le type d'usages résidentiels autorisés dans certaines zones.

**1341/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5158 modifiant le règlement 4299 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5158 modifiant le règlement 4299 et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le tracé du périmètre d'urbanisation, de remplacer l'affectation agricole par les affectations agricoles viables et dynamiques, d'ajouter la liste des contraintes d'origine anthropique et de modifier la délimitation de certaines affectations.

**1342/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5159 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5159 modifiant le règlement zonage no 4300 et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'adapter les normes du règlement de zonage selon les modifications apportées au plan d'urbanisme.

**1343/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5160 modifiant le règlement 4301 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5160 modifiant le règlement 4301 et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier des normes de lotissement relatives à la prolongation des voies de circulation, aux zones de réserve, aux cours d'eau et aux glissements de terrain.

**1344/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5161 modifiant le règlement 4303 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5161 modifiant le règlement 4303 et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter des exigences pour un milieu humide ou un milieu humide d'intérêt régional, la stabilisation de la rive, les terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés et les lotissements donnant accès à une route du réseau supérieur.

**1345/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5162 modifiant le règlement 4304 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5162 modifiant le règlement 4304 et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de limiter la prédominance des enseignes et de favoriser l'amélioration du cadre bâti sur les corridors autoroutiers.

**1346/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5163 modifiant le règlement 4307 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5163 modifiant le règlement 4307 et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter des dispositions relatives aux milieux humides d'intérêt régional.

**1347/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5166 décrétant une tarification et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5166 décrétant une tarification et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'exiger une compensation pour l'entretien des cours d'eau aux contribuables bénéficiaires des travaux exécutés dans le cadre d'une entente intervenue avec la MRC Drummond.

**1348/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5167 modifiant le règlement 4300 et visant le 600 de la rue Haggerty et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5167 modifiant le règlement 4300 et visant le 600 de la rue Haggerty et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les usages associés aux entrepreneurs en construction pour les bâtiments situés sur la rue Haggerty du côté nord-ouest de la rue Farrell.

**1349/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5168 sur la compensation exigée relativement aux installations septiques et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5168 sur la compensation exigée relativement aux installations septiques et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2020 qui sera exigée et prélevée pour le service de vidange des installations septiques.

**1350/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5169 sur la compensation exigée relativement à la gestion des matières organiques pour les « grands générateurs » et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5169 sur la compensation exigée relativement à la gestion des matières organiques pour les « grands générateurs » et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter la compensation exigée et qui sera prélevée pour la gestion des matières organiques pour les « grands générateurs » pour l'année 2020.

**1351/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5170 sur la compensation exigée relativement à la gestion des matières organiques et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5170 sur la compensation exigée relativement à la gestion des matières organiques et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2020 qui sera exigée et prélevée pour la gestion des matières organiques.

**1352/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5171 sur la compensation exigée relativement à la gestion des ordures ménagères et des matières recyclables et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5171 sur la compensation exigée relativement à la gestion des ordures ménagères et des matières recyclables et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2020 qui sera exigée et prélevée pour la gestion des ordures ménagères et des matières recyclables.

**1353/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5172 sur la compensation exigée relativement aux services d'égouts et d'assainissement des eaux et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5172 sur la compensation exigée relativement aux services d'égouts et d'assainissement des eaux et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2020 qui sera exigée et prélevée pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux.

**1354/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5173 sur la compensation exigée relativement à la fourniture de l'eau et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5173 sur la compensation exigée relativement à la fourniture de l'eau et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2020 qui sera exigée et prélevée pour la fourniture de l'eau.

**1355/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5174 sur l'imposition des taxes foncières générales et spéciales et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5174 sur l'imposition des taxes foncières générales et spéciales et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter l'imposition des taxes foncières générales et spéciales qui seront imposées et prélevées pour l'année 2020.

**1356/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5175 sur la cotisation de la SDC Quartier Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5175 sur la cotisation de la SDC Quartier Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2020.

**1357/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5176 relativement à l'assurance responsabilité municipale et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5176 relativement à l'assurance responsabilité municipale et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour l'année 2020.

**1358/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5177 relatif au taux du droit sur les mutations immobilières et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5177 relatif au taux du droit sur les mutations immobilières et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter le taux du droit de mutation immobilière applicable aux transferts, dont la base d'imposition excède 500 000 \$, ce taux est établi à 3 %.

**1359/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5178 établissant un emprunt de 12 100 000 \$ afin d'effectuer des dépenses en immobilisations (règlement parapluie) et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5178 d'emprunt afin d'effectuer des dépenses en immobilisations pour l'année 2020 (parapluie) et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 12 100 000 \$, d'un terme maximal de 15 ans, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'infrastructures notamment en matière de voirie, d'eau potable et d'eaux usées, de bâtiments, d'améliorations locatives, de véhicules, d'ameublement et d'équipement de bureau, de machinerie, d'outillage et d'équipements divers, de terrains et autres, et ce, en regard des projets déposés dans le plan triennal d'immobilisation pour l'année 2020 .

**1360/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5183 afin de modifier les tarifs applicables concernant les travaux effectués par le Service des travaux publics et l'utilisation du site des neiges usées et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5183 afin de modifier les tarifs applicables concernant les travaux effectués par le Service des travaux publics et l'utilisation du site des neiges usées et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de de modifier les tarifs suivants : un tarif fixe sera facturé pour les ouvertures et fermetures de vannes d'arrêts d'eau extérieures, les tarifs pour les équipements utilisés seront remplacés par un taux de location de machinerie lourde avec opérateur publié par le Centre de services partagés du Québec qui est indexé chaque année et est ajouté un tarif pour l'utilisation du site des neiges usées de 0,65\$/m<sup>3</sup> par entrée.

**1361/12/19 Avis de motion du règlement no RV19-5187 créant une réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité et aux transports et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5187 créant une réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité et aux transports et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de stabiliser certaines dépenses fluctuantes liées au réseau routier, à la mobilité et aux transports et de créer une réserve financière afin de financer ces dépenses.

**1362/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5147 (P.C.A. Les Découvertes)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5147 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer les nouvelles zones commerciales C-1022-2 et C-1022-3 à même une partie de la zone d'habitation C-1022;
- d'autoriser, à l'intérieur de ces zones, l'ensemble des usages faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger);
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-1022-2, certains usages spécifiquement permis faisant partie de la classe d'usages C-5 (artériel lourd);
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-1022-3, l'usage « 5533 Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-6 (commerce de services pétroliers);
- de prévoir en conséquence les différentes normes relatives à la structure et aux dimensions des bâtiments, aux marges minimales, aux différents rapports d'occupation au sol des bâtiments, aux dimensions minimales des terrains, à l'affichage et à l'application du règlement de PIIA.

La zone commerciale C-1022 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph, et ce, entre la rue du Sentier et la rue Brouillette,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1363/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5153 (150, boulevard Lemire)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5153 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’agrandir la zone commerciale C-372-1 à même une partie de la zone commerciale C-372;
- d’autoriser l’usage « 5533 Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles » faisant partie de la classe d’usages C-6 (Commerce de services pétroliers);
- de modifier de 2 à 8 le nombre maximal d’étages et de 10 à 40 la hauteur maximale en mètres;
- de diminuer de 15 à 5 le pourcentage d’espace bâti/terrain minimal;
- de modifier, en conséquence, les normes relatives au lotissement.

Les zones commerciales C-372 et C-372-1 sont délimitées approximativement par les lots situés de part et d’autre de la rue Jean-Berchmans-Michaud, entre la rue Lionel-Giroux et le boulevard Lemire, ainsi que par la ligne arrière des lots situés du côté nord-est du boulevard Lemire, entre les rues Canadien et de l’Entaille, et par la ligne arrière des lots situés du côté sud-ouest du boulevard Lemire, entre une limite située à une distance de 140 mètres au sud-ouest de la rue Canadien et à une limite située à une distance de 75 mètres au nord-est de la rue Huguette,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1364/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5157 (Secteur des Allées)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5157 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier la grille des usages et des normes de la zone d’habitation H-1228-3 de manière à augmenter de quatre (4) à six (6) le nombre maximal de logement et apporter en conséquence des ajustements réglementaires relatifs à la hauteur et la marge avant du bâtiment principal, l’espace bâti/terrain maximal et la largeur, la profondeur et la superficie de terrain;
- de créer la zone d’habitation H-1228-6 à même une partie de la zone d’habitation H-1228 de manière à y inclure des terrains délimités par l’allée du Soleil, l’arrière-lot des terrains donnant vers l’allée du Crépuscule et la rue Grande Allée et une zone de conservation;
- d’autoriser, à l’intérieur de la zone d’habitation H-1228-6 ainsi créée, la classe d’usages H-3 (habitation trifamiliale) et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone d'habitation H-1228-3 inclut des terrains situés de part et d'autre de l'allée du Crépuscule.

La zone d'habitation H-1228 est délimitée approximativement par les rues Clair et Grande Allée, l'allée de l'Équinoxe et l'arrière-lot des terrains donnant vers les allées du Soleil, de l'Éclipse, du Crépuscule, de l'Équinoxe et la 2<sup>e</sup> Allée,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1365/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5158 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5158 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

Dans le cadre de la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond, de manière à :

- modifier le tracé du périmètre d'urbanisation dans le secteur de l'autoroute Jean-Lesage, entre la limite avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et la rivière Saint-Germain, ainsi qu'entre le boulevard Lemire Ouest et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, le secteur de la rue des Mésanges et dans le secteur du boulevard Mercure et de la Route 139;
- abroger l'affectation « Agricole (AG) » afin de la remplacer par les affectations « Agricole dynamique (AD) » et « Agricole viable (AV) » au plan des affectations du sol et au texte, en particulier dans le secteur de Saint-Joachim, dans le secteur situé entre la limite avec la municipalité de Saint-Majorique et l'autoroute Jean-Lesage et dans le secteur de l'autoroute Jean-Lesage, entre la limite municipale et le boulevard Foucault;
- créer les affectations du sol suivantes :
  - rurale industrielle (RU3) dans le secteur de l'autoroute Jean-Lesage et du boulevard Foucault;
  - conservation (CNS) dans le secteur près des rues Marier et Luneau ainsi que cinq nouvelles sections à l'ouest de la rue Leroux jusqu'à la Route 139, entre le boulevard Mercure et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
  - résidentielle faible densité (RU1) dans le secteur de la 132<sup>e</sup> Avenue à la rue Leroux, entre le boulevard Mercure et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
  - rurale (RU1) dans le secteur de la Route 139 et de la limite avec la municipalité de Wickham;
- ajouter l'aire de protection du périmètre d'urbanisation pour l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;
- ajouter un paragraphe à l'article 5.4.1.4 intitulé « Contraintes d'origine anthropique » relativement aux sites de prélèvement d'eau potable;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1366/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5159 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5159 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte, dans le cadre de la modification du plan d'urbanisme, notamment à l'égard :
  - de la création de nouvelles zones de réserve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
  - de la création de nouvelles zones de conservation situées dans le secteur à l'ouest de la rue Leroux jusqu'à la Route 139, entre le boulevard Mercure et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et près de la rue Bibeau;
  - de la création et de la modification de zones agricoles afin de refléter les nouvelles affectations « Agricole dynamique (AD) » et « Agricole viable (AV) », en particulier dans le secteur de Saint-Joachim, dans le secteur situé entre la limite avec la municipalité de Saint-Majorique et l'autoroute Jean-Lesage et dans le secteur de l'autoroute Jean-Lesage, entre la limite municipale et le boulevard Foucault;
  - de la création de nouvelles grilles reliées aux zones de réserve;
  - des normes de lotissement pour certaines zones rurales;
  - de l'ajout de définitions relatives principalement aux cours d'eau, aux milieux boisés et aux zones de glissement de terrain;
  - de la modification des normes relatives aux terrains situés à proximité d'un corridor ferroviaire;
  - de l'ajout de sections relatives aux usages sensibles et contraignants ainsi qu'aux sites de prélèvement d'eau potable;
  - de l'ajout d'une section relative aux usages accessoires à un usage résidentiel situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
  - de l'ajout d'une section relative aux normes d'implantation d'une carrière;
  - de la gestion des odeurs en fixant des distances séparatrices;
  - des usages commerciaux et industriels autorisés à l'intérieur de bâtiments agricoles désaffectés;
  - des conditions applicables à une ferme;
  - des bâtiments accessoires et des aménagements de terrain pour les commerces en bordure de l'autoroute Jean-Lesage;
  - des conditions applicables aux usages contraignants situés à la limite d'une municipalité voisine, aux zones de niveau sonore élevé du bruit routier, des usages sensibles situés à proximité du site de l'aérodrome et du site de gestion des matières résiduelles;

- des dispositions relatives aux milieux humides et aux rives et aux secteurs présentant des risques de glissement de terrain, des dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les milieux boisés identifiés,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1367/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5160 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5160 amendant le règlement de lotissement no 4301 dans le but :

Dans le cadre de la concordance avec le plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville, de manière à :

- modifier les normes relatives au prolongement des voies de circulation à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- modifier les normes relatives au tracé des voies de circulation en fonction des cours d'eau;
- ajouter un article relatif aux lots situés dans les zones de réserve ainsi qu'aux zones de glissement de terrain;
- modifier les normes relatives au lotissement en fonction des cours d'eau,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1368/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5161 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5161 amendant le règlement de permis et certificats no 4303 dans le but :

Dans le cadre de la concordance avec le plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville, de manière à ajouter :

- des exigences pour un ouvrage dans un milieu humide ou un milieu humide d'intérêt régional et pour la stabilisation de la rive;
- la liste ainsi que les exigences relatives aux terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés;
- l'obligation d'autorisations pour des lotissements donnant accès à une route du réseau supérieur.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1369/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5162 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5162 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

Dans le cadre de la concordance avec le plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville, de manière à :

- modifier les critères relatifs aux enseignes afin de limiter leur prédominance;
- ajouter des critères relatifs à l'aspect architectural des bâtiments afin de contribuer à l'amélioration du cadre bâti,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1370/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5163 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5163 amendant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble no 4307 dans le but :

- d'ajouter la section 3.1 au chapitre 2 afin d'ajouter les dispositions applicables aux milieux humides d'intérêt régional,

Dans le cadre de la concordance avec le plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1371/12/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5167 (600, rue Haggerty)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5167 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la nouvelle zone industrielle I-335-1 à même une partie de la zone industrielle I-337;
- d'y autoriser les classes d'usages C-7 (Commerce lié à la construction), C-8 (Commerce de vente en gros), I-2 (Industrie légère) et I-3 (Industrie semi-lourde).

La zone industrielle I-337 est délimitée approximativement par la rivière Saint-Germain, la rue Sigouin, l'arrière-lot des terrains donnant sur le boulevard Lemire et les rues Janelle et Cormier,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1372/12/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un réservoir de vente au propane pour les véhicules motorisés au 2485 de la Route 139**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 30 octobre 2019;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser un réservoir pour la vente de propane à titre d'équipement accessoire aux usages « 5512 Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » ou « 6413 Service de débosselage et de peinture d'automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-5 (Commerce artériel lourd) à l'intérieur de la zone industrielle I-1164;
- autoriser de l'affichage uniquement sur guérite de contrôle reliée au réservoir de propane pour une superficie maximale totale pour l'ensemble des côtés de ladite guérite de contrôle de deux mètres carrés (2 m<sup>2</sup>) à la condition que des arbustes d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètres (1,5 m) soient plantés devant et entre les bollards existants et parallèles à la ligne avant de terrain, ainsi que devant et entre les bollards qui seront installés sur les côtés parallèles aux lignes latérales, et ce, sur toute leur longueur, afin de camoufler le réservoir de toute voie de circulation,

et ce, sur le lot 3 920 941, soit au 2485 de la Route 139,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1373/12/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur en construction au 5222 du boulevard Saint-Joseph**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 30 octobre 2019;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d’usages C-7 (commerce lié à la construction) à l’intérieur de la zone industrielle I-9423;
- augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à quatre mètres (4 m) la hauteur maximale de l’entrepasage extérieur à la condition qu’un écran opaque composé d’une clôture en mailles de chaîne d’une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) et maximale de trois mètres (3 m) munie de lattes soit installée afin de camoufler l’entrepasage extérieur.

Le tout sur le lot 3 920 204, soit au 5222 du boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1374/12/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre les activités commerciales d’un commerce de vente et services relatifs aux embarcations au 4400 du boulevard Saint-Joseph**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 13 novembre 2019;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble de la Ville de Drummondville, qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre, au 4400 du boulevard Saint-Joseph (lot 3 532 953) :
  - les usages « 5591 Vente au détail et réparation d’embarcations et d’accessoires », « 6356 Service de location d’embarcations nautiques », « 7445 Service d’entretien, de réparation et d’hivernage d’embarcations », « 7446 Service de levage d’embarcations (monte-charges, « boat-lift ») » faisant partie des usages autorisés sous restrictions;
  - l’usage « 6379 Autres entreposages » faisant partie de la classe d’usages I-3 (Industrie semi-lourde);
  - l’entrepasage extérieur pour les usages sous restrictions « 5591 Vente au détail et réparation d’embarcations et d’accessoires », « 7445 Service d’entretien, de réparation et d’hivernage d’embarcations » et « 7446 Service de levage d’embarcations (monte-charges, « boat-lift ») » **aux conditions suivantes** :
  - l’entrepasage extérieur est uniquement permis en cours latérale ou arrière;
  - l’entrepasage extérieur doit être dissimulé par :

- une clôture décorative de couleur noire d'une hauteur minimale de deux mètres (2 m) en cour latérale en parallèle au boulevard Saint-Joseph et au-devant de laquelle des tronçons d'arbustes sont plantés;
- une clôture de mailles de chaîne (type frost) d'une hauteur de deux virgule cinq mètres (2,5 m) le long des lignes latérale et arrière de terrain;
- une plantation d'au moins un (1) arbre aux huit mètres (8 m) linéaires de terrain entrecoupée de tronçons d'arbustes le long de la ligne avant de terrain adjacente au boulevard Saint-Joseph, ainsi que le long de la ligne latérale gauche de terrain;
- une zone tampon d'une largeur de trois mètres (3 m) plantée d'au moins un (1) arbre aux trente-cinq mètres carrés (35 m<sup>2</sup>) le long de la ligne arrière de terrain. Les essences d'arbres composant la zone tampon doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de cinquante pour cent (50 %);
- l'étalage extérieur en cour avant, pour l'usage sous restrictions « 5591 Vente au détail et réparation d'embarcations et d'accessoires » **aux conditions suivantes** :
  - un maximum de deux (2) aires d'étalage extérieur est permis en cour avant;
  - la superficie totale des aires d'étalage extérieur n'excède pas 200 mètres carrés (200 m<sup>2</sup>);
  - l'absence de bordures pour toute allée de circulation et toute partie de l'aire de stationnement, et ce, uniquement en cour latérale ou arrière lorsque l'aire de stationnement ou l'allée de circulation est adjacente à une aire d'entreposage.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe « I » réalisé par la firme Bilodeau, Baril Leeming Architectes (dossier D19-4822) date : 2019-11-11 faisant partie intégrante du présent projet de résolution.

Toute modification à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de du présent projet de résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

#### Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 12 mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1375/12/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5152 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction de 3 habitations multifamiliales de 12 logements chacune au sud du boulevard Patrick, et ce, entre l'arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue de l'Émissaire et le prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Dubois**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5152 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-141-1 à partir d'une partie de la zone industrielle I-402 de manière à y inclure le lot 4 434 534 localisé au sud du boulevard Patrick entre l'arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue de l'Émissaire et le prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Dubois en concordance avec le règlement RV19-5151;
- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-141-1 ainsi créée, la construction d'habitations multifamiliales 9 à 12 logements (H-5) composées de douze (12) logements chacune, **selon certaines conditions** d'implantation;
- d'établir des normes spécifiques aux revêtements extérieurs, à l'insonorisation des murs et des balcons des bâtiments principaux donnant vers l'autoroute Jean-Lesage, à l'utilisation des cours, à l'aménagement de zones tampons et à la plantation d'arbres.

La zone industrielle I-402 comprend, de façon approximative, les terrains localisés entre la rue de l'Émissaire, le boulevard Patrick et l'autoroute Jean-Lesage.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1376/12/19 Adoption du règlement no RV19-5155 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier et d'ajouter des zones de vitesse de 30 km/h, de 70km/h et de 80 km/h**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1272/11/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier et d'ajouter des zones de vitesse de 30 km/h, de 70 km/h et de 80 km/h;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement RV19-5155 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier et d'ajouter des zones de vitesse de 30 km/h, de 70 km/h et de 80 km/h,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1377/12/19 Adoption du règlement no RV19-5156 modifiant le règlement no 3500 afin d'y inclure le stationnement de la Promenade Rivia à titre de stationnement municipal et d'ajouter la Promenade Rivia à certains articles du règlement**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1273/11/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'y inclure le stationnement de la Promenade Rivia à titre de stationnement municipal et d'ajouter la Promenade Rivia à certains articles du règlement;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement RV19-5156 modifiant le règlement no 3500 afin d'y inclure le stationnement de la Promenade Rivia à titre de stationnement municipal et d'ajouter la Promenade Rivia à certains articles du règlement,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1378/12/19 Adoption du règlement no RV19-5164 décrétant un emprunt de 389 000 \$ pour la portion municipale octroyée dans le cadre du Programme de rénovation Québec - Programmation 2019-2020**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1274/11/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter un emprunt de 389 000 \$ pour la portion municipale octroyée dans le cadre du Programme de rénovation Québec - Programmation 2019-2020 et nécessite un emprunt de 389 000 \$ à cette fin;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV19-5164 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville;

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1379/12/19 Adoption du règlement no RV19-5165 décrétant l'annulation d'un caractère de rue sur plusieurs lots**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1275/11/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter l'annulation d'un caractère de rue sur plusieurs lots;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que le règlement RV19-5165 décrétant l'annulation d'un caractère de rue sur plusieurs lots,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1380/12/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation bifamiliale (H-2) composée de 2 unités de logement juxtaposées de 2 étages au 1210 de la 1re Allée**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 25 novembre 2019;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée de deux (2) unités de logement juxtaposées, d'augmenter la largeur maximale totale de la façade des garages privés intégrés et de réduire la distance minimale entre deux (2) entrées charretières au 1210 de la 1<sup>re</sup> Allée;

La zone d'habitation H-1229-5 à l'intérieur de laquelle se trouve le terrain visé inclut deux (2) terrains situés entre la 1<sup>re</sup> Allée et l'allée de l'Équinoxe vis-à-vis l'allée du Soleil.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1381/12/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée de 2 unités de logement juxtaposées au 71 de la 118e Avenue**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 25 novembre 2019;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée de deux (2) unités de logement juxtaposées au 71 de la 118<sup>e</sup> Avenue;

La zone d'habitation H-1101 à l'intérieur de laquelle se trouve le terrain visé est délimitée par le boulevard Saint-Joseph, la 118<sup>e</sup> Avenue, les rues Montcalm, Léger et Plessis et l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Plessis, Marquette et les 117<sup>e</sup> et 118<sup>e</sup> Avenues.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

### **Politique de l'arbre (John Husk)**

Le conseiller John Husk informe la population que la 2<sup>e</sup> consultation sur la politique de l'arbre a été lancée la semaine dernière; que cette 2<sup>e</sup> consultation va servir à élaborer le projet de politique de l'arbre en tenant compte des idées et des commentaires reçus des citoyens. Il invite la population à y participer.

### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

### **Prochaine assemblée du conseil : 20 janvier 2020**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 20 janvier 2020.

### **1382/12/19 Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Jean Charest,  
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 21 h 01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



## Mairie de Drummondville

Communiqué de presse  
Pour diffusion immédiate

### Remaniement des responsabilités et délégations des élus du conseil municipal

**Drummondville, le 9 décembre 2019** – Comme il est de coutume à mi-mandat, le maire de Drummondville annonce que les responsabilités des élus du conseil municipal évoluent pour la composition des comités, commissions et chantiers de travail, ainsi qu'en ce qui concerne les délégations. Ces changements prendront effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Comités, Commissions et Chantiers de travail

Les comités permanents Expérience citoyen et Ville intelligente sont fusionnés et deviennent le Chantier de travail sur le suivi de la centralisation des services aux citoyens. Le comité Valorisation des quartiers et de la participation citoyenne, la Commission des arts et de la culture, et la Commission des loisirs sont fusionnés et deviennent le Comité permanent de la Qualité de vie. La Commission de l'Environnement ainsi que le Chantier de travail sur l'élaboration d'une politique d'habitation sont créés. Le Chantier de travail sur le corridor de la Saint-François est renommé et devient le Chantier de travail sur la vision du développement du circuit riverain de la Saint-François. Enfin, le Chantier sur l'élaboration d'une politique de participation citoyenne et les budgets participatifs est mis sur pied.

Les chantiers de travail suivants sont abolis, car leurs mandats sont terminés, et le suivi des actions proposées par ces derniers sera assuré par le Comité permanent de la Gestion des infrastructures et du territoire :

- Chantier sur la requalification et le développement du site de l'ancienne Fortissimo ;
- Chantier sur le développement d'un plan de mobilité durable et le transport actif et collectif.

L'échéancier du Chantier de travail sur le développement d'une vision 2030 du secteur Saint-Joachim est prolongé au 31 janvier 2020 étant donné que le rapport est sur le point d'être déposé au conseil municipal.

## Délégations

Considérant la modification à la structure des comités, les délégations à l'Immigration, diversité culturelle et inclusion, ainsi qu'à l'Environnement sont abolies.

Les délégations aux Arts et culture et aux Sports et loisirs, incluant l'animation d'une table semestrielle avec les partenaires du milieu pour chacune, ainsi qu'à la Requalification urbanistique sont créées.

Les dénominations des délégations suivantes sont légèrement modifiées :

- Relations internationales et jumelages devient Relations internationales et francophonie;
- Développement social et accessibilité universelle devient accessibilité universelle;
- Jeunesse devient jeunesse et famille;
- Services publics dispensés par d'autres paliers de gouvernement devient Santé.

Enfin, la délégation Jeux du Québec est intégrée à la délégation Sports et loisirs.

Pour finir, les comités suivants sont ajoutés à la délégation Société de développement économique de Drummond :

- Comité aviseur manufacturier SDED;
- Comité aviseur commerce et services SDED;
- Comité aviseur attraction et développement de la main d'œuvre SDED;
- Comité aviseur tourisme et grands événements SDED;
- 2e représentant au Comité de vigilance de l'aéroport.

Une délégation à la Société d'histoire de Drummond est créée, celle au Comité de pilotage de la tertiarisation est abolie et la délégation à l'Office municipal d'habitation est renommée Office d'habitation de Drummond.

- 30 -

### Source :

**Cabinet du maire**  
Ville de Drummondville

### Information :

**Tristan Deslauriers**  
Directeur  
Cabinet du maire  
Ville de Drummondville  
819 478-6553  
[tdeslauriers@drummondville.ca](mailto:tdeslauriers@drummondville.ca)

# **Composition des comités, commissions et chantiers de travail**



(Document mis à jour le 9 décembre 2019)

## **Comités et délégations**

*(Au 9 décembre 2019, date de la résolution)*

### **Maire suppléant**

Maire adjoint	Yves Grondin
2 <sup>e</sup> maire adjoint	Annick Bellavance

### **Comité exécutif**

Présidence	Alexandre Cusson
Vice-présidence	Yves Grondin
Membre	Annick Bellavance
Membre	Jean Charest
Membre	Stéphanie Lacoste
Répondant administratif	Directeur général

### **Comités permanents**

<b>Qualité de vie</b>	
Présidence	Alain Martel
Vice-présidence	Catherine Lassonde
Membre	Stéphanie Lacoste
Membre	William Morales
Répondant administratif	DGA Service à la vie citoyenne

<b>Gestion des infrastructures et du territoire</b>	
Présidence	Jean Charest
Vice-présidence	Annick Bellavance
Membre	John Husk
Membre	Daniel Pelletier
Répondant administratif	Directeur général

<b>Comité consultatif d'urbanisme et Comité de la Politique du patrimoine</b>	
Présidence	Catherine Lassonde
Membre	Daniel Pelletier
Membre	Dominic Martin
Autres membres	Pierre Grondin (citoyen) Monique Labrie (citoyenne) Sarah Saint-Cyr Lanoie (citoyenne) Pierre Rocque (citoyen) Hélène Sauvageau (citoyenne)
Répondant administratif	Directeur de l'urbanisme

<b>Comité de retraite des employés municipaux</b>	
Présidence	Annick Bellavance
Membre	Daniel Pelletier
Membre	William Morales
Autres membres	Michel Beaulieu (indépendant) Josée Gariépy (cols blancs) Yohann Poirier (pompiers) François Niquette (cols bleus) Camil Lauzière (retraités) Jérôme Blanchette (actifs) Robert Lauzière (retraités, observateur) Joceline-Andrée Turcotte (retraités, observatrice) Maryse Mailhot (actifs, observatrice) François Bélanger (actifs, observateur)
Répondant administratif	Directeur des finances et trésorier

### **Commissions permanentes**

<b>Commission de la Toponymie et de la Reconnaissance civique</b>	
Présidence	Étienne Marquis
Vice-présidence	Stéphanie Lacoste
Membre	Dominic Martin
Membre	Alain D'Auteuil
Autres membres	Michel Blanchette (sport) Manon Salvas (économie) Sylvain St-Onge (social) Suzette Joyal (culture) Geneviève Béliveau (histoire) Louise LeMay (histoire) Pierre Grondin (citoyen)
Répondant administratif	Directeur du développement et des relations avec le milieu

<b>Commission de l'Environnement</b>	
Présidence	John Husk
Vice-présidence	Alain D'Auteuil
Membre	Catherine Lassonde
Membre	Cathy Bernier
Autres membres	? (CRECQ) ? (Citoyen) ? (Citoyen)
Répondants administratifs	Directeur de l'environnement

<b>Commission sur l'Immigration, la Diversité culturelle et l'Inclusion</b>	
Présidence	Cathy Bernier
Vice-présidence	Alain D'Auteuil
Membre	Annick Bellavance
Autres membres	Yves Hébert (CSDC) Normand W. Bernier (RID) Julie Biron (SDED) Marie-Julie Chaput (citoyenne) Malick Gueye (citoyen) Qiong HE (citoyenne) Raymond Martin (citoyen) Zine Taoura (citoyen) Monica Peña Florez (citoyenne)
Répondants administratifs	DGA Service à la vie citoyenne

### **Chantiers de travail**

<b>Chantier sur la vision du développement du circuit riverain de la Saint-Francois</b>	
Présidence	Daniel Pelletier
Membre	Cathy Bernier
Membre	Stéphanie Lacoste
Répondant administratif	Directeur du développement et des relations avec le milieu Conseiller aux projets spéciaux
Échéancier projeté	30 septembre 2021

<b>Chantier sur la centralisation des services aux citoyens</b>	
Présidence	Dominic Martin
Membre	Jean Charest
Membre	Cathy Bernier
Répondant administratif	Directeur du développement et des relations avec le milieu Cheffe de division, Division Expérience citoyen
Échéancier projeté	30 septembre 2021

<b>Chantier sur le développement d'une vision 2030 du secteur Saint-Joachim</b>	
Présidence	Stéphanie Lacoste
Membre	Cathy Bernier
Membre	Yves Grondin
Autres membres	Geneviève Therrien, citoyenne Luc Verrier, citoyen Éric Lauzon-Duhaime, citoyen (membre non-votant)
Répondant administratif	Conseiller aux projets spéciaux Directeur du développement et des relations avec le milieu
Échéancier projeté	31 janvier 2020

<b>Chantier sur l'élaboration d'une Politique d'habitation</b>	
Présidence	Annick Bellavance
Membre	Alain Martel
Membre	Dominic Martin
Membre	Jean Charest
Autres membres	? (OHD) ? (Organisme) ? (Promoteur)
Répondant administratif	DGA Service à la vie citoyenne
Échéancier projeté	30 septembre 2021

<b>Chantier sur la participation citoyenne et les budgets participatifs</b>	
Présidence	Yves Grondin
Membre	Catherine Lassonde
Membre	Alain Martel
Répondant administratif	Directeur du développement et des relations avec le milieu Directeur de cabinet du maire
Échéancier projeté	30 septembre 2020

### Délégations sectorielles

Délégation sectorielle	Conseiller ou conseillère titulaire
Accessibilité universelle	Alain D'Auteuil
Aînés	Cathy Bernier
Arts et culture	William Morales
Circulation	Daniel Pelletier
Jeunesse et famille	Stéphanie Lacoste
Logement social	Alain Martel
Relations internationales et francophonie	Yves Grondin
Requalification urbanistique	Dominic Martin
Santé	Annick Bellavance
Sécurité civile et incendie	John Husk
Sports et loisirs	Catherine Lassonde
Tourisme et grands événements	Jean Charest

## Délégations

MRC:

<b>Comité de sécurité publique</b>	
Membre	Jean Charest
Membre	John Husk
Membre	Annick Bellavance
Membre	Daniel Pelletier

<b>Comité de gestion des matières résiduelles</b>	
Membre	John Husk

<b>COGESAF</b>	
Membre	John Husk

<b>Conseil des maires et mairesses</b>	
Représentant	Alexandre Cusson
Représentant du maire, si nécessaire	Yves Grondin
Substitut	Annick Bellavance
Substitut	Jean Charest

<b>Société de développement économique de Drummondville (SDED)</b>	
Représentant – CA	Maire
Représentant – CA	Jean Charest
Représentant – CA	Annick Bellavance
Représentant – Comité main-d'œuvre	Dominic Martin
Représentant – Comité dév. commercial	Yves Grondin
Représentant – Comité tourisme	Jean Charest
Représentant – Comité manufacturier	Annick Bellavance

### Autres délégations

<b>Organisme ou comité</b>	<b>Représentants nommés par résolution</b>
Carrefour jeunesse-emploi Drummond	Stéphanie Lacoste
Comité consultatif citoyen – Établissement Drummond	Daniel Pelletier
Comité de liaison CSDC – Ville (4)	Alexandre Cusson Stéphanie Lacoste Cathy Bernier Alain D'Auteuil
Comité de suivi – transport ferroviaire de passagers (2)	Alexandre Cusson John Husk
Comité de vigie sur l'offre de soins de santé à Drummondville (2)	Alexandre Cusson Annick Bellavance
Comité de vigilance de l'aéroport (SDED) (2)	Stéphanie Lacoste Daniel pelletier
Comité de vigilance du site d'enfouissement (2)	Stéphanie Lacoste John Husk
Drummondville Olympique (2)	Stéphanie Lacoste Catherine Lassonde
Ensemble folklorique Mackinaw	Cathy Bernier
Maison des Arts Desjardins Drummondville (2)	Yves Grondin Julie Lambert
Musée national de la photographie (3)	Jean Charest Jean Côté Roland Janelle
Office d'habitation Drummond (2)	Alain Martel Cathy Bernier
Réseau aquatique Drummond (2)	Daniel Pelletier Catherine Lassonde

Réseaux plein air Drummond	Stéphanie Lacoste
Ski de fond Saint-François	Stéphanie Lacoste
Société développement commercial St-Joseph	Alain Martel
Société d'histoire de Drummond	Yves Grondin
Village québécois d'antan	Jean Charest
Voltigeurs de Drummondville	Jonathan Guay

Rôles, fonctions  
et responsabilités  
spécifiques

### **Rôles d'une conseillère municipale déléguée ou d'un conseiller municipal délégué :**

- Assurer la présidence des comités de suivi des politiques municipales en lien avec les dossiers qui lui sont délégués, s'il y a lieu ;
- À la demande du Cabinet du maire, agir à titre de porte-parole interne et externe, dont la présentation des dossiers en séance publique ;
- Au besoin, rencontrer les directeurs de service en lien avec la responsabilité, pour se tenir informé(e) du cheminement des dossiers pour lesquels elle ou il est délégué(e), et particulièrement ceux pour lesquels une présentation est planifiée au conseil ;
- Entretenir des canaux de communications avec les organismes et les intervenants en lien avec la délégation (sans se substituer ou se subordonner au directeur de service) ;
- Assurer une veille quant aux enjeux des dossiers pour lesquels elle ou il est délégué(e) et, au besoin, en saisir le Cabinet du maire et/ou le conseil ;
- Au besoin, si elle ou il n'en est pas déjà membre, participer ponctuellement à l'un ou l'autre des comités ou commissions de la Ville, lorsque les sujets concernent sa délégation ;
- Au besoin et sur résolution du conseil, représenter la Ville de Drummondville au sein des conseils d'administration d'organismes ou d'organisations en lien avec la délégation.

## Délégations sectorielles

Délégation sectorielle	Responsabilités, fonctions ou rôles spécifiques
Accessibilité universelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présider le comité de suivi de la Politique d'accessibilité universelle.</li> </ul>
Aînés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présider le comité de suivi de la Politique municipale des aînés ;</li> <li>• Au besoin, participer à des sous-comités de travail liés au plan d'action ;</li> <li>• Participer, au nom de la Ville, et lorsque pertinent, aux activités du Carrefour action municipale et famille ;</li> <li>• Représenter la Ville au conseil d'administration de l'Office d'habitation Drummond.</li> </ul>
Arts et culture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Siéger au comité permanent sur la Qualité de vie ;</li> <li>• Siéger au conseil d'administration de la Maison des arts Desjardins Drummondville ;</li> <li>• Animer une table semestrielle des partenaires en arts et culture.</li> </ul>
Circulation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représenter le conseil au comité administratif de circulation de la Ville ;</li> <li>• Siéger au comité permanent sur la Gestion des infrastructures et du territoire;</li> <li>• Siéger au comité de suivi – transport ferroviaire des passagers ;</li> <li>• Siéger au comité de vigilance de l'aéroport (SDED) ;</li> <li>• Siéger au comité de sécurité publique de la MRC de Drummond.</li> </ul>
Jeunesse et famille	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présider le comité de suivi de la Politique familiale municipale ;</li> <li>• Au besoin, participer à des sous-comités de travail liés au plan d'action ;</li> <li>• Participer, lorsque pertinent, aux activités du Carrefour action municipale et famille.</li> <li>• Siéger au conseil d'administration du Carrefour jeunesse-emploi Drummond;</li> <li>• Siéger au comité de liaison CSDC-Ville ;</li> <li>• Siéger au conseil d'administration du Drummondville Olympique ;</li> <li>• Siéger au conseil d'administration du Réseau aquatique Drummond ;</li> <li>• Exercer le suivi des activités du conseil municipal jeunesse.</li> </ul>
Logement social	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Siéger au Chantier de travail sur l'élaboration d'une Politique d'habitation ;</li> <li>• Représenter la Ville au conseil d'administration de l'Office d'habitation Drummond ;</li> <li>• Participer, lorsque pertinent et sur invitation, à la Table sur l'itinérance de la CDC Drummond.</li> </ul>

Délégation sectorielle	Responsabilités, fonctions ou rôles spécifiques
Relations internationales et francophonie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le lien entre la Ville de Drummondville et l'Association citoyenne de Drummondville et ses partenaires ;</li> <li>• Assurer un lien dynamique entre Drummondville et ses villes partenaires ;</li> <li>• Développer des liens avec des municipalités francophones du Canada ;</li> <li>• Siéger au conseil d'administration de la SDED.</li> </ul>
Requalification urbanistique (sites industriels)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Siéger au comité consultatif d'urbanisme ;</li> <li>• Siéger au comité permanent sur la Gestion des infrastructures et du territoire.</li> </ul>
Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Siéger au comité de vigie sur l'offre de soins de santé à Drummondville ;</li> <li>• À la demande du maire, participer à diverses réunions d'information et consultation organisées par des partenaires gouvernementaux, dont le CIUSSS-MCQ.</li> </ul>
Sécurité civile et incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Siéger au comité de sécurité publique de la MRC de Drummond.</li> </ul>
Sports et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Siéger au comité permanent sur la Qualité de vie ;</li> <li>• Assurer un lien entre la Ville, le Conseil et les centres communautaires et de loisirs et y représenter les élus, au besoin ;</li> <li>• Siéger au conseil d'administration du Drummondville Olympique ;</li> <li>• Siéger au conseil d'administration du Réseau aquatique Drummond ;</li> <li>• Représenter la Ville dans le dossier des Jeux du Québec 2020, s'il y a lieu ;</li> <li>• Animer une table semestrielle des partenaires en sports, loisirs et vie communautaire.</li> </ul>
Tourisme et grands événements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Siéger au comité consultatif de la SDED sur le tourisme et les grands événements ;</li> <li>• Représenter la Ville au conseil d'administration du Village québécois d'antan;</li> <li>• Représenter la Ville au conseil d'administration du Musée de la photographie;</li> <li>• Représenter la Ville, lorsque pertinent et sur invitation, à toute rencontre ou différents comités visant le développement touristique ou la mise en place de grands événements.</li> </ul>

Mandats  
des comités, commissions  
et chantiers de travail

## Comité exécutif

### Section 1 MANDAT

Constitué en vertu des articles 70.1 à 70.8 de la Loi sur les Cités et Villes, le comité exécutif prépare et soumet au conseil :

- a) Les projets de règlements ;
- b) Le budget annuel ;
- c) Toute demande pour l'affectation du produit des emprunts ou pour tout autre crédit requis ;
- d) Toute demande pour virement de fonds ou de crédits déjà votés ;
- e) Tout rapport recommandant l'octroi de franchises et de privilèges ;
- f) Tout rapport concernant l'échange ou la location par emphytéose d'un immeuble appartenant à la municipalité et, en outre, la location de ses biens meubles ou immeubles lorsque la durée du bail excède un an ;
- g) Tout rapport sur toute autre question que lui soumet le conseil et qui est de la compétence de ce dernier, dont, non exclusivement :
  - i. Les questions relatives à la gestion des ressources humaines ;
  - ii. Les dossiers d'ordre juridique ;
  - iii. Les demandes de subventions et commandites, conformément aux politiques en vigueur ;
  - iv. Les questions relatives à la gestion des finances ;
  - v. Les protocoles d'entente engageant le crédit de la municipalité ;
  - vi. Toute question relative à une modification des pouvoirs et responsabilités municipales ;
  - vii. Toute question relative au développement économique et devant être soumise à la municipalité ;
  - viii. Les mandats des organismes paramunicipaux.

Le conseil municipal a également délégué à son comité exécutif le pouvoir de prendre certaines décisions en rapport avec les recommandations de l'évaluateur municipal pour les causes portées devant le Tribunal administratif du Québec; cette délégation étant permise en vertu de l'article 141 al. 3 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1).

Outre la délégation mentionnée au paragraphe ci-dessus, aucun rapport ou décision n'a d'effet s'il n'est accepté ou ratifié par le conseil municipal auquel le comité exécutif rend d'ailleurs compte de ses travaux.

## Section 2 COMPOSITION

- Le maire est président d'office du comité ;
- Le maire adjoint agit à titre de président intérimaire en cas d'absence du président ;
- Trois autres élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville.

## Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le directeur général ;
- La greffière, qui agit à titre de secrétaire d'office du comité ;
- Toute autre personne dont la participation serait jugée pertinente par le comité.

## Section 4 SÉANCE DU COMITÉ

### Fréquence des séances

Sur convocation, normalement les mardis de la semaine précédant une séance du conseil.

### Convocation

Toute séance est convoquée par la greffière.

### Quorum

Le quorum à une séance du comité est de trois membres élus.

### Vote

Les membres élus présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

## Comité permanent Qualité de vie

### Section 1 MANDAT

- Formuler les recommandations qu'elle juge pertinentes au conseil municipal en ce qui a trait au développement et au rayonnement des arts et de la culture à Drummondville ;
- Formuler les recommandations qu'elle juge pertinentes au conseil municipal quant aux orientations de la bibliothèque publique ;
- Assurer le suivi du plan d'action de mise en œuvre de la politique culturelle adoptée en 2019 ;
- Formuler des recommandations au conseil municipal quant à la mise en place, la révision, le suivi des politiques et programmes suivants relevant du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, dont :
  - Entente Ville - Ministère de la Culture et des Communications du Québec ;
  - Programme 1 - Soutien à la pratique artistique des jeunes ;
  - Programme 2 - Prix reconnaissance des arts et de la culture ;
  - Programme 3 - Fonds d'investissement culturel ;
- Formuler les recommandations qu'elle juge pertinentes au conseil municipal en ce qui a trait au développement et au rayonnement des loisirs à Drummondville de même que des infrastructures y étant réservées, et plus spécifiquement en matière de :
  - Loisirs ;
  - Vie communautaire ;
  - Sports ;
  - Plein air ;
  - Activités populaires ;
- Formuler des recommandations au conseil municipal quant à la mise en place, la révision et le suivi des politiques et programmes suivants relevant du Service des loisirs :
  - Politique de l'activité physique, du sport et du plein air ;
  - Politique d'admissibilité des organismes au soutien financier municipal ;
  - Politique de soutien financier aux organismes ;

- Politique d'utilisation de l'espace public ;
  - Programme de maintien des actifs des centres communautaires ;
  - Programme de financement au fonctionnement des centres communautaires et Procédure de demande de financement pour le développement des infrastructures des centres communautaires ;
  - Programme de bourses aux athlètes ;
  - Programme d'aide financière pour une « fête de quartier » ;
- Formuler les recommandations qu'elle juge pertinentes au conseil municipal en matière de tourisme sportif.
  - Recommander au conseil municipal des actions permettant de valoriser la vitalité des différents quartiers de Drummondville ;
  - Assurer le suivi de la réalisation du Plan de revitalisation du quartier Saint-Joseph et formuler au conseil municipal toute recommandation jugée pertinente en regard de ce dossier ;
  - Assurer le suivi du Plan d'action pour le développement du centre-ville et formuler au conseil municipal toute recommandation jugée pertinente en regard de ce dossier ;
  - Formuler au conseil municipal toute recommandation jugée pertinente pour la mise en place du plan d'aménagement des nouveaux parcs et le réaménagement potentiel de parcs existants ;
  - Identifier, si nécessaire et pertinent, les prochains quartiers de la ville où pourraient être menés des processus de revitalisation et en recommander une priorisation au conseil municipal ;
  - Formuler au conseil municipal toute recommandation jugée pertinente en matière de développement social, notamment les dossiers relatifs :
    - à la Politique municipale des aînés ;
    - à la Politique d'accessibilité universelle ;
  - Assurer le suivi des orientations stratégiques de la Ville, adoptées par le conseil municipal, dans les champs d'action qui lui sont dévolus ;
  - Formuler toute recommandation au conseil municipal en matière de participation citoyenne, dans les champs d'action qui lui sont dévolus.

## Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Quatre élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville.

Le comité, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'il jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Les représentants des

différents partenaires de la Ville devront être considérés en fonction des enjeux abordés. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

### Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

### Section 4 SÉANCE DU COMITÉ

#### Fréquence des séances

Les membres du comité se réunissent au minimum quatre fois par année.

#### Convocation

Toute séance est convoquée par le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne.

#### Quorum

Le quorum à une séance du comité est de deux membres élus.

#### Vote

Les membres élus présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

#### Confidentialité

Les séances du comité se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

### Section 5 LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE

La présidence et la vice-présidence sont nommées par le conseil municipal de la Ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à de nouvelles nominations ou que le comité ne sera pas aboli.

## **Comité permanent Gestion des infrastructures et du territoire**

### Section 1 MANDAT

- Formuler des recommandations au conseil municipal en ce qui a trait aux questions touchant :
  - Les grands projets ;
  - Les travaux publics ;
  - Les infrastructures municipales : leur développement et leur pérennité ;
  - L'ingénierie ;
  - La circulation ;
  - Le traitement de l'eau potable et des eaux usées, dont le projet de mise à niveau de l'Usine de traitement des eaux ;
  - La gestion des matières résiduelles, dont le suivi des recommandations de la Commission consultative sur l'élimination des déchets ultimes ;
- Assurer le suivi des dossiers, plans directeurs, politiques et programmes suivants :
  - Programme triennal d'immobilisation adopté par le conseil municipal ;
  - Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables sur le territoire ;
  - Programme d'économie énergétique ;
  - Plan d'intervention des infrastructures ;
  - Plan d'intervention et de maintien des actifs et bâtiments de la Ville ;
  - Plan de déneigement ;
- Assurer le suivi de l'application de la Politique de mobilité durable ;
- Assurer le suivi du Plan de développement du site de l'ancienne Fortissimo ;

- Assurer le suivi des orientations stratégiques de la Ville (et de leurs actions) adoptées par le conseil, dans les champs d'action qui lui sont dévolus, dont particulièrement les suivantes :
  - Planifier et développer les infrastructures nécessaires à la croissance économique ;
  - Réduire l'empreinte écologique de l'organisation municipale ;
- Formuler toute recommandation pertinente au conseil en matière de participation citoyenne, dans les champs d'action qui lui sont dévolus.

## Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Quatre élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville.

Le comité, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'il jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

## Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le directeur général ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

## Section 4 SÉANCE DU COMITÉ

### Fréquence des séances

Les membres du comité se réunissent au minimum quatre fois par année.

### Convocation

Toute séance est convoquée par le directeur général.

### Quorum

Le quorum à une séance du comité est de deux membres élus.

### Vote

Les membres élus présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

### Confidentialité

Les séances du comité se tiennent à huis clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

### Section 5 LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE

La présidence et la vice-présidence sont nommées par le conseil municipal de la Ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à de nouvelles nominations ou que le comité ne sera pas aboli.

## **Comité consultatif d'urbanisme et Comité de la Politique du patrimoine**

### Section 1 MANDAT

Le conseil municipal attribue à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière de zonage, de lotissement, de construction et d'urbanisme en général. Les études et recommandations du comité peuvent ainsi se rapporter au contenu à attribuer au plan et aux règlements d'urbanisme, lors de leur adoption ou de leur modification. Elles peuvent également concerner toute une série de sujets relatifs à l'urbanisme comme l'ouverture des rues, le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout, l'installation d'équipements communautaires, les avis de la municipalité en matière de zonage agricole, etc.

Le comité consultatif d'urbanisme doit fournir un avis au conseil sur toute demande se rapportant à l'application d'un règlement sur les dérogations mineures, les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et les usages conditionnels. L'existence d'un tel comité est d'ailleurs obligatoire pour toute municipalité désirant se doter de règlements traitant de ces aspects.

Par ailleurs, le conseil mandate spécifiquement les élus siégeant au comité consultatif d'urbanisme pour réviser les différents processus et exigences de la Ville en matière d'urbanisme, afin d'en assurer la pertinence et l'efficacité. Ce comité restreint pourra, à sa convenance, consulter différents groupes, dont les citoyens siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme. L'échéance pour le dépôt de leurs recommandations est fixée au 30 septembre 2018.

De même, les élus siégeant au comité consultatif d'urbanisme étudient toute question relative à la requalification de sites potentiels et formulent toute recommandation jugée pertinente au conseil municipal.

Par ailleurs, le comité consultatif d'urbanisme agit à titre de comité de la Politique du patrimoine. À ce titre, il assume les mandats suivants :

- Soumettre au conseil municipal un projet de Politique du patrimoine bâti. Une fois adoptée, le comité formulera au conseil des recommandations quant à sa mise en place ou sa révision ;
- En vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, agir à titre de comité consultatif si la municipalité désire citer un bâtiment ou constituer un site patrimonial.

Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Trois élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville, dont une présidente ou un président, et une vice-présidente ou un vice-président ;
- Cinq citoyens résidents sur le territoire de la Ville de Drummondville.

Section 3 AUTRES DISPOSITIONS

Le règlement n° 4309 et ses amendements (règlement n° 4505) prévoient les normes de fonctionnement, nominations et autres dispositions applicables au comité consultatif d'urbanisme.

## Comité de retraite

Ce document est fourni à titre informatif.

Le comité de retraite dont le mandat général est d'administrer le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville est régi par un règlement intérieur adopté par ses membres.

De plus, le règlement général du régime y réfère.

Finalement, le document « Le rôle et la responsabilité du comité de retraite » publié par la Régie des rentes du Québec en 2008 constitue une excellente référence à consulter pour plus d'informations.

### Dispositions diverses : Composition et fonctionnement

La section 3 « Administration du régime » du règlement refondu du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville fait état de la composition et de certaines normes de fonctionnement du comité de retraite à l'article 3.02 reproduit ici :

#### 3.02 Comité de retraite

- a) Le Comité de retraite est composé de dix membres votants, soit :
  - i) Trois (3) délégués du conseil de ville dûment nommés par résolution ;
  - ii) Un (1) représentant désigné par les employés de la catégorie 1 (cols bleus) ;
  - iii) Un (1) représentant désigné par les employés de la catégorie 2 (cols blancs) ;
  - iv) Un (1) représentant désigné par les employés de la catégorie 7 (pompiers) ;
  - v) Un (1) représentant des employés non visés aux catégories 1, 2 et 7, désigné par le conseil de ville ;
  - vi) Un membre désigné par les participants actifs lors de l'assemblée tenue en application de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite ou, à défaut de telle désignation, un participant désigné par le comité de retraite ;
  - vii) Un membre désigné par les participants non actifs et les bénéficiaires lors de cette assemblée ou, à défaut de telle désignation, un participant ou un bénéficiaire désigné par le comité de retraite ;
  - viii) Un membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi sur les régimes complémentaires de retraite interdit de consentir un prêt, choisi unanimement par les trois délégués du conseil nommés en vertu de l'alinéa i).

Les représentants des catégories d'employés désignés en vertu des alinéas ii), iii) et iv) sont choisis parmi les participants actifs.

Le groupe formé des participants actifs de même que celui formé des participants non actifs et des bénéficiaires peuvent, lors de l'assemblée tenue en application de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, désigner chacun un membre additionnel qui se joint aux membres du Comité. Un tel membre jouit des mêmes droits que les autres membres du Comité à l'exception du droit de vote.

Chacun des membres désignés au Comité sert gratuitement. Toutefois, la rémunération déterminée par le Comité, du membre indépendant et les honoraires dûment acceptés par le Comité, du secrétaire trésorier qui n'est pas un employé, sont payables à même les fonds de la caisse de retraite.

- b) Les membres du Comité élisent parmi eux le président, le vice-président et le secrétaire trésorier.
- c) Le président préside les assemblées, voit à l'exécution des décisions qui y sont prises et signe les documents requérant sa signature.
- d) Le vice-président remplit les fonctions du président quand ce dernier est absent, avec les mêmes prérogatives.
- e) Le secrétaire trésorier dresse les procès-verbaux des assemblées du Comité qu'il consigne dans un ou plusieurs registres tenus à cette fin. Il est chargé de la tenue de tous les registres et des livres que le Comité prescrit.
- f) Le Comité se réunit sur préavis d'au moins 48 heures de son président, de son secrétaire ou de deux de ses membres. Une assemblée peut être tenue en tout temps sans avis si tous les membres y consentent.
- g) Le quorum des réunions du Comité est de cinq (5) membres votants et toute décision du Comité est prise à la majorité des membres votants présents. Les résolutions écrites, signées par tous les membres votants du Comité, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion.
- h) Les membres du Comité entrent en fonction à la date de leur nomination et le demeurent jusqu'à l'expiration de leur terme qui est de deux (2) ans, le tout sujet aux dispositions de l'article 3.08.

Le membre dont le mandat est expiré demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau ou remplacé.

## **Commission de la Toponymie et de la Reconnaissance civique**

### Section 1 MANDAT

- Recevoir et étudier les propositions des citoyennes et citoyens de Drummondville en matière de toponymie et formuler toute recommandation au conseil municipal en la matière ;
- Constituer une banque de noms pour les dénominations futures et déposer des recommandations au conseil municipal lorsque nécessaire ;
- Formuler toute recommandation au conseil municipal afin que soient effectuées :
  - La documentation de l'origine et la signification des toponymes ;
  - La préparation des notes toponymiques pour les panneaux de signalisation ;
- Recommander au conseil municipal la dénomination ou, exceptionnellement, le changement de dénomination d'une rue, d'une place, d'un parc ou de tout lieu public municipal ;
- Recommander au conseil municipal toute initiative en matière de toponymie ;
- Recommander, chaque année, au conseil municipal les noms des récipiendaires de l'Ordre de Drummondville ;
- Traiter toute demande de recommandation du conseil pour des dossiers spécifiques soumis par ce dernier ;
- Formuler toute recommandation pertinente au conseil en matière de participation citoyenne, dans les champs d'action qui lui sont dévolus.

### Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Trois élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville ;
- Deux citoyens œuvrant en promotion de l'histoire et du patrimoine sur le territoire de la Ville de Drummondville. Ces personnes sont nommées pour un mandat de deux ans par le conseil municipal ;

- Quatre citoyens issus des milieux sportif, culturel, social et économique. Ces personnes sont nommées pour un mandat de deux ans par le conseil municipal ;
- Deux citoyens de Drummondville. Ces personnes sont nommées par le conseil municipal pour un mandat de deux ans à la suite d'un appel public de candidatures ;
- La directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, sans droit de vote ;
- Le directeur du Service de l'urbanisme, sans droit de vote.

La commission, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'elle jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

### Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pour la Ville de Drummondville :

- Le directeur du développement et des relations avec le milieu ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

### Section 4 SÉANCE DE LA COMMISSION

#### Fréquence des séances

Les membres de la commission se réunissent au minimum deux fois par année.

#### Convocation

Toute séance est convoquée par le directeur du développement et des relations avec le milieu.

#### Quorum

Le quorum à une séance de la commission est de six membres avec droit de vote.

#### Vote

Les membres présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

### Confidentialité

Les séances de la commission se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

#### Section 5

#### LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE

La présidence et la vice-présidence sont nommées par le conseil municipal de la Ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à de nouvelles nominations ou que la commission ne sera pas abolie.

## Commission de l'Environnement

### Section 1 MANDAT

- Formuler des recommandations au conseil municipal en ce qui a trait aux questions touchant :
  - Le Plan directeur de protection des milieux naturels ;
  - La Politique de l'arbre ;
  - Le Plan d'action de la rivière Saint-Germain ;
  - L'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques ;
  - Le respect de l'engagement de la Ville à réduire ses émissions de gaz à effet de serre ;
  - La gestion des matières résiduelles ;
  - Tous les autres plans, politiques ou programmes requis pour conserver, protéger et assurer la qualité de l'environnement.
  -
- Assurer un suivi du Programme d'encouragement aux initiatives citoyennes en environnement

### Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Quatre élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville ;
- Un représentant du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec ;
- Deux citoyens nommés par le conseil municipal pour un mandat de deux ans, suite à un appel public de candidatures ;
- Le directeur du Service de l'environnement de la Ville de Drummondville, sans droit de vote.

La commission, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'elle jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

Par ailleurs, les membres de la commission reconnaissent que les élus, représentant le conseil municipal, constituent le comité exécutif de la commission et qu'ils peuvent au besoin tenir des rencontres à huis clos portant sur des sujets pour lesquels le conseil souhaite spécifiquement obtenir une recommandation de leur part.

### Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pour la Ville de Drummondville :

- Le directeur du Service de l'environnement ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

### Section 4 SÉANCE DE LA COMMISSION

#### Fréquence des séances

Les membres de la commission se réunissent au minimum quatre fois par année.

#### Convocation

Toute séance est convoquée par le directeur du Service de l'environnement.

#### Quorum

Le quorum à une séance de la commission est de quatre membres avec droit de vote.

#### Vote

Le vote se prend à main levée parmi les membres présents avec droit de vote. Les questions sont résolues à la majorité des voix.

#### Confidentialité

Les séances de la commission se tiennent à huis clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

### Section 5 LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE

La présidence et la vice-présidence sont nommées par le conseil municipal de la Ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à de nouvelles nominations ou que la commission ne sera pas abolie.

## **Commission sur l'immigration, la Diversité culturelle et l'Inclusion**

### Section 1 MANDAT

- Formuler les recommandations qu'elle juge pertinentes au conseil municipal en matière d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion ;
- Formuler des recommandations au conseil municipal quant à la mise en place d'un plan d'action en matière d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion ;
- Faire des recommandations au conseil municipal afin d'adapter les politiques et pratiques municipales pour favoriser l'inclusion sociale et la mixité interculturelle ;
- Assurer le suivi des engagements de l'Observatoire des maires pour le Vivre ensemble ;
- Assurer le suivi des orientations stratégiques de la Ville adoptées par le conseil, dans les champs d'action qui lui sont dévolus ;
- Formuler toute recommandation pertinente au conseil municipal en matière de participation citoyenne, dans les champs d'action qui lui sont dévolus.

### Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office;
- Trois élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville ;
- Six citoyens de Drummondville, dont un minimum de quatre issus de l'immigration. Ces personnes sont nommées par le conseil municipal pour un mandat de deux ans, suite à un appel public de candidatures ;
- Un représentant du Regroupement interculturel de Drummondville ;
- Un représentant de la Société de développement économique de Drummondville (SDED) ;
- Un représentant de la Commission scolaire des Chênes ;
- Le directeur général adjoint, services à la vie citoyenne, sans droit de vote.

La commission, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'elle jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

Par ailleurs, les membres de la commission reconnaissent que les élus, représentant le conseil municipal, constituent le comité exécutif de la commission et qu'ils peuvent, au besoin, tenir des rencontres à huis clos portant sur des sujets pour lesquels le conseil souhaite spécifiquement obtenir une recommandation de leur part.

### Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- L'agente de revitalisation urbaine intégrée ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

### Section 4 SÉANCE DE LA COMMISSION

#### Fréquences des séances

Les membres de la commission se réunissent au minimum quatre fois par année.

#### Convocation

Toute séance est convoquée par l'agente de revitalisation urbaine intégrée.

#### Quorum

Le quorum à une séance de la commission est de sept membres avec droit de vote.

#### Vote

Les membres présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

#### Confidentialité

Les séances de la commission se tiennent à huis clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

### Section 5 LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE

La présidence et la vice-présidence sont nommées par le conseil municipal de la Ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à de nouvelles nominations ou que la commission ne sera pas abolie.

## **Chantier de travail sur la vision du développement du circuit riverain de la Saint-François**

### Section 1 MANDAT

- Actualiser le potentiel récréotouristique du circuit riverain de la rivière Saint-François en formulant au conseil municipal toute recommandation qu'il jugera pertinente, notamment par :
  - La mise en place des orientations retenues par le conseil en 2017 en regard de l'utilisation du site du camp Kounak ;
  - La bonification de l'accès à la rivière Saint-François pour la population ;
  - La mise en valeur du Parc des Voltigeurs ;
  - La mise en valeur de la Forêt Drummond en collaboration avec la MRC de Drummond et ses partenaires ;
- Assurer le suivi des orientations stratégiques de la Ville, adoptées par le conseil, dans les champs d'action qui lui sont dévolus ;
- Formuler toute recommandation pertinente au conseil municipal en matière de participation citoyenne, dans les champs d'action qui lui sont dévolus.

### Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Trois élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville ;
- Un délégué de la MRC de Drummond (Forêt Drummond), sans droit de vote ;
- Le directeur du Tourisme et des Grands événements (SDED) ;

Le chantier de travail, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'il jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

### Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le directeur du développement et des relations avec le milieu ;
- Le conseiller aux projets spéciaux ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

Section 4 SÉANCE DU CHANTIER DE TRAVAIL

Fréquence des séances

Les membres du chantier de travail se réunissent au besoin.

Convocation

Toute séance est convoquée par le directeur du développement et des relations avec le milieu.

Quorum

Le quorum à une séance du chantier de travail est de deux membres élus.

Vote

Les membres élus présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

Confidentialité

Les séances du chantier de travail se tiennent à huis clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

Section 5 PRÉSIDENTE

La présidence est nommée par le conseil municipal de la Ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à une nouvelle nomination ou que le chantier de travail ne sera pas aboli.

Section 6 ÉCHÉANCIER

L'échéance des travaux du chantier de travail est le 30 septembre 2021. Le conseil municipal peut prolonger cet échéancier, s'il le juge nécessaire.

## **Chantier de travail sur la centralisation des services aux citoyens**

### Section 1 MANDAT

- Formuler des recommandations au conseil municipal quant à :
  - L'implantation de la Division expérience citoyen et des services s'y rattachant ;
  - La mise en place d'un processus de traçabilité des requêtes ;
  - La conceptualisation d'un portail citoyen ;
- Formuler toute recommandation pertinente au conseil municipal en matière de participation citoyenne, dans les champs d'action qui lui sont dévolus.

### Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Trois élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville ;

Le chantier de travail, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'il jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

### Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le directeur du développement et des relations avec le milieu ;
- La cheffe de division, Division expérience citoyen ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

### Section 4 SÉANCE DU CHANTIER DE TRAVAIL

#### Fréquence des séances

Les membres du chantier de travail se réunissent au besoin.

#### Convocation

Toute séance est convoquée par le directeur du développement et des relations avec le milieu.

### Quorum

Le quorum à une séance du chantier de travail est de deux membres élus.

### Vote

Les membres élus présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

### Confidentialité

Les séances du chantier de travail se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

## Section 5

### PRÉSIDENCE

La présidence est assumée par le maire. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à une nouvelle nomination ou que le chantier de travail ne sera pas aboli.

## Section 6

### ÉCHÉANCIER

L'échéance des travaux du chantier de travail est le 30 septembre 2021. Le conseil municipal peut prolonger cet échéancier, s'il le juge nécessaire.

## **Chantier de travail sur le développement d'une vision 2030 du secteur Saint-Joachim**

### Section 1 MANDAT

- Mener une réflexion, incluant une consultation de la population, quant à la vision de développement et d'évolution du secteur Saint Joachim (horizon 2030) ;
- Les recommandations de cette réflexion seront déposées au Comité de valorisation des quartiers et de la participation citoyenne en vue d'en assurer la complémentarité avec ses travaux ;
- Assurer le suivi des orientations stratégiques de la Ville, adoptées par le conseil, dans les champs d'action qui lui sont dévolus ;
- Formuler toute recommandation pertinente au conseil municipal en matière de participation citoyenne, dans les champs d'action qui lui sont dévolus.

### Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Trois élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville ;
- Deux citoyens, un homme et une femme, choisis par les élus du chantier de travail.

Le chantier de travail peut, à sa discrétion, s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'il jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

### Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le conseiller aux projets spéciaux ;
- Le directeur du développement et des relations avec le milieu ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

### Section 4 SÉANCE DU CHANTIER DE TRAVAIL

#### Fréquence des séances

Les membres du chantier de travail se réunissent au besoin.

### Convocation

Toute séance est convoquée par le conseiller aux projets spéciaux.

### Quorum

Le quorum à une séance du chantier de travail est de trois personnes, excluant le soutien administratif.

### Vote

Les membres élus et les représentants de la population présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

### Confidentialité

Les séances du chantier de travail se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles.

## Section 5

### PRÉSIDENCE

La présidence est nommée par le conseil municipal de la ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à une nouvelle nomination ou que le chantier de travail ne sera pas aboli.

## Section 6

### ÉCHÉANCIER

L'échéance des travaux du chantier de travail est le 31 décembre 2020. Le conseil municipal peut prolonger cet échéancier, s'il le juge nécessaire.

## **Chantier de travail sur l'élaboration d'une Politique d'habitation**

### Section 1 MANDAT

- Recommander au conseil municipal une politique d'habitation, inclusive des différentes formes de logements, incluant un plan d'action pour son application ;
- Formuler au conseil municipal toute recommandation jugée pertinente en matière d'habitation ;
- Formuler toute recommandation pertinente au conseil municipal en matière de participation citoyenne, dans les champs d'action qui lui sont dévolus.

### Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Quatre élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville.
- Un représentant de l'Office d'habitation Drummond ;
- Un représentant d'un organisme communautaire local en habitation ;
- Un promoteur immobilier ;

Le chantier de travail, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'il jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

### Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le directeur général adjoint, Service à la vie citoyenne ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

### Section 4 SÉANCE DU CHANTIER DE TRAVAIL

#### Fréquence des séances

Les membres du chantier de travail se réunissent au besoin.

#### Convocation

Toute séance est convoquée par le directeur général adjoint, Service à la vie citoyenne.

### Quorum

Le quorum à une séance du chantier de travail est de deux membres élus.

### Vote

Les membres élus présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

### Confidentialité

Les séances du chantier de travail se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

## Section 5

### PRÉSIDENCE

La présidence est nommée par le conseil municipal de la Ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à une nouvelle nomination ou que le chantier de travail ne sera pas aboli.

## Section 6

### ÉCHÉANCIER

L'échéance des travaux du chantier de travail est le 30 septembre 2021. Le conseil municipal peut prolonger cet échéancier, s'il le juge nécessaire.

## **Chantier de travail sur la participation citoyenne et les budgets participatifs**

### Section 1 MANDAT

- Recommander, pour adoption au conseil municipal, une politique de participation citoyenne ;
- Recommander au conseil municipal des critères d'implantation et des normes de fonctionnement en vue de l'établissement de budgets participatifs municipaux ;
- Proposer au conseil municipal toute mesure étant de nature à favoriser la participation citoyenne dans les affaires municipales.

### Section 2 COMPOSITION

- Le maire, d'office ;
- Trois élus délégués par le conseil municipal de la Ville de Drummondville.

Le chantier de travail, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'il jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

### Section 3 SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le directeur du développement et des relations avec le milieu ;
- Le directeur de cabinet du maire ;
- Toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation par la direction générale.

### Section 4 SÉANCE DU CHANTIER DE TRAVAIL

#### Fréquence des séances

Les membres du chantier de travail se réunissent au besoin.

#### Convocation

Toute séance est convoquée par le directeur du développement et des relations avec le milieu.

### Quorum

Le quorum à une séance du chantier de travail est de deux membres élus.

### Vote

Les membres élus présents ont droit de vote. Le vote se prend à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

### Confidentialité

Les séances du chantier de travail se tiennent à huit clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles et acheminées au conseil municipal de Drummondville.

## Section 5

### PRÉSIDENTE

La présidence est nommée par le conseil municipal de la Ville de Drummondville. Cette nomination est en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil ne procédera pas à une nouvelle nomination ou que le chantier de travail ne sera pas aboli.

## Section 6

### ÉCHÉANCIER

L'échéance des travaux du chantier de travail est le 30 septembre 2020. Le conseil municipal peut prolonger cet échéancier, s'il le juge nécessaire.

**CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2010 MODIFIÉ**

**DESCRIPTION DU BÂTIMENT:**

Autre bâtiment au sol: 2,474.93M<sup>2</sup> (26,640 pi<sup>2</sup>)  
 Mezzanine: 334,45M<sup>2</sup> (3,600 pi<sup>2</sup>) 13.5%  
 Hauteur en étages : 2 étages  
 Nombre de rues : 2 rues

**CLASSIFICATION:**

Utilisation :  
 Groupe :  
 Sous-section:  
 Comb/Incomb:  
 Gicleurs:

**VENTE / RÉPARATION**  
 E / F2  
 3.2.2.73 ( SUPERFICIE MAX 2 ÉTAGES 9000M<sup>2</sup> GICLÉ)  
 Incombustible.  
 OUI ( AJOUTÉ)

**SÉPARATION COUPE-FEU (3.2.2 et 3.1.3)**  
 Incombustible

S.C.F. des planchers: 1 hr ( ajout de protection ignifuge)  
 S.C.F. mezzanine: 1 hr ( ajout de protection ignifuge)  
 Murs, poteaux et arcs porteurs: 1 hr ( ajout de protection ignifuge ou gypse)  
 S.C.F. du toit: 0

**PROTECTION INCENDIE (3.2.4)**

Gicleur: OUI (AJOUT)  
 Système d'alarme: OUI (AJOUT)  
 Réseau de canalisation incendie: Non  
 Voie accès: OUI  
 Raccord Pompier max 45m: OUI  
 Signalisation d'issues: OUI  
 Éclairage de sécurité: OUI  
 Extincteur portatif: OUI

**COMPARTIMENTATION VERTICALE (3.4.1, 3.1.8.4 et 3.1.8.10)**

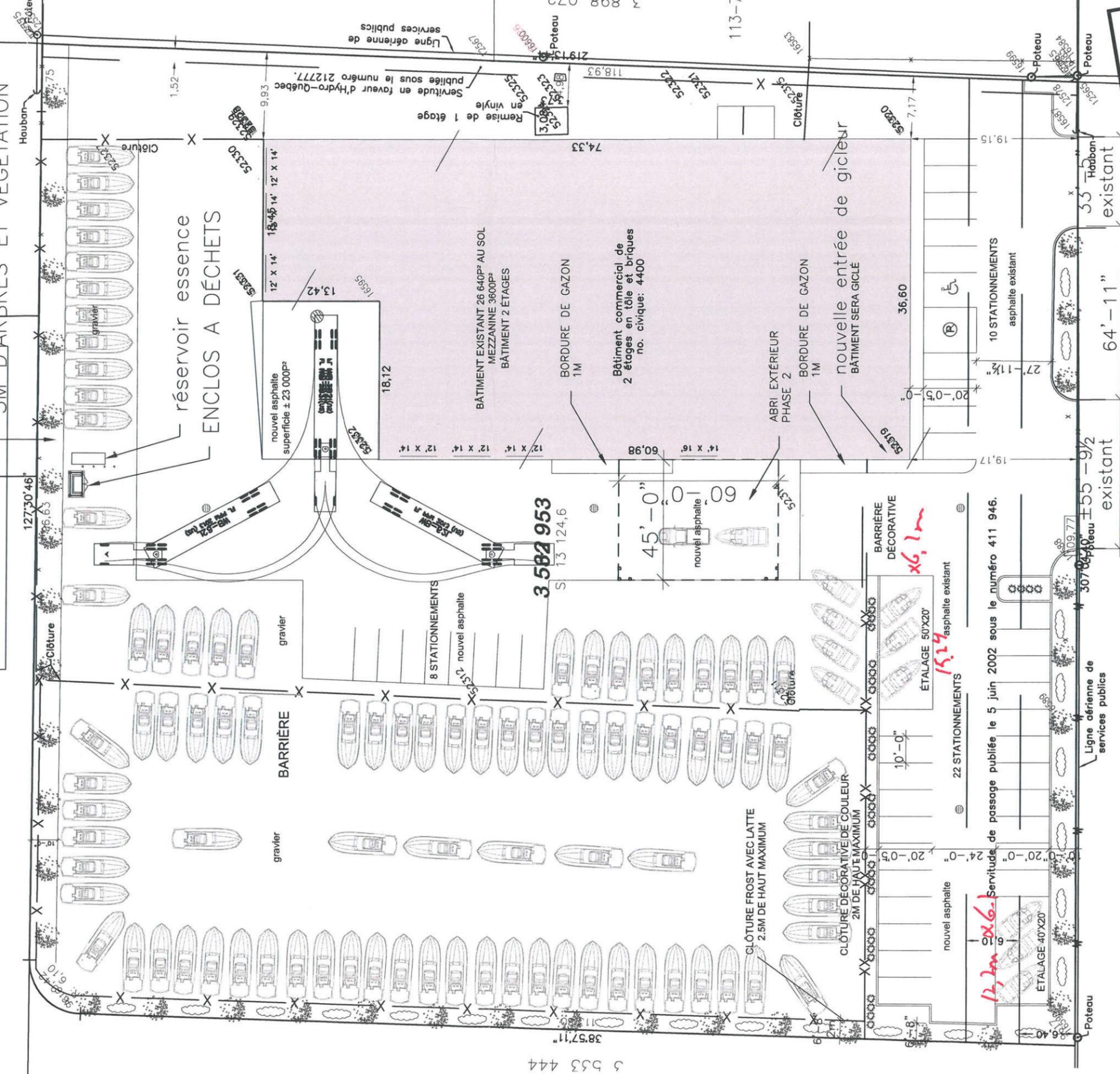
S.C.F. des Issues: 1 hr  
 Dispositif d'obturation des portes: 45 min  
 S.C.F. escalier: N/A  
 S.C.F. autres usages: E-F2 (2 hr)

**NOMBRE ISSUES ET DISTANCE DE PARCOURS (3.4.)**

Nombre d'issues par étage: 2 Issues RPC  
 Largeur des Issues: 1100mm, 915mm porte  
 Barre panique (3.4.6.1b) Recommandé  
 Distance de parcours: 45m

**CASES DE STATIONNEMENT "DRUMMONDVILLE MARINE"**  
 COMMERCE "C5" 1 CASE / 75M<sup>2</sup>  
 RÉZ-DE-CHAUSSÉE 2,474.93M<sup>2</sup> = 1775M<sup>2</sup>= 33 CASES  
 MEZZANINE = 334.45M<sup>2</sup>= 1775M<sup>2</sup>= 4.45 CASES  
 NOMBRE DE CASES REQUISES= 38

3 533 629  
 3 532 952  
**3M D'ARBRES ET VÉGÉTATION**



**ATTENTION!**  
 CE DOCUMENT NE DOIT EN AUCUN CAS  
 SERVIR POUR CONSTRUCTION

**BOULEVARD SAINT-JOSEPH**



**BILODEAU  
 BARIL  
 LEEMING  
 ARCHITECTES, C.A.**

1625, boul. Mercure, Drummondville (Québec) J2B 3K2  
 T 819.474.4965 • F 819.474.7425  
 Courriel: atelierbaril@architectes.ca  
 573, rue Bonaventure, Trois-Rivières (Québec) G6A 2B6  
 T 819.693.5252 • F 819.370.1790  
 Courriel: atelierbilodeau@architectes.ca  
 5731, rue Saint-Louis, bur.204, Lévis (Québec) G6V 4E2  
 T 418.635.4560 • F 418.830.0575  
 Courriel: atelier@qc.architectes.ca

**TITRE DU PROJET**  
 DRUMMONDVILLE MARINE  
 ÉTUDE DE RELOCALISATION

**TITRE DU DESSIN**  
 IMPLANTATION MODIFIÉE

DESSINÉ PAR	EMIS POUR
E.M	COMMENTAIRES
ECHELLE	DATE
DOSSIER	2019-11-11
	N <sup>o</sup> . DE PAGE
	D19-4822

Date d'impression du Plan: novembre 2019

L'architecte détient un droit d'auteur sur le projet tel que conçu et sur les dessins préparés par lui ou pour son compte. Les plans, croquis, dessins et autres représentations graphiques, y compris les conceptions élaborées par ordinateur ainsi que les cahiers de charges, sont des instruments au moyen desquels il fournit ses services et ils demeurent sa propriété. Ils ne peuvent pas être reproduits pour plus d'un projet, servir pour plus d'un projet, servir pour plus d'un projet, être dupliqués ni être modifiés, à moins d'une entente formelle du contrat. Il est de même pour tout document sur support informatique.



## LISTE DES ORGANISMES RECONNUS

DÉCEMBRE 2020

### NOUVEAUX ORGANISMES RECONNUS

Services Loisirs et vie communautaire :

- Scouts Drummondville
- Fondation Réveil



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 11 décembre 2019, à compter de 8 h 30, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller

Sont également présents :

Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### 1383/12/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Alain Martel,  
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1384/12/19 Adoption du règlement RV19-5168 décrétant une compensation pour le service de vidange des installations septiques pour l'année 2020**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1349/12/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour le service de vidange des installations septiques pour l'année 2020;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement RV19-5168 décrétant une compensation pour le service de vidange des installations septiques pour l'année 2020,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1385/12/19 Adoption du règlement RV19-5169 décrétant une compensation pour la gestion des matières organiques pour les « Grands générateurs » pour l'année 2020**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1350/12/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour la gestion des matières organiques pour les « Grands générateurs » pour l'année 2020;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement RV19-5169 modifiant le règlement no RV18-5046 afin de décréter une compensation pour la gestion des matières organiques pour les « Grands générateurs » pour l'année 2020,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1386/12/19 Adoption du règlement RV19-5170 décrétant une compensation pour la gestion des matières organiques ainsi que le coût des conteneurs pour l'année 2020**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1351/12/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour la gestion des matières organiques ainsi que le coût des conteneurs pour l'année 2020;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement RV19-5170 décrétant une compensation pour la gestion des matières organiques ainsi que le coût des conteneurs pour l'année 2020,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1387/12/19 Adoption du règlement RV19-5171 décrétant une compensation pour la gestion des matières recyclables ainsi que le coût des conteneurs pour l'année 2020**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1352/12/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour la gestion des matières recyclables ainsi que le coût des conteneurs pour l'année 2020;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que le règlement RV19-5171 décrétant une compensation pour la gestion des matières recyclables ainsi que le coût des conteneurs pour l'année 2020,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1388/12/19 Adoption du règlement RV19-5172 décrétant une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux pour l'année 2020**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1353/12/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux pour l'année 2020;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement RV19-5172 décrétant une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux pour l'année 2020,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1389/12/19 Adoption du règlement RV19-5173 décrétant une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2020**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1354/12/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2020;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement RV19-5173 décrétant une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2020,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1390/12/19 Adoption du règlement RV19-5174 décrétant une imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2020**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1355/12/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter une imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2020;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement RV19-5174 décrétant une imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2020,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1391/12/19 Adoption du règlement RV19-5175 décrétant la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2020**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1356/12/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2020;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement RV19-5175 modifiant le règlement no RV18-5053 afin de décréter la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2020,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1392/12/19 Adoption du règlement RV19-5176 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés municipaux pour une période d'un an à compter du 31 décembre 2019**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1357/12/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés municipaux pour une période d'un an à compter du 31 décembre 2019;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement RV19-5176 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés municipaux pour une période d'un an à compter du 31 décembre 2019,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1393/12/19 Adoption du règlement RV19-5177 relatif aux taux du droit sur les mutations immobilières**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1358/12/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'établir le taux du droit sur les mutations immobilières;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que le règlement RV19-5177 relatif aux taux du droit sur les mutations immobilières,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1394/12/19 Adoption du règlement RV19-5187 afin de créer une réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité et aux transports**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1361/12/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de créer une réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité et aux transports;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement RV19-5187 créant une réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité et aux transports,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1395/12/19 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Jean Charest,  
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 8 h 32.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.